Séance du conseil communautaire du 16 mars 2021

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Décisions administratives pour information (n°49 à 57/2020 et n°1 à 7/2021)
- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2020
- Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale
- Délégation du conseil communautaire au Président

2. FINANCES

- Compte de gestion 2020 :
  - Budget principal
  - Budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés »
  - Budget annexe « Eau »
  - Budget annexe « Assainissement »
  - Budget annexe « Z.A. de Brovès »
- Compte Administratif 2020 :
  - Budget principal
  - Budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés »
  - Budget annexe « Eau »
  - Budget annexe « Assainissement »
  - Budget annexe « Z.A. de Brovès »
- Affectation des résultats 2020 :
  - Budget principal
  - Budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés »
  - Budget annexe « Eau »
  - Budget annexe « Assainissement »
  - Budget annexe « Z.A. de Brovès »
- Agence France Locale pour la garantie à 1ère demande
- Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2021
- Avenant n°1 marché de fourniture et de livraison de gazole pour la collecte des déchets ménagers

3. DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

- Renouvellement de la convention avec « OCAD3E » pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D.E.E.E.) et des lampes usagées d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) vers la Redevance incitative (R.I.)
- Redevance Incitative : modalités de collecte, enquête de conteneurisation et demande de subvention régionale
- Demande d'aide à la Région pour l'accompagnement à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.)
- Garantie d'emprunt pour le financement des travaux de l'I.S.D.N.D. du Vallon des Pins crédit agricole
- Garantie d'emprunt pour le financement des travaux de l'I.S.D.N.D. du Vallon des Pins banque postale
- Garantie d'emprunt pour le financement des travaux de l'I.S.D.N.D. du Vallon des Pins caisse d'épargne
- Contrat de délégation de service public avec la S.P.L. du Vallon des Pins
- Procès-verbal de mise à disposition de la déchetterie de Bagnols en Forêt
- Avis d'enquête publique sur le centre multifilière

Séance du conseil communautaire du 16 mars 2021

ORDRE DU JOUR

4. AGRICULTURE – PASTORALISME- FORÊTS

- Approbation de la convention d'animation CA83 (Chambre d'Agriculture du Var)
- Approbation de la convention d'animation CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée)
- Approbation de la charte des communes et territoires pastoraux
- Approbation de la Convention d'Intervention Foncière (C.I.F.) S.A.F.E.R. (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural)
- Programme 2021 PIDAF

5. ENVIRONNEMENT

- Financement de l'Agence de Rénovation Energétique du Var Est (A.R.E.V.E.)

6. EAUX - ASSAINISSEMENT

- Rachat des biens propres de la Société d'Economie Mixte (E2s)
- Constitution de la SPL des eaux de la Siagnole

7. CULTURE - TOURISME

- Réseau MÉDIATEM : approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2021

8. RESSOURCES HUMAINES

- Budget principal : création d'emploi d'un chargé de mission économie, agriculture, forêts
- Budget annexe « Eau » : mobilité et mouvements de personnel : régularisation emploi/effectif suite à bascule budgétaire
- Budget annexe « Assainissement » : mobilité et mouvements de personnel : régularisation emploi/effectif suite à bascule budgétaire
- Budget annexe « Déchets Ménagers & Assimilés » : suppression de poste après avancement de grade

9. QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 08/12/2020
ID : 083-200004802-20201208-2020_49_1-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2020-49

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

INDEMNITÉ DE SINISTRE AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA C.C.P.F.

***VU** les articles L.5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,*
***VU** la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président, et notamment son 6ème alinéa,*
***VU** la déclaration de sinistre de Mme BRASSEUR en date du 28 août 2020 informant la C.C.P.F. des dégâts subis par les pneumatiques de son véhicule immatriculé AE 285 KP en raison de l'état très détérioré de la voie nommée « Chemin de l'Aven » à Montauroux,*
***CONSIDÉRANT** que la C.C.P.F. est propriétaire de ladite voie,*

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

Article 1 : de verser au titre d'indemnités de sinistre la somme de 280 euros correspondant au montant des frais engagés par Mme BRASSEUR pour le remplacement de deux pneus conformément à la facture de la SARL CYBER PNEUS de Montauroux fournie.

Article 2 : en application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 08 décembre 2020

Communauté de Communes Pays de Fayence

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 02/12/2020
ID : 083-200004802-20201201-2020_49-AR

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRÉSIDENT N°2020-50

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ACTION SOCIALE : CHÈQUES KDO AU BÉNÉFICE DU PERSONNEL POUR SOUTENIR LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19,
- Considérant que, conformément à l'ordonnance précitée, le Président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-11 du C.G.C.T., à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 :
D'attribuer aux membres du personnel un carnet individuel de 4 chèques KDO de 25 € chacun dont la date de validité est fixée au 31/12/2021.
Cette mesure financière s'inscrit dans une démarche d'action sociale au bénéfice du personnel de la CCPF et dont l'objectif vise à soutenir la reprise de l'activité économique locale.
Le principe est de venir en aide au secteur du commerce et de l'artisanat sur l'ensemble du territoire communautaire, secteur largement sinistré par la crise sanitaire liée au COVID-19.
Les commerces ainsi soutenus et au bénéfice desquels ces chèques pourront être utilisés seront ceux ayant adhéré au réseau de partenariat de cette opération.

Article 3 : Répartition de l'enveloppe financière globale

Effectif concerné : 135 agents :
Budget principal : 36 agents
Budget principal (OTI) : 14 agents
Budget DMA : 46 agents
Budget Assainissement : 14 agents
Budget Eau : 29 agents
Imputation comptable : article 6232
Enveloppe financière : 13 500 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 28/11/2020
ID : 083-200004802-20201201-2020_49-AR

Article 4 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Tourrettes, le 28 novembre 2020

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10/12/2020
ID : 083-200004802-20201209-2020_51-AR

Affiché le 10/12/2020

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRÉSIDENT N°2020-51

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché à procédure adaptée
ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de signer le marché désigné en objet avec le groupement conjoint ci-dessous :

Groupement SOFAXIS (mandataire) – ALLIANZ (porteur du risque) Route de Creton - 18110 VASSELAY

- Pour l'offre FORMULE DE BASE + VARIANTE (TYPE PSE) 1 :

	TAUX (Sans garantie des charges patronales)	PRIME ANNUELLE SANS CHARGES PATRONALES
FORMULE DE BASE - Décès	**0.20%**	**4320.00 €**
VARIANTE (TYPE PSE) 1 - Accident du travail - Maladie professionnelle - Maladie imputable au service (prestations en espèces et en nature)	**1.42%**	**30 672.00 €**

Prise d'effet du marché - durée :
La prise d'effet du marché est fixée au 01/01/2021 pour une durée de 3 ans.
Le marché expirera le 31 décembre 2023.
La garantie est acquise dès la prise d'effet prévue au présent C.C.P.
Echéance : 1er janvier

Imputation budgétaire : 6168

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10/12/2020
ID : 083-200004802-20201209-2020_51-AR

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 09/12/2020

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10/12/2020
ID : 083-200004802-20201209-2020_52-AR

Affiché le 10/12/2020

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2020-52

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché de travaux : REHABILITATION ET EXTENSION DE LA BASE D'AVIRON DU LAC DE SAINT CASSIEN RELANCE du lot 07 déclaré sans suite

- Vu - Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu le Bureau du 1er Décembre 2020,

Le Bureau DÉCIDE :

Article 1 : de signer le lot 7 du marché désigné en objet avec l'entreprise suivante :

Liste des lots composant le marché		ENTREPRISE RETENUE	Montant HT Tranche Ferme ou lot ordinaire	Montant HT Tranche Optionnelle 1 :	Montant HT Tranche Optionnelle 2 :	Montant TOTAL HT de la DPGF
LOT 7	Serrurerie Menuiseries métalliques	METAL AZUR CONCEPT 382 Chemin Levassor 06 210 MANDELIEU LA NAPOULE	69 824.50 €	15 541.05 €	6 853.50 €	92 222.05 €

Durée du marché :

Le délai d'exécution est de **11 mois**. Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
Il est fixé une période de préparation d'une durée de **20 jours ouvrés (hors samedi), soit 4 semaines**, comprise dans le délai d'exécution des travaux.
Affermissement des tranches optionnelles :
Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'affermir la ou les tranches optionnelles dans un délai de :
Pour la Tranche optionnelle 1 – Création d'un hangar supplémentaire : 4 mois
Pour la Tranche optionnelle 2 – Création d'un second hangar : 8 mois,
avec pour point de départ le commencement de l'exécution de la tranche ferme et sans que la durée et la date de fin initiale du marché ne soient modifiées. Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur décide de l'affermissement d'une ou des tranches optionnelles, il se concrétisera par l'émission d'un ordre de service et le titulaire du marché aura alors un délai maximal **de 3 mois** pour son exécution. Le présent marché ne prévoit pas le versement d'une indemnité d'attente ou de dédit du titulaire en cas de retard dans l'affermissement des tranches optionnelles ou de non affermissement de celles-ci.

Imputation budgétaire : 2315

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10/12/2020
ID : 083-200004802-20201209-2020_52-AR

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 09/12/2020

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201216-2020_53-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2020-53

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE ET LA COMMUNE DE MONTAUROUX

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Considérant que la Communauté de Communes détient la compétence relative à la gestion de l'accueil des Gens du Voyage,
- Considérant que la Commune de Montauroux a accueilli les gens du voyage lors de passages fréquents et notamment au cours de la période du 2 février 2020 au 18 mai 2020,
- Considérant que les gens du voyage ont consommé de l'électricité sur un compteur appartenant à la Commune (« groupe scolaire Le lac ») pour un montant de 2 765,61 €,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : La Communauté de communes du Pays de Fayence doit rembourser à la commune de Montauroux la somme de 2 765.61€ au titre des frais d'électricité engendrés par les gens du voyage au cours de la période du 2 février 2020 au 18 mai 2020.

Article 2 : Les modalités de remboursement de cette somme sont prévues dans la convention financière dont le projet est joint à la présente pour transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 16 décembre 2020

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201216-2020_54-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2020-54

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Brovès à Seillans et dossiers réglementaires

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°2 relatif au marché désigné en objet concernant la société :

EURYECE SARL
ZI Bois des Lots – 10 allée des Gonsards
26 130 ST PAUL TROIS CHATEAUX

Le présent avenant a pour objet :

- **D'accepter l'élément Projet** dans sa version B, remis par mail le 9 octobre 2020, avec introduction, à la demande de la CCPF, maître d'ouvrage, d'un phasage des travaux.
- **De fixer le coût prévisionnel définitif des travaux au stade PROJET sur la base de la phase 1 exclusivement.**

L'enveloppe « C » inscrite au CCP valant acte d'engagement lors de la passation du marché, était de 210 000,00 € HT assorti d'un seuil de tolérance de 5 %. Le montant global du projet, dans sa version B, remis par mail le 9 octobre 2020, est de 306 000€ HT. Le phasage des travaux proposé dans le projet est le suivant :

- La phase 1, estimée à 113 500,00 € HT, correspond à des travaux d'investissement et une mise à niveau globale de la station d'épuration. **Cette tranche est fonctionnelle** puisqu'elle optimise le fonctionnement de la station d'épuration.
- La phase 2 d'un montant de 192 500,00 € HT, correspond à la mise en place de biodisques, en remplacement du décanteur digesteur actuel et permet l'augmentation de la capacité nominale de la station.

Il a été décidé de surseoir à la réalisation de la phase 2 pour 2 raisons :

- L'augmentation de la fourniture des biodisques (augmentation imprévisible liée au BREXIT), ne permet pas de respecter le coût d'objectif indiqué par le maître d'ouvrage, dans le marché de maîtrise d'œuvre, même avec l'application du taux de tolérance de 5 %.
- La mise en place des biodisques ne peut être envisagée qu'après déconnexion des industriels en activité sur la zone artisanale et après une période d'essai permettant d'entériner la capacité nominale de la future station d'épuration. La déconnexion a pris du retard en raison de la pandémie COVID 19.

C'est donc un coût d'objectif de 113 500€ HT qui est retenu.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201216-2020_54-AR

- De fixer le montant du forfait de rémunération.

- D'annexer une nouvelle DPGF en remplacement de la DPGF initiale, intitulée « ANNEXE 1 - DPGF DES ELEMENTS DE MISSION après l'avenant n° 2 » signée par le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et le titulaire du marché.

- De fixer les délais de réalisation des éléments de missions :

ACT/DCE : remise du Dossier de Consultation des Entreprises	2 semaines à compter de la date de l'ordre de service invitant le prestataire à commencer sa mission
ACT/RAO : remise du Rapport d'Analyse des Offres	2 semaines à compter de la date de remise des offres au prestataire par le maître d'ouvrage
DOE : remise du Dossier des Ouvrages Exécutés	4 semaines à compter de la date de réception des travaux

Montant HT initial	29 138.00€
Avenant N°2 HT	-2061.85€
Nouveau Montant HT	**27 076.15€**
Nouveau Montant TTC	**32 491.38€**

Soit une baisse du marché de 7,076 %

Date de la notification du marché public : 01/04/2019

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes le 16 décembre 2020

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18 DEC. 2020
ID : 083-200004802-20201216-2020_55-AR

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2020-55

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION « D.E.T.R. 2020/2021 » POUR LA CRÉATION D'UN BÂTIMENT POUR LE SIÈGE DE LA RÉGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°190715-02 du 16 juillet 2019 entérinant le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence depuis le 1er janvier 2020,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°200310-05 du 10 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau,
- Vu la décision du Président n°2020-42 du 14 octobre 2020 entérinant le marché public de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre liée à la création d'un bâtiment destiné à accueillir le siège de la Régie des eaux,
- Considérant l'exiguïté des locaux actuels de la régie des eaux du Pays de Fayence et les difficultés d'extension du bâtiment existant,
- Considérant la nécessité de la construction d'un nouveau bâtiment parcelle cadastrée n°197 section D – quartier plan de Garelle à Fayence,
- Considérant le coût important de cette opération qui nécessite une demande d'aide financière auprès de l'état par l'intermédiaire du programme DETR 2020/2021,
- Considérant le montant global des travaux de cette opération estimée à 2 600 000,00 € HT dont le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Exercice 2020/2021	Financement
Etat – DETR – 15,38 %	400 000,00 €
Conseil Départemental (Var) – 7,70%	200 000,00 €
Autofinancement – 76,92 %	2 0000 000,00 €
TOTAL HT	2 600 000,00 €
TVA 20%	520 000,00 €
TOTAL TTC	3 120 000,00 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18 DEC. 2020
ID : 083-200094802-20201216-2020_55-AR

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2020/2021 auprès de l'Etat pour la création d'un bâtiment pour le siège de la régie des eaux du Pays de Fayence selon le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus.

Article 2 : de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicité auprès de l'Etat et le taux réellement attribué ainsi que la part de financement non accordée par un partenaire public qui pourrait être sollicité.

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 16 décembre 2020

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22/12/2020
ID : 083-200004802-20201222-2020_56-AR

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2020-56

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : Demande de subvention DETR et/ou DSIL 2021 pour l'aménagement de la section ouest de l'EuroVelo 8 sur la commune de Montauroux

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu la délibération n° 161025/13 du conseil communautaire du 25 octobre 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au Comité d'itinéraire de l'EuroVelo8
- Vu la délibération n° 180918/05 du conseil communautaire du 18 septembre 2018 approuvant la convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à Vélo pour la phase 2 : 2019/2021,
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence approuvés par la délibération n°200218/01 du conseil communautaire du 18 février 2020 et en particulier l'article 321.2 disposant notamment : « Études et actions en faveur de l'aménagement de vélo-routes et voies vertes, d'itinéraires de rabattement vers celles-ci et de boucles locales à partir de celles-ci. »,
- Considérant les enjeux économique, touristique, de report modal, de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique que constitue l'aménagement de la portion de l'EuroVelo 8 en Pays de Fayence,
- Considérant le coût important de l'opération d'aménagement de la section ouest de l'EuroVelo 8 sur la commune de Montauroux qui nécessite une demande d'aide financière auprès de l'État par l'intermédiaire du programme DETR-DSIL 2021,
- Considérant le montant global des travaux de cette opération qui est estimé à 560 000,00 € HT et dont le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Financeur	Montant	Pourcentage
État (DETR et/ou DSIL 2021)	168 000,00 €	30 %
Région Sud (CRET 2020-2022)	168 000,00 €	30 %
Département du Var	112 000,00 €	20 %
Autofinancement	112 000,00 €	20 %
TOTAL HT	560 000,00 €	100 %

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22/12/2020
ID : 083-200004802-20201222-2020_56-AR

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2021 auprès de l'État pour l'aménagement de la section ouest de l'EuroVelo 8 sur la commune de Montauroux selon le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus.

Article 2 : de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicité auprès de l'État et le taux réellement attribué ainsi que la part de financement non accordé par un partenaire public qui pourrait être sollicité.

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Tourrettes, le 22/12/20

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22/12/2020
ID : 083-200004802-20201222-2020_57-AR

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2020-57

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Demande de subvention DETR et/ou DSIL 2021 en faveur de l'extension des locaux du stade de Tourrettes pour accompagner le développement des clubs d'athlétisme et de rugby

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°121017/8-1 du 17 octobre 2012 approuvant la mise à disposition du complexe de sport des Terrassonnes par la commune de Tourrettes au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence,
- Considérant l'exiguïté des locaux actuels du stade de Tourrettes au regard du nombre de licenciés des clubs d'athlétisme et de rugby utilisateurs de ces locaux,
- Considérant que ces locaux sont un frein au développement de ces deux clubs,
- Considérant le coût important de cette opération qui nécessite une demande d'aide financière auprès de l'état par l'intermédiaire du programme DETR/DSIL 2021.
- Considérant le montant global des travaux de cette opération qui est estimée à 250 173,56 € HT
Et dont le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Financeur	Montant	Pourcentage
État (DETR et/ou DSIL 2021)	100 069,42 €	40 %
Autofinancement	150 104,14 €	60 %
TOTAL HT	**250 173,56 €**	**100 %**

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL 2021 auprès de l'État en faveur de l'extension des locaux du stade de Tourrettes pour accompagner le développement des clubs d'athlétisme et de rugby, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Article 2 : de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicité auprès de l'Etat et le taux réellement attribué ainsi que la part de financement non accordé par un partenaire public qui pourrait être sollicité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22/12/2020
ID : 083-200004802-20201222-2020_57-AR

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Tourrettes, le 22/12/20

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le . 12/1/2021
ID : 083-200004802-20210111-2021_1-AR

Communauté de communes
Pays de Fayence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Var

DECISION DU PRÉSIDENT N°2021-1
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LA DISTRIBUTION DES CHEQUES HAPPY KDO

Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régles de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du17/12/2020

Le Président DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Il est institué une régie d'avances auprès du service « France Services – opération Happy KdO Pays de Fayence » de la Communauté de Communes du Pays de Fayence ;

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à France Services – 159 Rue Comtesse de Villeneuve – 83440 FAYENCE ;

ARTICLE 3 – La régie fonctionne toute l'année ;

ARTICLE 4 – La régie assure la gestion en valeurs inactives des chèques cadeaux territoriaux « Happy KdO Pays de Fayence », selon le descriptif du circuit financier des chèques Happy KdO, ci-après :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 12/1/2021
ID : 083-200004802-20210111-2021_1-AR

1. Le client (entreprise/collectivité/association/particulier) co
via son compte client sur la plateforme en ligne AchetezA : ww
La valeur du chèque Happy KdO peut être fixe, 10, 20, 25, 30, 50 € ou variable ;

2. Il règle l'achat de ce chèque Happy KdO par virement ou par carte bancaire à AchetezA et reçoit une facture par courriel automatisé via la plateforme en ligne ;

3. A réception de la commande, le régisseur édite le chèque Happy KdO personnalisé (montant, destinataire, etc.) à partir de la même plateforme ;

4. Le régisseur conserve le chèque Happy KdO imprimé dans son coffre, jusqu'au retrait sur place par le client ;

5. Le régisseur peut également être amené à livrer le chèque Happy KdO directement à l'adresse du client ;

6. Le chèque Happy KdO est offert par le client à son salarié/agent/bénévole/proche ;

7. Le chèque est dépensé dans les enseignes du Pays de Fayence adhérentes au dispositif ;

8. Pour se faire rembourser, l'enseigne qui a encaissé le chèque Happy KdO envoie ou dépose ce dernier au régisseur, à l'aide d'un bordereau de remise de chèque et un RIB ;

9. Le chèque Happy KdO est reconnu via son QR Code et il est « écrasé » par le régisseur qui l'attribue, via la plateforme, à l'enseigne qui l'a encaissé ;

10. Cette attribution déclenche, de la part d'AchetezA, un virement bancaire à destination de cette enseigne ;

11. Dans le cas de chèque Happy KdO dont la durée de validité est dépassée et qui n'aurait pas été dépensé, le montant de ce chèque sera remboursé au client.

ARTICLE 6 – Aucune avance n'est consentie au régisseur.

ARTICLE 7 – Gestion des chèques en valeurs inactives :

Le régisseur remet mensuellement à l'ordonnateur et au comptable public :

- Un état des chèques Happy KdO avec un état statistique extrait au format « .pdf » de la plateforme AchetezA ;

- Un tableau détaillé par chèques Happy KdO émis depuis l'origine, classés chronologiquement par date d'émission et statut (« *en attente d'impression* », « *imprimé* », « *en cours de circulation* », « *utilisé* », « *périmé* »...), avec référence des chèques et montants.

ARTICLE 8 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 12/01/2021
ID : 083-200004802-20210111-2021_1-AR

ARTICLE 11 – Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Fayence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 12 – En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant ;

ARTICLE 13 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Tourrettes, le 11 janvier 2021

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 12 JAN. 2021
ID : 083-200004802-20210112-2021_02-AR

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2021-02
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Marché de travaux en procédure adaptée relatif à la REHABILITATION DE LA MAISON DE PAYS A FAYENCE (83)– RELANCE DES LOTS N° 3 - CHARPENTE / COUVERTURE et N° 4 - MENUISERIES BOIS

DECLARATION SANS SUITE LOT 4 – MENUISERIES BOIS

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu la consultation référencée 2020MDPRELANC portant sur la relance des lots 3 et 4 du marché de Réhabilitation de la maison de Pays à Fayence,
- Vu le bureau du 12/01/2021,

LE BUREAU DÉCIDE :

Article 1 : Conformément à l'article R2185-1 du Code la Commande Publique, de déclarer sans suite le lot 4– MENUISERIES BOIS pour motif d'intérêt général pour infructuosité justifiée par la réception d'une seule offre excédant les crédits budgétaires alloués à ce lot.

En conséquence, l'opération fera l'objet d'une nouvelle consultation en procédure adaptée en 2021.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Communauté de Communes Pays de Fayence

A Tourrettes, le 12/01/2021

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 12 JAN. 2021
ID : 083-200004802-20210112-2021_03-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2021-03

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Marché de travaux en procédure adaptée relatif à LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PRESSE A VIS SUR LA STATION D'EPURATION (VILLAGE) DE LA COMMUNE DE SEILLANS

DECLARATION SANS SUITE

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu la consultation référencée 2020PRESSAVIS portant sur le marché rappelé en objet,
- Vu le bureau du 12/01/2021,

LE BUREAU DÉCIDE :

Article 1 : Conformément à l'article R2185-1 du Code la Commande Publique, de déclarer sans suite ce marché pour motif d'intérêt général justifié par des faits techniques nouveaux apparus après la mise en concurrence et remettant en question la définition du besoin qui avait été effectué pour ce marché.
En conséquence, l'opération fera l'objet d'une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Communauté de Communes Pays de Fayence

A Tourrettes, le 12/01/2021

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 12 JAN. 2021
ID : 083-200004802-20210112-2021_04-AR

Communauté de communes
Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRÉSIDENT N°2021-04

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Marché à procédure adaptée de prestations de services
RELANCE DU MARCHE RELATIF A LA COLLECTE DES CARTONS EN COLONNES AERIENNES EQUIPEES DU SYSTÈME DE PREHENSION DE TYPE KINSHOFER

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de signer le marché désigné en objet avec l'entreprise suivante :
PROPOLYS SASU – 109 Rue Jean Aicard – 83 300 DRAGUIGNAN
Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires.
L'évaluation de l'ensemble des prestations, période de reconduction incluse, est de :

	Montant HT	*Montant TTC*
MONTANTS ESTIMATIFS DU DQE	**136 791.20 €**	**164 149.44 €**

Durée :
Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année. Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception.
Imputation budgétaire : 611

Article 2 : **En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.**

Article 3 : **Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

Communauté de Communes du Pays de Fayence

A Tourrettes, **le 12/01/2021**

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 12 JAN. 2021
ID : 083-200004802-20210112-2021_05-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2021-05

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Marché de travaux en procédure adaptée relatif à la Réhabilitation et l'extension de la base d'Aviron du lac de St Cassien – RELANCE DU LOT 7 SERRURERIE- MENUISERIES METALLIQUES – DECLARATION SANS SUITE

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu la consultation référencée 2020BASEAVIRELANC7 portant sur la relance du lot 7 du marché de Réhabilitation et extension de la base d'Aviron du lac de St Cassien
- Vu le bureau du 12/01/2021,

LE BUREAU DÉCIDE :

Article 1 : Conformément à l'article R2185-1 du Code la Commande Publique, de déclarer sans suite le **lot 7 – Serrurerie Menuiseries Métalliques** pour motif d'intérêt général justifié par la non transmission de certificat justifiant de la régularité sociale de l'attributaire pressenti (l'attestation relative aux cotisations retraites délivrées par l'organisme Pro BTP).

En conséquence, l'opération fera l'objet d'une nouvelle consultation en procédure adaptée en 2021.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

A Tourrettes, le 12/01/2021

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 21 JAN. 2021
ID : 083-200004802-20210121-2021_08-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2021-08

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE FAYENCE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE POUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT DE CUVES DE PRODUITS PÉTROLIERS

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Considérant que la Commune de Fayence est propriétaire de la parcelle cadastrée E n°1782, terrain mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) dans le cadre du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement,
- Considérant que la C.C.P.F. a mis en place une cuve de gasoil sur ladite parcelle et que la commune de Fayence va également y installer une cuve de GNR,
- Considérant que chacune des parties pourra disposer des réserves de gasoil et de GNR et qu'il convient donc d'en déterminer les modalités de fonctionnement,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : d'entériner la convention financière entre la commune de Fayence et la Communauté de Communes du Pays de Fayence ayant pour objet principal de mettre en commun des cuves de stockage de carburant (gazoil et GNR).

Article 2 : Les modalités de fonctionnement et de facturation des consommations sont prévues dans la convention financière dont le projet est joint à la présente décision pour transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

A Tourrettes, le 21 janvier 2021

René UGO

Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le 03/02/2021
ID : 083-200004802-20210201-2021_07-AR

Communauté de communes Pays de Fayence

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2020-07

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE VERSEMENT D'UN ACOMPTE

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (O.T.I.P.F.), notamment son article 13, approuvée les 08 et 10 décembre 2020,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : De verser à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, un acompte de sa subvention 2021 pour un montant de 89 000€ dans l'attente du vote du montant total en conseil communautaire.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 1er février 2021

René UGO
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210201-2021_07-AR

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 08 décembre 2020 – 18h00

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Loïs FAUR, Maryvonne BLANC, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Philippe DURAND-TERRASSON
Absents excusés : Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Claudette MARIET (pouvoir à Patrick De CLARENS)

A noter : Philippe DURAND-TERRASSON, arrivé en cours de séance, a pris part aux votes à compter de la délibération DCC n°201208/04.

Le quorum étant atteint LE PRESIDENT désigne **Marie-José MANKAÏ** comme secrétaire de séance.

****

Avant d'entamer l'ordre du jour, et sur invitation du Président, les membres du conseil communautaire observent une minute de silence en mémoire de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République de 1974 à 1981, décédé le 2 décembre dernier.

****

AJOUT DE DEUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

LE PRÉSIDENT propose à l'assemblée d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

⇨ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE (I.V.P.) :

- Désignation des délégués à la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique (C.C.P.T.E.) au sein du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR)
- Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail 2021 de la commune de Montauroux - Avis du conseil communautaire

Vote à l'unanimité

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRESIDENT communique, pour information, les décisions administratives n° 44 à 48/2020 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 OCTOBRE 2020

F. CAVALLIER regrette qu'un tour de table des élus n'ait pas été fait lors de cette dernière séance afin que chacun puisse se présenter à l'occasion de la prise de fonction de Madame Aurélie COURANT. Il tient également à préciser que Madame Marie MEYER, conseillère communautaire sortante, a démissionné de ses fonctions pour des raisons strictement personnelles.

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020.

Vote à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
DCC n°201208/01

Exposé :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au conseil communautaire le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) pour l'année 2019.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2019 de la C.C.P.F.,
- PRÉCISE que ce rapport est consultable sur le site internet de la Communauté de communes (www.cc-paysdefayence.fr) ou aux horaires d'ouverture de la Communauté de communes.

Vote à l'unanimité

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET NOUVELLE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX
DCC n°201208/02

Exposé :

La Communauté de communes est autorité organisatrice de la distribution d'électricité (A.O.D.E.) pour le territoire des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes.
En application de la loi, ENEDIS et EDF (pour les seuls tarifs réglementés) sont les concessionnaires légaux de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, au titre de leur mission de service public. C'est la raison pour laquelle, comme partout ailleurs en France, le renouvellement de la concession intervient sans procédure préalable de publicité ni de mise en concurrence.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence, dont le contrat arrive normalement à échéance en février 2023, a la possibilité de renouveler son contrat d'ici la fin de l'année pour pouvoir bénéficier, sans perdre une année, du maximum d'avantages du nouveau contrat à savoir :

- un niveau de montant annuel de redevance multiplié par 4 passant d'environ 5200 € à 23 000€,
- une vision partagée sur le long terme des investissements à réaliser sur ce territoire en fonction de ses spécificités, avec l'engagement à court terme, d'y réaliser à minima 1,2 millions d'investissement sur les 5 premières années,
- la possibilité de bénéficier d'une convention pluriannuelle d'enfouissement des réseaux (article 8) souple de 30 k€ par an et d'un accompagnement sur mesure de son projet en matière de transition écologique.

Au regard des avantages du nouveau contrat de concession, le Président propose de l'approuver et de l'autoriser à le signer pour une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2021.

Débats :

Pour JY.HUET, il semble préférable de « traiter en direct » avec ENEDIS plutôt que de passer par le SYMIELEC : travailler avec un syndicat suppose des frais de gestion et de fonctionnement supplémentaires qui peuvent ainsi être évités.

N. MARTEL rappelle qu'il existait un « micro-syndicat » d'électrification réunissant les communes de Bagnols-en-Forêt et de Saint-Paul-en-Forêt qui a ensuite basculé dans le giron du SYMIELEC. Aujourd'hui, ce syndicat réunit plus de 140 communes. Pour sa part, Saint-Paul-en-Forêt lui a confié la gestion de ses réseaux électriques et perçoit en retour une redevance.
Pour ce qui concerne les travaux, l'adhésion semble plus intéressante pour les communes importantes : en effet, pour les « petits chantiers » tels que ceux de Saint-Paul-en-Forêt, recourir à des entreprises ou artisans locaux reste plus attractif que de passer par le syndicat dont les prix sont généralement plus élevés, notamment pour ce qui concerne les frais d'études. Par contre, le SYMIELEC intervient de manière groupée sur des projets tels que les branchements pour les voitures électriques, la réduction de la consommation énergétique des bâtiments…Chacune de ces solutions - gestion directe via ENEDIS ou adhésion au SYMIELEC - présente donc des avantages et inconvénients.

La C.C.P.F. se structure et se professionnalise de plus en plus. Pour LE PRESIDENT, une gestion directe avec ENEDIS, suivie et appuyée par les équipes communautaires, semble être un bon choix pour le territoire. Pour être efficient, il est également important de privilégier le recours à un interlocuteur direct.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE les termes du nouveau contrat de concession joint en annexe,
- APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'aménagement esthétique des réseaux,
- AUTORISE le Président à signer ledit contrat de concession et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (C.C.P.T.E.) AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)
DCC n°201208/03

Exposé :

Conformément à la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, une Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique (C.C.P.T.E.) est formée au sein du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR).
Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays de Fayence au sein de cette commission dont les objectifs sont d'obtenir une vision globale du territoire sur les énergies renouvelables et de développer des axes de coopération.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code général des collectivités territoriales
VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR),
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la C.C.P.F. au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique (C.C.P.T.E.) du SYMIELECVAR,
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,
CONSIDÉRANT les candidatures de M. Michel RAYNAUD en tant que titulaire et de M. François CAVALLIER en tant que suppléant,

Sont élus délégués au sein de Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique (C.C.P.T.E.) du SYMIELECVAR :

TITULAIRE	*SUPPLEANT*
M. Michel RAYNAUD	M. François CAVALLIER

Vote à l'unanimité

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL 2021 DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DCC n°201208/04

Exposé :

En application de l'article L.3132-26 du Code du Travail, les communes peuvent accorder des dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail dans la mesure où 5 dimanches maximum sont concernés. Au-delà de ce chiffre, les maires doivent préalablement recueillir l'avis de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont ils dépendent.

Tel est le cas pour la commune de Montauroux qui souhaite accorder une dérogation pour 6 dimanches durant l'année 2021 (3 et 10 janvier - 5, 12, 19 et 26 décembre).

L'avis du Conseil communautaire est donc requis, étant précisé que :
- chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,
- l'avis des organisations syndicales d'employeurs et salariés a d'ores et déjà été sollicité par Monsieur le Maire de Montauroux.

Débats :

JY. HUET rappelle qu'il n'est pas particulièrement partisan du travail dominical. Cependant, à partir du moment où un supermarché est autorisé à ouvrir toute la journée certains dimanches de l'année sur une commune, il est difficile pour les villes voisines de refuser une telle demande. L'idéal serait d'adopter une position commune des 9 villages sur ce sujet afin qu'il n'y ait pas de concurrence entre les communes.
C. BOUGE ne comprend pas en quoi la commune de Montauroux serait singulière par rapport aux autres villages du territoire, ni pourquoi le conseil communautaire doit rendre un avis pour cette seule commune.
B. HENRY explique qu'au-delà de 4 dérogations dominicales annuelles, la C.C.P.F. doit rendre un avis. La commune de Montauroux étant la seule à franchir ce seuil en proposant 6 dimanches sur l'année 2021, le conseil est donc amené à se prononcer.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21,
VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU les articles L.2212-1 et suivants, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-2 et R.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail de la commune de Montauroux pour 6 dimanches durant l'année 2021,

CONSIDÉRANT que l'avis de la Communauté de communes du Pays de Fayence est requis au-delà de 5 repos dominicaux dérogés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

-ÉMET un avis FAVORABLE à la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail de la commune de Montauroux pour les jours de l'année 2021 suivants :
  - Dimanches 3 et 10 janvier de 9h00 à 19h00
  - Dimanches 5 et 12 décembre de 9h00 à 18h00
  - Dimanche 19 décembre de 9h00 à 19h30
  - Dimanche 26 décembre de 9h00 à 19h00

-DIT que la dérogation sera autorisée pour les branches des établissements de commerce de détail suivants :
  - Habillement
  - Alimentaire

Vote à l'unanimité (3 Abstentions : C. BOUGE – E MENUT – L.. FAUR)

II - FINANCES

En préambule des points de l'ordre du jour relatifs aux questions budgétaires, JY. HUET tient à rappeler l'importance du budget intercommunal, notamment depuis le transfert des compétences eaux et assainissement. Il remercie, ainsi que LE PRESIDENT, Sophie BEREHOUC, Directrice financière, et ses collègues pour le travail qu'elles ont effectué. JY. HUET lui laisse la parole afin de présenter les différents projets de délibération de la partie « finances ».

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2
DCC n°201208/05

Exposé :

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- Baisse de 100 000€ du montant de la section de fonctionnement qui s'élève à 11 929 464,90€,
- Augmentation de la section d'investissement de 1 600€ pour la porter à 9 783 630,22€,
- Réajustement des crédits en fonctionnement, notamment la prise en compte de la baisse prévisionnelle du produit de la taxe de séjour et un complément de subvention à l'O.T.I. ainsi que des ouvertures de crédits pour des opérations d'ordre liées aux amortissements,
- Etude des avancements des différents programmes d'investissement et réajustements des crédits par articles sans augmentation des montants des opérations,
- Diminution de 16 100€ de l'autofinancement de la section d'investissement,
- Ouverture de crédits en investissement pour des opérations d'ordre budgétaire liées notamment aux amortissements,

Il convient de recourir à des virements de crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement, une baisse de l'enveloppe budgétaire en fonctionnement et une augmentation en investissement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- VOTE la décision modificative n° 2 sur le budget principal, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- HABILITE le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS » :
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
DCC n°201208/06

Exposé :

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- maintien du montant de la section de fonctionnement à 7 879 609,76€,
- aucune modification de la section d'investissement fixée à 1 771 554€,
- virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 67 pour des écritures d'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs,

il convient de recourir à un virement de crédits qui maintient les enveloppes budgétaires globales en fonctionnement, comme en investissement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- VOTE la décision modificative n° 2 sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- HABILITE le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « EAU » : DÉCISION MODIFICATIVE N°2
DCC n°201208/07

Exposé :

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- augmentation de 59 234,14€ de la section de fonctionnement pour la porter à 7 862 651,59€,
- baisse de 526 865,22€ de la section d'investissement pour la porter à 6 762 770,07€,
- intégration des actifs des 9 communes et régularisation des crédits ouverts sur les deux sections permettant d'amortir les immobilisations (911) et les subventions (162) transférées suite à l'intégration des actifs,
- réajustement de la quasi-totalité des crédits ouverts au BP 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement,

il convient de recourir à des virements de crédits qui génèrent une augmentation de l'enveloppe budgétaire en section de fonctionnement et une baisse de l'enveloppe existante en section d'investissement.

Débats :

S. BEREHOUC explique qu'un travail de fond a été mené sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, notamment pour l'intégration des actifs des 9 communes. Cette opération est obligatoire et fera l'objet d'une délibération distincte (cf . « procès-verbaux des 9 communes »). Tous les actifs figurant sur les budgets communaux de l'eau et de l'assainissement ont donc été transférés, ce qui représente un peu plus de 1400 biens et 315 subventions.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- VOTE la décision modificative n° 2 sur le budget annexe de l'eau, par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- HABILITE le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : DÉCISION MODIFICATIVE N°2
DCC n°201208/08

Exposé :

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'après prise en compte des éléments suivants :

- augmentation de 204 720,00€ de la section de fonctionnement pour la porter à 2 514 198,79€,
- augmentation de 10 521,62€ de la section d'investissement pour la porter à 7 167 977,05€,
- intégration des actifs des 9 communes et du SIVU Callian-Montauroux et régularisation des crédits ouverts sur les deux sections permettant d'amortir les immobilisations (497) et les subventions (153) transférées suite à l'intégration des actifs,
- réajustement de la quasi-totalité des crédits ouverts au BP 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement,

il convient de recourir à des virements de crédits qui génèrent une augmentation des enveloppes budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Débats :

S. BEREHOUC ajoute que lors de la reprise des budgets assainissement, le service chargé des finances s'est aperçu que quelques communes n'avaient pas procédé à l'amortissement de certains de leurs travaux, voire de leur station d'épuration. Il en résulte un alourdissement des charges à amortir dès 2020 : alors que 538 000 euros étaient déjà prévus à ce titre au budget prévisionnel, le montant à inscrire s'élève finalement à plus de 800 000 euros. Cela va donc surcharger la section de fonctionnement du budget assainissement qui va donc être difficile à équilibrer. A très court terme, la question de l'augmentation des tarifs d'assainissement va donc se poser.

JY. HUET confirme que c'est effectivement la conséquence de la reprise de certains budgets d'assainissement qui n'amortissaient pas leurs investissements ce qui pose le problème du renouvellement des ouvrages et du respect des règles comptables. Il regrette que les services du Trésor Public, chargés du contrôle des budgets communaux, n'aient pas alerté les élus sur ce point. Il va donc falloir rattraper ce qui n'a pas été fait pendant des années. Ce transfert à l'intercommunalité a donc permis de mettre l'accent sur ces disfonctionnements, ce qui va permettre de repartir sur des bases saines.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- VOTE la décision modificative n° 2 sur le budget annexe de l'assainissement, par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, telle que détaillée dans le document budgétaire ci-joint,
- HABILITE le Président à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Vote à l'unanimité

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LES PROCÈS-VERBAUX « EAU ET ASSAINISSEMENT » DES 9 COMMUNES DCC n°201208/09

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre 2019 qui a ajouté, à compter du 1er janvier 2020, 3 compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de Communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation,

VU les statuts de la Communauté de Communes dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT que les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » ont été transférées à la Communauté de Communes le 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences doit être signé entre la Communauté de Communes et chacune des 9 communes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE les procès-verbaux de chacune des 9 communes et leurs annexes 1, 2 et 3 joints à la présente,
- AUTORISE le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences, de chacune des 9 communes,
- CHARGE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Vote à l'unanimité

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (S.I.V.U.) « STATION D'ÉPURATION CALLIAN / MONTAUROUX » : TRANSFERT DES EXCÉDENTS, DE L'ACTIF, DES SUBVENTIONS ET DES EMPRUNTS AU 31/12/2019
DCC n°201208/10

Exposé :

Par arrêté préfectoral n° 362/2020-BCLI du 16 novembre 2020, le Préfet du Var a prononcé la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Station d'épuration Callian / Montauroux » en raison de la reprise de sa compétence par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

De ce fait, il convient de transférer les excédents, l'actif, les subventions et les emprunts à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

- Excédent d'investissement : 96 655.47€
- Excédent de fonctionnement : 7 605.65€
- Actif au 31.12.2019 : 5 281 485.08€ (Cf. état joint)
- Subventions amorties au 31.12.2019 : 2 545 820.77€ (Cf. état joint)
- Emprunts (Etat joint)

Débats :

JY. HUET rappelle qu'il s'agit de la station d'épuration (STEP) bicommunale située vers le quai de transfert de Montauroux dont les travaux de construction s'étaient élevés à plus de 5 millions d'euros à amortir sur une quarantaine d'années. Cette station fonctionne bien contrairement à d'autres infrastructures, notamment celle située aux Estérêts du Lac.
Le bon fonctionnement de la STEP de Montauroux - Callian durant les quatre années qui ont précédé son transfert à la C.C.P.F. est notamment lié au travail rigoureux de Julien PELISSIER que JY. HUET tient tout particulièrement à remercier.
F. CAVALLIER tient à s'associer aux propos tenus à l'endroit de Julien PELISSIER.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement constatés au 31/12/2019, du S.I.V.U. à la C.C.P.F., tel que détaillés ci-dessus,
- DÉCIDE le transfert de l'actif, des subventions amorties et des emprunts constatés au 31/12/2019, du S.I.V.U. vers la C.C.P.F., tel que détaillés dans les états joints à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires aux amortissements des biens et subventions en sus sont bien prévus sur le budget annexe de l'assainissement 2020.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2020
DCC n°201208/11

Débats :

S. BEREHOUC rappelle que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, une C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été composée ; commission qui doit se réunir dès lors qu'un transfert de compétence est acté. Elle a pour mission de chiffrer les coûts de ce transfert et de calculer les attributions de compensation (A.C.) qui sont reversées par la C.C.P.F. aux communes - ou parfois l'inverse, comme c'est le cas pour Mons qui verse à la Communauté de communes une contribution afin de compenser les dépenses qu'elle a transférées, supérieures à ses recettes.

Les A.C. ne peuvent être révisées que lors de transfert de compétence, c'est pourquoi elles sont inchangées depuis 2018 (les transferts des compétences eau et assainissement n'ont pas impacté les A.C. puisqu'il s'agit de Services Publics Industriels et Commerciaux » (S.P.I.C.) dont les budgets sont autonomes (ils s'équilibrent par le biais des redevances et des tarifs de l'eau).

Une C.L.E.C.T. devra se réunir en 2021 puisque les statuts de la C.C.P.F. ont précisé sa compétence au niveau des voiries d'accès aux zones d'activités. Seront concernées les communes de Seillans, Montauroux, Callian et Tourrettes qui verront par conséquent leurs attributions de compensations révisées.

JY. HUET rappelle l'importance de la C.LE.C.T. et invite chaque commune à veiller à y être systématiquement représentée. Il en est de même pour les commissions finances.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
VU le rapport de la C.L.E.C.T., validé en séance du 27 septembre 2018,
VU la délibération n° 181218/06 du 18/12/2018 arrêtant les montants des attributions de compensation définitives pour 2018,
CONSIDÉRANT que les montants définitifs 2018 ont servi de base pour les attributions de compensation provisoires pour 2020,
CONSIDÉRANT que la C.L.E.C.T. ne s'est pas réunie cette année pour procéder à l'évaluation de nouvelles charges transférées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- FIXE les montants des Attributions de Compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2020, tels qu'indiqués ci-dessous, pour un montant total de 2 534 479,32€,
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communes	AC provisoires	AC définitives
Bagnols-en-Forêt	31 143.28€	31 143.28€
Callian	352 408.64€	352 408.64€
Fayence	316 452.83€	316 452.83€
Mons	- 19 132.53€	- 19 132.53€
Montauroux	512 616.29€	512 616.29€
Saint-Paul-en-Forêt	14 525.56€	14 525.56€

Seillans	38 554.88€	38 554.88€
Tanneron	701 812.35€	701 812.35€
Tourrettes	586 098.02€	586 098.02€
Total	2 534 479.32€	2 534 479.32€

Vote à l'unanimité

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS » DCC n°201208/12

Exposé :

Mme la Trésorière de Fayence a adressé une liste de créances irrécouvrables sur le budget principal et le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (D.M.A.) et en sollicite leur admission en non-valeur par délibération de l'assemblée délibérante.

Ces créances irrécouvrables, relatives à des impayés 2015 et 2016, s'élèvent à un montant total de 366€ pour le budget annexe D.M.A. et 2€ pour le budget principal, détaillés comme suit :

- Dépôt d'un pro déchetterie de Tourrettes pour le 3ème trim. 2016 : 100,20 € (Budget annexe DMA 2016)
- Dépôt d'un pro déchetterie de Tourrettes pour le 4ème trim. 2016 : 265,80 € (Budget annexe DMA 2016)
- Dépôt d'un particulier déchetterie de Bagnols 3ème trimestre 2015 : 2,00 € (Budget principal 2015)

Le Président rappelle que les titres irrécouvrables maintenus à l'actif du bilan des créances faussent la sincérité et donc la fiabilité des comptes.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des 368€ de titres de recettes dont le détail est joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité,
- AUTORISE l'émission de trois mandats administratifs : deux d'un montant de 100.20€ et 265.80€ à l'article 6542 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés et un de 2.00€ à l'article 6542 du budget principal,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020 des deux budgets concernés.

Vote à l'unanimité

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) DCC n°201208/13

Exposé :

Après avoir opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil communautaire a dû créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.
La C.L.E.C.T. a pour mission d'évaluer le montant total des charges liées aux compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes à ses communes membres. Elle intervient lors de chaque nouveau transfert de charges.

Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C IV,
VU les désignations effectuées par chacune des 9 communes membres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- CONFIRME la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre,
- DÉCIDE, conformément à la désignation de chacune des 9 communes, de nommer les membres de la C.L.E.C.T. suivants :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BAGNOLS-EN-FORÊT	Mme Marie-Paule GALL	M. Jérôme ZORZUT
CALLIAN	M. Jean-Luc ANTONINI	M. Jacques BERENGER
FAYENCE	Mme Ophélie LEFEBVRE	M. Bernard HENRY
MONS	M. Patrick de CLARENS	Mme Claudette MARIET
MONTAUROUX	M. Jean-Yves HUET	Mme Aurore STURM
SAINT-PAUL-EN-FORÊT	M. Nicolas MARTEL	Mme Myriam ROBBE
SEILLANS	M. René UGO	Mme Francette ANDRIEU
TANNERON	M. Jean-Denis GASTAUD	M. Michel FELIX
TOURRETTES	Mme Roseline MARTEL-TRIGANO	M. Arnaud RASKIN

Vote à l'unanimité

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
DCC n°201208/14

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT en outre que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP 2020 + DM1), hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écritures d'ordre, soit 5 402 576,78 €,

CONSIDÉRANT le montant des crédits ci-dessus ouverts à prendre en compte, déduite l'opération 15 en négatif de 1 196 434,79 € et le nouveau montant de 6 599 011,57 €,

CONSIDÉRANT que le budget principal est voté par opération en section d'investissement,

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2021 du budget principal, 25% des 6 599 011.57€, soit 1 649 752.89€ répartis comme suit par opérations :

o Hors opération – Non affecté	:	539 179.20€ x 25%	=	134 794.80€
o Opération 17 (Domaine de Tassy)	:	153 356.24€ x 25%	=	38 339.06€
o Opération 75 (Agriculture)	:	200 000.00€ x 25%	=	50 000.00€
o Opération 76 (PIDAF)	:	261 921.60€ x 25%	=	65 480.40€
o Opération 77 (Réseau radioélectrique)	:	3 000.00€ x 25%	=	750.00€
o Opération 84 (Gymnases Intercommunaux)	:	32 120.00€ x 25%	=	8 030.00€
o Opération 85 (Stade Athlétisme de Tourrettes)	:	35 702.12€ x 25%	=	8 925.53€
o Opération 86 (Stade de Football de Fayence)	:	42 134.00€ x 25%	=	10 533.50€
o Opération 87 (Maison du Lac)	:	290 621.59€ x 25%	=	72 655.40€
o Opération 89 (Lac de Saint Cassien)	:	82 000.00€ x 25%	=	20 500.00€
o Opération 90 (SCOT)	:	5 000.00€ x 25%	=	1 250.00€
o Opération 91 (Opérations diverses)	:	41 000.66€ x 25%	=	10 250.16€
o Opération 92 (EURO VELO 8)	:	62 280.00 x 25%	=	15 570.00€
o Opération 94 (France Services)	:	12 700.00€ x 25%	=	3 175.00€
o Opération 95 (RAM)	:	976 600.00€ x 25%	=	244 150.00€
o Opération 96 (SDTAN Très Haut Débit)	:	27 987.28€ x 25%	=	6 996.82€
o Opération 97 (Gîte d'étape de Mons)	:	34 059.78€ x 25%	=	8 514.94€
o Opération 98 (Base d'aviron)	:	2 019 210.40€ x 25%	=	504 802.60€
o Opération 99 (Voies de desserte des ZAE)	:	237 208.63€ x 25%	=	59 302.16€
o Opération 101 (Pôles intermodaux)	:	1 202 580.07€ x 25%	=	300 645.02€
o Opération 103 (GEMAPI)	:	340 350.00€ x 25%	=	85 087.50€

Vote à l'unanimité

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS » AVANT LE VOTE

DU BUDGET PRIMITIF 2021
DCC n°201208/15

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
CONSIDÉRANT en outre que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP 2020 + DM1), hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écritures d'ordre, soit 1 241 016,96 €,
CONSIDÉRANT que le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » est voté par chapitre en section d'investissement,
CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2021 du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », 25% des 1 241 016.96€, soit 310 254.24€ répartis comme suit par opérations :
    - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 52 100.00€ x 25% = 13 025.00€
    - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 717 255.30€ x 25% = 179 313.82€
    - Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 471 661.66€ x 25% = 117 915.42€

Vote à l'unanimité

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « EAU » AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
DCC n°201208/16

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
CONSIDÉRANT en outre que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP 2020 + DM1 + DM2), hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écritures d'ordre, soit 3 190 122,67 €,
CONSIDÉRANT que le budget annexe « Eau » est voté par chapitre en section d'investissement,
CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-*dessus,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2021 du budget annexe « Eau », 25% des 3 190 122.67€, soit 797 530.67€ répartis comme suit par opérations :
  - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 192 500.00€ x 25% = 48 125.00€
  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 229 384.29€ x 25% = 307 346.07€
  - Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 1 768 238.38€ x 25% = 442 059.60€

Vote à l'unanimité

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMNT » AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DCC n°201208/17

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
CONSIDÉRANT en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
CONSIDÉRANT le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP 2020 + DM1 + DM2), hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écritures d'ordre, soit 1 972 217,94 €,
CONSIDÉRANT que le budget annexe « Assainissement » est voté par chapitre en section d'investissement,
CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2021 du budget annexe « Assainissement », 25% des 1 972 217,94€, soit 493 054,49€ répartis comme suit par opérations :
  - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 107 512.45€ x 25% = 26 878.11€
  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 516 641.02€ x 25% = 129 160.26€
  - Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 1 348 064.47€ x 25% = 337 016.12€

Vote à l'unanimité

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE PRÉVISIONNELLE POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE
DCC n°201208/18

Exposé :

LE PRÉSIDENT rappelle que le Conseil communautaire, réuni le 10 mars dernier, a voté une subvention de 352 600€ en faveur de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (O.T.I.P.F.) pour l'année 2020 (322 600€ en fonctionnement et 30 000€ en investissement).

Ces subventions devaient couvrir les besoins du budget de l'O.T.I.P.F. si, et seulement si, le produit de la taxe de séjour encaissée en 2020 avoisinait celui de 2019, à savoir 500 000€, sachant que 90% de cette taxe est reversée à l'O.T.I.P.F. pour compléter son financement.

La crise sanitaire et les deux confinements ont fortement perturbé la saison touristique et entraîné une baisse du produit de la taxe de séjour, baisse estimée à ce jour à près de 100 000€. Ce montant reste toutefois prévisionnel et va déprendre de la compensation éventuelle, mais pas certaine, de l'Etat, et du versement des opérateurs (Air BNB …) fin décembre et dont le montant est difficilement estimable en cette année de crise.

De ce fait, le Président propose une subvention complémentaire de 100 000€ en faveur de l'O.T.I.P.F., qui se doit d'équilibrer son budget 2020 au 31 décembre, sachant que cette subvention :

- ne sera versée qu'en fonction des recettes réelles de taxe de séjour encaissées par la Communauté de Communes au 31/12/2020, et inconnues à ce jour,
- sera éventuellement versée pour un montant inférieur mais maximal de 100 000€, selon les besoins réels au 31/12/2020.

Débats :

C.BOUGE explique qu'il s'agit d'un vote de précaution. Avec la crise sanitaire, les recettes issues de la taxe de séjour ont significativement baissé mais les dépenses également (fermeture des bureaux d'informations touristiques, pas de recours à du personnel vacataire ou saisonnier…). Le budget devrait donc pouvoir s'équilibrer.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- VOTE une subvention complémentaire de 100 000€ en fonctionnement au bénéfice de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence,
- PRÉCISE que le versement et le montant de cette subvention sont conditionnés par le besoin de financement du budget de l'O.T.I.P.F. au 31/12/2020 qui lui-même est lié au montant de taxe de séjour réellement encaissée par la Communauté de Communes à cette même date,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020 du budget principal.

Vote à l'unanimité

III - TOURISME

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 POUR L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE DCC n°201208/19

Exposé :

LE PRÉSIDENT expose :
À la suite du transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes en date du 30 juin 2015, et conformément aux articles L. 134-5 et L. 134-6 du Code de tourisme, ainsi qu'aux articles L. 133-1 et suivants du même Code, portant capacité pour une commune ou un regroupement de communes à instituer un office de tourisme, la Communauté de Communes du Pays de Fayence a institué par délibération n°160628/03 en date du 28 juin 2016 un office de tourisme intercommunal, sous la forme d'un E.P.I.C. (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial).

La première convention triennale d'objectifs et de moyens passée entre la Communauté de communes et l'E.P.I.C. « Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence » (O.T.I.P.F.) arrivant à terme à la fin de l'année 2020, il convient d'établir une nouvelle convention afin de définir notamment les objectifs fixés par la Communauté de communes à l'O.T.I.P.F.
Cette convention est présentée en pièce jointe. Elle détaille les missions confiées à l'O.T.I.P.F., ainsi que les indicateurs de performance qui y sont liés.

Ces missions consistent, sans ordre de priorité, à :

- assurer l'accueil et l'information des visiteurs,
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- assurer la promotion touristique du Pays de Fayence, en coordination avec l'agence de développement touristique du Var, le comité régional de tourisme, le pôle de promotion touristique Estérel-Côte d'Azur et tous les partenaires identifiés,
- contribuer à coordonner les interventions des acteurs locaux et des divers partenaires du développement touristique local,
- accompagner des porteurs de projets et apporter son concours à la réalisation d'événements,
- réaliser des études et statistiques,
- élaborer et commercialiser des produits touristiques.

L'O.T.I.P.F. pourra en outre :

- exploiter des installations touristiques et de loisirs confiées par la C.C.P.F.,
- animer des loisirs,
- organiser des fêtes et manifestations à caractère intercommunal destinées à renforcer la notoriété du Pays de Fayence,
- être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- accompagner les communes, le territoire et les professionnels dans l'obtention de labels touristiques ou de qualité.

Débats :

En complément de cet exposé, C. BOUGE souligne le renouvellement significatif des membres du comité de direction de l'O.T.I.P.F. avec notamment un nouveau Vice-Président, Cyril BAÏZE, qui, au travers de sa concession « Okwide » renforce la représentation du lac de Saint-Cassien au sein de cette assemblée. Les communes sont par ailleurs bien représentées ainsi que les acteurs des différents secteurs professionnels (évènementiel, sportif…)

Sans remettre en cause le travail effectué par l'O.T.I.P.F. ni la convention proposée à l'approbation du conseil communautaire, B. CAUVY s'interroge : « *comment peut-on garantir un accueil de qualité et assurer l'information des visiteurs sur le territoire si un office de tourisme n'est ouvert que deux mois dans l'année et un jour par semaine ?* »

En préambule, C. BOUGE tient à rappeler que le transfert de la compétence « tourisme » à la C.C.P.F. était une volonté politique nationale qui s'est imposée aux communes. Dans le système antérieur, chaque municipalité disposait d'agents affectés dans les bureaux d'informations touristiques ; agents qui effectuaient d'autres missions que celle de la promotion touristique (travail avec le comité des fêtes par exemple).
Depuis le transfert de compétence, le rôle de l'O.T.I.P.F. est d'assurer la promotion du territoire. Les agents n'assurent donc plus ces missions complémentaires d'animation qui sont désormais assumées par le tissu associatif.
Quant à la durée et à la fréquence d'ouverture des bureaux, ce sujet a fait l'objet de nombreux débats et discussions. Il n'était pas réaliste de maintenir 9 bureaux ouverts à l'année car cela aurait significativement grevé le budget. Le choix a donc été fait d'ouvrir 7 jours sur 7 à l'année les sites de la Maison du lac et de Fayence-village. Les autres bureaux sont uniquement ouverts pendant la période estivale.
Toutefois, d'autres ouvertures peuvent être envisagées : c'est le cas sur Tourrettes où l'Office de tourisme va assurer une permanence chaque mardi au sein du musée d'Art et d'Essai qui vient d'être créé. Ce lieu est financé par la mairie et mis à disposition de l'Office de Tourisme. Seillans va également faire de même. Cette idée peut s'appliquer à chacun des villages du territoire et une réflexion doit donc être menée afin que chacun d'entre eux puisse disposer d'une permanence d'informations touristiques spécifique.

LE PRÉSIDENT ajoute qu'il s'agit d'une réorientation dans la conception et la manière d'assurer la promotion du territoire. Au-delà du numérique qui a pris une place prépondérante dans ce domaine, la C.C.P.F. développe des partenariats et notamment avec l'association Estérel Côte d'Azur à laquelle la Communauté de communes verse une subvention annuelle. Cette association vend des séjours et assure une promotion de la destination « Pays de Fayence », au-delà de ce qui serait fait dans un bureau d'informations touristiques, notamment en période hivernale. Les actions se diversifient pour élargir et moderniser les actions en faveur du tourisme. LE PRÉSIDENT rappelle que le tourisme est avant tout une action économique.

JY. HUET souscrit aux propos tenus par B. CAUVY. Cependant, la problématique financière ne peut pas être ignorée. Des choix ont donc dû être faits. A l'image de Tourrettes ou de Seillans qui vont pouvoir assurer des permanences au sein de leur musée, il est important que chaque commune puisse également identifier un lieu qui lui permette de proposer un point d'informations touristiques. Si les agents qui en assureront l'ouverture seront financés par les budgets communaux, on peut imaginer que la C.C.P.F. participe aux investissements nécessaires.

Le lac de Saint- Cassien étant l'un des points d'attraction touristique majeur du territoire, M. REZK propose qu'une ligne de transport en commun puisse en assurer la desserte. Plusieurs habitants du territoire, et surtout les jeunes, lui ont fait part de cette demande.
JY. HUET répond qu'il est envisagé un système de navette entre le pôle mobilité de Montauroux et différents points d'arrêt autour du lac. Il rappelle par ailleurs que les adolescents peuvent disposer du « T.A.D. » (Transport A la Demande), dispositif de la Région, qui permet de pouvoir se déplacer via un abonnement. C'est un service qui est malheureusement sous-utilisé sur le territoire.

Par ailleurs, il souhaite qu'une signalétique soit installée aux abords de la Maison du lac afin que la présence de l'Office de Tourisme Intercommunal soit bien visible depuis la route départementale.

F. CAVALLIER : « *Tout le monde comprend bien la charge financière qui résulterait d'une ouverture permanente des bureaux d'Office de Tourisme de chacun des villages. Tout le monde comprend très bien aussi que les pratiques en la matière ont évolué et que les gens se baladent dans les villages en s'appuyant davantage sur des applications numériques telles que « Tripadvisor » plutôt que de rechercher un Office du Tourisme. Cependant, le point névralgique serait de démontrer que les moyens financiers investis dans la Maison du lac apportent un réel bénéfice qui profite à l'ensemble du territoire. Ce serait, vis-à-vis des contribuables, quelque chose de très important. C'est un gros travail en perspective : on ne parle pas de l'utilité réelle de la Maison du Lac mais de la perception que nos concitoyens en ont*. »

JY. HUET, pour y être aller à plusieurs reprises et pour en avoir discuté avec les gens qui fréquentaient la Maison du Lac durant la saison estivale témoigne *« que le site est devenu un lieu exceptionnel, notamment en ce qui concerne la villégiature* ». Il souscrit aux propos de F. CAVALLIER quant à l'intérêt de démontrer les retombées de cette structure vers les villages.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la communauté de communes, en application de la loi dite « NOTRe »,
VU la délibération du conseil communautaire n°160628/03 en date du 28 juin 2016 portant création d'un office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence (O.T.I.P.F.) sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.), et approbation de ses statuts,
VU la délibération du conseil communautaire n°200922/26 en date du 22 septembre 2020 portant modification des statuts de l'O.T.I.P.F.,
VU la délibération du conseil communautaire n°170411/26 en date du 11 avril 2017 approuvant la convention d'objectifs 2017-2019 pour l'O.T.I.P.F.,
VU la délibération du conseil communautaire n°200310/15 en date du 10 mars 2020, portant allongement de la convention 2017-2019 jusqu'au 31 décembre 2020,
VU la délibération du conseil communautaire n°200310/16 en date du 10 mars 2020, confiant à l'O.T.I.P.F. la gestion du Gîte de randonnée de Mons,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 pour l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, ci-annexée,
- AUTORISE le Président à signer cette convention.

Vote à l'unanimité

IV - CULTURE

AVENANT À LA CONVENTION TRI-ANNUELLE POUR LA POURSUITE DU RÉSEAU MÉDIATEM
DCC n°201208/20

Exposé :

LE PRÉSIDENT rappelle que le réseau « MÉDIATEM », crée en 2011, regroupe à ce jour la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la ville de Saint-Raphaël et celle des Adrets-de-l'Estérel.

Ce réseau comprend 15 médiathèques : la médiathèque de Saint-Raphaël, les 4 médiathèques de quartier (Aspé, Boulouris, Agay, Le Dramont), les 8 médiathèques de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes et Bagnols-en-Forêt à moyen terme) et la médiathèque de la commune des Adrets-de-l'Estérel.

Par délibérations concordantes, les membres dudit réseau se sont prononcés en faveur du maintien et de la poursuite des actions des médiathèques du territoire pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Rappel des missions du comité de pilotage :

Les assemblées délibérantes des communes de Saint-Raphaël et des Adrets-de-l'Estérel ainsi que celle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence sont les organes décisionnels du réseau MÉDIATEM.
Des élus sont désignés par chaque maire pour siéger au sein du Comité de Pilotage du réseau MÉDIATEM.
Le Comité de Pilotage élabore un schéma directeur de développement du réseau et un plan de développement numérique. Pour cela, il tient compte des propositions faites par le Comité de coordination composé des bibliothécaires responsables des structures et de bénévoles.
Il est force de proposition des orientations stratégiques et des conditions de mise en œuvre des objectifs du réseau. Les propositions formulées par les membres du Comité de Pilotage sont systématiquement soumises à l'approbation des assemblées délibérantes.
Suite aux dernières élections municipales, des élus ont été désignés par chaque maire pour siéger au sein du Comité de Pilotage du réseau MÉDIATEM. Il convient donc de modifier par avenant l'article 2 de ladite convention tri-annuelle pour la poursuite du réseau MÉDIATEM, comme suit :

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2- Organe de gestion du réseau

2.1 – Le Comité de Pilotage

2.1.1 – Les membres

a) Les élus :
Les élus membres de ce comité de pilotage sont les suivants :

- *Bagnols-en- Forêt :* *Mme Sylvie PELISSIER*
- *Callian :* *M. Jacques BERENGER*
- *Fayence :* *M. Alain BOURDEREAU*
- *Les Adrets-de-l'Estérel :* *Mme Juliette DIAFERIO*
- *Mons :* *Mme Claudette MARIET*
- *Montauroux :* *Mme Marie-Josée MANKAÏ*
- *Saint-Raphaël :* *M. Guillaume DECARD*
- *Saint-Paul-en-Forêt :* *Mme Myriam ROBBE*
- *Seillans :* *M. Serge LEIBOVITZ*
- *Tanneron :* *M. Bernard VIAL*
- *Tourrettes :* *M. Bernard MONTAGNE*

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention tri-annuelle pour la poursuite du réseau MÉDIATEM, joint en annexe, à intervenir entre la commune de St Raphaël, la Communauté de communes du Pays de Fayence et la commune des Adrets-de-l'Estérel ;
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

RÉSEAU MÉDIATEM : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DCC n°201208/21

Exposé :

Le réseau « MÉDIATEM » abréviation de « MÉDIAthèques TErres et Mer » regroupe 14 médiathèques du territoire : les 8 médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Fayence (Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes), la médiathèque de Saint-Raphaël et ses 4 médiathèques de quartier (Aspé, Boulouris, Agay, Le Dramont), et la médiathèque de la commune des Adrets-de-l'Estérel.

Ce réseau a été créé en 2011 et fonctionne par convention renouvelable par tacite reconduction entre la Communauté de communes du Pays de Fayence, la commune de Saint-Raphaël et la commune des Adrets-de-l'Estérel.

Dès la création du réseau, une charte de fonctionnement a été adoptée, précisant le rôle des instances fonctionnelles et décisionnelles que sont :

- un Comité de coordination, constitué d'un groupe de bibliothécaires du réseau, qui propose des projets et des actions à un Comité de Pilotage,
- un Comité de Pilotage, constitué d'élus à la Culture représentant les Maires de chaque commune du réseau. Il entérine ou non les actions proposées par le Comité de coordination, donne des orientations et veille à l'application des axes de développement retenus,
- les décisions font l'objet de délibérations prises de manière concordante par les conseils municipaux des communes de Saint-Raphaël et des Adrets-de-l'Estérel et par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Un règlement intérieur commun a été voté dès l'origine, fixant le principe d'une carte commune, d'un tarif d'abonnement commun, des mêmes modalités d'emprunt de documents, de la possibilité de réserver et emprunter au sein de toutes les médiathèques, d'un portail internet mutualisé avec services interactifs à distance, de boîtes de retour automatisées extérieures pour chaque médiathèque. Il convient aujourd'hui d'abroger le règlement intérieur actuel afin de prendre en compte de nouvelles modalités de fonctionnement.

En effet, compte-tenu de l'accroissement des collections passées de 210 000 à 242 000 documents en 10 ans et du potentiel supplémentaire de prêt qu'il induit, à la demande des membres du Comité de Pilotage réuni le 15 septembre 2020 et afin de satisfaire l'attente des usagers, il y a lieu d'apporter des modifications aux conditions de prêt des documents, comme suit :

- augmenter le nombre maximum de documents prêtés : 15 au lieu de 12 à l'exception de la médiathèque de Saint-Raphaël en centre-ville : 30 au lieu de 24,
- élargir le choix en supprimant les limitations imposées par support dans la version antérieure du règlement (exemple : 4 DVD seulement).

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée délibérante, le paragraphe IV « *conditions de prêt et de réservation* », article 12, sera désormais rédigé comme suit :

a) *Pour les médiathèques du Pays de Fayence, celles des quartiers de Saint-Raphaël et la médiathèque des Adrets-de-l'Estérel :*
   - *15 documents maximum quel que soit le support (documents imprimés, CD, DVD, etc..) pourront être empruntés pour une durée maximale de 21 jours ;*
   - *dont 2 nouveautés pour une durée maximale de 15 jours.*

b) *Pour la médiathèque du centre-ville de Saint-Raphaël :*
   - *30 documents maximum pourront être empruntés quel que soit le support (documents imprimés, CD, DVD, etc…) pourront être empruntés pour une durée maximale de 21 jours ;*
   - *dont 2 nouveautés pour une durée maximale de 15 jours.*

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU CET EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ABROGE le règlement intérieur du réseau MÉDIATEM,
- APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur du réseau MÉDIATEM, joint en annexe, reprenant l'ensemble des modifications proposées ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer ledit règlement et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

V – DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

PASSAGE DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (T.E.O.M.) VERS LA REDEVANCE INCITATIVE
DCC n°201208/22

Exposé :

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une Tarification Incitative (T.I.) en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

Cette obligation réglementaire de mise en œuvre partielle de la T.I. est traduite dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, avec l'objectif de couvrir 1,7 M d'habitants en 2025.

En 2019, la production d'ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes a été de 10 705 tonnes sur une production totale de 27 628 tonnes.
A l'horizon 2025, afin de pouvoir enfouir ses déchets sur l'I.S.D.N.D. du Vallon des Pins, la collectivité devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral et ses engagements vis-à-vis de ses partenaires de la S.P.L. :

- avoir une valorisation matière de 65% de déchets non dangereux non inertes (en 2019, 44% de valorisation matière),
- mettre en place le tri à la source des biodéchets,
- avoir une production d'ordures ménagères résiduelles de 8 000 tonnes.

La Communauté de communes devra également faire face à une forte hausse de la T.G.A.P. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui va passer de 26,40€ TTC en 2019 à 71,50€ TTC en 2025 pour chaque tonne enfouie.

Afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets et de respecter les engagements précédemment exposés, il est proposé de mettre en œuvre la redevance incitative (R.I.).

Les objectifs de la redevance incitative sont :

- de responsabiliser l'usager sur sa production de déchets et son utilisation du service,
- de réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et enfouies,
- d'augmenter la quantité de déchets valorisés,
- d'anticiper la forte hausse de la T.G.A.P.

Le principe proposé par le bureau d'études, et retenu par le bureau communautaire, est le suivant : facturation au service rendu avec une part fixe pour tous les usagers du service (abonnement) et une part variable en fonction de l'utilisation du service :

- la part fixe sera liée à la taille du bac de l'usager ou à la taille du tambour des colonnes d'apport volontaire,
- la part variable sera liée au nombre de levées du bac ou au nombre d'ouvertures de tambour de colonnes, et non en fonction du poids.

Le bureau d'études préconise que la part fixe représente entre 65% et 85% du montant de la R.I.

S'agissant du délai de mise en œuvre, la redevance incitative constitue une démarche globale de mutation du service de collecte et nécessite une forte communication auprès des usagers. Une feuille de route et un calendrier seront proposés par le bureau d'études pour la mise en œuvre dans le temps de la R.E.O.M.

Débats :

R. BOUCHARD rappelle en préambule le cadre réglementaire qui entoure ce projet :
La loi de transition énergétique et de croissance verte de 2015 prévoyait un objectif de 15 millions d'habitants soumis à la Redevance Incitative (R.I.) sur le territoire national en 2020 ; 25 millions en 2025. La France a donc déjà pris du retard dans ce domaine.
A l'échelon régional, l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets de 2019 est de 1,7 millions d'habitants à l'horizon 2025 alors qu'à ce jour, aucun E.P.C.I. n'applique la R.I. en P.A.C.A..

La C.C.P.F. ouvre donc la voie à ce nouveau mode de facturation des déchets. R. BOUCHARD tient d'ailleurs à remercier Anne GUY, responsable du service déchets de la Communauté de communes, pour le travail important qu'elle a mené en partenariat avec le bureau d'études. L'un et l'autre sont convaincus du bienfondé de ce projet et travaillent « *en communion* » depuis ce début de mandature.

Le cadre réglementaire inclut également l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du site du « Vallon des Pins » accordé le 2 avril 2020 qui est venu renforcer les règles appliquées à l'enfouissement : les déchets qui ne seront pas suffisamment triés devront être refusés à l'enfouissement. La qualité du tri en Pays de Fayence étant loin d'être satisfaisante, on peut légitimement s'inquiéter de l'application prochaine de ce règlement. Un long chemin reste donc à parcourir au niveau communal et intercommunal.
Cet arrêté exige également une valorisation matière à hauteur de 65% de nos déchets alors qu'elle n'atteint actuellement que 44%.
Autre objectif fixé par le Préfet : la généralisation du tri à la source des biodéchets qui doit être mis en place d'ici fin 2023, c'est-à-dire que plus aucun déchet fermentescible ne devra se trouver dans nos poubelles d'ici 3 ans.

En parallèle de ce cadre réglementaire, d'autres facteurs sont également à prendre en compte :

- une augmentation programmée et exponentielle de la T.G.A.P. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) : fixée à 26,40 euros T.T.C. la tonne enfouie en 2019, cette dernière sera facturée 71,50 euros en 2025. Si aucune action n'est menée pour réduire les tonnages enfouis, cette forte taxation engendrera donc mécaniquement une hausse de la T.E.O.M,

- une T.E.O.M. injuste puisque basée sur la valeur locative de l'habitation et non sur la qualité des gestes de tri : il est donc primordial d'impulser davantage de responsabilité dans le domaine des déchets pour que les contribuables vertueux aient le sentiment d'une taxation plus juste,
- chaque usager ne paie pas le juste prix de ses déchets. En effet, si chacun paie son électricité ou son eau à proportion de ce qu'il consomme, les déchets échappent à cette règle. Il est donc important de rendre la facturation de ce service public plus juste avec pour philosophie le principe du « pollueur = payeur ».

R. BOUCHARD rappelle les objectifs poursuivis et le mode de calcul de la Redevance Incitative (cf. exposé ci-dessus).

Pour conclure, il rappelle l'importance de la communication auprès des usagers afin que chacun puisse être bien informé des nouvelles règles qui seront appliquées pour la gestion et la facturation des déchets. Tout ceci prendra du temps et une mise en place pour la fin du mandat semble être un objectif raisonnable.

JY. HUET ajoute que l'essentiel ne repose pas sur des questions financières : tout objet en plastique est fabriqué avec du pétrole qui est une ressource finie. Par conséquent, tout objet plastique incinéré ou enfoui, comme c'est le cas pour les perfusions utilisées en milieu hospitalier, est perdu pour l'humanité. Cet exemple illustre l'importance d'une gestion vertueuse des déchets qui est un enjeu fort pour les générations futures.

L. BERNARD souhaiterait qu'une mesure incitative soit spécifiquement mise en place pour les résidences secondaires ou locations de vacances afin que les tonnages des déchets collectés pendant la période estivale puissent être maîtrisés par rapport aux apports du reste de l'année. JY. HUET répond qu'il reviendra aux hébergeurs d'appliquer des règles ou des tarifs incitatifs afin de sensibiliser les touristes à la réduction de leurs déchets. Au-delà de mesures spécifiques, il s'agit pour chacun d'intégrer une philosophie en matière de déchets, ce qui est un travail de longue haleine.

L. BERNARD, qui est enseignante, demande également que des interventions soient organisées dans les écoles afin de sensibiliser les enfants aux gestes de tri. L'un des agents du service déchets, Cédric GIUNIPERO, intervenait avec beaucoup de professionnalisme dans les classes mais cela restait ponctuel. Cette pratique devrait s'étendre chaque année à tous les établissements scolaires car les enfants sont de très bons ambassadeurs pour initier leurs parents aux gestes de tri. Anne GUY répond que, dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, le recrutement de deux « d'ambassadeurs de tri » est prévu. Ils seront actifs sur tout le territoire, et notamment en milieu scolaire. En attendant, Cédric GIUNIPERO peut encore intervenir mais cela restera ponctuel car il gère également la mise en place des bacs et dispose de peu de temps pour l'animation. Anne GUY invite les enseignants qui le souhaite à solliciter le service des déchets afin qu'une intervention puisse être planifiée.

Aurélie COURANT, également professeur des écoles sur Callian, rejoint les propos de L. BERNARD quant à la qualité et à la nécessité des interventions de Cédric GIUNIPERO ou des futurs ambassadeurs du tri.

Pour ce qui concerne le milieu scolaire, R. BOUCHARD informe qu'il a été approché par Stéphane GILARDET de l'I.E.N. de Saint-Paul-en-Forêt qui recherche des partenariats afin de labelliser certaines écoles « ECO-ECOLE ». Le conseil communautaire accueillant deux enseignantes en son sein, c'est une piste qui peut être encouragée car ce sont bien les enfants qui font évoluer les pratiques des parents.

C. COULON s'inquiète des effets pervers liés à la mise en place de la redevance incitative : certains usagers peu vertueux seront tentés de placer leurs sacs poubelles dans le bac de leur voisin afin d'échapper à la part variable de la taxation ; d'autres les laisseront dans la nature, ce qui accentuera la présence de décharges sauvages sur le territoire.
JY. HUET : « *Cette question, tout le monde se la pose mais elle a déjà été formulée dans les territoires qui ont adopté la redevance incitative et ça ne se passe pas comme ça. Il y aura toujours des usagers peu vertueux et des tricheurs, mais globalement les régions dans lesquelles ce système est appliqué, comme l'Alsace ou la Corse, on ne constate pas plus de dépôts sauvages qu'auparavant. De toute façon, les élus doivent agir car le coût des déchets sera tellement élevé que tous les politiques qui auront eu, à un moment donné, l'occasion de faire changer les choses, regretterons de ne pas avoir saisi cette opportunité.* »

M. REZK s'interroge : « pourquoi ne pas mettre en place un système de suivi des gravats produits par les professionnels du bâtiment afin que le propriétaire de la construction puisse s'assurer, par le biais d'une convention et d'un récépissé de dépôt en déchetterie, que les déchets issus de son chantier sont traités dans le respect des règles environnementales ? ». Anne GUY précise que la traçabilité des déchets, tels qu'ils soient, est une obligation qui vaut également pour les professionnels du bâtiment. Cela ne relève pas de la compétence communautaire mais de l'Etat, à travers la DREAL. Elle rappelle par ailleurs que les gravats de ces professionnels ne sont pas acceptés sur les déchetteries intercommunales car elles ne seraient pas en mesure d'absorber de tels volumes.

B. HENRY : « *une telle réforme demande du temps* !». A l'image du port de la ceinture de sécurité dans les véhicules qui a mis des années pour devenir un geste ordinaire et habituel, révolutionner les consciences et les mentalités en matière de gestion vertueuse des déchets en trois ans est impossible. Il faut une génération pour ancrer de telles habitudes dans la conscience collective.
JY. HUET rappelle que le temps est compté sur la plan écologique et notamment en matière de tri de nos déchets, il faut donc avancer et être volontaristes dans ce domaine.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
• DÉCIDE d'approuver le principe d'instauration de la Redevance Incitative,
• AUTORISE le Président à lancer les consultations et recrutements nécessaires à la préparation de la mise en œuvre de la Redevance Incitative,
• AUTORISE le Président à engager pour ce qui le concerne toutes démarches et à signer tous actes s'y afférents notamment les demandes de subventions liées à la mise en œuvre de la Redevance Incitative.

Vote à l'unanimité

ENGAGEMENT EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
DCC n°201208/23

Exposé :

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.
Ces programmes sont des documents de planification sur six années. Le P.L.P.D.M.A. est permanent, modifiable ou révisable.
Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.
Ce programme comporte :

- un état des lieux (acteurs concernés, types et quantités de déchets),
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (moyens calendriers…),
- les indicateurs relatifs à ces mesures,
- les méthodes d'évaluation et de suivi du programme.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi (C.C.E.S.) devra être créée et sera en charge de donner un avis sur le P.L.P.D.M.A. avant son adoption par délibération.
La formalisation du P.L.P.D.M.A. est obligatoire pour les E.P.C.I. et elle conditionne l'attribution des aides de l'A.D.E.M.E.

Débats :

A.GUY souligne la nécessité d'accompagner les usagers du service vers la redevance incitative qui doit s'inscrire au sein d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.). Ce plan d'action aura notamment pour objectif d'aider les familles à produire moins de déchets.
Cette nécessité est d'autant plus impérieuse que l'A.D.E.M.E. conditionne le versement de certaines de ses subventions à la mise en place de ce programme.
L'objectif de 2021 sera d'établir un état des lieux des pratiques et de réaliser cet audit par le biais d'un cabinet d'études spécialisés. Les actions à mener seront ensuite listées et priorisées. L'installation d'une ressourcerie sur le territoire est notamment l'une des missions qui sera à mettre en œuvre.

R. BOUCHARD : « *ce P.L.P.D.M.A. est un outil qu'il va falloir construire ensemble afin d'établir un diagnostic précis de la gestion des déchets sur notre territoire et surtout trouver « les ficelles » que l'on va pouvoir actionner pour améliorer ce traitement* ».

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
• DÉCIDE d'approuver l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
• AUTORISE le Président à lancer les consultations nécessaires à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
• AUTORISE le Président à signer toutes les demandes de subventions liées l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Vote à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA RÉCEPTION, AU TRI ET AU CONDITIONNEMENT DES MULTIMATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET AU PRÉ-STOCKAGE, AU CHARGEMENT ET À L'ÉVACUATION DU VERRE VERS LE REPRENEUR
DCC n°201208/24

Exposé :

Le présent marché porte sur la réception, le tri, le conditionnement des multimatériaux issus de la collecte sélective du Pays de Fayence ainsi que sur le pré-stockage, le chargement et l'évacuation du verre vers le repreneur.

Forme du marché : Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.
Clause d'insertion sociale conformément à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique :
Pour le présent marché, le titulaire s'engage à réaliser une action d'insertion professionnelle en faveur des personnes considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.
Les personnes concernées par cette action sont notamment : les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés et les jeunes de moins de 26 ans sans qualification.

Durée d'exécution du marché :
Le marché commence à compter du 1er janvier 2021, cette date sera indiquée dans la lettre de notification du marché pour une durée initiale de 2 années.
Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 12 mois
- Reconduction n°2 : 12 mois

La Communauté de communes a publié un avis d'appel d'offres ouvert le 22 octobre 2020 au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. (avis n° 20-129773) et le D.C.E. (Dossier de consultation des entreprises) a été mis en ligne le 22 octobre 2020 sur le profil d'acheteur https://www.marches-securises.fr.
La date limite de réception des offres était fixée au 25 novembre 11H00. Le délai de validité des offres était de 150 jours.
L'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 25 novembre 2020 à 11h30 en présence du Président.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 1er décembre à 11h30 afin d'analyser l'offre et désigner le titulaire du marché.

Au terme de l'examen de la candidature et de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la SASU VALEOR - 109 rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN.

Le montant estimatif de l'offre de l'offre sur 4 ans est :
- Montant hors taxes : 831 120.00€
- TVA (taux de 10 %) : 83 112.00€
- Montant toutes taxes comprises : 914 232.00€

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :
- ENTÉRINE l'attribution du marché pour la réception, le tri, le conditionnement des multimatériaux issus de la collecte sélective ; le pré-stockage, le chargement et l'évacuation du verre vers le repreneur à la SASU VALEOR pour un montant de 831 120.00€ HT et selon les conditions précitées,
- AUTORISE le Président à signer ce marché ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

S.P.L DU VALLON DES PINS : PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D.)
DCC n°201208/25

Exposé :

Le Président expose :
La C.C.P.F. porte depuis plusieurs années le projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) sur la commune de Bagnols-en-Forêt. Conformément à ses engagements, la C.C.P.F. a confié à la Société Publique Locale (S.P.L.) du Vallon des Pins la poursuite du projet avec pour rôle la construction et l'exploitation de la future I.S.D.N.D.
Les arrêtés préfectoraux permettant de débuter les travaux ont été accordés le 2 avril 2020, et l'emprise foncière a pu être défrichée durant le mois d'octobre 2020.
Les consultations des entreprises pour réaliser les travaux sont en cours. Ces travaux devraient débuter en mars 2021 pour une durée estimée à 16 mois, soit une mise en service du centre d'enfouissement prévue pour le dernier semestre 2022.
Le montant total des travaux nécessaires pour permettre la mise en service est estimé à 20 740 000 € HT, dont 17 557 000 € de terrassement, d'étanchéité, et d'unité de traitement des lixiviats. Le reste comprenant la réalisation d'un bâtiment d'exploitation, l'installation d'une gestion technique centralisée ou des mesures environnementales.

La S.P.L. du Vallon des Pins étant une structure récente, elle ne dispose pas de fonds propres et doit donc emprunter la totalité de cette somme. Aussi, une S.P.L. ne pouvant garantir elle-même son emprunt auprès des établissements bancaires, il appartient à ses actionnaires d'assurer cette garantie pour le compte de la S.P.L.
Seuls 50% de l'investissement doit être garantie, soit un montant de 10 370 000 €.

La répartition des garanties d'emprunt a fait l'objet d'une discussion entre les actionnaires de la S.P.L. : D.P.V.a. et le S.M.E.D. (C.A.C.P.L. et C.A.P.G.) ont retenu une garantie proportionnelle aux tonnages. Le S.M.I.D.D.E.V. (C.A.V.E.M.) a retenu une garantie proportionnelle à la part du capital détenu. Dans ces conditions, la C.C.P.F. garantira les sommes restantes à savoir : 2 276 894 €.
Les consultations des établissements bancaires étant en cours, les conditions de prêts ne sont pas connues à ce jour.

Débats :

R. BOUCHARD explique que chacun des E.P.C.I. précités devra délibérer pour adopter ces garanties d'emprunt. A l'issue de ces formalités, le transfert de l'arrêté préfectoral de la C.C.P.F. vers la S.P.L pourra être effectif.

Selon F. CAVALLIER certains partenaires ne semblaient pas convaincus par cette idée. Ces informations qui lui avaient été communiquées il y a quelques temps sont-elles toujours de mises ou la situation a-t-elle évolué favorablement ?
LE PRÉSIDENT confirme que le S.M.I.D.D.E.V. avait quelques réticences pour participer au niveau des volumes mais pour les autres, il n'y a aucune ambiguïté.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ACCORDE la garantie de la C.C.P.F. pour l'emprunt de la S.P.L. du Vallon des Pins à hauteur de 2 276 894 €,
- ACCORDE la garantie de la C.C.P.F. pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes,
- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- AUTORISE le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité (1 abstention : L. FAUR)

VI - EAUX

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) « EAUX DE LA SIAGNOLE » DCC n°201208/26

Exposé :

Par délibération n°190716-02 du 17 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) à l'eau et l'assainissement.

Par arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI en date du 29 octobre 2019, l'extension des compétences de la C.C.P.F. à l'eau et l'assainissement a été reconnue.

Par délibération n°191127/01 du 27 novembre 2019, la C.C.P.F. a approuvé le protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole et de la création d'une Société Publique Locale (S.P.L.) pour la gestion du service public du canal de la Siagnole.

Un protocole a été signé par le Département, la C.C.P.F. et le Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E.), le 24 décembre 2019 qui prévoit :

- la mise à disposition du patrimoine départemental à la C.C.P.F. pour que celle-ci assure l'organisation du service public,
- la création d'une S.P.L. pour la gestion du service.

Par 5 arrêtés préfectoraux en date du 30 octobre 2020, les déclarations d'utilité publique et les autorisations de prélèvement des sources de la Siagnole, des forages de la Barrière et de Tassy ont été transférées à la C.C.P.F.

La S.P.L. est une forme de société anonyme instituée par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L.1531-1 du Code général de Collectivité Territoriales.
Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du Code du commerce.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.
Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La dénomination sociale de la Société Publique Locale envisagée est : « Eaux de la Siagnole ».
Elle aura pour objet d'assurer la gestion du Service public des eaux de la Siagnole, comprenant l'exploitation, la maintenance, le renouvellement des ouvrages - existants, à créer ou qui lui seraient confiés – ainsi que les investissements nécessaires dans le cadre des missions suivantes :

- Production par pompage ou captage d'eau brute destinée à la consommation humaine,
- Protection des points de prélèvements,
- Approvisionnement en eau destinée à l'irrigation.

La mission complémentaire d'études et recherches pour l'amélioration et la sécurisation de la ressource en eau, relève prioritairement de la structure compétente en matière d'eau sur laquelle auraient lieu les investigations liées à la mission précitée, mais pourra, sur décision de son assemblée délibérante, être confiée à la S.P.L.
Il s'agira de garantir et de respecter les autorisations de prélever et l'approvisionnement en eau brute, l'entretien, le renouvellement et les investissements relatifs au réseau d'eau ainsi que la garantie du prix économiquement le plus approprié.

Le capital social est fixé à la somme de 150 000 €.
Il est divisé en 150 000 actions d'un euro :

- 99 000 actions pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- 51 000 actions pour le Syndicat de l'eau du Var Est.

La société sera administrée par un Conseil d'administration composé de dix administrateurs :

- Sept pour le compte de la C.C.P.F.,
- Trois pour le compte du S.E.V.E.

Le Conseil d'administration élira le Président parmi ses membres.
L'article 13 des statuts prévoit que les collectivités territoriales sont représentées par leur représentant légal à l'Assemblée Générale.

Les Statuts constituent un acte juridique obligatoire comme pour n'importe quelle société. Ils servent à organiser le fonctionnement de la société, en définissant l'ensemble des règles qui régissent les rapports entre les associés et également les rapports à l'égard des tiers.

Le pacte d'actionnaires est un contrat conclu entre l'ensemble des actionnaires d'une société anonyme. L'objet du pacte consiste à :

- rappeler les objectifs communs des actionnaires en matière d'activité et de développement de la société et les moyens pour y parvenir,
- définir une vision partagée de la gouvernance de la société,
- établir, entre les parties, des règles et conditions de sortie de la Société en cas de blocage.

Le pacte d'actionnaires s'ajoute aux statuts de la société.

Les statuts constitutifs et le pacte d'actionnaires de la S.P.L. « Eaux de la Siagnole » joints en annexe doivent être approuvés par le Conseil communautaire de la C.C.P.F., actionnaire de la S.P.L. « Eaux de la Siagnole ».

Débats :

LE PRESIDENT rappelle la loi NOTRE qui est venue bousculer l'organisation du « millefeuille » territorial et notamment celle du Département, gestionnaire de la Siagnole depuis de nombreuses années. Antérieurement propriété de la commune de Mons, les eaux de la Siagnole ont été vendues au Département qui gérait alors cette ressource en régie. Le Département a ensuite fait le choix d'une gestion en « Société d'Economie Mixte », la S.E.M. « E2s », dont la présidence a été assurée par F. CAVALLIER durant de nombreuses années sans démérité.
P. De CLARENS, au titre de membre du conseil d'administration d'E2S depuis 2001, tient à témoigner de l'excellent travail mené par F. CAVALLIER durant les 25 années qu'il a consacrées à la gestion des eaux de la Siagnole. LE PRESIDENT s'associe à ces remerciements.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le livre II du Code du commerce,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1531-1,
VU la délibération n°191127/01 du 27 novembre 2019,
VU le protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du Canal de la Siagnole et de la création d'une S.P.L. pour la gestion du service public du canal de la Siagnole signé par les parties le 24 décembre 2019,
VU la convention de mise à disposition pour une durée de 20 ans signée par la C.C.P.F. et le Département le 29 octobre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la création de la Société Publique Locale, dénommé « Eaux de la Siagnole, d'une durée de 99 ans dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus,
- DONNE son accord à la prise de participation de la C.C.P.F. au capital de la S.P.L.,
- APPROUVE les statuts et le Pacte d'actionnaires de la société Publique Locale des Eaux de la Siagnole joints en annexes,
- AUTORISE le Président à les signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA C.C.P.F. AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALES (S.P.L.) « EAUX DE LA SIAGNOLE » DCC n°201208/27

Exposé :

Par délibération n°201208/26 du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la création de la S.P.L. « Eaux de la Siagnole ».

Conformément à ses statuts, la société sera administrée par un Conseil d'administration composé de dix administrateurs :

- Sept pour le compte de la C.C.P.F.,
- Trois pour le compte du S.E.V.E.

Il convient de procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation des 7 conseillers communautaires en tant que représentants de la C.C.P.F. au sein du conseil d'administration.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la S.P.L. « Eaux de la Siagnole » fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à 7 représentants de la C.C.P.F. pour siéger au sein de son conseil d'administration,
CONSIDÉRANT que cette désignation a lieu à bulletin secret,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont fait connaître :

- M. Patrick De CLARENS
- M. Jean-Yves HUET
- M. Michel FELIX
- M. Nicolas MARTEL
- M. René BOUCHARD
- M. Bernard HENRY
- M. Camille BOUGE
- M. René UGO
- M. Loïs FAUR

VU les résultats du vote :

- M. Nicolas MARTEL : 30 voix
- M. René BOUCHARD : 28 voix
- M. Patrick De CLARENS : 27 voix
- M. Bernard HENRY : 27 voix
- M. René UGO : 26 voix
- M. Michel FELIX : 24 voix
- M. Jean-Yves HUET : 21 voix
- M. Camille BOUGE : 14 voix
- M. Loïs FAUR : 13 voix

Sont élus représentants de la C.C.P.F. au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L. « Eaux de la Siagnole » :

M. Nicolas MARTEL
M. René BOUCHARD
M. Patrick De CLARENS
M. Bernard HENRY
M. René UGO
M. Michel FELIX
M. Jean-Yves HUET

RACHAT DES BIENS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (S.E.M.) « E2s » « EAUX DE LA SIAGNOLE »
DCC n°201208/28

Exposé :

Le contrat de concession conclu entre le Conseil Départemental et la société E2s s'est terminé le 31 octobre 2020.

La Communauté de communes en charge du service public de la Siagnole depuis le 1er novembre 2020 poursuit les missions de la S.E.M. E2s. Ainsi dans l'attente de la création d'une S.P.L., la C.C.P.F. a intégré l'ensemble des agents de la S.E.M. et utilise les biens propres de la société dans le cadre d'une convention de mise à disposition de matériels signée le 1er novembre 2020.
La convention prévoit le rachat de ces biens propres par la C.C.P.F. et en fixe les conditions de cessions.
Ces biens propres comprennent des immobilisations corporelles, des véhicules et un stock de pièces.

Les estimations se décomposent et s'établissent pour l'instant aux montants suivants :

- stock de fournitures : 34 451.06 € HT
- mobilier : 1 800.00 € HT
- véhicules : 21 583.00 € HT
- matériel informatique : 1 360.00 € HT
- matériels : 35 244.07 € HT

soit un total de 94 438.13€ HT.

Le Président ajoute que ces montants constituent un maximum qui devront être affinés, si besoin, par un travail conjoint.

Débats :

F. CAVALLIER précise, qu'en tant que Président de la SEM E2s., il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la convention de mise à disposition signée le 1er novembre 2020,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- VALIDE le projet de rachat du matériel propre de la S.E.M. E2s pour un montant maximum de 94 438,13€,
- AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

ADOPTION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LA C.C.P.F. ET LE SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST
DCC n°201208/29

Exposé :

Le Président rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole. Parallèlement, les déclarations d'utilité publique et les autorisations de prélèvement des sources de la Siagnole, des forages de la Barrière et de Tassy ont été transférés à la C.C.P.F. par 5 arrêtés préfectoraux en date du 30 octobre 2020.

Pour assurer la continuité du service public, dans l'attente de la création d'une S.P.L. pour son exploitation, la régie des eaux du Pays de Fayence assure depuis le 1er novembre le service et distribue l'eau aux différents usagers en poursuivant les contrats en cours.

Le contrat avec le Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E.) étant arrivé à échéance, un nouveau contrat a été proposé. Il reprend les éléments tarifaires pratiqués par E2s et précise les nouvelles règles de fonctionnement du service.

Après concertation avec le S.E.V.E., le Président présente le projet de contrat joint à la présente délibération et propose au conseil de l'approuver.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE les termes du contrat joint en annexe,
- AUTORISE le Président à engager toutes démarches et signer tous actes s'y rapportant.
-

Vote à l'unanimité

VII - RESSOURCES HUMAINES

BUDGET PRINCIPAL : CRÉATION D'EMPLOI D'UN GESTIONNAIRE DE PAIE DCC n°201208/30

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Il explique que s'agissant du traitement de la paye du personnel, la D.S.N. (Déclaration Sociale Nominative) rendue obligatoire dans le secteur privé depuis 2017 a vocation à s'étendre progressivement au secteur public jusqu'en 2022.
Le décret 2018-1048 du 28 novembre 2018 relatif à la transmission obligatoire de la D.S.N. pour les régimes mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article R 711-1 du code de la sécurité sociale précise les obligations de sa mise en œuvre pour chaque catégorie d'employeurs des trois fonctions publiques et fixe le calendrier de bascule au 1er janvier 2021 pour les communautés de communes.

Cette obligation contraint aujourd'hui à revoir l'organisation du service des Ressources Humaines qui pour assurer le traitement de la paye s'appuie sur le Centre de Gestion pour les agents de droit public et sur un cabinet comptable pour les salariés relevant du droit privé.

Dès janvier 2021, si ces deux prestataires continuent d'établir chacun leur propre train de paye, alors la D.S.N. qui en sera issue entrera inévitablement en conflit avec l'autre aboutissant à des erreurs de montants sur les déclarations de charges ; en effet, deux D.S.N. pour une même entité ne peuvent coexister.

Cela induit la nécessité de recruter un gestionnaire paye et de faire l'acquisition d'un logiciel de paye compatible privé/public.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un emploi à temps complet de gestionnaire paye à compter du 1er janvier 2021 avec un profil droit public/privé.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Filière	Cadre d'emploi	Création
Administrative	Rédacteur ou Adjoint Administratif	1 TC (35 h)

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « EAU » : CRÉATION D'EMPLOI POUR MOBILITÉ INTERNE DCC n°201208/31

Exposé :

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La régie des eaux du Pays de Fayence, constituée en S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial), est soumise aux règles de droit privé pour le recrutement de ses agents.

Afin de renforcer l'équipe administrative en place et rendre possible la mobilité interne au sein de la régie des eaux d'un agent administratif affecté depuis 2017 sur le budget principal et mis à disposition de l'O.T.I.P.F. jusqu'au 31 octobre dernier, il est proposé au Conseil d'effectuer la bascule budgétaire nécessaire à la poursuite de sa nouvelle affectation en créant un emploi sur le grade adéquat.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Filière	Grade	Création
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1 TC (35 h)

Vote à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1/ P. De CLARENS :

La C.C.P.F. a déjà mené de nombreuses actions afin de venir en aide aux commerçants. En complément de ces dernières, il fait part d'une requête de l'U.E.P.F. qui a édité un calendrier, *« les artisans à poils* », qui permet de récolter des fonds pour financer des chèques cadeaux à valoir dans les commerces du territoire. L'U.E.P.F. sollicite donc la Communauté de communes afin qu'elle participe à cette initiative par l'achat de quelques exemplaires facturés 10 euros l'unité.

LE PRESIDENT accepte bien volontiers de se joindre à cette action solidaire en faveur des entreprises et artisans du territoire. Il précise par ailleurs que les chèques « HAPPY KDO PAYS DE FAYENCE » ont été édités et qu'ils sont donc à la disposition de tous**. N. MARTEL** invite les élus à en acheter afin de les offrir à leur personnel communal.

2/ L. FAUR souhaite faire remonter deux questions qui lui ont été posées :

- « *où en est le projet «Fontsante » ? est-il terminé ?* » **F. CAVALLIER** explique que le projet est actuellement suspendu. Il a demandé au porteur de projet de ne pas donner à la D.R.E.A.L. les dernières pièces manquantes pour l'instruction du dossier.
- *« serait-il possible de réunir l'ensemble des élus de manière informelle lorsque la crise du COVID sera passée afin que chacun puisse mieux se connaître ? »* **LE PRESIDENT** répond que cela est bien prévu mais qu'une telle manifestation ne pourra être organisée qu'à l'issue de la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 210316/01

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Lois FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE COMME AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ

Le Président expose à l'assemblée que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, cette loi pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.
Ainsi, les communautés de communes actuellement non AOM doivent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence d'organisation de la mobilité.

À défaut de se saisir de cette compétence, la loi prévoit que la Région devienne AOM par substitution sur le territoire de la communauté de communes. En tout état de cause, il est important de noter qu'à compter du 1er juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité.

Les autorités organisatrices de la mobilité ont une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité (...). Elles associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ».

En matière d'obligation, la LOM introduit une « figure imposée » pour toutes les AOM : la création d'un comité des partenaires. « Les autorités organisatrices fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité des partenaires. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ».

Conformément à l'article L1231-1-1 du Code des transports, une AOM est compétente pour assurer des services de mobilité, ce qui lui permet d'organiser :

- ✔ des services réguliers de transport public de personnes ;
- ✔ des services à la demande de transport public de personnes ;
- ✔ des services de transport scolaire ;
- ✔ des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_01-DE

- ✓ des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- ✓ des services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les AOM peuvent en outre proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :

- ✓ offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- ✓ mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- ✓ organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'ensemble de ces services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif pour l'AOM. En aucun cas l'AOM n'a obligation d'organiser l'ensemble de ces services de mobilité mentionnés à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports.

La LOM dispose également qu'en cas de prise de compétence d'AOM par une communauté de communes, le transfert des services de transport organisés par la Région n'est pas automatique : Il intervient uniquement à la demande de la communauté de communes (article L3111-5 du Code des transports).
Le Président propose par conséquent à l'assemblée que la Communauté de communes du Pays de Fayence devienne autorité organisatrice de la mobilité et propose d'approuver cette prise de compétence, mais sans demander à la Région le transfert du transport scolaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17 relatif aux modalités de transfert de compétences dans les communautés de communes ;
- VU le Code des transports, et notamment ses articles L1231-1, L1231-1-1 et L3111-5 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE d'initier la procédure d'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.), dans les conditions prévues par l'article L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales, afin d'y ajouter la compétence d'organisation de la mobilité et que la C.C.P.F. soit « Autorité Organisatrice de la Mobilité »,
- DÉCIDE de ne pas demander à la Région le transfert du transport scolaire,
- FIXE au 1er juillet 2021 la date d'effet de cette prise de compétence, conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM »,
- CHARGE le Président :
  - De notifier dans les meilleurs délais cette délibération aux maires des communes membres afin de recueillir leur avis dans un délai de trois mois à compter de cette notification, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales,
  - De notifier la présente délibération au Sous-Préfet de Draguignan,
  - De prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Tourrettes, le 17 mars 2021

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Communauté de communes du Pays de Fayence

Bagnols-en-Forêt
Callian, Fayence, Mons, Montauroux,
Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes

STATUTS

ADOPTÉS PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°210316/01 DU 16/03/2021

SOMMAIRE

PREAMBULE ____ **3**

TITRE I- CREATION - DUREE - SIEGE ____ **4**

1.1 création ____
1.2 durée ____
1.3 siège ____
1.4 modifications statutaires ____

TITRE II- REPRESENTATION - CONSEIL - BUREAU ____ **5**

2.1 fonctionnement du conseil communautaire .....
2.2 désignation du receveur .....
2.3 fonctionnement des services .....
2.4 le conseil communautaire .....
2.5 le président 6
2.6 le bureau .....
2.7 mandat .....

TITRE III- COMPETENCES 7

3.1 définition de l'intérêt communautaire .....
31.1 notions .....
31.2 critères .....

3.2 compétences .....
32.1 compétences OBLIGATOIRES 8
321.1 aménagement de l'espace .....
321.2 développement économique .....
321.3 Gestion des milieux aquatiques .....
321.4 Aires d'accueil des gens du voyage .....
321.5 Déchets ménagers et assimilés .....

32.2 compétences OPTIONNELLES 9
322.1 environnement .....
322.2 politique du logement et cadre de vie .....
322.3 création et gestion d'équipements culturels et sportifs .....
322.4 création et gestion de services publics et organisation d'évènements locaux .....
322.5 développement du sport .....
322.6 création et gestion de la Maison de Service au Public .....

32.3 compétences FACULTATIVES 11
323.1 droit des sols .....
323.2 eau .....
323.3 assainissement collectif .....
323.4 assainissement non collectif .....
323.5 eau brute d'irrigation .....
323.6 équipement ressources naturelles et énergétiques .....
323.7 actions sociales .....
323.8 contribution au développement du secteur .....
323.9 sécurité .....
323.10 mobilité .....

TITRE IV- DISPOSITIONS FINANCIERES 12

PREAMBULE

En application des articles L 5214-21 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès sa création par arrêté préfectoral du 21 août 2006 la Communauté de communes du Pays de Fayence s'est substituée au SIVOM du Pays de Fayence et a intégré depuis le 1er janvier 2014 la commune de Bagnols-en-Forêt.

TITRE I - CREATION - DUREE - SIEGE

1.1- Création

En application du chapitre 4 du titre 1 du livre 2 du CGCT, il est créé une communauté de communes qui regroupe les communes de Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.
Son périmètre est celui des communes membres et pourra être modifié par adhésion de nouvelles communes ou retrait de communes membres.

Elle est dénommée :
"COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE"

1.2- Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

1.3- Siège

Le siège social est fixé à la Maison du Pays de Fayence 50 route de l'aérodrome – CS 80106 – 83 440 Fayence.
Les réunions ayant trait au fonctionnement du conseil communautaire se dérouleront dans la salle des fêtes - Place Saint Jean-Baptiste - 83 440 Fayence.

Les services administratifs sont fixés au Mas de Tassy 1949 R.D. 19 - CS 80106 - 83440 Tourrettes.

1.4- Modifications Statutaires

Les dispositions des articles L 5211-16 à L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organisent les modifications statutaires relatives aux compétences de la communauté de communes, à ses conditions de fonctionnement et de durée et à son périmètre.

TITRE II - REPRESENTATION - CONSEIL - BUREAU

2.1- Fonctionnement du Conseil Communautaire

Les règles de fonctionnement de l'organe délibérant de la communauté de communes sont définies par les articles L 5211-1 et suivants du CGCT.

2.2- Désignation du trésorier

Les fonctions de trésorier de la Communauté de communes sont assurées par monsieur le trésorier de Fayence. Celui-ci pourra être chargé d'opérations mobilières et immobilières liées au transfert des biens concernés entre le SIVOM et la Communauté de communes.

2.3- Fonctionnement des services

La Communauté de communes créera les services et les équipements nécessaires à son fonctionnement et se dotera du personnel et du matériel indispensables correspondant aux besoins.
Elle pourra bénéficier du personnel communal au travers de conventions de mise à disposition selon les dispositions des articles L.5211-4-1-II et L. 5214-16-1 du CGCT.

La Communauté de communes contractera toutes les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile, celles des élus et les risques liés à l'exercice de ses compétences (article L 5211-15 du CGCT).

2.4- Le conseil communautaire

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a posé le principe de l'élection des délégués communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au suffrage universel direct par fléchage dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes est déterminé par accord des communes dans les conditions fixées aux articles L5211-6-1 du CGCT.

Au terme d'un accord local constaté par l'arrêté préfectoral n°41/2019-BCLI du 11 septembre 2019, le nombre de sièges est fixé à 30 répartis comme suit:

Commune	**Nombre de sièges par commune**
Montauroux	6
Fayence	6
Callian	3
Tourrettes	3
Bagnols-en-Forêt	3
Seillans	3
Saint-Paul-en-Forêt	2
Tanneron	2
Mons	2
TOTAL	**30**

Le conseil communautaire se réunira au moins une fois par trimestre.

2.5- Le président

Le président est l'organe exécutif de la Communauté de communes.
Ses responsabilités sont définies par les articles L 5211-2, L 5211-9 et suivants du CGCT.
Il préside le conseil communautaire et exécute ses délibérations.
Le président peut déléguer une partie de ses fonctions à des vice-présidents, ou en cas d'empêchement à des membres du Bureau.
En cas d'empêchement à l'exercice de ses fonctions, le président est suppléé par un vice-président dans l'ordre des nominations.
Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le président peut recevoir certaines délégations pour l'administration des affaires courantes, à la suite d'une délibération du conseil communautaire.

2.6- Le bureau

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Bureau peut recevoir certaines délégations pour l'administration des affaires courantes, à la suite d'une délibération du Conseil Communautaire dans les conditions fixées à l'article L5211-10 du CGCT.

2.7- Mandat

Le mandat du conseil communautaire et des membres du bureau expire lors de l'installation du nouveau conseil communautaire suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les conditions d'exercice du mandat des membres du conseil communautaire sont définies par les articles :

L 5211 - 8,
L 5211-12 à L 5211-15,
R 5211-3,
R 5211-4 et D 5211-5 du CGCT.

TITRE III - COMPETENCES

3.1- Définition de l'intérêt communautaire

31.1- La notion d'intérêt communautaire résulte des impératifs suivants :

- nécessité pour ses habitants et pour les visiteurs de préserver l'attractivité du territoire qui ne doit pas mourir ou se déprécier, victime de ses atouts.

- nécessité de maîtriser la demande foncière en vue d'arriver à un palier de stabilisation de la population permettant d'aller au bout de ses besoins en équipements et en services publics.

- contribuer à la constitution d'un tissu économique et social plus riche, non fondé sur la fuite en avant d'une croissance artificielle due à l'évolution de la population, mais créé au moyen des ressources des communes membres.

- affirmer l'indépendance du territoire ainsi formé vis-à-vis des décisions extérieures, qui concernent cependant ses ressources et ses espaces.

31.2- Sont d'intérêt communautaire les actions, opérations, services et équipements répondant à l'un au moins des critères suivants :

- dont le périmètre, le champ d'application ou l'importance concerne plusieurs communes ;

- qui touchent à l'intérêt général concernant le territoire, la population, les ressources ;

- qui favorisent un développement économique et social durable et à plus forte valeur ajoutée ;

- qui favorisent par la collaboration entre les communes membres la réalisation d'économies d'échelle.

3.2- Compétences

- la totalité de celles que le SIVOM exerçait jusqu'à la date de sa dissolution

- des compétences nouvelles déléguées par les communes

Sa mission est d'œuvrer dans l'intérêt communautaire en respectant toutefois l'identité et l'autonomie qui fondent la particularité des communes, de favoriser la mise en œuvre de projets de développement communautaires, de gérer à la place des communes les services transférés, de proposer des orientations à vocation intercommunale, de réaliser la coopération intercommunale axée sur la libre volonté des communes, d'élaborer des projets communs de développement et de gestion au sein de son périmètre de solidarité.

Selon les dispositions de l'article L.5211-56 du CGCT, elle pourra assurer une prestation de services en fonctionnement pour le compte d'une autre collectivité territoriale, d'un autre EPCI ou d'un Syndicat Mixte, par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.
En application des dispositions de l'article L.5111- 4 du CGCT, elle pourra garantir des emprunts pour des opérations entrant dans ses compétences.

32.1- Compétences OBLIGATOIRES

Selon les dispositions de l'article L.5214 - 16 du CGCT

321.1- Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, SCOT et schéma de secteur :

• Etude, mise en œuvre, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale.

• Aide aux communes pour l'élaboration et le suivi de leurs documents d'urbanisme.

• Chaque maire est chargé de représenter l'intérêt communautaire (tel que défini par l'article 1 du titre III) au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux.

• Politique d'acquisition en vue de la constitution de réserves foncières :
- afin de créer des programmes de logements sociaux ou pour actifs, dès lors que les projets concernent plus de 25 logements,
- afin de réaliser des zones de protection de l'environnement,
- afin de développer l'agro-sylvo-pastoralisme,
- et afin de favoriser le développement d'activités économiques.

• Aménagement, entretien, protection, exploitation touristique des rives du Lac de St Cassien comprises entre les côtes NGF 147,35 et 152 dans le cadre de la convention d'occupation des berges de la retenue de Saint Cassien et des terrains communaux affectés à la Communauté de communes.

321.2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-16 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

- Etudes et actions en faveur du développement du Pays de Fayence dans le cadre de la Stratégie de développement, d'Attractivité et de Transitions Economiques (SDATE) ;
- Etudes et actions en faveur de l'aménagement des zones d'activités existantes ;
- Etudes et actions en faveur de la dynamisation économique des centres anciens ;
- Etudes et actions en faveur du développement du haut et du très haut débit ;
- En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
  - L'élaboration d'une stratégie intercommunale de développement commercial ;
  - L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
  - Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
  - Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions en faveur du développement commercial à une échelle supra communale ;
  - L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial, notamment par le biais de partenariats ;
  - Les actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales ;
  - L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;

• Dans le domaine du Tourisme :
  - Promotion du tourisme à l'échelle du Pays de Fayence dans le cadre d'un office de tourisme intercommunal (articles L133-1 à L133-10 du code du Tourisme). Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme seront déterminés par délibération du Conseil Communautaire.
  - Elaboration d'une stratégie de développement touristique
  - Création et gestion d'une « Maison du Lac de Saint-Cassien »
  - Programmes concernant des opérations de création de plus de 5 gîtes d'accueil
  - Études et actions en faveur de l'aménagement de vélo-routes et voies vertes, d'itinéraires de rabattement vers celles-ci et de boucles locales à partir de celles-ci.

• Dans le domaine agricole et forestier :
  - Maintien et développement de l'activité agro-sylvo-pastorale

321.3.1- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

321.3.2- Gestion de l'eau (hors Gemapi) :

- Suivi de la démarche SAGE

321.4- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage :
  - Aménagement, entretien et accueil des aires d'accueil des gens du voyage.

321.4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :
• Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.
Organisation et gestion de la Collecte Sélective et de toute valorisation des déchets ménagers et assimilés.
• Création de lieux de stockage et de gestion des déchets inertes (classe 3)
• Création de lieux de stockage d'ordures ménagères résiduelles (classe 2)
• Création de lieux de stockage et de valorisation des boues des stations d'épuration

32.2- Compétences OPTIONNELLES

322.1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
• Création et fonctionnement d'un chenil fourrière intercommunal.
• Création et fonctionnement d'une fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.
• Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois.
• Suivi de la démarche Natura 2000

322.2- Politique du logement et cadre de vie :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Etudes en faveur du développement des transports collectifs intra-communautaires.
- Programme de création de logements sociaux ou pour actifs selon les préconisations du schéma de cohérence territoriale dès lors qu'ils comptent plus de 25 logements.
- Etude d'amélioration paysagère des zones d'activité existantes.

322.3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire ; construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création et/ou gestion d'équipements culturels, d'intérêt communautaire.
- Création et/ou gestion de services et d'équipements en faveur de l'enseignement de la musique du cinéma et de la danse, d'intérêt communautaire.

322.4- Création et gestion de services publics et organisation d'événements locaux :

- Actions en faveur du développement de l'éducation spécialisée
- Promotion et organisation de manifestations culturelles dont la portée concerne l'ensemble des communes du territoire.
- Organisation du Festival International de Quatuors à Cordes en Pays de Fayence.

322.5- Développement du sport :

- Création, aménagement, gestion et entretien des sentiers de randonnées (PR, GRP et promenades inscrits dans le topoguide et guide des promenades) ainsi que des circuits VTT et cyclosportifs d'intérêt communautaire.
- Promotion et organisation de manifestations sportives dont la portée concerne l'ensemble des communes du territoire.

322.6- : Création et gestion de la Maison de Services au Public du Pays de Fayence et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

322.7- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Voirie de desserte des zones d'activités,
- Voirie de circulation interne des zones d'activités,
- Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement et de pôles de mobilités.

2.3- Compétences FACULTATIVES

323.1- Droit des sols :

- Instruction des autorisations relatives au droit des sols pour les communs membres de la Communauté de Communes

323.2- Eau :

- Production d'eau potable, y compris le prélèvement dans le milieu par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement d'eau brute destinée à la consommation humaine
- Transport, stockage d'eau
- Distribution d'eau potable, y compris l'élaboration du schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution

323.3- Assainissement collectif :

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées
- La collecte, y compris l'élaboration du schéma d'assainissement déterminant les zones desservies par le réseau de collecte des eaux usées, et le transport
- L'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites

323.4- Assainissement non collectif :

- Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la réalisation de l'assainissement non collectif
- Contrôle diagnostic et contrôle périodique de bon fonctionnement

323.5- Eau brute d'irrigation :

- L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations relevant de l'irrigation agricole

323.6- Equipements - Ressources naturelles et énergétiques :

- Service de la Distribution Publique de l'Energie Electrique (avec pouvoir concédant).
- Etudes et actions concernant la protection et l'amélioration de la ressource en eau.
- Etudes et réalisations en faveur du développement de la filière bois.
- Travaux et équipement de la Maison de Pays et du Mas de Tassy.
- Eclairage public et réseau téléphonique dans le cadre des travaux d'effacement esthétique des réseaux.
- Aménagement numérique de l'espace.
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques tel que prévu à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

323.7- Actions Sociales :

- Réalisation de chantiers et autres actions favorisant l'insertion sociale et la qualification professionnelle de personnes en difficulté.
- Adhésion à la Mission Locale Est-Var.
- Réalisation d'études et d'actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et à mobilité réduite.
- Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Pays de Fayence.
- Création, aménagement et gestion d'équipement de santé pluri-professionnel et d'intérêt communautaire.

323.8- Contribution au Développement du Secteur :

• Prestations de services au profit d'une ou plusieurs communes, ou d'un EPCI, membres ou extérieures à la Communauté, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

• Etudes et Travaux sous contrat de mandat n'intéressant qu'une ou plusieurs communes membres ou extérieures au groupement.

• Conventions de coopération dans les conditions des articles L. 5211- 4-1- II, L. 5214-16-1 et L. 5721- 9 du CGCT.

La Communauté de Communes pourra adhérer à un Pays et signer des chartes de Pays avec d'autres EPCI et collectivités.

323.9- Sécurité :

• Création d'une Police Intercommunale et environnementale

• Réseau radio intercommunal

• Versement des contributions communales au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours

323.9- Mobilité :

• Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des transports

TITRE IV- DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes ;

- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange de services rendus et de ventes diverses ;

- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et des établissements publics ;

- Le produit des dons et legs ;

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

- Le produit des emprunts.

Envoyé en préfecture le 17/03/2021
Reçu en préfecture le 17/03/2021
Affiché le 17 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210317-210316_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 210316/02

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de donner délégations au Président et au Bureau dans un certain nombre de domaines prévus à l'article L. 2122-22 et L. 5211-2 du C.G.C.T.

Pour faciliter la mise en œuvre des projets prévus par la collectivité, le conseil communautaire peut décider de compléter sa délibération initiale afin de donner délégation au Président pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU les articles L 2122-22 et L5211-2 du C.G.C.T.,
VU la délibération n°200723/01 du 23 juillet 2020,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE de donner délégation au Président, pour la durée du mandat de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux dès lors que ces dernières emportent une suppression, transformation ou édification d'une surface totale de plancher inférieure à 5000m2.

Tourrettes, le 17 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 25
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 210316/03

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Lois FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET PRINCIPAL 2020
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR MADAME LAURENCE ALLEMAND-DENY, TRÉSORIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget principal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget M57 de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour le budget principal, pour l'exercice 2020, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 22 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 25
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 210316/04

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET ANNEXE "DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS" 2020
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRÉSSÉ PAR MADAME LAURENCE ALLEMAND-DENY, TRÉSORIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget M57 de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », pour l'exercice 2020, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Communauté de Communes Pays de Fayence

Tourrettes, le 22 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	25
Pouvoirs	4
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 210316/05

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET ANNEXE "EAU" 2020
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR MADAME LAURENCE ALLEMAND-DENY, TRÉSORIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Eau » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget annexe « Eau », du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget M49 de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe « Eau », pour l'exercice 2020, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 22 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 210316/06

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » 2020
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR MADAME LAURENCE ALLEMAND-DENY, TRÉSORIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget annexe « Assainissement », du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget M49 de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour le budget annexe « Assainissement », pour l'exercice 2020, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Tourrettes, le 17 mars 2021

René UGO
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210613_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	25
Pouvoirs	4
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 210316/07

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Lois FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET ANNEXE "Z.A. DE BROVÈS" 2020
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRÉSSÉ PAR MADAME LAURENCE ALLEMAND-DENY, TRÉSORIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « ZA de BROVES » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget annexe « ZA de BROVES », du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **STATUANT** sur l'exécution du budget M57 de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe « ZA de BROVES », pour l'exercice 2020, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 22 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de commune à fiscalité additionnelle : Communauté de Communes du Pays de Fayence (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 20000480200019

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE FAYENCE

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : Communauté de Communes du Pays de Fayence (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget - Résultats 6
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes 8

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget 9
B1 - Equilibre financier - Investissement 10
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement 11
C1 - Balance générale - Dépenses 12
C2 - Balance générale - Recettes 13

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 18
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 20
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 21
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 22
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 61
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 63
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 67
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 71

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 73
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 75
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 77
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 81
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 82
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	83
B3.1 - Etat des provisions constituées	84
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	86
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	87
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	88
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	89
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	91
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	92
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	95
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	96
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	97
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	106
B13 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
B14 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	108
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	109
C2.1 - Situation des AP	Sans Objet
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D2.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D2.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D4.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D4.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D6 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D7 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D9 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D10 - Identification des flux croisés	111
D11 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	112
D12 - Décisions en matière de taux	116
D13.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D13.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	117

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	28 039

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	338,66

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	323,38
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	374,91
3	Dépenses d'équipement brut / population	131,50
4	Encours de dette / population (2)	112,31
5	DGF / population	13,92
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	17,26 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	90,72 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	35,08 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	29,96 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	0,14 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	13 787 203,11	14 117 899,56	1 448 916,90	A1	1 779 613,35
Investissement	4 413 152,99	3 579 298,95	(2) -50 453,04	A2	-884 307,08
Dont 1068		2 092 906,72			
Fonctionnement	9 374 050,12	10 538 600,61	(3) 1 499 369,94	A3	2 663 920,43

	RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	2 890 323,65	III + IV	3 526 191,92	B1 635 868,27
Investissement	I	2 890 323,65	III	3 526 191,92	B2 635 868,27
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	A1 + B1	2 415 481,62
Investissement	A2 + B2	-248 438,81
Fonctionnement	A3 + B3	2 663 920,43

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 890 323,65
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
101	Opération d'équipement n° 101	274 077,84
15	Opération d'équipement n° 15	60 361,00
17	Opération d'équipement n° 17	11 488,51
77	Opération d'équipement n° 77	7 103,11
84	Opération d'équipement n° 84	1 237,44
85	Opération d'équipement n° 85	15 831,50
87	Opération d'équipement n° 87	88 615,80
90	Opération d'équipement n° 90	26 805,00
91	Opération d'équipement n° 91	2 767,15
96	Opération d'équipement n° 96	27 987,28
97	Opération d'équipement n° 97	11 927,91
98	Opération d'équipement n° 98	1 779 334,46
99	Opération d'équipement n° 99	136 600,88
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	446 185,77
458105	STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT	446 185,77
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**3 526 191,92**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**326 880,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**2 271 352,82**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**927 959,10**
458205	STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT		927 959,10
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

II

A

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 374 050,12	G	10 538 600,61
	Section d'investissement	B	4 413 152,99	H	3 579 298,95
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 499 369,94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	50 453,04 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	13 837 656,15	= G + H + I + J	15 617 269,50
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 890 323,65	L	3 526 191,92
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	2 890 323,65	= K + L	3 526 191,92
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	9 374 050,12	= G + I + K	12 037 970,55
	Section d'investissement	= B + D + F	7 353 929,68	= H + J + L	7 105 490,87
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	16 727 979,80	= G + H + I + J + K + L	19 143 461,42

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats		Titres	
018	RSA	0,00		0,00	
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)			29 222,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (2)			700 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	117 002,14		0,00	
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	346 470,00		0,00	
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	625 995,71		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00		0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	2 367 998,23		0,00	
	Total des réalisations d'équipement	**3 457 466,08**		**729 222,00**	
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00		161 735,96	
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	468 995,76		0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00	
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00		0,00	
	Total des réalisations financières	**468 995,76**		**161 735,96**	
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	223 604,69		58 349,90	
	Total des réalisations réelles en investissement	I	**4 150 066,53**	II	**949 307,86**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)*	*26 611,78*		*300 609,69*	
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*236 474,68*		*236 474,68*	
	Total des réalisations d'ordre en investissement	*III*	***263 086,46***	*IV*	***537 084,37***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	**4 413 152,99**	II + IV	**1 486 392,23**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	**50 453,04**	VI	**0,00**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	**2 092 906,72**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**4 463 606,03**	II + IV + VI + VII	**3 579 298,95**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)	**-884 307,08**			

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS			TITRES EMIS		
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
011 Charges à caractère général (1)		752 902,13	70 Prod. services, domaine, ventes diverses		748 169,38
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)		1 565 274,21	73 Impôts et taxes (sauf 731)		19 132,53
			731 Fiscalité locale		7 720 827,25
			74 Dotations et participations (1)		1 197 803,29
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)		2 315 030,88	75 Autres produits de gestion courante (1)		825 223,21
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00			
014 Atténuations de produits		3 609 282,62	013 Atténuations de charges (1)		833,17
016 APA		0,00	016 APA		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI		0,00	017 RSA / Régularisations de RMI		0,00
Total dépenses de gestion des services		8 242 489,84	Total recettes de gestion des services		10 511 988,83
66 Charges financières		30 002,69	76 Produits financiers		0,00
67 Charges spécifiques (1)		800 947,90	77 Produits spécifiques (1)		0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)		0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)		0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I	**9 073 440,43**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II	**10 511 988,83**
OPERATIONS D'ORDRE (2)					
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)		*300 609,69*	*042 Opérations ordre transf. entre sections (3)*		*26 611,78*
043 Opérations ordre intérieur de la section		*0,00*	*043 Opérations ordre intérieur de la section*		*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III*	***300 609,69***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV*	***26 611,78***
TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I + III	**9 374 050,12**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II + IV	**10 538 600,61**
RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	1 499 369,94
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	**9 374 050,12**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II + IV + VI	**12 037 970,55**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)		**2 663 920,43**			

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) *DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

II – PRESENTATION GENERALE — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*20 497,58*	20 497,58
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		468 995,76	*0,00*	468 995,76
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		3 457 466,08		3 457 466,08
19	Neutral. et régul. d'opérations			*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*77 700,00*	77 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)		0,00	*164 888,88*	164 888,88
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		223 604,69	*0,00*	223 604,69
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**4 150 066,53**	***263 086,46***	**4 413 152,99**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**50 453,04**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	752 902,13		752 902,13
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 565 274,21		1 565 274,21
014	Atténuations de produits	3 609 282,62		3 609 282,62
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 315 030,88	*0,00*	2 315 030,88
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	30 002,69	*0,00*	30 002,69
67	Charges spécifiques (9)	800 947,90	*0,00*	800 947,90
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*300 609,69*	300 609,69
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**9 073 440,43**	***300 609,69***	**9 374 050,12**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

II – PRESENTATION GENERALE — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	161 735,96	*0,00*	161 735,96
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	29 222,00	*0,00*	29 222,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	700 000,00	*0,00*	700 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	*166 592,08*	166 592,08
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*69 882,60*	69 882,60
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*300 609,69*	300 609,69
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	58 349,90	*0,00*	58 349,90
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**949 307,86**	***537 084,37***	**1 486 392,23**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**2 092 906,72**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	833,17		833,17
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	748 169,38		748 169,38
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*6 114,20*	6 114,20
73	Impôts et taxes (sauf 731)	19 132,53		19 132,53
731	Fiscalité locale	7 720 827,25		7 720 827,25
74	Dotations et participations (8)	1 197 803,29		1 197 803,29
75	Autres produits de gestion courante (8)	825 223,21	*0,00*	825 223,21
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*20 497,58*	20 497,58
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**10 511 988,83**	***26 611,78***	**10 538 600,61**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**1 499 369,94**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

III
A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**9 733 177,18**	**4 413 152,99**	**2 890 323,65**	**2 429 700,54**	**0,00**	**4 413 152,99**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	7 908 912,78	3 457 466,08	2 444 137,88	2 007 308,82	0,00	3 457 466,08
Total des dépenses d'équipement		**7 908 912,78**	**3 457 466,08**	**2 444 137,88**	**2 007 308,82**	**0,00**	**3 457 466,08**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	475 000,00	468 995,76	0,00	6 004,24		468 995,76
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**475 000,00**	**468 995,76**	**0,00**	**6 004,24**	**0,00**	**468 995,76**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	1 071 628,31	223 604,69	446 185,77	401 837,85	0,00	223 604,69
Total des dépenses réelles		**9 455 541,09**	**4 150 066,53**	**2 890 323,65**	**2 415 150,91**	**0,00**	**4 150 066,53**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*41 153,49*	*26 611,78*		*14 541,71*		*26 611,78*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*236 482,60*	*236 474,68*		*7,92*		*236 474,68*
Total des dépenses d'ordre		**277 636,09**	**263 086,46**		**14 549,63**		**263 086,46**
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		**50 453,04**					
Total des dépenses d'investissement cumulées		**9 783 630,22**	**4 463 606,03**	**2 890 323,65**	**2 429 700,54**	**0,00**	**4 413 152,99**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**9 783 630,22**	**3 579 298,95**	**3 526 191,92**	**2 678 139,35**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 300 574,82	29 222,00	2 271 352,82	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	900 000,00	700 000,00	0,00	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 200 574,82**	**729 222,00**	**2 271 352,82**	**200 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 675 316,68	2 254 642,68	326 880,00	93 794,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	12 195,92	0,00	0,00	12 195,92
27	Autres immobilisations financières	123 774,00	0,00	0,00	123 774,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**2 811 286,60**	**2 254 642,68**	**326 880,00**	**229 763,92**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	1 071 628,31	58 349,90	927 959,10	85 319,31
Total des recettes réelles		**7 083 489,73**	**3 042 214,58**	**3 526 191,92**	**515 083,23**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*2 145 503,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*318 154,89*	*300 609,69*		*17 545,20*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*236 482,60*	*236 474,68*		*7,92*
Total des recettes d'ordre		***2 700 140,49***	***537 084,37***		***2 163 056,1***
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		***0,00***			
Total des recettes d'investissement cumulées		**9 783 630,22**	**3 579 298,95**	**3 526 191,92**	**2 678 139,3**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**9 733 177,18**	**4 413 152,99**	**2 890 323,65**	**2 429 700,54**	**0,00**	**4 413 152,99**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	7 908 912,78	3 457 466,08	2 444 137,88	2 007 308,82	0,00	3 457 466,08
Total des dépenses d'équipement		**7 908 912,78**	**3 457 466,08**	**2 444 137,88**	**2 007 308,82**	**0,00**	**3 457 466,08**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	475 000,00	468 995,76	0,00	6 004,24		468 995,76
1641	Emprunts en euros	475 000,00	468 995,76	0,00	6 004,24		468 995,76
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**475 000,00**	**468 995,76**	**0,00**	**6 004,24**	**0,00**	**468 995,76**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	1 071 628,31	223 604,69	446 185,77	401 837,85	0,00	223 604,69
458105	STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT	1 071 628,31	223 604,69	446 185,77	401 837,85	0,00	223 604,69
Total des dépenses réelles		**9 455 541,09**	**4 150 066,53**	**2 890 323,65**	**2 415 150,91**	**0,00**	**4 150 066,5**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*41 153,49*	*26 611,78*		*14 541,71*		*26 611,7*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*21 153,49*	*20 497,58*		*655,91*		*20 497,5*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*5 412,28*	*5 412,28*		*0,00*		*5 412,2*
13912	*Subv. transf. Régions*	*4 788,91*	*4 788,91*		*0,00*		*4 788,9*
13913	*Subv. transf. Départements*	*5 273,91*	*4 618,00*		*655,91*		*4 618,0*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*0,00*	*5 117,39*		*-5 117,39*		*5 117,3*
139178	*Autres fonds européens*	*5 117,39*	*0,00*		*5 117,39*		*0,0*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*561,00*	*561,00*		*0,00*		*561,0*
	Charges transférées (7)	*20 000,00*	*6 114,20*		*13 885,80*		*6 114,2*
2313	*Constructions*	*20 000,00*	*6 114,20*		*13 885,80*		*6 114,2*

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*236 482,60*	*236 474,68*		*7,92*		*236 474,68*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*	*1 944,00*		*-1 944,00*		*1 944,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*100 000,00*	*47 914,08*		*52 085,92*		*47 914,08*
2138	*Autres constructions*	*1 600,00*	*19 926,72*		*-18 326,72*		*19 926,72*
2141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*0,00*	*5 971,20*		*-5 971,20*		*5 971,20*
21538	*Autres réseaux*	*0,00*	*1 944,00*		*-1 944,00*		*1 944,00*
2313	*Constructions*	*69 882,60*	*0,00*		*69 882,60*		*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*65 000,00*	*158 774,68*		*-93 774,68*		*158 774,68*
Total des dépenses d'ordre		**277 636,09**	**263 086,46**		**14 549,63**		**263 086,46**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			**7 908 912,78**	**3 457 466,08**	**2 444 137,88**	**2 007 308,82**	**13 319 485,16**	**0,00**	**3 457 466,08**
100	Services Eau et Assainissement		0,00	0,00	0,00	0,00	39 394,31	0,00	0,00
101	Pôles intermodaux		1 257 382,27	891 760,81	274 077,84	91 543,62	953 363,35	0,00	891 760,81
103	GEMAPI		340 350,00	290 350,00	0,00	50 000,00	293 803,60	0,00	290 350,00
15	Maison de Pays		169 073,53	89 796,90	60 361,00	18 915,63	630 765,10	0,00	89 796,90
17	Domaine de Tassy		208 536,92	175 268,23	11 488,51	21 780,18	2 600 941,11	0,00	175 268,23
75	Agriculture		200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
76	PIDAF		446 905,68	359 354,85	0,00	87 550,83	1 001 860,14	0,00	359 354,85
77	Réseau radioélectrique		11 533,75	854,93	7 103,11	3 575,71	78 321,23	0,00	854,93
84	Gymnase intercommunal		41 535,78	17 727,57	1 237,44	22 570,77	302 456,49	0,00	17 727,57
85	Stade athlétisme Tourrettes		44 714,44	10 865,27	15 831,50	18 017,67	827 364,34	0,00	10 865,27
86	Stade de Foot de Fayence		42 134,00	20 682,24	0,00	21 451,76	889 080,79	0,00	20 682,24
87	Maison du Lac		1 141 519,17	1 012 289,26	88 615,80	40 614,11	3 540 808,67	0,00	1 012 289,26
89	Lac de Saint Cassien / Tourisme		82 000,00	37 833,02	0,00	44 166,98	768 627,91	0,00	37 833,02
90	S.C.O.T. - PCAET		40 767,50	8 962,50	26 805,00	5 000,00	202 997,57	0,00	8 962,50
91	Opérations diverses		49 320,99	5 355,00	2 767,15	41 198,84	317 945,13	0,00	5 355,00
92	Euro Vélo 8		62 280,00	17 904,00	0,00	44 376,00	17 904,00	0,00	17 904,00
94	Maison France Services		12 700,00	4 692,76	0,00	8 007,24	23 750,22	0,00	4 692,76
95	Relais Assistantes Maternelles		1 026 864,00	264,00	0,00	1 026 600,00	21 743,35	0,00	264,00
96	SDTAN Très Haut Débit		27 987,28	0,00	27 987,28	0,00	37 600,00	0,00	0,00
97	Gite d'Etape de Mons		85 737,04	62 670,95	11 927,91	11 138,18	144 902,86	0,00	62 670,95
98	Base d'aviron		2 148 800,20	352 303,39	1 779 334,46	17 162,35	443 972,59	0,00	352 303,39
99	Développement économique		468 770,23	98 530,40	136 600,88	233 638,95	181 882,40	0,00	98 530,40

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**9 783 630,22**	**3 579 298,95**	**3 526 191,92**	**2 678 139,35**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 300 574,82	29 222,00	2 271 352,82	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	26 632,12	15 197,00	11 435,12	0,00
1312	Subv. transf. Régions	73 894,67	0,00	73 894,67	0,00
1313	Subv. transf. Départements	38 564,57	0,00	38 564,57	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	14 412,12	0,00	0,00	14 412,12
13178	Autres fonds européens	0,00	0,00	14 412,12	-14 412,12
1318	Autres subventions d'équipement transf.	184 630,00	14 025,00	170 605,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	751 661,34	0,00	751 661,34	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 190 780,00	0,00	1 190 780,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	900 000,00	700 000,00	0,00	200 000,00
1641	Emprunts en euros	900 000,00	700 000,00	0,00	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 200 574,82**	**729 222,00**	**2 271 352,82**	**200 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 675 316,68	2 254 642,68	326 880,00	93 794,00
10222	FCTVA	569 422,00	148 748,00	326 880,00	93 794,00
10251	Dons et legs en capital	12 987,96	12 987,96	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 092 906,72	2 092 906,72	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	12 195,92	0,00	0,00	12 195,92
266	Autres formes de participation	12 195,92	0,00	0,00	12 195,92
27	Autres immobilisations financières	123 774,00	0,00	0,00	123 774,00
27638	Créance Autres établissements publics	123 774,00	0,00	0,00	123 774,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**2 811 286,60**	**2 254 642,68**	**326 880,00**	**229 763,92**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 071 628,31	58 349,90	927 959,10	85 319,31
Total des recettes réelles		**7 083 489,73**	**3 042 214,58**	**3 526 191,92**	**515 083,23**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 145 503,00*	*0,00*		

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	318 154,89	300 609,69		17 545,20
2802	Frais liés à la réalisation de document	15 912,80	16 211,55		-298,75
28031	Frais d'études	11 170,32	17 146,32		-5 976,00
28033	Frais d'insertion	2 918,67	2 998,20		-79,53
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00	2 951,96		-2 951,96
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	2 433,00	2 433,00		0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	3 963,00	3 963,00		0,00
28041413	Subv.Cne GFP : Projet infrastructure	148,00	148,00		0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	3 650,00		-3 650,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	1 880,00	1 880,00		0,00
28051	Concessions et droits similaires	14 874,00	15 703,58		-829,58
28128	Autres aménagements de terrains	78 103,86	78 103,86		0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	7 116,30		-7 116,30
281352	Bâtiments privés	7 116,30	0,00		7 116,30
28152	Installations de voirie	254,89	254,89		0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	432,00	859,42		-427,42
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	48 758,62	33 070,87		15 687,75
28181	Installations générales, aménagt divers	114,00	429,61		-315,61
281828	Autres matériels de transport	52 805,46	26 634,35		26 171,11
281838	Autre matériel informatique	36 386,97	44 196,47		-7 809,50
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 181,00	8 383,97		-202,97
28188	Autres immo. corporelles	32 702,00	34 474,34		-1 772,34
041	Opérations patrimoniales (10)	236 482,60	236 474,68		7,92
2031	Frais d'études	86 600,00	151 089,04		-64 489,04
2033	Frais d'insertion	80 000,00	15 503,04		64 496,96
238	Avances commandes immo corporelles	69 882,60	69 882,60		0,00
Total des recettes d'ordre		**2 700 140,49**	**537 084,37**		**2 163 056,12**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**11 929 464,90**	**9 185 285,14**	**188 764,98**	**0,00**	**2 555 414,78**	**0,00**	**9 374 050,12**
011	Charges à caractère général (3)	959 168,97	652 120,55	100 781,58	0,00	206 266,84	0,00	752 902,13
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 642 245,00	1 563 159,74	2 114,47	0,00	76 970,79		1 565 274,21
014	Atténuations de produits	3 609 283,37	3 574 202,62	35 080,00	0,00	0,75		3 609 282,62
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 420 185,51	2 269 097,89	45 932,99	0,00	105 154,63	0,00	2 315 030,88
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 630 882,85**	**8 058 580,80**	**183 909,04**	**0,00**	**388 393,01**	**0,00**	**8 242 489,84**
66	Charges financières	31 976,26	25 146,75	4 855,94	0,00	1 973,57		30 002,69
67	Charges spécifiques (3)	802 947,90	800 947,90	0,00	0,00	2 000,00		800 947,90
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		**834 924,16**	**826 094,65**	**4 855,94**	**0,00**	**3 973,57**		**830 950,59**
Total des dépenses réelles		**9 465 807,01**	**8 884 675,45**	**188 764,98**	**0,00**	**392 366,58**	**0,00**	**9 073 440,43**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 145 503,00*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*318 154,89*	*300 609,69*			*17 545,20*		*300 609,69*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 463 657,89**	**300 609,69**			**2 163 048,20**		**300 609,69**

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	**0,00**							

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**11 929 464,90**	**9 185 285,14**	**188 764,98**	**0,00**	**2 555 414,78**	**0,00**	**9 374 050,12**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**10 430 094,96**	**10 280 771,41**	**257 829,20**	**0,00**	**-108 505,65**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	833,17	0,00	0,00	-833,17
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	757 618,00	747 847,38	322,00	0,00	9 448,62
73	Impôts et taxes (sauf 731)	19 133,00	19 132,53	0,00	0,00	0,47
731	Fiscalité locale	7 587 031,00	7 682 239,25	38 588,00	0,00	-133 796,25
74	Dotations et participations (3)	1 214 919,57	978 884,09	218 919,20	0,00	17 116,28
75	Autres produits de gestion courante (3)	810 239,90	825 223,21	0,00	0,00	-14 983,31
Total des recettes de gestion des services		**10 388 941,47**	**10 254 159,63**	**257 829,20**	**0,00**	**-123 047,36**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**10 388 941,47**	**10 254 159,63**	**257 829,20**	**0,00**	**-123 047,36**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*41 153,49*	*26 611,78*			*14 541,71*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**41 153,49**	**26 611,78**			**14 541,71**

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	**1 499 369,94**					
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**11 929 464,90**	**11 780 141,35**	**257 829,20**	**0,00**	**-108 505,65**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**11 929 464,90**	**9 185 285,14**	**188 764,98**	**0,00**	**2 555 414,78**	**0,00**	**9 374 050,12**
011	Charges à caractère général (4)	959 168,97	652 120,55	100 781,58	0,00	206 266,84	0,00	752 902,13
60611	Eau et assainissement	13 600,00	12 478,37	3 850,97	0,00	-2 729,34	0,00	16 329,34
60612	Energie - Electricité	74 900,00	57 713,72	7 160,00	0,00	10 026,28	0,00	64 873,72
60621	Combustibles	11 300,00	6 465,39	0,00	0,00	4 834,61	0,00	6 465,39
60622	Carburants	15 100,00	9 125,53	851,37	0,00	5 123,10	0,00	9 976,90
60624	Produits de traitement	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 400,00	64,63	0,00	0,00	4 335,37	0,00	64,63
60631	Fournitures d'entretien	6 900,00	5 930,98	49,28	0,00	919,74	0,00	5 980,26
60632	Fournitures de petit équipement	11 500,00	7 249,68	35,70	0,00	4 214,62	0,00	7 285,38
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	4 300,00	4 907,91	315,31	0,00	-923,22	0,00	5 223,22
6064	Fournitures administratives	7 500,00	7 397,91	0,00	0,00	102,09	0,00	7 397,91
60668	Autres produits pharmaceutiques	30 000,00	22 149,30	0,00	0,00	7 850,70	0,00	22 149,30
6067	Fournitures scolaires	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	14 600,00	12 708,26	0,00	0,00	1 891,74	0,00	12 708,26
611	Contrats de prestations de services	158 172,00	124 985,01	17 720,85	0,00	15 466,14	0,00	142 705,86
61351	Matériel roulant	3 900,00	4 057,85	0,00	0,00	-157,85	0,00	4 057,85
61358	Autres	10 500,00	6 500,80	2 545,97	0,00	1 453,23	0,00	9 046,77
61521	Entretien terrains	27 000,00	35 944,92	0,00	0,00	-8 944,92	0,00	35 944,92
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	38 000,00	15 753,31	10 634,24	0,00	11 612,45	0,00	26 387,55
615231	Entretien, réparations voiries	37 000,00	8 680,00	891,60	0,00	27 428,40	0,00	9 571,60
615232	Entretien, réparations réseaux	1 600,00	1 016,47	0,00	0,00	583,53	0,00	1 016,47
61551	Entretien matériel roulant	6 500,00	5 233,02	0,00	0,00	1 266,98	0,00	5 233,02
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 300,00	19 005,19	3 506,92	0,00	-2 212,11	0,00	22 512,11
6156	Maintenance	21 030,00	21 716,59	0,00	0,00	-686,59	0,00	21 716,59
6161	Multirisques	12 720,00	12 460,19	0,00	0,00	259,81	0,00	12 460,19
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	15 871,72	0,00	0,00	0,00	15 871,72	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	22 560,00	-29 617,20	37 177,20	0,00	15 000,00	0,00	7 560,00
6182	Documentation générale et technique	1 800,00	1 445,50	0,00	0,00	354,50	0,00	1 445,50
6184	Versements à des organismes de formation	11 845,00	6 759,00	2 457,00	0,00	2 629,00	0,00	9 216,00
62268	Autres honoraires, conseils	73 905,25	23 387,49	8 664,21	0,00	41 853,55	0,00	32 051,70
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	6 828,91	960,00	0,00	2 211,09	0,00	7 788,91
6228	Divers	1 000,00	315,00	0,00	0,00	685,00	0,00	315,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	4 024,80	0,00	0,00	5 975,20	0,00	4 024,80
6232	Fêtes et cérémonies	17 500,00	12 228,10	257,17	0,00	5 014,73	0,00	12 485,27

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6234	Réceptions	500,00	504,06	330,50	0,00	-334,56	0,00	834,56
6238	Divers	52 300,00	41 667,66	0,00	0,00	10 632,34	0,00	41 667,66
6241	Transports de biens	0,00	0,00	936,00	0,00	-936,00	0,00	936,00
6247	Transports collectifs	2 810,00	0,00	940,00	0,00	1 870,00	0,00	940,00
6251	Voyages, déplacements et missions	17 500,00	3 677,17	98,61	0,00	13 724,22	0,00	3 775,78
6261	Frais d'affranchissement	11 200,00	9 256,33	0,00	0,00	1 943,67	0,00	9 256,33
6262	Frais de télécommunications	30 720,00	28 150,14	266,62	0,00	2 303,24	0,00	28 416,76
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	841,21	55,00	0,00	103,79	0,00	896,21
6281	Concours divers (cotisations)	45 735,00	45 238,29	0,00	0,00	496,71	0,00	45 238,29
6282	Frais de gardiennage	0,00	1 000,00	0,00	0,00	-1 000,00	0,00	1 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	51 100,00	49 820,18	1 077,06	0,00	202,76	0,00	50 897,24
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	33 500,00	33 331,29	0,00	0,00	168,71	0,00	33 331,29
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	660,00	0,00	0,00	-660,00	0,00	660,00
6288	Autres services extérieurs	9 900,00	9 238,79	0,00	0,00	661,21	0,00	9 238,79
63512	Taxes foncières	100,00	57,00	0,00	0,00	43,00	0,00	57,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 500,00	486,76	0,00	0,00	1 013,24	0,00	486,76
6358	Autres droits	1 000,00	660,00	0,00	0,00	340,00	0,00	660,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	615,04	0,00	0,00	384,96	0,00	615,04
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	1 642 245,00	1 563 159,74	2 114,47	0,00	76 970,79		1 565 274,21
6218	Autre personnel extérieur	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00		0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 120,00	4 097,01	0,00	0,00	22,99		4 097,01
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	18 948,00	17 225,49	0,00	0,00	1 722,51		17 225,49
64111	Rémunération principale titulaires	794 584,00	747 255,74	0,00	0,00	47 328,26		747 255,74
64112	SFT, indemnité de résidence	23 720,00	11 258,90	0,00	0,00	12 461,10		11 258,90
64113	NBI	0,00	12 887,45	0,00	0,00	-12 887,45		12 887,45
64118	Autres indemnités	286 783,00	270 595,47	0,00	0,00	16 187,53		270 595,47
64131	Rémunérations	54 833,00	36 351,65	0,00	0,00	18 481,35		36 351,65
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	4,60	0,00	0,00	-4,60		4,60
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	10 180,96	0,00	0,00	-10 180,96		10 180,96
64138	Primes et autres indemnités	0,00	12 596,55	0,00	0,00	-12 596,55		12 596,55
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	135 377,00	130 939,64	0,00	0,00	4 437,36		130 939,64
6453	Cotisations aux caisses de retraites	269 414,00	261 357,84	0,00	0,00	8 056,16		261 357,84
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 221,00	1 992,80	0,00	0,00	228,20		1 992,80
6455	Cotisations pour assurance du personnel	24 635,00	30 497,45	2 114,47	0,00	-7 976,92		32 611,92
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	23 810,00	10 662,72	0,00	0,00	13 147,28		10 662,72
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	2 076,38	0,00	0,00	-2 076,38		2 076,38
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 600,00	3 179,09	0,00	0,00	420,91		3 179,09
014	Atténuations de produits	3 609 283,37	3 574 202,62	35 080,00	0,00	0,75		3 609 282,62

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
739211	Attribution de compensation	2 553 612,00	2 553 611,85	0,00	0,00	0,15		2 553 611,85
739221	FNGIR	250 472,00	250 472,00	0,00	0,00	0,00		250 472,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	329 462,00	329 462,00	0,00	0,00	0,00		329 462,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	475 737,37	440 656,77	35 080,00	0,00	0,60		475 736,77
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 420 185,51	2 269 097,89	45 932,99	0,00	105 154,63	0,00	2 315 030,88
65311	Indemnités de fonction	110 500,00	101 245,72	0,00	0,00	9 254,28	0,00	101 245,72
65312	Frais de mission et de déplacement	1 700,00	914,97	0,00	0,00	785,03	0,00	914,97
65313	Cotisations de retraite	7 900,00	7 957,31	0,00	0,00	-57,31	0,00	7 957,31
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	34 100,00	31 058,97	0,00	0,00	3 041,03	0,00	31 058,97
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	495,36	0,00	0,00	-495,36	0,00	495,36
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	2,00	0,00	0,00	4 998,00	0,00	2,00
6553	Service d'incendie	1 139 316,00	1 139 316,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 139 316,00
65568	Autres contributions	182 936,60	203 161,98	0,00	0,00	-20 225,38	0,00	203 161,98
657348	Subv. fonct. autres communes	50 262,00	0,00	45 932,99	0,00	4 329,01	0,00	45 932,99
6573644	Subv. fonct. syndicat exploitant un SPIC	422 600,00	322 600,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	322 600,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	40 000,00	41 880,00	0,00	0,00	-1 880,00	0,00	41 880,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	417 120,00	420 163,02	0,00	0,00	-3 043,02	0,00	420 163,02
65881	Hébergement et restauration scolaires	0,00	0,49	0,00	0,00	-0,49	0,00	0,49
65888	Autres	3 750,91	302,07	0,00	0,00	3 448,84	0,00	302,07
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**8 630 882,85**	**8 058 580,80**	**183 909,04**	**0,00**	**388 393,01**	**0,00**	**8 242 489,84**
66	Charges financières	31 976,26	25 146,75	4 855,94	0,00	1 973,57		30 002,69
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 301,79	30 182,53	0,00	0,00	119,26		30 182,53
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-825,53	-5 035,78	4 855,94	0,00	-645,69		-179,84
6688	Autres	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	802 947,90	800 947,90	0,00	0,00	2 000,00		800 947,90
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	802 947,90	800 947,90	0,00	0,00	2 000,00		800 947,90
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		**834 924,16**	**826 094,65**	**4 855,94**	**0,00**	**3 973,57**		**830 950,59**
Total des dépenses réelles		**9 465 807,01**	**8 884 675,45**	**188 764,98**	**0,00**	**392 366,58**	**0,00**	**9 073 440,43**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 145 503,00*						

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*318 154,89*	*300 609,69*			*17 545,20*		*300 609,69*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*318 154,89*	*300 609,69*			*17 545,20*		*300 609,69*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 463 657,89**	**300 609,69**			**2 163 048,20**		**300 609,69**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	4 855,94
Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 035,78
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-179,84

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

III – ADOPTION DU CA

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**10 430 094,96**	**10 280 771,41**	**257 829,20**	**0,00**	**-108 505,65**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	833,17	0,00	0,00	-833,17
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	833,17	0,00	0,00	-833,17
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	757 618,00	747 847,38	322,00	0,00	9 448,62
70323	Red. occupation dom. public	40 774,00	38 096,50	0,00	0,00	2 677,50
70328	Autres droits stationnement et location	1 320,00	1 320,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	40 088,00	37 509,30	322,00	0,00	2 256,70
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	271 928,00	277 414,31	0,00	0,00	-5 486,31
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	3 429,00	3 429,41	0,00	0,00	-0,41
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	20 000,00	20 340,01	0,00	0,00	-340,01
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	371 149,00	369 737,85	0,00	0,00	1 411,15
7088	Produits activités annexes (abonnements)	8 930,00	0,00	0,00	0,00	8 930,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	19 133,00	19 132,53	0,00	0,00	0,47
73211	Attribution de compensation	19 133,00	19 132,53	0,00	0,00	0,47
731	Fiscalité locale	7 587 031,00	7 682 239,25	38 588,00	0,00	-133 796,25
73111	Taxes foncières et d'habitation	5 537 238,00	5 559 278,00	0,00	0,00	-22 040,00
73112	Cotisation sur la VAE	803 032,00	803 032,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	312 120,00	307 764,00	0,00	0,00	4 356,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	512 435,00	515 038,00	0,00	0,00	-2 603,00
731721	Taxe de séjour	416 171,00	422 153,25	38 588,00	0,00	-44 570,25
7318	Autres	6 035,00	74 974,00	0,00	0,00	-68 939,00
74	Dotations et participations (4)	1 214 919,57	978 884,09	218 919,20	0,00	17 116,28
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	390 324,00	390 324,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	1 641,00	1 364,00	1 795,00	0,00	-1 518,00
74718	Autres participations Etat	30 000,00	30 995,57	3 027,43	0,00	-4 023,00
7472	Participation régions	0,00	-12 635,05	12 635,05	0,00	0,00
7473	Participation départements	22 928,27	-15 467,92	23 467,92	0,00	14 928,27
74788	Autres	439 344,30	253 621,49	177 993,80	0,00	7 729,01
748311	Compens. pertes bases imposition CET	206 432,00	206 432,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	74 367,00	74 367,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	49 883,00	49 883,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	810 239,90	825 223,21	0,00	0,00	-14 983,31
757	Subventions	5 196,00	5 196,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
75886	Gains de change créances det. non fin	0,00	0,02	0,00	0,00	-0,02
75888	Autres	805 043,90	820 027,19	0,00	0,00	-14 983,29
Total des recettes de gestion des services		**10 388 941,47**	**10 254 159,63**	**257 829,20**	**0,00**	**-123 047,36**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		**10 388 941,47**	**10 254 159,63**	**257 829,20**	**0,00**	**-123 047,36**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*41 153,49*	*26 611,78*			*14 541,71*
722	*Immobilisations corporelles*	*20 000,00*	*6 114,20*			*13 885,80*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*21 153,49*	*20 497,58*			*655,91*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**41 153,49**	**26 611,78**			**14 541,71**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**342 367,65**	**309 073,60**	**0,00**	**361 714,35**	**0,00**	**435 160,61**	**56 264,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	342 367,65	43 045,97	0,00	0,00	0,00	33 582,14	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	33 540,60	0,00	0,00	0,00	2 592,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	101 026,67	0,00	361 714,35	0,00	69 733,30	264,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	131 460,36	0,00	0,00	0,00	329 253,17	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 241 654,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**712 987,96**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 241 654,72	0,00	0,00	0,00	0,00	12 987,96	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**892 615,74**	**1 238 915,89**	**513 954,69**	**0,00**		**4 150 066,53**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	50 000,00	0,00	0,00		468 995,76
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	27 289,54	23 700,00	29 880,00	0,00		117 002,14
204	Subventions d'équipement versées	0,00	30 000,00	260 470,00	0,00		346 470,00
21	Immobilisations corporelles	854,93	92 402,46	0,00	0,00		625 995,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	864 471,27	1 042 813,43	0,00	0,00		2 367 998,23
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	223 604,69	0,00		223 604,69
RECETTES		**0,00**	**14 025,00**	**73 546,90**	**0,00**		**3 042 214,58**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 254 642,68
13	Subventions d'investissement	0,00	14 025,00	15 197,00	0,00		29 222,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		700 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	58 349,90	0,00		58 349,90

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**4 135 271,39**	**1 415 525,98**	**0,00**	**1 197 001,37**	**0,00**	**469 822,44**	**256 555,42**	**0,00**
011	Charges à caractère général	101 228,41	215 682,05	0,00	16 335,06	0,00	178 715,73	62 806,28	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 114,47	1 026 476,46	0,00	0,00	0,00	40 057,37	83 139,14	0,00
014	Atténuations de produits	3 168 625,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	45 934,99	159 853,89	0,00	1 180 666,31	0,00	250 980,00	110 610,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	16 419,77	13 513,58	0,00	0,00	0,00	69,34	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	800 947,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**9 061 157,91**	**661 871,13**	**0,00**	**-31 130,40**	**0,00**	**8 060,50**	**53 966,03**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	833,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	322,00	650 581,57	0,00	0,00	0,00	1 320,00	35 168,00	0,00
73	Impôts et taxes	19 132,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 298 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	941 289,20	4 023,00	0,00	-31 130,40	0,00	0,00	18 750,03	0,00
75	Autres produits de gestion courante	801 740,18	6 433,39	0,00	0,00	0,00	6 740,50	48,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**25 729,91**	**1 421 586,15**	**107 967,77**	**43 980,00**		**9 073 440,43**
011	Charges à caractère général	0,00	6 423,21	205 248,59	-35 637,20	2 100,00		752 902,13
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	413 486,77	0,00	0,00		1 565 274,21
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	440 656,77	0,00	0,00		3 609 282,62
65	Autres charges de gestion courante	0,00	19 306,70	362 194,02	143 604,97	41 880,00		2 315 030,88
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 002,69
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		800 947,90
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**2 068,00**	**755 995,66**	**0,00**	**0,00**		**10 511 988,83**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		833,17
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	60 777,81	0,00	0,00		748 169,38
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		19 132,53
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	422 153,25	0,00	0,00		7 720 827,25
74	Dotations et participations	0,00	0,00	264 871,46	0,00	0,00		1 197 803,29
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 068,00	8 193,14	0,00	0,00		825 223,21
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**6 063 790,18**									
1641 Emprunts en euros (total)					6 063 790,18									
00600043471	Etablissement CREDIT AGRICOLE	05/11/2005		15/02/2006	252 500,00	R		3,060	2,517		T	X Echéance constante	O	A-1
00600231638	Etablissement CREDIT AGRICOLE	11/03/2008		21/06/2008	290 200,00	R		4,340	3,131		T	X Echéance constante	O	A-1
00601009965	Etablissement CREDIT AGRICOLE	24/02/2015		13/06/2015	1 346 690,18	V	EURIBOR	2,095	1,810		T	X Echéance constante	O	A-1
43517061256	Etablissement CREDIT AGRICOLE	09/06/2004		15/09/2004	564 400,00	R		3,510	2,756		T	X Echéance constante	O	A-1
5140537	Etablissement CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	31/03/2016		01/08/2017	1 000 000,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
AFL N° 1089	SA AGENCE FRANCE LOCALE	22/07/2019		20/12/2019	80 000,00	F		0,480	0,489		T	C		A-1
AFL N° 1090	SA AGENCE FRANCE LOCALE	22/07/2019		20/12/2019	180 000,00	F		0,480	0,489		T	C		A-1
AFL N° 1092	SA AGENCE FRANCE LOCALE	22/07/2019		20/03/2020	450 000,00	F		0,500	0,511		T	C		A-1
AFL N° 1420	SA AGENCE FRANCE LOCALE	20/05/2020		22/03/2021	700 000,00	F		1,670	1,670		T	C		A-1
AFL N° 956	SA AGENCE FRANCE LOCALE	11/04/2019		20/09/2019	300 000,00	F		0,860	0,876		T	C		A-1
MON281303EUR	SA SFIL	20/11/2013		01/04/2014	700 000,00	F		3,410	3,403		T	X Echéance constante	O	A-1
MON517478EUR001	SA SFIL	12/05/2017		01/09/2017	200 000,00	F		1,390	1,390		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**6 063 790,18**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**3 379 974,58**					**468 995,76**	**30 182,53**	**0,00**	**4 849,37**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 379 974,58					468 995,76	30 182,53	0,00	4 849,37
00600043471		0,00	A-1	0,00	0,00	R		2,517	19 253,46	72,26	0,00	0,00
00600231638		0,00	A-1	19 051,12	2,25	R		3,131	26 370,34	53,30	0,00	0,79
00601009965		0,00	A-1	252 723,54	1,25	V	EURIBOR	1,800	198 550,37	6 091,39	0,00	188,91
43517061256		0,00	A-1	117 669,89	3,50	R		2,756	33 582,14	69,34	0,00	2,62
5140537		0,00	A-1	800 000,00	15,67	F		0,000	50 000,00	0,00	0,00	0,00
AFL N° 1089		0,00	A-1	71 666,65	10,75	F		0,489	6 666,68	371,11	0,00	9,56
AFL N° 1090		0,00	A-1	161 250,00	10,75	F		0,489	15 000,00	835,00	0,00	21,50
AFL N° 1092		0,00	A-1	412 500,00	11,00	F		0,511	37 500,00	2 441,01	0,00	57,29
AFL N° 1420		0,00	A-1	700 000,00	12,00	F		0,633	0,00	0,00	0,00	675,11
AFL N° 956		0,00	A-1	263 265,30	10,75	F		0,876	24 489,80	2 442,52	0,00	62,89
MON281303EUR		0,00	A-1	428 514,70	8,08	F		3,403	44 249,65	15 559,43	0,00	3 653,09
MON517478EUR001		0,00	A-1	153 333,38	11,50	F		1,390	13 333,32	2 247,17	0,00	177,61
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,0**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,0**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,0

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**3 379 974,58**					**468 995,76**	**30 182,53**	**0,00**	**4 849,37**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zo
euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 379 974,58	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,0

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		17-12-2019
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	10	01/01/2000
L	20415341 - Subvention	5	17/12/2019
L	2181 - Aménagements	10	17/12/2019
L	2188 - Autres	10	17/12/2019
L	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriqu	15	17/12/2019
L	Appareils de laboratoire, outillages, bureau sauf informatique	5	17/12/2019
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	17/12/2019
L	Autres agencements et aménagements de terrains	15	17/12/2019
L	Bâtiments légers, abris	15	17/12/2019
L	Camions et véhicules industriels	7	17/12/2019
L	Coffre-fort	20	17/12/2019
L	Equipements de cuisine	10	17/12/2019
L	Equipements de garage et atelier	10	17/12/2019
L	Equipements sportifs	10	17/12/2019
L	Frais d'études non suivies de réalisation	5	17/12/2019
L	Installations de voirie	20	17/12/2019
L	Installations et appareils, chauffage	10	17/12/2019
L	Logiciels	2	17/12/2019
L	Matériel classique	10	17/12/2019
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	17/12/2019
L	Matériel informatique	4	17/12/2019
L	Mobilier	10	17/12/2019
L	Plantations	15	17/12/2019
L	Subvention d'équipement pour infrastructures d'intérêt national	20	17/12/2019
L	Subvention d'équipement versées pour biens immobiliers	15	17/12/2019
L	Subvention d'équipement versées pour biens mobiliers, matériels	5	17/12/2019
L	Voitures	5	17/12/2019

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45805 — Intitulé de l'opération : STRUCTURATION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**334 551,01**	**1 071 628,31**	**223 604,69**	**446 185,77**	**401 837,85**	**558 155,70**
458105 Dépenses nouvelles (2)	334 551,01	1 019 511,35	214 994,69	402 678,81	401 837,85	549 545,70
458105 (2)	0,00	0,00	8 610,00	0,00	-8 610,00	8 610,00
458105 Restes à réaliser (2)	0,00	0,00	0,00	43 506,96	-43 506,96	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458105 Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	52 116,96	0,00	0,00	52 116,96	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**334 551,01**	**1 019 511,35**	**223 604,69**	**446 185,77**	**349 720,89**	**558 155,70**
RECETTES (b)	**960 534,19**	**1 071 628,31**	**58 349,90**	**927 959,10**	**85 319,31**	**1 018 884,09**
458205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	960 534,19	1 071 628,31	58 349,90	927 959,10	85 319,31	1 018 884,09
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**960 534,19**	**1 071 628,31**	**58 349,90**	**927 959,10**	**85 319,31**	**1 018 884,09**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS — B7.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

IV

B7.2

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	499 254,49
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**499 254,49**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**10 511 988,83**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**4,75**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**786 696,01**	
Personnes de droit privé	**740 763,02**	
Associations	**740 763,02**	
ADIL	3 089,00	
Association AERONAUTIQUE FAYENCE OLDTIMERS	500,00	
Association ALS	15 000,00	
Association ART ET CULTURE EN EST VAROIS	1 500,00	
Association ASS DE BADMINTON DU CANTON DE FAYENCE	2 000,00	
Association ASSOC Cap sur la Vie	2 000,00	
Association ASSOCIATION AERONAUTIQUE PROVENCE COTE D'AZUR	3 000,00	
Association ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES	15 000,00	
Association AVIRON SAINT CASSIEN	13 000,00	
Association BASKET CLUB DU PAYS DE FAYENCE	6 500,00	
Association BRAVADES ET TRADITIONS	1 000,00	
Association CELLO FAN	40 000,00	
Association CINE FESTIVAL ASS	22 000,00	
Association CIP TERRITORIAL	1 500,00	
Association COLLEGE PUGET SUR ARGENS	500,00	
Association COMITE D'ACTION CULTURELLE DE BAGNOLS EN FORET (CAC)	3 000,00	
Association CROIX ROUGE FRANCAISE DL CANTON DE FAYENCE	7 500,00	
Association DES ELEVEURS DE CANJUERS	2 500,00	
Association ENTENTE DU PAYS DE FAYENCE	22 000,00	
Association ETOILE PONGISTE DU CANTON DE FAY	15 000,00	
Association EXPLOITANTS AGRICOLES DU PAYS DE FAYENCE	2 000,00	
Association FEDERATION BI DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX 83/06	4 000,00	
Association FOOTBALL CLUB DU PAYS DE FAYENCE	35 000,00	
Association FOYER RURAL DE FAYENCE-TOURRETTES	8 000,00	
Association FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE GABRIELLE COLETTE	700,00	
Association GROUPEMENT ASSOCIATIF DE PROFESSIONNELS DE SANTE	22 000,00	
Association HANDBALL CLUB DU CANTON DE FAYEN CARRIERE SERGE	12 000,00	
Association JUDO CLUB DU PAYS DE FAYENCE	2 500,00	
Association LA BELLE MOUCHETE	1 000,00	
Association LA CANTONALE 83 SPORT	3 000,00	
Association LES ARTS AU COEUR DU VILLAGE	1 800,00	
Association MISSION LOCALE EST VAR	50 000,00	
Association MOTO CLUB LES PITCHOUNS	6 000,00	
Association MTR TRAMPOLINE	3 000,00	
Association OLEICULTEURS DU PAYS DE FAYENCE	3 500,00	
Association PFAUE / PAYS DE FAYENCE ASSOCIATION DES USAGERS DE L'EAU	1 000,00	
Association PICKLEBALL FRANCE PAYS DE FAYENCE	700,00	
Association QUAND ON GRIMPE EPF ESCALADE	3 000,00	
Association RELAIS SOLIDARITE	18 000,00	

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Association RUGBY CLUB PAYS DE FAYENCE	12 000,00	
Association SKI CLUB CANTON FAYENCE BLANCHOT JEAN PASCAL	4 000,00	
Association SPORTIVE COLLEGE M MAURON	1 000,00	
Association UNSS COLL MONTAUROUX	2 500,00	
Association VAR INITIATIVE ASS	10 594,02	
Association VELO CLUB DU PAYS DE FAYENCE	1 000,00	
Association VOLLEY BALL PAYS DE FAYENCE	6 000,00	
CEN PACA	2 000,00	
EPIC OFFICE INTERCO DU PAYS DE FAYENCE	322 600,00	
Etablissement COLLEGE MARIE MAURON	1 280,00	
GIP CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU VAR	2 500,00	
LES ARCHERS DU PAYS DE FAYENCE	2 500,00	
MAISON POUR TOUS	9 000,00	
UNION ECONOMIQUE DU PAYS DE FAYENCE	10 000,00	
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**0,00**	
Personnes de droit public	**45 932,99**	
Etat	**0,00**	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**45 932,99**	
MAIRIE DE SAINT RAPHAEL	45 932,99	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**0,00**	
Autres	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV– ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES	B8.1.2

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES

(Articles L. 4312-11 et L. 3312-5 du CGCT)

Nom de la commune (1) : MAIRIE DE SAINT RAPHAEL

Numéro de SIREN (2) : 218301182

Population de la commune : 0

Intitulé de la subvention	Objet	Article (3)	Montant en €	Montant en € / hab
	SUBVENTION MEDIATEM 2020	657348	45 932,99	0,00
Total			**45 932,99**	**0,00**

(1) Ouvrir un tableau par commune bénéficiant d'une ou de plusieurs subventions versées par la collectivité.

(2) Numéro à 9 chiffres.

(3) Détailler le numéro d'article.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**45,00**	**2,00**	**47,00**	**23,00**	**0,00**	**23,00**
Adjoint Administratif	C	12,00	0,00	12,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	9,00	1,00	10,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	16,00	1,00	17,00	5,00	0,00	5,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DGS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gestionnaire de marché public	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**13,00**	**1,00**	**14,00**	**9,00**	**0,00**	**9,00**
Adjoint Technique	C	5,00	1,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent des espaces verts	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Informaticien	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Opérateur Principal Activités Physiques et Sportives	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**2,00**	**2,00**	**4,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Adjoint Patrimoine	C	1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		63,00	5,00	68,00	36,00	0,00	36,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**37 880,48**		
Agent des espaces verts	C	TECH		3 078,60	A 3-4	CDI
Gestionnaire de marché public	C	ADM		4 097,30	A 3-4	CDD
Informaticien	A	TECH		30 704,58	A 3-3-2°	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**37 880,48**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Communauté de Communes - Mas de Tassy - 1849 RD19 - 83440 TOURRETTES (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
23/03/1993 - 800 actions	SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOURCES DE LA SIAGNOLE	SA SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOURCES DE LA SIAGNOLE	Société Française	12 195,92
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
EPA	Déchets Ménagers et Assimilés	01/01/2016		20000480200027	SPA	non
EPA	ZA de BROVES	01/01/2017		20000480200043	SPA	oui
EPIC	Assainissement	01/01/2020		20000480200050	SPIC	non
EPIC	Eau	01/01/2020		20000480200068	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES	B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			**3 655 736,48**	**0,00**	
Acquisitions à titre onéreux			**3 655 736,48**	**0,00**	
05/01/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU GITE D'ETAPE INTERCOMMUNAL DE MONS	BP20MOGITEMONS	1 620,00	0,00	0
07/01/2020	REFECTION ENROBE PARKING EXTERIEUR TASSY	BP20TASSYENRO	8 785,20	0,00	0
07/01/2020	DESIGNE SCENOGRAPHIE POUR LA MAISON DU LAC	BP20MDLSCENO1	1 000,00	0,00	0
09/01/2020	PANNEAU D'AFFICHAGE GR DE PAYS	BP20PANAFGRPAYS	176,90	0,00	0
10/01/2020	MAINS COURANTES MAISON DE PAYS	BP20MDPREMB	1 260,00	0,00	0
12/01/2020	MAITRISE D'OEUVRE PIDAF PROGRAMME 2018	BP20PIDAFMO1	1 901,39	0,00	0
13/01/2020	FRAIS D'ACTE ADMINISTRATIF POUR ACQUISITION TERRAIN TASSY RAM	BP20FRAISACQTER	264,00	0,00	0
13/01/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UNE CONTRE-ALLEE ENTRE LES CARREFOURS FOND	BP20MOCAFONDBAR	828,00	0,00	0
15/01/2020	MAITRISE D'OEUVRE PIDAF PROGRAMME 2018	BP20PIDAFMO2	1 901,39	0,00	0
15/01/2020	PIDAF 2019 LOT 1	BP20PIDAFLOT1	92 146,80	0,00	0
16/01/2020	ETUDE GEOTECHNIQUE TRAVAUX DE REHABILITATION MAISON DE PAYS	BP20ETGEOMDP	1 044,00	0,00	0
16/01/2020	REFECTION DE L'ALLEE EN ENROBE MAISON DE PAYS	BP20MDPALLEE	9 312,00	0,00	0
17/01/2020	MISSION CSPS EXTERIEURS MAISON DU LAC	BP20MDLSPSEXT	400,00	0,00	0
18/01/2020	PIDAF 2019 LOT 2	BP20PIDAFLOT2	33 243,60	0,00	0
20/01/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EQUIPEMENT DE CUISINE DE LA MAISON DU LAC	BP20MOCUISINE	2 100,00	0,00	10
22/01/2020	PORTE D'ENTREE MAISON DE PAYS	BP20MDPPORTEE	2 940,00	0,00	0
24/01/2020	MISSION CSPS EXTERIEURS MAISON DU LAC	BP20MDLSPSEXT	400,00	0,00	0
24/01/2020	MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT BASE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS MAISON DU LAC DE S	BP20MDLMOEXT	2 394,67	0,00	0
27/01/2020	CLIMATISATION ARCHIVES RDC TASSY	BP20TASARCHICLIM	3 864,00	0,00	0
28/01/2020	DETECTEUR ALARME BUREAU REGIE MAISON DE PAYS	BP20DETALARMEMDP	154,44	0,00	0
30/01/2020	PANNEAU D'AFFICHAGE STADE DE TOURRETTES	BP20SATPAN	250,22	0,00	1
31/01/2020	20 TABLES POLYETHYLENE POUR FESTIVITES ET GYMNASE DE MONTAUROUX	BP20TABLESFEST	1 307,04	0,00	10
03/02/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MOBAVIR	3 933,00	0,00	0
03/02/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MO1BAVIR	3 933,00	0,00	0
03/02/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MO2BAVIR	5 244,00	0,00	0
03/02/2020	AVANCE FORFAITAIRE AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAISON DU LAC	BP20MDLAFTRXEXT	39 165,14	0,00	0
03/02/2020	MAITRISE OEUVRETRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DE PAYS	BP20TRXMDP	22 199,36	0,00	0
03/02/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DE PAYS	BP20MOMDPHJ	1 899,94	0,00	0
05/02/2020	ALARME INCENDIE MAISON DE PAYS	BP20MDPALARINC	3 954,00	0,00	0

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
05/02/2020	MISE EN CONFORMITE ELECTRICITE BUREAUX MAISON DE PAYS	BP20MDPELEC	28 447,20	0,00	0
05/02/2020	RESEAU INFORMATIQUE ET PORTIER VIDEOPHONE MAISON DE PAY	BP20RESINFMDP	12 217,20	0,00	0
05/02/2020	CITROEN JUMPY SERVICE PROPRETE SPORT	BP20SPORTJUMPY	8 000,00	0,00	5
05/02/2020	BARRIERE TOURNANTE ENTREE MAISON DE PAYS	BP20MDPBARR	704,64	0,00	0
06/02/2020	MATERIEL ATHLETISME	BP20SATMATATHLE	3 051,92	0,00	10
07/02/2020	PANNEAU AFFICHAGE GR DE PAYS	BP20PANAFGRP	393,14	0,00	0
07/02/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UNE CONTRE-ALLEE ENTRE LES CARREFOURS FOND	BP20MOCAFONDBAR	3 126,00	0,00	0
10/02/2020	EXTINCTEURS MAISON DE PAYS	BP20MDPEXTINC	615,00	0,00	10
11/02/2020	CLOTURE STADE DE TOURRETTES	BP20CLOTSATREP	1 890,00	0,00	0
11/02/2020	PIDAF 2019 LOT 2	BP20PIDAFLOT2	11 304,00	0,00	0
13/02/2020	OUVERTURE PORTE ENTRE BUREAUX RDC TASSY POUR OM	BP20PORTERDCTASSY	1 440,00	0,00	0
14/02/2020	MISSION CSPS EXTERIEURS MAISON DU LAC	BP20MDLSPSEXT	400,00	0,00	0
14/02/2020	PANNEAU D'AFFICHAGE GR DE PAYS	BP20PANGRPAYS	344,70	0,00	0
14/02/2020	PANNEAU PLEXI NOUVELLE SIGNALETIQUE MAISON FRANCE SERVICES	BP20PANPLEXIMFS	144,00	0,00	0
18/02/2020	ONDULEURS INFORMATIQUE ADMINISTRATIFS TASSY	BP20TASSYONDUL	1 030,66	0,00	4
18/02/2020	PORTABLE INFORMATICIEN + PC COMPTABLE	BP20INFQINFM	4 007,04	0,00	4
24/02/2020	GARDE CORPS STADE DE TOURRETTES	BP20SATGARDECORPS	594,00	0,00	0
25/02/2020	RENAULT CLIO IV OCCASION	BP20CLIOIVOCCAS	11 800,00	0,00	5
28/02/2020	CLE CERTINOMIS POUR LES MARCHES PUBLICS DEMATERIALISES	BP20CLECERTIMARCHES	342,00	0,00	1
02/03/2020	FRAIS DE PUBLICATION MAPA INF A 90 000?	BP20FRAISINSERT	478,80	0,00	5
03/03/2020	MISSION CSPS EXTERIEURS MAISON DU LAC	BP20MDLSPSEXT	400,00	0,00	0
03/03/2020	ELECTROMENAGER TASSY FOUR CUISINE ET LEVE SECHE LINGE ST	BP20ELECTROTASSY	604,94	0,00	10
03/03/2020	PIDAF 2019 LOT 2	BP20PIDAFLOT2	9 784,80	0,00	0
04/03/2020	ALARME INTRUSION MAISON DE PAYS	BP20ALARINT	3 790,32	0,00	0
04/03/2020	CSPS BASE D'AVIRON	BP20SPSAVIRON	750,00	0,00	0
04/03/2020	CANIVEAUX EXTERIEURS MAISON DU LAC ET DEPLACEMENT CHALE POUR CANIVEAUX	BP20CHALMDL	6 240,00	0,00	0
06/03/2020	RESERVOIR SURPRESSEUR 300L BASE AVIRON POTABILISATION EAU	BP20RESERVOIRPOT	1 087,20	0,00	10
06/03/2020	AMENAGEMENT GITE RURAL MONS LOT 3 MENUISERIES INTERIEURES	BP20GITEMONSLT3	17 438,52	0,00	0
09/03/2020	PACK MACHINE DEMONTE PNEU ET EQUILIBREUSE DE ROUE	BP20MACHPNEUS	2 870,00	0,00	10
09/03/2020	PANNEAU AFFICHAGE GR DE PAYS	BP20GRPANNEAU	659,45	0,00	0
11/03/2020	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAISON DU LAC	BP20MDLTRXEXT	115 830,18	0,00	0
11/03/2020	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAISON DU LAC	BP20MDLTRXEXT	176 038,32	0,00	0
13/03/2020	MISSION CSPS GITE DE MONS	BP20SPSGITEMONS	2 880,00	0,00	0
16/03/2020	TOILETTES SECHES SANISPHERE	BP20MDLTOILSEC	29 916,00	0,00	0
16/03/2020	MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT BASE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS MAISON DU LAC DE S	BP20MDLMOEXT	3 592,00	0,00	0
17/03/2020	CSPS POLES INTERMODAUX	BP20SPSPOLESIN	725,00	0,00	0
18/03/2020	MACONNERIE POUR CREATION PORTE EXTERIEURE ANNEXE GYMNASE MONTAUROUX	BP20GOMMACPORT	5 626,32	0,00	0
20/03/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MOBAVIR	10 215,31	0,00	0
20/03/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MO1BAVIR	10 215,31	0,00	0
20/03/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MO2BAVIR	19 423,78	0,00	0
21/03/2020	AVIS DE PUBLICATION MARCHE DE CRETAION DE DEUX POLES INTERMODAUX	BP20PUBPOLESINTERM	864,00	0,00	0

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
24/03/2020	REMPLACEMENT CHAUFFE EAU APPARTEMENT GENDARMERIE	BP20CHAUFEAUGEND1	1 281,50	0,00	0
24/03/2020	TRAVAUX DE REFCETION DE VOIRIE DE LA ZONE DE L'APIER	BP20VOIRIEAPIER	4 492,80	0,00	0
25/03/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU GITE D'ETAPE INTERCOMMUNAL DE MONS	BP20MOGITEMONS	2 304,00	0,00	0
27/03/2020	MISSION G2 AVP EXTENSION BASE AVIRON	BP20G2AVPEXTBA	7 936,80	0,00	0
27/03/2020	COMPLEMENT PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES MO EXTERIEURS DE LA MDL	BP20SUPMOEXTMDL	6 654,96	0,00	0
27/03/2020	PIDAF 2019 LOT 2	BP20PIDAFLOT2	2 073,60	0,00	0
01/04/2020	CHAUFFEA EAU APPARTEMENT GENDARMERIE	BP20CHAUFEAUGEND	1 078,00	0,00	0
06/04/2020	AMENAGEMENT GITE RURAL LOT 1 MACONNERIE GROS OEUVRE FACADE	BP20GITEMONSLT1	2 144,18	0,00	0
06/04/2020	MICRO ONDE CUISINE DU PERSONNEL ET REFRIGERATEUR POMPIERS LSC	BP20FRIGOPOMPMICRO	224,96	0,00	1
06/04/2020	DISQUES DURS SSD INTERNE PC FIXES ADMINISTRATIFS	BP20DDSSDPC	914,59	0,00	4
06/04/2020	DISQUES DURS POUR PC FIXES	BP20DDPCFIXES	696,48	0,00	4
06/04/2020	BARRETTES DE MEMOIRE POUR PC FIXES ADMINISTRATIF TASSY	BP20MEMOIREPC	666,81	0,00	4
07/04/2020	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAISON DU LAC	BP20MDLTRXEXT	151 991,16	0,00	0
07/04/2020	SOUS TRAITANT NARDELLI TRAVAUX EXTERIEURS LAC DE SAINT CASSIEN	BP20STNARDEXTMDL	19 950,00	0,00	0
08/04/2020	PANNEAU AFFICHAGE GR DE PAYS	BP20PANNAFFGR	205,56	0,00	0
11/04/2020	FRAIS DE PUBLICATION MARCHE TRAVAUX BASE D'AVIRON	BP20PUBMAPATRVBA	864,00	0,00	0
16/04/2020	ETUDE GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE POLE INTERMODAL DE FAYENCE	BP20ETGEOPIFY	4 910,40	0,00	0
17/04/2020	ETUDE GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE POLE INTERMODAL MONTAUROUX	BP20ETPIMTX	6 246,00	0,00	0
20/04/2020	LAMPES PROJECTEURS STADE DE FAYENCE	BP20LAMPESSFB	7 310,40	0,00	10
24/04/2020	ABONDEMENT DU FONDS DE PRET COVID RESISTANCE	BP20SUBVCOVIDECO	56 000,00	0,00	20
27/04/2020	AMENAGEMENT GITE RURAL MONS LOT 4 PEINTURE	BP20GITEMONSLT4	15 429,59	0,00	0
29/04/2020	GESTION DU RISQUE INONDATION ZONE DE L'APIER	BP20RISQAPIER	15 729,60	0,00	5
06/05/2020	AMENAGEMENT CAGE D'ESCALIER TASSY	BP20TASSYCAGE	2 250,00	0,00	0
07/05/2020	PC FIXES DAF DRH URBA ET SPORTS	BP20PCFIXESFRH	5 964,96	0,00	4
07/05/2020	ESET PROTECTION ANITVIRUS TASSY	BP20ESETANTIVIR	428,16	0,00	1
07/05/2020	REALISATION TRANCHEES POUR POSE FOURREAU ECLAIRAGE EXTERIEUR TASSY	BP20TASSYEP	17 385,60	0,00	0
22/05/2020	ONDULEUR CR SERVICE AGRICULTURE ET FORET	BP20ONDULJCG	93,70	0,00	1
27/05/2020	BORNES WIFI + CONTROLEUR TASSY	BP20BORNESWIFITASSY	1 251,60	0,00	4
02/06/2020	TABLETTES ELUS POUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE	BP20TABLETTESELUS	6 048,00	0,00	4
02/06/2020	GARDE CORPS CAGE ESCALIER TASSY	BP20TASSYCAGEFERRON	5 775,00	0,00	0
04/06/2020	CREATION PARKING ZONE NORD SERVICES TASSY	BP20TASSYPKG	24 484,80	0,00	0
04/06/2020	REFECTION ENROBES PARKING PARTIE NORD TASSY	BP20ENROBPRKGTASSY	4 680,00	0,00	0
08/06/2020	INFORMATIQUE URBANISME 2PC ECRAN PORTABLE	BP20INFORMURBADEMAT	5 681,76	0,00	4
09/06/2020	DESIGNE SCENOGRAPHIE POUR LA MAISON DU LAC	BP20MDLSCENO	2 160,00	0,00	0
09/06/2020	CONCEPTION PROJET ESPACE RESTAURATION MAISON DU LAC	BP20MDLRESTO	2 400,00	0,00	0
09/06/2020	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAISON DU LAC	BP20MDLTRXEXT	114 127,24	0,00	0
09/06/2020	COMPLEMENT PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES MO EXTERIEURS DE LA MDL	BP20SUPMOEXTMDL	950,71	0,00	0
09/06/2020	MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT BASE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS MAISON DU LAC DE S	BP20MDLMOEXT	1 795,99	0,00	0

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
16/06/2020	EXTINCTEURS GYMNASE DE FAYENCE	BP20GOFEXT	970,80	0,00	10
22/06/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MOBAVIR	2 553,83	0,00	0
22/06/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MO1BAVIR	2 553,83	0,00	0
22/06/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MO2BAVIR	4 855,94	0,00	0
27/06/2020	FRAIS DE PUBLICATION RELANCE DU MARCHE REHABILITATION BASE D'AVIRON LOTS 1, 3,	BP20AAPCRELBASEAVIRON	864,00	0,00	0
29/06/2020	PANNEAU AFFICHAGE GR DE PAYS	BP20PANAFFICHGR	239,81	0,00	0
30/06/2020	FIREWALL SECURITE INFORMATIQUE TASSY	BP20FIREWALLTASSY	5 372,16	0,00	4
30/06/2020	MODULE LOGICIEL DE CHEQUE CADEAU LOCAL PAYS DE FAYENCE	BP20LOGCHCAD	2 400,00	0,00	2
30/06/2020	PARAMETRAGE LOGICIEL POUR CHEQUE CADEAU RESTAURATEUR	BP20CHCDOREST	900,00	0,00	2
01/07/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DES POLES I NTERMODAUX	BP20MOPOLINTMX	10 994,96	0,00	0
02/07/2020	CUISINE EQUIPEE GITE DE MONS	BP20CUISGITEMONS	6 347,38	0,00	10
02/07/2020	GARDE CORPS MAISON DU LAC	BP20GARDECORPSMDL	3 456,00	0,00	0
02/07/2020	CANIVEAUX EXTERIEURS MAISON DU LAC ET DEPLACEMENT CHALEUR POUR CANIVEAUX	BP20CHALMDL	12 199,20	0,00	0
02/07/2020	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE PIDAF SUITE INTEMPERIES	BP20PIDAFTRXSUP	2 526,00	0,00	0
03/07/2020	MOTEUR ELECTRIQUE POUR RIDEAU BASE D'AVIRON	BP20RIDBAVIRON	576,00	0,00	10
15/07/2020	BALLON EAU CHAUDE SANITAIRES VESTIAIRES STADE DE FOOTBAL	BP20BALLONEAUSFB	8 823,60	0,00	0
15/07/2020	MAITRISE D'OEUVRE PIDAF PROGRAMME 2018	BP20PIDAFMO2	1 140,82	0,00	0
15/07/2020	MO PIDAF PROGRAMME 2019	BP20MOPIDAF2019	2 117,35	0,00	0
15/07/2020	MATELAS GITE DE MONS	BP20MATELASGITEMONS	597,00	0,00	10
17/07/2020	MAITRISE D'OEUVRE PIDAF PROGRAMME 2018	BP20PIDAFMO1	1 140,83	0,00	0
17/07/2020	MO PIDAF PROGRAMME 2019	20BPMOPIDAF2019	2 117,35	0,00	0
17/07/2020	PIDAF 2019 LOT 1	BP20PIDAFLOT1	5 155,20	0,00	0
17/07/2020	PIDAF LOT 1 GENIE CIVIL 2020	BP20PIDAF LT1	25 272,00	0,00	0
20/07/2020	CSPS POLES INTERMODAUX	BP20SPSPOLESIN	400,00	0,00	0
20/07/2020	EXTENSION TERRASSE EN GRAVIER DE LA MAISON DU LAC	BP20TERRASMDLEXT	5 229,00	0,00	0
20/07/2020	PIDAF 2019 LOT 3	BP20PIDAFLOT3	9 284,16	0,00	0
21/07/2020	3 PC PORTABLES POUR LE TELETRAVAIL, SERVICES RH, FINANCES ET SG	BP20PC3PORTTELET	5 448,96	0,00	4
22/07/2020	ACQUISITION BATEAU OCCASION YAMAHA	BP20BATEAULSCPOMPIERS	6 000,00	0,00	5
28/07/2020	VIDEOSURVEILLANCE EXTERIEURE MAISON DU LAC	BP20MDLVIDEOEXT	7 680,00	0,00	10
29/07/2020	RENAULT MASTER BENNE ESPACES VERTS	BP20MASTERBENNEEV	21 600,00	0,00	5
31/07/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DES POLES I NTERMODAUX	BP20MOPOLINTMX	2 749,18	0,00	0
05/08/2020	CONTROLE TECHNIQUE RESTAURANT CUISINE MAISON DU LAC	BP20CTMDLRESTO	1 500,00	0,00	10
05/08/2020	GUE DE PISTE G30A SUITE DEGATS DES PLUIES DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2019	BP20PIDAFPLUIES1	22 968,00	0,00	0
05/08/2020	GUE DPISTE G30A SUITE DEGATS DES PLUIES DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2019	BP20PIDAFPLUIES2	9 000,00	0,00	0
05/08/2020	PIDAF PROGRAMME 2019 LOT 2	BP20PIDAF2019LOT2	3 648,00	0,00	0
05/08/2020	RENFORT BETON FIBRE SUR FRANCHISSEMENT PISTE G535 ET H94 1ER ACPTE	BP20ATPEPIDAF	420,00	0,00	0
06/08/2020	PIDAF LOT 1 GENIE CIVIL 2020	BP20PIDAF LT1	36 816,00	0,00	0
06/08/2020	AMENAGEMENT GITE RURAL MONS LOT 4 PEINTURE	BP20GITEMONSLT4	6 754,00	0,00	0
07/08/2020	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAISON DU LAC	BP20MDLTRXEXT	142 220,10	0,00	0
07/08/2020	SOUS-TRAITANT TRAVAUX EXTERIEURS MDL ALIMENTATION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE	BP20MDLEXTSTELEC	4 239,50	0,00	0

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
07/08/2020	SOUS-TRAITANT TRAVAUX EXTERIEURS MDL ALIMENTATION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE	BP20MDLEXTSTEV	29 596,85	0,00	0
07/08/2020	TRAVAUX EXTERIEURS MAISON DU LAC TRANCHE OPTIONNELLE 1	BP20EXTMDLTOPTION	98 014,33	0,00	0
07/08/2020	SOUS-TRAITANT TRAVAUX EXTERIEURS MAISON DU LAC TRANCHE FERME	BP20EXTMDLST	2 620,00	0,00	0
10/08/2020	GUE DPISTE G30A SUITE DEGATS DES PLUIES DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2019	BP20PIDAFPLUIES2	4 320,00	0,00	0
11/08/2020	CSPS POLES INTERMODAUX	BP20SPSPOLESIN	400,00	0,00	0
11/08/2020	ENROCHEMENTS POUR REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE RANDONNEE G30	BP20ENROCHPIDAF	915,84	0,00	0
12/08/2020	PIDAF PROGRAMME 2019 LOT 2	BP20PIDAF2019LOT2	5 376,00	0,00	0
12/08/2020	RENFORT BETON FIBRE SUR FRANCHISSEMENT PISTE G535 ET H94 SOLDE	BP20PIDAFATPERENF	420,00	0,00	0
14/08/2020	CREATION DE POLES INTERMODAUX LOT1 - TERRASSEMENT VOIR ET RESEAUX	BP20POLESLOT1AF	30 717,46	0,00	0
14/08/2020	TRAVAUX EXTERIEURS MAISON DU LAC TRANCHE OPTIONNELLE 1	BP20EXTMDLTOPTION	780,00	0,00	0
14/08/2020	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAISON DU LAC	BP20MDLTRXEXT	19 462,00	0,00	0
14/08/2020	SOUS TRAITANT NARDELLI TOTEM MAISON DU LAC	BP20STEXTMDLTOTEM	4 502,00	0,00	0
31/08/2020	CERTIFICAT RG++ ELU FINANCES	BP20CERTIFCERTIELUFIN	342,00	0,00	1
02/09/2020	POTEAUX DE VOLLEY GYMNASE DE MONTAUROUX	BP20POTVOLGOM	1 556,99	0,00	10
02/09/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DES POLES INTERMODAUX FAYENCE MONTAUROUX	BP20MOCREAPIFAYMTX	2 749,18	0,00	0
03/09/2020	ECRAN DELL PC JCG SERVICE AGRICULTURE	BP20ECRANPCPIDAF	238,80	0,00	1
05/09/2020	CSPS POLES INTERMODAUX FAYENCE MONTAUROUX	BP20CSPSPIFAYMTX	400,00	0,00	0
07/09/2020	PANNEAUX SIGNALETIQUES LAC DE ST CASSIEN FONDURANE	BP20PANFONDLSC	333,02	0,00	0
07/09/2020	MATERIEL ELECTROPORTATIF SERVICES TECHNIQUES	BP20MATST	898,80	0,00	10
08/09/2020	PORTE PVC NOUVELLE ENTREE ANNEXE GYMANSE MONTAUROUX	BP20GOMPORTE	2 818,66	0,00	0
08/09/2020	PANNEAU D'AFFICHAGE ET BACHE ATHLETISME	BP20MATATHLE	657,90	0,00	10
10/09/2020	CREATION DE POLES INTERMODAUX LOT1 - TERRASSEMENT VOIR ET RESEAUX	BP20POLESLOT1	25 519,86	0,00	0
11/09/2020	ECRANS INFORMATIQUE RH ET SG	BP20ECRANSTASSY	1 072,80	0,00	4
12/09/2020	FRAIS DE PUBLICATION RELANCE LOT 7 BASE D'AVIRON	BP20PUBLOT7BA	864,00	0,00	0
14/09/2020	MATERIEL INFORMATIQUE FRANCE SERVICES	BP20INFTQMSAP	3 348,76	0,00	4
17/09/2020	RALLONGE CABLAGE ELECTRIQUE ALIMENTATION RESEAU BAGNOLS	BP20RALELECTBAG	854,93	0,00	10
22/09/2020	REPROFILAGE CHEMIN DE L'AVEN ZONE DE L'APIER	BP20AVENLAPIER	4 945,20	0,00	0
22/09/2020	DEBROUSSAILLEUSE ESPACES VERTS	BP20DEBROUSSAIL	1 159,00	0,00	10
27/09/2020	CSPS BASE D'AVIRON	BP20SPSAVIRON	375,00	0,00	0
29/09/2020	CREATION DE POLES INTERMODAUX LOT1 - TERRASSEMENT VOIR ET RESEAUX	BP20POLESLOT1	163 480,22	0,00	0
29/09/2020	CREATION DE POLES INTERMODAUX LOT1 - TERRASSEMENT VOIR ET RESEAUX	BP20POLESLOT1P	92 250,36	0,00	0
29/09/2020	AMELIORATION GUE EN BETON DE LA PISTE G 535	BP20PIDAFGUEG535	2 640,00	0,00	0
30/09/2020	PANNEAU D'AFFICHAGE GR DE PAYS	BP20PANGRPAYSBIS	135,32	0,00	0
01/10/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UNE CONTRE-ALLEE ENTRE LES CARREFOURS FOND	BP20MOCAFONDBAR	276,00	0,00	0
01/10/2020	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE PCAET	BP20PCAET	8 962,50	0,00	5
02/10/2020	REALISATION GUE EN BETON SUR LA PISTE H94 SUITE INTEMPERIES	BP20PIDAFSUPH94	8 856,00	0,00	0
05/10/2020	MISSION CSPS EXTERIEURS MAISON DU LAC	BP20MDLSPSEXT	400,00	0,00	0

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
05/10/2020	EQUIPEMENT VISIOCONFERENCE SALLE RDC TASSY	BP20VISIORDCTASSY	2 068,36	0,00	4
06/10/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DES POLES INTERMODAUX FAYENCE MONTAUROUX	BP20MOCREAPIFAYMTX	2 749,16	0,00	0
06/10/2020	COMPLEMENT PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES MO EXTERIEURS DE LA MDL	BP20SUPMOEXTMDL	316,91	0,00	0
06/10/2020	MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT BASE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS MAISON DU LAC DE S	BP20MDLMOEXT	1 796,00	0,00	0
11/10/2020	CSPS POLES INTERMODAUX FAYENCE MONTAUROUX	BP20CSPSPIFAYMTX	400,00	0,00	0
12/10/2020	GYMNASE INTERCOMMUNAL	1999GYMN	1 435,20	0,00	0
12/10/2020	MAISON DE PAYS	1981ACQU	22 743,44	0,00	0
12/10/2020	MAS DE TASSY	2014TASSY	2 327,04	0,00	0
12/10/2020	BASE D'AVIRON	AVIRONBASE	2 592,00	0,00	0
12/10/2020	GITE D'ETAPE INTERCOMMUNAL DE MONS	2017IMMOGITE	1 944,00	0,00	0
12/10/2020	TRAVAUX SAT	2014SAT	1 944,00	0,00	0
12/10/2020	MAISON DU LAC TRAVAUX	2015IMMOMDL	3 600,00	0,00	0
12/10/2020	MAISON DU LAC TRAVAUX	2015IMMOMDL	1 944,00	0,00	0
12/10/2020	MAISON DU LAC TRAVAUX	2015IMMOMDL	2 400,00	0,00	0
12/10/2020	MAISON DU LAC TRAVAUX	2015IMMOMDL	9 568,00	0,00	0
12/10/2020	MAISON DU LAC TRAVAUX	2015IMMOMDL	2 414,72	0,00	0
12/10/2020	PIDAF 2019 LOT 1	BP20PIDAFLOT1	1 944,00	0,00	0
12/10/2020	CREATION DE POLES INTERMODAUX LOT1 - TERRASSEMENT VOIR E RESEAUX	BP20POLESLOT1P	51 903,54	0,00	0
12/10/2020	CREATION DE POLES INTERMODAUX LOT1 - TERRASSEMENT VOIR E RESEAUX	BP20POLESLOT1	180 660,38	0,00	0
12/10/2020	SOUS TRAITANT NARDELLI LOT1 POLES INTERMODAUX DEBROUSSAILLAGE MECANIQUE	BP20PISTNARDATE	3 560,00	0,00	0
12/10/2020	PLAN TOPO POUR DECHETTERIE DE TOURRETTES	2013NOM	-3 946,80	0,00	0
12/10/2020	PLAN TOPO POUR DECHETTERIE DE TOURRETTES	2013NOM	3 946,80	0,00	0
12/10/2020	PLAN TOPO STEP CALLIAN-MONTAUROUX	2013NOM1	-6 219,20	0,00	0
12/10/2020	PLAN TOPO STEP CALLIAN-MONTAUROUX	2013NOM1	6 219,20	0,00	0
12/10/2020	ETUDE CREATION EQUIPEMENT DECHETTERIE TOURRETTES	90002781122315	-4 963,40	0,00	0
12/10/2020	ETUDE CREATION EQUIPEMENT DECHETTERIE TOURRETTES	90002781122315	4 963,40	0,00	0
12/10/2020	ETUDE CREATION BEQUIPEMENT DECHET TOURRETTES	90002934001815	-7 714,20	0,00	0
12/10/2020	ETUDE CREATION BEQUIPEMENT DECHET TOURRETTES	90002934001815	7 714,20	0,00	0
13/10/2020	AUTOLAVEUSE GYMNASE DE FAYENCE	BP20AUTOLAVEUSEGOF	5 094,40	0,00	10
15/10/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MOBAVIR	902,63	0,00	0
15/10/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MO1BAVIR	902,63	0,00	0
15/10/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MO2BAVIR	4 880,86	0,00	0
15/10/2020	CERTIFICAT RG++ SECRETARIAT GENERAL KM	BP20CERTIFCERTISG	318,00	0,00	1
16/10/2020	LUMINAIRES GITE DE MONS	BP20LUMINAIRESGITEMONS	2 836,80	0,00	10
16/10/2020	RAHAUSSE RIDELLES GRILLAGEES POUR MASTER ESPACES VERTS	BP20RIDELLESEV	1 320,00	0,00	5
22/10/2020	PIDAF 2019 LOT 3	BP20PIDAFLOT3	8 758,08	0,00	0
22/10/2020	LOT GENIE FORESTIER BON DE COMMANDE N°3	BP20PIDAFLOT3BC3	22 914,24	0,00	0
22/10/2020	GESTION DU RISQUE INONDATION ZONE DE L'APIER	BP20RISQAPIER	14 150,40	0,00	5
23/10/2020	CSPS BASE D'AVIRON	BP20SPSAVIRON	375,00	0,00	0
25/10/2020	MAITRISE D'OEUVRE PIDAF PROGRAMME 2018	BP20PIDAFMO1	380,28	0,00	0
26/10/2020	CONTROLE TECHNIQUE REHABILITATION DE LA BASE D'AVIRON	BP20CTBAVIRON	1 872,00	0,00	0
27/10/2020	ECRANS PC PORTABLE SERVICE FINANCES	BP20ECRANSPC	657,60	0,00	4

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
27/10/2020	EQUIPEMENT VISIOCONFERENCE SALLE RDC TASSY	BP20VISIORDCTASSY	1 054,80	0,00	4
28/10/2020	MAITRISE D'OEUVRE PIDAF PROGRAMME 2018	BP20PIDAFMO2	380,28	0,00	0
28/10/2020	PAROIS PROTECTION SANITAIRE URBANISME	BP20PAROISSANITURBA	1 320,00	0,00	10
28/10/2020	CREATION DE POLES INTERMODAUX LOT2 - ESPACES VERTS	BP20POLESLOT2	19 056,00	0,00	0
02/11/2020	PANNEAU ALUMINIUM POUR GR DE PAYS	BP20PANALUGRPAYS	240,62	0,00	0
02/11/2020	POLE INTERMODAL DE MONTAUROUX RACCORDEMENT ARROSAGE GIRATOIRE	BP20RACARROSAGEPIMTX	7 179,72	0,00	0
03/11/2020	PIDAF 2020 LOT 2 BC 02/2020	BP20PIDAFLT2	16 384,80	0,00	0
03/11/2020	POTEAU DOUGLAS GR DE PAYS	BP20POTGRPAYS	216,00	0,00	0
04/11/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DES POLES INTERMODAUX FAYENCE MONTAUROUX	BP20MOCREAPIFAYMTX	3 664,70	0,00	0
05/11/2020	PROTECTION SANITAIRE POUR BUREAU FRANCE SERVICES	BP20PROTSANITMSAP	1 200,00	0,00	10
05/11/2020	MISSION OPC BASE D'AVIRON	BP20OPCAVIRON	2 509,09	0,00	0
06/11/2020	POSE DE VITRE DE SEPARATION ACCUEIL SERVICE EAU SUITE COVID	BP20VITREACMDP	1 006,80	0,00	0
06/11/2020	MO PIDAF PROGRAMME 2019	BP20MOPIDAF2019	2 340,23	0,00	0
06/11/2020	MO PIDAF PROGRAMME 2019	20BPMOPIDAF2019	2 340,23	0,00	0
06/11/2020	POSE DE VITRE DE SEPARATION ACCUEIL DE TASSY SUITE COVID	BP20VITREACTASSY	998,40	0,00	0
10/11/2020	CSPS POLES INTERMODAUX FAYENCE MONTAUROUX	BP20CSPSPIFAYMTX	400,00	0,00	0
11/11/2020	CONTROLE TECHNIQUE REHABILITATION DE LA BASE D'AVIRON	BP20CTBAVIRON	595,30	0,00	0
12/11/2020	ECLAIRAGE DU DEGAGEMENT SUR DETECTEUR	BP20TASSYELCDEG	733,20	0,00	0
12/11/2020	POSE COMPTEUR EAU RESTAURANT MAISON DU LAC	BP20COMPTEAURESTOMDL	371,00	0,00	0
13/11/2020	POTEAU DOUGLAS SENTIER DE RANDONNEE GR	BP20POTOGR	384,00	0,00	0
13/11/2020	RAYONNAGES ARCHIVES FINANCES	BP20RAYONFINCESETAGE	1 048,13	0,00	4
13/11/2020	ECLAIRAGE STADE DE FAYENCE	BP20ECLAIRAGESAT	4 548,24	0,00	10
16/11/2020	CREATION DE POLES INTERMODAUX LOT1 - TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX	BP20POLESLOT1ECE	67 062,05	0,00	0
16/11/2020	CREATION DE POLES INTERMODAUX LOT1 - TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX	BP20POLESLOT1	157 766,51	0,00	0
16/11/2020	SOUS TRAITANT NARDELLI CREATION DE POLES INTERMODAUX LOT1 - TERRASSEMENT VOIRIE	BP20PISTNARDACTISOLS	7 400,00	0,00	0
16/11/2020	SOUS TRAITANT NARDELLI CREATION DE POLES INTERMODAUX LOT1 - TERRASSEMENT VOIRIE	BP20STNARDGMPORTAIL	1 150,00	0,00	0
17/11/2020	MATERIAUX POUR TRAVAUX DFCI SUITE GROSSES PLUIES	BP20FOURNDFCIINTEMP	3 915,98	0,00	0
18/11/2020	ECO COMPTEURS POUR L'EURO VELO 8	BP20ECOCOPTEURSEV8	17 904,00	0,00	10
19/11/2020	BUTS DE BASKET GYMNASE DE FAYENCE	BP20BUTSBASKETGOF	1 660,40	0,00	10
19/11/2020	CSPS BASE D'AVIRON	BP20SPSAVIRON	375,00	0,00	0
25/11/2020	PC PORTABLES X 5 RH DGS URBA	BP20PCPORTURBADGSRH	7 680,72	0,00	4
25/11/2020	DELL THUNDERBOLT URBANISME	BP20DOCSTATIONURBA	860,40	0,00	4
26/11/2020	TRAVAUX SMIAGE SUR BARRAGE BANEGON ET GUE SIAGNE	BP20SMIAGEBANEGON	260 470,00	0,00	20
30/11/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UNE CONTRE-ALLEE ENTRE LES CARREFOURS FOND	BP20MOCAFONDBAR	276,00	0,00	0
01/12/2020	PROTECTION DE COQUE EN INOX AVANT POUR BATEAU YAMAHA LSC	BP20COQUEBATLSC	1 500,00	0,00	5
01/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DES POLES INTERMODAUX FAYENCE MONTAUROUX	BP20MOCREAPIFAYMTX	1 375,89	0,00	0
01/12/2020	MISSION OPC BASE D'AVIRON	BP20OPCAVIRON	2 509,09	0,00	0
01/12/2020	SOL BETON DE LA CAGE A ALNGER STADE DE TOURRETTES	BP20SOLSAT	2 922,00	0,00	0

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
01/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UNE CONTRE-ALLEE ENTRE LES CARREFOURS FOND	BP20MOCAFONDBAR	7 286,40	0,00	0
03/12/2020	CITERNE 120M3 POUR LA BASE D'AVIRON	BP20CITERNEAVIRON	27 240,00	0,00	10
03/12/2020	DIAGNOSTIC TECHNIQUE G5 POUR LA REHABILITATION DE LA BASE D'AVIRON	BP20DIAGG5BASEAVIRON	1 200,00	0,00	0
04/12/2020	MAISON DE PAYS	1981ACQU	1 150,88	0,00	0
04/12/2020	MAS DE TASSY	2014TASSY	4 963,32	0,00	0
04/12/2020	DISTRIBUTION EAU MAISON DE PAYS POUR FONTAINE A EAU	BP20BRCHEFONTEAUMDP	252,00	0,00	0
04/12/2020	MODULE LIVRAISON PAIEMENT EN LIGNE SIT MARKETPLACE	BP20MODULELIVRPAIEMMARKE	7 200,00	0,00	2
04/12/2020	CREATION D'UN SITE MARKET PLACE CLICK & COLLECT	BP20MARKETPLACE	10 800,00	0,00	2
07/12/2020	MATERIEL ATHLETISME POUR LE STADE DE TOURRETTES	BP20MATATHLESAT	1 499,23	0,00	10
09/12/2020	REHABILITATION BASE AVIRON LOT 1A DEMOLITION FONDATIONS GROS OEUVRE ETANCHEITE	BP20LOT1ABASEAVIRON	84 875,43	0,00	0
09/12/2020	SOUS TRAITANT SODOBAT REHABILITATION BASE AVIRON LOT 1A DEMOLITION FONDATIONS G	BP20BASTSODOD2TS	34 414,00	0,00	0
10/12/2020	PIDAF LOT 3 GENIE FORESTIER	BP20PIDAFLOT319	5 451,60	0,00	0
10/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MOBAVIR	2 867,70	0,00	0
10/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MO1BAVIR	2 867,70	0,00	0
10/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION BASE D'AVIRON	BP20MO2BAVIR	3 221,12	0,00	0
10/12/2020	CREATION DE POLES INTERMODAUX LOT2 - ESPACES VERTS	BP20POLESLOT2	44 626,24	0,00	0
11/12/2020	CSPS POLES INTERMODAUX FAYENCE MONTAUROUX	BP20CSPSPIFAYMTX	400,00	0,00	0
14/12/2020	AVANCE FORFAITAIRE REHABILITATION BASE D'AVIRON LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES	BP20AFLOT4BASEAVIRON	28 625,28	0,00	0
14/12/2020	REHABILITATION BASE AVIRON LOT 1A DEMOLITION FONDATIONS GROS OEUVRE ETANCHEITE	BP20LOT1ABASEAVIRON	75 825,56	0,00	0
15/12/2020	AMENAGEMENT GITE RURAL MONS LOT 2 ELECTRICITE PLOMBERIE	BP20GITEMONSLT2	4 319,48	0,00	0
16/12/2020	CONTROLE TECHNIQUE REHABILITATION DE LA BASE D'AVIRON	BP21CTBA	595,30	0,00	0
18/12/2020	CREATION ENVIRONNEMENT OFFICE 365 ET PARAMETRAGE ADMINISTRATION DE TEAMS	BP21OFFICE365	1 872,00	0,00	4
18/12/2020	MODULE ENTREPRISES POUR LE SITE MARKETPLACE	BP21MODETSMARKETPLACE	3 000,00	0,00	2
21/12/2020	INSTALLATION ET PARAMETRAGE LOGICIEL WEBDETTE	BP21WEBDETTE	1 680,00	0,00	2
21/12/2020	CSPS BASE D'AVIRON	BP21CSPSBA	375,00	0,00	0
21/12/2020	CREATION DE POLES INTERMODAUX LOT2 - ESPACES VERTS	BP21LOT2PI	20 042,74	0,00	0
21/12/2020	CLOTURE STADE DE TOURRETTES	BP21CLOTSAT1	9 871,10	0,00	0
22/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UNE CONTRE-ALLEE ENTRE LES CARREFOURS FOND	BP20MOCAFONDBAR	-1 440,00	0,00	0
22/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UNE CONTRE-ALLEE ENTRE LES CARREFOURS FOND	BP20MOCAFOND1	1 440,00	0,00	0
23/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU GITE D'ETAPE INTERCOMMUNAL DE MONS	BP21MOGITEMONS	36,00	0,00	0
28/12/2020	POLES INTERMODAUX FAYENCE MONTAUROUX	2020POLESINTMDX	88 892,08	0,00	0
29/12/2020	MOBILIER GITE DE MONS	BP21MOBGITEMONS	10 935,58	0,00	10
31/12/2020	SUBVENTION INVESTISSEMENT 2020 OTI	BP20OTISUBV2020	30 000,00	0,00	5
Acquisitions à titre gratuit			**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition			**0,00**	**0,00**	
Affectation			**0,00**	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES	B12.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortis-sement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							**0,00**	**-143 748,48**	
Cessions à titre onéreux							**0,00**	**0,00**	
Cessions à titre gratuit							**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition							**0,00**	**0,00**	
Affectation							**0,00**	**0,00**	
Mises en concession ou affermage							**0,00**	**0,00**	
Mise à la réforme							**0,00**	**0,00**	
Divers							**0,00**	**-143 748,48**	
12/10/2020	AVIS DE PUBLICATION MARCHE DE CRETAION DE DEUX POLES INTERMODAUX	21/03/2020	864,00	0	0,00	864,00	0,00	-864,00	0,00
12/10/2020	FRAIS DE PUBLICATION MARCHE TRAVAUX BASE D'AVIRON	11/04/2020	864,00	0	0,00	864,00	0,00	-864,00	0,00
12/10/2020	ETUDE GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE POLE INTERMODAL DE FAYENCE	16/04/2020	4 910,40	0	0,00	4 910,40	0,00	-4 910,40	0,00
12/10/2020	ETUDE GEOTECHNIQUE COMPLEMENTAIRE POLE INTERMODAL MONTAUROUX	17/04/2020	6 246,00	0	0,00	6 246,00	0,00	-6 246,00	0,00
12/10/2020	CONCEPTION PROJET ESPACE RESTAURATION MAISON DU LAC	09/06/2020	2 400,00	0	0,00	2 400,00	0,00	-2 400,00	0,00
12/10/2020	FRAIS DE PUBLICATION RELANCE DU MARCHE REHABILITATION BASE D'AVIRON LOTS 1, 3,	27/06/2020	864,00	0	0,00	864,00	0,00	-864,00	0,00
12/10/2020	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DES POLES I NTERMODAUX	01/07/2020	13 744,14	0	0,00	13 744,14	0,00	-13 744,14	0,00
12/10/2020	FRAIS D'ETUDES 2031 MAISON DU LAC RESTAURATION	14/03/2019	3 600,00	0	0,00	3 600,00	0,00	-3 600,00	0,00
12/10/2020	FRAIS D'ANNONCES 2033 TRAVAUX TASSY	11/07/2018	383,04	0	0,00	383,04	0,00	-383,04	0,00
12/10/2020	FRAIS D'ANNONCES 2033 GÎTE RURAL	05/12/2018	1 944,00	0	0,00	1 944,00	0,00	-1 944,00	0,00
12/10/2020	FRAIS D'ANNONCES 2033 TASSY	10/04/2019	1 944,00	0	0,00	1 944,00	0,00	-1 944,00	0,00
12/10/2020	FRAIS D'ANNONCES 2033 SAT	20/03/2019	1 944,00	0	0,00	1 944,00	0,00	-1 944,00	0,00
12/10/2020	FRAIS D'ANNONCES 2033 PIDAF	06/06/2019	1 944,00	0	0,00	1 944,00	0,00	-1 944,00	0,00
12/10/2020	FRAIS D'ANNONCES 2033 POLES INTERMODAUX	11/09/2019	1 944,00	0	0,00	1 944,00	0,00	-1 944,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortis-sement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
12/10/2020	FRAIS D'ANNONCES MAISON DU LAC	25/09/2019	1 944,00	0	0,00	1 944,00	0,00	-1 944,00	0,00
12/10/2020	RELEVES TOPO MAISON DE PAYS	14/02/2011	4 102,28	0	0,00	4 102,28	0,00	-4 102,28	0,00
12/10/2020	REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE PAYS ETUDE	27/09/2011	18 641,16	0	0,00	18 641,16	0,00	-18 641,16	0,00
12/10/2020	ETUDE POUR REHABILITATION MAISON DU LAC	25/06/2012	9 568,00	0	0,00	9 568,00	0,00	-9 568,00	0,00
12/10/2020	PLAN TOPO TRAVAUX MAISON DU LAC	12/07/2013	2 414,72	0	0,00	2 414,72	0,00	-2 414,72	0,00
12/10/2020	TRAVAUX ARCHITECTURE ANNEXE COLLEGE MONTAUROUX	19/08/2013	1 435,20	0	0,00	1 435,20	0,00	-1 435,20	0,00
12/10/2020	FRAIS DE PUBLICATION RELANCE LOT 7 BASE D'AVIRON	12/09/2020	864,00	0	0,00	864,00	0,00	-864,00	0,00
12/10/2020	CSPS POLES INTERMODAUX	17/03/2020	1 525,00	0	0,00	1 525,00	0,00	-1 525,00	0,00
12/10/2020	FRAIS D'ETUDES 2031 POLES INTERMODAUX	23/05/2019	59 658,54	0	0,00	59 658,54	0,00	-59 658,54	0,00

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**496 153,49** I	**489 493,34**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**475 000,00**	**468 995,76**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	475 000,00	468 995,76
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**21 153,49**	**20 497,58**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*21 153,49*	*20 497,58*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**489 493,34**	**2 890 323,65**	**50 453,04**	**3 430 270,03**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 169 049,81**	III	**449 357,69**
Ressources propres externes de l'année (a)		**705 391,92**		**148 748,00**
10221	TLE	0,00		0,00
10222	FCTVA	569 422,00		148 748,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
266	Autres formes de participation	12 195,92		0,00
27...	Autres immobilisations financières			
27638	Créance Autres établissements publics	123 774,00		0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**2 463 657,89**		**300 609,69**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*15 912,80*		*16 211,55*
28031	*Frais d'études*	*11 170,32*		*17 146,3*
28033	*Frais d'insertion*	*2 918,67*		*2 998,2*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*0,00*		*2 951,9*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*2 433,00*		*2 433,0*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*3 963,00*		*3 963,0*
28041413	*Subv.Cne GFP : Projet infrastructure*	*148,00*		*148,0*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*0,00*		*3 650,0*
28041583	*Autres grpts-Proj infrastruct Int nation*	*1 880,00*		*1 880,0*
28051	*Concessions et droits similaires*	*14 874,00*		*15 703,5*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*78 103,86*		*78 103,8*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*7 116,3*
281352	*Bâtiments privés*	*7 116,30*		*0,0*
28152	*Installations de voirie*	*254,89*		*254,8*

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281568	Autre matériel, outillage incendie	432,00	859,42
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	48 758,62	33 070,87
28181	Installations générales, aménagt divers	114,00	429,61
281828	Autres matériels de transport	52 805,46	26 634,35
281838	Autre matériel informatique	36 386,97	44 196,47
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 181,00	8 383,97
28188	Autres immo. corporelles	32 702,00	34 474,34
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 145 503,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**449 357,69**	**3 526 191,92**	**0,00**	**2 092 906,72**	**6 068 456,33**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**3 430 270,0**
Ressources propres disponibles	IV	**6 068 456,3**
Solde	V = IV – II (5)	**2 638 186,3**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D10

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	7 160,00	7 079,87	0,00	0,00
Recettes	7 160,00	7 079,87	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	7 160,00	7 079,87	0,00	0,00
Recettes	7 160,00	7 079,87	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	7 160,00	7 079,87	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	7 160,00	7 079,87	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D11

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	9 783 630,22	4 463 606,03	2 890 323,65	2 429 700,54
RECETTES	9 783 630,22	3 579 298,95	3 526 191,92	2 678 139,35
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	11 929 464,90	9 374 050,12	0,00	2 555 414,78
RECETTES	11 929 464,90	12 037 970,55	0,00	-108 505,65

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET Déchets Ménagers et Assimilés/ N°SIRET : 20000480200027

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 771 554,00	675 278,21	364 071,66	732 204,13
RECETTES	1 771 554,00	1 013 764,82	95 262,50	662 526,68
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 879 609,76	7 069 180,91	0,00	810 428,85
RECETTES	7 879 609,76	7 949 413,00	0,00	-69 803,24

BUDGET Assainissement Non Collectif/ N°SIRET : 20000480200035

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,0
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,0
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,0
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,0

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

BUDGET Zone d'Activités de BROVES/ N°SIRET : 20000480200043				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	368 774,00	245 000,00	0,00	123 774,00
RECETTES	368 774,00	0,00	0,00	368 774,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	381 219,70	8 167,53	0,00	373 052,17
RECETTES	381 219,70	0,00	0,00	381 219,70

BUDGET EAU/ N°SIRET : 20000480200068				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	6 762 770,07	3 297 742,59	1 196 545,05	2 268 482,43
RECETTES	6 762 770,07	5 441 163,51	236 699,72	1 084 906,84
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 862 651,59	6 412 795,47	0,00	1 449 856,12
RECETTES	7 862 651,59	7 979 689,64	0,00	-117 038,05

BUDGET ASSAINISSEMENT/ N°SIRET : 20000480200050				
SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	7 167 977,05	4 526 020,96	1 204 410,76	1 437 545,33
RECETTES	7 167 977,05	7 153 254,97	775 711,88	-760 989,80
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 514 198,79	2 500 560,13	0,00	13 638,66
RECETTES	2 514 198,79	2 539 505,39	0,00	-25 306,60

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	25 854 705,34	13 207 647,79	5 655 351,12	6 991 706,43
RECETTES	25 854 705,34	17 187 482,25	4 633 866,02	4 033 357,07
FONCTIONNEMENT				

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
DEPENSES	30 567 144,74	25 364 754,16	0,00	5 202 390,58
RECETTES	30 567 144,74	30 506 578,58	0,00	60 566,16

(1) Y compris les rattachements.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D11

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	25 854 705,34	13 207 647,79	5 655 351,12	6 991 706,43
RECETTES	25 854 705,34	17 187 482,25	4 633 866,02	4 033 357,07
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	30 567 144,74	25 364 754,16	0,00	5 202 390,58
RECETTES	30 567 144,74	30 506 578,58	0,00	60 566,16
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**56 421 850,08**	**38 572 401,95**	**5 655 351,12**	**12 194 097,01**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**56 421 850,08**	**47 694 060,83**	**4 633 866,02**	**4 093 923,25**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D12

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
Taxe d'habitation		72 153 000,00	1,36	2,80	0,00	2 020 284,00	1,36
TFPB		51 669 000,00	2,29	2,18	0,00	1 126 384,00	2,29
TFPNB		514 600,00	0,31	11,94	0,00	61 443,00	0,31
CFE		8 109 000,00	5,33	27,16	0,00	2 202 471,00	5,33
TOTAL		**132 445 600,00**	**1,96**			**5 410 582,00**	**3,13**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 26/02/2021

Présenté par Le Président (1),
A Fayence, le 03/03/2021

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Fayence, le 03/03/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD René	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER François	
COULON Christian	
COURANT Aurélie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Loïs	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophélie	
MANKAÏ Marie-Josée	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_08-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michèle	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jérôme	
THEODOSE Christian	
UGO René	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 4
Absents 2
Suffrages exprimés 28

DCC n° 210316/09

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAT, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET), René UGO

BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »
Approbation du compte administratif 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,
CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » de l'exercice 2020,
APRÈS s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2020,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excéden
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (18/02/2020)		68 708.67		640 173.06		708
Résultats affectés (18/02/2020)		48 401.59				48
Opérations de l'exercice	675 278.21	896 654.56	7 069 180.91	7 309 239.94	7 744 459.12	8 205
TOTAUX	675 278.21	1 013 764.82	7 069 180.91	7 949 413.00	7 744 459.12	8 963

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Et tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Résultats de clôture		338 486.61		880 232.09		1 218 718.70
Restes à réaliser	364 071.66	95 262.50			364 071.66	95 262.50
TOTAUX CUMULES	1 039 349.87	1 109 027.32	7 069 180.91	7 949 413.00	8 108 530.78	9 058 440.32
RESULTATS DEFINITIFS		69 677.45		880 232.09		949 909.54

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 16/03/2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Tourrettes, le 22 mars 2021

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO

Président

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210318_09-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'E
tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de commune à fiscalité additionnelle : Communauté de Communes du Pays de Fayence (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Communauté de Communes du Pays de Fayence

Numéro SIRET : 20000480200027

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE FAYENCE

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : Déchets Ménagers et Assimilés (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget - Résultats 6
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes 8

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget 9
B1 - Equilibre financier - Investissement 10
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement 11
C1 - Balance générale - Dépenses 12
C2 - Balance générale - Recettes 13

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 18
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 20
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 21
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 22
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 26
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 30
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 33

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 35
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 37
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 39
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 43
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 44
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	45
B3.1 - Etat des provisions constituées	46
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	48
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	49
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	Sans Objet
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	50
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	53
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	55
B13 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
B14 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	56
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	57
C2.1 - Situation des AP	Sans Objet
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D2.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D2.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D4.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D4.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D6 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D7 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D9 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D10 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D11 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D12 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D13.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D13.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	59

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	28 039

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	338,66

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	231,90
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	260,12
3	Dépenses d'équipement brut / population	12,08
4	Encours de dette / population (2)	77,25
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	26,94 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	92,90 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	4,65 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	29,70 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	0,11 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	7 744 459,12	8 254 296,09	708 881,73	A1 1 218 718,70
Investissement	675 278,21	945 056,15	(2) 68 708,67	A2 338 486,61
Dont 1068		48 401,59		
Fonctionnement	7 069 180,91	7 309 239,94	(3) 640 173,06	A3 880 232,09

	RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	364 071,66	III + IV	95 262,50	B1 -268 809,16
Investissement	I	364 071,66	III	95 262,50	B2 -268 809,16
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	**A1 + B1**	949 909,54
Investissement	**A2 + B2**	69 677,45
Fonctionnement	**A3 + B3**	880 232,09

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.
(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 364 071,66
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	362 392,86
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	1 678,80
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**95 262,50**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**55 310,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**39 952,50**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 069 180,91	G	7 309 239,94
	Section d'investissement	B	675 278,21	H	945 056,15
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	640 173,06 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	68 708,67 (si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	7 744 459,12	= G + H + I + J	8 963 177,82
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	364 071,66	L	95 262,50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	364 071,66	= K + L	95 262,50
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	7 069 180,91	= G + I + K	7 949 413,00
	Section d'investissement	= B + D + F	1 039 349,87	= H + J + L	1 109 027,32
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	8 108 530,78	= G + H + I + J + K + L	9 058 440,32

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

II – PRESENTATION GENERALE
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		35 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		243 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	7 835,28	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	284 844,46	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	46 115,19	0,00
Total des réalisations d'équipement		**338 794,93**	**278 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	50 146,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	273 333,28	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	45 720,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		**319 053,28**	**50 146,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I **657 848,21**	II **328 146,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)*	*15 810,00*	*566 888,56*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*1 620,00*	*1 620,00*
Total des réalisations d'ordre en investissement		***III* *17 430,00***	***IV* *568 508,56***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	**675 278,21**	II + IV	**896 654,56**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	**0,00**	VI	**68 708,67**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	**48 401,59**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**675 278,21**	II + IV + VI + VII	**1 013 764,82**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		**338 486,61**		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

II – PRESENTATION GENERALE
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS			TITRES EMIS		
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
011 Charges à caractère général (1)		3 917 310,25	70 Prod. services, domaine, ventes diverses		341 502,92
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)		1 751 637,21	73 Impôts et taxes (sauf 731)		0,00
			731 Fiscalité locale		5 861 401,00
			74 Dotations et participations (1)		268 768,92
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)		802 050,20	75 Autres produits de gestion courante (1)		8 016,38
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00			
014 Atténuations de produits		0,00	013 Atténuations de charges (1)		12 792,82
016 APA		0,00	016 APA		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI		0,00	017 RSA / Régularisations de RMI		0,00
Total dépenses de gestion des services		6 470 997,66	Total recettes de gestion des services		6 492 482,04
66 Charges financières		28 029,06	76 Produits financiers		0,00
67 Charges spécifiques (1)		3 265,63	77 Produits spécifiques (1)		0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)		0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)		800 947,90
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I	**6 502 292,35**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II	**7 293 429,94**

OPERATIONS D'ORDRE (2)					
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)		*566 888,56*	*042 Opérations ordre transf. entre sections (3)*		*15 810,00*
043 Opérations ordre intérieur de la section		*0,00*	*043 Opérations ordre intérieur de la section*		*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III*	***566 888,56***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV*	***15 810,00***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I + III	**7 069 180,91**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II + IV	**7 309 239,94**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	640 173,06

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	**7 069 180,91**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II + IV + VI	**7 949 413,00**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	**880 232,09**

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) *DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

II – PRESENTATION GENERALE
BALANCE GENERALE – DEPENSES

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*15 810,00*	15 810,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	273 333,28	*0,00*	273 333,28
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	213 851,39		213 851,39
19	Neutral. et régul. d'opérations		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	1 080,00	*0,00*	1 080,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	79 554,35	*1 620,00*	81 174,35
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	44 309,19	*0,00*	44 309,19
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	45 720,00	*0,00*	45 720,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**657 848,21**	***17 430,00***	**675 278,21**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	3 917 310,25		3 917 310,25
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 751 637,21		1 751 637,21
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	802 050,20	*0,00*	802 050,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	28 029,06	*0,00*	28 029,06
67	Charges spécifiques (9)	3 265,63	*0,00*	3 265,63
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*566 888,56*	566 888,56
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**6 502 292,35**	***566 888,56***	**7 069 180,91**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

II – PRESENTATION GENERALE
BALANCE GENERALE – RECETTES

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	50 146,00	*0,00*	50 146,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	35 000,00	*0,00*	35 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	243 000,00	*0,00*	243 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	*1 620,00*	1 620,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	0,00
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*566 888,56*	566 888,56
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**328 146,00**	***568 508,56***	**896 654,56**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**48 401,59**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**68 708,67**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	12 792,82		12 792,82
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	341 502,92		341 502,92
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	5 861 401,00		5 861 401,00
74	Dotations et participations (8)	268 768,92		268 768,92
75	Autres produits de gestion courante (8)	8 016,38	*0,00*	8 016,38
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*15 810,00*	15 810,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	800 947,90	*0,00*	800 947,90
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**7 293 429,94**	***15 810,00***	**7 309 239,94**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**640 173,06**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**1 771 554,00**	**675 278,21**	**364 071,66**	**732 204,13**	**0,00**	**675 278,21**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	52 100,00	1 080,00	0,00	51 020,00	0,00	1 080,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	889 549,02	79 554,35	362 392,86	447 601,81	0,00	79 554,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	473 467,66	44 309,19	1 678,80	427 479,67	0,00	44 309,19
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	213 851,39	0,00	-213 851,39	0,00	213 851,39
Total des dépenses d'équipement		**1 415 116,68**	**338 794,93**	**364 071,66**	**712 250,09**	**0,00**	**338 794,93**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	288 333,28	273 333,28	0,00	15 000,00		273 333,28
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	45 720,04	45 720,00	0,00	0,04	0,00	45 720,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**334 053,32**	**319 053,28**	**0,00**	**15 000,04**	**0,00**	**319 053,28**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**1 749 170,00**	**657 848,21**	**364 071,66**	**727 250,13**	**0,00**	**657 848,21**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*16 384,00*	*15 810,00*		*574,00*		*15 810,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*6 000,00*	*1 620,00*		*4 380,00*		*1 620,00*
Total des dépenses d'ordre		**22 384,00**	**17 430,00**		**4 954,00**		**17 430,00**
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**					
Total des dépenses d'investissement cumulées		**1 771 554,00**	**675 278,21**	**364 071,66**	**732 204,13**	**0,00**	**675 278,21**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**1 702 845,33**	**945 056,15**	**95 262,50**	**662 526,68**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	74 952,50	35 000,00	39 952,50	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	548 000,00	243 000,00	0,00	305 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**622 952,50**	**278 000,00**	**39 952,50**	**305 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	163 791,59	98 547,59	55 310,00	9 934,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**163 791,59**	**98 547,59**	**55 310,00**	**9 934,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**786 744,09**	**376 547,59**	**95 262,50**	**314 934,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*334 822,13*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*575 279,11*	*566 888,56*		*8 390,55*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*6 000,00*	*1 620,00*		*4 380,00*
Total des recettes d'ordre		***916 101,24***	***568 508,56***		***347 592,68***
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		***68 708,67***			
Total des recettes d'investissement cumulées		**1 771 554,00**	**1 013 764,82**	**95 262,50**	**662 526,68**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**1 771 554,00**	**675 278,21**	**364 071,66**	**732 204,13**	**0,00**	**675 278,21**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	52 100,00	1 080,00	0,00	51 020,00	0,00	1 080,00
2031	Frais d'études	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 000,00	1 080,00	0,00	2 920,00	0,00	1 080,00
2051	Concessions, droits similaires	6 100,00	0,00	0,00	6 100,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	889 549,02	79 554,35	362 392,86	447 601,81	0,00	79 554,35
2113	Terrains aménagés autres que voirie	447,00	0,00	0,00	447,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	496,80	496,80	1 508,76	-1 508,76	0,00	496,80
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	482 626,82	70 618,55	152 024,39	259 983,88	0,00	70 618,55
21828	Autres matériels de transport	385 900,00	7 860,00	203 112,00	174 928,00	0,00	7 860,00
21838	Autre matériel informatique	6 000,00	195,00	5 747,71	57,29	0,00	195,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 078,40	384,00	0,00	13 694,40	0,00	384,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	473 467,66	44 309,19	1 678,80	427 479,67	0,00	44 309,19
2315	Install., matériel et outill. technique	473 467,66	44 309,19	1 678,80	427 479,67	0,00	44 309,19
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	213 851,39	0,00	-213 851,39	0,00	213 851,39
Total des dépenses d'équipement		**1 415 116,68**	**338 794,93**	**364 071,66**	**712 250,09**	**0,00**	**338 794,93**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	288 333,28	273 333,28	0,00	15 000,00		273 333,28
1641	Emprunts en euros	288 333,28	273 333,28	0,00	15 000,00		273 333,28
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	45 720,04	45 720,00	0,00	0,04	0,00	45 720,00
261	Titres de participation	45 720,04	45 720,00	0,00	0,04	0,00	45 720,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**334 053,32**	**319 053,28**	**0,00**	**15 000,04**	**0,00**	**319 053,28**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**1 749 170,00**	**657 848,21**	**364 071,66**	**727 250,13**	**0,00**	**657 848,21**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*16 384,00*	*15 810,00*		*574,00*		*15 810,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*16 384,00*	*15 810,00*		*574,00*		*15 810,00*

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
13912	*Subv. transf. Régions*	***753,00***	***0,00***		***753,00***		***0,00***
13913	*Subv. transf. Départements*	*1 320,00*	*746,00*		*574,00*		*746,00*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*0,00*	*15 064,00*		*-15 064,00*		*15 064,00*
139173	*Subv. transf. FEADER*	*14 311,00*	*0,00*		*14 311,00*		*0,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*6 000,00*	*1 620,00*		*4 380,00*		*1 620,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*6 000,00*	*0,00*		*6 000,00*		*0,00*
2158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*1 620,00*		*-1 620,00*		*1 620,00*
Total des dépenses d'ordre		**22 384,00**	**17 430,00**		**4 954,00**		**17 430,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			**0,00**	**213 851,39**	**0,00**	**-213 851,39**	**6 922 251,49**	**0,00**	**213 851,39**
80	ORDURES MENAGERES		0,00	213 851,39	0,00	-213 851,39	6 922 251,49	0,00	213 851,39

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 80
LIBELLE : ORDURES MENAGERES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		**0,00**	**A1 213 851,39**	**0,00**	**-213 851,39**	**A2 6 922 251,49**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**6 755,28**	**0,00**	**-6 755,28**	**36 603,22**
2033	Frais d'insertion	0,00	2 160,00	0,00	-2 160,00	16 004,74
2051	Concessions, droits similaires	0,00	4 595,28	0,00	-4 595,28	20 598,48
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**205 290,11**	**0,00**	**-205 290,11**	**3 131 953,04**
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	167 098,71
21352	Bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	0,00	4 650,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	4 070,70
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	42 711,71	0,00	-42 711,71	1 109 964,79
21828	Autres matériels de transport	0,00	162 000,00	0,00	-162 000,00	1 699 066,06
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	32 610,51
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	5 830,10
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	578,40	0,00	-578,40	108 662,17
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**1 806,00**	**0,00**	**-1 806,00**	**3 753 695,23**
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	10 234,20
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	1 806,00	0,00	-1 806,00	3 617 781,02
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	125 680,01

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		**0,00**	**B1 35 000,00**	**39 952,50**	**-74 952,50**	**B2 1 027 474,78**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**35 000,00**	**39 952,50**	**-74 952,50**	**500 975,19**
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	7 455,50
13178	Autres fonds européens	0,00	35 000,00	39 952,50	-74 952,50	103 152,50
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	54 080,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	72 950,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	123 337,19
16	**Emprunts et dettes assimilées (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**420 000,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits s…	Pour information, cumul des réalisations (5)
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**106 499,59**
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	106 499,59

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	**B1 - A1**	**-178 851,39**	**B2 - A2**	**-5 894 776,71**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(7) Sauf 165, 166 et 16449.
(8) Indiquer le signe algébrique.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**1 702 845,33**	**945 056,15**	**95 262,50**	**662 526,68**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	74 952,50	35 000,00	39 952,50	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13178	Autres fonds européens	74 952,50	35 000,00	39 952,50	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	548 000,00	243 000,00	0,00	305 000,00
1641	Emprunts en euros	548 000,00	243 000,00	0,00	305 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**622 952,50**	**278 000,00**	**39 952,50**	**305 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	163 791,59	98 547,59	55 310,00	9 934,00
10222	FCTVA	115 390,00	50 146,00	55 310,00	9 934,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 401,59	48 401,59	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**163 791,59**	**98 547,59**	**55 310,00**	**9 934,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**786 744,09**	**376 547,59**	**95 262,50**	**314 934,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*334 822,13*	*0,00*		
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*575 279,11*	*566 888,56*		*8 390,55*
28033	*Frais d'insertion*	*1 290,79*	*1 290,79*		*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*1 685,00*	*1 685,00*		*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*7 107,20*	*7 107,20*		*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*487,00*	*487,00*		*0,00*

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réali… (2)	Crédits sans … (3)
281351	*Bâtiments publics*	***0,00***	***310,00***		***-310,00***
281352	*Bâtiments privés*	*310,00*	*0,00*		*310,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*496,80*		*-496,80*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*187 590,00*	*194 612,20*		*-7 022,20*
281828	*Autres matériels de transport*	*356 814,00*	*340 655,95*		*16 158,05*
281838	*Autre matériel informatique*	*8 175,20*	*8 370,20*		*-195,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*819,92*	*819,92*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*11 000,00*	*11 053,50*		*-53,50*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*6 000,00*	*1 620,00*		*4 380,00*
2031	*Frais d'études*	*3 000,00*	*0,00*		*3 000,00*
2033	*Frais d'insertion*	*3 000,00*	*1 620,00*		*1 380,00*
Total des recettes d'ordre		***916 101,24***	***568 508,56***		***347 592,68***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**7 879 609,76**	**6 965 606,45**	**103 574,46**	**0,00**	**810 428,85**	**0,00**	**7 069 180,91**
011	Charges à caractère général (3)	4 285 381,00	3 819 975,21	97 335,04	0,00	368 070,75	0,00	3 917 310,25
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 844 926,00	1 749 974,76	1 662,45	0,00	93 288,79		1 751 637,21
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	802 957,90	802 050,20	0,00	0,00	907,70	0,00	802 050,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 933 264,90**	**6 372 000,17**	**98 997,49**	**0,00**	**462 267,24**	**0,00**	**6 470 997,66**
66	Charges financières	31 243,62	23 452,09	4 576,97	0,00	3 214,56		28 029,06
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	3 265,63	0,00	0,00	1 734,37		3 265,63
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		**36 243,62**	**26 717,72**	**4 576,97**	**0,00**	**4 948,93**		**31 294,69**
Total des dépenses réelles		**6 969 508,52**	**6 398 717,89**	**103 574,46**	**0,00**	**467 216,17**	**0,00**	**6 502 292,35**
023	*Virement à la section d'investissement*	*334 822,13*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*575 279,11*	*566 888,56*			*8 390,55*		*566 888,56*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**910 101,24**	**566 888,56**			**343 212,68**		**566 888,56**

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	**0,00**							

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**7 879 609,76**	**6 965 606,45**	**103 574,46**	**0,00**	**810 428,85**	**0,00**	**7 069 180,91**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**7 239 436,70**	**7 277 994,69**	**31 245,25**	**0,00**	**-69 803,24**
013	Atténuations de charges (3)	8 635,00	12 792,82	0,00	0,00	-4 157,82
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	316 199,00	327 891,05	13 611,87	0,00	-25 303,92
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 824 234,00	5 861 401,00	0,00	0,00	-37 167,00
74	Dotations et participations (3)	268 035,80	251 135,54	17 633,38	0,00	-733,12
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 001,00	8 016,38	0,00	0,00	-3 015,38
Total des recettes de gestion des services		**6 422 104,80**	**6 461 236,79**	**31 245,25**	**0,00**	**-70 377,24**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	800 947,90	800 947,90			0,00
Total des recettes financières		**800 947,90**	**800 947,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**7 223 052,70**	**7 262 184,69**	**31 245,25**	**0,00**	**-70 377,24**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*16 384,00*	*15 810,00*			*574,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**16 384,00**	**15 810,00**			**574,00**

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**640 173,06**				

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**7 879 609,76**	**7 918 167,75**	**31 245,25**	**0,00**	**-69 803,24**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**7 879 609,76**	**6 965 606,45**	**103 574,46**	**0,00**	**810 428,85**	**0,00**	**7 069 180,91**
011	Charges à caractère général (4)	4 285 381,00	3 819 975,21	97 335,04	0,00	368 070,75	0,00	3 917 310,25
60611	Eau et assainissement	8 100,00	762,91	1 239,57	0,00	6 097,52	0,00	2 002,48
60612	Energie - Electricité	16 000,00	14 869,76	1 770,00	0,00	-639,76	0,00	16 639,76
60622	Carburants	170 000,00	143 433,22	7 163,35	0,00	19 403,43	0,00	150 596,57
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	2 100,00	2 148,83	740,59	0,00	-789,42	0,00	2 889,42
60632	Fournitures de petit équipement	41 500,00	23 002,74	19 347,95	0,00	-850,69	0,00	42 350,69
60636	Habillement et vêtements de travail	10 000,00	4 882,99	0,00	0,00	5 117,01	0,00	4 882,99
6064	Fournitures administratives	800,00	1 155,82	0,00	0,00	-355,82	0,00	1 155,82
60668	Autres produits pharmaceutiques	6 000,00	2 679,52	0,00	0,00	3 320,48	0,00	2 679,52
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	2 033,15	693,01	0,00	-1 726,16	0,00	2 726,16
611	Contrats de prestations de services	3 104 000,00	2 896 811,60	42 601,93	0,00	164 586,47	0,00	2 939 413,53
61351	Matériel roulant	0,00	10 080,00	0,00	0,00	-10 080,00	0,00	10 080,00
61358	Autres	10 200,00	5 275,32	0,00	0,00	4 924,68	0,00	5 275,32
61521	Entretien terrains	15 000,00	11 446,16	0,00	0,00	3 553,84	0,00	11 446,16
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	6 000,00	5 587,32	384,90	0,00	27,78	0,00	5 972,22
61551	Entretien matériel roulant	155 000,00	156 421,01	2 164,75	0,00	-3 585,76	0,00	158 585,76
61558	Entretien autres biens mobiliers	137 000,00	41 018,13	3 711,81	0,00	92 270,06	0,00	44 729,94
6156	Maintenance	21 100,00	18 907,00	0,00	0,00	2 193,00	0,00	18 907,00
6161	Multirisques	12 400,00	12 034,09	0,00	0,00	365,91	0,00	12 034,09
617	Etudes et recherches	81 352,00	20 292,00	15 228,00	0,00	45 832,00	0,00	35 520,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	16 200,00	6 418,80	297,00	0,00	9 484,20	0,00	6 715,80
62268	Autres honoraires, conseils	8 000,00	4 530,03	0,00	0,00	3 469,97	0,00	4 530,03
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 100,00	6 290,14	864,00	0,00	945,86	0,00	7 154,14
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00	8 957,82	0,00	0,00	-3 957,82	0,00	8 957,82
6234	Réceptions	0,00	98,00	0,00	0,00	-98,00	0,00	98,00
6238	Divers	17 100,00	2 836,42	0,00	0,00	14 263,58	0,00	2 836,42
6247	Transports collectifs	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 000,00	1 840,96	0,00	0,00	2 159,04	0,00	1 840,96
6261	Frais d'affranchissement	36,00	36,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36,00
6262	Frais de télécommunications	5 400,00	4 693,38	239,99	0,00	466,63	0,00	4 933,37
627	Services bancaires et assimilés	2 250,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6281	Concours divers (cotisations)	2 100,00	2 010,00	0,00	0,00	90,00	0,00	2 010,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	9 500,00	9 917,56	888,19	0,00	-1 305,75	0,00	10 805,75
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	363 989,00	362 657,98	0,00	0,00	1 331,02	0,00	362 657,98
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	9 400,00	7 079,87	0,00	0,00	2 320,13	0,00	7 079,87
62878	Remb. frais à des tiers	24 000,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
6288	Autres services extérieurs	3 300,00	3 162,33	0,00	0,00	137,67	0,00	3 162,33
63512	Taxes foncières	1 500,00	231,00	0,00	0,00	1 269,00	0,00	231,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 254,00	1 535,00	0,00	0,00	1 719,00	0,00	1 535,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	838,35	0,00	0,00	161,65	0,00	838,35
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	1 844 926,00	1 749 974,76	1 662,45	0,00	93 288,79		1 751 637,21
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	136 828,00	125 169,88	0,00	0,00	11 658,12		125 169,88
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 754,00	4 351,03	0,00	0,00	402,97		4 351,03
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	21 865,00	18 744,00	0,00	0,00	3 121,00		18 744,00
64111	Rémunération principale titulaires	891 281,00	803 367,25	0,00	0,00	87 913,75		803 367,25
64112	SFT, indemnité de résidence	18 569,00	17 782,85	0,00	0,00	786,15		17 782,85
64118	Autres indemnités	147 473,00	207 050,00	0,00	0,00	-59 577,00		207 050,00
64131	Rémunérations	125 223,00	95 370,67	0,00	0,00	29 852,33		95 370,67
64138	Primes et autres indemnités	0,00	15 687,45	0,00	0,00	-15 687,45		15 687,45
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	165 680,00	150 428,23	0,00	0,00	15 251,77		150 428,23
6453	Cotisations aux caisses de retraites	266 450,00	254 548,05	0,00	0,00	11 901,95		254 548,05
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 072,00	4 404,17	0,00	0,00	667,83		4 404,17
6455	Cotisations pour assurance du personnel	25 508,00	24 418,03	1 662,45	0,00	-572,48		26 080,48
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	27 590,00	24 749,54	0,00	0,00	2 840,46		24 749,54
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 633,00	3 903,61	0,00	0,00	4 729,39		3 903,61
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	802 957,90	802 050,20	0,00	0,00	907,70	0,00	802 050,20
6542	Créances éteintes	1 000,00	366,00	0,00	0,00	634,00	0,00	366,00
65888	Autres	801 957,90	801 684,20	0,00	0,00	273,70	0,00	801 684,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 933 264,90**	**6 372 000,17**	**98 997,49**	**0,00**	**462 267,24**	**0,00**	**6 470 997,66**
66	Charges financières	31 243,62	23 452,09	4 576,97	0,00	3 214,56		28 029,06
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 501,84	29 169,42	0,00	0,00	1 332,42		29 169,42
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-258,22	-5 717,33	4 576,97	0,00	882,14		-1 140,36

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Dépenses gérées hors AE
6688	Autres	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**		**0,00**
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	3 265,63	0,00	0,00	1 734,37		3 265,63
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	3 265,63	0,00	0,00	1 734,37		3 265,63
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		**36 243,62**	**26 717,72**	**4 576,97**	**0,00**	**4 948,93**		**31 294,69**
Total des dépenses réelles		**6 969 508,52**	**6 398 717,89**	**103 574,46**	**0,00**	**467 216,17**	**0,00**	**6 502 292,35**
023	*Virement à la section d'investissement*	*334 822,13*						
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*575 279,11*	*566 888,56*			*8 390,55*		*566 888,56*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*575 279,11*	*566 888,56*			*8 390,55*		*566 888,56*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**910 101,24**	**566 888,56**			**343 212,68**		**566 888,56**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	4 576,97
Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 717,33
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 140,36

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**7 239 436,70**	**7 277 994,69**	**31 245,25**	**0,00**	**-69 803,24**
013	Atténuations de charges (4)	8 635,00	12 792,82	0,00	0,00	-4 157,82
6419	Remboursements rémunérations personnel	8 635,00	12 792,82	0,00	0,00	-4 157,82
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	316 199,00	327 891,05	13 611,87	0,00	-25 303,92
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	118 123,00	131 754,75	0,00	0,00	-13 631,75
70688	Autres prestations de services	82 814,00	96 840,25	0,00	0,00	-14 026,25
7078	Autres marchandises	115 262,00	99 296,05	13 611,87	0,00	2 354,08
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 824 234,00	5 861 401,00	0,00	0,00	-37 167,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	5 824 234,00	5 858 631,00	0,00	0,00	-34 397,00
7318	Autres	0,00	2 770,00	0,00	0,00	-2 770,00
74	Dotations et participations (4)	268 035,80	251 135,54	17 633,38	0,00	-733,12
744	FCTVA	0,00	0,00	834,00	0,00	-834,00
74788	Autres	268 035,80	251 135,54	16 799,38	0,00	100,88
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 001,00	8 016,38	0,00	0,00	-3 015,38
75888	Autres	5 001,00	8 016,38	0,00	0,00	-3 015,38
Total des recettes de gestion des services		**6 422 104,80**	**6 461 236,79**	**31 245,25**	**0,00**	**-70 377,24**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	800 947,90	800 947,90			0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	800 947,90			-800 947,90
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	800 947,90	0,00			800 947,90
Total des recettes réelles		**7 223 052,70**	**7 262 184,69**	**31 245,25**	**0,00**	**-70 377,24**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*16 384,00*	*15 810,00*			*574,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*16 384,00*	*15 810,00*			*574,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**16 384,00**	**15 810,00**			**574,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Recettes justifiées non titrées.
(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**111 815,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	111 815,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**48 401,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 401,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**546 032,76**	**0,00**		**657 848,21**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	161 517,83	0,00		273 333,28
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	7 835,28	0,00		7 835,28
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	284 844,46	0,00		284 844,46
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	46 115,19	0,00		46 115,19
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	45 720,00	0,00		45 720,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**328 146,00**	**0,00**		**376 547,59**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	50 146,00	0,00		98 547,59
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	35 000,00	0,00		35 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	243 000,00	0,00		243 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**911 003,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	97 335,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 662,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	800 947,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	11 058,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**832 193,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	13 611,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	17 633,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	800 947,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 591 288,55**	**0,00**		**6 502 292,35**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	3 819 975,21	0,00		3 917 310,25
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 749 974,76	0,00		1 751 637,21
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 102,30	0,00		802 050,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	16 970,65	0,00		28 029,06
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	3 265,63	0,00		3 265,63
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 461 236,79**	**0,00**		**7 293 429,94**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	12 792,82	0,00		12 792,82
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	327 891,05	0,00		341 502,92
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	5 861 401,00	0,00		5 861 401,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	251 135,54	0,00		268 768,92
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	8 016,38	0,00		8 016,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		800 947,90

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**3 363 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					3 363 000,00									
00601818717	Etablissement CREDIT AGRICOLE	18/09/2018		15/12/2018	120 000,00	F		0,600	0,603		T	C		A-1
20571	Etablissement CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	24/02/2015		01/07/2015	1 000 000,00	V		1,750	1,763		T	C	O	A-1
50622	Etablissement CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	31/03/2016		01/11/2016	275 000,00	V		1,750	1,723		T	C	O	A-1
AFL N° 1091	SA AGENCE FRANCE LOCALE	22/07/2019		20/12/2019	100 000,00	F		0,480	0,489		T	C		A-1
AFL n°1520	SA AGENCE FRANCE LOCALE	04/11/2020	20/11/2020	22/02/2021	243 000,00	F		0,100	0,101		T	X Echéance constante		A-1
MON506405EUR	SA SFIL	20/07/2015		01/01/2016	500 000,00	F		1,470	1,470		T	C	O	A-1
MON510675EUR001	SA SFIL	31/03/2016		01/08/2016	425 000,00	F		1,890	1,890		M	C	O	A-1
MON510676EUR001	SA SFIL	31/03/2016		01/08/2016	500 000,00	F		0,960	0,960		M	C	O	A-1
MON514142EUR001	SA SFIL	30/03/2016		01/02/2017	200 000,00	F		0,790	0,790		M	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**3 363 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**2 135 768,04**					**273 333,28**	**29 169,42**	**0,00**	**4 576,97**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 135 768,04					273 333,28	29 169,42	0,00	4 576,97
00601818717		0,00	A-1	81 428,61	4,75	F		0,603	17 142,84	552,86	0,00	21,71
20571		0,00	A-1	725 000,00	14,33	V		1,627	50 000,00	12 229,89	0,00	2 703,59
50622		0,00	A-1	216 562,50	15,67	V		1,559	13 750,00	3 500,73	0,00	538,39
AFL N° 1091		0,00	A-1	89 583,35	10,75	F		0,489	8 333,32	463,89	0,00	11,94
AFL n°1520		0,00	A-1	243 000,00	6,92	F		0,101	0,00	0,00	0,00	27,07
MON506405EUR		0,00	A-1	142 857,20	1,83	F		1,470	71 428,56	2 756,26	0,00	525,00
MON510675EUR001		0,00	A-1	331 146,01	15,58	F		1,890	21 249,96	6 476,20	0,00	521,55
MON510676EUR001		0,00	A-1	184 523,86	2,58	F		0,960	71 428,56	2 142,85	0,00	147,62
MON514142EUR001		0,00	A-1	121 666,51	6,08	F		0,790	20 000,04	1 046,74	0,00	80,10
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**2 135 768,04**					**273 333,28**	**29 169,42**	**0,00**	**4 576,97**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	9	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 135 768,04	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		17-12-2019
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	10	01/01/2000
L	21828	4	17/12/2019
L	21838	4	17/12/2019
L	2188	10	17/12/2019
L	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriqu	15	17/12/2019
L	Appareils de laboratoire	5	17/12/2019
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	17/12/2019
L	Autres agencements et aménagements de terrains	15	17/12/2019
L	Bâtiments légers, abris	15	17/12/2019
L	Camions et véhicules industriels	7	17/12/2019
L	Coffre-fort	20	17/12/2019
L	Equipements de cuisine	10	17/12/2019
L	Equipements de garage et atelier	10	17/12/2019
L	Equipements sportifs	10	17/12/2019
L	Frais d'études non suivies de réalisation	5	17/12/2019
L	Installations de voirie	20	17/12/2019
L	Installations et appareils, chauffage	10	17/12/2019
L	Logiciels	2	17/12/2019
L	Matériel classique	10	17/12/2019
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	17/12/2019
L	Matériel informatique	4	17/12/2019
L	Mobilier	10	17/12/2019
L	Plantations	15	17/12/2019
L	Subvention d'équipement pour infrastructure d'interêt national	20	17/12/2019
L	Subvention d'équipement versées pour biens immobiliers	15	17/12/2019
L	Subvention d'équipement versées pour biens mobiliers	5	17/12/2019
L	Voitures	5	17/12/2019

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS

IV
B7.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	302 088,19
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**302 088,19**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**7 293 429,94**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**4,14**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Adjoint administratif	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**49,00**	**0,00**	**49,00**	**42,00**	**2,00**	**44,00**
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	7,00	0,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique	C	30,00	0,00	30,00	28,00	0,00	28,00
Agent de collecte	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent de déchetterie	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**50,00**	**0,00**	**50,00**	**42,00**	**2,00**	**44,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N — B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**36 018,56**		
Agent de collecte	C	TECH		18 336,88	A 3-1	CDI
Agent de déchetterie	C	TECH		17 681,68	A 3-1	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**61 838,39**		
Agent administratif	C	ADM		8 887,51	A 3-1	CDD
Agents de déchetterie	C	TECH		20 052,82	A 3-a°	CDD
Saisonniers agents de collecte	C	TECH		22 344,09	A 3-b	CDD
Saisonniers agents de déchetterie	C	TECH		10 553,97	A 3-b	CDD
TOTAL GENERAL				**97 856,95**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES

IV
B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			**449 165,29**	**0,00**	
Acquisitions à titre onéreux			**449 165,29**	**0,00**	
28/01/2020	LOMBRICOMPOSTEURS	OM20LOMBCOMP	578,40	0,00	10
06/02/2020	MATERIEL POUR LE GARAGE DU QUAI DE TRANSFERT	OM20MATGARGE	2 132,04	0,00	10
09/02/2020	FRAIS DE PUBLICATION CONTENEURS DE SURFACE	OM20PUBCONTEN	1 080,00	0,00	0
27/02/2020	CHARIOTS GALVANISES CONTAINERS ENTERRES CALLIAN ET BAGNOLS	DMA20CHARIOTSASCEN	1 991,52	0,00	10
02/03/2020	CONTENEURS BC 17	BP20CONTEN17	16 325,04	0,00	10
06/03/2020	MATERIEL POUR LE GARAGE DU QUAI DE TRANSFERT	OM20MATGARGE	245,39	0,00	10
09/03/2020	PLATEFORMES EN BETON	OM20PLTEFORMEBETON	12 414,60	0,00	10
17/03/2020	BENNE 9M3 OM	OM20BENNEOM	78 540,00	0,00	7
27/03/2020	CHASSIS CABINE 12T OM	OM20CHASSIS	83 460,00	0,00	7
01/04/2020	MATERIEL POUR LE GARAGE DU QUAI DE TRANSFERT	OM20MATGARGE	276,00	0,00	10
06/04/2020	FRAIS DE PUBLICATION MARCHE BENNE OM AO	OM20PUBAOBENNES	1 080,00	0,00	0
17/04/2020	SOLDE DES 50% D'APPORTS EN NUMERAIRE SUITE A LA CONSTITUTION DE LA SPL VALLON D	OM20APPSPL	45 720,00	0,00	0
29/04/2020	PONT BASCULE DECHETTERIE DE BAGNOLS	OM20PONTBASCDBG	9 268,32	0,00	10
18/05/2020	SYSTEME DE RESERVATION EN LIGNEPOUR ACCES DECHETTERIE	OM20ACCESRESERVDECHET	960,00	0,00	2
22/05/2020	ONDULEUR DECHETTERIE DE TOURRETTES	OM20ONDULDECHETTOUR	195,00	0,00	1
04/06/2020	MODULES COMPLEMENTAIRES POUR LOGICIEL DE FACTURATION DES DECHETTERIES	OM20MODLOGDECH	1 440,00	0,00	2
08/06/2020	AVIS DE PUBLICITE MARCHE DE CONTENEURS DE SURFACE	OM20AAPCCONTENEURS	540,00	0,00	0
09/06/2020	MISSION SPS TRAVAUX DE REHABILITATION DECHETTERIE DE TOURRETTES	OM20SPSDECHTRT	1 806,00	0,00	0
23/06/2020	MATERIEL POUR LE GARAGE DU QUAI DE TRANSFERT	OM20MATGARGE	58,80	0,00	10
26/06/2020	PLATES-FORMES BETON POUR CONTENEURS	OM20PLATEFORMEBETON	13 665,00	0,00	10
10/07/2020	PERCEUSE ET SCIE SABRE DECHETTERIE TOURRETTES POLYVALENT CEDRIC	OM20PERCCEDRIC	410,53	0,00	1
28/07/2020	GPS NOUVELLE BENNE OM	OM20GPSBENNENOUV	1 788,00	0,00	7
03/08/2020	GPS NOUVELLE BENNE OM	OM20GPSBENNENOUV	384,00	0,00	7
03/08/2020	ECRANS POUR 6 GPS	OM206ECRANSGPS	5 328,00	0,00	7
25/08/2020	ECRANS POUR 6 GPS	OM206ECRANSGPS	240,00	0,00	7
01/09/2020	MODULES COMPLEMENTAIRES POUR LOGICIEL DE FACTURATION DES DECHETTERIES	OM20MODLOGDECH	1 476,48	0,00	2
07/09/2020	CONTENEURS DE SURFACE EMBALLAGES PAPIERS ET VERRE	OM20CONTSURF2	13 356,00	0,00	10
07/09/2020	MATERIEL ELECTROPORTATIF	OM20MATELECTROP	898,80	0,00	10
30/09/2020	REALISATION PARKING QUAI DE TRANSFERT	OM20PARKGQUAI	9 738,00	0,00	0
05/10/2020	COFFRET A OUTILS DECHETTERIE TOURRETTES	OM20COFOUTILSDECHTRT	453,89	0,00	1
06/10/2020	ENREGISTREUR NUMERIQUE VIDEOSURVEILLANCE DECHETTERIE DE TOURRETTES	OM20ENRNUMDECHTRT	496,80	0,00	1
12/10/2020	CONTENEURS BC 17	BP20CONTEN17	540,00	0,00	10

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée en années (2)
12/10/2020	CONTENEURS BC 17	BP20CONTEN17	1 080,00	0,00	10
17/10/2020	AVIS D'ATTRIBUTION AO BENNE OM	OM20AAAOBENNE	540,00	0,00	0
20/10/2020	PLATEFORMES BETON CONTENEURS	OM20PLATEFORMES2309	16 092,60	0,00	10
22/10/2020	MODULES COMPLEMENTAIRES POUR LOGICIEL DE FACTURATION DES DECHETTERIES	OM20MODLOGDECH	718,80	0,00	2
23/10/2020	PANNEAU AFFICHAGE DECHETTERIE DE BAGNOLS	OM20PANAFFDECHBAG	440,12	0,00	1
03/11/2020	REALISATION D'UNE PLATEFORME POUR LE STOCKAGE DE COLONNES AU QUAI DE TRANSFERT	OM20PLATEFORMEQT	7 038,00	0,00	0
20/11/2020	CLOTURE DECHETTERIE DE TOURRETTESCLOT	OM20CLOTUREDECHTRT	477,60	0,00	0
20/11/2020	CLOTURE DECHETTERIE DE TOURRETTES	OM20CLOTDECHTRTS	533,29	0,00	0
20/11/2020	CLOTURE DECHETTERIE DE TOURRETTES	OM20CLOTDECHTRT	3 116,30	0,00	0
26/11/2020	2 GPS POUR BENNES OM	BP20GPSBENNESOM	384,00	0,00	1
01/12/2020	REFRIGERATEUR DECHETTERIE DE TOURRETTES	OM20FRIGODECHTRT	138,99	0,00	1
01/12/2020	ECRANS POUR 6 GPS	OM206ECRANSGPS	120,00	0,00	7
03/12/2020	PANNEAU AFFICHAGE	OM20PANNEAUX20	910,90	0,00	10
03/12/2020	PANNEAUX AFFICHAGE	OM20PANAFF20	424,68	0,00	1
04/12/2020	MODULOBLOCS EN BETON RECYCLE POUR LA DECHETTERIE DE TOURRETTES	AOM20MONOBLOCSDECHTRT	23 827,04	0,00	10
08/12/2020	EXTENSION DU RESEAU PLUVIAL DECHETTERIE DE TOURRETTES	OM20EXTPLUVDECHTRT	19 386,00	0,00	0
08/12/2020	FERRONNERIES DECHETTERIE DE TOURRETTES	OM20FERRONNERIESDECHTRT	4 020,00	0,00	0
18/12/2020	COLONNES AERIENNES	OM21COLONAERIEN	11 020,80	0,00	10
18/12/2020	COLONNES AERIENNES	OM21COLONAERIEN	13 113,60	0,00	10
23/12/2020	COLONNES AERIENNES	OM21COLONAERIEN	11 020,80	0,00	10
23/12/2020	COLONNES AERIENNES	OM21COLONAERIEN	12 398,40	0,00	10
23/12/2020	COLONNES AERIENNES	OM21COLONAERIEN	10 689,60	0,00	10
23/12/2020	COLONNES AERIENNES	OM21COLONAERIEN	3 278,40	0,00	10
29/12/2020	DOME VIDEOSURVEILLANCE DECHETTERIE TOURRETTES	OM21DOMEVIDEODECHTRT	1 508,76	0,00	10
Acquisitions à titre gratuit			**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition			**0,00**	**0,00**	
Affectation			**0,00**	**0,00**	
Mises en concession ou affermage			**0,00**	**0,00**	
Divers			**0,00**	**0,00**	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES

B12.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortis-sement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							**0,00**	**-1 620,00**	
Cessions à titre onéreux							**0,00**	**0,00**	
Cessions à titre gratuit							**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition							**0,00**	**0,00**	
Affectation							**0,00**	**0,00**	
Mises en concession ou affermage							**0,00**	**0,00**	
Mise à la réforme							**0,00**	**0,00**	
Divers							**0,00**	**-1 620,00**	
12/10/2020	AVIS DE PUBLICITE MARCHE DE CONTENEURS DE SURFACE	08/06/2020	540,00	0	0,00	540,00	0,00	-540,00	0,00
12/10/2020	FRAIS DE PUBLICATION CONTENEURS DE SURFACE	09/02/2020	1 080,00	0	0,00	1 080,00	0,00	-1 080,00	0,00

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

IV
C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**304 717,28**	**I**	**289 143,28**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**288 333,28**		**273 333,28**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	288 333,28		273 333,28
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**16 384,00**		**15 810,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*16 384,00*		*15 810,00*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**289 143,28**	**364 071,66**	**0,00**	**653 214,94**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

IV
C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**1 025 491,24**	**III** **617 034,56**
Ressources propres externes de l'année (a)		**115 390,00**	**50 146,00**
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	115 390,00	50 146,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**910 101,24**	**566 888,56**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28033	*Frais d'insertion*	*1 290,79*	*1 290,79*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*1 685,00*	*1 685,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*7 107,20*	*7 107,20*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*487,00*	*487,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*310,00*
281352	*Bâtiments privés*	*310,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*496,80*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*187 590,00*	*194 612,20*
281828	*Autres matériels de transport*	*356 814,00*	*340 655,95*
281838	*Autre matériel informatique*	*8 175,20*	*8 370,20*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*819,92*	*819,92*
28188	*Autres immo. corporelles*	*11 000,00*	*11 053,50*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*334 822,13*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**617 034,56**	**95 262,50**	**68 708,67**	**48 401,59**	**829 407,32**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**653 214,94**
Ressources propres disponibles	IV	**829 407,32**
Solde	V = IV – II (5)	**176 192,38**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 24/02/2021

Présenté par Le le Président (1),
A Fayence, le 02/03/2021

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Fayence, le 02/03/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD René	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER François	
COULON Christian	
COURANT Aurélie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Loïs	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophélie	
MANKAÏ Marie-Josée	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_09-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michèle	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jérôme	
THEODOSE Christian	
UGO René	

Certifié exécutoire par Le le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 4
Absents..... 2
Suffrages exprimés 28

DCC n° 210316/10

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Lois FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET), René UGO

BUDGET ANNEXE « EAU »
Approbation du compte administratif 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,
CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Eau » de l'exercice 2020,
APRÈS s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2020,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés						
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	3 297 742.59	5 441 163.51	6 412 795.47	7 979 689.64	9 710 538.06	13 420
TOTAUX	3 297 742.59	5 441 163.51	6 412 795.47	7 979 689.64	9 710 538.06	13 420

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'E tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Résultats de clôture		2 143 420.92		1 566 894.17		3 710 315.09
Restes à réaliser	1 196 545.05	236 699.72			1 196 545.05	236 699.72
TOTAUX CUMULES	4 494 287.64	5 677 863.23	6 412 795.47	7 979 689.64	10 907 083.11	13 657 552.87
RESULTATS DEFINITIFS		1 183 575.59		1 566 894.17		2 750 469.76

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 16/03/2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Tourrettes, le 22 mars 2021

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO

Président

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210318_10-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'E
tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20000480200068	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à fiscalité additionnelle Communauté de Communes du Pays de Fayence

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE FAYENCE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : EAU (2)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 25
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 26
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 27
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 28
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 29
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 47
A8.3 - Opérations liées aux cessions 48
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 49
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 50
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 51
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 54
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 6 412 795,47	G 7 979 689,64	G-A 1 566 894,17
	Section d'investissement	B 3 297 742,59	H 5 441 163,51	H-B 2 143 420,92
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 9 710 538,06	Q= G+H+I+J 13 420 853,15	=Q-P 3 710 315,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 196 545,05	L	236 699,72
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 196 545,05	= K+L	236 699,72

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 6 412 795,47	= G+I+K 7 979 689,64	1 566 894,17
	Section d'investissement	= B+D+F 4 494 287,64	= H+J+L 5 677 863,23	1 183 575,59
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 10 907 083,11	= G+H+I+J+K+L 13 657 552,87	2 750 469,76

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 196 545,05	L 236 699,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	236 699,72
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	38 740,32	0,00
21	Immobilisations corporelles	337 066,85	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	820 737,88	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 706 347,06	2 664 647,82	815 737,37	0,00	225 961,87
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 207 512,00	1 151 349,66	12 507,81	0,00	43 654,53
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	53 500,00	50 185,41	0,00	0,00	3 314,59
Total des dépenses de gestion courante		**4 967 359,06**	**3 866 182,89**	**828 245,18**	**0,00**	**272 930,99**
66	Charges financières	180 613,67	141 887,58	32 891,89	0,00	5 834,20
67	Charges exceptionnelles	267 389,41	263 389,41	0,00	0,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	117 668,69				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**5 533 030,83**	**4 271 459,88**	**861 137,07**	**0,00**	**400 433,88**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*1 049 422,24*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 280 198,52*	*1 280 198,52*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***2 329 620,76***	***1 280 198,52***			***1 049 422,24***
TOTAL		**7 862 651,59**	**5 551 658,40**	**861 137,07**	**0,00**	**1 449 856,12**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	4 200,00	5 773,62	0,00	0,00	-1 573,62
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 613 324,00	4 508 628,76	1 293 523,55	0,00	-188 828,31
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3,08	0,00	0,00	-3,08
Total des recettes de gestion courante		**5 617 524,00**	**4 514 405,46**	**1 293 523,55**	**0,00**	**-190 405,01**
76	Produits financiers	40 317,33	40 317,33	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 696 938,03	1 697 105,21	0,00	0,00	-167,18
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**7 354 779,36**	**6 251 828,00**	**1 293 523,55**	**0,00**	**-190 572,19**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*507 872,23*	434 338,09			73 534,14
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***507 872,23***	***434 338,09***			***73 534,14***
TOTAL		**7 862 651,59**	**6 686 166,09**	**1 293 523,55**	**0,00**	**-117 038,05**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	289 955,28	123 520,27	38 740,32	127 694,69
21	Immobilisations corporelles	1 528 697,30	482 141,15	337 066,85	709 489,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 875 303,71	740 101,53	820 737,88	1 314 464,30
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 693 956,29**	**1 345 762,95**	**1 196 545,05**	**2 151 648,29**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 518 556,95	1 510 741,55	0,00	7 815,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	6 900,00	6 900,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**1 525 456,95**	**1 517 641,55**	**0,00**	**7 815,40**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 219 413,24**	**2 863 404,50**	**1 196 545,05**	**2 159 463,69**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*507 872,23*	*434 338,09*		*73 534,14*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*35 484,60*	*0,00*		*35 484,60*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***543 356,83***	***434 338,09***		***109 018,74***
TOTAL		**6 762 770,07**	**3 297 742,59**	**1 196 545,05**	**2 268 482,43**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	386 092,72	149 393,00	236 699,72	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 156 739,32	1 156 739,32	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 542 832,04**	**1 306 132,32**	**236 699,72**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	2 854 832,67	2 854 832,67	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 854 832,67**	**2 854 832,67**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**4 397 664,71**	**4 160 964,99**	**236 699,72**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*1 049 422,24*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*1 280 198,52*	*1 280 198,52*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*35 484,60*	*0,00*		*35 484,60*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 365 105,36***	***1 280 198,52***		***1 084 906,84***
TOTAL		**6 762 770,07**	**5 441 163,51**	**236 699,72**	**1 084 906,84**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**0,00**			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2)*DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 480 385,19		3 480 385,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 163 857,47		1 163 857,47
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 185,41		50 185,41
66	Charges financières	174 779,47	*30 000,00*	204 779,47
67	Charges exceptionnelles	263 389,41	*0,00*	263 389,41
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*1 250 198,52*	1 250 198,52
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**5 132 596,95**	***1 280 198,52***	**6 412 795,47**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 412 795,47**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*257 872,23*	257 872,23
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 510 741,55	*0,00*	1 510 741,55
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	123 520,27	*0,00*	123 520,27
21	Immobilisations corporelles (6)	482 141,15	*176 465,86*	658 607,01
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	740 101,53	*0,00*	740 101,53
26	Participations et créances rattachées	6 900,00	*0,00*	6 900,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations(reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**2 863 404,50**	***434 338,09***	**3 297 742,59**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	**3 297 742,59**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	5 773,62		5 773,62
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 802 152,31		5 802 152,31
71	*Production stockée (ou déstockage)(3)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*176 465,86*	176 465,86
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	3,08		3,08
76	Produits financiers	40 317,33	*0,00*	40 317,33
77	Produits exceptionnels	1 697 105,21	*257 872,23*	1 954 977,44
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes d'exploitation – Total	**7 545 351,55**	***434 338,09***	**7 979 689,64**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**7 979 689,64**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	149 393,00	0,00	149 393,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 156 739,32	30 000,00	1 186 739,32
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 250 198,52*	*1 250 198,52*
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			*0,00*	*0,00*
3…	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**1 306 132,32**	***1 280 198,52***	**2 586 330,84**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**2 854 832,67**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 441 163,51**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**3 706 347,06**	**2 664 647,82**	**815 737,37**	**0,00**	**225 961,87**
60226	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats d'eau	1 299 205,76	1 107 678,26	0,00	0,00	191 527,50
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	151 457,10	137 596,90	0,00	0,00	13 860,20
6063	Fournitures entretien et petit équipt	65 000,00	63 082,43	1 704,80	0,00	212,77
6064	Fournitures administratives	5 000,00	4 723,33	0,00	0,00	276,67
6066	Carburants	20 400,00	17 117,86	1 469,73	0,00	1 812,41
6068	Autres matières et fournitures	130 000,00	108 328,24	36 264,66	0,00	-14 592,90
611	Sous-traitance générale	26 857,76	27 469,06	0,00	0,00	-611,30
6135	Locations mobilières	23 255,00	13 394,42	0,00	0,00	9 860,58
61523	Entretien, réparations réseaux	20 000,00	19 125,00	0,00	0,00	875,00
61551	Entretien matériel roulant	15 000,00	15 869,99	127,60	0,00	-997,59
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 000,00	5 209,27	474,80	0,00	1 315,93
6156	Maintenance	14 000,00	7 588,44	0,00	0,00	6 411,56
6161	Multirisques	0,00	1 580,59	0,00	0,00	-1 580,59
6168	Autres	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	10 000,00	9 295,97	2 954,43	0,00	-2 250,40
6226	Honoraires	58 000,00	56 228,10	7 250,00	0,00	-5 478,10
6227	Frais d'actes et de contentieux	17 000,00	15 528,00	0,00	0,00	1 472,00
6228	Divers	5 000,00	5 100,69	0,00	0,00	-100,69
6231	Annonces et insertions	2 000,00	287,80	0,00	0,00	1 712,20
6238	Divers	10 800,00	7 829,41	91,53	0,00	2 879,06
6241	Transports sur achats	720,00	720,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	300,00	282,15	0,00	0,00	17,85
6257	Réceptions	1 000,00	142,52	0,00	0,00	857,48
6261	Frais d'affranchissement	13 000,00	14 470,83	0,00	0,00	-1 470,83
6262	Frais de télécommunications	22 340,00	21 962,09	0,00	0,00	377,91
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	3 225,67	0,00	0,00	-225,67
6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00	1 572,37	0,00	0,00	-572,37
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 080,00	10 156,63	923,37	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	30 000,00	11 006,82	1 169,23	0,00	17 823,95
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 500,00	450,76	0,00	0,00	1 049,24
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	1 740 931,44	977 624,22	763 307,22	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**1 207 512,00**	**1 151 349,66**	**12 507,81**	**0,00**	**43 654,53**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	197 300,00	222 235,72	0,00	0,00	-24 935,72
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	117,67	0,00	0,00	-117,67
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	9 351,00	8 359,49	0,00	0,00	991,51
6411	Salaires, appointements, commissions	545 884,00	530 881,95	0,00	0,00	15 002,05
6413	Primes et gratifications	187 691,00	159 404,66	0,00	0,00	28 286,34
6415	Supplément familial	3 706,00	2 847,31	0,00	0,00	858,69
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	84 504,00	80 132,59	0,00	0,00	4 371,41
6452	Cotisations aux mutuelles	2 479,00	1 008,25	0,00	0,00	1 470,75
6453	Cotisations aux caisses de retraites	138 820,00	127 146,51	0,00	0,00	11 673,49
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 952,00	5 227,74	0,00	0,00	724,26
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	0,00	7 651,36	0,00	0,00	-7 651,36
6472	Versements aux comités d'entreprise	13 570,00	4 452,00	0,00	0,00	9 118,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	1 884,41	0,00	0,00	3 115,59
648	Autres charges de personnel	13 255,00	0,00	12 507,81	0,00	747,19
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**53 500,00**	**50 185,41**	**0,00**	**0,00**	**3 314,59**
6532	Frais de mission élus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	52 500,00	50 185,41	0,00	0,00	2 314,59
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**4 967 359,06**	**3 866 182,89**	**828 245,18**	**0,00**	**272 930,99**
66	**Charges financières (b) (5)**	**180 613,67**	**141 887,58**	**32 891,89**	**0,00**	**5 834,20**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	136 919,90	131 085,70	0,00	0,00	5 834,20
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	32 891,89	0,00	32 891,89	0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	10 801,88	10 801,88	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**267 389,41**	**263 389,41**	**0,00**	**0,00**	**4 000,00**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	263 389,41	263 389,41	0,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**117 668,69**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**5 533 030,83**	**4 271 459,88**	**861 137,07**	**0,00**	**400 433,88**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 049 422,24***				
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)***	***1 280 198,52***	***1 280 198,52***			***0,00***
6681	*Indemnité rbt anticipé emprunt à risque*	*30 000,00*	*30 000,00*			*0,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 250 198,52*	*1 250 198,52*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***2 329 620,76***	***1 280 198,52***			***1 049 422,24***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***2 329 620,76***	***1 280 198,52***			***1 049 422,24***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**7 862 651,59**	**5 551 658,40**	**861 137,07**	**0,00**	**1 449 856,12**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	32 891,89
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	32 891,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges (2)**	**4 200,00**	**5 773,62**	**0,00**	**0,00**	**-1 573,62**
64191	Crédit impôt compétitivité emploi	0,00	1 560,44	0,00	0,00	-1 560,44
64198	Autres remboursements	4 200,00	4 213,18	0,00	0,00	-13,18
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	***5 613 324,00***	***4 508 628,76***	***1 293 523,55***	***0,00***	***-188 828,31***
70111	Ventes d'eau aux abonnés	*3 817 158,00*	*3 354 432,88*	*1 089 043,33*	*0,00*	*-626 318,21*
701241	Redevance pollution d'origine domestique	*838 810,00*	*699 730,32*	*189 147,60*	*0,00*	*-50 067,92*
70128	Autres taxes et redevances	*350 640,00*	*98 644,82*	*15 177,62*	*0,00*	*236 817,56*
704	Travaux	*246 277,00*	*220 791,20*	*0,00*	*0,00*	*25 485,80*
7064	Locations de compteurs	*360 439,00*	*129 272,41*	*0,00*	*0,00*	*231 166,59*
7068	Autres prestations de services	*0,00*	*5 757,13*	*155,00*	*0,00*	*-5 912,13*
73	**Produits issus de la fiscalité (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**3,08**	**0,00**	**0,00**	**-3,08**
7588	Autres	0,00	3,08	0,00	0,00	-3,08
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**5 617 524,00**	**4 514 405,46**	**1 293 523,55**	**0,00**	**-190 405,01**
76	**Produits financiers (b)**	**40 317,33**	**40 317,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	40 317,33	40 317,33	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**1 696 938,03**	**1 697 105,21**	**0,00**	**0,00**	**-167,18**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	515 566,65	515 733,83	0,00	0,00	-167,18
778	Autres produits exceptionnels	1 181 371,38	1 181 371,38	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**7 354 779,36**	**6 251 828,00**	**1 293 523,55**	**0,00**	**-190 572,19**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6)***	***507 872,23***	***434 338,09***			***73 534,14***
722	*Immobilisations corporelles*	*250 000,00*	*176 465,86*			*73 534,14*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*257 872,23*	*257 872,23*			*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***507 872,23***	***434 338,09***			***73 534,14***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**7 862 651,59**	**6 686 166,09**	**1 293 523,55**	**0,00**	**-117 038,05**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	40 317,33

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**289 955,28**	**123 520,27**	**38 740,32**	**127 694,69**
2031	Frais d'études	236 348,69	96 806,27	20 121,67	119 420,75
2033	Frais d'insertion	5 000,00	480,00	0,00	4 520,00
2051	Concessions et droits assimilés	48 606,59	26 234,00	18 618,65	3 753,94
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 528 697,30**	**482 141,15**	**337 066,85**	**709 489,30**
21561	Service de distribution d'eau	1 166 227,75	339 133,91	183 490,57	643 603,27
2182	Matériel de transport	234 583,00	64 793,80	150 416,28	19 372,92
2183	Matériel de bureau et informatique	57 545,00	55 436,36	1 360,00	748,64
2184	Mobilier	25 586,00	22 451,50	1 800,00	1 334,50
2188	Autres immobilisations corporelles	44 755,55	325,58	0,00	44 429,97
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**2 875 303,71**	**740 101,53**	**820 737,88**	**1 314 464,30**
2313	Constructions	0,00	5 174,67	162 310,66	-167 485,33
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 842 023,69	710 558,86	649 515,20	1 481 949,63
238	Avances commandes immo. incorp.	33 280,02	24 368,00	8 912,02	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**4 693 956,29**	**1 345 762,95**	**1 196 545,05**	**2 151 648,29**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 518 556,95**	**1 510 741,55**	**0,00**	**7 815,40**
1641	Emprunts en euros	361 817,63	354 002,23	0,00	7 815,40
166	Refinancement de dette	1 156 739,32	1 156 739,32	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**6 900,00**	**6 900,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	6 900,00	6 900,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**1 525 456,95**	**1 517 641,55**	**0,00**	**7 815,40**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**6 219 413,24**	**2 863 404,50**	**1 196 545,05**	**2 159 463,69**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (5)***	***507 872,23***	***434 338,09***		***73 534,14***
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	***257 872,23***	***257 872,23***		***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*142 346,80*	*79 498,85*		*62 847,95*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*14 716,81*	*122 601,50*		*-107 884,69*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*249,27*	*389,00*		*-139,73*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*36 560,53*	*16 528,88*		*20 031,65*
13914	*Sub. équipt cpte résult. Communes*	*1 665,98*	*1 666,00*		*-0,02*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*62 332,84*	*14 208,00*		*48 124,84*
13933	*Sub. transf cpte résult. P.A.E.*	*0,00*	*22 980,00*		*-22 980,00*
	Charges transférées	***250 000,00***	***176 465,86***		***73 534,14***
21561	*Service de distribution d'eau*	*250 000,00*	*176 465,86*		*73 534,14*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***35 484,60***	***0,00***		***35 484,60***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*35 484,60*	*0,00*		*35 484,60*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***543 356,83***	***434 338,09***		***109 018,74***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**6 762 770,07**	**3 297 742,59**	**1 196 545,05**	**2 268 482,43**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	**Subventions d'investissement**	**386 092,72**	**149 393,00**	**236 699,72**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	331 364,96	132 569,96	198 795,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	54 727,76	16 823,04	37 904,72	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées(hors 165)**	**1 156 739,32**	**1 156 739,32**	**0,00**	**0,00**
166	Refinancement de dette	1 156 739,32	1 156 739,32	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**1 542 832,04**	**1 306 132,32**	**236 699,72**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**2 854 832,67**	**2 854 832,67**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	2 854 832,67	2 854 832,67	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**2 854 832,67**	**2 854 832,67**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**4 397 664,71**	**4 160 964,99**	**236 699,72**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***1 049 422,24***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)***	***1 280 198,52***	***1 280 198,52***		***0,00***
1641	*Emprunts en euros*	*30 000,00*	*30 000,00*		*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*-59 801,48*	*0,00*		*-59 801,48*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*1 310 000,00*	*0,00*		*1 310 000,00*
281728	*Autres terrains (mise à disposition)*	*0,00*	*629,00*		*-629,00*
281738	*Autres constructions (mise à dispo)*	*0,00*	*111 010,30*		*-111 010,30*
281748	*Aménagt Autres constructions (mad)*	*0,00*	*17 271,00*		*-17 271,00*
2817531	*Réseaux d'adduction d'eau (mad)*	*0,00*	*229 886,96*		*-229 886,96*
2817561	*Service de distribution d'eau (mad)*	*0,00*	*13 031,00*		*-13 031,00*
281757	*Aménagement matériel industriel (mad)*	*0,00*	*842 513,56*		*-842 513,56*
281782	*Matériel de transport (mad)*	*0,00*	*2 916,00*		*-2 916,00*
281783	*Matériel bureau et info (mise à dispo)*	*0,00*	*973,70*		*-973,70*
281788	*Autres immos corpo (mise à disposition)*	*0,00*	*31 967,00*		*-31 967,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***2 329 620,76***	***1 280 198,52***		***1 049 422,24***
041	***Opérations patrimoniales (6)***	***35 484,60***	***0,00***		***35 484,60***
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*35 484,60*	*0,00*		*35 484,60*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***2 365 105,36***	***1 280 198,52***		***1 084 906,84***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**6 762 770,07**	**5 441 163,51**	**236 699,72**	**1 084 906,84**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
00602353458/43677100819	20/12/2019	1 200 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**1 200 000,00**	**70 000,00**	**0,00**	**70 000,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**8 497 869,42**									
1641 Emprunts en euros (total)					8 497 869,42									
000601757054	Etablissement CREDIT AGRICOLE	28/08/2018	30/08/2018	30/11/2018	100 000,00	F		1,330	1,439		T	X Echéance constante		A-1
00519825326	Etablissement CREDIT AGRICOLE	01/03/2005	03/03/2005	28/06/2005	500 000,00	F		3,510	2,253		T	X Echéance constante		A-1
00600116564	Etablissement CREDIT AGRICOLE	18/09/2006	06/12/2006	06/03/2007	230 000,00	F		3,380	3,428		T	X Echéance constante		A-1
00600356539	Etablissement CREDIT AGRICOLE	14/12/2010	14/12/2010	20/03/2011	373 668,08	F		3,480	3,799		A	X Echéance constante		A-1
00600418948	Etablissement CREDIT AGRICOLE	25/03/2010	29/03/2010	29/06/2010	500 000,00	F		3,820	3,876		T	X Echéance constante		A-1
00600485120	Etablissement CREDIT AGRICOLE	13/10/2010	05/11/2010	05/08/2011	339 000,00	F		2,850	2,856		A	C		A-1
00600501658	Etablissement CREDIT AGRICOLE	01/12/2010	30/12/2010	05/02/2012	250 000,00	F		3,150	3,162		A	X Echéance constante		A-1
00600934144	Etablissement CREDIT AGRICOLE	27/11/2018	27/11/2018	20/03/2019	235 434,70	F		1,850	1,856		T	X Echéance constante		A-1
00601356972	Etablissement CREDIT AGRICOLE	13/06/2017	19/06/2017	19/01/2018	200 000,00	F		2,200	2,199		A	X Echéance constante		A-1
00601357275	Etablissement CREDIT AGRICOLE	19/06/2017	19/06/2017	19/06/2018	200 000,00	F		1,680	1,681		A	X Echéance constante		A-1
00601909539	Etablissement CREDIT AGRICOLE	04/10/2018	16/02/2019	06/05/2019	67 000,00	F		0,670	0,677		A	X Echéance constante		A-1
00602024507	Etablissement CREDIT AGRICOLE	15/05/2019	15/05/2019	15/08/2019	78 000,00	F		1,850	1,865		T	X Echéance constante		A-1
00602237591	Etablissement CREDIT AGRICOLE	05/11/2019	05/11/2019	05/05/2020	320 000,00	F		0,890	0,893		S	X Echéance constante		A-1
00602676340	Etablissement CREDIT AGRICOLE	15/09/2020	30/09/2020	30/09/2021	1 186 739,32	F		1,020	1,021		A	X Echéance constante		A-1
1241332	Etablissement CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	24/01/2013	31/03/2013	01/02/2014	160 000,00	F		3,920	3,918		A	X Echéance constante		A-1

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Mode d'exercice des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
2003.082	SA CAISSE D'EPARGNE	15/07/2003	01/01/2004	25/01/2004	225 000,00	F		4,520	4,909		A	X Echéance constante		A-1
2004.179	SA CAISSE D'EPARGNE	09/12/2004	25/04/2005	25/04/2005	500 000,00	F		4,640	4,763		A	X Echéance constante		A-1
2006.085	SA CAISSE D'EPARGNE	03/05/2006	25/05/2006	25/11/2006	100 000,00	F		4,100	4,100		S	C		A-1
2007.083	SA CAISSE D'EPARGNE	18/05/2007	25/10/2007	25/07/2008	100 000,00	F		4,450	4,594		A	C		A-1
2011.123	SA CAISSE D'EPARGNE	06/12/2011	15/01/2012	25/04/2012	380 000,00	F		4,740	4,805		T	C		A-1
5127595	Etablissement CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	23/05/2016	01/07/2016	01/07/2017	240 000,00	F		1,500	1,500		A	C		A-1
A1008400	SA CAISSE D'EPARGNE	25/08/2008	25/08/2008	25/12/2008	500 000,00	F		5,080	5,115		T	X Echéance constante		A-1
A1009093	SA CAISSE D'EPARGNE	23/06/2006	23/06/2006	25/06/2009	300 000,00	F		4,930	3,951		T	X Echéance constante		A-1
A1016989	SA CAISSE D'EPARGNE	15/11/2016	25/02/2017	25/05/2017	250 000,00	F		1,670	1,683		T	X Echéance constante		A-1
MON532652EUR/02	SA SFIL	03/05/2006	01/06/2006	01/09/2006	369 548,96	F		4,550	4,628		T	X Echéance constante		A-1
MON532653EUR	SA SFIL	05/10/2010	15/11/2010	01/03/2011	81 000,00	F		2,270	2,293		T	X Echéance constante		A-1
MON532740EUR	SA SFIL	15/05/2014	15/05/2014	01/10/2014	500 000,00	F		3,310	3,315		T	X Echéance constante		A-1
MON533320EUR	SA SFIL	18/12/2003	20/01/2004	01/04/2004	212 478,36	F		5,300	5,410		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**8 497 869,42**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**4 355 570,94**					**354 002,23**	**131 085,70**	**0,00**	**32 891,89**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 355 570,94					354 002,23	131 085,70	0,00	32 891,89
000601757054		0,00	A-1	86 239,69	12,92	F		1,439	6 166,47	1 198,33	0,00	105,14
00519825326		0,00	A-1	277 638,90	14,25	F		2,094	19 228,37	519,52	0,00	0,00
00600116564		0,00	A-1	19 203,22	1,00	F		3,428	18 567,76	1 042,96	0,00	45,08
00600356539		0,00	A-1	0,00	0,00	F		3,691	13 900,35	9 320,17	0,00	0,00
00600418948		0,00	A-1	0,00	0,00	F		3,816	13 202,79	10 149,12	0,00	0,00
00600485120		0,00	A-1	113 000,00	4,67	F		2,856	22 600,00	3 864,60	0,00	1 306,09
00600501658		0,00	A-1	0,00	0,00	F		2,960	11 743,12	5 294,71	0,00	0,00
00600934144		0,00	A-1	0,00	0,00	F		1,590	6 076,21	3 128,03	0,00	0,00
00601356972		0,00	A-1	0,00	0,00	F		1,622	6 300,69	4 091,44	0,00	0,00
00601357275		0,00	A-1	180 160,49	21,50	F		1,681	6 723,65	3 139,65	0,00	1 614,24
00601909539		0,00	A-1	47 933,62	4,42	F		0,677	9 396,48	384,11	0,00	209,65
00602024507		0,00	A-1	74 265,55	23,42	F		1,865	2 501,10	1 402,90	0,00	175,56
00602237591		0,00	A-1	310 649,70	28,92	F		0,893	9 350,30	2 827,24	0,00	430,08
00602676340		0,00	A-1	1 186 739,32	14,75	F		1,021	0,00	0,00	0,00	3 059,81
1241332		0,00	A-1	96 665,96	7,17	F		3,918	10 124,02	4 186,17	0,00	3 473,53
2003.082		0,00	A-1	132 319,10	12,08	F		4,909	7 261,47	6 588,20	0,00	5 829,10
2004.179		0,00	A-1	238 819,91	8,33	F		4,763	21 007,09	12 055,97	0,00	7 572,18
2006.085		0,00	A-1	51 666,57	15,42	F		4,100	3 333,34	2 220,83	0,00	211,83
2007.083		0,00	A-1	34 616,04	6,58	F		4,594	4 945,14	1 815,86	0,00	688,51
2011.123		0,00	A-1	158 333,45	6,08	F		4,805	25 333,32	8 255,50	0,00	1 375,92
5127595		0,00	A-1	208 000,00	25,58	F		1,500	8 000,00	3 240,00	0,00	1 560,00
A1008400		0,00	A-1	122 043,12	2,75	F		5,115	40 343,43	7 488,77	0,00	103,33
A1009093		0,00	A-1	202 859,38	13,25	F		3,951	10 612,16	10 329,96	0,00	166,68
A1016989		0,00	A-1	209 243,41	16,17	F		1,683	11 118,66	3 610,66	0,00	349,44
MON532652EUR/02		0,00	A-1	136 729,31	5,50	F		4,628	21 407,13	6 833,39	0,00	518,43
MON532653EUR		0,00	A-1	45 064,33	10,00	F		2,293	3 970,51	1 079,45	0,00	85,25
MON532740EUR		0,00	A-1	321 154,12	8,58	F		3,315	31 148,00	11 277,24	0,00	2 657,55

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
MON533320EUR		0,00	A-1	102 225,75	8,08	F		5,410	9 640,67	5 740,92	0,00	1 354,49
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**4 355 570,94**					**354 002,23**	**131 085,70**	**0,00**	**32 891,89**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	28	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 355 570,94	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	17-12-2019

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2033 Frais d'insertion	5	01/01/2000
L	217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5	01/01/2000
L	21561 Ouvrage génie civil réseau eau	60	17/12/2019
L	Autre agencement et aménagement de terrain	15	17/12/2019
L	Camion et véhicule inductriel	7	17/12/2019
L	Coffre-fort	20	17/12/2019
L	Frais d'études non suivies de réalisation	5	17/12/2019
L	Installations de traitement de l'eau sauf géie civil	10	17/12/2019
L	Logiciel	2	17/12/2019
L	Matériel classique	10	17/12/2019
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	17/12/2019
L	Matériel informatique	4	17/12/2019
L	Mobilier	10	17/12/2019
L	Organes de régulation (électronique, capteurs ...)	10	17/12/2019
L	Ouvrages de génie civil pour l'eau potable	60	17/12/2019
L	Pompes, surpresseurs, appareils électromécaniques	15	17/12/2019
L	Voiture	5	17/12/2019

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès … ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**619 689,86**	**I**	**611 874,46**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**361 817,63**		**354 002,23**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	361 817,63		354 002,23
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**257 872,23**		**257 872,23**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*257 872,23*		*257 872,23*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**611 874,46**	**1 196 545,05**	**0,00**	**1 808 419,51**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**2 299 620,76**	**III**	**1 250 198,52**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**2 299 620,76**		**1 250 198,52**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*-59 801,48*		*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*1 310 000,00*		*0,00*
281728	*Autres terrains (mise à disposition)*	*0,00*		*629,00*
281738	*Autres constructions (mise à dispo)*	*0,00*		*111 010,30*
281748	*Aménagt Autres constructions (mad)*	*0,00*		*17 271,00*
2817531	*Réseaux d'adduction d'eau (mad)*	*0,00*		*229 886,96*
2817561	*Service de distribution d'eau (mad)*	*0,00*		*13 031,00*
281757	*Aménagement matériel industriel (mad)*	*0,00*		*842 513,56*
281782	*Matériel de transport (mad)*	*0,00*		*2 916,00*
281783	*Matériel bureau et info (mise à dispo)*	*0,00*		*973,70*
281788	*Autres immos corpo (mise à disposition)*	*0,00*		*31 967,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*1 049 422,24*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**1 250 198,52**	**236 699,72**	**0,00**	**2 854 832,67**	**4 341 730,91**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**1 808 419,51**
Ressources propres disponibles	IV	**4 341 730,91**
Solde	V = IV – II (3)	**2 533 311,40**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES — A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
03/01/2020	REPRISES DONNEES FACTURATION LOGICIEL	1 850,00	0,00	2
08/01/2020	TELEPHONES PORTABLES	798,50	0,00	4
14/01/2020	LICENCES ANTIVIRUS SERVICE EAU	155,68	0,00	4
16/01/2020	EXPERT D'OCCASION	3 500,00	0,00	5
16/01/2020	MOBILIER DE BUREAU SERVICE DES EAUX	11 961,75	0,00	10
22/01/2020	RAYONNAGE SERVICE EAU	220,00	0,00	1
23/01/2020	SOLDE PARTICIPATION POUR SCHEMA DIRECTEUR AEP CALLIAN	21 148,51	0,00	0
24/01/2020	REPRISES DONNEES COMPTABLES M49 LOGICIEL	1 000,00	0,00	2
24/01/2020	CSPS TRAVAUX AEP CENTRE VILLAGE FAYENCE	420,00	0,00	0
29/01/2020	TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE CALLIAN	1 020,00	0,00	10
30/01/2020	TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE CALLIAN	5 435,00	0,00	10
30/01/2020	REPRISES DONNEES FACTURATION LOGICIEL	450,00	0,00	2
04/02/2020	ONDULEURS POUR LES PC	1 205,20	0,00	4
04/02/2020	DRAPEAU PUBLICITAIRE EN ALUMINIUM	325,58	0,00	1
06/02/2020	MOBILIER DE BUREAU SERVICE EAU	6 624,95	0,00	10
08/02/2020	TELEPHONIE SERVICE MON RESEAU LOCAL	2 295,00	0,00	4
11/02/2020	BRANCHEMENT AEP CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	449,57	0,00	0
11/02/2020	SOUS TRAITANT BRANCHEMENT AEP CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	8 541,83	0,00	0
11/02/2020	RESEAU CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	281,57	0,00	0
11/02/2020	RESEAU CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	5 349,95	0,00	0
13/02/2020	BRANCHEMENT EAU LEBAUDOUR MONTAUROUX	1 750,00	0,00	10
14/02/2020	CSPS TRAVAUX AEP CENTRE VILLAGE FAYENCE	420,00	0,00	0
17/02/2020	TRAVAUX AEP CHEMIN DU PLAN GUILLON CALLIAN	29 933,00	0,00	60
18/02/2020	COMPLEMENT MOBILIER SERVICE DES EAUX ADMINISTRATIFS	931,10	0,00	10
20/02/2020	CHANGEMENT CANALISATION REVETEMENT CHEMIN DE LA LOMBARDIE TOURRETTES	12 486,64	0,00	60
25/02/2020	AEP FUITE CHAUSSEE BC N° 49 MONTAUROUX	15 205,00	0,00	60
26/02/2020	POMPE DOSEUSE BASSIN CHLORATION VILLARON MONTAUROUX	2 330,00	0,00	10
26/02/2020	MOBILIER SERVICE DES EAUX METROLOGUE	2 045,70	0,00	10
27/02/2020	CONDUITE CLAPETS RD562 MONTAUROUX	5 911,43	0,00	15
28/02/2020	MATERIEL INFORMATIQUE NOUVEAU SERVICE DE L'EAU	24 832,50	0,00	4
28/02/2020	REPRISES DONNEES COMPTABLES M49 LOGICIEL	5 880,00	0,00	2
03/03/2020	CSPS TRAVAUX AEP CENTRE VILLAGE FAYENCE	420,00	0,00	0
04/03/2020	RESEAUX AEP CENTRE VILLE FAYENCE TRANCHE FERME LOT 1	18 886,45	0,00	0
06/03/2020	REPRISES DONNEES FACTURATION LOGICIEL	3 970,00	0,00	2
10/03/2020	BRANCHEMENT EAU ANNAERT TOURRETTES	1 884,00	0,00	10
10/03/2020	BRANCHEMENT EAU M. BRANE TOURRETTES	1 132,44	0,00	10
10/03/2020	MODIFICATION COMPTEUR EAU M. HERDMAN	1 221,04	0,00	10
10/03/2020	BRANCHEMENT EAU CAMBARRAS TOURRETTES	10 942,00	0,00	10
10/03/2020	BRANCHEMENT EAU LA BERGERIE DE GUIADONNE TOURRETTES	1 921,94	0,00	10
11/03/2020	SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL ST PAUL TRAVAUX DE TERRASSEMENT	1 800,90	0,00	0
12/03/2020	RESEAUX AEP CENTRE VILLE FAYENCE TRANCHE FERME LOT 1	81 969,67	0,00	0
18/03/2020	TELEPHONIE FIXE SERVICE MULTI CONNECT OFFICE	5 890,00	0,00	4
19/03/2020	MOE RESEAU AEP CHEMIN COMBELONGUES SEILLANS	2 670,00	0,00	0
24/03/2020	FRAIS TOPOGRAPHIEQUES AEP TOURNON MONTAUROUX	3 342,66	0,00	0
31/03/2020	SERVEURINFORMATIQUE REGIE DE L'EAU	7 788,65	0,00	4
31/03/2020	ADDUCTION EAU POTABLE CHEMEIN DE LA LOMBARDIE TOURRETTES	20 400,00	0,00	0
06/04/2020	SWITCH SERICE DES EAUX	353,17	0,00	1

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
08/04/2020	PLANS TOPOGRAPHIQUES TERRAIN BATIMENT REGIE DE L'EAU	1 908,00	0,00	0
09/04/2020	REPRISES DONNEES FACTURATION LOGICIEL	9 304,00	0,00	2
10/04/2020	BRANCHEMENT AEP CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	275,19	0,00	0
10/04/2020	SOUS TRAITANT BRANCHEMENT AEP CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	5 228,54	0,00	0
20/04/2020	REMPLACEMENT POMPE DOSEUSE CHLORATION BASSIN LE PUIS MONTAUROUX	2 330,00	0,00	15
20/04/2020	MODIFICATION CONDUITE ADDUCTION RESERVOIR DES ACATES TOURRETTES	7 006,00	0,00	60
21/04/2020	ACHAT DE COMPTEURS D'EAU	9 806,00	0,00	0
24/04/2020	TRAVAUX FONDURANE BC N°38 MONTAUROUX	32 613,90	0,00	60
28/04/2020	MODELISATION RESEAU AEP CALLIAN ET SEILLANS	1 675,00	0,00	10
28/04/2020	MODELISATION RESEAU AEP CALLIAN ET SEILLANS	1 675,00	0,00	10
29/04/2020	REMPLACEMENT CONDUITE AEP RUE DE LA POSTE BAGNOLS	769,45	0,00	0
29/04/2020	REMPLACEMENT CONDUITE AEP RUE DE LA POSTE BAGNOLS	15 388,89	0,00	0
05/05/2020	ACHAT DE COMPTEURS D'EAU	305,00	0,00	0
16/05/2020	REPRISES DONNEES FACTURATION LOGICIEL	2 000,00	0,00	2
19/05/2020	PC PORTABLES SERVICE DE L'EAU	3 135,20	0,00	4
20/05/2020	ADDUCTION EAU POTABLE CHEMEIN DE LA LOMBARDIE TOURRETTES	14 760,00	0,00	0
03/06/2020	CHANGEMENT POMPE RESERVOIR ST PAUL	1 013,60	0,00	15
09/06/2020	IMPRIMANTE BROTHER POUR REGISSEUR	201,33	0,00	1
09/06/2020	MOE RESEAU AEP CHEMIN COMBELONGUES SEILLANS	2 745,00	0,00	0
13/06/2020	MESURES DE DEBIT QUARTIER COSTES FAYENCE	1 900,00	0,00	0
18/06/2020	MATERIEL DE CHLORATION POUR LE RESERVOIR COSTE MONS	960,50	0,00	10
18/06/2020	REPRISES DONNEES FACTURATION LOGICIEL	1 780,00	0,00	2
24/06/2020	PANNEAUX SIGNALETIQUES POUR CHANTIERS	5 605,05	0,00	10
26/06/2020	MOE RESEAU AEP CHEMIN COMBELONGUES SEILLANS	1 353,75	0,00	0
01/07/2020	MAITRISE D'OEUVRE RESEAU AEP VERS TOURNON MONTAUROUX	4 592,00	0,00	0
02/07/2020	AMENAGEMENT INTERIEUR RENAULT MASTER CS-227-MS	4 333,80	0,00	7
02/07/2020	ETUDE CAPACITAIRE ET PROSPECTIVE SUR RESEAU AEP CALLIAN	17 500,00	0,00	0
03/07/2020	RENAULT MASTER DCI SERVICE EAU OCCASION	11 650,00	0,00	7
03/07/2020	BRANCHEMENTS PARTICULIERS BAGNOLS CH BAYONNE CH ADRECH ET CH DES COMBES	4 365,00	0,00	10
06/07/2020	BRANCHEMENT AEP CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	1 059,78	0,00	0
06/07/2020	BRANCHEMENT AEP CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	20 135,89	0,00	0
06/07/2020	RESEAU CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	12 619,19	0,00	0
06/07/2020	RESEAU CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	664,17	0,00	0
06/07/2020	BRANCHEMENT RESEAU CHEMIN DE LA FONTAINE FAYENCE	3 390,00	0,00	10
06/07/2020	MODELISATION RESEAU AEP CALLIAN ET SEILLANS	2 400,00	0,00	10
06/07/2020	MODELISATION RESEAU AEP CALLIAN ET SEILLANS	2 400,00	0,00	10
08/07/2020	CSPS TRAVAUX AEP CENTRE VILLAGE FAYENCE	160,00	0,00	0
10/07/2020	POMPE DE FORAGE BASSIN MONS	13 731,30	0,00	15
17/07/2020	MALETTE DE SUIVI DE CHLORATION	4 952,00	0,00	10
21/07/2020	RESEAUX AEP CENTRE VILLE FAYENCE TRANCHE FERME LOT 2	29 357,45	0,00	0
21/07/2020	SOUS TRAITANT AEP VIEILLE VILLE CENTRE VILLE PAVES	12 500,00	0,00	0
21/07/2020	MATERIEL DE CHLORATION POUR LE RESERVOIR COSTE MONS	1 334,97	0,00	10
22/07/2020	CSPS REFECTION AEP 2EME TRANCHE CENTRE VILLE FAYENCE	400,00	0,00	0
22/07/2020	RESEAUX AEP CENTRE VILLE FAYENCE TRANCHE FERME LOT 2	10 527,00	0,00	0
27/07/2020	AMO POUR LE BATIMENT DE LA REGIE	3 266,67	0,00	0

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
29/07/2020	EPREUVE DE COMPACTAGE RESEAUX AEP CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	360,00	0,00	0
30/07/2020	MODULE SOLAIRE TELESURVEILLANCE RESERVOIR GAYTE TANNERON	974,11	0,00	10
05/08/2020	BRANCHEMENT EAU CHEMIN DE GAUDON MONTAUROUX	2 850,00	0,00	10
05/08/2020	RESEAUX AEP CENTRE VILLE FAYENCE TRANCHE FERME LOT 1	7 194,27	0,00	0
06/08/2020	BRANCHEMENT CHEMIN DE TURQUIERES TOURRETTES	383,00	0,00	1
06/08/2020	FRAIS DE PUBLICATION MARCHE DE MO BATIMENT REGIE	480,00	0,00	1
07/08/2020	ADDUCTION EAU POTABLE CHEMIN DU COLLET DU BOUIS MONTAUROUX	24 181,20	0,00	0
21/08/2020	DETENDEURS INVERSEURS STATIONSEVOQ DE POMPAGE	1 419,58	0,00	10
21/08/2020	DETENDEURS INVERSEURS STATIONSEVOQ DE POMPAGE	1 419,58	0,00	10
21/08/2020	DETENDEURS INVERSEURS STATIONSEVOQ DE POMPAGE	2 839,17	0,00	10
21/08/2020	DETENDEURS INVERSEURS STATIONSEVOQ DE POMPAGE	2 839,17	0,00	10
21/08/2020	BRANCHEMENT 1272 RTE DE ST PAUL A BAGNOLS EN FORET	2 690,00	0,00	10
21/08/2020	BRANCHEMENT AEP 1271 ROUTE D ST PAUL	2 286,00	0,00	10
26/08/2020	VANNE DE REGULATION RESERVOIR TOURNON MONTAUROUX	5 608,61	0,00	10
31/08/2020	COMPTEURS D'EAU	28 100,00	0,00	10
03/09/2020	RENAULT TRAFIC MB ELECTROMECA OCCASION	14 980,00	0,00	7
03/09/2020	BRANCHEMENT AEP RTE DE ST PAUL A BAGNOLS EN FORET	1 455,00	0,00	10
04/09/2020	BRANCHEMENT CHEMIN DE TURQUIERES TOURRETTES	2 001,45	0,00	10
04/09/2020	ACHAT D'UN TPE PORTABLE POUR FACTURATION EAU	897,00	0,00	4
05/09/2020	CSPS REFECTION AEP 2EME TRANCHE CENTRE VILLE FAYENCE	420,00	0,00	0
07/09/2020	VARIATEUR DEMARREUR POMPAGE SIAGNE TANNERON	5 342,58	0,00	10
10/09/2020	PORTABLES DE RELEVE POUR COMPTEUR FACTURATION EAU	13 594,00	0,00	10
18/09/2020	COMPTEUR EAU BASSIN FONTENOUILLE CALLIAN	437,00	0,00	1
18/09/2020	TURBIDIMETRE LAZER USINE EAU POTABLE MONTAUROUX ET SONDE BASSIN ACATES TOURRETT	2 861,59	0,00	15
18/09/2020	TURBIDIMETRE LAZER USINE EAU POTABLE MONTAUROUX	4 596,07	0,00	15
21/09/2020	RELEVE ALTIMETRIQUE DES OUVRAGES D'ART POUR TRAVAUX AEP RD563	2 100,00	0,00	0
24/09/2020	BRANCHEMENT EAU CH MAUPAS M.PEYRET BAGNOLS	1 320,00	0,00	10
28/09/2020	CESSION DU PARC DE COMPTEURS DE MONTAUROUX	12 716,00	0,00	10
01/10/2020	PLATINE ANALYSEUR POUR SURVEILLANCE CHLORE BASSIN VILLARON MONTAUROUX	4 585,73	0,00	10
06/10/2020	LOT 1 REHABILITATION RESEAUX AEP CENTRE VILLE FAYENCE TRANCHE OPTIONNELLE 1	24 368,00	0,00	0
07/10/2020	RELEVES TOPOGRAPHIQUES CHEMIN DES VIGNASSES A SEILLANS	2 650,00	0,00	0
07/10/2020	VEHICULE PEUGEOT EXPERT OCCAS EN REMPLACEMENT VEHICULE DE FAYENCE	6 800,00	0,00	5
09/10/2020	BRANCHEMENT AEP ROUTE DE MONS A CALLIAN M. TAUPIN	1 455,00	0,00	10
09/10/2020	BRANCHEMENT AEP RTE DE MONS A CALLIAN M.BAILLET	1 455,00	0,00	10
11/10/2020	CSPS REFECTION AEP 2EME TRANCHE CENTRE VILLE FAYENCE	420,00	0,00	0
12/10/2020	ADDUCTION EAU CHEMIN DE NARBONNE MONTAUROUX	4 473,50	0,00	0
12/10/2020	BRANCHEMENT EAU PARTICULIER CAUSE SURPROFONDEUR	2 760,00	0,00	10

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
15/10/2020	PC PORTABLES SERVICE DES EAUX FRANCK + FABRICE	1 868,00	0,00	4
23/10/2020	BUREAU REGIE DE L'EAU	668,00	0,00	10
26/10/2020	TRIO PERFOREUSE MAULEUSE VISSEUSE	1 853,85	0,00	10
27/10/2020	PC PORTABLE REGIE EAU + RECRUE	2 416,00	0,00	4
30/10/2020	CLAPETS POMPAGE SIAGNOLE MONS	1 662,50	0,00	10
01/11/2020	MO TRAVAUX CHEMINS DES CRETES ET DES GRANGES BAGNOLS	2 281,85	0,00	0
02/11/2020	MOE RESEAU AEP CHEMIN COMBELONGUES SEILLANS	1 458,75	0,00	0
10/11/2020	CSPS REFECTION AEP 2EME TRANCHE CENTRE VILLE FAYENCE	420,00	0,00	0
10/11/2020	BRANCHEMENT AEP CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	12 099,21	0,00	0
10/11/2020	BRANCHEMENT AEP CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	40 110,76	0,00	0
10/11/2020	BRANCHEMENT AEP CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	316,02	0,00	0
10/11/2020	BRANCHEMENT AEP CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	5 588,17	0,00	0
10/11/2020	RESEAU CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	2 101,86	0,00	0
10/11/2020	SOUS-TRAITANT RESEAU CHEMIN DES CRETES BAGNOLS	36 452,58	0,00	0
13/11/2020	COMPTEUR POUR POTEAU INCENDIE TOURRETTES	1 090,00	0,00	10
13/11/2020	COMPTEUR DE BASSIN CALLIAN	383,00	0,00	1
17/11/2020	REFECTION CHEMIN DES GRANGES BAGNOLS	932,11	0,00	0
17/11/2020	REFECTION CHEMIN DES GRANGES BAGNOLS	17 710,10	0,00	0
17/11/2020	REFECTION CHEMIN DES GRANGES BAGNOLS	1 787,88	0,00	0
17/11/2020	REFECTION CHEMIN DES GRANGES BAGNOLS	33 969,71	0,00	0
17/11/2020	TRAVAUX RESEAU AEP CHEMIN COMBELONGUES SEILLANS	93 683,08	0,00	0
17/11/2020	POSTES LOCAUX S4W RESERVOIRS EAU	11 030,00	0,00	15
18/11/2020	3 PC PORTABLES SUITE CONFINEMENT ET TELETRAVAIL	3 387,76	0,00	4
18/11/2020	BRANCHEMENT ALARY MONTAUROUX	3 037,39	0,00	10
23/11/2020	COMPTEUR EAU	50,00	0,00	1
25/11/2020	CITROEN JUMPY OCCASION EV078DX ELECTROMECA	14 890,00	0,00	5
25/11/2020	FIAT DOBLO CARGO EH 407 EC REGIE EAU FT	7 990,00	0,00	5
26/11/2020	TRAVAUX ADDUCTION EAU POTABLE CHEMIN DE NARBONNE MONTAUROUX	9 430,06	0,00	0
26/11/2020	BRANCHEMENT AEP CHEMIN DE NARBONNE MONTAUROUX	890,00	0,00	10
29/11/2020	MO TRAVAUX CHEMINS DES CRETES ET DES GRANGES BAGNOLS	346,50	0,00	0
30/11/2020	REFECTION CHEMIN DES GRANGES BAGNOLS	2 511,15	0,00	0
30/11/2020	REFECTION CHEMIN DES GRANGES BAGNOLS	34 441,88	0,00	0
30/11/2020	POMPE DE FORAGE BASSIN MONS	722,70	0,00	15
30/11/2020	CREATION D'UNE ANTENNE POUR ADDUCTION EAU CH DE NARBONNE MONTAUROUX	2 340,00	0,00	0
01/12/2020	3 ONDULEURS INFORMATIQUE	212,37	0,00	1
01/12/2020	TRANSMETTEURS DE NIVEAU DE PRESSION HUDROSTATIQUE BASSINS EAU	1 841,25	0,00	15
02/12/2020	BRANCHEMENTS AEP 2021	2 946,16	0,00	10
02/12/2020	OUTILLAGE POUR MAINTENANCE	1 578,38	0,00	10
04/12/2020	APPAREIL DE CHLORATION STATION POMPAGE PEYGRUS TANNERON	1 089,91	0,00	10
04/12/2020	POSTE A SOUDER	217,87	0,00	1
04/12/2020	PERCEUSE MEULEUSE BOULONNEUSE PERFORATEUR	412,61	0,00	1
08/12/2020	LOT 1 REHABILITATION RESEAUX AEP CENTRE VILLE FAYENCE TRANCHE OPTIONNELLE 1	72 864,36	0,00	0
08/12/2020	APPORT EN CAPITAL COMPLEMENTAIRE AFL 6 900? DE 2020 A 2024	6 900,00	0,00	0
09/12/2020	COMPTEURS EAU ALTAIR Q300	20 550,00	0,00	10
11/12/2020	REFECTION CHEMIN DES GRANGES BAGNOLS	1 377,10	0,00	0
11/12/2020	REFECTION CHEMIN DES GRANGES BAGNOLS	26 562,52	0,00	0
11/12/2020	CSPS REFECTION AEP 2EME TRANCHE CENTRE VILLE FAYENCE	420,00	0,00	0
14/12/2020	PART COMMUNALE TANNERON DELEGATION MAITRISE OUVRAGE TRANSFERT EAU	48 323,10	0,00	0

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
15/12/2020	AMENAGEMENT INTERIEUR RENAULT MASTER CS-227-MS	650,00	0,00	7
17/12/2020	AMO RESEAU AEP CHEMIN COMBELONGUES SEILLANS	4 200,00	0,00	0
18/12/2020	MAILLAGE AEP BAGNOLS CARREFOUR CHEMINS ST DENIS / GRANGES	20 945,20	0,00	0
18/12/2020	APPAREIL DE CHLORATION STATION POMPAGE PEYGRUS TANNERON	138,55	0,00	1
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	13 298,81	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	16 026,82	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	33 647,01	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	6 295,04	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	46 939,00	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE	7 641,21	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	12 997,64	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	16 696,89	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	22 923,45	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	12 997,64	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	16 696,89	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	46 939,00	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE	7 641,21	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	16 026,82	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	33 647,01	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	13 298,80	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	6 295,04	0,00	10
18/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	22 923,45	0,00	10
28/12/2020	PORTABLES DE RELEVES DES COMPTEURS D'EAU X 4	14 380,00	0,00	10
29/12/2020	MO TRAVAUX CHEMINS DES CRETES ET DES GRANGES BAGNOLS	346,47	0,00	0
29/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE CREATION D'UN BATIMENT POUR LA REGIE DES EAUX	2 829,06	0,00	0
29/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE CREATION D'UN BATIMENT POUR LA REGIE DES EAUX	15 696,72	0,00	0
29/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE CREATION D'UN BATIMENT POUR LA REGIE DES EAUX	2 565,42	0,00	0
30/12/2020	REPRISES DONNEES FACTURATION LOGICIEL	890,00	0,00	2
Acquisitions à titre gratuit				
01/01/2020	CALAEP-PORTES CABINE COMPTEUR	219,00	0,00	7
Mise à disposition				
01/01/2020	MTXAEP-TRX EXTENS.RES.BOURG	40 288,95	0,00	20
01/01/2020	FAYAE_compteurs eau	8 455,00	0,00	9
01/01/2020	FAYAE_COMPTEURS EAU 2013	8 618,50	0,00	4
01/01/2020	SEIAEP-BASSIN DES FOUQUES	358,39	0,00	26
01/01/2020	FAYAE_conteneur	2 600,00	0,00	10
01/01/2020	CALAEP-CABINES SOCLES MATERIE	1 216,63	0,00	8
01/01/2020	FAYAE_détendeur inverseur	10 857,65	0,00	10
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS DN25.	361,00	0,00	8
01/01/2020	FAYAE_disqueuse	951,50	0,00	9
01/01/2020	SEIAEP-TRANCHEES RTE DE BARGEM	3 218,38	0,00	26
01/01/2020	FAYAE_eurokraft dépôt produits dangereux	5 745,00	0,00	9
01/01/2020	FAYAE_immobilisations diverses	920 785,75	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP 1ER TRIMES	12 708,40	0,00	28
01/01/2020	FAYAE_kit decoupeuse 695 xlpg	2 196,00	0,00	9
01/01/2020	SEIAEP-AEP HOSPICE ET ST JOSEP	28 738,12	0,00	26
01/01/2020	FAYAE_MATERIEL DIVERS 2015	7 259,36	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS.	1 920,00	0,00	8
01/01/2020	FAYAE_materiel divers 2016	880,10	0,00	3
01/01/2020	FAYAE_MINI PELLE	10 935,00	0,00	3
01/01/2020	CALAEP-SOCLES/PORTES/CABINES/	1 300,93	0,00	8
01/01/2020	FAYAE_MOBILIER DIVERS 2012	225,00	0,00	3
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS ALTAIR DN 30	304,72	0,00	8
01/01/2020	FAYAE_PLAQUE VIBRANTE POUR LEVE PLAQUE	4 242,00	0,00	10
01/01/2020	MTXAEP-Travaux en régie : inco	29 027,00	0,00	40
01/01/2020	BAGAEP AMENAGEMENT RUE 2011	23 747,02	0,00	39
01/01/2020	SEIAEP-AEP LES ADRECHS ST JOSE	36 002,61	0,00	26
01/01/2020	CALAEP-SOCLES PORTES COMPTEUR	526,02	0,00	8
01/01/2020	MTXAEP-CREATION D'UNE ADDUCTION	3 763,50	0,00	5
01/01/2020	FAYAE_pompe grundfos	5 199,46	0,00	8
01/01/2020	BAGAEP BRANCHEMENTS ROUQUAIRE 2006	3 914,50	0,00	7
01/01/2020	STPAEP-BATIMENT SURPRESSEUR	17 320,56	0,00	24

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	STPAEP-CONSTRUCTION RESERVOIR	91 921,77	0,00	27
01/01/2020	STPAEP-AEP	692,65	0,00	2
01/01/2020	MTXAEP-FOURNITURE ET MISE EN P	792,00	0,00	9
01/01/2020	STPAEP-AEP	15 583,45	0,00	11
01/01/2020	STPAEP-AEP	2 949,18	0,00	12
01/01/2020	STPAEP-AEP	8 544,33	0,00	13
01/01/2020	STPAEP-AEP	9 909,69	0,00	15
01/01/2020	FAYAE_RED PRESSION 11BIS	2 916,00	0,00	10
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	3 256,97	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	1 254,80	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	470,48	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	648,09	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-AEP	21 491,71	0,00	20
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	3 640,26	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	1 162,87	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	2 837,40	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	911,65	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-POMPEBASSIN	383,21	0,00	3
01/01/2020	FAYAE_regulateur de pression	885,60	0,00	9
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	3 671,61	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-BASSIN DES FOUQUES	18 499,89	0,00	26
01/01/2020	STPAEP-DEPLACEMENT RESEAUX RD	41 892,93	0,00	26
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	893,41	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-TRAVAUX DIVERS BASSIN	337,68	0,00	1
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP AVRIL/MAI	22 368,40	0,00	28
01/01/2020	FAYAE_remplacement compteurs	17 291,00	0,00	8
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS ALTAIR.	1 292,70	0,00	8
01/01/2020	FAYAE_remplacement compteurs eau 2015	11 769,00	0,00	6
01/01/2020	BAGAEP CONSTRUCTION RESERVOIR 2009	292 367,75	0,00	35
01/01/2020	CALAEP-SOCLES PORTES COMPTEUR	1 420,24	0,00	8
01/01/2020	FAYAE_robinet vanne à opercule	661,20	0,00	9
01/01/2020	MTXAEP-Travaux en régie : inco	24 208,32	0,00	40
01/01/2020	CALAEP-SOCLES COMPTEURS.	812,70	0,00	8
01/01/2020	SEIAEP-AEP RUE HOSPICE ST JOSE	1 599,94	0,00	26
01/01/2020	FAYAE_systeme de recherche et de tracage de cable	5 234,00	0,00	10
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS ALTAIR V4 DN	1 292,70	0,00	8
01/01/2020	MTXAEP-TRANCHEE EAU POTABLE/PO	1 800,00	0,00	5
01/01/2020	BAGAEP DELEGATION MAITRISE OEUVRE TRA 2019	34 318,90	0,00	40
01/01/2020	MTXAEP-MISE EN PLACE DE DEUX T	1 550,00	0,00	5
01/01/2020	SEIAEP-BASSIN DES FOURQUES	491 807,08	0,00	26
01/01/2020	MTXAEP-MSP S130 COMPLISS LIGHT	208,33	0,00	1
01/01/2020	SEIAEP-CONSTRUCTION CHAMBRE A	1 277,07	0,00	2
01/01/2020	MTXAEP-INSTALLATION MATERIEL O	14 832,00	0,00	1
01/01/2020	MTXAEP-FOURNITURES REALISATION	14,00	0,00	1
01/01/2020	SEIAEP-ST ARNOUX RESERVOIR	178,21	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	56,49	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-NOYER DE PIERRE FOULON	41,35	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-NOYER DE PIERRE FOULON	17,67	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-LE NEISSEON SOURCE	94,27	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-LE NEISON SOURCE	67,72	0,00	0
01/01/2020	MTXAEP-VANNE REGULATION MANOME	2 539,80	0,00	6
01/01/2020	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	0,15	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	83,76	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	712,85	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	454,44	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	586,32	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-LE NEISSON SOURCE	563,15	0,00	0
01/01/2020	MTXAEP-FABRICATION ET POSE D'UNE PLATEFORME CAILLEBOTTIS	2 250,00	0,00	6
01/01/2020	SEIAEP-AEP VILLAGE	9 042,69	0,00	30
01/01/2020	BAGAEP DILATATION RESEAU EAU CHEMIN L	34 085,10	0,00	40
01/01/2020	SEIAEP-CHATEAUVERT BASSIN NEIS	992,43	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-CHATEAUVERT BASSIN NEIS	89,48	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-LES BASSES GRANGES SOUR	20,14	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-LEOUVIERE DE CAILLE CAM	2 146,48	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-LES ADRECHS BASSIN SIAG	230,71	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-FONT D AUGIER BASSIN	8 299,58	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-FORAGE N 2	17 179,37	0,00	27
01/01/2020	SEIAEP-BASSIN CAMANDR BORNAGE	1 785,99	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-CUINIER ADRECHS H1462 1	836,85	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-TERRAIN SECT X 1716 LES	1 658,41	0,00	0

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	BAGAEP DIVERS TRAVAUX 2005	51 912,59	0,00	25
01/01/2020	SEIAEP-RESERVOIR CHATEAUVERT	2 720,06	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-PLAN TOPOGRAPHIQUE FORA	2 018,47	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-TERRAIN JOUANIN LES CLA	41 461,83	0,00	0
01/01/2020	MTXAEP-EXTENSION CONDUITE CHAN	12 626,40	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP AOUT/OCTOB	27 741,60	0,00	28
01/01/2020	MTXAEP-CONDUITE EAU CHEMIN DE	24 696,00	0,00	0
01/01/2020	MTXAEP-EXTENSION RESEAU 440 CH	19 064,50	0,00	0
01/01/2020	BAGAEP DIVERS TRAVAUX 2006	3 527,56	0,00	7
01/01/2020	MTXAEP-AMENAGEMENT BASSIN DE L	10 790,50	0,00	0
01/01/2020	MTXAEP-AMENAGEMENT BOULEVARD D	12 137,31	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-SOCLES CABINES COMPTEU	1 302,70	0,00	9
01/01/2020	MTXAEP-AMENAGEMENT BOULEVARD DU BELVEDERE	196 842,89	0,00	0
01/01/2020	MTXAEP-MANDAT-78-1-2013-RES13	36 874,00	0,00	0
01/01/2020	MTXAEP-TRAVAUX ALIMENTATION EA	600,00	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_achat renault master	17 496,09	0,00	6
01/01/2020	MTXAEP-MANDAT-187-1-2014-RES1	490 688,20	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_les cauvets	28 046,57	0,00	0
01/01/2020	MTXAEP-RACCORDEMENT BASSINS DE	31 026,00	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_mission csps - réhab réseaux aep/eu phase co	32 072,75	0,00	0
01/01/2020	MTXAEP-REFECTION RESEAU DISTRI	17 990,00	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-REALISATION DE 2 FORAGE	19 250,82	0,00	27
01/01/2020	FAYAE_réfection de la chaussée - enduit reseau le	4 264,26	0,00	0
01/01/2020	MTXAEP-ASSISTANCE ET SUIVI DES	9 252,42	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_RESEAU LA PEJADE	260 547,70	0,00	0
01/01/2020	MTXAEP-MANDAT-7-1-2010-DU 31D	13 075,00	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-LOCAL RIOU BLANC	404,57	0,00	2
01/01/2020	MTXAEP-MANDAT-155-1-2010-NOTE	100 000,00	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_avance forfaitaire	35 484,60	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP NOVEMBRE/D	5 073,50	0,00	29
01/01/2020	BAGAEP EXTENSION RESEAU EAU CH DES RO 06/12/2018	2 100,00	0,00	40
01/01/2020	SEIAEP-RENOVATION RESEAU EAU	2 188,52	0,00	27
01/01/2020	CALAEP-CABINES SOCLES COMPTEU	2 074,20	0,00	9
01/01/2020	CALAEP-INSERTION MAPA RESEAUX	127,36	0,00	4
01/01/2020	SEIAEP-REFECTION RESEAU EAU VI	74 574,45	0,00	29
01/01/2020	BAGAEP EXTENSION RESEAU EAU LA ROUQUAIRE 11/08/2016	118 324,52	0,00	37
01/01/2020	SEIAEP-AEP SIAGNOLE FAYENCE SE	19 138,87	0,00	3
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP AVRIL/MAI	13 730,10	0,00	29
01/01/2020	SEIAEP-RESEAU EAU CENTRE VILLA	25 516,89	0,00	2
01/01/2020	SEIAEP-REFECTION CHEMIN ACCES	16 486,27	0,00	2
01/01/2020	BAGAEP NOUVEAUX RESEAUX 2012	21 796,33	0,00	9
01/01/2020	SEIAEP-TX EN REGIE EXTENSION E	1 110,71	0,00	3
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS ALTAIR.	2 217,42	0,00	9
01/01/2020	SEIAEP-CHLORO DETENDEUR CLORUS	1 244,35	0,00	3
01/01/2020	BAGAEP PROTECTION AEP CH DE LA SALETT 30/07/2018	9 470,66	0,00	9
01/01/2020	CALAEP-SOCLES PORTE COMPTEURS	622,98	0,00	9
01/01/2020	SEIAEP-AEP SIAGNOLE FAYENCE SE	58 309,33	0,00	35
01/01/2020	CALAEP-TX URGENCE AEP SALLE D	4 565,00	0,00	29
01/01/2020	SEIAEP-CANALISATION EAUX TENNI	7 068,97	0,00	5
01/01/2020	BAGAEP RACCORD ET MAILLAGE RES AEP SUITE TRAV 2017	16 421,81	0,00	40
01/01/2020	SEIAEP-SCHEMA DIRECTEUR D'ALIM	4 197,00	0,00	5
01/01/2020	SEIAEP-RESEAU EAU BROVES	9 390,68	0,00	6
01/01/2020	SEIAEP-DISJONCTEUR ELECTRIQUE	960,48	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-TX URGENCE AEP CHEMIN	3 730,00	0,00	29
01/01/2020	SEIAEP-RESEAU EAU ACCES STATIO	9 419,74	0,00	6
01/01/2020	SEIAEP-TRX EN REGIE CHEMIN BRO	24 395,57	0,00	7
01/01/2020	SEIAEP-DGD BC 2/2015 RESEAU EA	6 683,04	0,00	7
01/01/2020	BAGAEP REFECTION RESEAUX AEP SOUS DIV 16/09/2019	164 072,78	0,00	40
01/01/2020	SEIAEP-RESEAUX EAU ASST CHEMIN	2 116,80	0,00	7
01/01/2020	BAGAEP RENFORCEMENT AEP CH MAUPAS 10/12/2019	37 415,60	0,00	40
01/01/2020	CALAEP-SOCLES CABINES COMPTEU	2 111,19	0,00	9
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS MODULES.	5 080,00	0,00	10
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP 1ER TRIMES	12 127,00	0,00	10
01/01/2020	BAGAEP RENFORCEMENT DU RESEAU AEU POT 24/04/2018	15 672,53	0,00	40

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP CHEMIN DES	14 700,00	0,00	10
01/01/2020	SEIAEP-SIT 5 FORAGE STE BRIGIT	87 251,23	0,00	38
01/01/2020	CALAEP-REGARDS/CABINES/SOCLES	1 670,59	0,00	10
01/01/2020	SEIAEP-INTEGRATION 4E FORAGE S	2 548,80	0,00	9
01/01/2020	CALAEP-POSE VARIATEURS HYDROV	6 712,00	0,00	10
01/01/2020	SEIAEP-BRANCHEMENT ELECTRIQUE	1 124,54	0,00	9
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP 2EME TRIME	12 094,60	0,00	10
01/01/2020	BAGAEP REPRISE DU RESEAU AEP RUE DES CLOS 2017	113 697,88	0,00	38
01/01/2020	BAGAEP RESEAU 1981	5 278,22	0,00	2
01/01/2020	SEIAEP-TRX EN REGIE : EXTENSIO	16 213,63	0,00	9
01/01/2020	CALAEP-POMPE DOSEUSE CHLORE.	2 754,00	0,00	10
01/01/2020	BAGAEP RESEAU 1984	3 736,07	0,00	5
01/01/2020	SEIAEP-POSE COMPTEURS DE SE	74 299,68	0,00	9
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP JUIN 2019.	4 754,40	0,00	10
01/01/2020	BAGAEP RESEAU 1991	2 015,09	0,00	10
01/01/2020	SEIAEP-FORAGE F4 STE BRIGITTE	1 380,00	0,00	10
01/01/2020	CALAEP-CABINES SOCLES ACCESSO	2 020,79	0,00	10
01/01/2020	BAGAEP RESEAU 1992	13 995,80	0,00	13
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS.	1 540,00	0,00	10
01/01/2020	BAGAEP RESEAU 1992	17 162,62	0,00	13
01/01/2020	CALAEP-RACCORDEMENT BOUCHE AR	3 335,00	0,00	10
01/01/2020	PPRI MISE EN CONFORMITE AEP	874 002,84	0,00	26
01/01/2020	BAGAEP RESEAU 1992	7 527,77	0,00	13
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP 2EME TRIME	23 476,60	0,00	10
01/01/2020	CALAEP-Compteurs	1 206,32	0,00	2
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS + MODULES	1 731,70	0,00	2
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS + MODULES	1 104,92	0,00	2
01/01/2020	CALAEP-TX AEP CHEMIN QUENIER	259,17	0,00	2
01/01/2020	BAGAEP RESEAU 1992	11 756,97	0,00	13
01/01/2020	CALAEP-TX AEP PLACE DES TILLE	1 552,22	0,00	2
01/01/2020	BAGAEP RESEAU 1992	3 520,23	0,00	3
01/01/2020	CALAEP-INST.POMPE RECYCLAGE	262,03	0,00	3
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS	3 450,53	0,00	3
01/01/2020	TRAVAUX TRANSFORMATEUR	12 180,00	0,00	0
01/01/2020	TANNERON MAIRI F.2019.03.28 Pourrières prise d'eau	1 372,80	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-BRANCHEMENT CHATEAU CA	224,40	0,00	2
01/01/2020	CALAEP-BRANCHEMENT RUE DU TER	248,00	0,00	2
01/01/2020	BAGAEP RESEAU 1992	6 263,51	0,00	13
01/01/2020	CALAEP-TX REGULATION BASSIN P	15 072,00	0,00	18
01/01/2020	BAGAEP RESEAU 1993	21 854,00	0,00	14
01/01/2020	CALAEP-TX LOTISS.LA COLLINE D	7 900,00	0,00	18
01/01/2020	CALAEP-TX AEP RD 562	176,07	0,00	3
01/01/2020	BAGAEP RESEAU 1994	37 402,59	0,00	15
01/01/2020	FAYAE_chargeur liebherr l506	132 397,92	0,00	23
01/01/2020	CALAEP-AEP rue du Portaron	2 923,72	0,00	18
01/01/2020	BAGAEP RESEAU 1999	16 420,46	0,00	20
01/01/2020	CALAEP-AEP giratoire Tire-Boe	13 069,19	0,00	18
01/01/2020	FAYAE_Abonnés E2S 3ème tranche	93 279,72	0,00	25
01/01/2020	CALAEP-Réseaux AGORA Nord	41 152,62	0,00	18
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS	5 034,92	0,00	3
01/01/2020	FAYEU_Abonnés E2S Maluby 1ère	26 744,92	0,00	21
01/01/2020	BAGAEP RESEAU AEP MONTEE EGLISE 20/09/2018	10 952,34	0,00	40
01/01/2020	CALAEP-CITERNE ZONE UF	4 105,13	0,00	3
01/01/2020	CALAEP-AEP FONTENOUILLES PINE	1 993,31	0,00	1
01/01/2020	CALAEP-CHLORATION BARRICADES	4 094,29	0,00	3
01/01/2020	BAGAEP RESERVOIR 1998	101 912,52	0,00	9
01/01/2020	CALAEP-AEP CHEMIN DE DAYAN	3 759,18	0,00	6
01/01/2020	FAYAE_AEP 1996	35 666,52	0,00	18
01/01/2020	BAGAEP RESERVOIR QUEYRON	3 483,66	0,00	7
01/01/2020	BAGAEP DELEG MAITRISE OUVRAGE TRANSFERT EAU 2018	14 708,10	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-LIAISON DEMMAGE	5 239,67	0,00	7
01/01/2020	BAGAEP RESERVOIR 1964	25 329,23	0,00	5
01/01/2020	CALAEP-AEP CHEMIN DES MOULINS	18 830,64	0,00	9
01/01/2020	BAGAEP RESERVOIR 1978	5 396,79	0,00	7
01/01/2020	FAYEU_AEP 1997 St Jacques	23 137,68	0,00	20
01/01/2020	CALAEP-AEP CHEMIN DES TOUARS	9 597,35	0,00	9
01/01/2020	BAGAEP RESERVOIR 1992	54 401,00	0,00	8
01/01/2020	BAGAEP RESERVOIR 1993	20 769,13	0,00	9
01/01/2020	CALAEP-AEP LES QUENIERES	17 125,35	0,00	10

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	CALAEP-RESEAUX DIVERS	20 773,53	0,00	10
01/01/2020	BAGAEP SURPRESSEUR 1985	30 238,88	0,00	13
01/01/2020	BAGAEP RESERVOIR QUEYRON 1997	37 103,41	0,00	7
01/01/2020	CALAEP¨-AEP NE ET SE	1 015,95	0,00	20
01/01/2020	CALAEP-AEP NE ET SE	106 472,39	0,00	13
01/01/2020	BAGAEP RESERVOIR STE ANNE 14/05/2009	2 099,00	0,00	29
01/01/2020	CALAEP-AEP DIVERS	2 198,61	0,00	5
01/01/2020	CALAEP-AEP NE ET SE	200 316,08	0,00	25
01/01/2020	BAGAEP TRAVAUX 1996	12 320,93	0,00	27
01/01/2020	FAYAE_AEP 2005 Divers	3 981,20	0,00	36
01/01/2020	BAGRESEAU2002	13 257,64	0,00	6
01/01/2020	BAGAEP RESEAU 1988	17 565,08	0,00	9
01/01/2020	BAGAEP CLOTURE RESERVOIR	6 000,00	0,00	12
01/01/2020	CALAEP-AEP DIVERS	88 290,04	0,00	17
01/01/2020	CALAEP-AEP NE ET SE	10 717,44	0,00	25
01/01/2020	BAGAEP RESEAU CHEMIN DU CANNET 11/08/2016	17 916,53	0,00	37
01/01/2020	CALAEP-AEP DIVERS	46 840,83	0,00	22
01/01/2020	FAYAE_AEP Chemin du Ray	43 477,60	0,00	40
01/01/2020	CALAEP-AEP NE ET SE	10 287,60	0,00	25
01/01/2020	FAYAE_AEP Comtesse de Villeneu	5 959,98	0,00	28
01/01/2020	CALAEP-AEP CHEMIN DE DAYAN	20 214,57	0,00	17
01/01/2020	FAYAE_AEP Divers	28 955,52	0,00	14
01/01/2020	FAYAE_Abonnés E2S Alibi 1ère tranche	13 566,36	0,00	15
01/01/2020	T178 B110 PART COMMUNALE TRANFERT EAU	24 851,88	0,00	0
	Reprise Engagement 199 de l'exercice antér			
01/01/2020	ACHAT PROPRIETE VIAL BASSIN CARREIROS	15 457,74	0,00	0
01/01/2020	RESERVOIR CARREIROS	1 719,10	0,00	1
01/01/2020	CALAEP-EXTENSION AEP RD 56	70 392,73	0,00	18
01/01/2020	FAYAE_AEP Divers	5 904,23	0,00	24
01/01/2020	PUITS FORAGE SIAGNE	30 462,51	0,00	12
01/01/2020	RESERVOIR EAU POTABLE 500 M3	6 557,40	0,00	11
01/01/2020	CALAEP-AEP THEATRE DE VERDURE	28 224,34	0,00	17
01/01/2020	FAYAE_AEP divers	13 379,66	0,00	16
01/01/2020	CALAEP-ASST ET AEP MUSEE	4 306,64	0,00	17
01/01/2020	FAYAE_AEP divers	48 439,42	0,00	17
01/01/2020	CALAEP-RENOUVELLEMENT COMPTEU	8 119,28	0,00	2
01/01/2020	BASIN CARREIROS 500M3	302 381,70	0,00	26
01/01/2020	FAYAE_AEP Divers	6 274,84	0,00	18
01/01/2020	CALAEP- AEP RD 56	549 771,04	0,00	18
01/01/2020	CALAEP-REPRISE AEP RUE DU VAL	194,66	0,00	2
01/01/2020	CALAEP- POSE REDUCTEURS PRESSI	286,53	0,00	2
01/01/2020	RENOUVELLEMENT CANALISATION REFOUL	481 699,63	0,00	26
01/01/2020	FAYAE_AEP divers	4 645,59	0,00	20
01/01/2020	CALAEP- AEP CHEMIN DE DAYAN	24 008,32	0,00	17
01/01/2020	CANALISATION OLIVIER	18 656,14	0,00	26
01/01/2020	CALAEP-ASSAINT MAISONS NEUVES	3 235,82	0,00	17
01/01/2020	FAYAE_AEP divers	30 669,05	0,00	21
01/01/2020	CALAEP-POMPE	900,57	0,00	8
01/01/2020	FAYAE_AEP divers	6 158,76	0,00	22
01/01/2020	EXTENSION RESEAU EAU	33 230,46	0,00	26
01/01/2020	CALAEP-TRAVX AEP DIVERS	16 677,58	0,00	17
01/01/2020	CALAEP-EAUX PARASITES	2 826,20	0,00	2
01/01/2020	CALAEP-ETUDE TRAVAUX CLAVEOUS	600,00	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-ETUDE TRAVAUX CLAVEOUS	2 100,00	0,00	0
01/01/2020	CALAEP- INSERTION MAPA AEP COT	340,10	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-SCHEMA DIRECTEUR AEP.	3 500,00	0,00	4
01/01/2020	CALAEP-ETUDE AEP LES COMBES.	480,00	0,00	4
01/01/2020	CALAEP-INSERTION MAPA RESEAUX.	576,00	0,00	8
01/01/2020	CALAEP-INSERTION MAPA RESEAUX.	71,36	0,00	1
01/01/2020	CALAEP-ETUDE TRANSFERT COMPETE	9 063,65	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-ETUDE EXTENSION RESEAU	1 265,00	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-ETUDE CAPACITAIRE AEP.	6 650,00	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_AEP rue du Château	25 130,20	0,00	23
01/01/2020	FAYAE_AEP Pavillon Maribergue	3 278,77	0,00	19
01/01/2020	FAYAE_AEP Hubac du Peyron	30 227,74	0,00	22
01/01/2020	TUYAU FONTE AVELAN	77 838,46	0,00	26
01/01/2020	FAYAE_AEP la Ferrage	25 609,59	0,00	23
01/01/2020	FAYAE_AEP Pavillon Maribergue	78 079,16	0,00	23
01/01/2020	RACCORDEMENT ADDUCTION PEYGROS	12 496,46	0,00	26
01/01/2020	CANALISATIONS	16 495,33	0,00	23
01/01/2020	DERIVATION AEP RD 38 (pluies du 23/11/02)	16 342,76	0,00	29
01/01/2020	FAYAE_AEP QUARTIER LA COSTE	79 854,85	0,00	26

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	GROUPE ELECTROGENE SIAGNE	6 058,50	0,00	1
01/01/2020	GROUPE ELECTROGENE POMPAGE SIA	2 328,25	0,00	2
01/01/2020	BATARDEAU ET BY PASS BIANCON WX RESEAU	4 951,44	0,00	6
01/01/2020	GROUPE ELECTROGENE STATION AVELAN	17 043,00	0,00	6
01/01/2020	POMPE STATION SIAGNE	12 075,05	0,00	6
01/01/2020	CANALISATIONS 250	22 869,71	0,00	5
01/01/2020	COMPTEUR - FLOSTAR.	965,16	0,00	7
01/01/2020	BRANCHEMENT RESEAU EAU	6 720,00	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_Branchements divers	116 372,70	0,00	30
01/01/2020	TRAVAUX STATION SIAGNE..	5 169,60	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_AEP Quartier la Garelle	38 008,55	0,00	27
01/01/2020	TRAVAUX STATION OLIVIER.	10 801,20	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_AEP Quartier l'Aumade	148 125,83	0,00	27
01/01/2020	FC43668 SIAGNE COFFRET DEMARRAGE.	1 050,00	0,00	0
01/01/2020	FC43534 OLIVIER DEMARREUR	1 023,60	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_AEP Quartier le Serre	52 320,01	0,00	27
01/01/2020	FC043702 ARMOIRE GENERALE SIAGNE.	9 483,60	0,00	0
01/01/2020	FC044090 OLIVIER GROUPE NEUF.	34 920,00	0,00	0
01/01/2020	FC44585 SIAGNE REPARATION Reprise Engagement 197 de l'exercice antérieur	45 538,80	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_AEP RD563 Quartier la Ga	82 113,64	0,00	24
01/01/2020	FC045986 AVELAN REMPL GROUPE 1.	22 735,20	0,00	0
01/01/2020	FC046062 OLIVIER DEMARREUR.	949,20	0,00	0
01/01/2020	FACT 2018.07.08 ADDUCTION D'EAU.	3 982,08	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_0 250 4ème tranche	42 538,26	0,00	21
01/01/2020	FAYAE_AEP Saint Eloi	61 310,60	0,00	26
01/01/2020	FAYAE_Alimentation Quartier Pe	125 947,23	0,00	28
01/01/2020	MONAEP-AEP VILLAGE	48 694,50	0,00	21
01/01/2020	FAYAE_AMENAGEMENT DIVERS 2015	9 534,00	0,00	24
01/01/2020	FAYAE_Branchements divers	5 527,02	0,00	28
01/01/2020	MONAEP-AEP VILLAGE	36 064,25	0,00	15
01/01/2020	MONAEP-AEP ST JEAN	19 714,50	0,00	14
01/01/2020	TRTAEP-PART COMMUNALE 2018 A	15 424,83	0,00	0
01/01/2020	TRTAEP-OP117 LETOUBLON	1 958,42	0,00	0
01/01/2020	TRTAEP-SERVITUDES CANALISATIONS	1 183,92	0,00	0
01/01/2020	TRTAEP-SERVITUDES TALLENT AL	428,77	0,00	0
01/01/2020	TRTAEP-COMPTEURS LOUPE	974,04	0,00	2
01/01/2020	FAYAE_BRANCHEMENTS DIVERS	15 989,60	0,00	29
01/01/2020	FAYAE_chargeur agregat liebher	13 125,00	0,00	6
01/01/2020	TRTAEP-TRX REFECTION RESEAUX	184,44	0,00	8
01/01/2020	TRTAEP-POMPE SUBMERSIBLE FLY	87,75	0,00	1
01/01/2020	TRTAEP-FOURNITURE POSE CONDUITE	265,93	0,00	1
01/01/2020	TRTAEP-pompe submers amdrain	40,30	0,00	1
01/01/2020	TRTAEP-REDUCTEUR PRESSION +	461,43	0,00	1
01/01/2020	TRTAEP-REDUCTEUR PRESSION 86	272,96	0,00	1
01/01/2020	TRTAEP-VARIATEUR HYDROVAR	284,51	0,00	1
01/01/2020	TRTAEP-LOUPE COMPTEURS	38,53	0,00	1
01/01/2020	TRTAEP-POMPE CENTRIFUGEUSE MONO	1 197,42	0,00	2
01/01/2020	TRTAEP-DOUCHE LAVE YEUX DE S	198,41	0,00	2
01/01/2020	TRTAEP-AEP LACATE	6 400,07	0,00	6
01/01/2020	FAYAE_CHEMIN DU PUITS DE LA GR	134 708,14	0,00	28
01/01/2020	FAYAE_Divers travaux d'AEP	797 567,27	0,00	0
01/01/2020	TRTAEP-AEP LES TERRASSONES	1 841,68	0,00	6
01/01/2020	MONAEP-AEP VILLAGE	26 290,65	0,00	14
01/01/2020	TRTAEP-AEP LE COLLET DE CHRI	19 800,93	0,00	7
01/01/2020	TRTAEP-AEP LES TERRASSES	2 561,14	0,00	7
01/01/2020	MONAEP-AEP ST JEAN	1 748,65	0,00	14
01/01/2020	FAYAE_Etanchéité Réservoir la	35 636,80	0,00	27
01/01/2020	TRTAEP-AEP LACATE	3 179,19	0,00	8
01/01/2020	TRTAEP-AEP PAVILLON	3 307,68	0,00	8
01/01/2020	TRTAEP-AEP TUILIERE	4 334,53	0,00	9
01/01/2020	CALAEP-CONSTR BASSIN DE PINEE	235 205,21	0,00	16
01/01/2020	FAYAE_AEP divers	13 258,00	0,00	24
01/01/2020	FAYAE_Matériel divers	532 633,87	0,00	0
01/01/2020	TRTAEP-BASSINS ACATES PIBONNE	113 129,50	0,00	11
01/01/2020	TRTAEP-AEP ST SIMON	6 992,69	0,00	11
01/01/2020	CALAEP-AEP CHEMIN DU HAUT PLAN	5 669,28	0,00	23
01/01/2020	STPAEP-ETUDES	32 182,83	0,00	5
01/01/2020	FAYAE_0 250 2ème tranche	46 475,72	0,00	22
01/01/2020	STPAEP-ETUDES	185,38	0,00	1
01/01/2020	MONAEP-AEP VILLAGE	34 439,77	0,00	15
01/01/2020	STPAEP-ETUDES	530,37	0,00	5

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	CALAEP-AEP CENTRE VILLAGE-ACO	30 750,00	0,00	10
01/01/2020	TRTAEP-AEP PERASSE	12 984,79	0,00	13
01/01/2020	STPAEP-ETUDES	846,95	0,00	5
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	405,93	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	1 460,32	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	6 859,56	0,00	0
01/01/2020	MONAEP-AEP ST JEAN	644,92	0,00	15
01/01/2020	CALAEP-AEP CENTRE CILLAGE-ACO	17 550,00	0,00	10
01/01/2020	TRTAEP-AEP PICHOT	6 800,27	0,00	14
01/01/2020	FAYAE_0 250 3ème tranche	201 452,33	0,00	25
01/01/2020	CALAEP-AEP CENTRE VILLAGE-ACO	14 528,00	0,00	10
01/01/2020	TRTAEP-AEP RENFORCEMENT GENERAL	365 425,97	0,00	14
01/01/2020	CALAEP-AEP CENTRE VILLAGE ACO	750,00	0,00	10
01/01/2020	STPAEP-MAILLAGE RUE LOUIS SIMO	4 237,36	0,00	24
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	239,20	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	5 537,48	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	1 794,00	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_0 250 4ème tranche	249 553,92	0,00	25
01/01/2020	CALAEP-AEP CENTRE VILLAGE ACO	4 550,00	0,00	10
01/01/2020	TRTAEP-AEP LES COLLES	2 877,65	0,00	15
01/01/2020	CALAEP-ETUDES DE FAISABILITE	767,58	0,00	4
01/01/2020	TRTAEP-AEP LES TERMES	6 970,40	0,00	15
01/01/2020	STPAEP-ALIMENTATION BASSIN CHA	1 400,14	0,00	26
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS	5 041,14	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-POMPE DOSEUSE BASSIN	111,44	0,00	1
01/01/2020	STPAEP-2 CUVES CHLORATION BASS	33,92	0,00	1
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENTS EAUX	1 315,60	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_PASSAGES BUSES CANAL DU	17 495,00	0,00	31
01/01/2020	CAPAEP-AEP CHEMINS DAYAN/COMB	25 740,00	0,00	26
01/01/2020	TRTAEP-AEP TERRAIL	36 009,02	0,00	16
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX PLAN TOPOGRAPH	1 719,60	0,00	4
01/01/2020	CALAEP-MISSION SPS AEP SUD	809,20	0,00	4
01/01/2020	STPAEP-CONDUITE EAUX RD4 RTE F	4 994,66	0,00	24
01/01/2020	TRTAEP-AEP AMONT AVAL	36 313,98	0,00	16
01/01/2020	FAYAE_Quartier le Serre	72 518,80	0,00	29
01/01/2020	MTXAEP-PLAN TOPOGRAPHIQUE AMEN	750,00	0,00	0
01/01/2020	MATAEP-PLAN TOPOGRAPHIQUE COMP	1 600,00	0,00	0
01/01/2020	MTXAEP-PARTICIPATION COMMUNALE	61 139,20	0,00	0
01/01/2020	TRTAEP-AEP TASSY	22 907,15	0,00	16
01/01/2020	MTCAEP-mission SPS AMENAGEMENT DU BELVEDERE	640,00	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-MANDAT-200-1-2013-FRE	232 512,90	0,00	25
01/01/2020	MTXAEP-ETUDE DEVOIEMENT DES REASEAUX	6 680,40	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-DIAGNOSTIC AMIANTE AEP	220,16	0,00	4
01/01/2020	FAYAE_reseaux divers 2015 2016	59 960,83	0,00	24
01/01/2020	TRTAEP-AEP LEVOUE	5 957,78	0,00	16
01/01/2020	CALAEP-AEP SUD 2EME TRANCHE	111 493,42	0,00	24
01/01/2020	TRTAEP-AEP GUIANDONNE	5 807,72	0,00	16
01/01/2020	FAYAE_Réseaux Puits du Plan Es	25 584,05	0,00	24
01/01/2020	MONAEP-PLANS TOPOGRAPHIQUES RE	2 311,45	0,00	32
01/01/2020	TRTAEP-AEP DIVERS	1 108,65	0,00	18
01/01/2020	MTXAEP-BASSIN DU GRAND PUITS	15 027,25	0,00	23
01/01/2020	CALAEP-MISSION AEP SUD 1ère T	19 353,08	0,00	24
01/01/2020	FAYAE_RESERVOIR LA ROQUE	1 310,00	0,00	30
01/01/2020	TRTAEP-AEP VILLAGE	2 963,25	0,00	18
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENT EAUX	358,80	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-MOTEUR POMPE BASSIN	0,23	0,00	1
01/01/2020	CALAEP-AEP CHEMINS COTTES CLA	281 121,93	0,00	28
01/01/2020	TRTAEP-AEP AMONT AVAL	4 125,36	0,00	18
01/01/2020	FAYAE_Télégestion	25 493,27	0,00	24
01/01/2020	MTXAEP-BASSIN ADRECHS DU PUITS	140 594,86	0,00	39
01/01/2020	TRTAEP-AEP TASSY MEDICAL	1 904,63	0,00	18
01/01/2020	MONAEP-AEP LA GRAY	53 977,25	0,00	19
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP GOERG	4 092,88	0,00	24
01/01/2020	CALAEP-cabines compteurs + so	169,41	0,00	3
01/01/2020	CALAEP-RESEAU AEP VOIRIE GOER	415,16	0,00	4
01/01/2020	FAYAE_Travaux divers 2006	30 061,36	0,00	27
01/01/2020	CALAEP-INSTALLATION POMPE CLE	395,54	0,00	3
01/01/2020	TRTAEP-AEP PEYRARD CHAUTARD	83 325,17	0,00	19
01/01/2020	CALAEP-BRANCHEMENT ALGECO	83,86	0,00	4
01/01/2020	CALAEP-REMPLACEMENT TUYAU POM	334,07	0,00	3
01/01/2020	STPAEP-TRANCHEE RD 5	1 255,80	0,00	50

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	MTXAEP-BASSIN	2 756,18	0,00	40
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENT EAU	1 363,44	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENT EAU	1 459,12	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-ROB ALTIM BASSIN	0,43	0,00	1
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENT EAU	3 013,92	0,00	0
01/01/2020	TRTAEP-AEP CANALISATIONS DEVILLE	1 307,85	0,00	20
01/01/2020	CALAEP-ZONE UF	54 726,26	0,00	20
01/01/2020	FAYAE_TRAVAUX DIVERS AEP	9 322,50	0,00	33
01/01/2020	TRTAEP-AEP DIVERS	2 414,06	0,00	20
01/01/2020	CALAEP-ZONE UF SIT2	39 380,44	0,00	20
01/01/2020	CALAEP-BRANCHEMENT EAU CROTTON	325,60	0,00	3
01/01/2020	MTXAEP-BASSIN DE TOURNON	1 874,38	0,00	41
01/01/2020	CALAEP-TRVX EDF STATION DE RE	248,28	0,00	3
01/01/2020	FAYAE_Travaux en régie 2005	35 648,03	0,00	26
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS ALTAIR	1 265,83	0,00	2
01/01/2020	TRTAEP-AEP PEYRARD CHAUTARD	144 518,97	0,00	20
01/01/2020	CALAEP-LOCAL BOULEVARD	109,00	0,00	5
01/01/2020	STPAEP-TRAVX DIVERS	1 375,40	0,00	50
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENT EAU	1 330,55	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-branchement eau	287,04	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-branchement eau	4 299,62	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_Travaux en régie 2006	74 221,24	0,00	27
01/01/2020	CALAEP-RUE LONGUE	646,80	0,00	20
01/01/2020	TRTAEP-AEP LA FOUX	13 049,40	0,00	21
01/01/2020	MTXAEP-BASSIN DU VILARON	94 337,72	0,00	46
01/01/2020	CALAEP-RUE DE LA CHAPELLE	362,22	0,00	20
01/01/2020	TRTAEP-AEP ST SIMON	7 037,03	0,00	21
01/01/2020	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2009	67 647,61	0,00	30
01/01/2020	MONAEP-EXTENSION STATION ST LA	10 998,18	0,00	48
01/01/2020	STPAEP-réseau eau les Prés Longs	49 568,86	0,00	50
01/01/2020	CALAEP-REPRISE BRANCHT AEP VI	11 840,60	0,00	20
01/01/2020	TRTAEP-AEP PEYRARD DU CHAUTARD	7 296,53	0,00	21
01/01/2020	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2010	72 500,10	0,00	31
01/01/2020	CALAEP-CH DE LA FONTAINE	1 681,60	0,00	20
01/01/2020	TRTAEP-AEP DIVERS	31 397,67	0,00	22
01/01/2020	CALAEP-RUE DES MUETS	766,20	0,00	20
01/01/2020	TRTAEP-AEP DIVERS	30 821,70	0,00	23
01/01/2020	FAYAE_Réseaux Puits du Plan Est	62 230,25	0,00	32
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENT EAU	5 537,48	0,00	0
01/01/2020	STPAEP-BRANCHEMENT EAU	1 615,80	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-CH DE VIGNAOU	4 640,28	0,00	23
01/01/2020	TRTAEP-AEP TURQUIERES	20 254,09	0,00	23
01/01/2020	CALAEP-EXT AP LES TANNIERES	2 344,28	0,00	20
01/01/2020	FAYAE_AEP Quartier la Garelle	81 004,10	0,00	33
01/01/2020	TRTAEP-AEP TX EAU VOL S VOILE	101 149,74	0,00	26
01/01/2020	CALAEP-COTTES	607 472,66	0,00	22
01/01/2020	FAYAE_Forages	60 516,03	0,00	28
01/01/2020	TRTAEP- TERRASSONES TOPO	1 387,68	0,00	26
01/01/2020	MONAEP-HONORAIRES	1 002,00	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-HONORAIRES AEP COTTES	38 244,76	0,00	23
01/01/2020	MONAEP-CABINET MERLIN	208,74	0,00	3
01/01/2020	MONAEP-TRAVAUX 2005	2 111,57	0,00	2
01/01/2020	STPAEP-part communale AEP délé	21 296,45	0,00	0
01/01/2020	MONAEP- SURPRESSEUR DE RIENS	447,61	0,00	1
01/01/2020	MONAEP-POMPE ST LAURENT	593,60	0,00	2
01/01/2020	CALAEP-HONORAIRES RESEAUX	362,50	0,00	10
01/01/2020	FAYAE_AEP Quartier l'Aumade	68 672,16	0,00	29
01/01/2020	MTXAEP-ADDUCTION BRANCHTS ESTE	2 552,11	0,00	26
01/01/2020	MONAEP-SOURCES MOULINET	15 503,14	0,00	7
01/01/2020	MONAEP-SCHEMA DIRECTEUR EAU	244,51	0,00	2
01/01/2020	4377.44TRTAEP- EQUIPEMENT TRANSMISSION	4 377,44	0,00	26
01/01/2020	MONAEP-AMELIORATION CAPTAGE SO	11 171,03	0,00	9
01/01/2020	CALAEP-BRANCHEMENT AEP CH COU	661,44	0,00	20
01/01/2020	MONAEP-POMPE ST	1 439,80	0,00	5
01/01/2020	MONAEP-Installation télésurveillance	398,68	0,00	1
01/01/2020	MONAEP-Analyseur chlore bassin	408,28	0,00	1
01/01/2020	MTXAEP-ADDUCTION BRANCHTS LE P	2 685,93	0,00	26
01/01/2020	TRTAEP- ADDUCTION EAU LE LAC	2 693,86	0,00	24
01/01/2020	MONAEP-reducteur pression stat	802,12	0,00	7
01/01/2020	MONAEP-Schéma directeur alimen	640,00	0,00	1
01/01/2020	CALAEP-AMENAGT ZONE UF	583,68	0,00	20
01/01/2020	MONAEP-réservoir à vessie / sur	666,92	0,00	5

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	MONAEP-pompe immergée / station	7 656,50	0,00	7
01/01/2020	MTXAEP-ADDUCTION CH DEFENS	1 133,62	0,00	26
01/01/2020	CALAEP-AMENAGEMENT ZONE UF	95 337,95	0,00	20
01/01/2020	TRTAEP- CHEMIN DE LA REGAGNADE	210 161,14	0,00	32
01/01/2020	MONAEP-armoire electr.station	3 507,68	0,00	7
01/01/2020	MONAEP-2 pompes station pompage	8 159,50	0,00	7
01/01/2020	TRTAEP- ENROBE	1 225,38	0,00	8
01/01/2020	CALAEP-CH DE DAYAN	874,64	0,00	20
01/01/2020	MONAEP-reservoir anti belier st	1 529,15	0,00	7
01/01/2020	MONAEP-100 compteurs	855,02	0,00	5
01/01/2020	MONAEP-système chloration Moul	1 533,09	0,00	8
01/01/2020	MONAEP-Schéma directeur alimen	1 215,00	0,00	3
01/01/2020	CALAEP-Travaux AEP Tire-Boeuf	950,06	0,00	21
01/01/2020	MONAEP-Armoire électrique Siag	1 165,51	0,00	3
01/01/2020	TRTAEP- AMENAGEMENT QUARTIER	126 130,79	0,00	32
01/01/2020	MONAEP-raccordement sur réseau	2 163,39	0,00	8
01/01/2020	MONAEP-intervantion / pompes st	252,72	0,00	3
01/01/2020	CALAEP-Installation pompes Ce	9 028,52	0,00	23
01/01/2020	TRTAEP- AEP RIOU BLANC	128 504,97	0,00	32
01/01/2020	TRTAEP- MOTOREDUCTEUR	280,34	0,00	3
01/01/2020	TRTAEP- COMPTEURS LOUPE +RDM	4 733,13	0,00	3
01/01/2020	CALAEP-extension AEP rue des	9 382,67	0,00	23
01/01/2020	TRTAEP- MOTOREDUCTEUR	933,38	0,00	3
01/01/2020	MONAEP-canalisation eau la gra	2 550,00	0,00	36
01/01/2020	MTXAEP-ADDUCTION MAIA	17 857,21	0,00	26
01/01/2020	TRTAEP- MAPA ALIM EAU	71,60	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-Installation pompe bou	935,53	0,00	8
01/01/2020	TRTAEP- MANDAT-243-1-2013-FA	3 073,11	0,00	6
01/01/2020	MONAEP-dalle et grillage bassi	4 958,58	0,00	11
01/01/2020	TRTAEP-TRAVX TERRASST ET POS	2 249,20	0,00	4
01/01/2020	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2009	39 617,50	0,00	50
01/01/2020	MONAEP-reprise canalisation St	3 203,00	0,00	11
01/01/2020	CALAEP-RSEAUX ZA PLAN LA GRA	90 299,19	0,00	23
01/01/2020	TRTAEP-ACQUISITION CONDUITE	35 491,43	0,00	14
01/01/2020	MONAEP-canalisation eau la gra	2 005,00	0,00	9
01/01/2020	TRTAEP- COMPTEURS 2013	820,94	0,00	4
01/01/2020	CALAEP-TROTTOIRS RUE DU VALLA	652,92	0,00	8
01/01/2020	MONAEP-canalisation eau la gra	360,00	0,00	9
01/01/2020	TRTAEP- PAVILLON REHABILITATION	14 674,20	0,00	24
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP-ASSAINISSE	99 171,12	0,00	24
01/01/2020	CALAEP-MODULES/COMPTEURS	498,90	0,00	2
01/01/2020	TRTAEP-INVEST/COMPTEURS REDU	4 921,20	0,00	5
01/01/2020	CALAEP-REGARDS DE CHAUSSEE	408,42	0,00	3
01/01/2020	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2020	69 109,07	0,00	50
01/01/2020	TRTAEP-EAU/SOCLE H40 ISOLAZU	57 938,56	0,00	6
01/01/2020	TRTAEP-SOCLE ISOLAZUR	1 354,00	0,00	6
01/01/2020	TRTAEP- CANNE ECOUTE RECHERCHE	1 317,32	0,00	5
01/01/2020	TRTAEP-TRX CHLORATION RESERVE	13 980,40	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-POSE REGARD AEP CHEMIN	2 471,83	0,00	23
01/01/2020	CALAEP-cabines compteurs	170,12	0,00	3
01/01/2020	TRTAEP-MO REMISE ETAT RESEAU	63,68	0,00	6
01/01/2020	MTXAEP-RESEAUX DIVERS	1 924,90	0,00	26
01/01/2020	CALAEP-terminal workabout pro	901,96	0,00	3
01/01/2020	CALAEP-bluetooth pour termina	190,84	0,00	3
01/01/2020	TRTAEP- CHLORATION RESERVOIR	6 494,80	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS ALTAIR	1 702,19	0,00	3
01/01/2020	TRTAEP-ELABORATION SCHEMA DI	4 215,00	0,00	6
01/01/2020	SEIAEP-FORAGE DE RECONNAISSANC	1 485,22	0,00	8
01/01/2020	TRTAEP-CHEMIN PIETONNIER EP	792,00	0,00	6
01/01/2020	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2011	7 361,55	0,00	50
01/01/2020	SEIAEP-SONDES FORAGE STE BRIGI	5 622,57	0,00	8
01/01/2020	MTXAEP-ADDUCTION BRANCHT DN 90	747,50	0,00	26
01/01/2020	MONAEP-ACHAT 100 COMPTEURS EAU	2 900,00	0,00	10
01/01/2020	TRTAEP-CANALISATION AEP TASS	21 196,28	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-aep chemin des crotton	3 711,42	0,00	23
01/01/2020	TRTAEP-TRX RESEAU AEP DGD MA	8 229,84	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-ETUDE EAU ZAC DES VIGN	958,00	0,00	4
01/01/2020	TRTAEP-INVEST/ACHATS COMPTEURS	8 862,49	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-CABINES COMPTEURS	683,37	0,00	4
01/01/2020	CALAEP-COMPTEUR AQUILA ZUF	358,23	0,00	4
01/01/2020	TRTAEP-CHANTIER AEP COMPTEUR	808,00	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS ALTAIR	83,66	0,00	4

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	TRTAEP-POSTE RELEVAGE CAMBARRAS	1 656,00	0,00	6
01/01/2020	TRTAEP-MISE EN SECURITE BASS	1 237,60	0,00	6
01/01/2020	SEIAEP-FORAGE STE BRIGITTE	307 667,71	0,00	35
01/01/2020	SEIAEP-SUPERVISEUR TOPKAPI	622,29	0,00	2
01/01/2020	MONAEP-SITUATION 1 remplt cana	102 203,31	0,00	38
01/01/2020	SEIAEP-VANNE MOTORISEE RESERVO	581,00	0,00	2
01/01/2020	TRTAEP-TRX MISE EN SECURITE	1 186,00	0,00	6
01/01/2020	SEIAEP-TURBIDIMETRE RESERVOIR	2 507,98	0,00	2
01/01/2020	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2012 - Les Colles	83 491,33	0,00	50
01/01/2020	SEIAEP-PARAFOUDRE RESERVOIR ST	2 531,43	0,00	2
01/01/2020	TRTAEP-TRX MISE EN SECURITE	973,20	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-AMENAGEMENT RESEAUX AE	27 562,69	0,00	25
01/01/2020	MONAEP-Pompe station Siagnole	10 402,00	0,00	12
01/01/2020	TRTAEP-BRANCHT AEP GOLF SECU	573,54	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-SYSTEME SURVEILLANCE B	546,55	0,00	4
01/01/2020	SEIAEP-POMPE GRUNDFOS	9 627,18	0,00	5
01/01/2020	TRTAEP-SCHEMA DIRECTEUR EAU	13 899,18	0,00	7
01/01/2020	MONAEP-plans topo aep la gray	2 659,00	0,00	12
01/01/2020	CALAEP-DISPOSITIF CHLORATION	2 383,21	0,00	9
01/01/2020	SEIAEP-REGULATEUR BASSIN NEISS	1 398,87	0,00	4
01/01/2020	TRTAEP-TRAVAUX PROTECTION DE	21 209,36	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-INSTALLATION POMPE POS	943,70	0,00	5
01/01/2020	CALAEP-IMM198	254,95	0,00	5
01/01/2020	TRTAEP-ACHATS COMPTEUR ET RE	3 972,00	0,00	7
01/01/2020	TRTAEP-INVEST TERMINA DE SA	1 401,00	0,00	4
01/01/2020	CALAEP-CABINES COMPTEURS D'EA	226,20	0,00	5
01/01/2020	TRTAEP-TRAVAUX RESEAU SUITE	83 722,90	0,00	7
01/01/2020	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2013	24 099,60	0,00	50
01/01/2020	TRTAEP-TRX AERODROME NORD CA	35 280,00	0,00	7
01/01/2020	MTXAEP-EXPLOITATION COLLE NOIRE	158 777,91	0,00	26
01/01/2020	SEIAEP-ACQUISITION FORAGE F3 S	15 588,80	0,00	35
01/01/2020	FAYAE_EMMENAGEMENT DIVERS 2015 2016	3 696,10	0,00	32
01/01/2020	TRTAEP-EAU/REFECTION CANALISATION	4 296,74	0,00	8
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP JUILLET 20	3 779,80	0,00	25
01/01/2020	SEIAEP-RACCORDEMENT ELECTRIQUE	1 382,40	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-MODULES RADIO COMPTEUR	880,28	0,00	5
01/01/2020	TRTAEP-EAU/REMISE A NIVEAU S	3 850,60	0,00	8
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS+MODULES+CABI	1 832,82	0,00	5
01/01/2020	SEIAEP-DEBIMETRE HYDRO EJECTE	1 504,94	0,00	6
01/01/2020	MONAEP-remplacement canalisati	92 157,05	0,00	58
01/01/2020	TRTAEP-ACHATS COMPTEURS	4 430,00	0,00	8
01/01/2020	MONAEP-ACHAT 4 VANNES POUR STA	2 218,50	0,00	10
01/01/2020	TRTAEP-INSTALLATION COMPTEUR	4 214,02	0,00	8
01/01/2020	MOMAEP-reservoir anti belier s	7 780,64	0,00	7
01/01/2020	SEIAEP-SCHEMA DIRECTEUR AEP.	12 864,00	0,00	10
01/01/2020	TRTAEP-EAU/MACHINE ELECTROSO	1 296,02	0,00	8
01/01/2020	MONAEP-Schéma directeur alimen	3 161,21	0,00	3
01/01/2020	MONAEP-MAITRISE OUVRE TRAVAUX	2 130,00	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP JUIN A NOV	14 637,48	0,00	25
01/01/2020	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2014	64 289,36	0,00	50
01/01/2020	MONAEP-matériaux pour refectio	3 478,02	0,00	0
01/01/2020	MONAEP-SITUATION 1 remplt cana	3 748,80	0,00	0
01/01/2020	MONAEP-remplacement canakisati	3 408,00	0,00	0
01/01/2020	MONAEP-1Démarreur pompe siagnol	4 534,00	0,00	0
01/01/2020	MONAEP-PUBLICATION APPEL OFFRE	52 640,00	0,00	0
01/01/2020	MONAEP-Robinet lauram Costes F	2 323,05	0,00	0
01/01/2020	TRTAEP-ECRAN TERMINAL DE COM	610,00	0,00	8
01/01/2020	CALAEP-CABINES COMPTEUR	410,20	0,00	5
01/01/2020	MONAEP-TRAVAUX AEP PARKING	12 176,40	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-HYDRO-EJECTEURS	780,68	0,00	3
01/01/2020	MONAEP-Com Com TR195 B121 du 2	22 051,48	0,00	0
01/01/2020	MONAEP-MARCHE RENOUVELLEMENT D	84 137,50	0,00	0
01/01/2020	MONAEP-POMPE GROUPE 1 STATION	10 283,00	0,00	0
01/01/2020	MONAEP-DEMARREUR POMPES STATIO	3 091,00	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-CAPTEURS DES RESERVOIRS	7 210,28	0,00	3
01/01/2020	MONAEP-ROUPE DE POMPE 2 STATION	7 817,00	0,00	0
01/01/2020	MONAEP-DIAGNOSTIC AMIANTE ENRO	1 590,00	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-SOCLES + CABINES	891,30	0,00	6
01/01/2020	MONAEP-insertion appel offres	720,00	0,00	0
01/01/2020	MONAEP-avis appel offres rempl	900,00	0,00	0
01/01/2020	TRTAEP-TRAX ADDUCTION EAU CH	87 402,80	0,00	8
01/01/2020	SEIAEP-DETECTEUR RESEAU EAU	856,08	0,00	3

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	MONAEP-SOLDE ASSURANCE DU PERS	53 380,50	0,00	0
01/01/2020	MTXAEP-ADDUCTION BRANCHT RD 37	1 345,50	0,00	26
01/01/2020	MONAEP-MO MARCHE TRAVAUX SURPR	4 075,40	0,00	0
01/01/2020	MONAEP-MISSION ASSISTANCE	17 430,00	0,00	0
01/01/2020	MONAEP-PARTICIPATION COMMUNALE	40 388,81	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-SOCLES + CABINES	311,00	0,00	6
01/01/2020	BAGAEP RESEAU CH DES CRETES 17/12/2019	46 252,19	0,00	0
01/01/2020	BAGAEP RESEAU CHEMN DES GRANGES 24/05/2019	5 460,00	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-TERMINAUX DE PAIEMENTS	675,77	0,00	6
01/01/2020	TRTAEP-RESEAU EP SECTEUR AER	10 450,00	0,00	8
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS	657,96	0,00	6
01/01/2020	SEIAEP-POMPE VIDE FUT.	880,71	0,00	6
01/01/2020	SEIAEP-MAITRISE D'OUVRAGE REAL	51 224,14	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_étude telegestion AEP	527,70	0,00	1
01/01/2020	TRTAEP-EAU/PIBONNET TRAVAUX	8 036,00	0,00	8
01/01/2020	FAYAE_recherche de fuites suit	7 300,00	0,00	1
01/01/2020	FAYAE_MO mise nsouterrain canal	2 867,00	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_telegestion aep 2019	2 955,96	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_ETUDES PLU	81 901,92	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_MAR19insertion	763,20	0,00	0
01/01/2020	TRTAEP-PIBONNET REGULATEUR P	6 336,00	0,00	8
01/01/2020	MTXAEP-ADDUCTION BRANCHT COLLE	2 301,00	0,00	26
01/01/2020	TRTAEP-PLACE HORLOGE TERRAIL	19 194,56	0,00	8
01/01/2020	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2015	7 718,60	0,00	50
01/01/2020	FAYAE_RESERVOIR DE LA PEJADE B	3 050,00	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_Maison Christillin	134 104,30	0,00	0
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP NOVEMBRE/D	5 051,90	0,00	26
01/01/2020	FAYAE_Terrain divers	1 173,23	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_TERRAIN VERCELONNE	19 253,06	0,00	0
01/01/2020	FAYAE_Terrains divers	50 146,67	0,00	0
01/01/2020	TRTAEP-TRX CAMPING GCU SITUA	39 227,20	0,00	8
01/01/2020	TRTAEP-SCHEMA DIRECTEUR AEP.	8 011,22	0,00	8
01/01/2020	MTXAEP-ADDUCTION BRANCHT GIMBR	3 789,36	0,00	26
01/01/2020	TRTAEP-TRX HYDRAULIQUE RESERVOIR	12 130,40	0,00	9
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP JANVIER A	11 555,45	0,00	26
01/01/2020	TRTAEP-CREATION CANALISATION	15 034,26	0,00	9
01/01/2020	MTXAEP-ADDUCTION BRANCHT LA BA	1 379,56	0,00	26
01/01/2020	TRTAEP-TRX EP EU TERRASSONNE	53 158,29	0,00	9
01/01/2020	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2016	32 002,20	0,00	50
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX RENFORCEMENT AEP PLAN GUILLON	41 286,00	0,00	26
01/01/2020	TRTAEP-TUYAU EAU GIRATOIRE C	4 207,20	0,00	9
01/01/2020	TRTAEP-POMPE DE RELEVAGE FLY	5 182,80	0,00	9
01/01/2020	TRTAEP-INVEST/COMPTEUR 2018	3 861,00	0,00	9
01/01/2020	CALAEP-DERIVATION AEP CHEMIN	2 392,00	0,00	26
01/01/2020	MTXAEP-REGULATEUR DE PRESSION	333,87	0,00	1
01/01/2020	MTXAEP-REGULATEUR DE PRESSION	98,31	0,00	1
01/01/2020	TRTAEP-JARDINS DE PROVENCE R	1 723,90	0,00	9
01/01/2020	FAYAE_Bâtiment Christillin	55 367,09	0,00	36
01/01/2020	CALAEP-MATERIEL AEP	418,80	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-TUYAUX	526,50	0,00	6
01/01/2020	TRTAEP-INVEST/CREATION RESEA	12 781,20	0,00	10
01/01/2020	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2017	46 473,90	0,00	50
01/01/2020	CALAEP-TUYAUX+COLLIERS	251,85	0,00	6
01/01/2020	TRTAEP-DGD SCHEMA DIRECTEUR	7 641,00	0,00	10
01/01/2020	CALAEP-SOCLES PORTES CABINES	206,00	0,00	6
01/01/2020	CALAEP-MODULES RADIO COMPTEUR	673,00	0,00	6
01/01/2020	TRTAEP-EAU STOCK COMPTEURS	4 842,00	0,00	10
01/01/2020	FAYAE_RESERVOIR MALUEBY	344 240,35	0,00	34
01/01/2020	MTXAEP-EXTENSION RESAU 2005	37 228,00	0,00	4
01/01/2020	TRTAEP-EAU TRANCHEE POUR CRE	3 522,00	0,00	10
01/01/2020	MTXAEP-MACHINE A PERCER ROBINE	258,00	0,00	3
01/01/2020	TRTAEP-EAU AEP RD562 PLAN EX	5 923,20	0,00	10
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP JUIN A DEC	10 068,20	0,00	26
01/01/2020	CALAEP-CABINES COMPTEURS	290,50	0,00	6
01/01/2020	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2018	37 616,03	0,00	50
01/01/2020	TRTAEP-TRAVAUX AEP RESEAU RE	3 546,00	0,00	10
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS ALTAIR + MOD	5 511,00	0,00	7
01/01/2020	TRTAEP-ARMOIRE A EAU POUR AR	2 601,11	0,00	10
01/01/2020	CALAEP-SOCLES PORTES POUR COM	2 063,00	0,00	7
01/01/2020	TRTAEP-ETUDE FAISABILITE REN	6 300,00	0,00	10

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	TRTAEP-CHEM TERRASSONNES POS	7 738,80	0,00	10
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP FEVRIER à	21 683,10	0,00	27
01/01/2020	TRTAEP-REGAGNADE STABILISATE	15 936,00	0,00	10
01/01/2020	BRANCHEMENTS ET RESEAU AEP 2019	29 530,46	0,00	50
01/01/2020	TRTAEP-EAU FOURNITURE ET POS	1 933,80	0,00	10
01/01/2020	CALAEP-CABINES SOCLES + MATER	1 110,72	0,00	7
01/01/2020	TRTAEP-RESERVOIR PRINCIPAL A	17 258,40	0,00	10
01/01/2020	POMPE AEP 2011	2 636,65	0,00	15
01/01/2020	MTXAEP-DOSSIER DECLARATION FO	12 723,00	0,00	1
01/01/2020	TRTAEP-REGARD RD19 ET RD 562	14 100,00	0,00	10
01/01/2020	POMPE DOSEUSE BASSIN 2017	1 178,80	0,00	15
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP SEPTEMBRE	5 116,00	0,00	27
01/01/2020	TRTAEP-REMPLACEMENT DES PIEC	4 763,36	0,00	10
01/01/2020	FAYAE_BRANCHEMENTSDIVERS	142 096,42	0,00	31
01/01/2020	FAYAE_AEP BONNEFONT	23 819,49	0,00	32
01/01/2020	TRTAEP-SCHEMA DIRECTEUR REMI	20 587,20	0,00	10
01/01/2020	MTXAEP-REFECTION RACCORDEMENT	385,93	0,00	1
01/01/2020	MTXAEP-REFECTION CANALISATIONS	239,40	0,00	1
01/01/2020	MTXAEP-LA MATADE CANIVEAU EAUX PLUVIALES	550,00	0,00	1
01/01/2020	MTXAEP-FILTRE-FILTRAM	49,15	0,00	1
01/01/2020	MTXAEP-REGULATEUR VIRAGE BOYER CD37	300,95	0,00	1
01/01/2020	TRTAEP-SCHEMA DIRECTEUR LAGR	5 992,74	0,00	10
01/01/2020	CALAEP-TRAVAUX AEP GRAND'RUE/	5 812,60	0,00	27
01/01/2020	MTXAEP-MISE EN PLACE D'UN REDUC	5 060,00	0,00	5
01/01/2020	TRTAEP-CHANGEMENT CANALISATION	13 744,94	0,00	10
01/01/2020	FAYAE_AEP CAUVETS + ANCIENNE R	41 407,40	0,00	32
01/01/2020	MTXAEP-CHANTIER NARBONNE MISE	1 040,00	0,00	8
01/01/2020	TRTAEP-BRANCHT PAVILLON AEP	1 569,00	0,00	10
01/01/2020	TRTAEP-TRX EP EU TERRASONNES	59 352,55	0,00	0
01/01/2020	MATERIEL AEP 2018	5 351,79	0,00	15
01/01/2020	MTXAEP-MISE EN PLACE ARMOIRE P	5 096,00	0,00	8
01/01/2020	CALAEP-AMENAGEMENT RESEAUX AE	4 888,25	0,00	27
01/01/2020	MTXAEP-TERRASSEMENT POUR DEGAG	600,00	0,00	8
01/01/2020	MTXAEP-PSION COMPLET MANUEL	263,38	0,00	1
01/01/2020	MTXAEP-APROUVETTES TROUSSE	100,70	0,00	1
01/01/2020	CALAEP-MODULES RADIO COMPTEUR	1 869,00	0,00	7
01/01/2020	CALAEP-COMPTEURS	1 283,50	0,00	8
01/01/2020	FAYAE_AEP CHEMIN DE BELLE DAME	19 859,05	0,00	35
01/01/2020	MTXAEP-COMPTEURS POUR EAU POTA	445,00	0,00	5
01/01/2020	MTXAEP-600 COMPTEURS	11 760,00	0,00	5
01/01/2020	MTXAEP-RESERVOIR DU VILLARON/R	2 820,00	0,00	5
01/01/2020	FAYAE_AEP L'AUMADE	2 767,00	0,00	29
01/01/2020	MTXAEP-COMPTEURS	14 326,00	0,00	6
01/01/2020	MTXAEP-DECOUPEUSE THERMIQUE	893,17	0,00	6
01/01/2020	MTXAEP-PERFORATEUR MILWAUKEE	216,00	0,00	5
01/01/2020	MTXAEP-REMPLACEMENT DE LA POMPE	778,00	0,00	6
01/01/2020	MTXAEP-POSE D'UNZ CABINE AU CE	1 575,00	0,00	5
01/01/2020	FAYAE_AEP RUE CHATEAU COULET	60 779,26	0,00	34
01/01/2020	MTXAEP-REMPLACEMENT COFFRET CA	744,00	0,00	7
01/01/2020	MTXAEP-1 COMPTEUR	1 188,00	0,00	7
01/01/2020	MTXAEP-MINI PELLE WACKER NEUSO	36 621,00	0,00	8
01/01/2020	FAYAEP_BASSIN MARACABRE	1 385 883,52	0,00	34
01/01/2020	SEIAEP-SCHEMA DIRECTEUR EN EAU	7 188,00	0,00	2
01/01/2020	MTXAEP-PILONNEUSE	1 393,02	0,00	7
01/01/2020	SEIAEP-TERRAIN FORAGE STE BRIG	8 174,02	0,00	13
01/01/2020	MTXAEP-REMPLACEMENT DU SURPRESSEUR	3 458,00	0,00	7
01/01/2020	MTXAEP-300 COMPTEURS	85 211,94	0,00	9
01/01/2020	FAYAE_CANAL DU RAY	3 988,75	0,00	38
01/01/2020	MTXAEP-PROLONGEMENT CONDUITE P	3 237,00	0,00	7
01/01/2020	MTXAEP-MEULEUSE/DISQUE A TRONC.	475,05	0,00	8
01/01/2020	MTXAEP-REMPLACEMENT DE LA VANNE	352,00	0,00	8
01/01/2020	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2010REGIE2010.	221 302,62	0,00	30
01/01/2020	MTXAEP-POSE D'UNE VANNE DN 150	2 207,00	0,00	8
01/01/2020	FAYAE_DETENDEUR DIAMETRE 250 B	10 921,31	0,00	34
01/01/2020	MTXAEP-CHLOROMETRE SERVICE DE	773,80	0,00	4
01/01/2020	MTXAEP-Travaux en régie : inco	52 738,14	0,00	10
01/01/2020	FAYAE_PLAN TOPOGRAPHIQUE TRAVA	2 771,00	0,00	34
01/01/2020	MTXAEP-Travaux en régie : inco	89 933,60	0,00	10
01/01/2020	MTXAEP-APPAREIL BLUETOOTH RELEVE	520,00	0,00	5
01/01/2020	FAYAE_réhab réseaux aep 2016-2	1 463,80	0,00	37
01/01/2020	SEIAEP-REFECTION ET EXTENSION	202 211,24	0,00	0
01/01/2020	SEIAEP-RESEAU AEP COMBELONGUES	12 731,38	0,00	0

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	SEIAEP-ADDUCTION EAUX LE CUINI	3 602,45	0,00	2
01/01/2020	SEIAEP-ADDUCTION LA PIGNE	10 125,52	0,00	3
01/01/2020	SEIAEP-RESEAU EAUX ZA LA BEGUD	2 319,73	0,00	6
01/01/2020	MTXAEP-RACCORDEMENT POUR LES P	130,69	0,00	5
01/01/2020	SEIAEP-2EME FORAGE STE BRIGITT	16 071,70	0,00	6
01/01/2020	FAYAE_AEP Quartier Claux Mourre de Masque	64 897,30	0,00	27
01/01/2020	FAYAE_rehabilitation réseaux e	9 518,00	0,00	40
01/01/2020	SEIAEP-ADDUCTION EAU DIVERS	2 969,31	0,00	9
01/01/2020	MTXAEP-REFECTION BONNET/PAUC	1 225,19	0,00	15
01/01/2020	MTXAEP-ADDUCTION RESEAU GIMBRE	20 163,85	0,00	4
01/01/2020	SEIAEP-RESERVOIR SAINTE BRIGIT	30 433,18	0,00	10
01/01/2020	MTXAEP-ADDUCTION EAU QUARTIER	15 015,00	0,00	4
01/01/2020	SEIAEP-ADDUCTION EAUX LES BAS	8 564,52	0,00	10
01/01/2020	MYXAEP-EXTENSION RESEAU AEP LA	40 274,67	0,00	5
01/01/2020	FAYAE_TRAVAUX DIVERS AEP 2013	10 686,13	0,00	34
01/01/2020	SEIAEP-ADDUCTION STE BRIGITTE	84 110,06	0,00	10
01/01/2020	MTXAEP-INTEGRATION 2014	14 653,54	0,00	5
01/01/2020	SEIAEP-ADDUCTION LA BEGUDE OLS	2 173,77	0,00	11
01/01/2020	SEIAEP-3EME FORAGE STE BRIGITT	25 638,16	0,00	12
01/01/2020	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2013	101 018,19	0,00	34
01/01/2020	MTXAEP-REALISATION ANTENNE AEP	5 490,00	0,00	6
01/01/2020	SEIAEP-BASSIN LES ADDRECHS	71 686,55	0,00	13
01/01/2020	MTXAEP-PROLONGEMENT COLLECTEUR	30 681,60	0,00	6
01/01/2020	SEIAEP-CONSTRUCTION BASSIN NEI	40 931,20	0,00	14
01/01/2020	MTXAEP-RALLONGEMENT DU RESEAU	5 889,00	0,00	7
01/01/2020	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2014	50 128,77	0,00	35
01/01/2020	SEIAEP-CANALISATION SIAGNIOLE	48 798,21	0,00	14
01/01/2020	MTXAEP-REPARATION SUR MULTI AL	1 799,00	0,00	7
01/01/2020	MTXAEP-OUVERTURE DE TRANCHEE	2 739,45	0,00	7
01/01/2020	SEIAEP-CANAL SIAGNIOLE CAMANDR	7 913,96	0,00	15
01/01/2020	MTXAEP-RECHERCHE DE CANALISATI	1 467,00	0,00	8
01/01/2020	MTXAEP-CREATION D'UNE ANTENNE ADDUCTION EAU	13 188,00	0,00	8
01/01/2020	FAYAE_TRAVAUX EN REGIE 2017	51 752,05	0,00	32
01/01/2020	SEIAEP-ADDUCTION ST JOSEPH ET	11 895,43	0,00	15
01/01/2020	MTXAEP-REFECTION BRANCHEMENT	2 448,00	0,00	8
01/01/2020	FAYAE_AEP Divers	11 747,56	0,00	30
01/01/2020	SEIAEP-ADDUCTION DIVERS	2 964,24	0,00	15
01/01/2020	MTXAEP-REMPLACEMENT D'UNE VANNE	2 207,00	0,00	8
01/01/2020	MTXAEP-MISE EN PLACE D'UNE VANNE	1 451,00	0,00	8
01/01/2020	SEIAEP-FORAGE STE BRIGITTE	874,38	0,00	16
01/01/2020	FAYAE_TRAVAUX LIAISON SEILLANS	547 991,10	0,00	34
01/01/2020	MTXAEP-REMPLACEMENT D'UNE VANNE	1 148,00	0,00	8
01/01/2020	MTXAEP-REMPLACEMENT DU REDUCTEUR	7 639,00	0,00	8
01/01/2020	SEIAEP-RENFORCEMENT ST ARNOUX	91 731,95	0,00	16
01/01/2020	MTXAEP-TRAVAUX DE BRANCHEMENT	55 248,47	0,00	9
01/01/2020	FAYAE_TRAVAUX REGIE 2016	47 426,02	0,00	32
01/01/2020	SEIAEP-RENFORCEMENT ST ARNOUX	50 249,51	0,00	17
01/01/2020	MTXAEP-REFECTION BRANCHEMENT E	1 080,00	0,00	9
01/01/2020	SEIAEP-EXT LE BAOU ENGASPATY	24 176,37	0,00	18
01/01/2020	MTXAEP-REPARATION FUITE D'UN C	954,00	0,00	9
01/01/2020	FAYAE_TX REGIE 2015	43 353,09	0,00	29
01/01/2020	SEIAEP-RENFT ST ARNOUX	91 006,38	0,00	18
01/01/2020	MTXAEP-ALIMENTATION PROPRIETE	6 487,00	0,00	9
01/01/2020	SEIAEP-ADDUCTION EAUX DIVERS	4 882,54	0,00	18
01/01/2020	MTXAEP-REMPLACEMENT D'UN ROBINET	3 267,00	0,00	9
01/01/2020	FAYAE_tx réhab réseaux EU cent	14 216,84	0,00	40
01/01/2020	SEIAEP-DIVERS EAUX ANTERIEURS	1 678,35	0,00	27
01/01/2020	FAYAE_AEP divers	22 645,47	0,00	27
01/01/2020	MTXAEP-TRAVAUX D'INSTALLATION	135 619,11	0,00	40
01/01/2020	SEIAEP-ADDUCTION EAU DIVERS ET	9 146,23	0,00	19
01/01/2020	FAYAE_TXREGIE2018	55 645,39	0,00	37
01/01/2020	SEIAEP-RENFORCEMENT ST ARNOUX	10 322,13	0,00	19
01/01/2020	FAYAE_VIAIRE DE SAINT ELOY	2 939,50	0,00	29
01/01/2020	SEIAEP-LES BLAQUIERES	18 337,85	0,00	20
01/01/2020	SEIAEP-ADDUCTION EAUX DIVERS 9	3 222,07	0,00	20
01/01/2020	MTXAEP-RES.DIVERS PROG 1992	8 476,10	0,00	16
01/01/2020	FAYAE_Travaux en régie : incor	139 239,30	0,00	40
01/01/2020	MTXAEP-RES.TOURNON/RUE ECOLES	8 021,99	0,00	14
01/01/2020	SEIAEP-AEP CAPELETTE ET PORTAI	429,15	0,00	26
01/01/2020	FAYAE_PASSAGES BUSES CANAL DU RAY	6 950,75	0,00	29
01/01/2020	MTXAEP-RES.DIVERS PROG 94	30 840,49	0,00	16

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	SEIAEP-AEP PORTAIL ET CAPELETT	5 556,97	0,00	26
01/01/2020	MTXAEP-RES. VILARON PROG92	73 073,15	0,00	16
01/01/2020	FAYAE_Télégestion	46 601,42	0,00	31
01/01/2020	MTXAEP-RESEAU RUE ROUGUIERE	8 534,33	0,00	17
01/01/2020	SEIAEP-AEP LES VIGNASSES	17 412,53	0,00	26
01/01/2020	SEIAEP-AEP LES VIGNASSES	1 482,41	0,00	26
01/01/2020	MTXAEP-RES. MAGNAGON/DIVERS	3 174,64	0,00	18
01/01/2020	MTXAEP-RES.PRECLAOU/DIVERS	2 220,69	0,00	19
01/01/2020	SEIAEP-AEP ST CYR	1 865,61	0,00	26
01/01/2020	SEIAEP-REGARD D19	59,28	0,00	1
01/01/2020	SEIAEP-AEP ADRECHS ROUGNET ST	15 480,76	0,00	26
01/01/2020	MTXAEP-TVX EXT RES.RTE CALLIAN	21 556,63	0,00	21
01/01/2020	SEIAEP-AEP ADRECHS ROUGNET ST	30 123,09	0,00	26
01/01/2020	MTXAEP-TRX FERRAGE / BARRIERE /	1 334,31	0,00	3
01/01/2020	MTXAEP-TRX EXTENS. RESEAU CD56	2 593,96	0,00	4
01/01/2020	MTXAEP-TRX QUARTIER LE PUITS	170,18	0,00	5
01/01/2020	MTXAEP-TRX EXTENS. RES. QUART.	714,37	0,00	6
01/01/2020	SEIAEP-AEP HOSPICE ET ST JOSEP	986,68	0,00	27
01/01/2020	FAYAE_MATERIEL INFORMATIQUE 2015	973,70	0,00	1
01/01/2020	MTXAEP-TRX COL.DU PUITS/CH FON	30 846,99	0,00	8
01/01/2020	MTXAEP-TRX-FONDUR/NARBON/TOUA	9 881,26	0,00	9
01/01/2020	FAYAE_AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2013	1 690,30	0,00	4
01/01/2020	MTXAEP-TRX COLLET PUITS/ VILAR	8 176,54	0,00	10
01/01/2020	FAYAE_BOITE A CREPINE HYDROSTAB ET HYDRO XGS...	1 336,09	0,00	8
01/01/2020	SEIAEP-AEP ADRECHS ROUGNET ST	164 793,38	0,00	26
01/01/2020	FAYAE_capteur de pression	900,00	0,00	9
01/01/2020	MTXAEP-TRX ADRECHS/RTE TOURNON	5 348,85	0,00	11
01/01/2020	FAYAE_compteurs d'eau altair V4	23 190,50	0,00	10
01/01/2020	MTXAEP-TRX CIMETIERE RENFORC.R	8 367,95	0,00	12
01/01/2020	FAYAE_COMPTEURS 2016	9 466,02	0,00	7
01/01/2020	SEIAEP-BASSIN DES FOUQUES	22 759,01	0,00	27
01/01/2020	FAYAE_COMPTEURS 3EME ANNEE BC 4	9 407,00	0,00	5
01/01/2020	FAYAE_COMPTEURS D'EAU 2012	13 474,00	0,00	3
Affectation				
01/01/2020	SEIAEP-RESEAU EAU ASST VILLAGE	298 763,01	0,00	38
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		**28 633 645,42**	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES — A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		**0,00**					**0,00**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

A8.3 –OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	496 737,53
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**496 737,53**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**7 545 351,55**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**6,58**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**6,00**	**2,00**	**8,00**
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Agent administratif	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent d'accueil	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Responsable administratif	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**13,00**	**0,00**	**13,00**	**13,00**	**7,00**	**20,00**
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint technique territorial	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent administratif	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent de distribution de l'eau	C	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de réseau	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Electromécanicien	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Métrologue	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**20,00**	**0,00**	**20,00**	**19,00**	**9,00**	**28,00**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N — C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**105 675,96**		
Agent administratif	C	TECH		9 156,12	A 3-4	CDI
Agent d'accueil	C	ADM		19 176,32	A 3-4	CDI
Agent de distribution de l'eau	C	TECH		14 177,34	A 3-4	CDI
Agent de réseau	C	TECH		20 150,29	A 3-4	CDI
Electromécanicien	C	TECH		4 045,19	A 3-4	CDI
Métrologue	C	TECH		27 192,52	A 3-4	CDI
Responsable administratif	A	ADM		11 778,18	A 3-4	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**523,98**		
Agent de proreté	C	TECH		523,98	A 3-4	CDI
TOTAL GENERAL				**106 199,94**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE

C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
Ingénieur	A	1	38 740,52
Attaché	A	1	41 399,43
Attaché principal	A	1	24 126,51
Adjoint administratif	C	1	19 990,50
Adjoint administratif	C	1	37 669,91
Adjoint administratif	C	1	37 547,06
Adjoint administratif	C	1	5 740,54
Adjoint technique	C	1	17 021,25
TOTAL GENERAL	A C	8	222 235,72

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 24/02/2021

Présenté par (1) Le Le Président,
A Fayence le 02/03/2021
(1) Le Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Fayence, le 02/03/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD René	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER François	
COULON Christian	
COURANT Aurélie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Loïs	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophélie	
MANKAÏ Marie-Josée	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	
MARTEL Nicolas	

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_10-DE

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michèle	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jérôme	
THEODOSE Christian	
UGO René	

Certifié exécutoire par (1) Le Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE – Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 4
Absents 1
Suffrages exprimés 28

DCC n° 210316/11

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
Approbation du compte administratif 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,
CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2020,
APRÈS s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2020,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excéd
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (18/02/2020)		130 376.58		48 475.86		17
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	4 526 020.96	7 022 878.39	2 500 560.13	2 491 029.53	7 026 581.09	9 51
TOTAUX	4 526 020.96	7 153 254.97	2 500 560.13	2 539 505.39	7 026 581.09	9 69

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'E[illegible] tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_11-DE

Résultats de clôture		2 627 234.01		38 945.26		2 666 179.27
Restes à réaliser	1 204 410.76	775 711.88			1 204 410.76	775 711.88
TOTAUX CUMULES	5 730 482.72	7 928 966.85	2 500 560.13	2 539 505.39	8 230 991.85	10 468 472.24
RESULTATS DEFINITIFS		**2 198 536.13**		**38 945.26**		**2 237 480.39**

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 16/03/2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Tourrettes, le 17 mars 2021

René UGO
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_11-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'E
tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20000480200050	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à fiscalité additionnelle Communauté de Communes du Pays de Fayence

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE FAYENCE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : ASSAINISSEMENT (2)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 25
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 26
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 27
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 28
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 29
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 41
A8.3 - Opérations liées aux cessions 42
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 43
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 44
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 45
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 48
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 49

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	**I**
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 500 560,13	G 2 491 029,53	G-A -9 530,60
	Section d'investissement	B 4 526 020,96	H 7 022 878,39	H-B 2 496 857,43
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 48 475,86 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 130 376,58 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 7 026 581,09	Q= G+H+I+J 9 692 760,36	=Q-P 2 666 179,27

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 204 410,76	L 775 711,88
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 1 204 410,76	= K+L 775 711,88

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 500 560,13	= G+I+K 2 539 505,39	38 945,26
	Section d'investissement	= B+D+F 5 730 431,72	= H+J+L 7 928 966,85	2 198 535,13
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 8 230 991,85	= G+H+I+J+K+L 10 468 472,24	2 237 480,39

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 204 410,76	L 775 711,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	249 413,00
13	Subventions d'investissement	0,00	526 298,88
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	15 199,03	0,00
21	Immobilisations corporelles	64 494,60	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 124 717,13	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	**II**
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	**A2**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	977 801,18	893 766,89	83 974,81	0,00	59,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	515 197,00	506 817,95	3 957,27	0,00	4 421,78
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25,00	1,78	0,00	0,00	23,22
Total des dépenses de gestion courante		**1 493 023,18**	**1 400 586,62**	**87 932,08**	**0,00**	**4 504,48**
66	Charges financières	121 420,65	94 448,11	19 839,57	0,00	7 132,97
67	Charges exceptionnelles	12 387,87	0,00	10 386,66	0,00	2 001,21
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**1 626 831,70**	**1 495 034,73**	**118 158,31**	**0,00**	**13 638,66**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*887 367,09*	*887 367,09*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***887 367,09***	***887 367,09***			***0,00***
TOTAL		**2 514 198,79**	**2 382 401,82**	**118 158,31**	**0,00**	**13 638,66**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	13 753,23	14 128,73	0,00	0,00	-375,50
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 616 762,35	1 439 046,68	276 524,38	0,00	-98 808,71
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	53 793,59	45 384,59	0,00	0,00	8 409,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,73	1 248,00	0,00	-1 248,73
Total des recettes de gestion courante		**1 684 309,17**	**1 498 560,73**	**277 772,38**	**0,00**	**-92 023,94**
76	Produits financiers	24 438,23	24 438,23	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	369 389,27	369 389,07	0,00	0,00	0,20
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**2 078 136,67**	**1 892 388,03**	**277 772,38**	**0,00**	**-92 023,74**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*387 586,26*	320 869,12			66 717,14
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***387 586,26***	***320 869,12***			***66 717,14***
TOTAL		**2 465 722,93**	**2 213 257,15**	**277 772,38**	**0,00**	**-25 306,60**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**48 475,86**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	181 378,54	75 243,50	15 199,03	90 936,01
21	Immobilisations corporelles	679 684,42	408 204,53	64 494,60	206 985,29
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 237 875,93	1 092 728,77	1 124 717,13	1 020 430,03
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 098 938,89**	**1 576 176,80**	**1 204 410,76**	**1 318 351,33**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 638 844,86	2 619 775,04	0,00	19 069,82
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	9 200,00	9 200,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**2 648 044,86**	**2 628 975,04**	**0,00**	**19 069,82**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 746 983,75**	**4 205 151,84**	**1 204 410,76**	**1 337 421,15**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*387 586,26*	*320 869,12*		*66 717,14*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*33 407,04*	*0,00*		*33 407,04*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***420 993,30***	***320 869,12***		***100 124,18***
TOTAL		**7 167 977,05**	**4 526 020,96**	**1 204 410,76**	**1 437 545,33**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	1 134 874,21	498 700,17	526 298,88	109 875,16
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 394 234,37	2 394 234,37	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	18 971,40	18 971,40	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 548 079,98**	**2 911 905,94**	**526 298,88**	**109 875,16**
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	754 859,00	249 413,00	-904 272,00
106	Réserves (5)	2 468 746,36	2 468 746,36	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 568 746,36**	**3 223 605,36**	**249 413,00**	**-904 272,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**6 116 826,34**	**6 135 511,30**	**775 711,88**	**-794 396,84**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*887 367,09*	*887 367,09*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*33 407,04*	*0,00*		*33 407,04*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***920 774,13***	***887 367,09***		***33 407,04***
TOTAL		**7 037 600,47**	**7 022 878,39**	**775 711,88**	**-760 989,80**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**130 376,58**			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2)*DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	977 741,70		977 741,70
012	Charges de personnel, frais assimilés	510 775,22		510 775,22
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,78		1,78
66	Charges financières	114 287,68	*85 000,00*	199 287,68
67	Charges exceptionnelles	10 386,66	*0,00*	10 386,66
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*802 367,09*	802 367,09
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**1 613 193,04**	***887 367,09***	**2 500 560,13**

\+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**2 500 560,13**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*287 586,26*	287 586,26
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 619 775,04	*0,00*	2 619 775,04
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	75 243,50	*0,00*	75 243,50
21	Immobilisations corporelles (6)	408 204,53	*33 282,86*	441 487,39
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 092 728,77	*0,00*	1 092 728,77
26	Participations et créances rattachées	9 200,00	*0,00*	9 200,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations(reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**4 205 151,84**	***320 869,12***	**4 526 020,96**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	**4 526 020,96**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	**II**
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	14 128,73		14 128,73
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 715 571,06		1 715 571,06
71	*Production stockée (ou déstockage)(3)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*33 282,86*	33 282,86
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	45 384,59		45 384,59
75	Autres produits de gestion courante	1 248,73		1 248,73
76	Produits financiers	24 438,23	*0,00*	24 438,23
77	Produits exceptionnels	369 389,07	*287 586,26*	656 975,33
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes d'exploitation – Total	**2 170 160,41**	***320 869,12***	**2 491 029,53**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**48 475,86**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**2 539 505,39**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	754 859,00	0,00	754 859,00
13	Subventions d'investissement	498 700,17	0,00	498 700,17
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 394 234,37	85 000,00	2 479 234,37
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	18 971,40	*0,00*	18 971,40
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*802 367,09*	*802 367,09*
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			*0,00*	*0,00*
3…	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**3 666 764,94**	***887 367,09***	**4 554 132,03**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	**130 376,58**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**2 468 746,36**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 153 254,97**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**977 801,18**	**893 766,89**	**83 974,81**	**0,00**	**59,48**
60226	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	255 197,68	252 033,46	2 873,59	0,00	290,63
6062	Produits de traitement	37 300,00	48 481,84	0,00	0,00	-11 181,84
6063	Fournitures entretien et petit équipt	24 400,00	29 897,26	450,57	0,00	-5 947,83
6064	Fournitures administratives	3 000,00	3 486,82	0,00	0,00	-486,82
6066	Carburants	13 830,00	13 372,45	401,48	0,00	56,07
6068	Autres matières et fournitures	12 282,00	15 169,64	78,00	0,00	-2 965,64
611	Sous-traitance générale	169 000,00	178 057,39	11 900,00	0,00	-20 957,39
6135	Locations mobilières	9 400,00	10 149,66	2 388,51	0,00	-3 138,17
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	3 566,72	0,00	0,00	1 433,28
61523	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	6 790,12	0,00	0,00	-1 790,12
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	4 845,12	0,00	0,00	154,88
61558	Entretien autres biens mobiliers	18 000,00	16 978,05	4 112,76	0,00	-3 090,81
6156	Maintenance	45 000,00	39 170,24	948,00	0,00	4 881,76
6161	Multirisques	0,00	1 985,60	0,00	0,00	-1 985,60
6168	Autres	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
618	Divers	6 000,00	2 497,92	0,00	0,00	3 502,08
6226	Honoraires	1 000,00	320,00	0,00	0,00	680,00
6228	Divers	-400,00	30 727,96	13 505,78	0,00	-44 633,74
6231	Annonces et insertions	1 000,00	595,44	0,00	0,00	404,56
6238	Divers	3 500,00	3 891,94	0,00	0,00	-391,94
6248	Divers	0,00	660,72	0,00	0,00	-660,72
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	365,33	0,00	0,00	634,67
6261	Frais d'affranchissement	6 800,00	7 273,19	0,00	0,00	-473,19
6262	Frais de télécommunications	12 000,00	11 455,15	0,00	0,00	544,85
627	Services bancaires et assimilés	4 500,00	4 460,90	0,00	0,00	39,10
6287	Remboursements de frais	4 300,00	0,00	2 240,42	0,00	2 059,58
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	700,00	296,76	0,00	0,00	403,24
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	332 891,50	207 172,00	45 075,70	0,00	80 643,80
6378	Autres taxes et redevances	100,00	65,21	0,00	0,00	34,79
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**515 197,00**	**506 817,95**	**3 957,27**	**0,00**	**4 421,78**
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	128,88	0,00	0,00	-128,88
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 878,00	3 609,57	0,00	0,00	268,43
6411	Salaires, appointements, commissions	279 834,00	299 678,30	0,00	0,00	-19 844,30
6413	Primes et gratifications	90 248,00	70 675,55	0,00	0,00	19 572,45
6415	Supplément familial	1 799,00	2 695,41	0,00	0,00	-896,41
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	52 821,00	49 196,39	0,00	0,00	3 624,61
6452	Cotisations aux mutuelles	2 367,00	1 526,00	0,00	0,00	841,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	62 293,00	62 682,78	0,00	0,00	-389,78
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 773,00	5 614,59	0,00	0,00	158,41
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	0,00	5 756,81	0,00	0,00	-5 756,81
6472	Versements aux comités d'entreprise	9 593,00	2 756,00	0,00	0,00	6 837,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 400,00	1 174,11	0,00	0,00	225,89
648	Autres charges de personnel	5 191,00	1 323,56	3 957,27	0,00	-89,83
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**25,00**	**1,78**	**0,00**	**0,00**	**23,22**
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	25,00	1,78	0,00	0,00	23,22
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**1 493 023,18**	**1 400 586,62**	**87 932,08**	**0,00**	**4 504,48**
66	**Charges financières (b) (5)**	**121 420,65**	**94 448,11**	**19 839,57**	**0,00**	**7 132,97**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	87 840,94	87 487,55	0,00	0,00	353,39
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	11 479,71	-8 688,68	19 839,57	0,00	328,82
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	22 100,00	15 649,24	0,00	0,00	6 450,76
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**12 387,87**	**0,00**	**10 386,66**	**0,00**	**2 001,21**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	12 387,87	0,00	752,46	0,00	11 635,41
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	9 634,20	0,00	-9 634,20
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**1 626 831,70**	**1 495 034,73**	**118 158,31**	**0,00**	**13 638,66**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***				

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)***	***887 367,09***	***887 367,09***			***0,00***
6681	*Indemnité rbt anticipé emprunt à risque*	*85 000,00*	*85 000,00*			*0,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*802 367,09*	*802 367,09*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***887 367,09***	***887 367,09***			***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***887 367,09***	***887 367,09***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**2 514 198,79**	**2 382 401,82**	**118 158,31**	**0,00**	**13 638,66**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	19 839,57
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	8 688,68
= Différence ICNE N – ICNE N-1	11 150,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges (2)**	**13 753,23**	**14 128,73**	**0,00**	**0,00**	**-375,50**
64191	Crédit impôt compétitivité emploi	0,00	1 175,26	0,00	0,00	-1 175,26
64198	Autres remboursements	13 753,23	12 953,47	0,00	0,00	799,76
70	***Ventes produits fabriqués, prestations***	***1 616 762,35***	***1 439 046,68***	***276 524,38***	***0,00***	***-98 808,71***
704	Travaux	*133 453,35*	*147 163,97*	*0,00*	*0,00*	*-13 710,62*
70611	Redevance d'assainissement collectif	*1 097 233,00*	*1 002 481,15*	*239 103,43*	*0,00*	*-144 351,58*
706121	Redevance modernisation des réseaux	*211 131,00*	*153 487,60*	*37 420,95*	*0,00*	*20 222,45*
7068	Autres prestations de services	*174 945,00*	*135 913,96*	*0,00*	*0,00*	*39 031,04*
73	**Produits issus de la fiscalité (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**53 793,59**	**45 384,59**	**0,00**	**0,00**	**8 409,00**
741	Primes d'épuration	45 101,59	45 101,59	0,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	8 692,00	283,00	0,00	0,00	8 409,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,73**	**1 248,00**	**0,00**	**-1 248,73**
7581	FCTVA	0,00	0,00	1 248,00	0,00	-1 248,00
7588	Autres	0,00	0,73	0,00	0,00	-0,73
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**1 684 309,17**	**1 498 560,73**	**277 772,38**	**0,00**	**-92 023,94**
76	**Produits financiers (b)**	**24 438,23**	**24 438,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	24 438,23	24 438,23	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**369 389,27**	**369 389,07**	**0,00**	**0,00**	**0,20**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	112 582,21	112 582,01	0,00	0,00	0,20
778	Autres produits exceptionnels	256 807,06	256 807,06	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**2 078 136,67**	**1 892 388,03**	**277 772,38**	**0,00**	**-92 023,74**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6)***	***387 586,26***	***320 869,12***			***66 717,14***
722	*Immobilisations corporelles*	*100 000,00*	*33 282,86*			*66 717,14*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*287 586,26*	*287 586,26*			*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***387 586,26***	***320 869,12***			***66 717,14***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**2 465 722,93**	**2 213 257,15**	**277 772,38**	**0,00**	**-25 306,60**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**48 475,86**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	24 438,23

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**181 378,54**	**75 243,50**	**15 199,03**	**90 936,01**
2031	Frais d'études	168 583,89	74 091,50	8 097,84	86 394,55
2033	Frais d'insertion	5 000,00	1 152,00	0,00	3 848,00
2051	Concessions et droits assimilés	7 794,65	0,00	7 101,19	693,46
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**679 684,42**	**408 204,53**	**64 494,60**	**206 985,29**
21355	Aménagement Bâtiments administratifs	636,00	636,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	561 205,68	293 457,26	61 897,80	205 850,62
2182	Matériel de transport	82 534,56	82 214,81	0,00	319,75
2183	Matériel de bureau et informatique	12 572,93	9 161,21	2 596,80	814,92
2184	Mobilier	975,74	975,74	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	21 759,51	21 759,51	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**3 237 875,93**	**1 092 728,77**	**1 124 717,13**	**1 020 430,03**
2313	Constructions	291 215,54	9 212,92	216 585,94	65 416,68
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 914 805,21	1 059 201,45	900 590,41	955 013,35
238	Avances commandes immo. incorp.	31 855,18	24 314,40	7 540,78	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**4 098 938,89**	**1 576 176,80**	**1 204 410,76**	**1 318 351,33**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**2 638 844,86**	**2 619 775,04**	**0,00**	**19 069,82**
1641	Emprunts en euros	244 610,49	225 540,67	0,00	19 069,82
166	Refinancement de dette	2 394 234,37	2 394 234,37	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**9 200,00**	**9 200,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	9 200,00	9 200,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**2 648 044,86**	**2 628 975,04**	**0,00**	**19 069,82**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**6 746 983,75**	**4 205 151,84**	**1 204 410,76**	**1 337 421,15**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (5)***	***387 586,26***	***320 869,12***		***66 717,14***
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	***287 586,26***	***287 586,26***		***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*172 172,66*	*127 596,00*		*44 576,66*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*115 413,60*	*97 273,26*		*18 140,34*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*0,00*	*5 013,00*		*-5 013,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*0,00*	*36 769,00*		*-36 769,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*0,00*	*8 112,00*		*-8 112,00*
13933	*Sub. transf cpte résult. P.A.E.*	*0,00*	*12 823,00*		*-12 823,00*
	Charges transférées	***100 000,00***	***33 282,86***		***66 717,14***
21562	*Service d'assainissement*	*100 000,00*	*33 282,86*		*66 717,14*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***33 407,04***	***0,00***		***33 407,04***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*33 407,04*	*0,00*		*33 407,04*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***420 993,30***	***320 869,12***		***100 124,18***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**7 167 977,05**	**4 526 020,96**	**1 204 410,76**	**1 437 545,33**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	**Subventions d'investissement**	**1 134 874,21**	**498 700,17**	**526 298,88**	**109 875,16**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	968 664,77	362 454,89	526 298,88	79 911,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	46 209,44	16 245,28	0,00	29 964,16
1313	Subv. équipt Départements	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées(hors 165)**	**2 394 234,37**	**2 394 234,37**	**0,00**	**0,00**
166	Refinancement de dette	2 394 234,37	2 394 234,37	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**18 971,40**	**18 971,40**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	18 971,40	0,00	0,00	18 971,40
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	18 971,40	0,00	-18 971,40
	Total des recettes d'équipement	**3 548 079,98**	**2 911 905,94**	**526 298,88**	**109 875,16**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**2 568 746,36**	**3 223 605,36**	**249 413,00**	**-904 272,00**
10222	FCTVA	100 000,00	754 859,00	249 413,00	-904 272,00
1068	Autres réserves	2 468 746,36	2 468 746,36	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**2 568 746,36**	**3 223 605,36**	**249 413,00**	**-904 272,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**6 116 826,34**	**6 135 511,30**	**775 711,88**	**-794 396,84**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)***	***887 367,09***	***887 367,09***		***0,00***
1641	*Emprunts en euros*	*85 000,00*	*85 000,00*		*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*7 099,97*		*-7 099,97*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*264 276,34*	*1 739,80*		*262 536,54*
281351	*Aménagement Bâtiments d'exploitation*	*0,00*	*12 145,00*		*-12 145,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*0,00*	*2 169,00*		*-2 169,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*	*113 937,00*		*-113 937,00*
281562	*Service d'assainissement*	*538 090,75*	*0,00*		*538 090,75*
28157	*Aménagement matériel industriel*	*0,00*	*52 294,00*		*-52 294,00*
281728	*Autres terrains (mise à disposition)*	*0,00*	*2 214,58*		*-2 214,58*
2817311	*Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)*	*0,00*	*40 420,00*		*-40 420,00*
281738	*Autres constructions (mise à dispo)*	*0,00*	*93 298,00*		*-93 298,00*
2817532	*Réseaux d'assainissement (mad)*	*0,00*	*91 783,00*		*-91 783,00*
2817562	*Service d'assainissement (mad)*	*0,00*	*29 449,00*		*-29 449,00*
281757	*Aménagement matériel industriel (mad)*	*0,00*	*336 659,36*		*-336 659,36*
281783	*Matériel bureau et info (mise à dispo)*	*0,00*	*2 723,14*		*-2 723,14*
281788	*Autres immos corpo (mise à disposition)*	*0,00*	*10 580,52*		*-10 580,52*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*	*4 173,50*		*-4 173,50*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*0,00*	*875,22*		*-875,22*
28184	*Mobilier*	*0,00*	*274,00*		*-274,00*
28188	*Autres*	*0,00*	*532,00*		*-532,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***887 367,09***	***887 367,09***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (6)***	***33 407,04***	***0,00***		***33 407,04***
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*33 407,04*	*0,00*		*33 407,04*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***920 774,13***	***887 367,09***		***33 407,04***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**7 037 600,47**	**7 022 878,39**	**775 711,88**	**-760 989,80**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**130 376,58**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
00602353458/43677100819	20/12/2019	500 000,00	100 000,00	81,66	100 000,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**500 000,00**	**100 000,00**	**81,66**	**100 000,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**8 974 730,25**									
1641 Emprunts en euros (total)					8 974 730,25									
00600429968	Etablissement CREDIT AGRICOLE	30/04/2010	30/04/2010	11/01/2011	270 000,00	F		3,760	3,761		A	X Echéance constante		A-1
00601046354	Etablissement CREDIT AGRICOLE	28/05/2015	28/05/2015	06/10/2015	195 495,88	F		2,429	2,411		T	X Echéance constante		A-1
00601340781	Etablissement CREDIT AGRICOLE	21/04/2016	14/04/2017	21/04/2017	2 030 000,00	F		1,850	1,992		T	X Echéance constante		A-1
00601356979	Etablissement CREDIT AGRICOLE	16/06/2017	19/06/2017	19/01/2018	300 000,00	F		2,200	2,199		A	X Echéance constante		A-1
00601357301	Etablissement CREDIT AGRICOLE	16/06/2017	19/06/2017	19/06/2018	300 000,00	F		1,680	1,681		A	X Echéance constante		A-1
00601629533	Etablissement CREDIT AGRICOLE	15/04/2018	15/05/2018	15/06/2018	250 000,00	F		1,590	1,619		A	X Echéance constante		A-1
00601757049	Etablissement CREDIT AGRICOLE	18/07/2018	01/10/2018	18/10/2018	350 000,00	F		1,330	1,377		T	X Echéance constante		A-1
00602024512	Etablissement CREDIT AGRICOLE	15/05/2019	15/05/2019	15/08/2019	60 000,00	F		1,850	1,865		T	X Echéance constante		A-1
00602237590	Etablissement CREDIT AGRICOLE	17/09/2019	05/11/2019	05/05/2020	1 100 000,00	F		0,890	0,893		S	X Echéance constante		A-1
00602267377	Etablissement CREDIT AGRICOLE	02/10/2019	08/10/2019	08/01/2020	750 000,00	F		0,890	0,894		T	X Echéance constante		A-1
00602306520	Etablissement CREDIT AGRICOLE	30/11/2019	30/11/2019	29/02/2020	200 000,00	F		0,800	0,805		T	X Echéance constante		A-1
00602676343	Etablissement CREDIT AGRICOLE	15/09/2020	06/10/2020	06/10/2021	316 412,82	F		0,840	30,939		A	X Echéance constante		A-1
00602676345	Etablissement CREDIT AGRICOLE	15/09/2020	06/10/2020	06/10/2021	2 132 821,55	F		1,140	1,145		A	X Echéance constante		A-1
2006.086	SA CAISSE D'EPARGNE	03/05/2006	25/05/2006	25/11/2006	70 000,00	F		4,100	4,100		S	C		A-1
2008.029	SA CAISSE D'EPARGNE	13/03/2008	25/03/2008	25/05/2008	200 000,00	F		4,930	4,932		A	X Echéance constante		A-1
MON532741EUR	SA SFIL	22/08/2016	22/09/2016	01/01/2017	200 000,00	F		1,500	1,500		T	C		A-1
MON532742EUR	SA SFIL	30/05/2017	24/07/2017	01/09/2017	250 000,00	F		1,400	1,419		M	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**8 974 730,25**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**5 811 060,52**					**225 540,67**	**87 405,89**	**0,00**	**19 839,57**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 811 060,52					225 540,67	87 405,89	0,00	19 839,57
00600429968		0,00	A-1	0,00	0,00	F		3,548	12 815,49	6 418,30	0,00	0,00
00601046354		0,00	A-1	0,00	0,00	F		2,336	10 482,06	3 538,85	0,00	0,00
00601340781		0,00	A-1	0,00	0,00	F		1,961	50 742,84	25 768,53	0,00	0,00
00601356979		0,00	A-1	0,00	0,00	F		1,622	9 451,04	6 137,15	0,00	0,00
00601357301		0,00	A-1	270 240,75	21,50	F		1,681	10 085,47	4 709,48	0,00	2 421,35
00601629533		0,00	A-1	214 773,06	16,50	F		1,619	10 929,82	3 588,68	0,00	1 859,22
00601757049		0,00	A-1	301 838,95	12,58	F		1,377	21 582,64	4 194,16	0,00	814,04
00602024512		0,00	A-1	57 127,33	23,42	F		1,865	1 923,94	1 079,14	0,00	135,04
00602237590		0,00	A-1	1 067 858,36	28,92	F		0,893	32 141,64	9 718,64	0,00	1 478,39
00602267377		0,00	A-1	728 088,53	28,83	F		0,894	21 911,47	6 602,01	0,00	1 494,00
00602306520		0,00	A-1	190 740,99	18,92	F		0,805	9 259,01	1 567,92	0,00	139,88
00602676343		0,00	A-1	316 412,82	9,83	F		30,939	0,00	0,00	0,00	627,23
00602676345		0,00	A-1	2 132 821,55	19,83	F		1,145	0,00	0,00	0,00	5 737,90
2006.086		0,00	A-1	36 166,57	15,42	F		4,100	2 333,34	1 554,58	0,00	148,28
2008.029		0,00	A-1	140 547,21	17,42	F		4,932	5 215,23	7 186,09	0,00	4 157,39
MON532741EUR		0,00	A-1	160 000,00	15,83	F		1,500	10 000,00	2 493,76	0,00	600,00
MON532742EUR		0,00	A-1	194 444,40	11,83	F		1,419	16 666,68	2 848,60	0,00	226,85
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**5 811 060,52**					**225 540,67**	**87 405,89**	**0,00**	**19 839,57**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) **(1)**	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	17	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 811 060,52	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	17-12-2019

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2033 Frais d'insertion	5	01/01/2000
L	217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5	01/01/2000
L	21562, 2158 Organes de régulation (électronique, capteurs)	10	17/12/2019
L	2183 Matériel informatique	5	17/12/2019
L	2184 Mobilier	10	17/12/2019
L	Autre agencement et aménagement de terrain	15	17/12/2019
L	Camion et véhicule industriel	7	17/12/2019
L	Coffre-fort	20	17/12/2019
L	Frais d'études non suivies de réalisation	5	17/12/2019
L	Logiciel	2	17/12/2019
L	Matériel classique	10	17/12/2019
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	17/12/2019
L	Pompes, surpresseurs, appareils électromécaniques	15	17/12/2019
L	Poste de relevage des eaux usées	30	17/12/2019
L	Réseaux d'assainissement	60	17/12/2019
L	Station d'épuration (Bassin de décantation, d'oxygénation)	30	17/12/2019
L	Station d'épuration (Ouvrages lourds)	40	17/12/2019
L	Voiture	5	17/12/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès … ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**532 196,75**	**I**	**513 126,93**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**244 610,49**		**225 540,67**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	244 610,49		225 540,67
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**287 586,26**		**287 586,26**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*287 586,26*		*287 586,26*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**513 126,93**	**1 204 410,76**	**0,00**	**1 717 537,69**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	**IV**
ELEMENTS DU BILAN **EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**	**A4.2**

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**902 367,09**	**III** **1 557 226,09**
Ressources propres externes de l'année (a)		**100 000,00**	**754 859,00**
10222	FCTVA	100 000,00	754 859,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**802 367,09**	**802 367,09**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*7 099,97*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*264 276,34*	*1 739,80*
281351	*Aménagement Bâtiments d'exploitation*	*0,00*	*12 145,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*0,00*	*2 169,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*	*113 937,00*
281562	*Service d'assainissement*	*538 090,75*	*0,00*
28157	*Aménagement matériel industriel*	*0,00*	*52 294,00*
281728	*Autres terrains (mise à disposition)*	*0,00*	*2 214,58*
2817311	*Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)*	*0,00*	*40 420,00*
281738	*Autres constructions (mise à dispo)*	*0,00*	*93 298,00*
2817532	*Réseaux d'assainissement (mad)*	*0,00*	*91 783,00*
2817562	*Service d'assainissement (mad)*	*0,00*	*29 449,00*
281757	*Aménagement matériel industriel (mad)*	*0,00*	*336 659,36*
281783	*Matériel bureau et info (mise à dispo)*	*0,00*	*2 723,14*
281788	*Autres immos corpo (mise à disposition)*	*0,00*	*10 580,52*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*	*4 173,50*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*0,00*	*875,22*
28184	*Mobilier*	*0,00*	*274,00*
28188	*Autres*	*0,00*	*532,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**1 557 226,09**	**775 711,88**	**130 376,58**	**2 468 746,36**	**4 932 060,91**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**1 717 537,69**
Ressources propres disponibles	IV	**4 932 060,91**
Solde	V = IV – II (3)	**3 214 523,22**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
01/01/2020	essai 1	15 000,00	0,00	5
01/01/2020	FAYEU_vidéo surveillance step	1 837,42	0,00	10
08/01/2020	TELEPHONES PORTABLES	814,92	0,00	4
08/01/2020	AIDE A LA POSE POMPE A SABLE STEP TOURRETTES	768,00	0,00	15
15/01/2020	DIAGNOSTIC AMIANTE STEP BROVES	774,00	0,00	0
22/01/2020	RAYONNAGES ANC	975,74	0,00	10
23/01/2020	SOLDE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT CALLIAN	30 784,83	0,00	0
28/01/2020	POMPE DE RELEVAGES PR ROUQIAURES BAGNOLS	2 640,00	0,00	30
28/01/2020	POMPE DE RELEVAGES PR ROUQIAURES BAGNOLS	4 248,00	0,00	30
05/02/2020	ETUDE DE FAISABILITE POUR SUPRESSION POSTE REFOULEMENT EU COLLEGE MONTAUROUX	7 860,00	0,00	0
13/02/2020	ETUDE GEOTECHNIQUE STEP BROVES	9 216,00	0,00	0
13/02/2020	REPRISE BRANCHEMENT DE LA HALLE POUR GIRATOIRE FONDURANE MONTAUROUX	5 193,48	0,00	10
14/02/2020	PARTICIPATION SCHEMA ASSAINISSEMENT	13 277,57	0,00	0
14/02/2020	TOTEM BATIMENT DE LA REGIE	3 456,00	0,00	5
14/02/2020	ESSAIS DE COMPACTAGE CHEMIN DES MOULINS SEILLANS	960,00	0,00	0
20/02/2020	KIT COMPLET DE DEBOUCHAGE VEHICULES D'INTERVENTION DE TOURRETTES ET MONTAUROUX	271,91	0,00	1
20/02/2020	KIT COMPLET DE DEBOUCHAGE VEHICULES D'INTERVENTION DE TOURRETTES ET MONTAUROUX	271,81	0,00	1
02/03/2020	MO TRAVAUX RUE POSTE ET CH ROUVIERES BAGNOLS	2 962,81	0,00	0
04/03/2020	LAMPES UV POUR TRAITEMENT STEP	13 869,79	0,00	10
04/03/2020	RESEAUX EU CENTRE VILLE FAYENCE LOT 1 TF	25 284,42	0,00	0
04/03/2020	RESEAUX EU CENTRE VILLE FAYENCE LOT 1 TF	2 970,00	0,00	0
10/03/2020	BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT LA BERGERIE DE GUILANDONNE TOURRETTES	2 436,08	0,00	10
10/03/2020	BRANCHT ASS 916 CH VIEUX MOULIN TOURRETTES	1 448,96	0,00	10
12/03/2020	RESEAUX EU CENTRE VILLE FAYENCE LOT 1 TF	104 547,70	0,00	0
24/03/2020	LEVES TOPO TOURNON MONTAUROUX	1 220,80	0,00	0
24/03/2020	MISE A NIVEAU DES TAMPONS GRANDE RUE ET PINEDOU BAGNOLS	1 080,00	0,00	0
26/03/2020	REHABILITATION EU RUE DE LA POSTE	9 958,05	0,00	0
26/03/2020	REHABILITATION EU RUE DE LA POSTE	37 840,61	0,00	0
26/03/2020	REHABILITATION EU RUE DE LA POSTE	14 333,55	0,00	0
26/03/2020	REHABILITATION EU RUE DE LA POSTE	20 899,35	0,00	0
07/04/2020	CSPS STEP VILLAGE SEILLANS PRESSE A VIS	630,00	0,00	0
08/04/2020	CONGELATEUR STEP	139,97	0,00	1
15/04/2020	CLOTURE STATION DE POMPAGE DE TANNERON	22 122,80	0,00	0
24/04/2020	TRAVAUX FONDURANE BC N°38 MONTAUROUX	36 201,96	0,00	30
29/04/2020	MISE A NIVEAU DES TAMPONS GRANDE RUE ET PINEDOU BAGNOLS	477,37	0,00	0
29/04/2020	MISE A NIVEAU DES TAMPONS GRANDE RUE ET PINEDOU BAGNOLS	1 835,81	0,00	0
04/05/2020	CHEMISAGE DIVERSES RUES VILLAGES BAGNOLS	101 698,61	0,00	0
14/05/2020	CHARIOT PALAN INTEGRE STEP DE MONTAUROUX	7 220,40	0,00	15
22/05/2020	STATION D'ACCUEIL PC METROLOGUE ELECTROMECANICIEN	300,00	0,00	1
27/05/2020	NAS SYSYTEME DE SAUVEGARDE INFORMATIQUE EXTERNE	462,40	0,00	1
27/05/2020	NAS SYSYTEME DE SAUVEGARDE INFORMATIQUE EXTERNE	924,80	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
27/05/2020	EPREUVE DE COMPACTAGE, TEST D'ETANCHEITE RESEUAX NEUFS EU CENTRE VILLE FAYENCE	1 864,25	0,00	0
29/05/2020	MERCEDES 19 TONNES POUR DEPANNAGES SERVICES ASSAINISSEMENT	3 575,04	0,00	7
29/05/2020	MERCEDES 19 TONNES POUR DEPANNAGES SERVICES ASSAINISSEMENT	6 632,64	0,00	7
02/06/2020	MO TRAVAUX RUE POSTE ET CH ROUVIERES BAGNOLS	3 135,18	0,00	0
03/06/2020	POMPE POUR AMELIORATION TECHNIQUE STEP FAYENCE	2 720,64	0,00	15
09/06/2020	CLIMATISATION DE LA SALLE DU SERVEUR AC ANC	424,00	0,00	0
09/06/2020	CLIMATISATION DE LA SALLE DU SERVEUR AC ANC	212,00	0,00	0
09/06/2020	RENOUVELLEMENT LAMPES ET MOTEUR DU SYSTEME DE NETTOYAGE DU REACTEUR UVC STEP BA	8 214,00	0,00	15
09/06/2020	MERCEDES 19 TONNES POUR DEPANNAGES SERVICES ASSAINISSEMENT	1 105,44	0,00	7
09/06/2020	MERCEDES 19 TONNES POUR DEPANNAGES SERVICES ASSAINISSEMENT	1 021,44	0,00	7
09/06/2020	MERCEDES 19 TONNES POUR DEPANNAGES SERVICES ASSAINISSEMENT	4 788,00	0,00	7
09/06/2020	MERCEDES 19 TONNES POUR DEPANNAGES SERVICES ASSAINISSEMENT	1 196,16	0,00	7
09/06/2020	MERCEDES 19 TONNES POUR DEPANNAGES SERVICES ASSAINISSEMENT	8 500,80	0,00	7
09/06/2020	MERCEDES 19 TONNES POUR DEPANNAGES SERVICES ASSAINISSEMENT	3 393,60	0,00	7
09/06/2020	MERCEDES 19 TONNES POUR DEPANNAGES SERVICES ASSAINISSEMENT	3 386,88	0,00	7
12/06/2020	BERLINGO VAN FAYENCE	19 478,81	0,00	7
12/06/2020	PERCEUSE VISSEUSE ELECTROMECANICIEN	561,60	0,00	10
12/06/2020	PERFORATEUR ELECTROMECANICIEN	1 191,41	0,00	10
15/06/2020	VISSEUSE SANS FIL ELCTROMECANICIEN	838,64	0,00	5
16/06/2020	CUVE GASOIL STEP FAYENCE	9 456,00	0,00	10
17/06/2020	MOTOREDUCTEUR POMPE GAVEUSE FAYENCE	2 039,40	0,00	15
22/06/2020	KIT POUR DEBOUCHAGE RESEAU ASSAINISSEMENT SOULEVEUR MAGNETIQUE	211,68	0,00	1
22/06/2020	KIT POUR DEBOUCHAGE RESEAU ASSAINISSEMENT	211,68	0,00	1
22/06/2020	ROUE CLARIFICATEUR POUR STEP DE MONS	1 410,00	0,00	15
23/06/2020	RENOVATION STEP TOURRETTES	8 227,75	0,00	0
23/06/2020	RENOVATION STEP TOURRETTES	5 575,54	0,00	0
24/06/2020	PC PORTABLE JP STEP	1 515,12	0,00	5
25/06/2020	EPREUVE DE COMPACTAGE SUR RESEAU EU CH COLLET BOUIS ET GIMBRETTE MONTAUROUX	1 859,16	0,00	0
25/06/2020	ANALYSEUR HUMIDITE STEP DE BAGNOLS	1 794,41	0,00	15
02/07/2020	ALIMENTATION CUVE GASOIL STEP FAYENCE	1 998,34	0,00	10
02/07/2020	POSE REARMEMANT SUR ALIMENTATION GENERALE STEP MONS	816,28	0,00	15
03/07/2020	BRANCHEMENTS PARTICULIERS BAGNOLS CH BAYONNE CH ADRECH ET CH DES COMBES	4 110,00	0,00	10
17/07/2020	SOLUTION VISIOCONFERENCE SERVICE ASST MAISON DE PAYS	2 444,40	0,00	5
21/07/2020	SOUS TRAITANT AEP VIEILLE VILLE CENTRE VILLE PAVES	12 500,00	0,00	0
22/07/2020	RESEAUX EU CENTRE VILLE FAYENCE LOT 2 TF	12 632,40	0,00	0
23/07/2020	TRAVAUX DE REHABILITATION STEP ESTERETS LOT 1 MONTAUROUX	7 252,92	0,00	0
24/07/2020	PERFORATEUR ELECTROMECANICIEN	409,87	0,00	10
27/07/2020	AMO POUR LE BATIMENT DE LA REGIE	653,33	0,00	0
27/07/2020	AMO POUR LE BATIMENT DE LA REGIE	1 306,67	0,00	0
29/07/2020	TRAVAUX EXTENSION RESEAU EU CHEMIN DU MOULIN SEILLANS	94 489,88	0,00	0
29/07/2020	EPREUVE DE COMPACTAGE SUR LES RESEAUX EU RD 37 QUARTIER LA BARRIERE MONTAUROUX	875,40	0,00	30
04/08/2020	RESEAUX EU CENTRE VILLE FAYENCE LOT 2 TF	37 728,94	0,00	0
05/08/2020	MATERIEL ELECTROMECANIQUE	5 717,18	0,00	10
05/08/2020	RESEAUX EU CENTRE VILLE FAYENCE LOT 1 TF	8 633,11	0,00	0
06/08/2020	FRAIS DE PUBLICATION MARCHE DE MO BATIMENT REGIE	96,00	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
06/08/2020	FRAIS DE PUBLICATION MARCHE DE MO BATIMENT REGIE	192,00	0,00	1
26/08/2020	KIT COMPLET DEBOUCHAGE ST PAUL ET TANNERON	271,91	0,00	1
26/08/2020	KIT COMPLET DEBOUCHAGE ST PAUL ET TANNERON	271,91	0,00	1
31/08/2020	TRAVAUX URGENTS CHEMIN DU COLLET DU BOUIS MONTAUROUX	91 308,48	0,00	0
07/09/2020	REENCLENCHEUR DISJONCTEUR STEP TANNERON	789,60	0,00	15
08/09/2020	BROSSE ROTATIVE STEP BAGNOLS	1 520,40	0,00	10
15/09/2020	EPREUVES DE COMPACTAGE CONTROLE VISUEL ET TELEVISUEL SUR LES RESEAUX NEUFS	729,84	0,00	0
24/09/2020	BRANHEMENT EU CHEMIN ST DENIS M. SABATIER BAGNOLS	2 508,00	0,00	60
29/09/2020	RECONSTRUCTION DU SURPRESSEUR D'AIR STEP BAGNOLS	7 812,00	0,00	15
30/09/2020	RENOVATION STEP TOURRETTES	2 286,77	0,00	0
30/09/2020	RENOVATION STEP TOURRETTES	2 531,02	0,00	0
30/09/2020	RENOVATION STEP TOURRETTES	6 175,00	0,00	0
03/10/2020	MATERIEL ELECTROMECANIQUE	377,07	0,00	10
05/10/2020	POMPE A BOUE STEP ESTERETS DU LAC MONTAUROUX	6 024,00	0,00	15
06/10/2020	LOT 1 REHABILITATION RESEAUX EU CENTRE VILLE FAYENCE TRANCHE OPTIONNELLE 1	24 314,40	0,00	0
06/10/2020	LEURRE EN INOX STEP TOURRETTES	1 350,00	0,00	10
09/10/2020	ETUDE STRUCTURELLE STEP BROVES	26 244,00	0,00	0
15/10/2020	COMPRESSEUR + NETTOYEUR HAUTE PRESSION	418,00	0,00	1
26/10/2020	ELECTRO-POMPE SUBMERSIBLE STEP BROVES EN SEILLANS	1 135,43	0,00	30
27/10/2020	PRELEVEUR AUTOMATIQUE STEP TOURRETTES	5 102,54	0,00	15
01/11/2020	MO TRAVAUX CHEMINS DES CRETES ET DES GRANGES BAGNOLS	1 901,58	0,00	0
05/11/2020	EXTENSION EU RD 37 QT LA BARRIERE MONTAUROUX	46 488,05	0,00	30
05/11/2020	FRAIS DE PUBLICATION MARCHE PRESSE A VIS	864,00	0,00	0
06/11/2020	AGITATEUR SUBMERSIBLE BAC AERATION STEP BAGNOLS	3 083,86	0,00	15
09/11/2020	SOLDE MISSION AMO RENOVATION STEP DE TOURRETTES	5 880,00	0,00	0
09/11/2020	ROUES MOTRICE ET FOLLE DE LA STEPDE TOURRETTES	3 444,00	0,00	15
10/11/2020	CHEMISAGE DIVERSES RUES VILLAGES BAGNOLS	76 198,04	0,00	0
16/11/2020	CLOTURE ELECTRIQUE ANTI SANGLIERS STEP TOURRETTES	564,70	0,00	10
17/11/2020	EXTENSION DU RESEAU CHEMIN DES GRANGES	2 869,44	0,00	0
17/11/2020	EXTENSION DU RESEAU CHEMIN DES GRANGES	10 903,87	0,00	0
17/11/2020	EXTENSION DU RESEAU CHEMIN DES GRANGES	4 304,17	0,00	0
17/11/2020	EXTENSION DU RESEAU CHEMIN DES GRANGES	16 355,80	0,00	0
17/11/2020	RADAR SUR CANAL DE SORTIE STEP DE MONS	2 189,28	0,00	15
18/11/2020	TRAVAUX EXTENSION RESEAU EU CHEMIN DU MOULIN SEILLANS	578,92	0,00	0
18/11/2020	2 PC PORTABLE SUITE CONFINEMENT ET TELETRAVAIL	1 307,30	0,00	5
18/11/2020	2 PC PORTABLE SUITE CONFINEMENT ET TELETRAVAIL	1 307,31	0,00	5
18/11/2020	BRANCHEMENT TALLENT LAURE MONTAUROUX	3 739,54	0,00	10
18/11/2020	BRANCHEMENT TALLENT DAVID MONTAUROUX	5 217,47	0,00	10
18/11/2020	BRANCHEMENT LAMBERT MONTAUROUX	8 197,61	0,00	10
20/11/2020	CELLULE UV STEP DE MONTAUROUX	857,44	0,00	15
26/11/2020	BALANCES DE CHARGES 100KG POUR LES STEP	2 031,48	0,00	10
26/11/2020	TRIO PERFOREUSE MEULSE VISSEUSE	958,80	0,00	10
29/11/2020	MO TRAVAUX CHEMINS DES CRETES ET DES GRANGES BAGNOLS	950,78	0,00	0
30/11/2020	RESEAU ASSAT CHEMIN DE LA ROUVIERE BAGNOLS	12 348,44	0,00	0
30/11/2020	RESEAU ASSAT CHEMIN DE LA ROUVIERE BAGNOLS	11 200,00	0,00	0
30/11/2020	EXTENSION DU RESEAU CHEMIN DES GRANGES	14 260,63	0,00	0
30/11/2020	EXTENSION DU RESEAU CHEMIN DES GRANGES	54 848,47	0,00	0
01/12/2020	ONDULEUR INFORMATIQUE ANC	84,96	0,00	1
01/12/2020	ROBOT STEP TOURRETTES	68 368,48	0,00	15

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/12/2020	MOTOREDUCTEUR STEP DE SAINT PAUL	1 830,31	0,00	15
02/12/2020	FIAT DOBLO CARGO OCCASION FM500EE SF	11 748,00	0,00	5
02/12/2020	FIAT TALENTO OCCASION EL968GR	17 388,00	0,00	5
02/12/2020	OUTILLAGE POUR MAINTENANCE DES STEP	947,01	0,00	10
04/12/2020	RESEAU ASSAT CHEMIN DE LA ROUVIERE BAGNOLS	29 055,62	0,00	0
04/12/2020	RESEAU ASSAT CHEMIN DE LA ROUVIERE BAGNOLS	59 111,50	0,00	0
07/12/2020	REMPLACEMENT TRANSMETTEUR D'ANALYSE STEP BAGNOLS	5 082,59	0,00	15
08/12/2020	LOT 1 REHABILITATION RESEAUX EU CENTRE VILLE FAYENCE TRANCHE OPTIONNELLE 1	71 643,05	0,00	0
08/12/2020	APPORT EN CAPITAL COMPLEMENTAIRE AFL 9 200? DE 2020 A 2024	9 200,00	0,00	0
08/12/2020	CUVE GASOIL STEP FAYENCE	6 709,20	0,00	10
11/12/2020	EXTENSION DU RESEAU CHEMIN DES GRANGES	7 004,47	0,00	0
11/12/2020	EXTENSION DU RESEAU CHEMIN DES GRANGES	6 274,27	0,00	0
14/12/2020	PART COMMUNALE TANNERON DELEGATION MAITRISE OUVRAGE TRANSFERT ASS	20 948,30	0,00	0
15/12/2020	SOFREL SG1000 POUR LA STEP CALLIAN MONTAUROUX	7 183,20	0,00	15
17/12/2020	BRANCHEMENTS EN REGIE 2020	1 400,93	0,00	10
17/12/2020	BRANCHEMENTS EN REGIE 2020	1 400,94	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	1 817,03	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	14 998,55	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	1 113,42	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	3 899,61	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	2 165,92	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	3 218,70	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE	525,49	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	4 143,20	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE	525,49	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	14 998,55	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	4 143,20	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	2 165,92	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	1 113,42	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	1 817,03	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	3 899,61	0,00	10
17/12/2020	TRAVAUX EN REGIE 2020	3 218,70	0,00	10
22/12/2020	EPREUVE COMPACTAGE POUR TRVX RESEAU CHMIN GRANGES BAGNOLS	3 833,83	0,00	0
22/12/2020	REALISATION EPREUVES DE COMPACTAGE RESEAU EU NEUF FONDURANE MONTAUROUX	1 012,80	0,00	60
29/12/2020	MO TRAVAUX CHEMINS DES CRETES ET DES GRANGES BAGNOLS	950,81	0,00	0
29/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE CREATION D'UN BATIMENT POUR LA REGIE DES EAUX	3 139,34	0,00	0
29/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE CREATION D'UN BATIMENT POUR LA REGIE DES EAUX	565,81	0,00	0
29/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE CREATION D'UN BATIMENT POUR LA REGIE DES EAUX	6 278,69	0,00	0
29/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE CREATION D'UN BATIMENT POUR LA REGIE DES EAUX	1 026,17	0,00	0
29/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE CREATION D'UN BATIMENT POUR LA REGIE DES EAUX	1 131,63	0,00	0
29/12/2020	MAITRISE D'OEUVRE CREATION D'UN BATIMENT POUR LA REGIE DES EAUX	513,08	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
01/01/2020	PARTICIPATION PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX TRANSFER	106 499,59	0,00	15
01/01/2020	CANALISATION DE TRANSFERT EAUX USEES SITUATION No1	29 000,00	0,00	0
01/01/2020	Acquisition PARCELLE G 1447 LE PLAN OCCIDENTAL	25 285,95	0,00	0
01/01/2020	TERRAIN MIS A DISPOSITION PAR CCPF	7 822,23	0,00	0
01/01/2020	TERRAIN MIS A DISPOSITION CCPF	8 083,90	0,00	0
01/01/2020	Acquisition FOURNITURE D'UNE TURBINE D'AERATION	4 748,00	0,00	13
01/01/2020	EAUX USEES CAMIOLE ET PLAN OCCIDENTAL	706 826,46	0,00	60
01/01/2020	TRXVOIRIE	43 386,18	0,00	20
01/01/2020	TRXRESEAUO	61 913,29	0,00	50
01/01/2020	TRXGCOCOURANT	1 731 085,67	0,00	30

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	TRXGCLOURD	1 380 299,19	0,00	50
01/01/2020	Acquisition 133865-STEP INTERCOMMUNALE CALLIAN ET MONTAUROUX LOT No1	594,70	0,00	15
01/01/2020	TRAVAUX DE BRANCHEMENT ALIMENTATIONHTA STEP LE PLAN OCCIDENTAL/CH DE FONCDURANE	17 707,14	0,00	9
01/01/2020	TRXRESELECTRIQUE	380 748,51	0,00	15
01/01/2020	DEBROUSSAILLEUSE LM1 CR53SHINDAIWA	800,00	0,00	4
01/01/2020	1ERSTATION	9 460,40	0,00	10
01/01/2020	TRXEQUIPEMENT	767 223,87	0,00	15
Mise à disposition				
01/01/2020	FAYEU_ROUTE DE FREJUS	41 646,74	0,00	55
01/01/2020	TRTEU-CANALIS LE TERME LE PU	86 587,49	0,00	45
01/01/2020	BAGEU STATION EPURATION 19/12/11	2 171 954,77	0,00	60
01/01/2020	BAGEU STATION EPURATION 1994	4 744,81	0,00	4
01/01/2020	TRTEU-ASSAINT CAMBARRAS 2EME	149 316,16	0,00	45
01/01/2020	BAGEU STATION EPURATION 1996	5 638,04	0,00	2
01/01/2020	FAYEU_EU RUES CHATEAU, COULET	122 130,98	0,00	54
01/01/2020	MTXEU-TRAVAUX DE POMPAGE DE BO	12 950,42	0,00	50
01/01/2020	BAGEU STATION EPURATION 1998	1 551,34	0,00	8
01/01/2020	TRTEU-TX MODIF POMPE BOUE ST	44 511,66	0,00	46
01/01/2020	FAYEU_EU SAINT ELOI	1 936,17	0,00	44
01/01/2020	TRTEU-ASSAINISSEMENT CAMBARRAS	16 023,06	0,00	26
01/01/2020	TRTEU-ROBOT STEP	5 390,16	0,00	2
01/01/2020	TRTEU-STEP MSE	12 544,65	0,00	18
01/01/2020	FAYEU_FILIERE BOUES	4 173,10	0,00	55
01/01/2020	TRTEU-POMPE STEP	810,88	0,00	18
01/01/2020	MTXEU-RESEAU VILLAGE - STATION	35 490,15	0,00	12
01/01/2020	TRTEU-STEP PALAN	550,39	0,00	3
01/01/2020	MTXEU-MICRO STATION VALLON DU	1 492,10	0,00	5
01/01/2020	FAYAE_anneau ultima	1 074,21	0,00	9
01/01/2020	TRTEU-RELAIS TEMPORISE STEP	406,52	0,00	3
01/01/2020	TRTEU-MAPA SCHEMA ASST	71,60	0,00	6
01/01/2020	FAYEU_conteneur	3 120,00	0,00	10
01/01/2020	TRTEU-SURPRESSEUR ARBRE	2 624,18	0,00	4
01/01/2020	MTXEU-REPRISE RESEAU ASSAINISS	4 234,00	0,00	1
01/01/2020	MTXEU-CHEMIN BIGAREL INST TECH	224,00	0,00	1
01/01/2020	TRTEU-POMP FLYGT NP 3127	1 118,17	0,00	4
01/01/2020	FAYEU_kit machine centrifugeuse	6 234,44	0,00	10
01/01/2020	MTXEU-STATION EPURATION CALLIAN	119,00	0,00	1
01/01/2020	SEIEU-STATION BROVES	4 677,45	0,00	0
01/01/2020	TRTEU-MANDAT 301-1-2013 DEC	52 294,61	0,00	6
01/01/2020	TRTEU-STEP/DESHYDRATATION DE	684,22	0,00	5
01/01/2020	FAYEU_MAT18analyseur	2 234,12	0,00	9
01/01/2020	FAYEU_Matériel	311,75	0,00	0
01/01/2020	FAYEU_LOT1 REHAB RESEAUX EU RU	174 254,07	0,00	52
01/01/2020	TRTEU-STEP MOTOREDUCTEUR TYP	796,20	0,00	5
01/01/2020	FAYEU_MATERIEL 2014	14 521,20	0,00	5
01/01/2020	TRTEU-POSTE DE RELEVAGE POMP	1 402,53	0,00	5
01/01/2020	FAYEU_MATERIEL 2014	2 437,82	0,00	5
01/01/2020	TRTEU-STEP/INSTALLATION TU	2 325,19	0,00	5
01/01/2020	FAYEU_MATERIEL STEP	9 545,85	0,00	4
01/01/2020	FAYEU_MATERIEL STEP	1 035,52	0,00	1
01/01/2020	TRTEU-ETUDE REVISION SCHEMA	18 283,80	0,00	6
01/01/2020	FAYEU_MATERIEL STEP 2015	424,00	0,00	6
01/01/2020	TRTEU-STEP FOURNITURE ET POS	1 429,40	0,00	6
01/01/2020	FAYEU_panier de dégrillage	10 000,49	0,00	10
01/01/2020	TRTEU-FOURNITURE ET MISE EN	19 368,00	0,00	6
01/01/2020	TRTEU-STEP ACHAT SONDE PROSO	1 090,43	0,00	6
01/01/2020	MTXEU-RESEAU AEP EU EP MARCHE	207 607,97	0,00	40
01/01/2020	FAYEU_préleveur mono flacon 30L pour step	5 573,77	0,00	10
01/01/2020	MTXEU-INSTALLATION POMPE BASSIN	69,19	0,00	2
01/01/2020	MTXEU-COLLECTEUR EAU USEE BAST	49 663,20	0,00	0
01/01/2020	TRTEU-STEP COMPTEUR CAPTAGE	422,87	0,00	6
01/01/2020	MTXEU-RESEAU D'EAUX USEES AVEN	10 741,48	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-ASSAINISSEMENT COLLECTIF	42 054,11	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-CURAGE DE 2 LAGUNES ET R	58 089,90	0,00	0
01/01/2020	FAYEU_PLU 1ERE TRANCHE	500 311,06	0,00	53
01/01/2020	MTXEU-SITUATION 1 MARCHE CURAG	135 162,62	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-SUBVENTION POUR LA MISE	231 211,08	0,00	0
01/01/2020	TRTEU-STEP/BACHE DE RECOUVRE	1 498,39	0,00	6
01/01/2020	FAYEU_vidéo surveillance step	5 748,98	0,00	10
01/01/2020	MTXEU-AMENAGEMENT DU BOULEVARD	311 182,18	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	MTXEU-REFECTION FOSSE PLUVIAL	1 020,00	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-REHABILITATION STATION E	11 220,64	0,00	0
01/01/2020	TRTEU-FAC 15/07/0444 DU 15/0	15 150,40	0,00	6
01/01/2020	FAYEU_relevé topographique centre ville + rue st	45 704,16	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-ASSISTANCE ET SUIVI DES	11 102,91	0,00	0
01/01/2020	TRTEU-FAC0418099901009187 1	1 136,00	0,00	6
01/01/2020	TRTEU-SCHEMA DIRECTEUR ASSAI	8 497,20	0,00	7
01/01/2020	TRTEU-STEP REPARATION URGENT	4 946,40	0,00	6
01/01/2020	FAYEU_reseaux eu aep centre	33 407,04	0,00	0
01/01/2020	TRTEU-MISE EN SERVICE SUR SI	649,55	0,00	7
01/01/2020	TRTEU-POSTE RELEVEMENT	1 662,00	0,00	7
01/01/2020	TRTEU-STEP AEROTHERME FIXE	414,60	0,00	7
01/01/2020	FAYEU_PLU tx	3 959,52	0,00	60
01/01/2020	TRTEU-STEP FOURNITURE ET POS	2 346,22	0,00	7
01/01/2020	TRTEU-POMPES A BOUES DE RECI	9 334,10	0,00	7
01/01/2020	TRTEU-STEP/DETECTEUR PORTABLE	1 092,00	0,00	7
01/01/2020	TRTEU-REMPLACEMENT POMPE DOS	1 474,20	0,00	7
01/01/2020	TRTEU-SITUATION 1 SYSTEME DE	29 237,40	0,00	7
01/01/2020	TRTEU-STEREMPLACEMENT PALIER	5 542,80	0,00	7
01/01/2020	TRTEU-PIBONNET ACATE ALERTE	9 265,80	0,00	7
01/01/2020	TRTEU-RESEAU EAUX USEES CAMB	4 980,40	0,00	8
01/01/2020	FAYEU_réhabilitation réseaux e	9 981,60	0,00	60
01/01/2020	TRTEU-INVESTISST SOUFFLANTE	2 870,00	0,00	8
01/01/2020	TRTEU-STEP RENOUVELLEMENT SY	1 908,40	0,00	8
01/01/2020	TRTEU-STEP FOURNITURES PIECE	5 327,75	0,00	8
01/01/2020	TRTEU-STEP/POMPE POSTE DE RELEVAGE	2 302,80	0,00	8
01/01/2020	TRTEU-STEP/MOTO VARIATEUR CO	2 168,80	0,00	8
01/01/2020	TRTEU-STEP REMPLACEMENT GROUPE	1 872,00	0,00	8
01/01/2020	FAYEU_rehabilitation step	460 948,59	0,00	60
01/01/2020	TRTEU-REMPLACT MOTOVARIATEUR	950,00	0,00	8
01/01/2020	TRTEU-MISE EN SERVICE EXTENS	1 961,53	0,00	8
01/01/2020	TRTEU-SCHEMA DIRECTEUR ASSAI	4 354,00	0,00	8
01/01/2020	TRTEU-PUBLICATION MARCHE REN	778,00	0,00	9
01/01/2020	TRTEU-RENOVATION STEP MISSION	11 621,00	0,00	9
01/01/2020	TRTEU-STEP REHABILITATION 2	26 128,60	0,00	9
01/01/2020	FAYEU_RES18cades	93 173,08	0,00	56
01/01/2020	TRTEU-STEP AXE COTE AVANCEMENT	1 907,87	0,00	9
01/01/2020	TRTEU-STEP PROSONIC FMU90 AP	2 304,90	0,00	9
01/01/2020	TRTEU-FOURNITURE POMPE A SAB	4 309,00	0,00	9
01/01/2020	TRTEU-STEP CONTROLEUR NIVEAU	537,60	0,00	9
01/01/2020	TRTEU-DGD SCHEMA DIRECTEUR ASS	132,00	0,00	1
01/01/2020	TRTEU-STEP POMPE XYLEM TYPOE	3 348,00	0,00	10
01/01/2020	TRTEU-STEP MISE EN SERVICE M	838,58	0,00	10
01/01/2020	FAYEU_TRAVAUX DIVERS 2014 ASST	24 949,35	0,00	55
01/01/2020	TRTEU-STEP RENOVATION MISSION	3 780,00	0,00	10
01/01/2020	TRTEU-STEP ONDULEUR GENERAL	2 335,14	0,00	10
01/01/2020	TRTEU-STEP/INSPECTION FOND D	2 615,40	0,00	7
01/01/2020	FAYEU_TRAVAUX LIAISON SEILLANS	150 168,09	0,00	54
01/01/2020	SEIEU-RESEAU LES VIGNASSES	21 492,68	0,00	22
01/01/2020	FAYEU_tx réhab EU cent	1 899,43	0,00	60
01/01/2020	SEIEU-RESEAU ZA LA BEGUDE	5 833,27	0,00	26
01/01/2020	SEIEU-RESEAU ST CYR LIAISON ST	34 548,15	0,00	35
01/01/2020	SEIEU-RESEAU ST CYR ASSAINISSE	6 634,11	0,00	35
01/01/2020	SEIEU-ASSAINISSEMENT DIVERS	2 520,52	0,00	37
01/01/2020	FAYEU_Quartier la Blanquerie	33 461,56	0,00	60
01/01/2020	SEIEU-RESEAU LES BLAQUIERES	7 208,61	0,00	39
01/01/2020	SEIEU-ASSAINI PORTAL CAPELETT	13 158,03	0,00	46
01/01/2020	FAYEU_Travaux de réseaux divers	22 324,60	0,00	36
01/01/2020	SEIEU-RESEAU LES BLAQUIERES	1 014,52	0,00	40
01/01/2020	SEIEU-RUE PORTAIL ET CAPELETTE	16 425,70	0,00	46
01/01/2020	SEIEU-LES BLAQUIERES FONT BOUI	2 208,60	0,00	46
01/01/2020	T179 B110 PART COMMUNALE TRANSFERT EAU	8 977,84	0,00	0
	Reprise Engagement 198 d l'exercice antér			
01/01/2020	CALEU-ETUDE TRANSFERT COMPETE	13 193,50	0,00	0
01/01/2020	STATION EPURATION	5 577,64	0,00	10
01/01/2020	CALEU-CREATION RESEAU ASSAINI	10 560,00	0,00	10
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT CENTRE V	31 204,80	0,00	10
01/01/2020	STATION EPURATION	67 781,15	0,00	30
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT CENTRE V	11 505,60	0,00	10
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT CENTRE V	15 686,40	0,00	10
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT CENTRE V	600,00	0,00	10
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT CENTRE V	5 664,00	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	raccordement chemin la grille	14 501,12	0,00	26
01/01/2020	CALEU-TRAVAUX ASSAINISSEMENT	2 685,68	0,00	26
01/01/2020	CALEU-TRAVAUX ASSAINISSEMENT G	3 972,36	0,00	9
01/01/2020	CALEU-TRAVAUX ASSAINISSEMENT	1 839,12	0,00	9
01/01/2020	CALEU-HONORAIRES SERVITUDE RE	1 104,00	0,00	8
01/01/2020	FAYEU_Travaux divers 2005	666,00	0,00	47
01/01/2020	CALEU-TRAVAUX ASST "MAINGUY"	2 688,00	0,00	28
01/01/2020	CALEU-TRAVAUX ASSAINISSEMENT	1 556,00	0,00	28
01/01/2020	CALEU-CREATION CONDUITE EU CH	62 810,00	0,00	28
01/01/2020	CALEU-CREATION CONDUITE EU CH	52 792,00	0,00	9
01/01/2020	FAYEU_Réseaux RD563-Montée du Village	140 858,17	0,00	49
01/01/2020	MONEU-station epuration	73 169,66	0,00	30
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT CHEMINS	80 669,88	0,00	28
01/01/2020	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	46 949,04	0,00	29
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT GARAGES	5 295,39	0,00	18
01/01/2020	CALEU-tx EDF POMPES DE RELEVA	380,46	0,00	5
01/01/2020	CALEU-AO AA Réseau assainisse	547,57	0,00	20
01/01/2020	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	50 095,55	0,00	31
01/01/2020	CALEU-tx assainissement rue d	6 196,94	0,00	20
01/01/2020	CALEU-pose pompes relevage st	1 384,57	0,00	5
01/01/2020	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	8 710,50	0,00	31
01/01/2020	CALEU-assainissement grande r	1 112,44	0,00	20
01/01/2020	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	30 041,00	0,00	31
01/01/2020	CALEU-pose regards assainisse	3 617,88	0,00	20
01/01/2020	CALEU-asst chemin Establerie/	4 463,83	0,00	20
01/01/2020	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	5 369,40	0,00	32
01/01/2020	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	176 550,70	0,00	33
01/01/2020	SEIEU-ASST RUE DE L HOSPICE ST	1 175,05	0,00	46
01/01/2020	SEIEU-PLACETTE DU JEU DE BALLO	6 402,19	0,00	46
01/01/2020	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	77 484,94	0,00	34
01/01/2020	CALEU-POSE MANCHETTE ASST RUE	2 335,80	0,00	23
01/01/2020	CALEU-REALISATION BY PASS STA	984,28	0,00	9
01/01/2020	CALEU-POSE TUYAU 200 hAUTTES	573,60	0,00	24
01/01/2020	CALEU-installation fosse sept	2 378,42	0,00	3
01/01/2020	CALEU-remplacement pompe stat	204,19	0,00	3
01/01/2020	CALEU-remplacement canalisati	184,97	0,00	3
01/01/2020	CALEU-travaux assainissement	884,16	0,00	3
01/01/2020	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	116 324,36	0,00	36
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT CIMETIER	24 425,01	0,00	18
01/01/2020	CALEU-TRAVAUX SONDE STATION	245,61	0,00	3
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT RD56	8 413,00	0,00	4
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT Z A	24 854,80	0,00	5
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT DIVERS	1 551,52	0,00	2
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT DIVERS	2 555,79	0,00	10
01/01/2020	CALEU-honoraires implantation	1 306,44	0,00	10
01/01/2020	CALEU-POMPE LAVAGE STATION	784,25	0,00	10
01/01/2020	MONEU-REASEAU ASSAINISSEMENT	153 798,00	0,00	40
01/01/2020	CALEU-CLIFFORD STATION	1 490,92	0,00	10
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT MUSEE	27 837,28	0,00	17
01/01/2020	CALEU-TRAVAUX STATION EPURATI	622,41	0,00	4
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT CHEMIN D	15 036,48	0,00	17
01/01/2020	CALEU-POSE DEBIMETRE STATION	193,47	0,00	2
01/01/2020	CALEU-ASSAINISSEMENT RUE DE L	1 409,72	0,00	17
01/01/2020	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	8 424,44	0,00	41
01/01/2020	SEIEU-ASSAINISST RUE DE L HOSP	6 733,33	0,00	46
01/01/2020	MONEU-REASEAU ASSAINISSEMENT	2 006,00	0,00	38
01/01/2020	MXTEU-STEP ESTERETS / ETUDE AVA	8 306,64	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-PROGRAMME DE REDUCTION DES ECP	660,00	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-DEVOIEMENT DES RESEAUX	5 195,52	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-PARTICIPATION MAITRISE D	69 623,89	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-DELIMITATION DU DOMAINE PARCELLE CH MOULIN	540,00	0,00	1
01/01/2020	MTXEU-PLAN DE DIVISION POUR POMPE DE RELEVAGE	912,00	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-AVIS DE PROCEDURE ANNONCE POMPAGE BOUES	829,92	0,00	0
01/01/2020	MONEU-RESEAU ASSAINISSEMENT	601,61	0,00	39
01/01/2020	SEIEU-ASST RUE DE L HOSPICE 20	85 763,82	0,00	46
01/01/2020	MTXEU-BAC A GRAISSE - STATION	1 755,21	0,00	27
01/01/2020	SEIEU-ASSAINIST RUE HOSPICE ST	12 824,20	0,00	46
01/01/2020	MONEU-ASSAINISSEMENT RIENS	3 489,80	0,00	40
01/01/2020	SEIEU-RESEAU ASST VILLAGE	473,66	0,00	47

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	SEIEU-TURBINE AERATION STEP VI	542,39	0,00	2
01/01/2020	SEIEU-POMPE RELEVAGE STEP BROV	135,28	0,00	2
01/01/2020	SEIEU-VENTILATION EAUX USEES	382,72	0,00	2
01/01/2020	SEIEU-LOCAL SANITAIRE STEP BRO	2 244,20	0,00	4
01/01/2020	SEIEU-RESEAU ASSAINISSEMENT C	36 344,33	0,00	12
01/01/2020	MONEU-ASSAINISSEMENT RIENS	26 609,50	0,00	41
01/01/2020	SEIEU-STATION POMPAGE BROVES	554,34	0,00	5
01/01/2020	SEIEU-SURPRESSEUR STATION D EP	1 951,40	0,00	6
01/01/2020	MONEU-ASSAINISSEMENT PAVAGE	895,70	0,00	42
01/01/2020	SEIEU-TRX EN REGIE CANALISATIO	1 461,13	0,00	7
01/01/2020	MTXEU-NOUVELLE STATION EPURATI	667,67	0,00	3
01/01/2020	SEIEU-RESEAUX EAU USEES	22 800,00	0,00	38
01/01/2020	SEIEU-TRX EN REGIE INSTALLATIO	6 281,99	0,00	9
01/01/2020	MTXEU-STATION EPURATION - TRAVA	2 228,18	0,00	31
01/01/2020	MTXEU-STATION EPURATION	21 954,19	0,00	12
01/01/2020	MTXEU-STATION DE RELEVAGE	2 406,98	0,00	5
01/01/2020	MTXEU-STATION EPURATION ESTERETS	12 085,07	0,00	4
01/01/2020	MONEU-ASSAINISSEMENT PAVAGE	78 816,56	0,00	43
01/01/2020	MTXEU-RUE A.BONNET + PIGEONNIER	6 004,28	0,00	26
01/01/2020	MTXEU-RUE STE BRIGITTE	263,35	0,00	6
01/01/2020	SEIEU-RENOUVELT POMPES RECYCLA	29 546,42	0,00	39
01/01/2020	STPEU-HONORAIRES DDE SITE STAT	940,34	0,00	5
01/01/2020	STPEU-ETUDE RACCORDEMENT ASSAI	3 892,95	0,00	5
01/01/2020	MONEU-ASSAINISSEMENT PAVAGE	50 827,80	0,00	44
01/01/2020	MTXEU-C.D.562	9 397,95	0,00	14
01/01/2020	MTXEU-COLET DU PUITS+BIGAREL+D	31 738,18	0,00	19
01/01/2020	MTXEU-COLLET DU PUITS+PLACE DU	3 947,71	0,00	20
01/01/2020	MONEU-ASSAINISSEMENT PAVAGE	1 836,51	0,00	45
01/01/2020	STPEU-réseau assainissement Pincounillier	31 473,66	0,00	43
01/01/2020	STPEU-maitrise ouvrage transfe	8 968,28	0,00	0
01/01/2020	STPEU-maitrise ouvrage transfe	9 127,05	0,00	0
01/01/2020	STPEU-part communale 2019 EU d	20 925,98	0,00	0
01/01/2020	SEIEU-AUTOSURVEILLANCE STEP VI	2 876,15	0,00	1
01/01/2020	SEIEU-DEMARREUR TURBINES STATI	1 139,53	0,00	18
01/01/2020	STATION D'EPURATION	870,00	0,00	40
01/01/2020	SEIEU-TURBINE AERATION STEP VI	2 440,52	0,00	18
01/01/2020	FATEU_Ancienne Route de Dragui	7 303,13	0,00	44
01/01/2020	SEIEU-MELANGEUR SILO A BOUES S	4 509,30	0,00	18
01/01/2020	STATION D'EPURATION	977 424,09	0,00	40
01/01/2020	DEGRILLEUR STEP 2016	978,00	0,00	15
01/01/2020	MTXEU-AMENAGEMENT DE LA COLLE	11 271,65	0,00	36
01/01/2020	FAYEU_BRANCHEMENTS DIVERS	15 748,17	0,00	49
01/01/2020	MOTEUR STEP 2017	660,00	0,00	15
01/01/2020	SEIEU-REFECTION RESEAU EAUX US	57 967,26	0,00	48
01/01/2020	MOTOREDUCTEUR STEP 2019	1 731,37	0,00	15
01/01/2020	SEIEU-PONT CLARIFICATEUR STEP	2 375,24	0,00	18
01/01/2020	MTXEU-STATION EPURATION	4 029,64	0,00	36
01/01/2020	FAYEU_Chemin du Ray	28 839,30	0,00	45
01/01/2020	FAYEU_Construction de réseaux	97 638,22	0,00	0
01/01/2020	SEIEU-RESEAU CROTETTE REPUBLIQ	42 355,61	0,00	48
01/01/2020	MTXEU-AMENAGEMENT LA BARRIERE	20 411,16	0,00	36
01/01/2020	FAYEU_Quartier de l'Aumade	14 282,46	0,00	60
01/01/2020	MONEU-90 m3 pouzzolane station	6 652,00	0,00	17
01/01/2020	SEIEU-TRX AEP ASST CENTRE VILL	45 159,23	0,00	49
01/01/2020	SEIEU-POMPE RELEVAGE STEP VILL	732,39	0,00	2
01/01/2020	SEIEU-POMPE EAUX CLAIRES BASSI	604,45	0,00	2
01/01/2020	MTXEU-AMENAGEMENT DE LA COLLE	22 597,86	0,00	36
01/01/2020	SEIEU-POMPE EAUX CLAIRES STEP	266,98	0,00	2
01/01/2020	SEIEU-COLLECDTEUR ALIMENTATION	332,91	0,00	2
01/01/2020	SEIEU-STATION D EPURATION VILL	725,23	0,00	2
01/01/2020	MONEU-MISE AUX NOMRES STATION	13 948,00	0,00	27
01/01/2020	FAYEU_Divers branchements	3 029,69	0,00	48
01/01/2020	SEIEU-DEGRAISSEUR PREFABRIQUE	37 193,73	0,00	22
01/01/2020	SEIEU-POMPE DU POSTE DE RELEVA	1 201,98	0,00	3
01/01/2020	MONEU-MISE AUX NORMES STATION	11 946,00	0,00	27
01/01/2020	FAYEU_EU Comtesse de Villeneuv	28 291,51	0,00	48
01/01/2020	MTXEU-AMENAGEMENT LA BARRIERE	8 633,44	0,00	36
01/01/2020	SEIEU-CANALISATION EAU ASST R	28 948,83	0,00	3
01/01/2020	SEIEU-MOTOREDUCTEUR STEP VILLA	462,47	0,00	3
01/01/2020	FAYEU_EU QUARTIER LA COSTE	169 283,80	0,00	53
01/01/2020	MTXEU-AMENAGEMENT DE LA COLLE	315 754,62	0,00	36
01/01/2020	SEIEU-WC BROVES	570,00	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	SEIEU-MOTOVARIATEUR TABLE EGOU	4 610,70	0,00	10
01/01/2020	MTXEU-CONST03SE	1 637,02	0,00	36
01/01/2020	SEIEU-GPE ELECTROGENE STEP	1 046,94	0,00	4
01/01/2020	FAYEU_Pluvial le Ferrinon	103 570,07	0,00	49
01/01/2020	BAGEU MAITRISE OEUVRE POUR TRANSFERT 2019	2 277,00	0,00	0
01/01/2020	FAYEU_PORTAIL ANCIENNE STEP	1 003,62	0,00	18
01/01/2020	FAYEU_analyses des risques de	1 072,50	0,00	1
01/01/2020	FAYEU_pack marchés sur interne	763,20	0,00	0
01/01/2020	FAYEU_LOG17topkapi	6 240,00	0,00	3
01/01/2020	FAYEU_machine deition	1 452,36	0,00	5
01/01/2020	FAYEU_Branchements Particulier	2 442,25	0,00	6
01/01/2020	BAGEU AMENAGEMENT RUES 2009 03/08/16	40 960,99	0,00	47
01/01/2020	FAYEU_Quartier Claux Mourre de	96 903,80	0,00	46
01/01/2020	FAYEU_Branchements Particulier	2 054,43	0,00	7
01/01/2020	FAYEU_Branchements Particulier	2 774,69	0,00	8
01/01/2020	FAYEU_Branchements Particulier	339,04	0,00	9
01/01/2020	BAGEU ASST TRONCON 93-94 CD4 2005	11 948,32	0,00	22
01/01/2020	FAYEU_Branchements Particulier	930,67	0,00	10
01/01/2020	FAYEU_Branchements Particulier	3 946,33	0,00	0
01/01/2020	FAYEU_Travaux d'extension des	48 410,58	0,00	0
01/01/2020	FAYEU_Quartier de l'Aumade	182 870,95	0,00	47
01/01/2020	BAGEU CANNET MOLIERES 2006	58 742,14	0,00	27
01/01/2020	MTXEU-AMENAGEMENT FONTAINE ARAGON	594,24	0,00	36
01/01/2020	BAGEU CANNET MOLIERES 2006	1 443,55	0,00	27
01/01/2020	FAYEU_Quartier la Blanquerie	855,98	0,00	45
01/01/2020	MTXEU-STATION EPURATION	1 474,51	0,00	36
01/01/2020	BAGEU CHEMIN DES ESCOLLES 2006	73 077,59	0,00	27
01/01/2020	FAYEU_Silo de relevage	8 627,12	0,00	12
01/01/2020	FAYEU_Station d'Epuration	2 698,75	0,00	9
01/01/2020	FAYEU_Station d'Epuration	29 228,34	0,00	0
01/01/2020	BAGEU COLLECTEUR QUARTIER EST 2006	1 690,58	0,00	27
01/01/2020	MTXEU-STE BRIGITTE+BIGAREL+PL	16 091,64	0,00	22
01/01/2020	FAYEU_Télégestion de la Statio	34 406,80	0,00	14
01/01/2020	FAYEU_Quartier la Coste Fontin	137 122,06	0,00	50
01/01/2020	MTXEU-RUE STE BRIGITTE + ANCIENNE	4 291,81	0,00	17
01/01/2020	MTXEU-ANCIENNE ECOLE + BIGAREL	7 447,74	0,00	21
01/01/2020	BAGEU CREATION ET REALISATION REGARD 18/11/16	3 990,00	0,00	57
01/01/2020	FAYEU_Quartier la Garelle	58 771,18	0,00	47
01/01/2020	FAYEU_TOITURE STEP	15 320,13	0,00	50
01/01/2020	MTXEU-EXTENSION & TRAVAUX RESE	1 073,84	0,00	28
01/01/2020	MTXEU-ANCIENNE GARE + GENDARMERIE	1 177,61	0,00	26
01/01/2020	MTXEU-RACCORDEMENT M.ALARY RSEAU ASST	292,00	0,00	1
01/01/2020	BAGEU DILATATION RESEAU CHEMIN DES ROUVIERES 2017	1 040,00	0,00	58
01/01/2020	BAGEU ENREGISTREMENT DEBITS SURVERSE 23/4/18	3 925,89	0,00	15
01/01/2020	FAYEU_Quartier Saint Eloi	774,59	0,00	48
01/01/2020	MTXEU-RENFORCEMENT BAC DECANTEUR	305,86	0,00	1
01/01/2020	TRTEU-PART COMMUNALE 2018 EU	14 148,99	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-POMPE MULTICELLULAIRE RE	224,67	0,00	2
01/01/2020	TRTEU-SERVITUDE MARTEL ANCIE	965,08	0,00	0
01/01/2020	TRTEU-ACQUIS JAGERSCHMIDT TU	364,04	0,00	0
01/01/2020	TRTEU-ACHAT TERRAIN EXTENSIO	964,69	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-FOURNITURE POSE POMPE NE	316,00	0,00	2
01/01/2020	TRTEU-ACHAT TERRAIN F853 436	721,16	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-POMPE EXTRACTION BOUES P	212,60	0,00	1
01/01/2020	MTXEU-FOURNITURE POSE POMPE NE	316,00	0,00	2
01/01/2020	MTXEU-ROTOR/STATOR	1 285,01	0,00	5
01/01/2020	TRTEU-STEP	757 296,17	0,00	13
01/01/2020	FAYEU_REFECTION RESEAU EAUX PL	2 462,48	0,00	52
01/01/2020	BAGEU EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT 14/2/18	10 806,00	0,00	60
01/01/2020	TRTEU-STEPENROBE	4 699,21	0,00	30
01/01/2020	TRTEU-RENOVATION STEP MISSION	2 286,00	0,00	0
01/01/2020	TRTEU-RENOVATION STEP AVIS P	417 129,77	0,00	0
01/01/2020	BAGEU EXTRACTEUR D AIR 18/11/16	356,00	0,00	12
01/01/2020	BAGEU MAITRISE OEUVRE POUR TRANSFERT 2019	5 313,00	0,00	0
01/01/2020	RESEAU EU 2007	1 150,88	0,00	60

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	BAGEU MISE EN CONFORMITE RESEAUX ASSAINISSEMENT 2016	2 341,00	0,00	7
01/01/2020	FAYEU_RESEAUX DIVERS 2015 2016	21 444,17	0,00	24
01/01/2020	FAYEU_Réseaux Ferrinel Plan de	104 390,47	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-REMPLACEMENT D'UN REGARD	684,00	0,00	6
01/01/2020	TRTEU-STATEPURTRX2011	4 104,45	0,00	24
01/01/2020	BAGEU PLUVIOMETRE STATION EPURATION 23/4/18	1 794,00	0,00	15
01/01/2020	TRTEU-POMPE DE RELEVAGE FIY9	536,93	0,00	2
01/01/2020	TRTEU-STATION AGITATEUR SUBM	455,35	0,00	2
01/01/2020	TRTEU-POMPE A SABLE + BRASSE	740,26	0,00	1
01/01/2020	TRTEU-DEUX BRASSEURS D AIR E	754,06	0,00	2
01/01/2020	TRTEU-STATION EPUR AGITATEUR	455,35	0,00	2
01/01/2020	BAGEU PR LA ROUSQUAIRE 2017	3 322,00	0,00	15
01/01/2020	MTXEU-INTERVENTION POUR REPRIS	1 008,00	0,00	7
01/01/2020	FAYEU_Réseaux Puits du Plan Est	284 354,89	0,00	37
01/01/2020	FAYEU_Réseaux Puits du Plan Est	5 067,06	0,00	0
01/01/2020	SEIEU-SCHEMA DIRECTEUR ASSAINI	17 594,55	0,00	2
01/01/2020	SEIEU-SCHEMA DIRECTEUR ASSSAIN	14 430,24	0,00	3
01/01/2020	RESEAU EU 2009	3 344,35	0,00	60
01/01/2020	SEIEU-ETUDE PEDOLOGIQUE ANC ST	1 353,00	0,00	3
01/01/2020	SEIEU-PLAN D EPANDAGE 2003	1 036,58	0,00	1
01/01/2020	MTXEU-FOURNITURE ET POSE D'UN	13 314,00	0,00	7
01/01/2020	TRTEU-20121 RIOU BLANC	14 192,45	0,00	32
01/01/2020	MTXEU-REHAUSSE REGARD D'EAU US	942,00	0,00	7
01/01/2020	SEIEU-CONSTRUCTION STATION D E	81 318,99	0,00	5
01/01/2020	TRTEU-RESEAU ASST VILLAGE	80 067,24	0,00	22
01/01/2020	FAYEU_Réseaux Quartier la Ferrage	31 489,79	0,00	43
01/01/2020	SEIEU-SONDE OXYGENE STATION EP	1 387,37	0,00	8
01/01/2020	BAGEU REALISATION RESEAU ASSAINISSEM 02/12/2016	16 810,00	0,00	60
01/01/2020	SEIEU-STATION D EPURATION BROV	430,94	0,00	16
01/01/2020	BAGEU REALISATION STATION DE RELEVAGE 17/9/19	21 208,28	0,00	10
01/01/2020	TRTEU-ASSAINISSEMENT LACATE	18 594,44	0,00	25
01/01/2020	RESEAU EU 2010	14 944,74	0,00	60
01/01/2020	SEIEU-STATION D EPURATION BROV	3 028,58	0,00	16
01/01/2020	MTXEU-REMPLACEMENT DE POMPES E	2 938,00	0,00	9
01/01/2020	TRTEU-ASST LE COLLET DE CHRISTINE	34 367,92	0,00	27
01/01/2020	SEIEU-STATION EPURATION BROVES	87 948,80	0,00	16
01/01/2020	SEIEU-STATION D EPURATION DE B	834,38	0,00	16
01/01/2020	MTXAEU-FABRICATION ET POSE D'UN DEGRILLEUR	6 885,00	0,00	10
01/01/2020	FAYEU_Diagnostic des réseaux	159 625,41	0,00	43
01/01/2020	BAGEU REALISATIONS FICHES REGARDS ASSAINISS 2017	2 820,00	0,00	60
01/01/2020	TRTEU-ASST LACATE	7 417,98	0,00	28
01/01/2020	SEIEU-STATION D EPURATION BROV	3 545,24	0,00	16
01/01/2020	BAGEU REFECTION RESEAU ASSAINISSEMENT 2016	1 038,00	0,00	7
01/01/2020	RESEAU EU 2011	5 930,23	0,00	60
01/01/2020	SEIEU-POMPE DU PONT CLARIFICAT	1 178,83	0,00	16
01/01/2020	TRTEU-ASSAINT PAVILLON	7 718,18	0,00	28
01/01/2020	BAGEU REFECTION RESEAU BD ANC MAIRIE 2006	4 502,38	0,00	27
01/01/2020	MTXEU-EXTENSION RESEAU MPT PRO	1 080,32	0,00	29
01/01/2020	SEIEU-POMPE RELEVAGE STEP BROV	1 934,59	0,00	16
01/01/2020	FAYEU_Réseaux RD563-Montée d	206 801,46	0,00	44
01/01/2020	SEIEU-STATION D'EPURATION BRO	27 384,86	0,00	0
01/01/2020	SEIEU-ACQUISITION PRESSE A VIS	14 632,24	0,00	0
01/01/2020	MTXEU-PLAN ORIENTAL	1 297,99	0,00	15
01/01/2020	TRTEU-ASST SAINT SIMON	30 424,31	0,00	30
01/01/2020	BAGEU RENOUVELLEMENT RESEAU 2010	1 994,00	0,00	31
01/01/2020	RESEAU EU 2013	292 370,47	0,00	60
01/01/2020	TRTEU-ASST LES TERRASSONNES	16 322,82	0,00	32
01/01/2020	MTXEU-ASST LA BARRIERE	33 295,61	0,00	9
01/01/2020	FAYEU_Réseaux Rues St Jacques	33 733,49	0,00	40
01/01/2020	MTXEU-EGOUTFORAGEBARRIERE	21 951,12	0,00	14
01/01/2020	BAGEU REPRISE REASEAU EAUX USEES SORT 18/11/16	4 104,00	0,00	57
01/01/2020	TRTEU-ASST ST SIMON	4 495,67	0,00	32
01/01/2020	BAGEU RESEAU 1981	3 475,34	0,00	2
01/01/2020	BAGEU RESEAU 1982	76,21	0,00	3

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	RESEAU EU 2014	5 233,31	0,00	60
01/01/2020	MTXEU-RACCORDEMENT RESEAU CHEM	4 308,00	0,00	9
01/01/2020	BAGEU RESEAU 1984	2 189,68	0,00	5
01/01/2020	FAYEU_Station d'Epuration	288 140,70	0,00	30
01/01/2020	BAGEU RESEAU 1985	6 640,77	0,00	6
01/01/2020	BAGEU RESEAU 1986	5 727,54	0,00	7
01/01/2020	MTXEU-PROLONGEMENT COLLECTEUR	6 422,40	0,00	6
01/01/2020	TRTEU-ASST BOUDOURA	18 689,35	0,00	34
01/01/2020	MTXEU-TERRASSEMENT ET POSE DE	2 394,00	0,00	7
01/01/2020	BAGEU RESEAU 1987	12 595,36	0,00	8
01/01/2020	BAGEU RESEAU 1989	215,49	0,00	10
01/01/2020	BAGEU RESEAU 1989	5 725,35	0,00	10
01/01/2020	FATEU_TRAVAUX AEP DOMAINE ST JACQUES	5 055,92	0,00	50
01/01/2020	RESEAU EU 2016	4 536,00	0,00	60
01/01/2020	BAGEU RESEAU 1990	2 031,36	0,00	11
01/01/2020	TRTEU-ASST ZONE UF	2 607,66	0,00	34
01/01/2020	BAGEU RSEAU 1991	11 147,95	0,00	12
01/01/2020	MTXEU-MISE EN ATTENTE D'UN PEHD	972,80	0,00	8
01/01/2020	FAYEU_Travaux de liaison	165 752,04	0,00	0
01/01/2020	BAGEU RESEAU 1993	13 555,29	0,00	14
01/01/2020	TRTEU-ASSAINT LES TERMES	10 842,86	0,00	35
01/01/2020	BAGEU RESEAU 1994	26 177,72	0,00	15
01/01/2020	RESEAU EU 2017	2 016,00	0,00	60
01/01/2020	BAGEU RESEAU 1996	33 257,29	0,00	17
01/01/2020	FAYEU_Travaux de réseaux divers	31 808,42	0,00	35
01/01/2020	TRTEU-ASST CHEVALIER	1 400,97	0,00	35
01/01/2020	BAGEU RESEAU 1999	35 422,09	0,00	20
01/01/2020	MTXEU-REMPLACEMENT COLLECTEUR	9 266,00	0,00	9
01/01/2020	FAYEU_Travaux de réseaux diver	51 408,02	0,00	36
01/01/2020	TRTEU-ASST TERRAIL	54 013,57	0,00	36
01/01/2020	MTXEU-TRAVAUX DE MACONNERIE SU	2 191,76	0,00	9
01/01/2020	RESEAU EU 2018	547 910,48	0,00	60
01/01/2020	MTXEU-POSTE DE RELEVEMENT DES	842,00	0,00	9
01/01/2020	FAYEU_Travaux de réseaux divers	565,37	0,00	40
01/01/2020	BAGEU RESEAU ASSAINISSEMENT LES ROUVIERES 18/11/16	60 601,10	0,00	57
01/01/2020	TRTEU-ASSAINT MON AVAL	54 471,11	0,00	36
01/01/2020	RESEAU EU 2019	13 550,08	0,00	60
01/01/2020	TRTEU-ASST LOMBARDY	18 613,25	0,00	36
01/01/2020	BAGEU SCHEMA ASSAINISSEMENT 29/11/2015	52 416,70	0,00	60
01/01/2020	FAYEU_Travaux de réseaux divers	9 163,09	0,00	42
01/01/2020	TRTEU-ASST VOL A VOILE	8 827,72	0,00	38
01/01/2020	BAGEU ST ANTOINE 20016	707,40	0,00	27
01/01/2020	MTXEU-TRAVAUX DE BRANCHEMENT D	3 174,00	0,00	50
01/01/2020	MTXEU-RESEAUX DIVERS	3 491,28	0,00	4
01/01/2020	FAYEU_Travaux de réseaux divers	11 028,13	0,00	43
01/01/2020	BAGEU ST ANTOINE 2006	4 685,72	0,00	27
01/01/2020	TRTEU-ASS PAVILLON	19 405,57	0,00	41
01/01/2020	FAYEU_Travaux de réseaux divers	37 589,52	0,00	0
01/01/2020	TRTEU-ASST LE PUY	5 372,44	0,00	41
01/01/2020	FAYEU_BASSIN DE DECANTATION	15 731,56	0,00	54
01/01/2020	BAGEU TAMPONS ASSAINISSEMENT RD4 18/11/16	837,00	0,00	57
01/01/2020	BAGEU TRAITEMENT UV SORTIE STATION E 29/5/18	42 408,34	0,00	15
01/01/2020	BAGEU TRAVAUX 2003 31/12/2005	83 273,10	0,00	6
01/01/2020	TRTEU-COLLECTEUR	485 803,49	0,00	43
01/01/2020	FAYEU_Travaux divers 2004	17 296,15	0,00	45
01/01/2020	FAYEU_branchements et extensio	11 324,20	0,00	56
01/01/2020	FAYEU_CENTRIFUGEUSE	276 302,95	0,00	11
01/01/2020	MTXEU-AMENAGT ANCIENNE STATION	2 109,01	0,00	8
01/01/2020	TRTEU-ASST DIVERS	17 941,94	0,00	43
01/01/2020	BAGEU TRAVAUX CANALISATION SUR RD4 18/11/16	9 020,00	0,00	57
01/01/2020	FAYEU_Travaux divers 2005	777,76	0,00	47
01/01/2020	MTXEU-TRAVAUX REFECTION RESEAU	14 246,80	0,00	27
01/01/2020	BAGEU TRAVAUX REFECTION BRANCHEMENT 09/08/2016	4 114,00	0,00	29
01/01/2020	FAYEU_EU LES CAUVETS	12 757,97	0,00	44
01/01/2020	BAGEU TRAVAUX RESEAU EAUX USEES 3/8/2016	2 176,40	0,00	7
01/01/2020	TRTEU-ASSAINT CAMBARRAS 1ERE	87 401,96	0,00	44
01/01/2020	FAYEU_TRAVAUX DIVERS 2012	10 255,67	0,00	53
01/01/2020	FAYEU_QUARTIER L'AUMADE	1 734,10	0,00	44

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2020	FAYEU_BAIE INFORMATIQUE POUR ASSAINISSEMENT	562,88	0,00	5
01/01/2020	FAYEU_CARTE MODEM + PARAFOUDRE STEP	240,14	0,00	1
01/01/2020	TRTEU-ASSAINT REGAGNADE	60 789,39	0,00	45
01/01/2020	BAGEU TRAVAUX SUR RESEAUX ASSAINISSEMENT 13/7/17	46 240,00	0,00	60
01/01/2020	BAGEU TRX ENTREE VILLAGE 2005	4 766,00	0,00	6
01/01/2020	BAGEU REHABILITATION DU RESEAU SOUS 18/12/19	771 090,05	0,00	0
01/01/2020	BAGEU SONDE PH ET TEMPERATURE SORTIE	2 738,50	0,00	0
01/01/2020	BAGEU TRAVAUX SUR RESEAU ASSAINISSEM 19/12/19	48 679,40	0,00	0
Affectation				
01/01/2020	CALEU-SCHEMA DIRECTEUR ASST	25 264,99	0,00	1
01/01/2020	DACIA DUSTER SERVICE ANC	4 173,50	0,00	1
01/01/2020	MOBILIER ANC 2184	1 099,74	0,00	6
01/01/2020	INFORMATIQUE ANC	233,22	0,00	1
01/01/2020	AUTRE MBILIER 2188	606,50	0,00	7
01/01/2020	MATERIEL INFORMATIQUE	749,10	0,00	2
01/01/2020	MATERIEL INFORMATIQUE 2183 ANC	801,34	0,00	3
01/01/2020	AUTRES BIENS MOBILIERS 2188 ANC	4 000,71	0,00	9
01/01/2020	LOGICIELS 2051ANC	1 019,80	0,00	1
01/01/2020	MOBILIER DE BUREAU 2184 ANC	308,66	0,00	9
01/01/2020	MOBILIER DE BUREAU SPANC	514,74	0,00	9
01/01/2020	LICENCE SUPPLEMENTAIRE SUITE CREATION POSTE CONTROLEUR	1 440,00	0,00	2
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		**24 565 891,14**	**0,00**	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 –OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	338 451,43
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**338 451,43**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**2 170 160,41**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**15,60**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**
Accueil, facturation	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**7,00**	**5,00**	**12,00**
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique territorial	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Contrôleur	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Electromécanicien	C	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Géomètre topographe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien STEP	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**8,00**	**0,00**	**8,00**	**8,00**	**6,00**	**14,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**109 209,07**		
Accueil, facturation	C	ADM		15 564,60	A 3-4	CDI
Contrôleur	C	TECH		14 104,93	A 3-4	CDI
Electromécanicien	C	TECH		53 799,88	A 3-4	CDI
Géomètre topographe	C	TECH		22 829,64	A 3-4	CDI
Technicien STEP	C	TECH		2 910,02	A 3-4	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**109 209,07**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 24/02/2021

Présenté par (1) Le Le Président,
A Fayence le 02/03/2021
(1) Le Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Fayence, le 02/03/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD René	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER François	
COULON Christian	
COURANT Aurélie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Loïs	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophélie	
MANKAÏ Marie-Josée	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	
MARTEL Nicolas	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michèle	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jérôme	
THEODOSE Christian	
UGO René	

Certifié exécutoire par (1) Le Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 4
Absents 2
Suffrages exprimés 28

DCC n° 210316/12

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET), René UGO

BUDGET ANNEXE « Z.A. DE BROVÈS »
Approbation du compte administratif 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,
CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Jean-Yves HUET, Vice-Président délégué aux finances, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Z.A. de Brovès » de l'exercice 2020,
APRÈS s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2020,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (18/02/2020)			5 799.99		5 799.99	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	245 000.00	0.00	2 367.54	0.00	247 367.54	
TOTAUX	245 000.00	0.00	8 167.53	0.00	253 167.53	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Et tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

Résultats de clôture	245 000.00		8 167.53		253 167.53	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	245 000.00	0.00	8 167.53	0.00	253 167.53	
RESULTATS DEFINITIFS	245 000.00		8 167.53		253 167.53	

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 16/03/2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Tourrettes, le 22 mars 2021

Communauté de Communes des Pays de Fayence

René UGO

Président

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'E
tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de commune à fiscalité additionnelle : Communauté de Communes du Pays de Fayence (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Communauté de Communes du Pays de Fayence

Numéro SIRET : 20000480200043

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE FAYENCE

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : Zone d'Activités de BROVES (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget - Résultats 6
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes 8

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget 9
B1 - Equilibre financier - Investissement 10
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement 11
C1 - Balance générale - Dépenses 12
C2 - Balance générale - Recettes 13

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 18
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 20
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 21
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 22
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 23
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 25
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 29
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 31

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 33
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 35
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 37
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 41
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers Sans Objet
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées Sans Objet
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties Sans Objet
B13 - Opérations liées aux cessions Sans Objet
B14 - Etat des travaux en régie Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 42
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 43
C2.1 - Situation des AP Sans Objet
C2.2 - Situation des AE Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble Sans Objet
D2.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement Sans Objet
D2.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine Sans Objet
D4.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées Sans Objet
D4.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties Sans Objet
D5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
D6 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale Sans Objet
D7 - Actions de formation des élus Sans Objet
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes Sans Objet
D9 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement Sans Objet
D10 - Identification des flux croisés Sans Objet
D11 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet
D12 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D13.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D13.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 45

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	28 039

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	338,66

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,08
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2)	8,74
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	0,00 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	0,00 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	247 367,54	0,00	-5 799,99	A1 -253 167,53
Investissement	245 000,00	0,00	(2) 0,00	A2 -245 000,00
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	2 367,54	0,00	(3) -5 799,99	A3 -8 167,53

	RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	**A1 + B1**	-253 167,53
Investissement	**A2 + B2**	-245 000,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	-8 167,53

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.
(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**0,00**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 367,54	G	0,00
	Section d'investissement	B	245 000,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	5 799,99	I (si excédent)	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	0,00	J (si excédent)	0,00
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	253 167,53	= G + H + I + J	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	8 167,53	= G + I + K	0,00
	Section d'investissement	= B + D + F	245 000,00	= H + J + L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	253 167,53	= G + H + I + J + K + L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

II – PRESENTATION GENERALE
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
	Total des réalisations d'équipement	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	245 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
	Total des réalisations financières	**245 000,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
	Total des réalisations réelles en investissement	I **245 000,00**	II **0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*
	Total des réalisations d'ordre en investissement	*III* ***0,00***	*IV* ***0,00***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	**245 000,00**	II + IV	**0,00**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	**0,00**	VI	**0,00**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	**0,00**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**245 000,00**	II + IV + VI + VII	**0,00**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		**-245 000,00**		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

II – PRESENTATION GENERALE
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS			TITRES EMIS		
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
011 Charges à caractère général (1)		1 456,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)		0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)		0,00
			731 Fiscalité locale		0,00
			74 Dotations et participations (1)		0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)		0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)		0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00			
014 Atténuations de produits		0,00	013 Atténuations de charges (1)		0,00
016 APA		0,00	016 APA		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI		0,00	017 RSA / Régularisations de RMI		0,00
Total dépenses de gestion des services		1 456,00	Total recettes de gestion des services		0,00
66 Charges financières		911,54	76 Produits financiers		0,00
67 Charges spécifiques (1)		0,00	77 Produits spécifiques (1)		0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)		0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)		0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I	**2 367,54**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II	**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE (2)					
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)		*0,00*	*042 Opérations ordre transf. entre sections (3)*		*0,00*
043 Opérations ordre intérieur de la section		*0,00*	*043 Opérations ordre intérieur de la section*		*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III*	***0,00***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV*	***0,00***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I + III	**2 367,54**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II + IV	**0,00**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	5 799,99	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	**8 167,53**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II + IV + VI	**0,00**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	**-8 167,53**

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) *DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

II – PRESENTATION GENERALE
BALANCE GENERALE – DEPENSES

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		245 000,00	*0,00*	245 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations			*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**245 000,00**	***0,00***	**245 000,00**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	1 456,00		1 456,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	911,54	*0,00*	911,54
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**2 367,54**	***0,00***	**2 367,54**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**5 799,99**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

II – PRESENTATION GENERALE
BALANCE GENERALE – RECETTES

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	0,00
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**0,00**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**368 774,00**	**245 000,00**	**0,00**	**123 774,00**	**0,00**	**245 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	368 774,00	245 000,00	0,00	123 774,00		245 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**368 774,00**	**245 000,00**	**0,00**	**123 774,00**	**0,00**	**245 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**368 774,00**	**245 000,00**	**0,00**	**123 774,00**	**0,00**	**245 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**					
Total des dépenses d'investissement cumulées		**368 774,00**	**245 000,00**	**0,00**	**123 774,00**	**0,00**	**245 000,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**368 774,00**	**0,00**	**0,00**	**368 774,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*368 774,00*	*0,00*		*368 774,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre		***368 774,00***	***0,00***		***368 774,00***
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		***0,00***			
Total des recettes d'investissement cumulées		**368 774,00**	**0,00**	**0,00**	**368 774,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**368 774,00**	**245 000,00**	**0,00**	**123 774,00**	**0,00**	**245 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	368 774,00	245 000,00	0,00	123 774,00		245 000,00
1641	Emprunts en euros	245 000,00	245 000,00	0,00	0,00		245 000,00
168748	Dettes - Autres communes	123 774,00	0,00	0,00	123 774,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**368 774,00**	**245 000,00**	**0,00**	**123 774,00**	**0,00**	**245 000,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**368 774,00**	**245 000,00**	**0,00**	**123 774,00**	**0,00**	**245 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**368 774,00**	**0,00**	**0,00**	**368 774,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*		
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*368 774,00*	*0,00*		*368 774,00*
3555	*Terrains aménagés*	*368 774,00*	*0,00*		*368 774,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre		***368 774,00***	***0,00***		***368 774,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**375 419,71**	**2 367,54**	**0,00**	**0,00**	**373 052,17**	**0,00**	**2 367,54**
011	Charges à caractère général (3)	5 734,17	1 456,00	0,00	0,00	4 278,17	0,00	1 456,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**5 734,17**	**1 456,00**	**0,00**	**0,00**	**4 278,17**	**0,00**	**1 456,00**
66	Charges financières	911,54	911,54	0,00	0,00	0,00		911,54
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		**911,54**	**911,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**911,54**
Total des dépenses réelles		**6 645,71**	**2 367,54**	**0,00**	**0,00**	**4 278,17**	**0,00**	**2 367,54**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*368 774,00*	*0,00*			*368 774,00*		*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**368 774,00**	**0,00**			**368 774,00**		**0,00**

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**5 799,99**						

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**381 219,70**	**8 167,53**	**0,00**	**0,00**	**373 052,17**	**0,00**	**2 367,54**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**381 219,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**381 219,70**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	381 219,70	0,00	0,00	0,00	381 219,70
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**381 219,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**381 219,70**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**381 219,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**381 219,70**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**	**0,00**			**0,00**

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**				

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**381 219,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**381 219,70**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**375 419,71**	**2 367,54**	**0,00**	**0,00**	**373 052,17**	**0,00**	**2 367,54**
011	Charges à caractère général (4)	5 734,17	1 456,00	0,00	0,00	4 278,17	0,00	1 456,00
63512	Taxes foncières	5 734,17	1 456,00	0,00	0,00	4 278,17	0,00	1 456,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**5 734,17**	**1 456,00**	**0,00**	**0,00**	**4 278,17**	**0,00**	**1 456,00**
66	Charges financières	911,54	911,54	0,00	0,00	0,00		911,54
66111	Intérêts réglés à l'échéance	911,54	911,54	0,00	0,00	0,00		911,54
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		**911,54**	**911,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**911,54**
Total des dépenses réelles		**6 645,71**	**2 367,54**	**0,00**	**0,00**	**4 278,17**	**0,00**	**2 367,54**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*						
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*368 774,00*	*0,00*			*368 774,00*		*0,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*368 774,00*	*0,00*			*368 774,00*		*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**368 774,00**	**0,00**			**368 774,00**		**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Dépenses engagées non mandatées.
(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**381 219,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**381 219,70**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	381 219,70	0,00	0,00	0,00	381 219,70
7015	Ventes de terrains aménagés	381 219,70	0,00	0,00	0,00	381 219,70
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**381 219,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**381 219,70**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		**381 219,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**381 219,70**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**	**0,00**			**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**245 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**245 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		245 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**911,54**	**1 456,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	1 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	911,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**2 367,54**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 456,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		911,54
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**245 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					245 000,00									
	SA LA BANQUE POSTALE	08/11/2017	01/12/2017	01/03/2018	245 000,00	F		0,370	0,373		T	X Echéance constante	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**245 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**245 000,00**	**911,54**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					245 000,00	911,54	0,00	0,00
		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,373	245 000,00	911,54	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**245 000,00**	**911,54**	**0,00**	**0,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	911,54
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**911,54**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**368 774,00**	**I**	**245 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**368 774,00**		**245 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	245 000,00		245 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	123 774,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**245 000,00**	**0,00**	**0,00**	**245 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

IV
C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**245 000,00**
Ressources propres disponibles	IV	**0,00**
Solde	V = IV – II (5)	**-245 000,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 24/02/2021

Présenté par Le Président (1),
A Fayence, le 02/03/2021

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Fayence, le 02/03/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALEXANDRE Coraline	
BERNARD Laurence	
BLANC Maryvonne	
BOUCHARD René	
BOUGE Camille	
CAUVY Brigitte	
CAVALLIER François	
COULON Christian	
COURANT Aurélie	
DE CLARENS Patrick	
DUMESNY Patrice	
DURAND-TERRASSON Philippe	
FAUR Loïs	
FELIX Michel	
HENRY Bernard	
HUET Jean-Yves	
LEFEBVRE Ophélie	
MANKAÏ Marie-Josée	
MARIET Claudette	
MARIN Daniel	

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_12-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

MARTEL Nicolas	
MENUT Elisabeth	
ORFEO Marco	
PERRET Michèle	
RAYNAUD Michel	
REZK Michel	
ROBBE Myriam	
SAILLET Jérôme	
THEODOSE Christian	
UGO René	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 25
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 210316/13

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 16/03/2021,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

CONSTATANT que le compte administratif du budget principal présente au 31.12.2020 :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 663 920.43€
- Un déficit d'investissement de : 884 307.08€
- Un excédent des restes à réaliser de : 635 868.27€
- Un déficit d'investissement global de : 248 438.81€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
  - Report en 002 (RF) : 2 415 481.62€
  - Report en 1068 (RI) : 248 438.81€
  - Report en 001 (DI) : 884 307.08€

Tourrettes, le 22 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	25
Pouvoirs	4
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 210316/14

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 16/03/2021,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
CONSTATANT que le compte administratif du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » présente au 31.12.2020 :

- Un excédent de fonctionnement de : 880 232.09€
- Un excédent d'investissement de : 338 486.61€
- Un déficit des restes à réaliser de : 268 809.16€
- Un excédent d'investissement global de : 69 677.45€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
  - Report en 002 (RF) : 880 232.09€
  - Report en 001 (RI) : 338 486.61€

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 22 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le : 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 25
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 210316/15

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET ANNEXE « EAU »
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 16/03/2021,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

CONSTATANT que le compte administratif du budget annexe « Eau » présente au 31.12.2020 :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 566 894.17€
- Un excédent d'investissement de : 2 143 420.92€
- Un déficit des restes à réaliser de : 959 845.33€
- Un excédent global de : 1 183 575.59€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
  - Report en 002 (RF) : 1 566 894.17€
  - Report en 001 (RI) : 2 143 420.92€

Tourrettes, le 22 mars 2021

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 25
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 210316/16

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Lois FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 16/03/2021,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

CONSTATANT que le compte administratif du budget annexe « Assainissement » présente au 31.12.2020 :

- Un excédent de fonctionnement de : 38 945.26€
- Un excédent d'investissement de : 2 627 234.01€
- Un déficit des restes à réaliser de : 428 698.88€
- Un excédent global de : 2 198 535.13€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
  - Report en 002 (RF) : 38 945.26€
  - Report en 001 (RI) : 2 627 234.01€

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 22 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	25
Pouvoirs	4
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 210316/17

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Lois FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET ANNEXE « Z.A. DE BROVÈS »
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 16/03/2021,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

CONSTATANT que le compte administratif du budget annexe « ZA de BROVES » présente au 31.12.2020 :

- Un déficit de fonctionnement de : 8 167.53€
- Un déficit d'investissement de : 245 000.00€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
  - Report en 002 (DF) : 8 167.35€
  - Report en 001 (DI) : 245 000.00€

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 22 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	25
Pouvoirs	4
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 210316/18

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNÉE 2021

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles, *« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*
Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Communauté de communes du Pays de Fayence a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 19 décembre 2017.
L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté de communes du Pays de Fayence qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.
La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
VU la délibération n° 140423/05 en date du 23 avril 2014 ayant confié au Président de la Communauté de Communes la compétence en matière d'emprunts ;
VU la délibération n° 171219/06, en date du 19 décembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de communes du Pays de Fayence,
VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de communes du Pays de Fayence, afin que la Communauté de communes du Pays de Fayence puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
VU le document décrivant le méconisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** que la Garantie de la Communauté de communes du Pays de Fayence est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que *la Communauté de communes du Pays de Fayence* est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par *la Communauté de communes du Pays de Fayence* pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et,
  - si la Garantie est appelée, *la Communauté de communes du Pays de fayence* s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
  - le nombre de Garanties octroyées par le Président de la Communauté de Communes au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2021, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- **AUTORISE** le *Président*, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes du Pays de Fayence, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 22 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES

Version 2016.1

AGENCE FRANCE LOCALE

Par et pour les collectivités

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION 2
1. Définitions 2
2. Règles d'interprétation 3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE 5
3. Objet de la Garantie 5
4. Bénéficiaires de la Garantie 5
5. Plafond de la Garantie 5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant 6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE 7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie 7
8. Conditions de l'appel en Garantie 7
9. Modalités d'appel 7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE 11
10. Date de paiement 11
11. Modalités de paiements 11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE 12
12. Date d'effet 12
13. Terme 12
14. Résiliation anticipée 12
TITRE VI RECOURS 13
15. Subrogation 13
16. Recours entre les Membres 13
TITRE VII COMMUNICATION 14
17. Information des Bénéficiaires 14
18. Publicité 14
19. Notifications 14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES 15
20. Impôts et taxes 15
21. Droit applicable et tribunaux compétents 15
LISTE DES ANNEXES 16

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le ***Garant***) ;

ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'***Agence France Locale***) ;

EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la ***Société Territoriale***) ;

EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le ***Bénéficiaire***) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

(A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

(B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.

(C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le ***Pacte***), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

TITRE I
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

TITRE II
MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

(a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un ***Titre Garanti***).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le ***Plafond de la Garantie***) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

(a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;

(b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;

(c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

(a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;

(b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,

(i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;

(ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;

(c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

Locale sur son site internet (le ***Site***) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

5.3. Afin d'éviter toute ambigüité, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT

6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

TITRE III
APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

(a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;

(b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le ***Représentant***), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou

(c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

(a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;

(b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une ***Demande d'Appel***).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un ***Appel en Garantie***). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.

9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.

9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.

9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.

9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.

9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

TITRE IV
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

TITRE V
DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la ***Date d'Expiration***).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

(a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou

(b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou

(c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

TITRE VI
RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéfice d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

TITRE VII
COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

(a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1er) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;

(b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;

(c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;

(d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;

(e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judicaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

(a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

(b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou

(c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

(a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;

(b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE 17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....22

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE
Par et pour les collectivités

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant**]**, représenté[e] par **[●]** en sa qualité de **[●]**

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de_____ (_____) euros[1] (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la ***Date d'Expiration***)[2] ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à **[●]**

Le **[●]**

Pour le Garant[3] Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale[4]

---

1 Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

2 La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

3 Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

4 Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à : Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [___] Jours Ouvrés après sa date

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][5]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____

Pour [*Insérer le nom du Bénéficiaire*]
en qualité de Bénéficiaire
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[5] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à : Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	**Common Code***	**Date du Titre Garanti**	**Date d'échéance du Titre Garanti**	**Montant impayé (principal)**	**Montant impayé (intérêts)**	**Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)**	**Montant total impayé**

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [___] Jours Ouvrés après sa date

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][6]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____

Pour [*Insérer le nom du Représentant*]
en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[6] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***).

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***).

4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

** si applicable*

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_18-DE

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres **[**de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations**]** au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé **[**dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le _____**]**.

8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____
Pour la Société Territoriale
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 210316/19

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 5211-36 du C.G.C.T., qui renvoie aux dispositions de l'article L. 2312-1 de ce même code, un débat doit avoir lieu, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par le Conseil Communautaire.

L'article L. 2312-1 du C.G.C.T. précise notamment qu'« *il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU les travaux du bureau communautaire des 9 et 16 février 2021 ainsi que ceux du Conseil d'exploitation du 23 février 2021 pour l'eau et l'assainissement,
VU le rapport annexé à la présente, présentant les orientations budgétaires générales de l'exercice 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport joint à la présente, qui sera suivi, dans les deux mois, de l'examen du budget 2021,
- VOTE le présent débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport ci-annexé.

Tourrettes, le 17 mars 2021

René UGO
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Communauté de communes
Pays de Fayence

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Contexte économique et budgétaire national

1. Le cadre règlementaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entrainer l'annulation de ce budget.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi NOTRe, du 07 aout 2015, prévoit que le Président de l'EPCI doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structuration et la gestion de la dette. Pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Modifications institutionnelles	2018	2019	2020	2021
Nombre de communes au 1er janv.	35 357	34 970	34 968	34 968
Nombre de communes nouvelles au 1er janv.	554	774	776	776
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1er janv. (hors Polynésie fr.) *dont métropoles (yc mét. de Lyon)*	1 264 *22*	1 258 *22*	1 255 *22*	1 254 *22*
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1er janv	10 443	9 812	9 306	nd
Groupements à fiscalité propre *Nouveaux transferts de compétences*	Compétence GEMAPI pour les communautés d'agglomération et de communes (depuis 2016 pour les métropoles et communautés urbaines)		Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et de communes (sauf, pour les communautés de communes, si décision de report à 2026)	Les communautés de communes ont la possibilité de devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) depuis 2020 ; délibération à prendre jusqu'au 31.03.2021

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

2. Quelques indicateurs nationaux pour 2021

- Contexte macro-économique
  - Taux de croissance du PIB (en volume)
    - - 11,5% en 2020 contre 1,5% en 2019 ; 1,8% en 2018 et 2,3% en 2017
    - **5% en 2021**
  - Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle)
    - 0,5% en 2020 contre 1,1% en 2019 ; 1,8% en 2018 et 1,0% en 2017
    - **1,0% en 2021**
    - Revalorisation des valeurs locatives en 2021 : **+ 0,2%**
  - Déficit public
    - - 11,3% du PIB en 2020 sous l'effet de la Covid-19
    - **- 8,5% du PIB en 2021**

Évolution de la croissance française

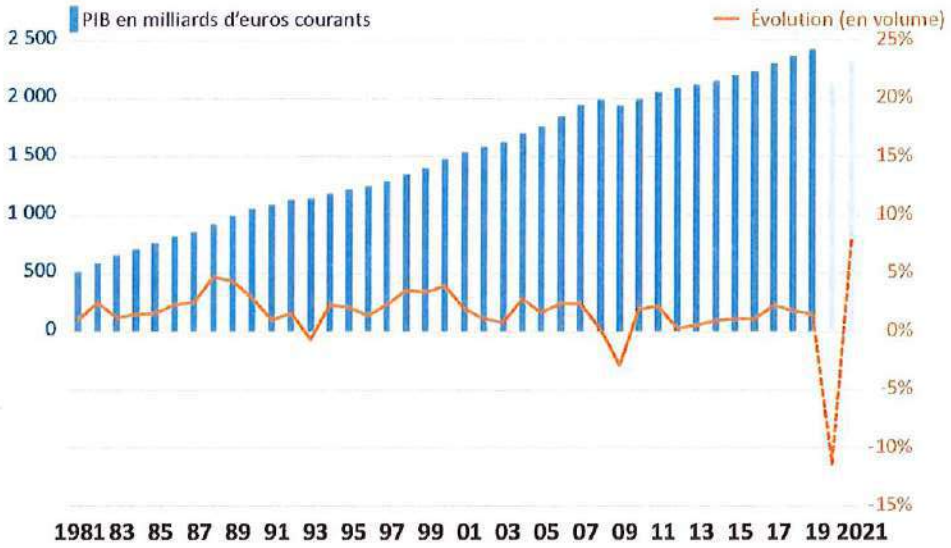

  - Taux d'intérêt : négatif pour l'Etat – 0,20% sur les OAT (obligations assimilables au Trésor) à 10 ans, de l'ordre de 1% pour les emprunteurs locaux, voire nul.

- Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient de revalorisation annuel des valeurs locatives n'est plus fixé « discrétionnairement » chaque année lors du débat budgétaire, mais obéit à une formule d'indexation par application de l'indice des prix à la consommation harmonisé.
  Le coefficient d'actualisation des valeurs locatives pour 2021 est de 0,2%.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

- Evolution des finances locales marquées par la COVID-19
  Nous sommes dans l'incapacité aujourd'hui de prévoir ce que va être l'année 2021. Nous faisons face à une grande difficulté pour apprécier ce qu'est la réalité des finances locales à la fin de l'exercice qui vient de se clore et au début de l'exercice qui vient de s'ouvrir.

  - Les conditions de pilotage des dépenses de fonctionnement restent assurées
    - + 1,9% en 2020 contre + 1,7% en 2019 et + 1,8% en 2018

  - Un cycle des dépenses d'investissement perturbé par le contexte
    - Hausse : + 13,3% en 2019 ; + 4,7% en 2018 ; + 7,6% en 2017
    - **Repli : - 5,8% en 2020** (décalage du calendrier électoral d'une part et crise sanitaire d'autre part)

  - Des recettes difficiles à anticiper
    - +3,1% en 2019 après +2,6% en 2018
    - **- 0,8% en 2020**

3. Principales mesures relatives aux collectivités locales

La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la Loi de Finances Initiale pour 2021 (LFI), comme elle a déjà amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards d'euros sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards d'euros dans le même temps.

Le corps règlementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être les acteurs de la relance, le grand axe de la LFI 2021.

En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises (acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise) ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures proposées sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplifications ...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Ces mesures impactent :

- **Les dotations des collectivités**
  - *Les transferts financiers de l'Etat* aux collectivités, en **baisse**, atteignent 104,4 milliards d'€ à périmètre courant, en baisse de 10% par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales. Y sont inclus :
  - 51,9 milliards d'€ de *concours financiers de l'Etat* qui totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission avec les collectivités territoriales, mission qui se compose à environ 90% de quatre dotations :
    - la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant des transferts de compétences ;
    - la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) avec une modification des conditions de répartition entre départements et une meilleure prise en compte des communes à faible ou très faible densité démographique ;
    - la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) avec trois orientations : transition écologique, résilience sanitaire et rénovation du patrimoine ;
    - la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des Départements.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

- *Le niveau global de la DGF*, fixé à 26,756 milliards d'€, est stable par rapport à son niveau 2020. Pou rappel la DGF, après les quatre années de baisse qu'elle a subies entre 2014 et 2017, est figée, hors effet de périmètre, au niveau global où elle a été fixée en 2017, conformément aux engagements de l'Etat à l'époque.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

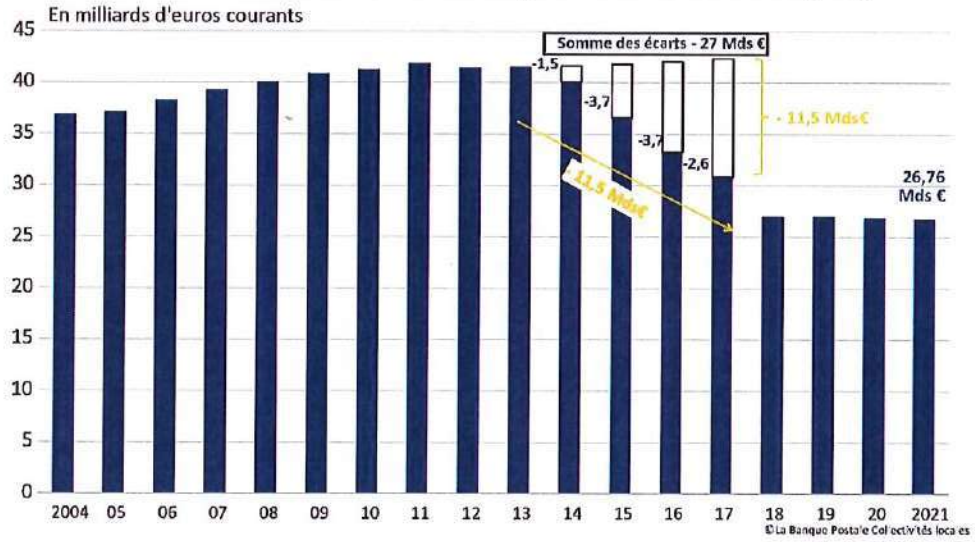

- Le FCTVA poursuit sa croissance (+9,1%) grâce à une bonne reprise d'investissement local depuis 2017.

- Deux nouveaux prélèvements voient le jour :
  - le 1er pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire : reconduction en 2021 de l'essentiel du dispositif de la LFR 3 de 2020, uniquement pour les communes et EPCI, **pas les départements**, avec une évaluation des recettes fiscales, une couverture en cas de diminution par rapport à la moyenne 2017-2019, le versement d'un acompte en 2021 et une régularisation en 2022, **mais une exclusion des recettes du domaine** (contrairement à 2020).
  - le 2nd pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (Cf. infra).

- *Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA :*
  Après 2 reports dans les LFI précédentes, l'automatisation est mise en place progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (les EPCI) ; en 2022 et 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2 (les communes).

  Si la réforme ne modifie pas les rythmes de versement, ni son taux (16.404%), sa mise en place modifie l'assiette des activités éligibles au FCTVA. Ainsi, certaines dépenses qui jusqu'à présent bénéficiaient du fonds ne le sont plus tandis que d'autres, jusqu'ici inéligibles, y ont été incluses.

  Parmi les dépenses devenant éligibles figure la construction ou l'acquisition de biens que les collectivités n'utilisent pas pour leur propre usage et mettent à disposition de tiers (les maisons de santé par exemple) ; l'éligibilité au FCTVA est aussi élargie aux dépenses informatiques en nuage (Cloud), qui ne bénéficieront, toutefois, que d'un taux de remboursement de 5,6%.

  A l'inverse, parmi les dépenses perdant l'éligibilité au FCTVA, on peut citer, par exemple, les dépenses inscrites sur le 202 (les documents d'urbanisme tels que le SCOT et le PLU) et les travaux réalisés en régie.

- Le Plan de relance et les collectivités territoriales : un peu plus de 100 milliards d'euros répartis sur 3 grandes thématiques :
  - La cohésion (35,4 Md€) : Service civique ...
  - La compétitivité (34,8 Md€) : France Très Haut Débit ; Conseillers numériques France Service ; Soutien à l'économie de proximité et à la numérisation des commerces ...
  - L'écologie (30,2 Md€) : Rénovation énergétique des bâtiments publics et des équipements sportifs ; Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation ; Sécurisation des infrastructures d'eau et d'assainissement ...

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

- **L'évolution de la comptabilité et la mise en place du Compte Financier Unique**
  - L'expérimentation a été repoussée d'un an pour les candidats de 2019, dont la CCPF, et mise en place progressive jusqu'en 2023 est prévue pour les autres ;
  - Intérêt du CFU : une transparence et une lisibilité de l'information financière avec un document unique qui remplace le compte de gestion établi par le comptable et le compte administratif établi par l'ordonnateur ; l'amélioration de la qualité comptable et la simplification des processus ordonnateur-comptable, notamment la signature de Conventions de contrôle Allégé de dépenses en Partenariat avec la DGFIP. Pour rappel, la CCPF a signé une CAP avec la DGFIP le 30 juin 2020 pour les budgets principal et annexe des Déchets Ménagers et Assimilés, suite à un audit-diagnostic réalisé sur toute la chaîne comptable avec un avis favorable pour l'allègement du contrôle.
  - Conditions à respecter pour la mise en place du CFU : le passage à la nomenclature M57, en lieu et place de la M14, chose effective pour la CCPF depuis le 1er janvier 2020, et la dématérialisation des documents budgétaires.
  - La démarche vers la certification des comptes étant l'objectif à terme.

- **La fiscalité locale**
  - ***Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales***
    - Impact sur les contribuables en 2021 et 2022
      - Transformation du dégrèvement, sous condition de ressources, en exonération totale de TH pour les « 80% » ;
      - Exonération des contribuables non dégrevés (les « 20% »)
        - Contribuables non bénéficiaires du dégrèvement sous condition de ressources
        - 30% de la TH sur la résidence principale de 2021 et 65% pour 2022.
      - Le produit de la TH sur la résidence principale est affecté à l'Etat en 2021 et 2022 ;
      - Les valeurs locatives ne sont pas majorées, les abattements et les taux sont gelés au niveau de 2019.
    - Impact sur les contribuables en 2023
      - Taxe d'habitation sur la résidence principale supprimée à compter de 2023 ;
      - Maintien d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
      - Nouvelles obligations déclaratives ;
      - Maintien de la taxe sur les logements vacants.
    - Vote des taux d'imposition des taxes directes
      - En 2021 et 2022, les taux de la TH sont gelés au niveau de 2019
      - A compter de 2023, vote du taux de la THRS
    - L'aménagement des règles de lien
      - Le taux de la TFPB devient le taux de référence dès 2021 pour permettre la variation des taux de CFE et de TFPNB à compter de 2021 et de la THRS à compter de 2023.
      - Rôle pivot du taux de la TFPB dans le cadre de la stratégie fiscale des collectivités. Bouleversement fondamental de la stratégie fiscale du bloc communal en raison d'une perte de pouvoir de taux.
    - Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ;
    - Compensation de la perte de TH des EPCI à fiscalité propre par une fraction de TVA
      - Fraction établie, à compter de 2021, en appliquant un taux au produit net de TVA prévisionnel **de l'année**.
        Dans le dispositif initial, il était prévu que la fraction soit calculée par référence au montant de TVA de l'année précédente.
        En 2021, les EPCI percevront bien le montant exact de la perte de TH correspondant au produit des bases 2020 x le taux 2017, mais le pourcentage de TVA que cela représente par rapport à la TVA nationale sera calculé, non pas sur la TVA de l'année précédente, mais sur celle de l'année. En effet, l'Etat s'attend à une hausse importante de TVA en 2021 et ne souhaite pas en faire bénéficier les EPCI. En 2022 le produit versé à chaque EPCI correspondra au produit 2021 affecté de l'évolution du produit net de TVA entre 2021 et 2022.
      - Garantie : si la fraction de TVA, pour une année donnée, représente un montant inférieur à la somme des recettes perdues, il y aura une attribution à due concurrence d'une part du produit de TVA revenant à l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

- *La réduction de la fiscalité économique*
  - Diminution de la CVAE

    Suppression de la part régionale de CVAE à partir de 2021. Les pourcentages de répartition sont désormais modifiés. Jusqu'à présent, les régions percevaient 50% du produit de la CVAE, les départements 23.5% et les EPCI 26.5%. A compter de 2021, les départements en percevront 47% et les EPCI 53%.

    Le produit total de CVAE versé aux Régions est supprimé et remplacé par une part supplémentaire de TVA ; le produit versé aux Départements et aux EPCI reste inchangé.

    Quant aux effets de la crise sanitaire, ils ne se font quasiment pas ressentir en 2021 pour la CVAE ; par contre, la vraie interrogation est sur l'année 2022. Quel sera le poids de la CVAE payée par les entreprises en 2021 et reversée aux collectivités en 2022 ? Il semblerait que la baisse de CVAE devrait être assez proche du niveau de baisse du PIB en 2020, soit plus de 11%.

Art. 8 : Suppression de la CVAE affectée aux régions et ajustement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée

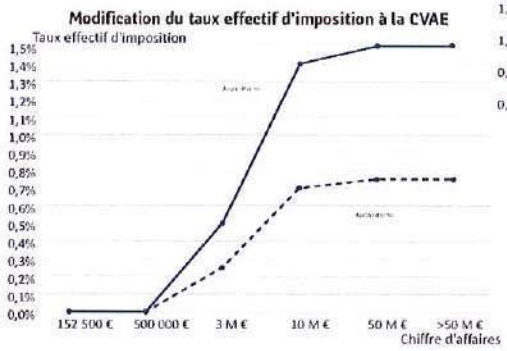

  - Diminution des bases des locaux industriels
    - Réduction de moitié des taux appliqués pour le calcul des valeurs locatives des établissements industriels :
      - Sols et terrains : 4% au lieu de 8%
      - Constructions et installations : 6% au lieu de 12%
    - Effet double sur le foncier bâti et sur la CFE ;
    - Compensation totale pour les communes et les EPCI ;

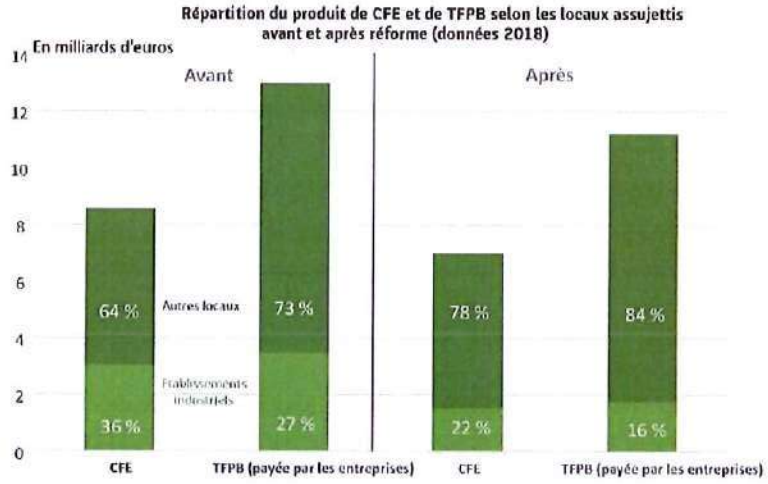

Sur notre territoire, cette réforme, qui vise à s'aligner sur la fiscalité européenne et gagner ainsi en compétitivité, concerne 18 locaux « établissements industriels » (EDF, ENEDIS, RTE...) qui vont bénéficier de plus de 150 000€ de baisse de CFE (70 000€ rien que pour RTE) et un peu plus de 9 000€ de Foncier Bâti qui seront intégralement compensés par l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

4. Données spécifiques à notre territoire

➢ *Comparatif taux de fiscalité directe et TEOM votés en 2019 par les Communautés de Communes à FPU du Var*

Nom du groupement	Taux de CFE	Taux de FB	Taux de FNB	Taux de TEOM	GEMAPI
CC de la Vallée du Gapeau	31.50	3.00	4.03	11.50%	Non
CC Provence Verdon	31.11	1.00	7.30	ROM de 311€ par logement, soit 180€/Hab.	Oui
CC Cœur du Var	30.95	1.46	7.19	13.69%	Oui
CC du Pays de Fayence	**27.16**	**2.18**	**11.94**	**11%**	**Non**
CC du Golfe de Saint-Tropez	26.03	1.56	4.72	Zone de 7% à 13.45%	Oui
CC Lacs et Gorges du Verdon	25.88	2.30	4.26	12%	Oui
CC Méditerranée Porte des Maures	24.64	2.00	2.26	Zone de 5.70% à 14%	Oui

➢ *Taux de la fiscalité directe votés en 2019 par les Communauté d'Agglomération et la Métropole du Var*

Nom du groupement	Taux de CFE	Taux de FB	Taux de FNB	Taux de TEOM	GEMAPI
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	35.89	4.00	10.13	Zone de 8.05 à 15.80%	11€ / Hab.
CA de la Provence Verte	33.68	1.95	10.69	Zone 12.63% et 14.50%	Non
CA Var Estérel Méditerranée (CAVEM)	28.46	1.59	3.95	Zone de 9.78 à 12.41%	Oui produit
Dracénie Provence Verdon Agglomération	28.30	2.50	3.89	12%	Non
CA Sud Sainte Baume	25.44	-	3.51	Zone de 10.85 à 13.67%	Oui

➢ *Taux de la fiscalité directe votés en 2020 par les communes de notre territoire*

Nom de la commune	Taux de FB	Taux de FNB
Bagnols en Forêt	9.30	49.50
Callian	9.58	68.27
Fayence	18.48	93.51
Mons	8.85	36.76
Montauroux	12.00	46.77
Saint-Paul-en-Forêt	9.16	60.81
Seillans	15.48	95.37
Tanneron	8.56	37.59
Tourrettes	9.87	66.72

➢ *La contribution au SDISS*

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du SDIS du Var a approuvé, pour l'année 2021, l'application des modalités de répartition des contributions appliquées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au SDIS et fixé les montants 2021.

Le montant des contributions pour 2020 a été arrêté comme suit : 40 757 880€, dont :

- Métropole TPM : 10 667 159€ (+)
- CA Dracénoise : 4 683 386€ (-)
- CC Cœur du Var : 1 620 841€ (+)
- CAVEM : 6 543 253€ (+)
- CC Golfe de Saint-Tropez : 4 012 166€ (-)
- **CC Pays de Fayence : 1 138 793€ (-)**

(+) Augmentation par rapport à 2020 (-) Baisse par rapport à 2020

Rappel des contributions antérieures :

- 2016 : 718 657€ (Montant pris en compte dans le calcul des Attributions de Compensation)
- 2017 : 853 371€
- 2018 : 996 680€
- 2019 : 1 137 916€
- **2020 : 1 139 316€**
- **2021 : 1 138 793€, soit – 0.05%**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Rétrospective 2018 à 2020

I – Le Budget Principal

1. Les données générales et le résultat

➢ **Les grandes masses financières :**

	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Recettes de fonctionnement	9 167 424	9 215 900	9 711 042	+ 5,37%
Dépenses de fonctionnement	7 897 377	8 507 036	8 272 493	- 2.76%
Recettes d'investissement	1 245 644	1 546 440	949 308	
Dépenses d'investissement	1 086 541	2 189 438	4 150 067	

➢ **Les résultats d'exécution 2020 et la proposition d'affectation sur 2021**

	Reports sur 2020	Résultats 2020	Résultats de clôture 2020
Investissement	- 50 453.04	- 833 854.04	- 884 307.08
Fonctionnement	1 499 369.94	1 164 550.49	2 663 920.43
Total	**1 448 916.90**	**329 495.22**	**1 778 412.12**
		Restes à réaliser	**635 868.27**
		Résultat d'investissement avec RAR	**- 248 438.81**
		Solde reporté d'excédent de fonctionnement	**2 415 481.62**

- Report en excédent de fonctionnement des 2 415 481.62€ (002 recettes)
- Report du déficit d'investissement pour 884 307.08€ (001 dépenses)
- Affectation en excédent de fonctionnement capitalisé pour 248 438.81€ (1068 recettes)

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

2. La section de fonctionnement

➢ Les recettes	2018	2019	2020
Impôts et taxes (73-731)	7 404 214	7 589 248	7 739 961 + 1.99%
Dotations et subventions (74)	889 925	981 229	*1 197 803*
Autres produits courants (70-75)	829 971	625 396	*772 445*
Atténuation de charges (013)	801	11 064	833
Total des recettes de gestion courante	**9 124 911**	**9 206 937**	**9 711 042**
Produits exceptionnels	42 513	8 963	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	**9 167 424**	**9 215 900**	**9 711 042** **+ 5.37%**

*Le **chapitre 74** connaît une augmentation importante en 2020 en raison de la subvention versée par l'Agence de l'Eau pour l'étude de transfert de l'eau et de l'assainissement et le **chapitre 70** en raison essentiellement de la prise en charge, dès 2020, par le budget annexe de l'eau, de frais de personnel administratif mis partiellement ou totalement à disposition.*

➢ Les dépenses	2018	2019	2020
Charges à caractère général (011)	685 551	867 810	752 902*
Charges de personnel (012)	1 306 927	1 498 212	1 565 274**
Atténuations de produits (014)	3 483 956	3 631 025	3 609 283
Autres charges courantes (65)	2 364 113	2 478 238	2 315 031***
Total des dépenses de gestion courante	**7 840 547**	**8 475 285**	**8 242 490**
Charges financières (66)	37 492	31 651	30 003
Charges exceptionnelles	19 338	100	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**7 897 377**	**8 507 036**	**8 272 493** **- 2.76%**

La baisse du chapitre 011 * est liée à l'étude de structuration des services eau et assainissement pris en charge en 2019 pour 119 346€, sans laquelle **le chapitre 011 aurait augmenté globalement que de 0.51%**, preuve d'une maîtrise des charges à caractère général.

Les dépenses imprévues liées à la crise sanitaire ont été compensées par la baisse globale des charges (Electricité, combustibles, carburant ...).

Le **chapitre 012 **** augmente en raison des recrutements en début d'année d'un poste supplémentaire en comptabilité (financé à 100% par le budget de l'eau) et d'un ingénieur informatique dont l'arrivée, marquée par la crise sanitaire et l'urgence de la mise en place du télétravail, a permis des économies drastiques sur les prestations informatiques tout en apportant une ingénierie non négligeable aux communes.

La crise sanitaire a entraîné l'annulation de nombreux évènements, notamment culturels, et par voie de conséquence la baisse des subventions versées aux associations (chapitre 65) selon l'évolution ci-dessous :

	2018	2019	2020
Sport	184 000.00	188 980.00	150 200.00
Social	38 897.00	39 006.00	43 589.00
Culture	104 780.00	134 500.00	54 780.00
Agriculture	11 000.00	11 000.00	8 000.00
Economie	23 899.08	24 094.02	29 594.02
Environnement	4 000.00	5 000.00	4 000.00
Total	**366 576.08**	**402 580.02**	**290 163.02**
Exceptionnel	21 976.00	14 500.00	38 000.00
		Sinistrés des Alpes-Maritimes	*15 000.00*
		GAPS (COVID-19)	*17 000.00*
		Association Moto Club des Pitchouns	*6 000.00*
Total	**388 552.08**	**417 080.02**	**328 163.02**
Festival Quatuor à Cordes	66 500.00	40 000.00	40 000.00
Mission Locale	45 000.00	45 000.00	50 000.00
Total général	**500 052.08**	**502 080.02**	**418 163.02**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

3. La section d'investissement

➢ **Les recettes**

	2018	2019	2020
FCTVA (10222)	257 867	83 509	161 736
Subventions perçues (13)	468 895	22 122	29 222
Emprunts (16)	0	1 010 000	700 000
Recettes diverses (45)	518 882	430 809	58 350
Total des recettes d'investissement	**1 245 644**	**1 546 440**	**949 308**

➢ **Les dépenses**

	2018	2019	2020
Dépenses d'équipements (20, 204, 21, 23)	664 937	1 476 548	3 457 466
Remboursement du capital de la dette (16)	388 082	411 861	468 996
Autres dépenses (45)	33 522	301 029	223 605
Total des dépenses d'investissement	**1 086 541**	**2 189 438**	**4 150 067**

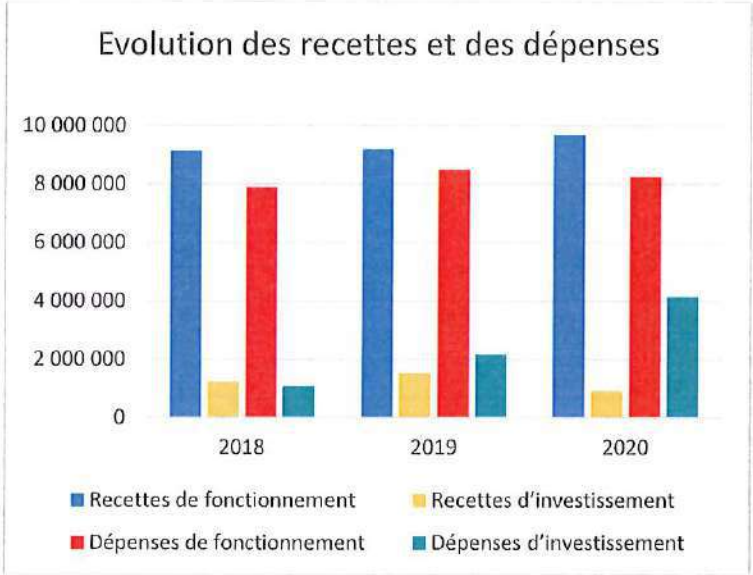

4. Les soldes intermédiaires de gestion

➢ **Les épargnes**

❖ **Epargne de gestion** = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

❖ **Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).

❖ **Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	9 167 424	9 215 900	9 711 042
Dépenses de fonctionnement	7 897 377	8 507 036	8 272 493
Epargne de gestion	**1 307 539**	**740 515**	**1 468 852**
Intérêts de la dette	37 492	31 651	30 303
Epargne brute	**1 270 047**	**708 864**	**1 438 549**
Taux d'épargne brute (en %)	***13,85%***	***7.69%***	***14,81%***
Capital de la dette	388 082	411 861	468 996
Epargne nette	**881 965**	**297 003**	**969 553**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement), qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

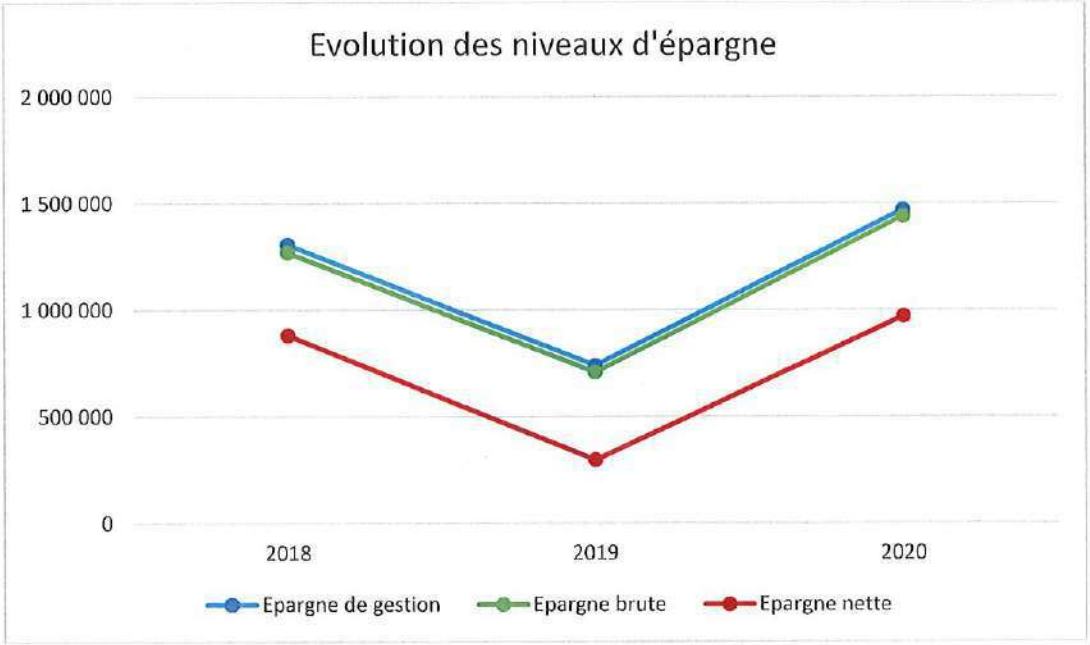

➢ Effet de ciseau

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	9 167 424	9 215 900	9 711 042
Dépenses de fonctionnement	7 897 377	8 507 036	8 272 493

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.

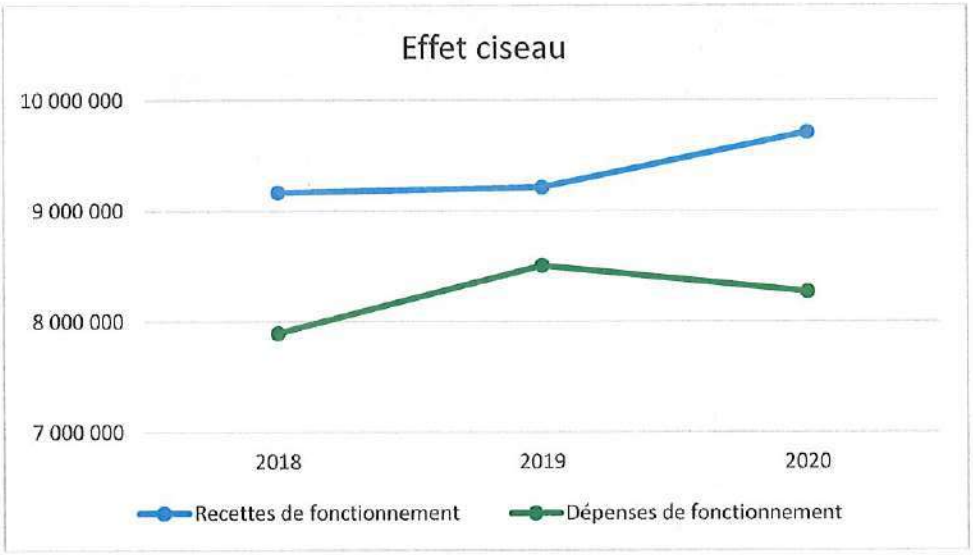

Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

5. L'endettement

- Caractéristiques de la dette
  - Encours au 31.12.2020 : 3 379 975€
  - Nombre d'emprunts : 11
  - Taux moyen : 0.88%

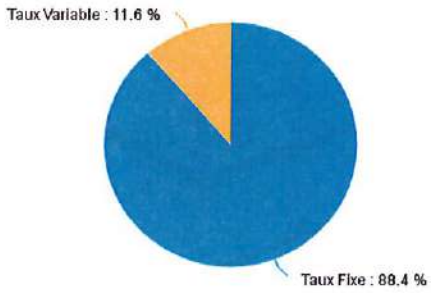

- Charges financières
  - Annuité 2020 : 499 178.29€
  - Dont amortissement : 468 995.76€
  - Dont intérêts : 30 182.53€

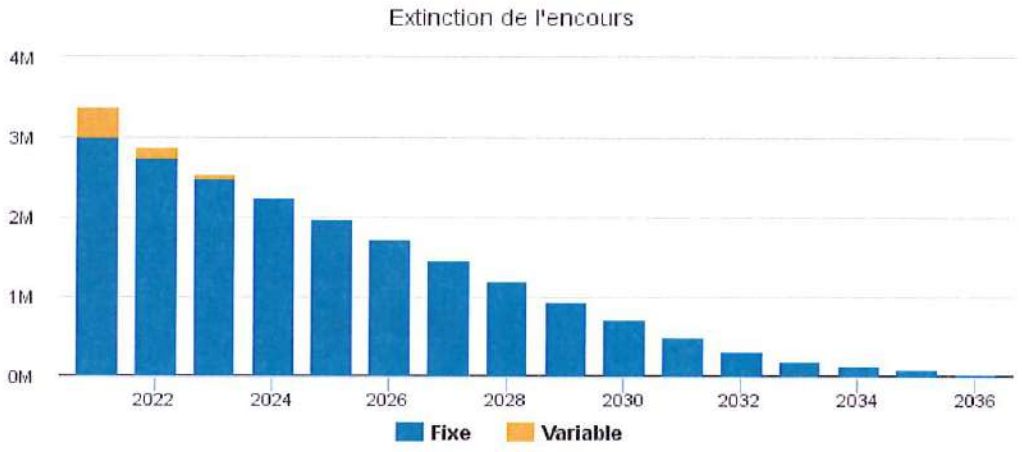

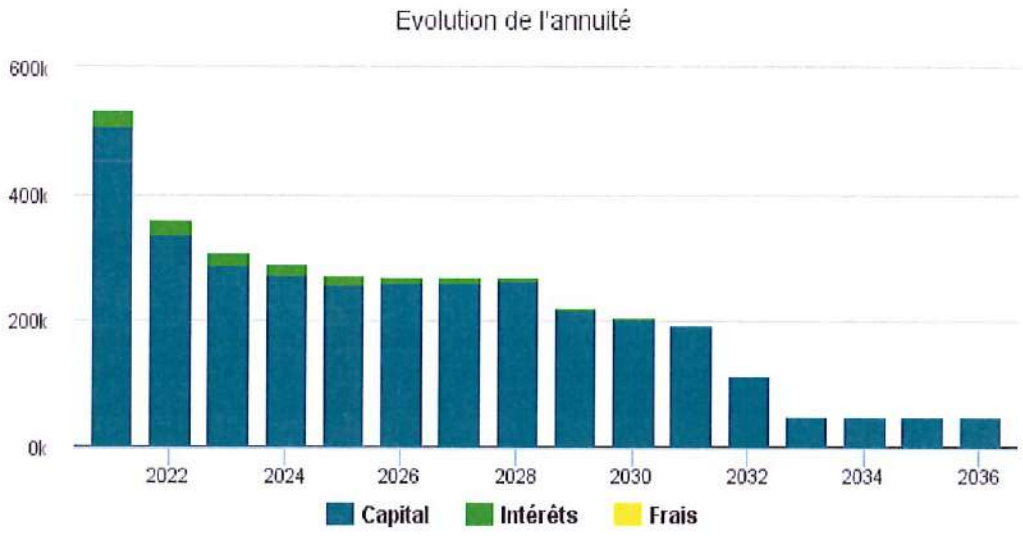

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

	Budget Principal		
	2018	2019	2020
Capital restant dû (au 31.12)	2 550 831	3 148 970	3 379 975
Annuités	425 574	443 783	499 178
Epargne brute	1 273 205	718 817	1 444 663
Ratio de désendettement	**2,00 ans**	**4,38 ans**	**2,33ans**
Emprunt	0	1 010 000	700 000

Emprunt de 700 000€ réalisé en 2020 auprès de l'Agence France Locale sur 12 ans pour la base d'aviron à un taux de 0.62%.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Sa méthode de calcul est la suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année en cours / épargne brute de l'année en cours.
Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

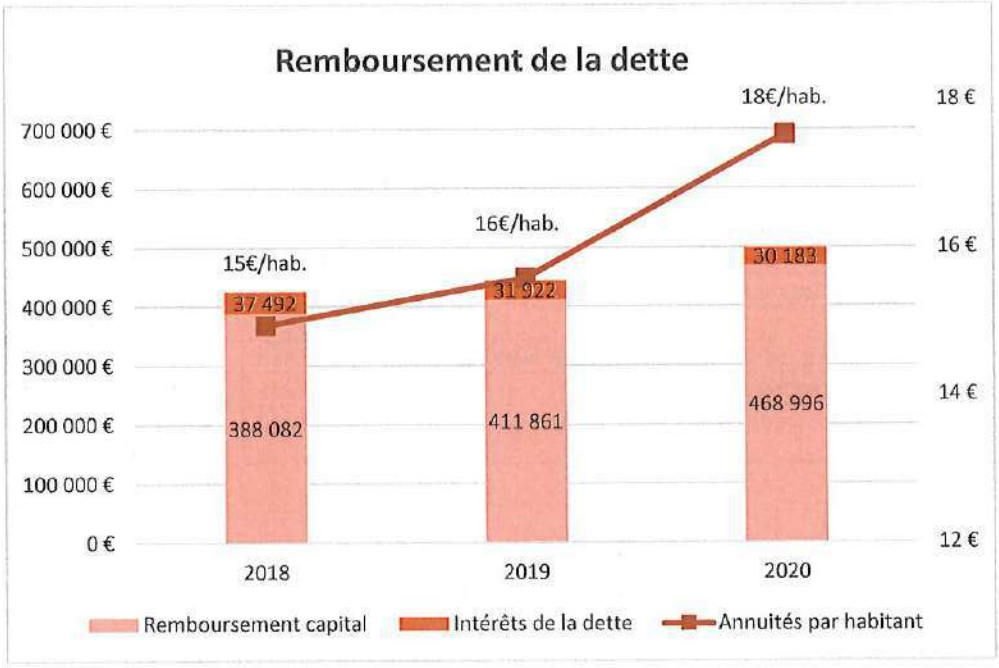

La fiscalité directe

➢ Les bases fiscales des 4 taxes : Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

	Base CFE	Base TH	Base TFB	Base TFNB
2018	8 036 088	68 599 406	49 031 296	515 415
2019	7 817 957	70 870 742	50 619 495	511 849
Evolution en %	*- 2.71%*	*+ 3.31%*	*+ 3.24%*	*- 0.69%*
2020	8 109 251	71 390 145	51 761 558	511 986
Evolution en %	*+ 3,73%*	*+ 0,73%*	*+ 2,26%*	*+ 0,03%*

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

➢ Les impôts ménages

	Taux de TH	Taux de TFPB	Taux de TFPNB
De 2011 à 2020	2,80%	2,18%	11,94%

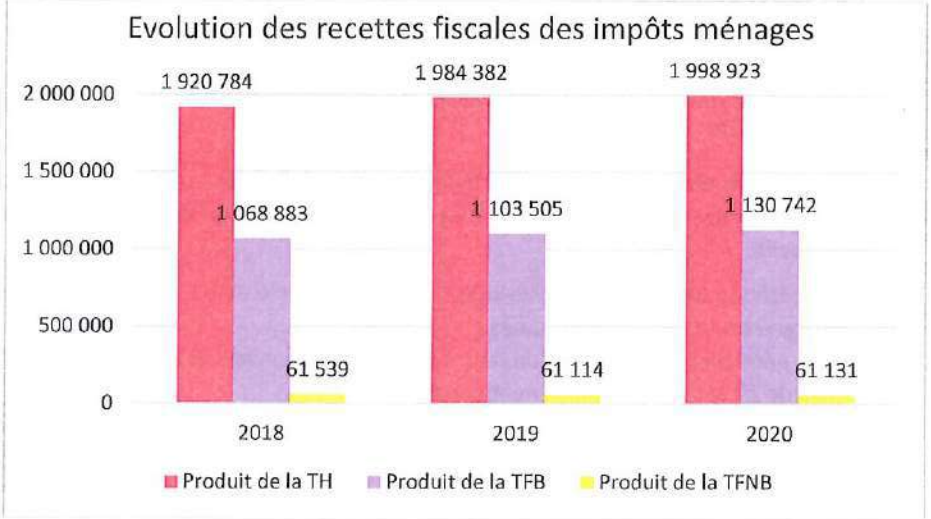

➢ Les impôts économiques transférés

Taux de CFE suite au passage en FPU : 27.16%

	2018	2019	2020
Cotisation Foncière des Entreprises	2 182 490	2 123 357	2 238 893
Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises	802 513	813 567	803 032
TAxe sur les Surfaces COMmerciales	307 844	316 078	307 764
Imposition Forfaitaire Entreprise Réseaux	500 173	507 359	515 038
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti	128 453	126 265	125 718
Compensation Part Salaires	215 219	210 277	196 110
Total des impôts économiques	4 136 692	4 096 903 - 0,96%	4 186 555 + 2,19%

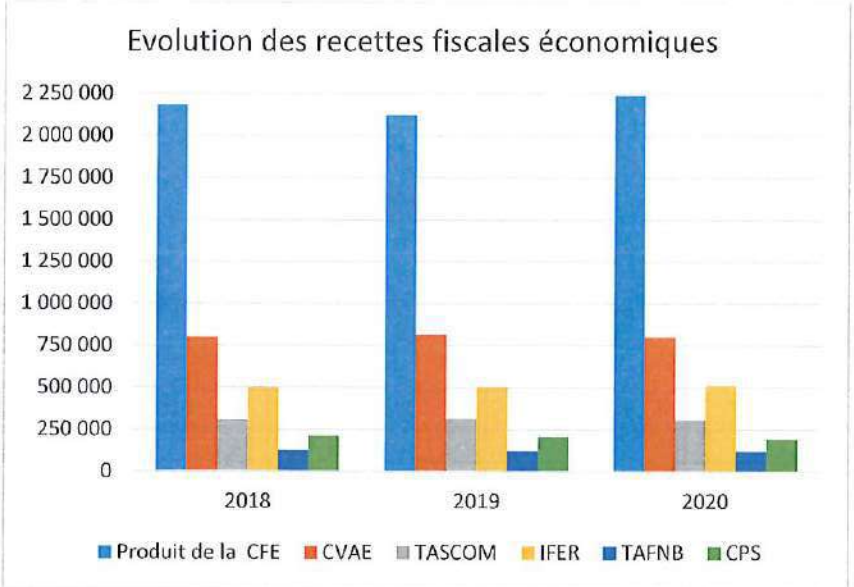

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

➢ Répartition du produit des recettes fiscales

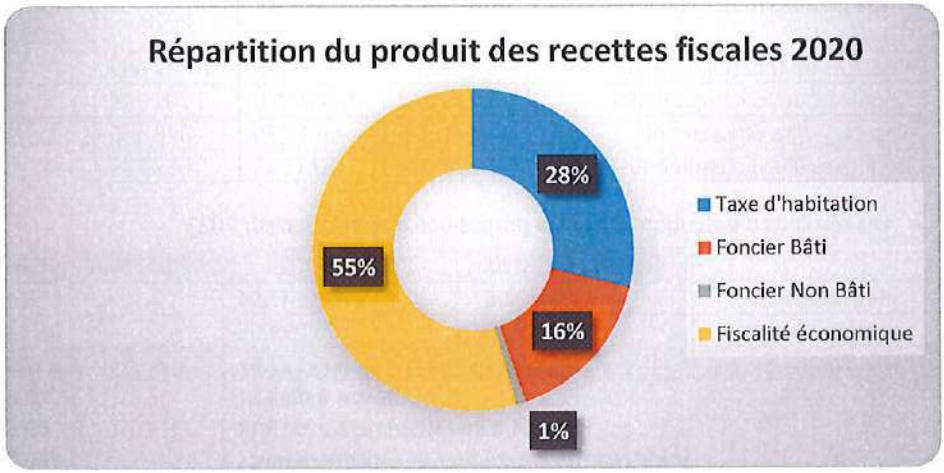

Fiscalité économique = CFE + CVAE + TASCOM + IFER

III. Le budget annexe ZA de BROVES

La loi Notre ayant prévu le transfert obligatoire de la ZA de BROVES au 1er janvier 2017, un budget annexe, non doté de l'autonomie financière, a été créé à cet effet.

Par acte en la forme administrative du 11 décembre 2017, la Communauté de Communes a acheté à la commune de Seillans les 4 lots transférés pour la somme de 368 774€, financés en partie (245 000€) par un prêt relais réalisé auprès de la Banque Postale à un taux de 0.37% et en partie par la vente en cours du lot n° 7 pour 122 939.70€ HT, validé par délibération du 07 novembre 2017.

Par délibération du 18 septembre 2018, le Conseil communautaire a validé la vente, à la même société, d'un second lot, le n° 6 pour un montant de 79 024.90€ HT.

Suite à un changement de nom de la société acquéreuse, le Conseil communautaire du 09 avril 2019 en a pris acte et chargé Me BELIN de l'établissement d'un nouvel acte dont la signature est prévue pour le 1er trimestre de cette année.

L'exercice 2020 fait apparaît un déficit de 8 167.53€ en section de fonctionnement et un déficit de 245 000€ en section d'investissement en raison du remboursement, en décembre dernier, de l'emprunt relais qui avait été contracté pour 3 ans (245 000€). Ces déficits seront en grande partie résorbés lors de la réalisation de ces deux ventes.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

III – Le Budget Annexe Déchets Ménagers et Assimilés

1. Les données générales et le résultat

➢ **Les grandes masses financières :**

	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Recettes de fonctionnement	5 710 357	6 347 558	6 492 482	+ 2.28%
Dépenses de fonctionnement	5 485 942	5 651 750	5 701 344	+ 0.88%
Recettes d'investissement	371 353	541 476	328 146	
Dépenses d'investissement	1 636 082	873 555	657 849	

➢ **Les résultats d'exécution 2020 et la proposition d'affectation sur 2021**

	Reports sur 2020	Résultats 2020	Résultats de clôture 2020
Investissement	68 708.67	269 777.94	338 486.61
Fonctionnement	640 173.06	240 059.03	880 232.09
Total	**708 881.73**	**509 117.57**	**1 217 999.30**
		Restes à réaliser	**- 268 809.16**
		Résultat d'investissement avec RAR	**69 677.45**
		Solde reporté d'excédent de fonctionnement	**880 232.09**

- Report en excédent de fonctionnement des 880 232.09€ (002 recettes)
- Report de l'excédent d'investissement pour 338 486.61€ (001 recettes)

2. La section de fonctionnement

➢ **Les recettes**

	2018	2019	2020
Impôts et taxes (73-731)	5 162 287	5 720 191	5 861 401 2.47%
Dotations et subventions (74)	167 641	250 619	268 769
Autres produits courants (70-75)	333 875	336 693	349 519
Atténuation de charges (013)	41 206	27 871	12 793
Total des recettes de gestion courante	**5 705 009**	**6 335 374**	**6 492 482**
Produits exceptionnels	5 348	12 184	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	**5 710 357**	**6 347 558**	**6 492 482** **2.28%**

➢ **Les dépenses**

	2018	2019	2020
Charges à caractère général (011)	3 762 373	3 918 267	3 917 310
Charges de personnel (012)	1 656 443	1 700 235	1 751 637
Autres charges courantes (65)	2 000	173	1 102
Total des dépenses de gestion courante	**5 420 816**	**5 618 675**	**5 670 049**
Charges financières (66)	35 821	33 075	28 029
Charges exceptionnelles	29 305		3 266
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**5 485 942**	**5 651 750**	**5 701 344** **0.88%**

Le chapitre 011 se stabilise avec une légère **baisse de 0.02%**, conséquence d'une **maîtrise des charges à caractère général**.
Le chapitre du personnel (012) augmente de 3.02% en raison du remplacement de deux agents en congés maladie.

Le coût des prestations de service (transport et traitement) s'est plutôt stabilisé après la forte hausse en 2018 :

	2018			2019			2020		
	Tonnage	Montant	Prix à la tonne	Tonnage	Montant	Prix à la tonne	Tonnage	Montant	Prix à la tonne
OM	10 744	1 494 617 €	139.11 €	10 711	1 412 647 €	131.89 €	10 606	1 249 565€	117.81€
CS	2 022	385 282 €	190.52 €	2 211	459 476 €	207.81 €	2 251	490 399€	217.83€
Déchetterie	13 960	963 298 €	69.00 €	13 509	1 027 447 €	76.06 €	12 906	1 119 213€	86.72€
TOTAL	**26 726**	**2 843 197 €**	**106.38 €**	**26 431**	**2 899 570 €**	**109.70 €**	**25 763**	**2 859 177€**	**110.98€**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

3. La section d'investissement

➢ Les recettes

	2018	2019	2020
FCTVA (10222)	156 385	165 504	50 146
Subventions perçues (13)	94 968	275 972	35 000
Emprunts (16)	120 000	100 000	243 000
Total des recettes d'investissement	**371 353**	**541 476**	**328 146**

➢ Les dépenses

	2018	2019	2020
Dépenses d'équipements (20, 204, 21, 23)	1 338 220	606 472	338 796
Remboursement du capital de la dette (16)	252 142	267 083	273 333
Autres dépenses (Parts sociales de la SPL)	45 720	0	45 720
Total des dépenses d'investissement	**1 636 082**	**873 555**	**657 849**

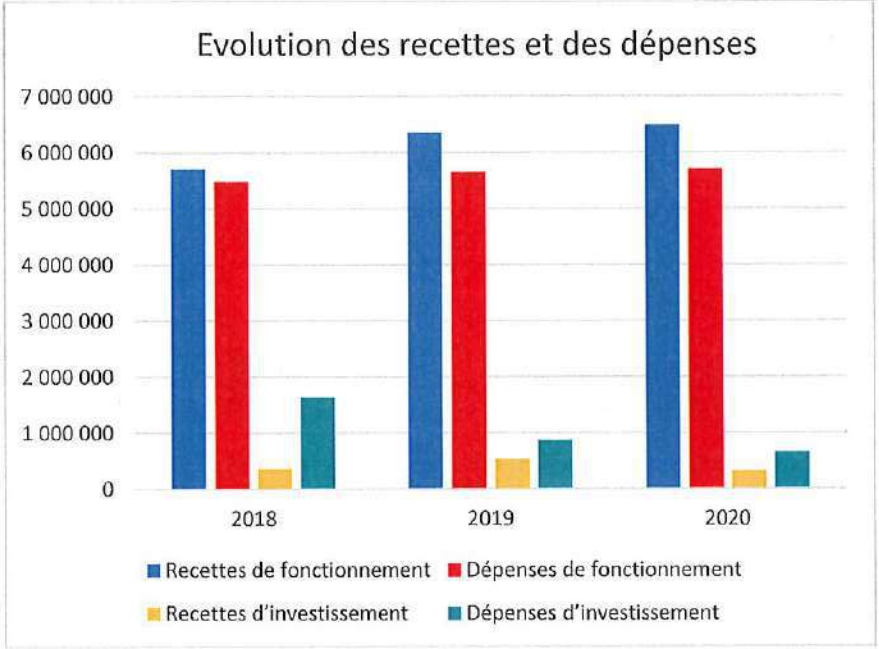

4. Les soldes intermédiaires de gestion

➢ Les épargnes

❖ **Epargne de gestion** = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

❖ **Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).

❖ **Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	5 710 357	6 347 558	6 492 482
Dépenses de fonctionnement	5 485 942	5 651 750	5 701 344
Epargne de gestion	**260 236**	**728 883**	**819 167**
Intérêts de la dette	35 821	33 075	28 029
Epargne brute	**224 415**	**695 808**	**791 138**
Taux d'épargne brute (en %)	***3,93%***	***10,96%***	***12,19%***
Capital de la dette	252 142	267 083	273 333
Epargne nette	**- 27 727**	**428 725**	**517 805**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonc[illegible] recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investi[illegible] généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

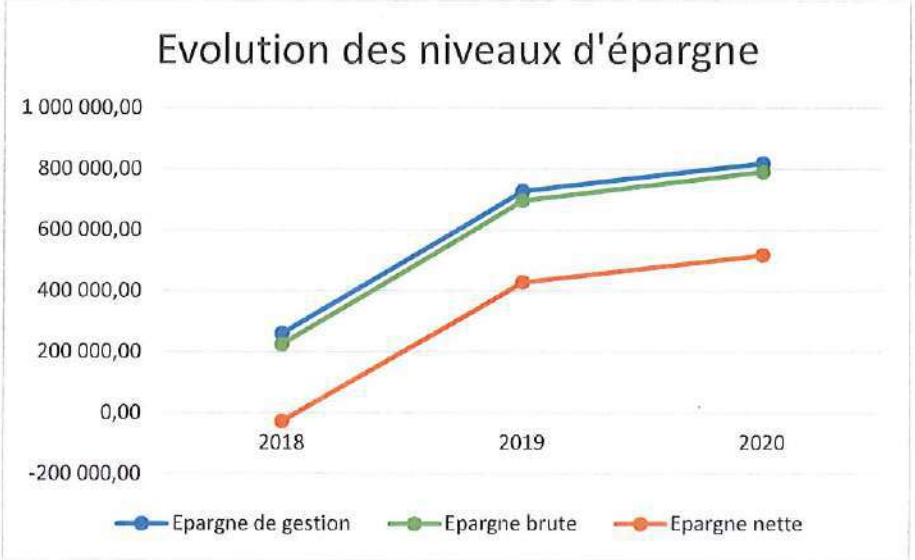

- Effet de ciseau
  - Budgets consolidés

	2018	2018	2019
Recettes de fonctionnement	5 710 357	6 347 558	6 492 482
Dépenses de fonctionnement	5 485 942	5 651 750	5 701 344

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.

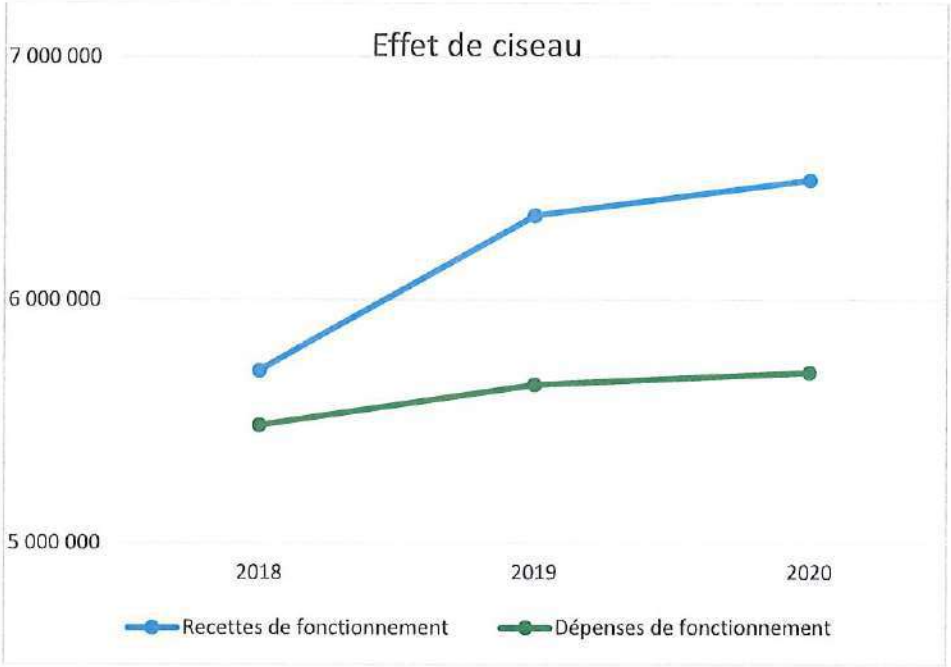

Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

5. L'endettement

- Caractéristiques de la dette
  - Encours au 31.12.2020 : 2 135 768€
  - Nombre d'emprunts : 9
  - Taux moyen : 1.24%

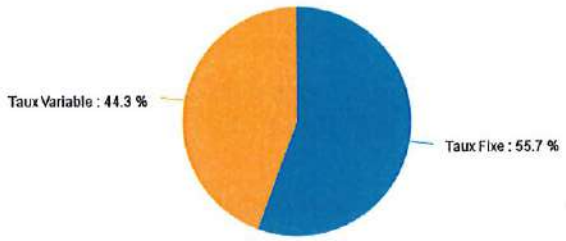

- Charges financières
  - Annuité 2020 : 302 502.70€
  - Dont amortissement : 273 333.28€
  - Dont intérêts : 29 169.42€

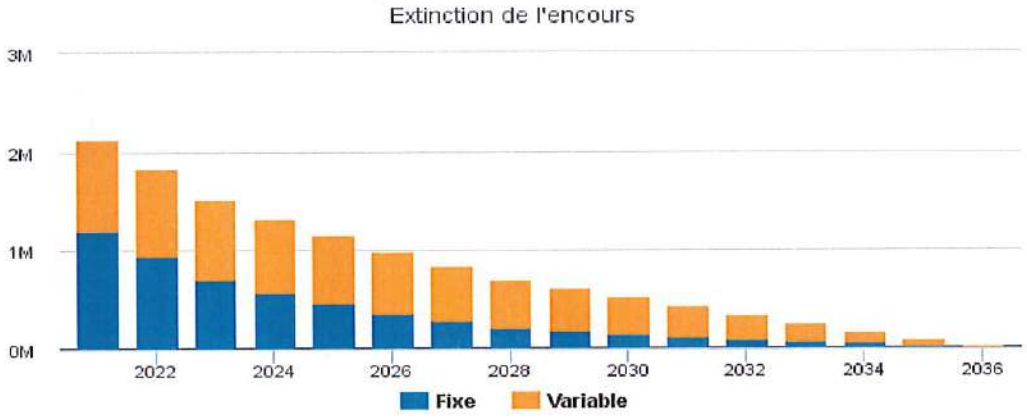

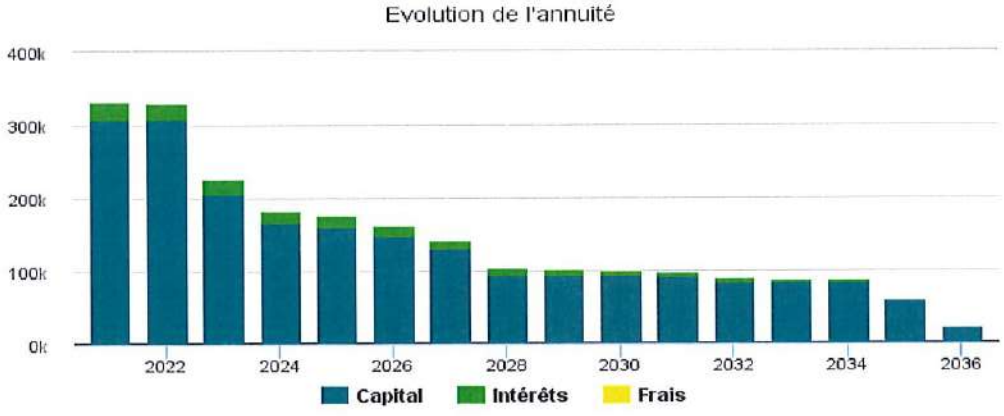

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

	Budget Annexe des OM		
	2018	2019	2020
Capital restant dû (au 31.12)	2 333 185	2 166 101	2 135 768
Annuités	288 556	300 772	302 503
Epargne brute	233 034	695 808	791 138
Ratio de désendettement	**10,01 ans**	**3,11 ans**	**2,70 ans**
Emprunt	120 000	100 000	243 000

Emprunts de 243 000€ réalisé en 2020 auprès de l'Agence France Locale sur 7 ans pour l'acquisition de deux bennes à un taux de 0.10%.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Sa méthode de calcul est la suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année en cours / épargne brute de l'année en cours.
Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

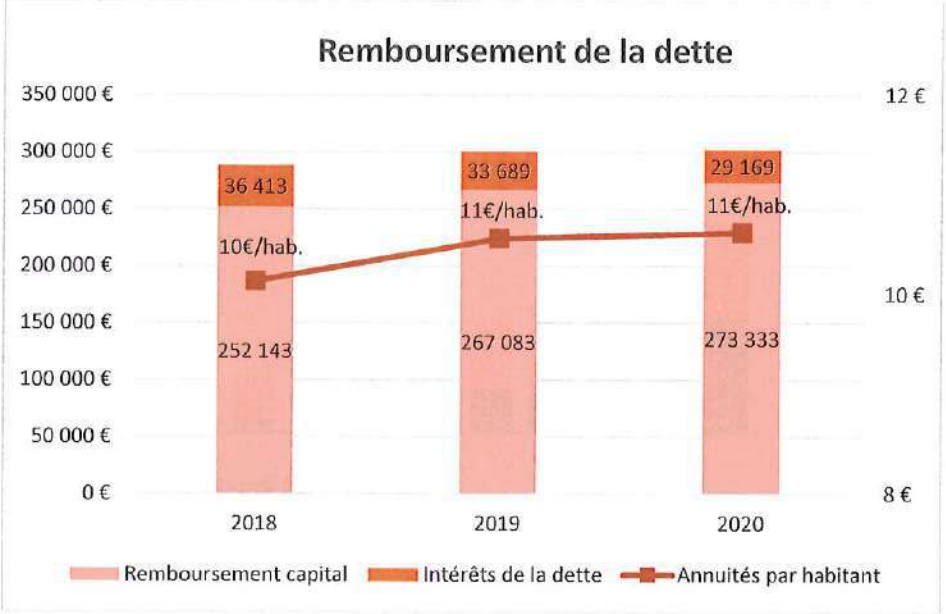

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Les ressources humaines

Modalités de temps de travail
La durée effective du travail est fixée à 35h par semaine pour l'ensemble du personnel, soit 1 607h par an, sans RTT.

1. La structure des effectifs

➢ Répartition des effectifs par budget au 1er janvier 2021 : 125 agents

- Budget Principal : 32 agents
- Mise à disposition de l'OTI : 4 agents
- Budget annexe DMA : 47 agents
- Budget annexe EAU : 27 agents
- Budget annexe Assainissement : 15 agents (5 ANC et 10 AC)

➢ Répartition par catégorie hiérarchique (A, B et C)

Catégorie hiérarchique	BP	%	OM	%	EAU	%	ASS.	%	Total	%
A	5	13.89%	0		1	3.70%	0		6	4.80%
B	3	8.33%	1	2.13%	2	7.41%	2	13.33%	8	6.40%
C	28	77.78%	46	97.87%	24	88.89%	13	86.67%	111	88.80%
Total	36	100%	47	100%	27	100%	15	100%	125	100%

➢ Pyramide des âges (BP + OM + EAU + ASSAINISSEMENT) – Moyenne d'âge : 42,54 ans

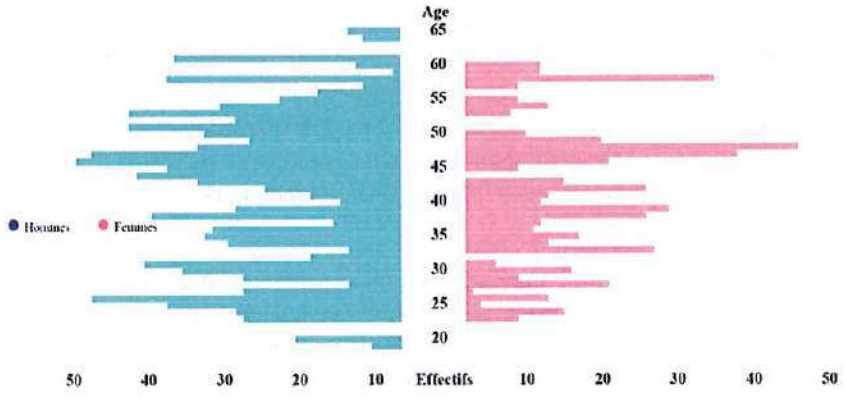

2. L'évolution pour 2021 - Recrutements prévus :

➢ Budget annexe DMA – Propositions de recrutements à venir

- 2 ambassadeurs de tri (emplois aidés ou services civiques de préférence)
- 1 agent pour le broyage à domicile
- 1 mécanicien poids-lourds à mutualiser avec l'eau et l'assainissement

Parc de 83 véhicules :

- 18 VL ou utilitaires sur le BP
- 16 poids-lourds + 5 VL/Utilitaires + 2 Tractopelles sur le DMA
- 12 VL/Utilitaires + 1 Poids-lourd + 2 tractopelles sur l'assainissement
- 22 VL/Utilitaires + 3 poids-lourds + 2 Minipelles sur l'eau

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

➢ Budget principal

- Recrutements en cours
  - 1 géomaticien (Conseil communautaire du 27/10/2020)
  - 1 gestionnaire de paye (Conseil communautaire du 08/12/2020)
- Propositions de recrutements à venir
  - 1 ingénieur, Chef de projet

La CCPF connaît année après année un accroissement important de ses investissements. Le DOB confirme cette tendance avec des dépenses d'investissement qui sont passées de 1 000 000 en 2018, à 2 millions en 2019 et à 4 millions en 2020, rien que sur le budget principal. De nombreux soutiens financiers ont été obtenus sur les différents projets mais nous ne sommes pas aujourd'hui en mesure de conduire ces nombreux investissements à un rythme soutenu et dans des conditions adaptées. La Communauté de communes ne parvient pas à réaliser pleinement son rôle de maître d'ouvrage des chantiers, rôle qui recouvre deux dimensions fondamentales : la définition du besoin (études préalables, programmation et recrutement du maître d'œuvre) et le suivi du chantier jusqu'à son parfait achèvement. Le recrutement d'un chef de projet de niveau ingénieur permettrait de pallier cette carence et donc de mettre en œuvre plus rapidement les investissements, de mieux définir les besoins et d'éviter les risques d'avenants en cours d'exécution.

- 1 poste pour renforcer le service secrétariat général – communication

Karine Martin assume aujourd'hui deux missions essentielles : le secrétariat général (préparation, suivi et mise en œuvre des décisions du conseil communautaire ; planning, secrétariat du Président...) ainsi que la communication (site internet, revue, rapport d'activité, communication interne au sein des services de la CCPF pour maintenir la cohérence de l'action...). La mission communication nécessiterait aujourd'hui d'être renforcée (page Facebook, lien presse) et la mission secrétariat nécessite plus de temps au regard de l'accroissement de l'activité du conseil communautaire. Il conviendrait donc de renforcer le service avec une personne placée sous l'autorité de Karine Martin pour suivre plus spécifiquement la communication interne et externe de la collectivité.

- 1 poste de référent dématérialisation et RGPD

La Communauté de communes, comme toutes les collectivités, poursuit un virage numérique qui modifie en profondeur la manière de travailler. Plusieurs services doivent notamment adapter à courte échéance leur mode de fonctionnement aux impératifs de dématérialisation. Il s'agit en premier lieu de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui doit être dématérialisée dès le 1er janvier 2022 à la fois et niveau intercommunal et communal. De la même manière le service finances avec le changement de logiciel comptable et le service déchet pour la tarification incitative connaîtront une mutation profonde de leur activité. L'agent aura la mission de former et d'accompagner les agents dans cette mutation. L'agent recruté aura aussi la charge d'assurer l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en tant que Délégué pour la Protection des Données (DPO).

- 1 poste de conseiller numérique pour France Services

Les demandes des usagers se multiplient et se complexifient avec la crise que nous traversons et pour lesquels les services publics nationaux sont de plus en plus lents pour répondre, quand ils ne sont pas simplement absents. Un renfort par un poste de conseiller numérique est indispensable, poste qui serait financé à hauteur d'un SMIC pendant deux ans par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

3. *Les dépenses de personnel*

➢ La composition de la rémunération du personnel en 2020 (hors charges)

	Budget Principal	OM	Eau	Assainissement	Total
Traitement Brut Indiciaire	775 051.19	886 443.45	486 582.88	268 941.45	2 417 018.97
Régime Indemnitaire	287 183.08	175 816.83	168 536.05	92 292.35	723 828.31
NBI	15 216.40	5 431.08	4 629.15	2 178.99	27 455.62
Heures Supplémentaires	2 506.67	46 491.98	17 168.21	7 890.28	74 057.14
Supplément Familial de Traitement	9 089.35	12 384.67	2 847.33	2 695.37	27 016.72
Total	1 089 046.69	1 126 568.01	679 763.62	373 998.44	3 269 376.76

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

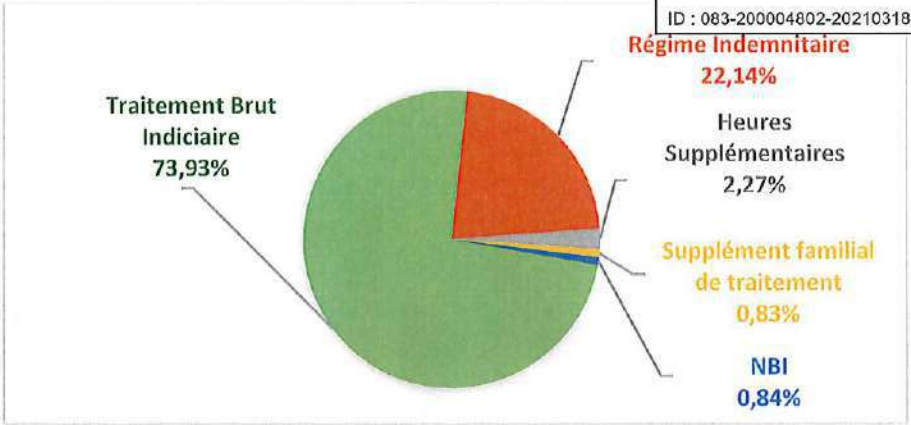

➢ Le ratio du personnel

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
Ce ratio est en moyenne (source DGFIP) en 2017 de 38,90% pour les Communautés de communes à FPU. Il n'est que de 18.92% pour la CCPF en 2020 ET 12.4% après retraitement des données.

- Budget Principal

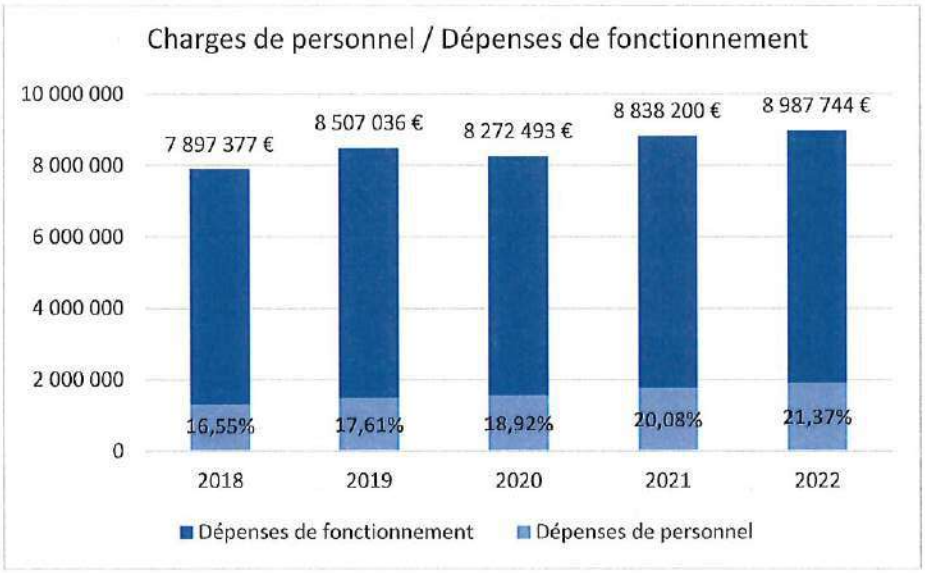

- Budget annexe DMA

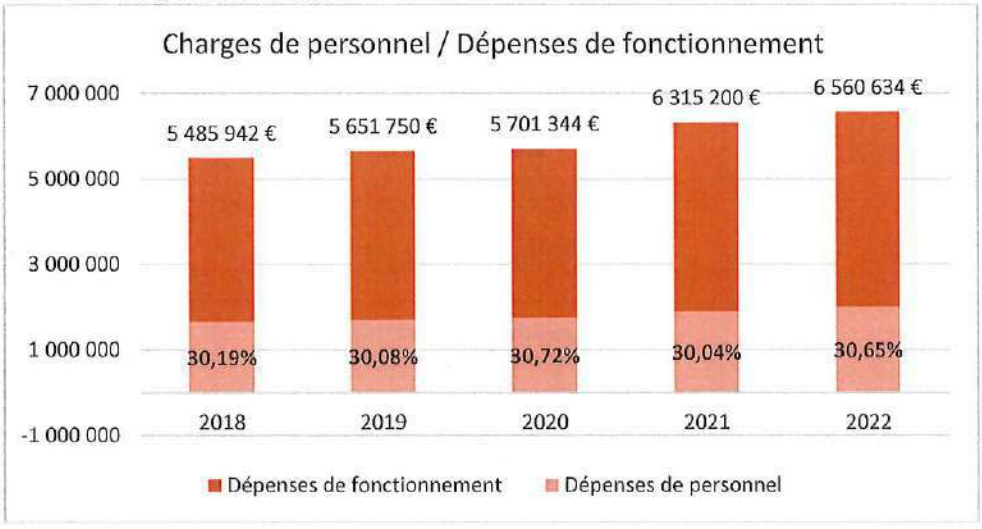

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

➢ Evolution de la masse salariale (Charges incluses)

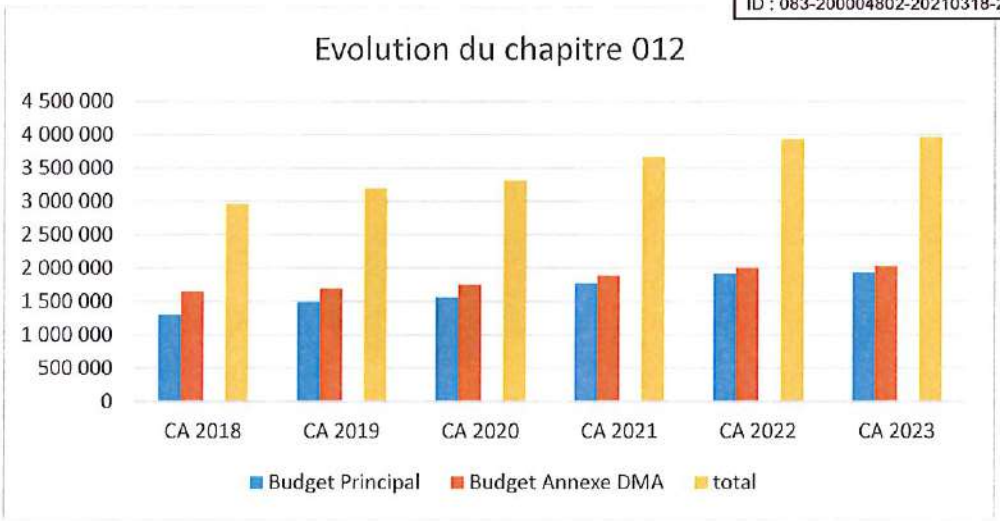

➢ Retraitement des données du personnel 2018 -2020

Dépenses totales de personnel (chapitre 012) Budget principal	2018	2019	2020
	1 306 927	**1 498 212**	**1 565 274**
Personnel mis à disposition de l'OTI	209 741	218 371	207 918
Personnel comptable mutualisé avec l'OTI	16 994	12 426	0
Personnel administratif mutualisé avec le budget annexe DMA	161 670	122 736	125 170
Personnel administratif mutualisé avec le budget annexe EAU	0	0	152 244
Salaires pris en charge par l'Agence de l'Eau 50% du chargé de mission et 80% du géomaticien	33 148	46 366	29 022
Remboursements d'IJ de l'assurance (AT et Maternité)	801	11 064	833
Prise en charge à 50% par le SMIAGE du poste de l'Eco-Garde		5 123	20 340
Total des dépenses nettes de personnel	**884 573**	**1 082 126**	**1 029 747**

Dépenses totales de personnel (chapitre 012) Budget annexe DMA	2018	2019	2020
	1 656 443	**1 700 241**	**1 751 637**
Emplois aidés de l'Etat	17 061	0	0
Mise à disposition d'un ingénieur à Bagnols	48 203	20 495	0
Remboursements d'IJ de l'assurance (AT et Maternité)	24 146	27 871	12 793
Total des dépenses nettes de personnel	**1 567 033**	**1 651 875**	**1 738 844**

Dépenses totales de personnel (chapitre 012) Budget annexe EAU	2020
	1 163 857
Remboursements d'IJ de l'assurance (AT et Maternité)	5 774
Total des dépenses nettes de personnel	**1 158 083**

Dépenses totales de personnel (chapitre 012) Budget annexe Assainissement	2020
	510 775
Emplois aidés de l'Etat	6 424
Remboursements d'IJ de l'assurance (AT et Maternité)	7 705
Total des dépenses nettes de personnel	**496 646**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

III – Les ressources fiscales et dotations prévisionnelles 2021

a. Fiscalité prévisionnelle à taux constants :

Les bases prévisionnelles de fiscalité (TH, TFB, TFNB, CFE et TEOM) sont calculées en appliquant aux bases réelles 2020 les 0,20% de revalorisation des valeurs locatives pour le foncier et le gel du produit de TH qui sera entièrement compensé par l'Etat ;

- Fiscalité « Ménages »

Taxes	Produit 2020	Variation prévue des bases pour 2020	Taux	Produit 2021	Différence
TH	1 998 923	Gelé	Compensation	1 998 923	0
TFB	1 130 742	+ 0.20%	2.18%	1 132 999	+ 2 257
TFNB	61 131	+ 0.20%	11.94%	61 253	+ 122
TAFNB	125 718			125 718	0
	3 316 514	Total de la fiscalité « Ménages » pour 2021		3 318 893	+ 2 379

- Fiscalité « Economique »

Taxe	Produit 2020	Variation des bases	Taux	Produit 2021	Différence
CFE	2 238 893	0.20%	27.16%	2 243 300	+ 4 407

Taxe	Produit 2020	Produit 2021	Différence
CVAE	803 032	803 032	0
IFER	515 038	515 038	0
TASCOM	312 120	312 120	0
CPS	206 432	196 110	- 10 322
Total de la fiscalité « Economique »	4 075 515	4 069 600	- 5 915

- TEOM

Produit 2020	Variation prévue des bases pour 2020	Taux	Produit 2021	Différence
5 855 656	+ 0.20%	11%	5 859 402	+ 3 746

b. La dotation d'intercommunalité

L'estimation 2021 de la DGF tient compte de la dotation attribuée en 2020 qui ne devrait pas connaître de modification particulière :

Pour rappel, la loi de Finances 2019 a figé le montant du prélèvement de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) sur la fiscalité au niveau de 2017, soit 617 673€ pour la CCPF, montant d'ores et déjà déduit et qui n'apparaît plus depuis 2019 sur les états de notifications.

DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Simulation 2021
Dotation de base	159 906	163 872	155 689	198 604	101 864	172 035	183 364	183 364
Dotation de péréquation	219 764	235 595	220 427	429 079	187 130	306 696	330 644	330 644
Majoration	50 628	51 678	68 402					
Bonification				302 782				
Garantie					647 308			
Plafonnement						- 126 587	- 123 684	- 123 684
Dotation avant CRFP	**430 298**	**451 145**	**444 518**	**930 465**	**936 302**			
CRFP	- 82 058	- 291 461	- 511 561	- 617 766	- 617 673	**352 144**	**390 324**	**390 324**
Dotation après CRPF	**348 240**	**159 684**	**- 67 043**	**312 699**	**318 629**			

Globalement, les ressources fiscales (Ménages + Economiques) et la dotation d'intercommunalité devraient s'élever à 7 778 817€, contre 7 782 353€, soit une baisse de 3 536€ pour 2021.

c. Reversement de certaines recettes (AC, FNGIR et FPIC)

- Les Attributions de Compensation définitives ont été fixées, par délibération du 08.12.2020, à 2 534 479.32€ ;
- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle) : 250 472€, montant inchangé depuis 2013 ;
- FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : maintien du montant 2020.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Prospective 2021 à 2023

I – Les hypothèses d'évolution retenues pour la section de fonctionnement

➢ Recettes de fonctionnement :

- Stabilité des produits des services ;
- Mutualisation du personnel administratif du budget principal avec les budgets annexes DMA, Eau et Assainissement ;
- Participation annuelle du budget annexe DMA au budget principal, au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques et de l'indemnité de l'élu en charge des DMA, pour un montant de 369 058€ ;
- Maintien des taux de la fiscalité ménage et de la fiscalité économique du budget principal ;
- Maintien du taux de TEOM du budget annexe DMA ;
- Estimation de 0,2% de revalorisation annuelle des valeurs locatives pour les taxes foncières (TFPB, TFPNB et CFE) et la TEOM pour la période 2021 à 2023 ;
- Revalorisation, dès 2022, de 1% par an de la fraction de TVA qui compense la suppression de la TH ;
- Maintien des montants CVAE, IFER et TASCOM à leur montant réel 2020 ;
- Prise en compte d'une dotation d'intercommunalité équivalente à celle de 2020 ;
- Fixation du montant de la Taxe de Séjour à son montant 2019 ;
- Baisse des Compensations Part Salaires et de CFE de 5% par an ;

➢ Dépenses de fonctionnement :

- Variation estimée au plus juste des chapitres 011 (Charges à caractère général) et plus spécifiquement pour le Budget annexe DMA :

  Prise en compte de l'augmentation de la TGAP (27.50€ la tonne en 2020, 40.70€ en 2021, 49.50€ en 2022 et 57.20€ en 2023) et d'une stabilité des tonnages d'OM, de CS et des déchetteries ;

	2021		Projection 2022		Projection 2023	
	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant
OM	10 500	1 374 072€	10 500	1 507 694€	10 500	1 588 544€
CS	2 450	603 089€	2 450	615 151€	2 450	627 454€
Déchetteries	12 288	1 163 461€	12 288	1 186 730€	12 288	1 210 465€
TOTAL	**25 238**	**3 140 622€**	**25 238**	**3 309 575€**	**25 238**	**3 426 463€**

- Pour les effectifs du personnel du budget principal : les postes de géomaticien et de gestionnaire de paye, créés fin 2020 et pourvus courant 2021 ; les postes supplémentaires de Chef de projet et un renfort pour le secrétariat général et la communication, postes mutualisés avec le budget annexe DMA ; un référent dématérialisation et RGPD mutualisé avec les budgets annexes DMA, Eau et Assainissement ; un Conseiller numérique pour France Services.
- Enveloppe pour le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), conformément à la délibération du 11.07.2017, de 100 000€ répartie sur les 4 budgets (principal, DMA, Eau et Assainissement) et sur les 125 agents.
- Enveloppe de 522 000€ pour 2021 (172 000€ en fonctionnement et 350 000€ en investissement) pour les contributions au Syndicat Mixte de l'Argens SMA et au Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau SMIAGE pour la réalisation, dans le cadre de la compétence GEMAPI, d'études pour les Estérets du Lac et des travaux de mise en conformité du barrage de Banégon à Fayence ainsi que les travaux du gué de la Siagne réalisés sur 2021 et 2022 mais avec des dépenses lissées depuis 2020.
- Maintien de l'enveloppe annuelle des subventions à son niveau de consommation 2018, soit 366 600€ (hors exceptionnelles), à laquelle s'ajoutent la subvention pour la Mission Locale (55 000€) et la subvention pour l'organisation du Festival du Quatuor à cordes (40 000€) ;
- Montants des Attributions de Compensations, du FNGIR et du FPIC figés à 2020.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

II – Le Budget Principal

1. *Le Plan Pluriannuel d'Investissement*

- *Développement économique :*
  - Performance, pérennité et accessibilité des ZAE :
    Poursuite de la mise en œuvre du schéma de signalisation des ZAE (mises à jour et amélioration) ; Enveloppe d'entretien des voiries d'accès aux ZAE ; Aménagement d'une voie d'accès au chemin le Plan Occidental ; Etablissement du schéma d'accueil et de développement des Zones d'Activités (Définition de la vocation des zones, de la gestion des eaux pluviales ...) ; Acquisitions de parcelles nécessaires à la réalisation de la contre-allée Barrière-Fondurane sur Montauroux – ***1 800 000€ HT de travaux*** (Démarrage des travaux sur 2022-2023 selon l'avancement des DUP) ; **Financement de la voie d'accès au chemin le Plan Occidental : 50% Département.**
    Financement de la contre-allée Barrière-Fondurane : 50% Département + 5% Commune de Montauroux + Emprunt de 590 000€ en 2023.
  - Soutien au commerce de proximité : Evolution et développement de la place de marché locale www.acheter-local-paysdefayence.fr, plateforme d'achat local en ligne mise en place pendant la crise sanitaire – ***10 000€ HT*** ;

- ***Agriculture*** : Fond annuel d'intervention foncière de ***200 000€*** financé par emprunt.

- ***France Services :*** Renouvellement de matériel informatique et sécurisation de l'accès au bâtiment (système d'alerte et ouverture à distance via visiophone) ;

- ***Mobilité intermodale :***
  Finalisation des équipements des deux pôles intermodaux de Montauroux et Fayence (Abribus, quai bus, abri deux-roues...) – ***296 000€ HT*** de travaux sur 2021 financés **par un emprunt de 260 000€** ; Extension possible de 40 places et pose de panneaux photovoltaïques sur Montauroux en 2023 - ***269 500€ HT financés par un emprunt de 215 000€.***

- ***Aménagement numérique du territoire*** : SDTAN - Déploiement du Très Haut Débit (fibre optique)
  Contribution d'investissement : 19 115 prises x 13.1774€ HT (TVA non applicable), soit ***251 886€*** répartis sur 9 ans de 2020 à 2028, soit 27 987€ / an (Rappel de l'estimation initiale : 300€ HT la prise, soit 5 734 500€ de contribution) – Paiement de 2020 et 2021 cette année exceptionnellement.

- Elaboration d'un ***Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*** : Projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire – Marché de ***30 000€ HT***). Le marché a été notifié le 29 mars 2019 pour une durée de 36 mois.

- ***Gens du voyage*** : Equipement d'un terrain pour l'accueil des Gens du Voyage en 2022 – ***80 000€ HT.***

- ***Eau et assainissement :*** Solde de la structuration des services eau et assainissement, comprenant le pilotage et le SIG, l'AMO, la télégestion, les levés topographiques et les Schémas d'eau et d'assainissement – ***1 900 000€ HT.***
  Financement : FIPL 216 874€ (11.41%) + Agence de l'Eau 1 247 504€ (65.66%) + Communes (10.81%)
  Reste à ce jour 927 959.10€ TTC à régler et les subventions à encaisser sur 2021 et 2022.

- Attractivité touristique : ***Maison du Lac de Saint-Cassien***
  Scénographie 2021 (Fin de la 2ème tranche), Installation de jeux pour enfants en extérieur (agrès et sol souple) – ***66 130€ HT***, et plantations pour terminer les aménagements extérieurs.

- **Office de Tourisme Intercommunal :** Subvention d'investissement de 50 000€ (Pose de Webcams dans la plaine de Fayence et à Mons, Escape Game à la Maison du Lac, reportages photos, nouvelles vidéos thématiques, matériel informatique...).

- **Lac de Saint Cassien / Tourisme** : Amélioration du stationnement au Pré Claou et cheminement du passage sous le pont pour sécuriser la traversée ; Electrification de la concession du Rocher de l'Américain ; signalétique diverse (base d'aviron, entrées du territoire ...) ; Maitrise d'œuvre pour la future passerelle pour les randonneurs et cyclistes dans le Vallon du Chemin Charretier à réaliser sur 2022 – **Estimation des travaux 300 000€ HT financés par le CRET à hauteur de 96 000€ et un emprunt de 220 000€**

- **Gymnases intercommunaux** : Rideaux au-dessus des tribunes et carrelage des vestiaires pour Montauroux ; Électricité dans les vestiaires, changement des platines de la charpente et d'une poutre à l'entrée de Fayence ; Réfection du sol sportif de Fayence en 2022 pour ***113 000€ HT*** financé par un **emprunt de 100 000€** et enveloppe annuelle.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

- **Stade de football de Fayence** : Reprise revêtement des tribunes et enduit de façades - Seillans enveloppe annuelle.

- ***Stade de Tourrettes :*** Clôture de la périphérie de la piste d'athlétisme pour les compétitions, défibrillateur et bâtiment modulaire pour les vestiaires et le stockage (142m²) – ***250 000€ HT financés par un emprunt de 225 000€*** + enveloppe annuelle pour le matériel.

- ***Base d'aviron :*** Réhabilitation complète du site sur 2020 et 2021 et création de deux travées supplémentaires – ***1 921 910€ HT*** de travaux + ***120 000€ HT*** d'équipements pour la salle de musculation. **Subventions : CRET 345 000€, DSIL 230 000€, Agence Nationale du Sport 250 000€ + Emprunt complémentaire de 300 000€ sur 2021 (Pour rappel, emprunt de 700 000€ réalisé en 2020).**

- ***Domaine de Tassy :*** Sur 2021, dématérialisation du logiciel informatique dédié à l'urbanisme, remplacement du logiciel de gestion financière et renouvellement de matériel informatique (parc de 40 machines) ; mise en place de l'éclairage extérieur du site et aménagement paysager ; achat de matériel et d'un véhicule pour les Services Techniques ; Changement du serveur informatique en 2022.

- ***Maison de Pays :*** Travaux de réhabilitation du bâtiment existant pour la Maison France Services – ***1 420 000€ HT – 2021 et 2022.***
  Subventions (52%) : Département 386 300€ + DETR 186 300€ + CRET 166 200€
  Pour rappel, emprunt de 450 000€ déjà réalisé.

- ***PIDAF :*** Programme annuel d'actions subventionné à 45%. Le programme 2020, sera réalisé sur 2021, ainsi que le renouvellement du PIDAF qui reportera d'un an la réalisation des programmes à venir.
  Pour rappel les réalisations :
  - 2015 : Piste i3 (Défens) - Callian et Montauroux ;
  - 2016 : Piste G50 (Jas de la Maure) – Fayence, Tourrettes et Saint-Paul ;
  - 2017 : Pistes G30a (Fondurane), G527, G52 (les Crêtes), H12 (Grosse Mougude) et H113 (Gros Féouvrier) – Montauroux, Callian et Tanneron ;
  - 2018 : G25 (Ubac d'Agay), G56 (basse Carpenée) et G535 (Méaulx) – Saint-Paul, Fayence et Seillans ;
  - 2019 : H3 (le Long), H12 (grosse Mougude), H94 (plan Gournier), H92/93 (Fontsante) et H97 (Auveyrette) – Tanneron ;
  - 2020 : i16 (Peymeyan) et i47/i95 (la Pigne) – Seillans.

- Construction d'un ***Relais d'Assistantes Maternelles RAM*** sur un terrain mis à disposition par la Commune de Fayence – Estimation des travaux : ***850 000€ HT (dont les études, CT et SPS) + 10% de Maitrise d'œuvre pour le bâtiment + 120 000€ HT d'aires de jeux et 50 000€ HT de mobilier.***
  Subventions : CRET 156 000€ et DETR 2020 149 577€ - Subvention attendue de 50 000€ de la CAF et 200 000€ du Département.
  Complément du financement par un emprunt de 490 000€ en 2022.

- ***GEMAPI*** – Subventions d'investissement au SMIAGE dès 2020 pour les travaux du barrage de Banégon à Fayence et pour les travaux du gué de la Siagne et au SMA pour les études sur les Estérets du Lac.
  Etat donné l'importance des investissements à réaliser, la question de la création de la taxe GEMAPI pour les financer se pose aujourd'hui.

- ***EURO VELO 8*** – Elaboration d'un Schéma directeur cyclable ; Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement section ouest Montauroux (limite Callian / Colle Noire) pour la 1ère section réalisée sur 2022 (***510 00€ HT de travaux***) ; MO en 2022 pour la 2ème section, de l'ancienne gare Tanneron / Siagne) avec les travaux en 2023 pour un montant de **470 000€ HT.**
  Subventions : CRET – 18.75% (105 000€ pour la 1ère section et 97 500€ pour la 2nde ; DSIL – 30% (168 000€ pour la 1ère section et 156 000€ pour la 2nde).
  Financement complété par un emprunt de 231 000€ en 2022 et un de 214 500€ en 2023.

- ***Aménagement esthétique des Réseaux*** - Suite à la signature du nouveau contrat de concession avec ENEDIS et EDF, inscription d'une étude de définition des besoins sur 2021 pour une nouvelle programmation de travaux dès 2022.

- ***Opérations diverses :***
  Signalétique pour les circuits cyclo sportifs et pour la création d'un GR de Pays et aménagement d'un parcours de promenade au Centre de Vol à Voile ***(24 000€ TTC).***

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Programmes du PPI	2021	2022	2023	Total
Développement économique				
Dépenses	*345 000*	*493 000*	*1 675 000*	*2 513 000*
Recettes	*77 650*	*61 515*	*1 552 267*	*1 691 432*
FCTVA	29 035	61 515	274 767	365 317
Commune de Montauroux			62 500	62 500
Département	48 615		625 000	673 615
Emprunt			590 000	590 000
			Autofinancement	*821 568*
France Services				
Dépenses	*22 500*	*10 000*	*10 000*	*42 500*
Recettes (FCTVA)	*3 691*	*1 640*	*1 640*	*6 971*
			Autofinancement	*35 529*
Pôles intermodaux				
Dépenses	*360 000*		*330 000*	*690 000*
Recettes	*318 267*		*268 051*	*586 318*
FCTVA	58 267		53 051	111 318
Emprunt	260 000		215 000	475 000
			Autofinancement	*103 682*
SDTAN Très Haut Débit				
Dépenses	*55 974*	*27 987*	*27 987*	*111 948*
			Autofinancement	*111 948*
Plan Climat Air Energie Territorial				
Dépenses	*13 403*	*13 402*		*26 805*
Recettes (FCTVA)	*2 199*	*2 198*		*4 397*
			Autofinancement	*22 408*
Gens du voyage *Dépenses*		*96 000*		*96 000*
Recettes (FCTVA)		*15 748*		*15 748*
			Autofinancement	*80 252*
Eau et assainissement *Dépenses*	*448 190*	*479 769*		*927 959*
Recettes	*186 746*	*741 213*		*927 959*
Agence de l'Eau	186 746	534 822		721 568
FIPL		206 391		206 391
			Autofinancement	*0*
Maison du Lac *Dépenses*	*100 000*	*30 000*	*30 000*	*160 000*
Recettes (FCTVA)	*16 404*	*4 921*	*4 921*	*26 246*
			Autofinancement	*133 754*
Office de Tourisme Intercommunal				
Dépenses	*50 000*	*50 000*	*50 000*	*150 000*
			Autofinancement	*150 000*

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Lac de Saint Cassien	*Dépenses*	*144 000*	*410 000*	*50 000*	*604 000*
	Recettes	*20 669*	*383 256*	*8 202*	*412 127*
	FCTVA	20 669	67 256	8 202	96 127
	Emprunt		220 000		220 000
	CRET		96 000		96 000
				Autofinancement	*191 873*
Gymnases intercommunaux					
	Dépenses	*60 000*	*180 000*	*60 000*	*300 000*
	Recettes	*9 842*	*129 527*	*9 842*	*149 211*
	FCTVA	9 842	29 527	9 842	49 211
	Emprunt		100 000		100 000
				Autofinancement	*150 789*
Stade de football de Fayence					
	Dépenses	*40 000*	*30 000*	*30 000*	*100 000*
	Recettes (FCTVA)	*6 562*	*4 921*	*4 921*	*16 404*
				Autofinancement	*83 596*
Programmes du PPI		2 021	2 022	2 023	Total
Stade de Tourrettes	*Dépenses*	*340 000*	*30 000*	*30 000*	*400 000*
	Recettes	*280 774*	*4 921*	*4 921*	*290 616*
	FCTVA	55 774	4 921	4 921	65 616
	Emprunt	225 000			225 000
				Autofinancement	*109 384*
Base d'aviron	*Dépenses*	*2 220 000*	*20 000*	*20 000*	*2 260 000*
	Recettes	*1 469 062*	*3 281*	*3 281*	*1 475 624*
	FCTVA	364 169	3 281	3 281	370 731
	CRET	345 000			345 000
	DSIL	209 893			209 893
	ANS	250 000			250 000
	Emprunt	300 000			300 000
				Autofinancement	*784 376*
Domaine de Tassy	*Dépenses*	*159 000*	*100 000*	*60 000*	*319 000*
	Recettes (FCTVA)	*26 082*	*16 404*	*9 842*	*52 328*
				Autofinancement	*266 672*
Maison de Pays	*Dépenses*	*100 000*	*1 200 000*	*450 000*	*1 750 000*
France Services	*Recettes*	*72 294*	*389 998*	*563 578*	*1 025 870*
	FCTVA	16 404	196 848	73 818	287 070
	Département		193 150	193 150	386 300
	DETR	55 890		130 410	186 300
	CRET			166 200	166 200
				Autofinancement	*724 130*
PIDAF	*Dépenses*	*245 000*		*245 000*	*490 000*
	Recettes (Subvention)	*53 439*		*53 439*	*106 878*
				Autofinancement	*383 122*

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

RAM	*Dépenses*	*76 000*	*840 000*	*407 000*	*1 323 000*
	Recettes	*12 467*	*872 667*	*327 468*	*1 212 602*
	FCTVA	12 467	137 794	66 764	217 025
	CRET			156 000	156 000
	DETR		44 873	104 704	149 577
	Département		200 000		200 000
	Emprunt		490 000		490 000
				Autofinancement	*110 398*
GEMAPI	*Dépenses*	*350 000*	*500 000*	*500 000*	*1 350 000*
	Recettes (Taxe)	*0*	*0*	*0*	*0*
				Autofinancement	*1 350 000*
Euro Vélo 8	*Dépenses*	*108 000*	*672 000*	*564 000*	*1 344 000*
	Recettes	*17 716*	*614 235*	*560 519*	*1 192 470*
	FCTVA	17 716	110 235	92 519	*220 470*
	CRET		105 000	97 500	*202 500*
	DSIL		168 000	156 000	*324 000*
	Emprunt		231 000	214 500	*445 500*
				Autofinancement	*151 530*
Aménagement esthétique des réseaux					
	Dépenses	*20 000*	*72 000*	*72 000*	*164 000*
	Recettes (EDF)		*30 000*	*30 000*	*60 000*
				Autofinancement	*104 000*
Opérations diverses	*Dépenses*	*50 000*	*50 000*	*50 000*	*150 000*
	Recettes (FCTVA)	*8 202*	*8 202*	*8 202*	*24 606*
				Autofinancement	*125 394*
Total des Dépenses		5 307 067	5 208 158	4 660 987	15 176 212
Total des Recettes		2 582 066	3 284 647	3 411 094	9 277 807
				Autofinancement	*5 898 405*

Emprunts	785 000	1 041 000	1 019 500	**2 855 500**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

2. *Vue d'ensemble*

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 215 900	9 711 042	9 636 138	9 610 384	9 599 791
Taxe GEMAPI		5,37%	-0,77%	*175 341*	179 108
				1,55%	1,75%
Dont DGF	352 144	390 324	390 324	390 324	390 324
Dont fiscalité directe	7 570 115	7 720 827	7 754 081	7 781 366	7 808 870
		1,99%	0,43%	0,35%	0,35%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 507 036	8 272 493	8 838 200	8 987 744	9 034 158
		-2,76%	6,84%	1,69%	0,52%
Dont charges à caractère générales (011)	867 810	752 903	924 726	899 888	900 538
		-13,24%	22,82%	-2,69%	0,07%
Dont charges de personnel (012)	1 498 212	1 565 274	1 774 740	1 920 574	1 941 428
		4,48%	13,38%	8,22%	1,09%
% du personnel / Dépenses fonctionnement	**17,61%**	**18,92%**	**20,08%**	**21,37%**	**21,49%**
EPARGNE DE GESTION	**740 515**	**1 468 852**	**826 868**	**827 530**	**779 328**
Frais financiers en cours	31 651	30 303	28 930	23 269	20 364
Frais financiers à venir				6 280	14 223
Frais financiers cumulés				29 549	34 587
EPARGNE BRUTE (CAF)	**708 864**	**1 438 549**	**797 938**	**797 981**	**744 741**
Taux d'épargne brute (entre 8% et 15%)	**7,69%**	**14,81%**	**8,28%**	**8,15%**	**7,62%**
Amortissement capital de la dette en cours	411 861	468 996	505 552	337 220	287 950
Amortissement à venir				49 465	115 270
Amortissement cumulé				386 685	403 220
EPARGNE NETTE (CAF nette)	**297 003**	**969 553**	**292 386**	**411 296**	**341 521**
Hors Taxe GEMAPI				**235 955**	**162 413**
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 777 577	3 681 071	5 307 067	5 208 158	4 660 987
RECETTES INVESTISSEMENT	536 440	249 308	1 797 066	2 243 647	2 391 594
RAR 2020			1 362 652		
GEMAPI				500 000	500 000
Besoin de financement en investissement	**-1 241 137**	**-3 431 763**	**-2 147 349**	**-2 464 511**	**-1 769 393**
EMPRUNTS NOUVEAUX	1 010 000	700 000	785 000	1 041 000	1 019 500
Besoin de financement total annuel	**65 866**	**-1 762 210**	**-1 069 963**	**-1 012 215**	**-408 372**
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	3 488 872	3 541 824	1 779 614	709 651	-302 564
RESULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	3 541 824	1 779 614	709 651	**-302 564**	**-710 936**
Hors taxe GEMAPI				**-1 657 013**	**-1 390 044**
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	**3 148 970**	**3 379 975**	**3 659 422**	**4 313 737**	**4 930 017**
Capacité de désendettement	**4,44 ans**	**2,35 ans**	**4,59 ans**	**5,41 ans**	**6,62 ans**
Hors taxe GEMAPI				**6,93 ans**	**8,72 ans**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

3. *Les Epargnes*

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	9 215 900	9 711 042	9 636 138	9 785 725	9 778 899
Dépenses de fonctionnement	8 507 036	8 272 493	8 838 200	8 987 744	9 034 158
Epargne de gestion	**740 515**	**1 468 852**	**826 868**	**827 530**	**779 328**
Résultat financier	31 651	30 303	28 930	29 549	34 587
Epargne brute	**708 864**	**1 438 549**	**797 938**	**797 981**	**744 741**
Taux d'épargne brute (en %)	***7,69%***	***14,81%***	***8,28%***	***8,15%***	***7,62%***
Capital de la dette	411 861	468 996	505 552	386 685	403 220
Epargne nette	**297 003**	**969 553**	**292 386**	**411 296**	**341 521**

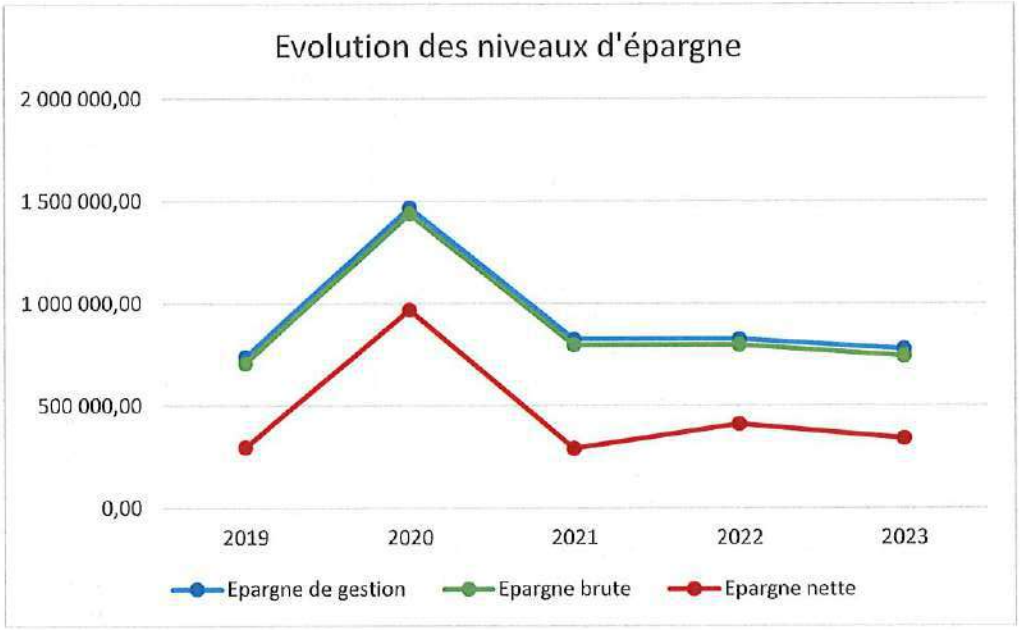

4. *La Dette du Budget Principal*

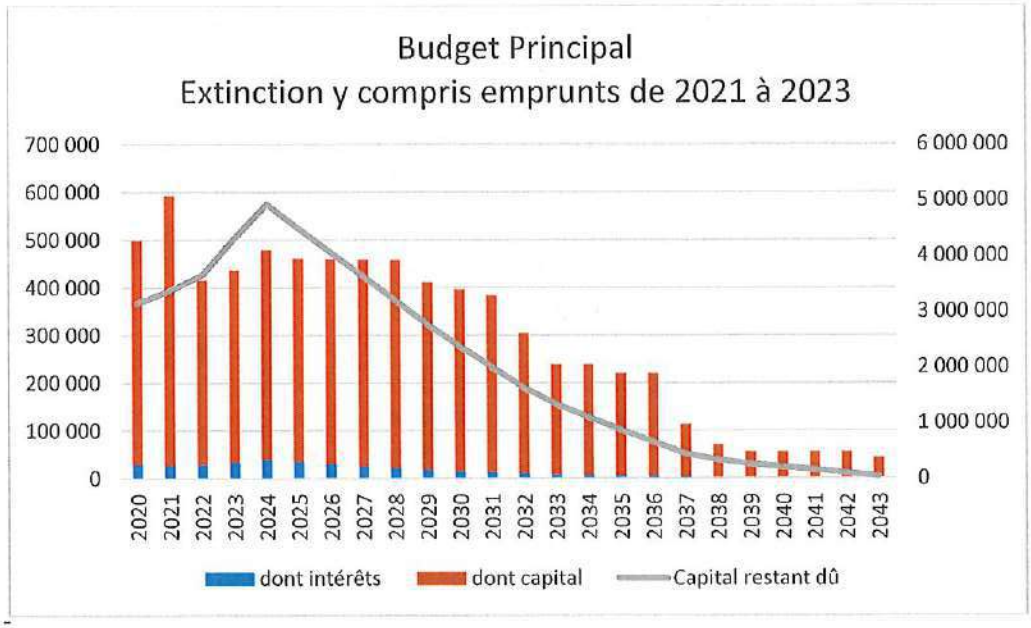

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

III – Le Budget Annexe DMA

1. *Le Plan Pluriannuel d'Investissement*

- Bacs, colonnes, conteneurs : enveloppe de renouvellement et préparation de la Redevance Incitative RI, financement de la **Région (200 000€) et de l'ADEME (158 400€)** ;
- Etude de conteneurisation pour le passage en RI (160 000€ HT), **financée par l'ADEME à hauteur de 128 000€** ;
- Broyeur à chenilles et véhicule dédié pour la mise en place d'un service de broyage à domicile des végétaux ;
- Déchetteries : création d'une plateforme pour les végétaux à Bagnols (300 000€ HT) financée par un **emprunt de 270 000€**, engin articulé pour Tourrettes + enveloppes annuelles ;
- Nouvelle déchetterie et Ressourcerie / Recyclerie :
  - 2021 - Acquisition d'un terrain (**600 000€ financé par emprunt**), Maîtrise d'œuvre **subventionnée par la Région (24 000€)**, Etude de faisabilité pour la recyclerie **financée par l'ADEME et la Région pour 20 000€**
  - 2022 - Travaux subventionnés par la **Région (100 000€) et l'ADEME (176 000€)** pour la déchetterie + l'**emprunt** et le **CRET (264 000€)** pour la recyclerie ;
- Quai de transfert : Plateforme pour bungalow administratif, extension de l'aire de lavage et divers matériels ;
- Service de collecte :
  - Acquisitions en 2021 et 2022 d'une benne de 9m3 équipée de double basculeur et de lecteur de puce pour la RI et de deux bennes en 2023, toutes financées par l'*emprunt* ;
  - Lecteurs de puces pour les bennes (RI) ; **Subventions ADEME (110 000€) et Région (50 000€)** ;
  - Divers : véhicule pour le transport des bacs, radios portatives et GPS pour les bennes.

Programmes du PPI		2021	2022	2023	Total
Bacs, colonnes, conteneurs	*Dépenses*	*400 000*	*600 000*	*600 000*	*1 600 000*
	Recettes	*65 616*	*277 624*	*277 624*	*620 864*
	FCTVA	65 616	98 424	98 424	262 464
	ADEME / Région		179 200	179 200	358 400
				Autofinancement	*979 136*
Etude de conteneurisation	*Dépenses*	*96 000*	*96 000*		*192 000*
Redevance Incitative	*Recettes*	*64 000*	*64 000*	*31 496*	*159 496*
	FCTVA			31 496	31 496
	ADEME	64 000	64 000		128 000
				Autofinancement	*32 504*
Broyeur + véhicule	*Dépenses*	*47 000*			*47 000*
	Recettes (FCTVA)	*7 710*			*7 710*
				Autofinancement	*39 290*
Déchetterie de Bagnols	*Dépenses*	*360 000*	*10 000*	*10 000*	*380 000*
	Recettes	*329 054*	*1 640*	*1 640*	*332 334*
	FCTVA	59 054	1 640	1 640	62 334
	Emprunt	270 000			270 000
				Autofinancement	*47 666*
Déchetterie de Tourrettes	*Dépenses*	*116 000*	*20 000*	*20 000*	*156 000*
	Recettes (FCTVA)	*19 029*	*3 281*	*3 281*	*25 591*
				Autofinancement	*130 409*
Nouvelle déchetterie	*Dépenses*	*678 000*	*840 000*	*20 000*	*1 538 000*
Recyclerie / Ressourcerie	*Recettes*	*651 874*	*734 715*	*3 281*	*1 389 870*
	FCTVA	7 874	142 715	3 281	153 870
	ADEME, Région	44 000	540 000		584 000
	Emprunt	600 000	52 000		652 000
				Autofinancement	*148 130*
Quai de transfert	*Dépenses*	*93 000*	*20 000*	*20 000*	*133 000*
	Recettes (FCTVA)	*15 256*	*3 281*	*3 281*	*21 818*
				Autofinancement	*111 182*
Service de Collecte	*Dépenses*	*492 000*	*214 000*	*455 000*	*1 161 000*
	Recettes	*382 708*	*177 105*	*377 638*	*937 451*
	FCTVA	80 708	35 105	74 638	190 451
	ADEME / Région	160 000			160 000
	Emprunt	142 000	142 000	303 000	587 000
				Autofinancement	*223 549*
Total des dépenses		2 282 000	1 800 000	1 125 000	5 207 000
Total des recettes		1 535 247	1 261 646	698 241	3 495 134
				Autofinancement	1 711 866

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

2. *Vue d'ensemble*

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 347 558	6 492 482 + 2.28%	6 650 786 + 2.44%	6 506 029 - 2.18%	6 500 251 - 0.09%
Dont TEOM	5 717 154	5 858 631 + 2.47%	5 867 351 + 0.15%	5 879 070 + 0.20%	5 890 812 + 0.20%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 651 750	5 701 344 + 0.88%	6 315 200 +10.77 %	6 560 634 + 3.89%	6 705 888 +2.21 %
Dont charges à caractère générales (011)	3 918 267	3 917 310 - 0.02%	4 375 863 + 11.71%	4 522 801 + 3.36%	4 650 361 + 2.82%
Dont charges de personnel (012)	1 700 235	1 751 637 + 3.02%	1 896 900 + 8.29%	2 010 708 + 6%	2 031 273 + 1.02%
% du personnel / Dépenses de fonctionnement	**30.08%**	**30.72%**	**30.04%**	**30.65%**	**30.29%**
EPARGNE DE GESTION	**728 883**	**819 167**	**360 500**	**- 24 844**	**- 178 216**
Frais financiers en cours	33 075	28 029	24 914	21 491	18 509
Frais financiers à venir				8 270	8 912
Frais financiers cumulés				29 761	27 421
EPARGNE BRUTE (CAF)	**695 808**	**791 138**	**335 586**	**- 54 605**	**- 205 637**
Taux d'épargne brute *	**10.96%**	**12.19%**	**5.05%**	**-0.84%**	**-3.16%**
Amortissement capital de la dette en cours	267 083	273 333	307 944	307 978	206 822
Amortissement à venir				64 512	88 256
Amortissement cumulé				372 490	295 078
EPARGNE NETTE (CAF nette)	**428 725**	**517 805**	**27 642**	**- 427 095**	**- 500 715**
DEPENSES INVESTISSEMENT	606 472	384 516	2 282 000	1 800 000	1 125 000
RECETTES INVESTISSEMENT	441 476	85 146	523 247	1 067 646	395 241
Besoin de financement en investissement	**- 164 996**	**- 299 370**	**- 1 758 753**	**- 732 354**	**- 729 759**
EMPRUNTS NOUVEAUX	100 000	243 000	1 012 000	194 000	303 000
Variation du Fond de roulement	**363 729**	**461 435**	**- 719 111**	**- 965 449**	**- 927 474**
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	393 554	757 283	1 218 719	499 608	- 465 841
RESULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	757 283	1 218 719	499 608	**- 465 841**	**- 1 393 315**
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	**2 166 101**	**2 135 768**	**2 839 825**	**2 661 334**	**2 669 256**
Capacité de désendettement	**3,11 ans**	**2,70 ans**	**8,46 ans**		

*** Part des recettes de fonctionnement consacrée pour investir ou rembourser de la dette (entre 8% et 15%)**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

3. Les Epargnes

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	6 347 558	6 492 482	6 650 786	6 506 029	6 500 251
Dépenses de fonctionnement	5 651 750	5 701 344	6 315 200	6 560 634	6 705 888
Epargne de gestion	**728 883**	**819 167**	**360 500**	**-24 844**	**-178 216**
Résultat financier	33 075	28 029	24 914	29 761	27 421
Epargne brute	**695 808**	**791 138**	**335 586**	**-54 605**	**-205 637**
Taux d'épargne brute (en %)	*10,96%*	*12,19%*	*5,05%*	*-0,84%*	*-3,16%*
Capital de la dette	267 083	273 333	307 944	372 490	295 078
Epargne nette	**428 725**	**517 805**	**27 642**	**-427 095**	**-500 715**

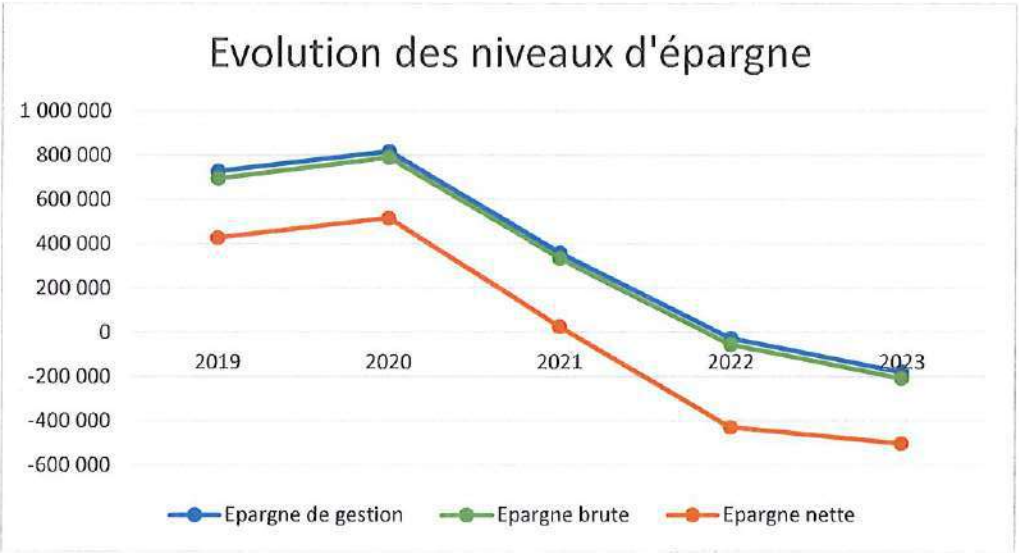

4. La dette

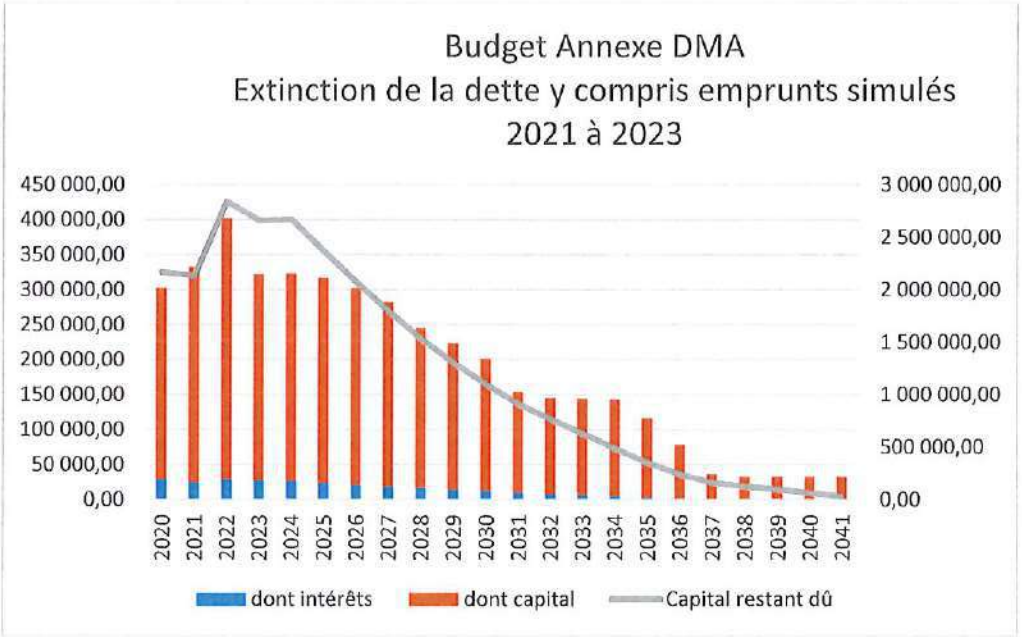

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Régie des eaux
Pays de Fayence

Eau et Assainissement

L'arrêté préfectoral n° 51/2019-BCLI du 29 octobre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence, a ajouté, à compter du 1er janvier 2020, les 3 compétences facultatives eau, assainissement collectif et eau brute d'irrigation.

Pour rappel, le nombre d'abonnés eau et assainissement collectif :

Communes	Abonnés AEP	Abonnés AC
BAGNOLS	1 759	859
CALLIAN	1 998	854
FAYENCE	3 682	2 108
MONS	844	256
MONTAUROUX	3 712	1 743
SAINT-PAUL	1 020	305
SEILLANS	2 036	822
TANNERON	970	91
TOURRETTES	1 588	1 111
TOTAL	**17 609**	**8 149**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Budget Annexe de l'Eau

1. Les données générales et le résultat

➢ Les grandes masses financières 2020

Recettes de fonctionnement	6 363 980
Dépenses de fonctionnement	4 869 208
Recettes d'investissement	149 393
Dépenses d'investissement	1 706 665

➢ Les résultats d'exécution 2020 et la proposition d'affectation sur 2021

	Reports sur 2020	Résultats 2020	Résultats de clôture 2020
Investissement	2 854 832.67	- 711 411.75	2 143 420.92
Fonctionnement	917 981.97	648 912.20	1 566 894.17
Total			
		Restes à réaliser	**- 959 845.33**
		Résultat d'investissement avec RAR	**1 183 575.59**
		Solde reporté d'excédent de fonctionnement	**1 566 894.17**

- Report en excédent de fonctionnement des 1 566 894.17€ (002 recettes)
- Report de l'excédent d'investissement pour 2 143 420.92€ (001 recettes)

2. La section de fonctionnement

➢ Les recettes

Ventes et redevances (70)	5 802 152
Autres produits courants (75-76)	40 320
Atténuation de charges (013)	5 774
Total des recettes de gestion courante	**5 848 246**
Produits exceptionnels	515 734
Total des recettes réelles de fonctionnement	**6 363 980**

➢ Les dépenses

Charges à caractère général (011)	3 480 385
Charges de personnel (012)	1 163 858
Autres charges courantes (65)	50 185
Total des dépenses de gestion courante	**4 694 428**
Charges financières (66)	174 780
Charges exceptionnelles	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**4 869 208**

3. La section d'investissement

➢ Les recettes

Subventions perçues (13)	149 393
Total des recettes d'investissement	**149 393**

➢ Les dépenses

Dépenses d'équipements (20, 204, 21, 23)	1 345 763
Remboursement du capital de la dette (16)	354 002
Autres dépenses (26)	6 900
Total des dépenses d'investissement	**1 706 665**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

4. Les épargnes

- **Epargne de gestion** = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- **Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).
- **Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Recettes de fonctionnement	6 363 980
Dépenses de fonctionnement	4 869 206
Epargne de gestion	**1 669 553**
Résultat financier	174 779
Epargne brute	**1 494 774**
Taux d'épargne brute (en %)	***23.48%***
Capital de la dette	354 002
Epargne nette	**1 140 772**

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

5. L'endettement

- Caractéristiques de la dette
  - Encours au 31.12.2020 : 4 355 570.94€
  - Nombre d'emprunts : 23
  - Taux moyen : 2.75%

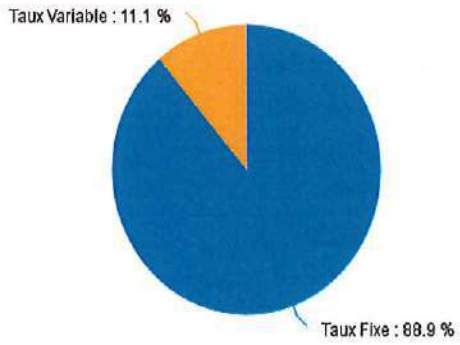

- Tranches de taux

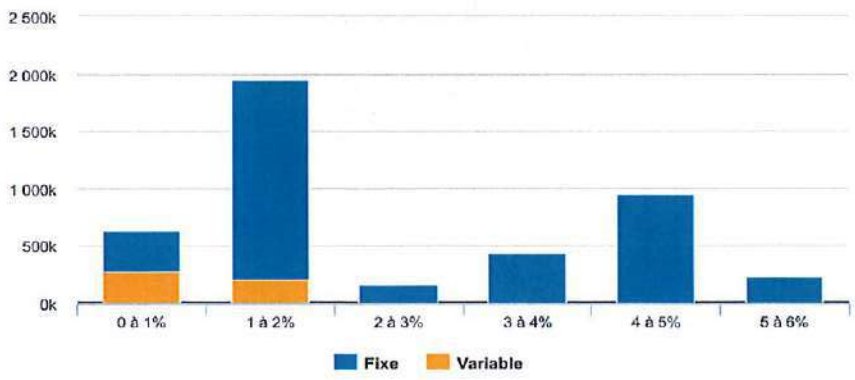

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

- **Durée de vie résiduelle**

Durée résiduelle	Montants
< 5 ans	302 179,96
5 - 10 ans	1 133 608,87
10 - 20 ans	2 146 706,37
20 - 30 ans	773 075,74
TOTAL	4 355 570,94

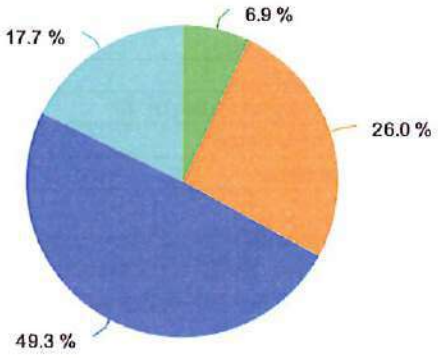

- **Prêteurs**

Prêteur	%	Montant
Caisse de Crédit Agricole	52,71	2 295 830,49
Caisse d'Epargne	26,40	1 149 900,98
SFIL	12,86	560 109,18
Caisse des Dépôts Consignations	6,99	304 665,96
DEXIA Crédit Local	1,03	45 064,33
TOTAL		4 355 570,94

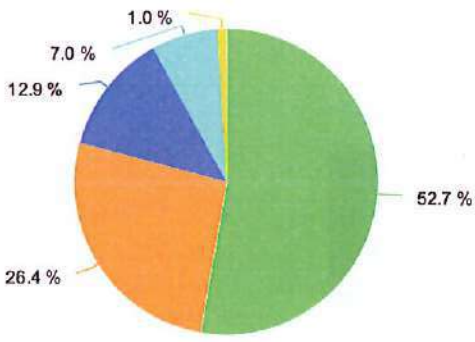

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

- Charges financières
  - Annuité 2020 : 485 087.93€
  - Dont amortissement : 354 002.23€
  - Dont intérêts : 131 085.70€

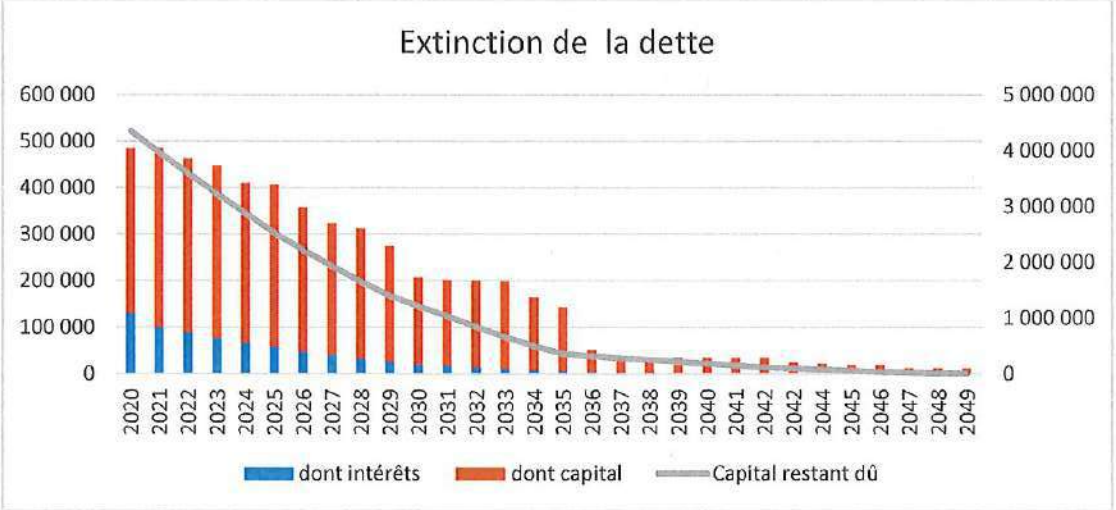

- Le ratio de désendettement

Capital restant dû (au 31.12)	4 355 571
Annuités	485 088
Epargne brute	1 494 774
Ratio de désendettement	**2,91 ans**
Emprunt réalisé	0

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Sa méthode de calcul est la suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année en cours / épargne brute de l'année en cours.
Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

6. Les ressources humaines en 2021

➢ **Les recrutements effectués**

- Un ingénieur, adjoint au chef du Pôle Projets, au 1er mars
- Un agent de réseau au 1er mars

➢ **Les recrutements à prévoir**

- Un Directeur
- Un électromécanicien
- Un agent de réseau

➢ **Le ratio du personnel**

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
Ce ratio est en moyenne (source DGFIP) en 2017 de 38,90% pour les Communautés de communes à FPU. Il était de 22.67% en 2020 et est prévu à 34.77% pour 2021 selon le calcul suivant, après recrutements :

- Dépenses prévisionnelles 2021 de personnel : 1 650 000€
- Dépenses prévisionnelles 2021 réelles de fonctionnement : 4 745 000€
- Ratio du personnel : 34.77%

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Budget Annexe de l'Assainissement

1. Les données générales et le résultat

➢ Les grandes masses financières 2020

✓ Budgets consolidés

Recettes de fonctionnement	1 913 354
Dépenses de fonctionnement	1 613 192
Recettes d'investissement	1 253 559
Dépenses d'investissement	1 810 918

o Répartition Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

	AC	ANC
Recettes de fonctionnement	1 774 443	138 911
Dépenses de fonctionnement	1 432 573	180 619
Recettes d'investissement	1 253 323	236
Dépenses d'investissement	1 807 126	3 792

➢ Les résultats d'exécution 2020 et la proposition d'affectation sur 2021

o Budgets consolidés

	Reports sur 2020	Résultats 2020	Résultats de clôture 2020
Investissement	2 599 122.94	28 111.07	2 627 234.01
Fonctionnement	305 282.92	- 266 337.66	38 945.26
Total			
		Restes à réaliser	- 428 698.88
		Résultat d'investissement avec RAR	2 198 535.13
		Solde reporté d'excédent de fonctionnement	38 945.26

- Report en excédent de fonctionnement des 38 945.26€ (002 recettes)
- Report en excédent d'investissement pour 2 627 234.01€ (001 recettes)

▪ Répartition Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

▪ Budget Assainissement Collectif

	Reports sur 2020	Résultats 2020	Résultats de clôture 2020
Investissement	2 565 401.83	24 072.28	2 589 474.11
Fonctionnement	264 412.71	- 217 578.30	46 834.41
Total			
		Restes à réaliser	- 428 698.88
		Résultat d'investissement avec RAR	2 160 775.23
		Solde reporté d'excédent de fonctionnement	46 834.41

- Report en excédent de fonctionnement des 46 834.41€ (002 recettes)
- Report en excédent d'investissement pour 2 589 474.11€ (001 recettes)

▪ Budget Assainissement Non Collectif

	Reports sur 2020	Résultats 2020	Résultats de clôture 2020
Investissement	33 721.11	4 038.79	37 759.90
Fonctionnement	40 870.21	- 48 759.36	- 7 889.15
Total			
		Restes à réaliser	0.00
		Résultat d'investissement avec RAR	37 759.90
		Solde reporté d'excédent de fonctionnement	- 7 889.15

- Report en déficit de fonctionnement des 7 889.15€ (002 dépenses)
- Report en excédent d'investissement pour 37 759.90€ (001 recettes)

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

2. La section de fonctionnement

➢ Les recettes

o Budgets consolidés

Ventes et redevances (70)	1 715 571
Dotations et subventions (74)	45 385
Autres produits courants (75-76)	25 687
Atténuation de charges (013)	14 129
Total des recettes de gestion courante	**1 800 772**
Produits exceptionnels	112 582
Total des recettes réelles de fonctionnement	**1 913 354**

o Répartition Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

	AC	ANC
Ventes et redevances (70)	1 584 365	131 206
Dotations et subventions (74)	45 385	
Autres produits courants (75-76)	25 687	
Atténuation de charges (013)	6 424	7 705
Total des recettes de gestion courante	**1 661 861**	**138 911**
Produits exceptionnels	112 582	
Total des recettes réelles de fonctionnement	**1 774 443**	**138 911**

➢ Les dépenses

o Budgets consolidés

Charges à caractère général (011)	977 741
Charges de personnel (012)	510 775
Total des dépenses de gestion courante	**1 488 516**
Charges financières (66)	114 289
Charges exceptionnelles	10 387
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**1 613 192**

o Répartition Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

	AC	ANC
Charges à caractère général (011)	955 950	21 791
Charges de personnel (012)	351 947	158 828
Total des dépenses de gestion courante	**1 307 897**	**180 619**
Charges financières (66)	114 289	
Charges exceptionnelles	10 387	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**1 432 573**	**180 619**

3. La section d'investissement

➢ Les recettes

FCTVA (10222)	754 859
Subventions perçues (13)	498 700
Total des recettes d'investissement	**1 253 559**

➢ Les dépenses

Dépenses d'équipements (20, 204, 21, 23)	1 576 177
Remboursement du capital de la dette (16)	225 541
Autres dépenses (26)	9 200
Total des dépenses d'investissement	**1 810 918**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

4. Les épargnes

- **Epargne de gestion** = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- **Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Indicateur de la santé financière, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la Capacité d'Autofinancement (CAF).
- **Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Recettes de fonctionnement	1 913 354
Dépenses de fonctionnement	1 613 194
Epargne de gestion	**414 448**
Résultat financier	114 288
Epargne brute	**300 160**
Taux d'épargne brute (en %)	***15.68%***
Capital de la dette	225 541
Epargne nette	**74 619**

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

5. L'endettement en 2020

- Caractéristiques de la dette
  - Encours au 31.12.2020 : 5 811 061€
  - Nombre d'emprunts : 13
  - Taux moyen : 1.28%

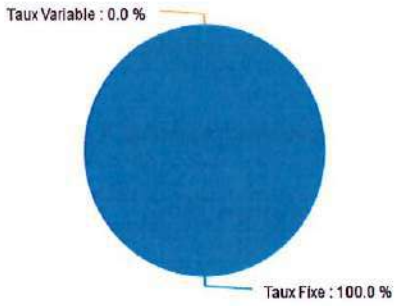

- Tranches de taux

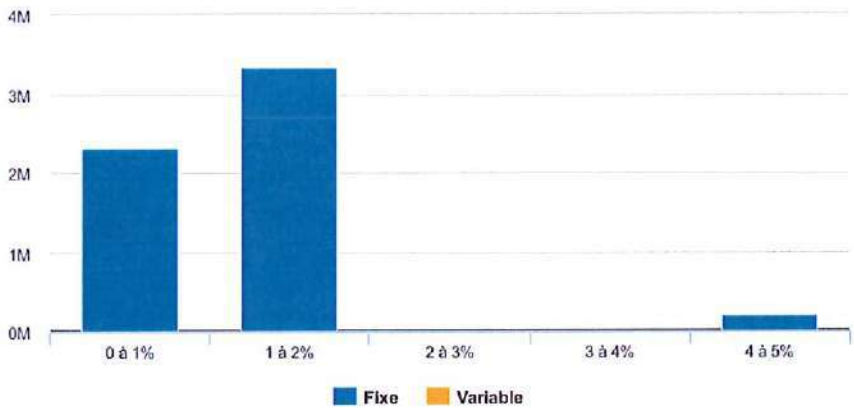

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

- **Durée de vie résiduelle**

Durée résiduelle	Montant
5 - 10 ans	316 412,82
10 - 20 ans	3 371 332,73
20 - 30 ans	2 123 314,97
TOTAL	5 811 060,52

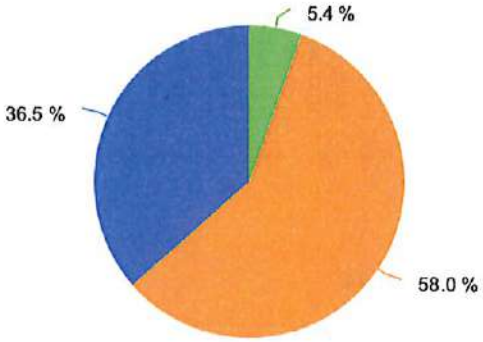

- **Prêteurs**

Prêteur	%	Montant
Caisse de Crédit Agricole	90,86	5 279 902,34
La Banque Postale	6,10	354 444,40
Caisse d'Epargne	3,04	176 713,78
TOTAL		5 811 060,52

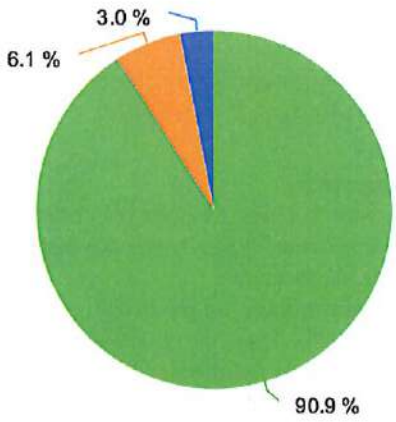

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

- Charges financières
  - Annuité 2020 : 312 946.56€
  - Dont amortissement : 225 540.67€
  - Dont intérêts : 87 405.89€

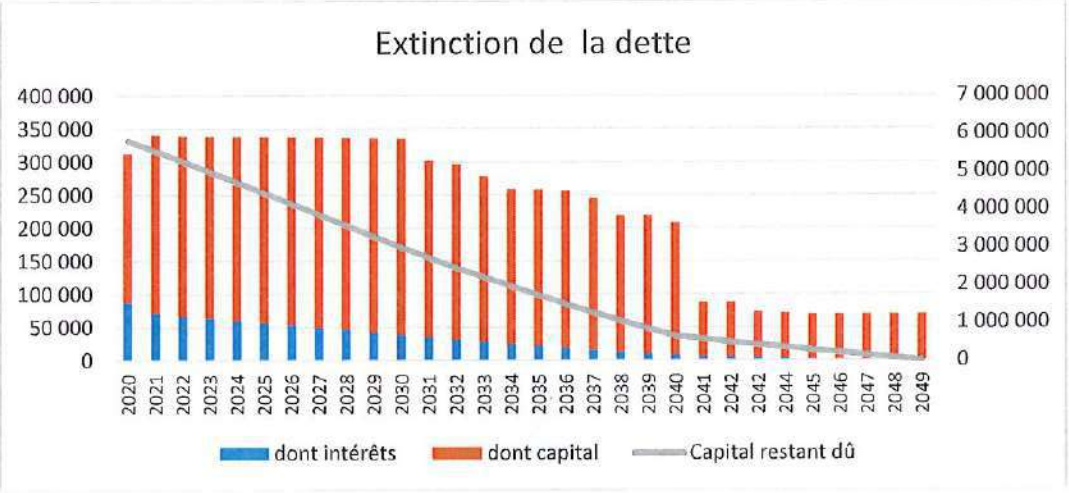

- Le ratio de désendettement

Capital restant dû (au 31.12)	5 811 060
Annuités	312 947
Epargne brute	300 160
Ratio de désendettement	**19,35 ans**
Emprunt réalisé	0

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.
Sa méthode de calcul est la suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année en cours / épargne brute de l'année en cours.
Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

6. Les ressources humaines en 2021

➢ **Les recrutements effectués**

- Un agent STEP pour 6 mois à compter du 1er mars en remplacement d'un agent en arrêt maladie
- Un contrôleur Assainissement Collectif au 1er mars
- Un agent de réseau au 1er mars

➢ **Le ratio du personnel**

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
Ce ratio est en moyenne (source DGFIP) en 2017 de 38,90% pour les Communautés de communes à FPU. Il était de 31.66% en 2020 et est prévu à 38.41% pour 2021 selon le calcul suivant, après recrutements :

- Dépenses prévisionnelles 2021 de personnel : 705 000€
- Dépenses prévisionnelles 2021 réelles de fonctionnement : 1 835 000€
- Ratio du personnel : 38.41%

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Communauté de communes du Pays de Fayence

communauté de communes Pays de Fayence

Eléments pour le débat d'orientation budgétaire 2021

Conseils d'exploitation des régies

Le 5 mars 2021

àpropos
CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

25, place du Millénaire 34000 Montpellier / 04 67 29 21 75 / contact@a-propos.org / **www.a-propos.org**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les conditions budgétaires et financières générales pour 2020

Le lien avec les situations communales passées

- Le maintien des tarifs : parts fixes, parts variables, structures tarifaires, PFAC…
- Le transfert à la CC des excédents et déficits de clôture 2019 des M49
- La reprise des données communales historiques

Les spécificités de l'échelon communautaire

- La désimbrication des 4 budgets communs « eau / assainissement »
- La pleine autonomie vis-à-vis du budget général
- La régularisation de diverses pratiques : mise à jour des amortissements, astreintes…

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les conditions budgétaires et financières générales pour 2020

Eau potable : un bilan satisfaisant

Le fonctionnement

- Des flux 2020 excédentaires à l'échelle du service (+650 000 €)
- Grâce aux excédents reportés, une situation favorable

L'investissement

- Un exercice déficitaire
- De très importants reports d'excédents

↘ *Une bonne situation globale*

EAU POTABLE : FONCTIONNEMENT	Solde 2020	Excédents 2019	Solde cumulé
Bagnols	85 299 €	333 495 €	418 794 €
Callian	-70 083 €	131 429 €	61 346 €
Fayence	43 660 €	615 315 €	658 975 €
Mons	37 493 €	29 865 €	67 359 €
Montauroux	369 528 €	-130 092 €	239 435 €
Saint-Paul	12 396 €	0 €	12 396 €
Seillans	150 502 €	10 770 €	161 272 €
Tanneron	-53 647 €	60 498 €	6 851 €
Tourrettes	73 763 €	-133 297 €	-59 534 €
Total	648 912 €	917 982 €	1 566 894 €

EAU POTABLE : INVESTISSEMENT	Solde 2020	Excédents 2019	Solde cumulé
Bagnols	-257 448 €	418 406 €	160 958 €
Callian	-25 193 €	234 225 €	209 032 €
Fayence	-247 979 €	56 899 €	-191 080 €
Mons	13 419 €	433 804 €	447 223 €
Montauroux	-98 310 €	524 117 €	425 808 €
Saint-Paul	-4 793 €	7 801 €	3 008 €
Seillans	-12 794 €	595 075 €	582 282 €
Tanneron	-97 931 €	9 622 €	-88 310 €
Tourrettes	19 617 €	574 884 €	594 500 €
Total	-711 412 €	2 854 833 €	2 143 421 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les conditions budgétaires et financières générales pour 2020

Assainissement : un bilan préoccupant

Le fonctionnement

- Des flux structurellement déficitaires sur la quasi-totalité des communes
  (-370 000 € hors impact communes excédentaires)
- Des reports d'excédents qui permettent à peine d'atteindre l'équilibre sur l'année

L'investissement

- Un exercice à l'équilibre
- De très importants reports d'excédents

↘ *Situation paradoxale : l'argent manque en fonctionnement mais d'importants excédents sont bloqués en section d'investissement*

ASSAINISSEMENT : FONCTIONNEMENT	Solde 2020	Excédents 2019	Solde cumulé
Bagnols	-86 246 €	53 196 €	-33 050 €
Callian	-101 320 €	27 818 €	-73 503 €
Fayence	85 441 €	67 902 €	153 344 €
Mons	-49 223 €	2 190 €	-47 033 €
Montauroux	-18 169 €	238 €	-17 931 €
Saint-Paul	-28 841 €	82 456 €	53 616 €
Seillans	-70 534 €	3 973 €	-66 561 €
Tanneron	-16 896 €	19 033 €	2 137 €
Tourrettes	75 816 €	0 €	75 816 €
Total	-209 973 €	256 807 €	46 834 €

ASSAINISSEMENT : INVESTISSEMENT	Solde 2020	Excédents 2019	Solde cumulé
Bagnols	-389 702 €	884 121 €	494 419 €
Callian	328 386 €	68 059 €	396 445 €
Fayence	-160 618 €	490 249 €	329 631 €
Mons	2 773 €	130 604 €	133 377 €
Montauroux	261 360 €	357 750 €	619 110 €
Saint-Paul	-3 233 €	1 665 €	-1 568 €
Seillans	-90 589 €	219 538 €	128 950 €
Tanneron	-44 937 €	43 078 €	-1 859 €
Tourrettes	120 632 €	370 338 €	490 970 €
Total	24 072 €	2 565 402 €	2 589 474 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les conditions budgétaires et financières générales pour 2020

Focus sur le budget assainissement : comment expliquer le déficit ?

- Des tarifs historiques qui ne traduisent pas le coût du service
- D'importantes hausses de charges liées à des régularisations d'imputations :
  - le personnel, auparavant largement imputé sur l'eau
  - les amortissements, auparavant souvent sous-évalués + prise en compte de nouveaux ouvrages

Imputations	CA 2019	CA 2020	Ecart
Chap. 012. Personnel	125 852 €	352 137 €	226 285 €
Chap. 042. Amortissements	418 141 €	794 773 €	376 632 €

Conclusion

- Exercice 2020 clôturé juste à l'équilibre en fonctionnement grâce au transfert des excédents
- Prévisions 2021 : besoin de financement de 600 000 €
- L'hypothèse d'une dérogation au transfert d'excédents d'investissement permettrait seulement de constituer un peu d'autofinancement et/ou de temporiser sur les recettes

LES OPTIONS

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Diminuer les charges

- Pour l'essentiel, les montants inscrits au BP2021 sont fondées sur le réel 2020
- 1 recrutement proposé, en lien avec de nouvelles recettes

Accroître les recettes : quelles pistes ?

- Les frais d'accès au service
- Les contrôles de branchements assainissement lors des ventes
- La PFAC
- Les rejets d'origine non-domestique
- Régularisations des raccordés « clandestins » et des raccordables
- Les tarifs

↘ Approche étudiée

1. Mobilisation des nouvelles recettes (230 000 €)
2. Hausse des tarifs pour compenser les déficits communaux (370 000 €)

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

1 LES PISTES POUR DE NOUVELLES RECETTES

Les options ouvertes

Les frais d'accès au service

- Pratique systématique chez les délégataires ; de plus en plus courante en régie
- Fondement : coût de la création d'un nouveau dossier abonné
  => essentiellement du temps passé :
  - Accueil / Information
  - Validation des pièces requises
  - Intégration des données + pièces dans la base « abonnés »
- Montant couramment observé : 30 – 40 €
- Nombre nouveaux abonnés 2020 : 1 213
- Potentiel de recettes : ≈30 000 €
- Nota : à ventiler AEP / EU

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

1 LES PISTES POUR DE NOUVELLES RECETTES

Les options ouvertes

Les contrôles de branchements assainissement lors des ventes

- Pratique de plus en plus courante chez les notaires
- Possibilité de la rendre obligatoire par délibération
- Fondement : coût de la prestation
  - Temps passé sur site + fournitures
  - Etablissement d'un rapport
  - Mise à jour SIG
- Montant pratiqué par le SPANC : 175 € => harmonisation possible
- Nombre de ventes estimé 2020 : 400 (base = taux de ventes sur les immeubles en ANC)
- Potentiel de recettes : ≈70 000 €
- Nota : va au-delà de la pratique actuelle => moyens dédiés à mobiliser (≈0,3 à 0,5 ETP)

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

1 LES PISTES POUR DE NOUVELLES RECETTES

Les options ouvertes

La PFAC

- Pratiques hétérogènes :
  - Montants variables
  - Généralement au forfait (sauf Bagnols)
- Intérêt d'affiner le montant en combinant
  - Forfait pour X m2
  - Part variable au-delà
- Applicable également aux extensions + bâtiments professionnels

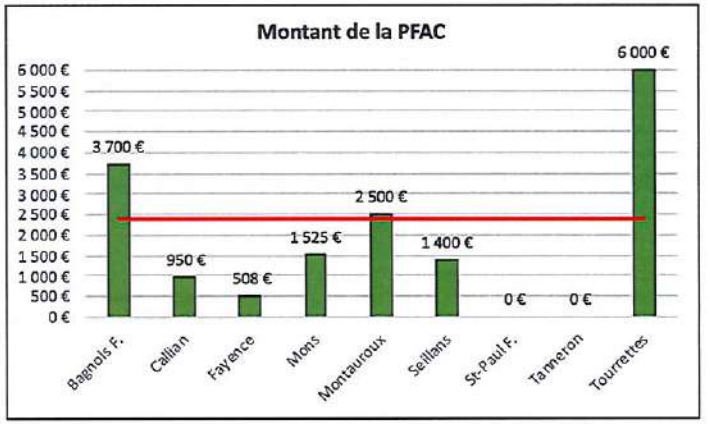

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

1 LES PISTES POUR DE NOUVELLES RECETTES

Les options ouvertes

La PFAC

- Simulations fondées sur les données « *Autorisations droit du sol* » 2020

Surface "base" maison	90 m2
Forfait maison	3 000 €
m2 supplémentaire	25 €
Plafond PFAC	8 000 €
Surface plafond	290 m2
Immeubles : forfait / logt	2 000 €
Extensions : €/m2	25 €
m2 EU assimilé domestique (EUAD)	10 €
Nombre dossiers PFAC maisons / an	45

Exemples / Villas

Surface	PFAC
90 m2	3 000 €
120 m2	3 750 €
150 m2	4 500 €
180 m2	5 250 €
200 m2	5 750 €
250 m2	7 000 €
300 m2	8 000 €

Exemples / Autres

Type	PFAC
Immeuble	36 000 €
Professionnel	6 300 €
Extension	1 600 €

- Perspective de recettes annuelles :
  - 195 000 € pour 50 dossiers de maisons
  - Potentiel probable de 50 à 100 000 € supplémentaires sur les autres redevables (mais prévisionnel plus délicat à établir)

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

1

LES PISTES POUR DE NOUVELLES RECETTES

Les options ouvertes

Les rejets d'eaux usées d'origine non-domestique

- Enjeu sur le fonctionnement des réseaux et des STEP
- Recensement « EUND » et « EUAD » à établir
- Enjeux recettes
  - Coefficient pollution pour EUND : potentiel probablement réduit
  - Tarification : a minima part fixe liée à la mise en place d'un service de conseil / contrôle
- Montant proposé : majoration de la PF (ex : x 2)
- Nombre estimé : 600 ?
- Potentiel de recettes : ≈30 000 € ?
- Nota : va au-delà de la pratique actuelle => moyens à mobiliser (ex : 0,3 à 0,5 ETP à court terme)

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

1 LES PISTES POUR DE NOUVELLES RECETTES

Les options ouvertes

La « régularisation » des raccordés et des raccordables (EU)

- Présence d'abonnés aujourd'hui inconnus : raccordements « clandestins »
- Recensement des « raccordables non-raccordés »
- Enjeux recettes
  - Intégration immédiate dans la base abonnés pour les raccordés »
  - Application de la « pénalité » légale pour les « raccordables non-raccordés »
- Nombre estimé : 150 ? (≈2%)
- Montant unitaire : 180 € (facture EU moyenne)
- Potentiel de recettes : ≈30 000 €
- Nota : va au-delà de la pratique actuelle => moyens à mobiliser (ex : 0,3 à 0,5 ETP)

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

1 LES PISTES POUR DE NOUVELLES RECETTES

Récapitulatif

Synthèse des pistes

- Ces sources de recettes peuvent générer une recette totale de ≈230 000 € / an.

Pistes de recettes	Montant
Frais d'accès au service	15 000 €
Contrôles de branchements	70 000 €
PFAC	95 000 €
EUND	27 000 €
Régularisations raccordemen	29 000 €
Total	236 000 €

Remarques

- Hormis les frais d'accès au service, à répartir entre AEP et EU (50/50), il s'agit de recettes propres à l'assainissement collectif

↘ La recette nette envisageable pour le budget EU est donc de ≈230 000 € / an.
Il faut donc générer ≈370 000 € sur les tarifs

2 HAUSSE DES TARIFS

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Approche étudiée

- Hausses communales pour compenser les déficits : adaptation au cas par cas
  - ↘ Cible = équilibre communal

- Méthode
  - Harmonisation de la part fixe à 45 € / an
  - Neutralisation des « sur-recettes »
  - Plafonnement des hausses. Hypothèse simulée : pas au-delà de +100 € pour 120 m3
  - Mutualisation des montants écrêtés par l'effet du plafonnement

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

2 LES PISTES POUR DE NOUVELLES RECETTES

Les tarifs

Situation de départ

Tarifs assainissement en vigueur

Tarifs EU				
	Part fixe	Abonnés	Part variable	Volume
Bagnols	0,00 €	859	0,950 €/m3	118 243 m3
Callian	26,40 €	854	0,700 €/m3	150 240 m3
Fayence	29,50 €	2 108	0,967 €/m3 1,036 €/m3	149 700 m3 120 858 m3
Mons	40,00 €	256	0,600 €/m3	10 842 m3
Montauroux	24,00 €	1 296	1,000 €/m3	160 892 m3
Les Esterêts	0,00 €	447	1,031 €/m3	66 716 m3
Saint-Paul	0,00 €	305	0,700 €/m3	28 872 m3
Seillans	61,80 €	822	0,480 €/m3	92 110 m3
Tanneron	0,00 €	91	0,750 €/m3	18 144 m3
Tourrettes	0,00 €	1 111	0,750 €/m3	327 356 m3

Soldes communaux

ASSAINISSEMENT	Solde 2020
Bagnols	-86 246 €
Callian	-101 320 €
Fayence	85 441 €
Mons	-49 223 €
Montauroux	-18 169 €
Saint-Paul	-28 841 €
Seillans	-70 534 €
Tanneron	-16 896 €
Tourrettes	75 816 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

2 LES PISTES POUR DE NOUVELLES RECETTES

Les tarifs

Projection / Etape 1

Harmonisation de la part fixe et neutralisation des « sur-recettes »

	PROJECTION					
	Part fixe (PF)	Recette PF	Sur-recette	*Manque*	*A compenser*	Variat° PV
Bagnols	45 €	38 655 €	38 655 €	*47 591 €*		0,40 €/m3
Callian	45 €	38 430 €	15 884 €	*85 436 €*		0,57 €/m3
Fayence	45 €	94 860 €	22 988 €		*22 988 €*	-0,08 €/m3
Mons	45 €	11 520 €	1 280 €	*47 943 €*		4,42 €/m3
Montauroux	45 €	58 320 €	27 216 €		*27 216 €*	-0,06 €/m3
Les Esterêts	45 €	20 115 €	20 115 €		*20 115 €*	-0,30 €/m3
Saint-Paul	45 €	13 725 €	13 725 €	*15 116 €*		0,52 €/m3
Seillans	45 €	36 990 €	-13 810 €	*84 344 €*		0,92 €/m3
Tanneron	45 €	4 095 €	4 095 €	*12 801 €*		0,71 €/m3
Tourrettes	45 €	49 995 €	49 995 €		*49 995 €*	-0,15 €/m3

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

2 LES PISTES POUR DE NOUVELLES RECETTES

Les tarifs

Projection / Etape 2

Projection de la facture 120 m3 modifiée

	PROJECTION				
	PV corrigée	Facture 120m3	Soit en €/m3	Variation	
Bagnols	1,35 €/m3	207,30 €	1,73 €/m3	93,30 €	82%
Callian	1,27 €/m3	197,24 €	1,64 €/m3	86,84 €	79%
Fayence	0,88 €/m3 0,95 €/m3	150,84 €	1,26 €/m3	2,54 €	2%
Mons	5,02 €/m3	647,64 €	5,40 €/m3	535,64 €	478%
Montauroux	0,94 €/m3	158,25 €	1,32 €/m3	14,25 €	10%
Les Esterêts	0,73 €/m3	132,54 €	1,10 €/m3	8,82 €	7%
Saint-Paul	1,22 €/m3	191,83 €	1,60 €/m3	107,83 €	128%
Seillans	1,40 €/m3	212,48 €	1,77 €/m3	93,08 €	78%
Tanneron	1,46 €/m3	219,67 €	1,83 €/m3	129,67 €	144%
Tourrettes	0,60 €/m3	116,67 €	0,97 €/m3	26,67 €	30%

Enjeu d'un plafonnement

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

2 LES PISTES POUR DE NOUVELLES RECETTES

Les tarifs

Projection / Etape 3

Etape 3. Ecrêtement et mutualisation

	MUTUALISATION				
	Montant	Assiette	Tarif corrigé	Facture 120m3	Hausse / 2020
Bagnols	0 €	0 m3	1,39 €	211,92 €	97,92 €
Callian	0 €	0 m3	1,31 €	201,87 €	91,47 €
Fayence	0 €	0 m3	0,92 €	158,23 €	9,93 €
	0 €	0 m3	0,99 €		
Mons	39 360 €	10 842 m3	1,39 €	212,00 €	100,00 €
Montauroux	0 €	0 m3	0,98 €	162,88 €	18,88 €
Les Esterêts	0 €	0 m3	0,77 €	137,17 €	13,45 €
Saint-Paul	1 883 €	28 872 m3	1,16 €	184,00 €	100,00 €
Seillans	0 €	0 m3	1,43 €	217,11 €	97,71 €
Tanneron	4 485 €	18 144 m3	1,21 €	190,00 €	100,00 €
Tourrettes	0 €	0 m3	0,64 €	121,30 €	31,30 €

Coût du plafonnement : +4,60 € pour 120 m3 dans les autres communes

Effet du plafonnement

LES PISTES POUR DE NOUVELLES RECETTES

Les tarifs

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_19-DE

Synthèse

Grille tarifaire actuelle / projetée

Synthèse	2020			Projection 2021			Ecart
	Part fixe	Part variable	Facture 120m3	Part fixe	Part variable	Facture 120m3	2020 / 2021
Bagnols	0,00 €	0,95 €/m3	114,00 €	45,00 €	1,39 €/m3	211,92 €	97,92 €
Callian	26,40 €	0,70 €/m3	110,40 €	45,00 €	1,31 €/m3	201,87 €	91,47 €
Fayence	29,50 €	0,97 €/m3 1,04 €/m3	148,30 €	45,00 €	0,92 €/m3 0,99 €/m3	158,23 €	9,93 €
Mons	40,00 €	0,60 €/m3	112,00 €	45,00 €	1,39 €/m3	212,00 €	100,00 €
Montauroux	24,00 €	1,00 €/m3	144,00 €	45,00 €	0,98 €/m3	162,88 €	18,88 €
Les Esterêts	0,00 €	1,03 €/m3	123,72 €	45,00 €	0,77 €/m3	137,17 €	13,45 €
Saint-Paul	0,00 €	0,70 €/m3	84,00 €	45,00 €	1,16 €/m3	184,00 €	100,00 €
Seillans	61,80 €	0,48 €/m3	119,40 €	45,00 €	1,43 €/m3	217,11 €	97,71 €
Tanneron	0,00 €	0,75 €/m3	90,00 €	45,00 €	1,21 €/m3	190,00 €	100,00 €
Tourrettes	0,00 €	0,75 €/m3	90,00 €	45,00 €	0,64 €/m3	121,30 €	31,30 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 25
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 210316/20

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

AVENANT N°1 À L'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR L'ACCORD-CADRE N°2019GAZOLE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANT GAZOLE EN VRAC POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Date de la notification du marché public : 22/05/2019

Durée d'exécution du marché public : Conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 01/06/2019. L'accord-cadre pourra être renouvelé par tacite reconduction deux fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, soit un terme définitif au 31/05/2022

Quantité de l'Accord-Cadre :

- La quantité minimum de commandes annuelle est de 81 000 litres, soit 243 000 litres de quantité minimum sur la durée maximale de trois ans de l'accord-cadre.
- La quantité maximum de commandes annuelle est de 135 000 litres, soit 405 000 litres de quantité maximum sur la durée maximale de trois ans de l'accord-cadre.
  Pour information, la quantité annuelle estimée de commande est de l'ordre de 108 000 litres avec une moyenne de livraison mensuelle de 9 000 litres, fluctuant selon la saison.

Objet de l'avenant :
L'avenant n°1 concerne le changement de titulaire de l'accord-cadre consécutif à la mise en location-gérance, par le titulaire, de son fonds de commerce :
A la date du 01/01/2021, la SARL LA PLAINE, filiale du GROUPE SA BERGON et titulaire de l'accord-cadre, a confié à la SAS BERGON, autre filiale du groupe SA BERGON immatriculée au RCS de Fréjus sous le numéro 381 489 780 et dirigée par BERGON Xavier, directeur général, son fonds de commerce et ce compris les prestations objet de cet accord-cadre.

Cette mise en location gérance entraîne la transmission pure et simple à la SAS BERGON de l'intégralité des conditions, droits et obligations liés à l'accord-cadre et ce sans exception ni réserve, ainsi que l'intégralité des moyens affectés à son exécution sans modification (personnels, locaux, équipements, savoir-faire).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_20-DE

Conformément à l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le nouveau titulaire devant remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial, il a été procédé à l'examen des renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière.

L'acception de ce changement de titulaire, bien qu'elle ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel du marché et ne comporte aucune incidence financière, nécessite la conclusion d'un avenant.

Les modifications introduites par l'avenant sont :

1/ l'identité du nouveau titulaire :

SAS BERGON
1 ZA DU GRAND PONT
1 LE PERAT
83310 GRIMAUD (83068)

2/ les coordonnées bancaires de paiement.

Sur fondement de l'article L. 1414-4 du C.G.C.T. qui précise que « *tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres* », l'avenant n'ayant aucune incidence financière, il n'a pas été soumis préalablement à la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'avenant n°1 à l'appel d'offres ouvert portant sur l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de carburant gazole en vrac pour le service de collecte des déchets ménagers tel qu'exposé ci-dessus,
- AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 22 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	25
Pouvoirs	4
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 210316/21

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC « OCAD3E » POUR LA COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (D.E.E.E.) ET DES LAMPES USAGÉES

Dans le cadre de la mise en place de la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) et des lampes usagées sur les déchetteries, la C.C.P.F. a signé deux conventions avec l'organisme coordonnateur « OCAD3E » pour la période 2015-2020.
Le 23 décembre 2020, « OCAD3E » a obtenu le renouvellement de son agrément pour 2021, par les Ministères de la transition écologique, de l'Intérieur et de l'économie, des finances et de la relance.

« OCAD3E » propose deux nouvelles conventions, qui ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'organisme coordonnateur et la C.C.P.F.

Afin d'assurer la continuité du service d'enlèvement des D.E.E.E. et lampes usagées sur les déchetteries et de bénéficier des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021, **il convient** de signer les deux conventions proposées par « OCAD3E ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer avec « OCAD3E » la convention d'adhésion relative à la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D.E.E.E.) et la convention relative à la collecte séparée des lampes usagées, ainsi que tous documents et actes relatifs à ces opérations.

Tourrettes, le 22 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Convention de collecte séparée des
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)
Version 2021

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de Communauté de Communes du Pays de Fayence
Représenté(e) par Monsieur René UGO le Maire/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil municipal, syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)
d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse :	Mas de Tassy 1849 RD 19 - CS 80106		
Code postal :	83440	Ville :	TOURRETTES
Téléphone :	04 94 76 02 03	Télécopie :	
Adresse e-mail :	environnement@cc-paysdefayence.fr		

désigné(e) ci-après la « Collectivité»

et

La société OCAD3E, l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2020, représentée par son Président.

Adresse :	17 rue de l'Amiral Hamelin		
Code postal :	75116	Ville :	Paris
Téléphone :	0811007260	Télécopie :	0472912758
Adresse e-mail :	secretariat@ocad3e.com		
N ° SIRET	491 908 612 00022		

Désigné ci après « OCAD3E»

La Collectivité et OCAD3E sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : DEFINITIONS

Collecte de proximité (en référence au cahier des charges des Eco-organismes, chapitre III.1.3.1.2) : toute opération de collecte par apport volontaire organisée par l'Eco-organisme référent sur le territoire de la Collectivité, si la population de la Collectivité est d'au moins 60.000 habitants, sa densité d'au moins 70 habitants au km² et si les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (utilisateurs) de DEEE de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre, sur le territoire de la Collectivité, le taux moyen national de Collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année précédente.

Collecte séparée : collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros équipements ménagers froid (GEM F), gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Container : matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1.

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages et déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages, issus d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories : 1, 2, 4, 5 et 6 du II. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des DEEE collectés séparément.

Eco-organisme référent : Eco-organisme désigné par OCAD3E en Annexe 2 de la présente convention.

Marquage GEM : opération visant à identifier les DEEE à l'aide d'un dispositif fourni par l'Eco-organisme référent.

Outil Protection Gisement : extranet mis à disposition des Collectivités par OCAD3E permettant de réaliser un arbre décisionnel par point de collecte et d'avoir accès à la boîte à outils développée pour lutter contre le vol/pillage des DEEE.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition de l'Eco-organisme référent pour enlèvement, les DEEE qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-174 I du code de l'environnement.

Référent sureté : agent police/gendarmerie spécialisé dans la lutte contre le vol/pillage des sites exposés (dont les déchèteries).

Retenue pour Container prépayé : somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Container. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au Cahier des charges annexé à l'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 de la présente convention.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Scénario du Point de collecte : nombre minimum d'UM ou de tonnes défini pour chaque Point de collecte selon des modalités standard définies dans le barème national et ses modalités techniques figurant en annexe à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

U M : unité de manutention égale à un appareil de gros équipement électroménager (réfrigérateur, machine à laver ...) ou à une demi caisse palette de 1 m³.

Unité d'agent d'accueil : une personne physique employée par la Collectivité pour intervenir pendant la durée d'une opération de Collecte de proximité.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Pour l'application de la présente convention, l'Eco-organisme référent est désigné en Annexe 2.

Dans le cadre de la présente convention, OCAD3E assure les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent,

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.
- Le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des Collectes de proximité.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

OCAD3E enregistre les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments figure en Annexes 1 et 5,

Pendant la durée de la présente convention, OCAD3E enregistre les modifications éventuelles des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point, modification du scénario par exemple), à partir des annexes modificatives qui lui sont communiquées par la Collectivité, après validation par l'Eco-organisme référent. A réception de cette information, OCAD3E envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité et à l'Eco-organisme référent précisant la date de prise d'effet des modifications.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité simultanément à l'Eco-organisme référent et à OCAD3E au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 5 modificatives en tant que de besoin).

Toutes les modifications prennent effet le 1er jour du trimestre suivant la réception du courrier (message électronique) par OCAD3E – sauf si le courrier (message électronique) est reçu au cours du premier mois du trimestre en cours : application au 1er jour du trimestre en cours -.

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme référent établit un état trimestriel des quantités enlevées (ci-après « Etat Trimestriel d'Activité » ou « ETA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité et à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Les données fournies par l'Eco-organisme référent permettent, après accord de la Collectivité, à OCAD3E de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour le trimestre précédent.

Au cours de l'année suivante, l'Eco-organisme référent dresse en tant que de besoin un état récapitulatif annuel (année civile), qui est transmis à OCAD3E pour enregistrement et contrôle.

Chaque année, au cours du 1er semestre, l'Eco-organisme référent adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages de DEEE enlevés sur le ou les Points de collecte et, le cas échéant, lors des Collectes de proximité organisées sur le territoire de la Collectivité, au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Verser les compensations financières

3.2.1 En fonction des données relatives aux quantités de DEEE enlevés sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède d'une part, au calcul des compensations financières définies audit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.7 - à la Collectivité des sommes correspondantes, après le cas échéant déduction des sommes dues par la Collectivité au titre de la ou des retenues pour Container prépayé .

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base trimestrielle.

3.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de DEEE :

- Le forfait est versé sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E ;
- La partie variable est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés sur chaque Point de collecte, et du Scénario du Point de collecte choisi, par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

3.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la protection du gisement de DEEE :

- La compensation est calculée, selon les conditions prévues au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

3.2.5. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les DEEE :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à OCAD3E selon le format de l'Annexe 4 et validés par l'Eco-organisme référent. La compensation ainsi calculée est allouée sur le premier Etat Trimestriel des Versements (ETV) émis par OCAD3E qui suit la date de réception par OCAD3E des justificatifs fournis par la Collectivité.

3.2.6. Retenues pour Container prépayé :

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, un ou plusieurs Containers et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme référent, aurait décidé d'acquérir un ou plusieurs desdits Containers en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, le prix d'acquisition du ou desdits Containers, fixé dans les conditions définies au barème annexé à l'agrément d'OCAD3E, sera acquitté par la Collectivité entre les mains d'OCAD3E en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité sera payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné.

3.2.7. Sauf désaccord sur l'ETA, l'Etat Trimestriel des Versements (ETV) calculé par OCAD3E (partie fixe, partie variable, protection du gisement et communication) au titre d'un trimestre donné, en prenant en compte, le cas échéant, la déduction du montant de la trimestrialité due par la Collectivité au titre de la retenue pour Container prépayé comme dit au 3.2.6, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'ETA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, qui l'adresse à OCAD3E.

Le versement des compensations est opéré par OCAD3E dans les meilleurs délais à compter de la réception du titre de recettes, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par elle.

3.3 S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent

L'enlèvement et l'élimination des DEEE collectés séparément par la Collectivité auprès des Points de Collecte listés en Annexe 5 est de la responsabilité de l'Eco-organisme référent. OCAD3E, à travers le contrat qu'il conclut avec l'Eco-organisme référent, s'assure auprès de l'Eco-organisme référent que ce dernier respecte les principes de qualité et de continuité de service ci-après décrits. OCAD3E assure à la Collectivité la continuité de l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elle.

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par l'Eco-organisme référent des contenants (à l'exception des Containers) nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler.
- enlèvement des DEEE collectés dans un délai maximum de 5 jours francs après l'enregistrement par l'Eco-organisme référent de la demande de la Collectivité ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE définis à l'Annexe 6 ;
- identification d'un contact opérationnel chez l'Eco-organisme référent avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 063-200004802-20210316-210316_21-DE

- conservation du bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement; en cas de contrôle réglementaire, l'Eco-organisme référent fournira la copie du BSD ;
- communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés ;
- proposition par l'Eco-organisme référent d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE pour le compte de la Collectivité aux fins décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent ;
- Sous réserve que les pré requis définis au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme référent peut, afin de réduire les risques de vols des DEEE sur les Points de collecte, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points de collecte d'un ou plusieurs Containers dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Containers sur le ou les Points de collecte concernés.
- En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les Containers concernés.

  Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les Containers concernés, elle procèdera à cette acquisition auprès d'OCAD3E qui en aura elle-même alors préalablement acquis la propriété.

  En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 ci-avant.

  Si la Collectivité décide de ne pas acquérir un Container à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Eco-organisme référent avant la fin du 5e mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme référent procède à l'enlèvement du Container. A défaut de réponse dans le délai susvisé, la collectivité est réputée avoir décidé de l'acquérir.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée ou l'enlèvement des DEEE, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

3.3.2. Principe de continuité du service

En cas de défaillance technique récurrente conduisant l'Eco-organisme référent à ne pas réaliser ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, OCAD3E met en œuvre la procédure décrite au dernier paragraphe de l'article 6.

3.3.3. Principe de continuité des versements.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières pendant toute la durée de la présente convention.

3.3.4 Collectes de proximité

Conformément à l'article 1.3.1.2 du chapitre III du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes, l'Eco-organisme organise des collectes de proximité par apport volontaire, en étroite coordination avec la collectivité, répondant aux critères suivants :

- d'une densité supérieure à 70 habitants par km²
- et d'une population supérieure à 60 000 habitants
- et dont les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (et utilisateurs) de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre le taux moyen national de collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année N-1.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Ces collectes sont organisées au centre-ville des collectivités concernées (au centre-ville de la (des) commune(s) les plus densément peuplées en cas de contrat multi-collectivités), à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'Eco-organisme au regard du nombre d'habitants riverains et validés annuellement par la collectivité.

L'éco-organisme, en concertation avec la collectivité, fixe un nombre d'opérations annuelles.

Un bilan est réalisé conformément au cahier des charges des éco-organismes, à l'issue de la deuxième année d'agrément.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

OCAD3E désigne l'Eco-organisme référent en Annexe 2.

La Collectivité informe OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- des modifications susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des DEEE, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5, après validation par l'Eco-organisme référent.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe OCAD3E des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des DEEE, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre des Points de collecte, leur emplacement et le profil qu'elle leur assigne. A cette fin, elle complète et adresse à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe OCAD3E des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

4.2 Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme référent les DEEE qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Registre national des producteurs du 30 juin 2009 ;
- remise à l'Eco-organisme de l'intégralité des tonnages de DEEE déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées) ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

- utilisation des contenants mis à disposition par l'Eco-organisme référent ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point de collecte ;
- accessibilité du site et horaires d'accès ;
- respect des consignes de tri des DEEE fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués en vue de la réutilisation des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme référent à la présentation sur le ou les Points de collecte des DEEE collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe l'Eco-organisme référent en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que l'Eco-organisme référent puisse refuser d'enlever des contenants de DEEE remplis de DEEE en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des DEEE présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme référent assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de Containers pendant la phase de test.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme référent, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques. Elle peut pour cela faire établir un diagnostic par les référents sûreté ou établir un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par OCAD3E. Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en Annexe 3.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement et le Marquage GEM Froid et Hors Froid sont un pré-requis pour l'éligibilité au versement de la compensation au titre de la protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Le marquage du GEM Froid et Hors Froid est effectué par la Collectivité,

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en oeuvre par la Collectivité, celle-ci en informe l'Eco-organisme référent et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément définis en Annexe 6 et à déclencher les enlèvements dans le respect du Scénario du Point de collecte retenu pour chaque Point de collecte.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder au Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

- dégradation des DEEE
- quantité de DEEE à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme référent constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires.

4.5 Collaborer aux Collectes de proximité organisée par l'Eco-organisme référent

La Collectivité collabore étroitement avec l'Eco-organisme référent dans le cadre des Collectes de proximité que l'Eco-organisme peut être amené à organiser sur le territoire de la Collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies et décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent et au 3.3.4 ci-avant.

Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE

Afin d'assurer un suivi régulier du respect par les Eco-organismes de leurs obligations en termes d'enlèvement des DEEE, un Comité de conciliation composé des représentants des collectivités, des Eco-organismes, d'OCAD3E, du ministère chargé de l'environnement, du ministère chargé de l'économie et du ministère chargé des collectivités locales, est institué.

5.1 Equilibrage fin

Lorsque les conditions stipulées aux cahiers des charges annexés aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes sont réunies, le Comité de conciliation met en place le dispositif d'équilibrage fin prévu aux dits cahiers des charges, et qui peut concerner la Collectivité.

Si la Collectivité est concernée par le mécanisme d'équilibrage fin ainsi mis en œuvre, OCAD3E informe la Collectivité 15 jours à l'avance de la mise en œuvre et de l'arrêt de ce mécanisme sur son territoire.

Pendant la période d'équilibrage fin, les enlèvements sont assurés par l'Eco-organisme en position de sous-collecte. L'Eco-organisme référent reste néanmoins pendant cette période l'interlocuteur privilégié de la Collectivité.

5.2 Equilibrage structurel

Le Comité de conciliation met en place, le cas échéant, le dispositif d'équilibrage structurel précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes.

OCAD3E informe suffisamment à l'avance, par écrit, la Collectivité du nouvel Eco-organisme référent et propose la modification de l'annexe 2 de la présente convention.

Le mécanisme d'équilibrage structurel s'applique également en cas de défaillance financière de l'Eco-organisme référent.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et l'Eco-organisme référent s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple). Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité ou de l'Eco-organisme référent et de difficultés pour trouver un accord entre les deux parties, OCAD3E organise une rencontre entre l'Eco-organisme référent et la Collectivité, afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- OCAD3E veille au respect de la présente convention par l'Eco-organisme référent, et par les prestataires de ce dernier;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réutilisation est précisée par la Collectivité à OCAD3E dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur de la réutilisation qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements réutilisés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- les équipements prélevés aux fins de réutilisation sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés,
- les équipements réutilisés à partir de ces prélèvements sont pesés,
- les pesées sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur de la réutilisation qui les communique à la Collectivité. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme référent par la Collectivité sous le format prévu à l'annexe 7,
- la Collectivité garantit à OCAD3E le respect par l'acteur de la réutilisation de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'usager sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur de la réutilisation de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,
- Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme référent. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réutilisés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

L'Eco-organisme référent a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de la réutilisation à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réutilisés. L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réutilisation est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit / et le site de l'acteur de la réutilisation.

Article 9 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les DEEE collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par l'Eco-organisme (ou par son prestataire), ils sont la propriété de l'Eco-organisme et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants (en dehors des Containers acquis par la Collectivité) mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de l'Eco-organisme référent. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et l'Eco-organisme référent prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte et de reprise d'équipements électriques et électroniques usagés mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'équipements électriques et électroniques ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R. 543-177 du code de l'environnement.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée, par avenant signé par les deux Parties :

- En cas de modification de la Convention-type d'OCAD3E, validée par les représentants des collectivités et par les représentants d'OCAD3E ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210318_21-DE

- En cas de modification des conditions de l'agrément des Eco-organismes ou d'OCAD3E.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'OCAD3E d'une notification par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Article 13 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à l'Eco-organisme référent les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à .....le.....

Pour la Collectivité
Le Maire / le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour OCAD3E
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200040802-20210316-210316_21-DE

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité
Annexe 2 : Eco-organisme référent de la Collectivité
Annexe 3 : Outil de diagnostic Protection du Gisement
Annexe 4 : Dépenses de communication
Annexe 5 : Liste des Points de collecte
Annexe 5 bis : Organisation des enlèvements
Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des DEEE
Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 83-1009

ANNEXE 1 : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n° 1

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Communauté de Communes du Pays de Fayence		
ADRESSE	Mas de Tassy 1849 RD 19 - CS 80106, 83440 TOURRETTES		
SIREN			
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	☐	Collecte	
	☐	Traitement	
	■	Collecte et Traitement	
		A LA SIGNATURE DU CONTRAT	AUJOURD'HUI
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	SURFACE (en km²)	358.96	358.96
	POPULATION (base INSEE, sans double compte)	25 627	25 627
	DENSITE (en habitants / km²)	71.39	71.39

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 83-1009 Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays de Fayence

ANNEXE 1 (suite) : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n° 1

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

SITUATION INITIALE		DETAIL DES MODIFICATIONS		SITUATION NOUVELLE	
Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)	Nom de la collectivité	Variation de la population (*) (+/-)	Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)
CALLIAN	3 266			CALLIAN	3 266
FAYENCE	5 881			FAYENCE	5 881
MONS	834			MONS	834
MONTAUROUX	6 539			MONTAUROUX	6 539
SAINT-PAUL-EN-FORÊT	1 773			SAINT-PAUL-EN-FORÊT	1 773
SEILLANS	2 700			SEILLANS	2 700
TANNERON	1 699			TANNERON	1 699
TOURRETTES	2 935			TOURRETTES	2 935
TOTAL	25 627	TOTAL	0	TOTAL	25 627

(*) dernier recensement INSEE, sans double compte

signature dans le premier mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre en cours,

signature dans les 2e ou 3e mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre suivant.

fait à ..... le .....

Pour la Collectivité :
"lu et approuvé" signature

..... **Pour OCAD3E :** .....

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Convention n° : 83-1009

Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays de Fayence

ANNEXE 2 : ECO-ORGANISME REFERENT DE LA COLLECTIVITE

(à compléter par OCAD3E)

NOM DE L'ECO-ORGANISME *	**Ecosystem DEEE ménagers**	
ADRESSE	34-40 rue Henri Regnault	
	92068 Paris La Défense	
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM	ECOSYSTEM
	TELEPHONE	08 25 88 68 79
	COURRIEL	
	SITE WEB	www.eco-systemes.fr
	TELECOPIE	01 49 07 05 87
CONTACT OPERATIONNEL	NOM	AUBRY Stéphane
	TELEPHONE	06 79 28 69 19
	COURRIEL	saubry@ecosystem.eco
	TELECOPIE	01 49 07 05 87

Procédure de demande d'enlèvement

L'éco-organisme précise :
. Le type des contenants mis à disposition
. Le volume des contenants mis à disposition
. Le mode de contact

(*) : Agréé en vertu de l'arrêté du 23 décembre 2020 des Ministres chargés de la transition écologique, de l'économie, des finances et de la relance et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 063-200004802-20210316-210316_21-DE

Convention n° : 83-1009

ANNEXE 3 : OUTIL DE DIAGNOSTIC PROTECTION DU GISEMENT

CARACTERISTIQUES DE L'OUTIL

OCAD3E met à la disposition de la collectivité territoriale un outil de diagnostic et d'aide à la décision.

Cette boîte à outil ne nécessite aucune installation. Il s'agit d'une application « web » accessible par Internet via un compte sécurisé auquel la collectivité territoriale peut accéder par un login et un mot de passe. Ce login et ce mot de passe sont transmis aux collectivités territoriales par OCAD3E.

Pour accéder à l'application proprement dite, il suffit à la collectivité territoriale de se connecter au lien suivant : http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr

L'intégralité des informations est enregistrée en ligne et constitue une base de données nationale sur les actions d'amélioration de protection du gisement en cours.

Phase de diagnostic :
Le diagnostic permet de mesurer le plus tôt possible les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte pour la mise en œuvre d'un projet de protection des D3E.
La boîte à outil permet de constituer un arbre décisionnel pour **chaque** point de collecte de la collectivité territoriale.

Phase d'aide à la décision :
Les données recueillies à l'issue du travail de diagnostic débouchent sur des propositions, déterminées par l'outil d'aide à la décision. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des enjeux propres à chaque point de collecte et d'élaborer un référentiel approprié visant à guider la collectivité territoriale dans les actions à mener pour protéger son gisement de D3E.

La durée de validité d'un arbre au statut Validé est de 2 ans. Après cette période l'arbre passe au statut Périmé. Par conséquent il est impératif de renouveler l'arbre avant l'échéance de 2 ans afin que le point d'enlèvement continue de bénéficier de la compensation au titre de la protection gisement.

Le marquage du GEM est un nouveau prérequis. Il n'est pas possible de valider un arbre si la mise en place de ce dispositif
- n'est pas effectif OU
- "Considéré comme réalisé , car PdE en capacité de démontrer la mise en sureté du gisement sous vérification par l'E.O."

Les éco-organismes font des contrôles sur les sites afin de vérifier que les diagnostiques validés sont conformes à la réalité sur le terrain et suite à ces contrôles, ils ont la possibilité de venir mettre à jour leur constatation dans l'application.

Ces constats peuvent fair l'objet de courrier de rappel d'OCAD3E (en cas de défaut de l'un ou de l'autre des dispositifs) pour une mise en conformité à réaliser pour le trimestre suivant afin de continuer de bénéficier de la compensation au titre de la protection gisement.

OCAD3E adresse un courriel à la Collectivité
- avant le terme de 24 mois, durée de vie d'un arbre;
- à chaque nouveau trimestre, dans le cas où la Collectivité aurait des points d'enlèvement qui étaient éligibles à la compensation protection gisement lors d'un des 3 derniers trimestres mais qui n'auraient aucun arbre au statut Validé.

Un nouveau statut a été créé dans l'étape "Aide à la décision" pour les solutions prévues par la Collectivité afin de prendre en compte le temps de validation du Conseil communautaire (Retenue à valider).

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200064802-20210318-2103...

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 83-1009 Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays de Fayence

ANNEXE 4 : DEPENSES DE COMMUNICATION BAREME 2015-2020

Milieu (rural/semi-urbain/urbain) : **Semi-urbain**

Nombre d'habitants : **28471** **habitants**

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE COMMUNICATION AVEC LEUR JUSTIFICATIFS

N° d'ordre	Libellé de l'action réalisée par la CL	Date de communication	Affiche	Guide du triflettre de tri/site Internet	Panneaux signalétiques	Communication événementielle (dont flyers animation)	Type de justificatif
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Communication évènementielle :
Les forfaits évènementiels sont accessibles pour des évènements de collecte séparée des DEEE, réalisés avec le support de l'éco-organisme référent.
La collectivité doit planifier à l'avance l'évènement en accord avec l'éco-organisme référent. Elle justifie par tout moyen approprié de la réalisation de l'événement (retombée presse, photos, par exemple).
Le forfait peut notamment couvrir les coûts des moyens humains internes.

Autre type de communication : à l'initiative de la collectivité.
Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux
Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.

Tous types de communication :
LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIT L'EVENEMENT
Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.

A ..... le ..... Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210318_21-DE

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 83-1009 Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays de Fayence

ANNEXE 5 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE, Notification N° 1

Remarques :

- La " Notification No (dans le bandeau ci-dessus) précise le numéro de l'avenant de l'annexe 5 depuis la date de signature de la convention.
- Utiliser la dernière version de l'annexe 5 pour indiquer les changements souhaités ou s'adresser à OCAD3E (0811 007 260 / secretariat@ocad3e.com) qui enverra l'Annexe 5 en vigueur à la Collectivité pour mise à jour.
- La colonne « Type de scénario » rappelle le profil du point de collecte (S0, S1, S2).
- Si le scénario choisi est S2, préciser le (ou les) flux massifié(s) dans la colonne "Type de scénario S0 S1 S2 en vigueur après modif."
- Les points de collecte équipés d'un container préfinancé par un éco-organisme doivent avoir un scénario S1 ou S2.
- La partie « Détail des modifications » permet de faire valider à la Collectivité toute modification à venir du profil du point de collecte.
- Les modifications de scénario ou de forfait seront prises en compte pour le calcul des compensations, au 1er jour du trimestre en-cours (signature dans le 1er mois du trimestre), ou au 1er jour du trimestre suivant (signature le 2e ou 3e mois du trimestre)

Identifiant du point de collecte	Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation	Prélèvement pour réemploi (O/N)	Type de scénario en vigueur à la signature (S0 S1 S2)	Détail des modifications			Scénario applicables après modifications	type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre)
				Ouverture/Fermeture d'un PDC	Modification du type de scénario S0 S1 S2	Date de prise d'effet opérationnelle	Type de scénario S0 S1 S2 en vigueur après modif.	
83-1009-001	Déchèterie de Tourettes	N	S2				S2	1

type de PDC	
1	Déchèterie
2	Service technique ou atelier municipal
3	Centre de tri
4	Déchèterie mobile
5	Local permanent d'un immeuble d'habitation
6	Site réemploi / réutilisation ESS
7	Plateforme CL de regroupement
8	Centre de transfert
9	Point de collecte opérateur
10	Collecte évènementielle (hors collecte de proximité)

fait à .....le .....

Pour la Collectivité : .....
"lu et approuvé" signature

Pour OCAD3E : .....

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 83-1009 Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays de Fayence

ANNEXE 5 bis : ORGANISATION DES ENLEVEMENTS

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISQUES DES POINTS DE COLLECTE

N° IDENTIFICATION DU PDC	NOM DU POINT DE COLLECTE	ADRESSE DU POINT DE COLLECTE	ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT				PRELEVEMENT POUR REEMPLOI *	OBSERVATIONS
			CONTACT	N° TELEPHONE	HORAIRES D'ACCES	CONDITIONS D'ACCES		
83-1009-001	Déchèterie de Tourrettes	Déchetterie intercommunale RD 56,						

(*) cocher et compléter l'annexe 7

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Convention n° : 83-1009

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DES DEEE

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ECO-ORGANISME

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme les 4 flux de DEEE collectés séparément conditionnés, sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

Gros équipements hors froid (GEM HF) : en vrac
Gros équipements froid (GEM F) : en vrac
Ecrans : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme
Petits appareil ménagers (PAM) : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Les caisses palettes seront enlevées si elles présentent un taux de remplissage d'au moins 80 %.

L'Eco-organisme fournit au moins deux caisses palettes par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement. Lorsque le point de collecte a un profil S2, l'Eco-organisme met à disposition les conditionnements nécessaires à l'évacuation d'un flux directement vers le centre de traitement.

De façon préférentielle, les enlèvements sont déclenchés à partir de demandes formulées par la collectivité territoriale.

Les DEEE seront repris après une catastrophe naturelle ou accidentelle.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 83-1009 Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays de Fayence

ANNEXE 7 : PRELEVEMENTS PAR UN ACTEUR DU REEMPLOI

Trimestre concerné : du .....au .....

ACTEUR DU REEMPLOI

NOM
ADRESSE
RESPONSABLE
TEL. / MAIL

Remarques :
- Colonne "Identifiant du point de collecte": Renseigner une ligne par point de collecte .

TABLEAU RECAPITULATIF DES TONNAGES PRELEVES

IDENTIFIANT DU POINT DE COLLECTE	NOM DU POINT DE COLLECTE	TONNAGES PRELEVES POUR REEMPLOI					TONNAGES REEMPLOYES A PARTIR DE CES PRELEVEMENTS					ABSENCE DE RETOURS	
		GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM	TOTAL	GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM	TOTAL	(cocher)	Destination des DEEE non rendus
83-1009-001	Déchèterie de Tourrettes					-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
						-					-		
TOTAL		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

Je certifie que l'ensemble des informations apparaissant dans le tableau ci-dessus est exact et tiens à la disposition d'OCADSE tout document permettant de le vérifier.

A ..... le ..... Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004502-20210316-210316_21-DE

BAREME COMMUNICATION

3. Barème des compensations financières pour les collectivités au titre de la communication pour les DEEE ménagers (hors lampes)

MILIEU	TRANCHE DE POPULATION	CRITERES	MONTANT DU FORFAIT ANNUEL (plafond)	montant en €/an - à l'intérieur du plafond			
				affiche	guide du tri /lettre du tri/site internet	panneaux signalétiques	communication évènementielle (dont flyers animation)
RURAL	population < 50 001	Communication évènementielle : Planification de l'évènement avec l'éco-organisme (notification à l'avance) pour permettre l'accompagnement éventuel de l'action par l'éco-organisme ; un dispositif de notification par extranet va être mis en place. Autre type de communication : à l'initiative de la collectivité Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve. LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIT L'EVENEMENT Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.	1 000 € / an	200	400	600	1 000
	population comprise entre 50 001 et 100 000		2 500 € / an	400	600	900	2 500
	population > 100 000		5 000 € / an	800	1 000	1 800	5 000
SEMI-URBAIN	population < 50 001		1 200 € / an	300	600	600	1 200
	population comprise entre 50 001 et 100 000		3 000 € / an	800	800	1 200	3 000
	population > 100 000		6 000 € / an	1 000	1 000	1 800	6 000
URBAIN	population < 50 001		1 500 € / an	800	800	1 000	1 500
	population comprise entre 50 001 et 100 000		4 500 € / an	1 000	1 000	1 600	4 500
	population > 100 000		10 000 € / an	1 200	1 500	2 000	10 000
SEMI-URBAIN/URBAIN	population > 60 000	éligibilité au dispositif de collecte de proximité - tel que prévu au cahier des charges éco-organismes DEEE ménagers-.	70 € / unité d'accueil et par opération éligible	Il se déclenche si l'éco-organisme a recours à la collectivité pour l'animation de son évènement de collecte			

Communication évènementielle :

Les forfaits évènementiels sont accessibles pour des évènements de collecte sélective des DEEE, réalisés avec le support de l'éco-organisme référent. La collectivité doit planifier à l'avance l'évènement en accord avec l'éco-organisme référent. Elle justifie par tout moyen approprié de la réalisation de l'évènement (retombée presse, photos, par exemple). Le forfait peut notamment couvrir les coûts des moyens humains internes. La collectivité n'a pas à fournir de justificatif des dépenses qu'elle a engagées.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210318_21-DE

BAREME TECHNIQUE

1. Barème des compensations financières pour les collectivités au titre des tonnages collectés de DEEE ménagers (hors lampes) -

BAREME COLLECTE SELECTIVE		SCENARIO	CRITERES	MODE DE CALCUL	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
Milieu rural	Forfait (€/trimestre)	Tous scenario	. Densité inférieure à 70 habitants/km² . Point de collecte ouvert . Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle	Si la performance minimum de 6 tonnes par trimestre est atteinte, le point de collecte bénéficie d'un forfait trimestriel.	460 €/Trimestre
Milieu semi-urbain	Forfait (€/trimestre)	Tous scenario	. Densité comprise entre 70 et 700 habitants/km² . Point de collecte ouvert . Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle		
Milieu urbain	Forfait (€/trimestre)	Tous scenario	. Densité supérieure à 700 habitants/km² . Point de collecte ouvert . Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle	Si la performance minimum de 10 tonnes par trimestre est atteinte, le point de collecte bénéficie d'un forfait trimestriel.	460 €/Trimestre
Milieu semi-urbain et rural	partie variable (€/tonne) tous flux confondus	S0	Enlèvement dès 8 UM	densité inférieure à 700 habitants /km²	23 €/tonne
		S1	Enlèvement dès 24 UM		44 €/tonne
		S2	Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes, évacuation directe d'au moins un flux en unité de transport complet vers un site de traitement		71 €/tonne
Milieu urbain	S0 similaire aux autres milieux	S0	Enlèvement dès 8 UM	densité supérieure à 700 habitants /km²	23 €/ tonne
	majoration de la part variable pour les scenario S1 et S2	S1	. Enlèvement dès 24 UM	. De 700 à 1 000 habitants /km² : majoration de la part variable avec progression linéaire de + 10 €/tonne à + 16 €/tonne (par rapport au S1)	entre 54 et 60 €/tonne
				. Au-delà de 1 000 habitants/km² : majoration de la part variable plafonnée à 16€/ tonne	60 €/tonne
		S2	Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes, évacuation directe d'au moins un flux en unité de transport complet vers un site de traitement	. De 700 à 1 000 habitants /km² : majoration de la part variable avec progression linéaire de + 10 €/tonne à + 16 €/tonne	entre 81 et 87€/tonne
				. Au-delà de 1 000 habitants/km² : majoration de la part variable plafonnée à 16€/ tonne	87 €/tonne

Note : 1 UM = 1 appareil de gros électro-ménager (réfrigérateur, machine à laver...) = 1/2 caisse palette de 1 m3
Le montant des compensations dues pour la partie variable est calculé par point de collecte, en fonction du profil du point de collecte et du tonnage enlevé pour le trimestre (enregistré sur l'état trimestriel d'activité - ETA -).

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004602-20210316-210340_21-DE

BAREME TECHNIQUE

2. Barème de compensations financières pour les collectivités au titre de la protection du gisement de DEEE ménagers (hors lampes) :

BAREME PROTECTION DU GISEMENT	SCENARIO	CRITERES	FLUX	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
Tous milieux	S0 - S1 - S2	**Prérequis :** Réalisation du diagnostic sécurisé OCAD3E pour chaque point de collecte, par la collectivité ("arbre validé") . Coordination avec l'éco-organisme, . Choix de la solution par la collectivité. Marquage du GEM froid et hors froid **Les critères s'apprécient par point de collecte et par trimestre :** . 25,5 % de taux de présence de GEM HF dans le tonnage total collecté par le point de collecte sur le trimestre. Le taux est fixe pour toute la durée de l'agrément. . Tonnage collecté / point de collecte ≥ 1,25 moyenne nationale du scénario (moyenne nationale de l'ensemble des points de collecte en S0, S1 ou S2). . La moyenne nationale de référence est celle de l'année N-1, ramenée au trimestre (divisée par 4). . Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle.	GEM HF (Gros équipements hors froid) GEM F (Gros équipements froid) PAM (Petits appareils en mélange) Ecrans	30 € / tonne 10 € / tonne 10 € / tonne 5 € / tonne
AUTRES DISPOSITIFS	**SCENARIO**	**CRITERES**	**MODE DE CALCUL**	
Tous milieux	S0 - S1 - S2	**Container :** Un container peut être alloué sur demande et sous certains critères, les critères sont définis dans la convention.	Le prix du container est amorti sur 2 ans, déduit en 8 trimestrialités égales, de l'ensemble des compensations hors communication.	
		Le container est transféré à la collectivité, après une période d'essai de 6 mois. Les 6 premiers mois d'essai sont à la charge de l'éco-organisme référent. Prérequis : Compléter sur le site "outil-protectiongisement", la demande de container et la date de mise en place Passage en S1 demandé	Le prix du container est égal au coût réel plafonné à 5 000€. L'amortissement linéaire du prix sur 8 trimestres s'applique également aux containers qui pourraient être installés en Guyane et à Mayotte à compter du 1/1/12015	
		Aide judiciaire prise en charge par OCAD3E		
		Marquage du GEM : fourniture d'un pochoir standardisé par point de collecte.		

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

GEM HF = Gros Electro-Ménager Hors Froid

Prérequis : Pour entrer dans le dispositif, les collectivités territoriales volontaires ont à leur disposition un outil de diagnostic dématérialisé accessible par internet sur un site dédié OCAD3E. Les responsables des collectivités territoriales réalisent par eux-mêmes le diagnostic pour chaque point de collecte sélectionné, l'outil préconisant les solutions envisageables. La mise en oeuvre opérationnelle des solutions retenues peut requérir une coordination avec l'éco-organisme partenaire. Le pré-requis est considéré comme effectué si le point de collecte valide un arbre décisionnel avec une date de mise en place définie, une mention qui précise que la mesure est déjà mise en place ou que la date reste à définir. Ce pré-requis effectué pour chaque point de collecte concerné, la collectivité accède à l'éligibilité au dispositif financier.

Taux de présence du flux le plus exposé : Préférablement à des critères de qualité des flux, difficilement mesurables, le flux de GEM Hors Froid dans sa totalité est le flux le plus exposé aux vols. Il est parfaitement mesurable, puisqu'il est pesé. Le taux de présence de ce flux exprimé en % du poids de l'ensemble des flux est révélateur de l'efficacité des mesures de sécurité mises en place.
Un taux minimum de 25,5 % est retenu. Ce taux est fixé pour la durée complète de l'agrément – et appliqué pour les calculs de chaque trimestre .

Différentiel de collecte : Un différentiel de collecte pour chacun des seuils d'enlèvement (S0 S1 et S2), exprimé en pourcentage comparé à la moyenne nationale des enlèvements de ces seuils.
Pour chaque seuil d'enlèvement S0 S1 et S2, il est défini un pourcentage d'écart entre la moyenne nationale constatée des tonnages collectés par seuil et l'objectif défini pour permettre l'activation du barème de soutien financier. Ce pourcentage fixé à 25% au-dessus de la moyenne nationale de l'année N-1 permet donc de définir le niveau de collecte en tonnes de l'année N – réparti de manière égale sur 4 trimestres – à atteindre pour les 3 seuils d'enlèvement S0 S1 et S2 et ainsi d'activer le barème de soution financier.

Coût réel du container : il s'agit du coût complet qui comprend le prix du container, l'équipement avec une serrure sécurisée.

Le groupe de sécurité se réunira au moins deux fois par an, afin de suivre les questions liées à la sécurité.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 83-1009

FORMULAIRE DE COORDONNEES DES CONTACTS

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Communauté de Communes du Pays de Fayence		
ADRESSE	Mas de Tassy 1849 RD 19 - CS 80106, 83440 TOURRETTES		
SIREN			
CONTACT ADMINISTRATIF*	NOM Prénom	■Mme □Mlle □M.	NIEROZ Gaëlle
	TELEPHONE	0494760203	
	COURRIEL	environnement@cc-paysdefayence.fr	
CONTACT TECHNIQUE	NOM Prénom	□Mme □Mlle ■M.	PEIRONE Tristan
	TELEPHONE	0786305267	
	COURRIEL	dechetterie.t@cc-paysdefayence.fr	

fait à .....le .....

Pour la Collectivité : .....
"lu et approuvé" signature

Pour OCAD3E : .....

* Personne en charge du recouvrement des Etats de versement

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

OCAD3E

Convention relative aux

Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Entre les soussignés :

- La collectivité compétente de Communauté de Communes du Pays de Fayence représentée par Monsieur René UGO le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (liste des collectivités membres en annexe 1 de la présente convention) *(mentions inutiles à barrer)*

Adresse : Mas de Tassy 1849 RD 19 - CS 80106

Code postal : 83440 Ville : TOURRETTES

Désignée ci-après la « **Collectivité** »,

D'une part,

Et,

- La société OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, son Président.

Désignée ci-après «**OCAD3E**»,

D'autre part.

La Collectivité et OCAD3E sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelé à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

la société ecosystem a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Lampes : toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament.

Point d'Enlèvement : lieu où la Collectivité met à disposition d'ecosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des Lampes.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de Lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des Lampes assurée par la Collectivité.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE LOCALE

De convention expresse entre les Parties, ecosystem , société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est sis Immeuble Ampère e+, 34-40 rue Henri Regnault (92400) Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°830 339 362 R.C.S. Nanterre, agréée en application des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, est l'éco-organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité.

La Collectivité et ecosystem ont conclu à cette fin, une convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal, dont une copie est jointe en annexe 2 de la présente convention.

Sur cette base OCAD3E s'engage à assurer les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et ecosystem

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et ecosystem pour l'enregistrement et la gestion administrative de la présente convention et de son annexe 2. Les relations opérationnelles entre la Collectivité et ecosystem pour l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité sont définies par la convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal figurant en annexe 2 de la présente convention.

Les modifications relatives aux Points de d'Enlèvement sont enregistrées par ecosystem, qui en informe OCAD3E. L'ensemble de ces modifications sont réputées faire partie de la présente convention.

La convention d'origine et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

3.2 Verser les compensations financières

En fonction des données transmises par ecosystem et des dispositions de l'annexe 2 de la présente convention, et après réception des titres de recettes correspondants, OCAD3E procède au versement des sommes correspondantes à la Collectivité.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières en l'état pendant toute la durée de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200054802-20210316-210316_21-DE

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom propre et le cas échéant pour le compte des communes et de leurs groupements en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs.

La Collectivité organise et met en place une collecte séparée des Lampes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente convention. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité met à la disposition d'ecosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément dans les conditions prévues par l'annexe 2 de la présente convention.

Article 5 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et ecosystem prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du Code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs de Lampes :

- de l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte mis à leur disposition ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les Lampes ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des équipements électriques et électroniques.

Article 6 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'ecosystem en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas de modification :

- Des arrêtés d'agrément d'ecosystem ou d'OCAD3E, après validation des modifications par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E ;
- De la « convention-type » qui a servi de modèle à la présente convention, validée par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E.

Toutes les modifications font l'objet d'une notification par courrier.

Article 8 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à _____ le _____

Pour OCAD3E Le Président *« Lu et approuvé »* et signature	Pour la Collectivité Le Maire / Le Président *« Lu et approuvé »* et signature

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

ANNEXE 1
COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SEPAREE DES LAMPES

Collectivités concernées par la collecte séparée des lampes (voir fichier Excel)

ANNEXE 2

Convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal

ANNEXE 3

Liste des points d'enlèvement (voir fichier Excel)

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Convention n° : 83-1009-1094

ANNEXE 1 : COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES USAGEES, notification n° 1

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE		Communauté de Communes du Pays de Fayence	
ADRESSE		Mas de Tassy 1849 RD 19 - CS 80106, 83440 TOURRETTES	
SIREN			
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	☐	Collecte	
	☐	Traitement	
	■	Collecte et Traitement	
		A LA SIGNATURE DU CONTRAT	AUJOURD'HUI
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	SURFACE (en km²)	358.96	358.96
	POPULATION* (base INSEE, sans double compte)	25 627	25 627
	DENSITE (en habitants / km²)	71.39	71.39

NB : Les variations de population supérieures à 10 %, en plus ou en moins, et les changements de seuil sont pris en compte prioritairement.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Convention n° : 83-1009-1094 Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays de Fayence

ANNEXE 1 (suite) : COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES USAGEES, notification n° 1

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

SITUATION INITIALE			DETAIL DES MODIFICATIONS			SITUATION NOUVELLE		
Nom de la collectivité	numéro INSEE	Population de la collectivité (*)	Nom de la collectivité	numéro INSEE	Variation de la population (*) (+/-)	Nom de la collectivité	numéro INSEE	Population de la collectivité (*)
CALLIAN		3 266				CALLIAN		3 266
FAYENCE		5 881				FAYENCE		5 881
MONS		834				MONS		834
MONTAUROUX		6 539				MONTAUROUX		6 539
SAINT-PAUL-EN-FORÊT		1 773				SAINT-PAUL-EN-FORÊT		1 773
SEILLANS		2 700				SEILLANS		2 700
TANNERON		1 699				TANNERON		1 699
TOURRETTES		2 935				TOURRETTES		2 935
TOTAL		25 627	TOTAL		0	TOTAL		25 627
			% DE VARIATION		0,00%			

(*) dernier recensement INSEE, sans double compte

signature dans le premier mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre en cours,
signature dans les 2e ou 3e mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre suivant,

fait à .....le .....

Pour la Collectivité : ..... Pour OCAD3E : .....
"lu et approuvé" signature

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Entre les soussignées :

La Collectivité compétente de Communauté de Communes du Pays de Fayence, représentée par Monsieur René UGO le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical *(mentions inutiles à barrer)*.

Adresse : Mas de Tassy 1849 RD 19 - CS 80106

Code postal : 83440

Ville : TOURRETTES

*Désignée ci-après « **la Collectivité** »,*

D'une part,

Et

ecosystem, société par actions simplifiée, au capital variable de 240.000 euros, dont le siège social est situé 34/40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 830 339 362, représentée par sa Directrice Déléguée, Madame Nathalie YSERD,

*Désignée ci-après « **ecosystem** »*

D'autre part,

*La Collectivité et **ecosystem** sont également désignées conjointement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».*

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société **ecosystem** a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'excepti
comme des déchets d'équipements électriques et électroniques m

Préambule :

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, la Collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance. Pour sa part, **ecosystem** s'engage notamment à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

ecosystem est un éco-organisme agréé pour la gestion des DEEE ménagers des catégories 1 à 6 et des DEEE professionnels des catégories 1, 4 et 5 d'une part et d'autre part pour la gestion des DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Par ailleurs la Collectivité est elle-même un utilisateur de lampes pour l'éclairage de son patrimoine. Il lui est intéressant de pouvoir mutualiser en vue de leur élimination par **ecosystem** dans des conditions respectueuses de l'environnement, la collecte de tout ou partie de ses lampes usagées avec celles de ses habitants. Les intérêts de la Collectivité et d'**ecosystem** étant convergents, les Parties ainsi désignées conviennent des modalités suivantes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par **ecosystem** d'une part ;
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Article 2 – « Lampes » concernées

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment **issues de l'éclairage public**) ;
- des lampes à vapeur de mercure ;
- des lampes à iodure métallique ;
- des lampes à décharge techniques ;
- des lampes à diode électroluminescente ;
- des tubes fluorescents.

Article 3 - Engagements d'ecosystem

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200904802-20210318-210318_21-DE

3a) - Mise à disposition des conteneurs

ecosystem met gratuitement à disposition de la Collectivité, sur les [illegible] responsabilité de la Collectivité sur lesquels **ecosystem** procède à l'enlèvement des lampes collectées séparément et que la Collectivité désigne (déchèterie, service technique, plateforme de regroupement ...), ci-après appelés « Point(s) d'Enlèvement », des conteneurs adaptés et en nombre suffisant au regard de la population desservie et du nombre de déchèteries participant à la collecte séparée des Lampes.

Deux types de conteneurs sont mis à disposition :

- Un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus ;
- Un pour toutes les autres lampes.

3b) - Enlèvement des conteneurs

La livraison des conteneurs vides et l'enlèvement des conteneurs pleins sont réalisés par un logisticien désigné par **ecosystem**.

ecosystem informe la Collectivité du nom du logisticien spécifiquement désigné à chaque changement de titulaire du contrat d'enlèvement.

ecosystem fait procéder par son logisticien à l'enlèvement d'un (des) conteneur(s) dans un délai ne pouvant pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande de la Collectivité que cette dernière peut effectuer de deux façons :

- Par téléphone au moyen du système Audiotel d'**ecosystem** (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local) ;
- Par Internet au moyen du système extranet d'**ecosystem**.

ecosystem, ou son logisticien réalisant les enlèvements, informe la Collectivité par courriel ou par téléphone de la date de l'enlèvement, au moins une journée avant qu'il ait lieu à la personne désignée par la Collectivité sur le site extranet d'**ecosystem**.

L'enlèvement s'effectue les jours ouvrés, aux plages horaires indiquées par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

Sauf demande contraire, un conteneur de remplacement est fourni à chaque enlèvement.

ecosystem s'engage à reprendre gratuitement :

- le stock de lampes, même antérieur à la signature de la présente convention ;
- les Lampes issues du patrimoine de la Collectivité (et/ou de ses communes membres) et notamment de son éclairage public.

sous condition qu'ils soient conditionnés dans les conteneurs fournis par **ecosystem**.

3c) - Traçabilité et garantie de traitement/valorisation

ecosystem fournit à la Collectivité, par l'intermédiaire du système extranet, un bilan annuel précisant notamment le nombre d'unités enlevées (date, poids, type de lampes, n° des conteneurs), le tonnage collecté, le taux de recyclage, la destination des lampes, les filières de traitement (liste non exhaustive).

ecosystem fournit à la Collectivité un accès sécurisé à son système extranet pour lui permettre de consulter à tout moment ces informations.

ecosystem met à disposition de la Collectivité un service d'assistance téléphonique au travers du Système Audiotel (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local). Ce service est disponible du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

3d) – Communication et information

Les Lampes sont des équipements utilisés par tout type de détenteurs (particuliers, petits professionnels, industriels, ...) dont la collecte se fera par divers canaux (Collectivités Locales, Distributeurs grands public et professionnels, collecteurs de déchets spéciaux, électriciens installateurs ...).

La communication quant à l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés, quant aux systèmes de collecte mis à disposition des détenteurs et quant

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

aux effets potentiels des Lampes sur l'environnement et la santé, nationales en partenariat avec divers organismes.

ecosystem fournit gratuitement à la Collectivité des outils et méthodes permettant à la Collectivité d'assurer la formation de ses agents ou prestataires impliqués dans la collecte séparée des Lampes et une information de proximité destinée aux détenteurs de son territoire.

3e) - Dispositions financières

3e-1) Soutien à l'investissement

Pour chaque Point d'Enlèvement de type déchèterie (ouverte au public et éventuellement aux artisans-commerçants) qui devrait pour participer à la collecte séparée des Lampes s'équiper d'un dispositif de stockage des conteneurs de Lampes à l'abri des intempéries (conteneur maritime, local...), la Collectivité perçoit d'**ecosystem** par l'intermédiaire d'OCAD3E, une participation au coût d'achat du dispositif retenu par la Collectivité. Cette participation forfaitaire est égale à 750€ par Point d'Enlèvement de type déchèterie. Cette participation est allouée à la Collectivité pour les seuls dispositifs achetés au plus tôt six mois avant la date d'ouverture du Point d'Enlèvement et au plus tard six mois après cette dernière.

Cette participation forfaitaire est allouée à la Collectivité signataire sous condition de réception des justificatifs par OCAD3E au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de facturation du dispositif concerné à la Collectivité par son fournisseur.

Le soutien à l'investissement s'entend par déchèterie identifiée comme Point d'Enlèvement en tant que lieu physique. Ainsi, un Point d'Enlèvement ayant déjà bénéficié du soutien à l'investissement d'**ecosystem** dans le cadre d'une convention liant **ecosystem** à la Collectivité ou à une autre collectivité, ne pourrait se voir attribuer un nouveau soutien du fait du changement de compétence de la collectivité signataire.

Une déchèterie ayant bénéficié de la mise à disposition gratuite d'abris de stockage des conteneurs de Lampes par **ecosystem** ne peut prétendre au soutien à l'investissement.

3e-2) Mise à disposition d'abris de stockage des conteneurs de collecte

Sous certaines conditions d'éligibilité qui seront communiquées ultérieurement à la Collectivité et dans la limite du budget qu'**ecosystem** allouera chaque année, la Collectivité peut bénéficier, sur tout ou partie de ses Points d'Enlèvement de type déchèterie, de la mise à disposition gratuite d'abris communiquant destinés au stockage des conteneurs de collecte séparée des Lampes.

Cette mise à disposition d'abris est principalement destinée aux déchèteries qui ne participent pas à la collecte séparée des Lampes du fait d'un manque de place pour stocker les conteneurs mis à disposition par **ecosystem**.

Si la Collectivité devait remplir les critères d'éligibilité, et **ecosystem** disposer du budget nécessaire, **ecosystem** et la Collectivité signeraient alors une convention précisant les modalités de cette mise à disposition gratuite et les responsabilités des Parties.

3e-3) Formation des agents de la Collectivité

ecosystem participe pour toute collectivité démarrant la collecte séparée des Lampes dans ses déchèteries à la formation des agents désignés par la Collectivité comme référent sur la collecte des Lampes.

ecosystem assure directement ou indirectement l'équivalent d'une demi-journée de formation par agent et prend à sa charge les frais pédagogiques correspondants. Cette formation peut faire l'objet d'une mutualisation sur plusieurs collectivités signataires de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Article 4 - Engagements de la Collectivité

4a) - Point(s) d'Enlèvement

La Collectivité indique à **ecosystem** le(s) Point(s) d'Enlèvement sur lesquels sont enlevées les Lampes usagées collectées séparément dans le système extranet d'**ecosystem**.

La Collectivité recherche toute solution de massification des flux ainsi collectés en vue d'en optimiser la reprise par **ecosystem** ou son logisticien réalisant les enlèvements. La Collectivité s'efforce de prévoir un nombre de Points d'Enlèvement restreint, moins élevé, voire distinct de celui de son réseau de déchèteries.

Notamment, pour les déchèteries n'ayant pas la place d'accueillir les conteneurs **ecosystem** dans les conditions requises, ou dont la fréquentation ne permettrait pas de remplir ces conteneurs assez rapidement, **ecosystem** offre aux collectivités la possibilité d'ouvrir des « Points de Dépose » pour les Lampes, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité des contenants adaptés à la collecte de petits flux, que la Collectivité se chargera de rassembler sur un Point d'Enlèvement.

L'objectif est au minimum de remplir un conteneur de Lampes par an et par Point d'Enlèvement.

Les Points d'Enlèvement doivent faire l'objet d'un enregistrement par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

4b) - Modalités de collecte

La Collectivité accepte de conteneuriser séparément les flux de lampes et de tubes fluorescents usagés.

La Collectivité entrepose les lampes et tubes fluorescents à l'abri des intempéries. Le choix du dispositif de stockage des conteneurs est laissé à sa libre appréciation.

Dans un souci de prévention des risques, la Collectivité veille à conserver les conteneurs de façon à permettre le transport des Lampes dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les personnes et l'environnement.

La Collectivité s'engage à ce que les Points d'Enlèvement soient accessible aux logisticiens de **ecosystem** au minimum 3 journées (ouvrées) par semaine. La collecte peut être réalisée sur des journées non ouvertes au public si une personne est présente pour accueillir le logisticien d'**ecosystem**.

4c) - Modalités d'enlèvement

La Collectivité veille :

- à ne déclencher l'enlèvement qu'à un niveau de remplissage optimum des conteneurs en tenant compte du délai d'intervention d'**ecosystem** pour réaliser les enlèvements ;
- à ce que les lots ne contiennent que des Lampes sèches et non brisées ;
- à ce que les conteneurs de Lampes soient normalement accessibles le jour de l'enlèvement ;
- à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent sur le Point d'Enlèvement aux horaires convenu avec **ecosystem** afin de permettre l'enlèvement et de signer la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien.

L'état des lots est examiné par le logisticien de façon contradictoire avec la Collectivité avant chaque enlèvement.

Les éventuelles non-conformités constatées sont reportées sur la Fiche de Suivi des Déchets, signée par la Collectivité et le logisticien.

La Collectivité reconnait être informée et accepter qu'**ecosystem** puisse refuser d'enlever des conteneurs remplis de Lampes avec d'autres déchets présents en quantité significative, ou présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé des personnels que les équipements de protection individuels conventionnels ne permettent pas d'éviter.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_21-DE

Non-conformités impactant la logistique d'enlèvement :

De façon à limiter l'empreinte environnementale de la logi[illegible] conteneurs de Lampes, **ecosystem** s'emploie à optimiser les tournées et le remplissage des véhicules.

Compte tenu que tout passage à vide ou enlèvement de conteneur partiellement vide, augmente l'impact environnemental du service d'enlèvement, les Parties conviennent qu'à partir de la seconde non-conformité ne permettant pas l'enlèvement des conteneurs (conteneurs endommagés, conteneurs non remplis, ou présence en quantités significative de corps étrangers, de Lampes brisées ou mouillées), le logisticien qui est alors passé pour rien est en droit de facturer à la Collectivité le coût de son déplacement inutile dans la limite de cent euros hors taxes par déplacement.

La Collectivité accepte expressément que cette facturation puisse éventuellement être faite par **ecosystem** pour le compte de son logisticien.

Non-conformités impactant le traitement des Lampes :

ecosystem a pour mission d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des Lampes visées à l'article 2 de la présente convention et l'exclusion de tout autre déchet.

En conséquence de quoi les Parties conviennent que si ultérieurement à leur enlèvement, il est découvert que les conteneurs enlevés contiennent d'autres déchets que des Lampes ou que les Lampes dans les conteneurs sont mouillées du fait d'un stockage non conforme à la réglementation, **ecosystem** adresse à la Collectivité un rapport circonstancié, éventuellement complété de photographies. Les Parties définissent alors ensemble les conditions techniques et économiques dans lesquelles les déchets incriminés sont traités sur un site agréé et aux frais de la Collectivité.

En cas de désaccord non résolu dans un délai de 30 jours après notification du rapport, les déchets non conformes sont restitués en l'état au Point d'enlèvement, aux frais de la Collectivité.

ecosystem met gratuitement à la disposition des Collectivités des conteneurs dédiés à la collecte séparée des Lampes. En cas de perte ou de destruction des conteneurs mis à la disposition de la Collectivité, la Collectivité peut se voir facturer par **ecosystem** le prix d'achat et de livraison des conteneurs de remplacement.

4d) - Traçabilité

La Collectivité s'engage à signer, ou à faire signer par une personne habilitée à cet effet, lors de l'enlèvement, la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien et dont un double lui est remis. La Fiche de suivi des déchets dûment datée et signée par les Parties, atteste de la prise en charge des Lampes, par **ecosystem**. Elle contient les informations nécessaires à la traçabilité des conteneurs de Lampes enlevés.

4e) - Communication

La Collectivité s'engage à promouvoir auprès des habitants la collecte séparée des Lampes et à les informer de la possibilité de les déposer dans les déchèteries participant à leur collecte. Elle s'appuie notamment sur le module de communication remis par **ecosystem**.

Cette communication peut être mutualisée avec celle relative à d'autres catégories de déchets collectés séparément.

Article 5 : Régime des responsabilités

Les Lampes collectées séparément sont placées sous l'unique responsabilité de la Collectivité jusqu'à leur enlèvement par **ecosystem**. Les lampes sont ensuite sous la responsabilité d'**ecosystem**, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes aux principes de développement durable.

Le transfert de responsabilité et de propriété des Lampes a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement sur le Point d'Enlèvement et après signature de la Fiche de suivi des déchets par la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le : 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_21-DE

Conformément aux dispositions de l'article R.541-45 du Code de l'e[illegible] émet pour chaque enlèvement un bordereau de suivi des déchets (BSD) dont il est le seul destinataire.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'**ecosystem**. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le Point d'Enlèvement.

Article 6 – Prise d'effet, Durée et validité de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2021.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'**ecosystem** par les Pouvoirs Publics.

Article 7 - Modification de la convention

ecosystem informe la Collectivité de toute modification dans les conditions de son agrément qui aurait un impact sur les dispositions de la présente convention et qui s'imposeraient aux Parties.

Article 8 - Résiliation de la présente convention

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

La résiliation de la présente convention est définitive après complet paiement des éventuelles sommes dues entre les Parties, et restitution à **ecosystem** des conteneurs fournis à la Collectivité.

Article 9 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires originaux,

ecosystem Madame Nathalie YSERD	**La Collectivité** Communauté de Communes du Pays de Fayence
« Lu et approuvé » et signature	« Lu et approuvé » et signature

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 063-200004802-20210316-210316_21-DE

Convention n° : 83-1009-1064 Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays de Fayence

ANNEXE 3 - POINTS D'ENLEVEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISQUES DES POINTS D'ENLEVEMENT

N° de siège de la convention	N° INTERVIE RECYLUM	Nom du Point d'enlèvement & Commune d'implantation	ADRESSE DU POINT D'ENLEVEMENT	ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT			ABRI RECYLUM sur le PDE ? (oui / non)	DATE SIGNATURE CONVENTION ABRI sur ce PDE	date d'ouverture du PDE	type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre)
				CONTACT	N° TELEPHONE	HORAIRES D'ACCES				
9995	14539	Déchèterie de Tourrettes	RD 56 - Route de Bagnols en Forêt 83440 TOURRETTES				non			1

type de PDC	
1	PDE CL – déchèterie
2	PDE Centralisateur CL
3	Service technique CL

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_21-DE

Ecosystem lampes

Convention n° : 83-1009-1094

FORMULAIRE DE COORDONNEES DES CONTACTS

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Communauté de Communes du Pays de Fayence		
ADRESSE	Mas de Tassy 1849 RD 19 - CS 80106, 83440 TOURRETTES		
SIREN			
CONTACT ADMINISTRATIF*	NOM Prénom	■Mme □Mlle □M.	NIEROZ Gaëlle
	TELEPHONE	0494760203	
	COURRIEL	environnement@cc-paysdefayence.fr	
CONTACT TECHNIQUE	NOM Prénom	□Mme □Mlle ■M.	PEIRONE Tristan
	TELEPHONE	0786305267	
	COURRIEL	dechetterie.t@cc-paysdefayence.fr	

fait à ..... le .....

Pour la Collectivité : .....
"lu et approuvé" signature

Pour OCAD3E : .....

* Personne en charge du recouvrement des Etats de versement

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 202[illegible]
ID : 083-200004802-20210316-210316_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	25
Pouvoirs	4
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 210316/22

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

REDEVANCE INCITATIVE : MODALITÉS DE COLLECTE, ENQUÊTE DE CONTENEURISATION ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ET DE L'ADEME

Par délibération en date du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe du passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) vers la Redevance Incitative (R.I.).

Les modalités de collecte proposées par le bureau d'études et retenu par le bureau communautaire est le suivant :

- Pour les ordures ménagères :
  - Chaque famille ou professionnel sera doté d'un bac roulant dont le volume sera différent suivant la taille du foyer. Ce bac sera équipé d'une puce d'identification qui permettra au camion de collecte d'identifier l'usager et de comptabiliser le nombre de levées de son bac.
  - Pour les collectifs ou pour les habitations ne pouvant pas être desservis en porte-à-porte, des bacs de regroupement seront mis en place. Des badges individuels permettront l'ouverture de trappe d'accès à ces conteneurs collectifs et comptabiliseront le nombre de dépôts de sacs.

- Pour les emballages et les papiers :
  - Comme pour les ordures ménagères, chaque famille ou professionnel sera doté d'un bac roulant individuel dans lequel les emballages et les papiers pourront être mis en mélange.
  - Pour les collectifs ou pour les habitations ne pouvant pas être desservis en porte-à-porte, les emballages et les papiers devront être apportés dans les colonnes de tri qui sont répartis sur le territoire.

- Pour le verre : la collecte aura lieu pour l'ensemble du territoire en points d'apport volontaire (colonnes).

Il est prévu le calendrier de mise en place suivant :

- 2021 :
  - Dépôt des demandes de subvention et aides auprès de l'ADEME, de la Région et de CITEO. Dans le cadre du contrat d'objectifs déchets Région/EPCI, une aide de 250 000€ avec un taux d'aide maximum de 50% peut être demandée pour la tarification incitative. Elle peut potentiellement être déposés en plusieurs phases.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_22-DE

- Préparation des consultations et opérations préalables nécessaires à la mise en œuvre de la redevance incitative.

- 2022 :
  - Réalisation d'une enquête en porte à porte (enquête de conteneurisation) auprès de chaque usager afin d'expliquer le dispositif et de les équiper en bacs avec puces
  - Redimensionnement des tournées d'ordures ménagères et de collecte sélective
  - Validation de la grille tarifaire

- 2023 : Facturation « à blanc », c'est-à-dire poursuite du paiement de la T.E.O.M. mais envoi d'une simulation de facturation en redevance incitative

- 2024 : Passage à la redevance incitative

Il a également été retenu que l'enquête de conteneurisation serait réalisée en réalisée en prestation de service pour la partie porte-à-porte et en régie pour la partie en point de regroupement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE d'approuver les modalités de collecte : porte à porte pour les ordures ménagères et la collecte sélective (emballages et papiers) lorsque cela est possible et points de regroupement dans le cas contraire,
- DÉCIDE d'approuver les modalités de l'enquête de conteneurisation,
- SOLLICITE une aide de la Région P.A.C.A. d'un montant maximum de 250 000€ destinés à la mise en place de la tarification incitative,
- SOLLICITE une aide de l'A.D.E.M.E. d'un montant forfaitaire de 10€ par habitant DGF ainsi qu'une aide aux investissements dans des équipements permettant l'individualisation du suivi de l'utilisation du service.

Tourrettes, le 22 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200064602-20210316-210316_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 25
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 210316/23

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

DEMANDE D'AIDE À LA RÉGION POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (P.L.P.D.M.A.)

Par délibération en date du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.)

La Communauté de communes a souhaité se faire accompagner par un bureau d'étude pour l'élaboration du P.L.P.D.M.A.
Il est prévu :

- une phase préparatoire avec la finalisation du diagnostic :
  - Identification des acteurs locaux et entretiens avec les principaux
  - Élaboration des documents "réglementaires" : délibération, lancement et constitution de la CCES
  - Animation de la première réunion de la CCES
- une phase rédactionnelle : définition des objectifs et aide à la rédaction du PLPDMA
- une phase de concertation, il est prévu la rédaction d'une note de synthèse de l'organisation de la concertation publique

Dans le cadre du contrat d'objectifs déchets Région/EPCI, une aide de 150 000€ avec un taux d'aide maximum de 50% peut être demandée pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'un programme local de prévention. Elle peut potentiellement être déposés en plusieurs phases.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- SOLLICITE une aide de la Région P.A.C.A. pour un montant de 4 500€ destinés à l'accompagnement à l'élaboration du P.L.P.D.M.A.
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 23 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 24
Pouvoirs 4
Absents..... 2
Suffrages exprimés..... 28

DCC n° 210316/24

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET), René BOUCHARD

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ISDND DU VALLON DES PINS
Crédit agricole

Par délibération du 8 décembre 2020 le conseil communautaire a approuvé le principe de la garantie d'une partie des emprunts pour la réalisation des travaux de l'ISDND du Vallon des Pins

Grâce à une connaissance plus fine du coût de l'opération et à la transmission des contrats proposés par les organismes prêteurs, la Communauté de commune peut aujourd'hui délibérer sur les chiffres définitifs.

La SPL du Vallon des pins a en effet lancé un appel d'offres et a consulté plusieurs organismes bancaires pour obtenir un financement de 15 millions d'euros répartis comme suit :

- Le Crédit Agricole pour 5 millions d'euros avec une période d'amortissement de
- 20 ans et un taux fixe de 1,42%.
- La Caisse d'Epargne pour 5 millions d'euros avec une période d'amortissement sur 22 ans et un taux fixe de 1,52%.
- La Banque Postale pour 5 millions d'euros sur 23 ans d'amortissement avec un taux fixe de 1,27%.

Afin d'obtenir ces prêts et diminuer les intérêts et frais financiers, la SPL a sollicité les établissements publics, futurs utilisateurs de l'installation de stockage de déchets, afin de garantir ces emprunts au prorata des prévisions de tonnage d'ordures ménagères résiduelles respectifs à enfouir.

Le montant global à garantir par l'ensemble des parties prenantes est de 50% soit 7,5 millions d'euros répartis comme suit :

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Banque Postale	Total
CCPF	282 250	282 250	282 250	846 750

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_24-DE

DPVa	652 500	652 500	652 500	1 957 500
CAPL	485 000	485 000	485 000	455 000
CAPG	397 000	397 000	397 000	1 191 000
CAVEM	683 250	683 250	683 250	2 049 750
TOTAL	2 500 000	2 500 000	2 500 000	7 500 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU l'offre de Financement du Crédit Agricole annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'Offre de financement d'un montant de 5 000 000,00 €, émise par le CREDIT AGRICOLE (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS (ci-après «l' Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la création et de l'exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets ménagers (ISDND) sur le site de Vallon des pins à Bagnols en Forêt, pour laquelle, la CCPF (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

CONSIDÉRANT que le part garantie par la CCPF est mentionnée, par organisme bancaire, dans le tableau ci-dessus,

ARTICLE 1er : Accord du gérant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 282 250 EUROS (quotité garantie), augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires correspondants, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire.
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les Impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004502-20210319-210318_24-DE

ARTICLE 5 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ENTENDU cet exposé,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant cet engagement.

Tourrettes, le 19 mars 2021

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le
ID : 063-200004802-20210319-210316_24-DE

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_24-DE

CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR

CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR
B.P. 78 83002 DRAGUIGNAN CEDEX
Tél : 04 94 84 40 40 (non surtaxé) Fax : 04 94 84 43 14

Siège Social : "Les Negadis" 83300 DRAGUIGNAN
RCS : 415 176 072 RCS DRAGUIGNAN

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07005753 ci-après dénommé(e) le « **Prêteur** ».
Le présent prêt est consenti par le **Prêteur** à :

SPL VALLON DES PINS
dont le siège social est : ROUTE DEPARTEMENTALE 4
83600-BAGNOLS EN FORET
Code APE : 3821Z
Numéro SIREN : 844121236

Représenté(e) par :
MONSIEUR BOUCHARD RENE en qualité de REPRESENTANT
ci-après dénommé(s) l' « **Emprunteur** » quand bien même seraient-ils plusieurs.
Ces appellations désignent également les mandataires conventionnels ou les représentants légaux des parties.
Si le présent contrat comporte plusieurs prêts, la somme totale est désignée par abréviation le **Prêt**.
Chaque prêt est accompagné de ses conditions financières et particulières, comportant la désignation du crédit, ses conditions de remboursement, son taux effectif global et les garanties exigées.

Date d'édition du contrat : 27/01/2021

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 28/03/2021

Dispositions spécifiques au démarchage
Lorsque le prêt a été conclu après qu'il a été précédé d'un démarchage dans les conditions fixées aux articles L 341-1 et suivants du code monétaire et financier, les dispositions suivantes sont également applicables.
A la demande de l'**Emprunteur**, le contrat prendra effet dès sa signature.
L'**Emprunteur** conserve néanmoins le droit de se rétracter dans le délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du prêt, par lettre recommandée, adressée au siège social du **Prêteur**, dont l'adresse est en tête des présentes, indiquant les coordonnées de l'**Emprunteur** et la référence de financement du contrat de prêt faisant l'objet de la rétractation.
Si tout ou partie du prêt a déjà été mis à la disposition de l'**Emprunteur**, la rétractation n'est valablement exercée qu'à la condition d'être immédiatement accompagnée de la restitution de ces fonds et au plus tard dans les trente jours.
La rétractation intervient sans frais ni pénalité. Toutefois, si le contrat a commencé à être exécuté lorsqu'intervient la rétractation, le **Prêteur** pourra demander le paiement proportionnel du service financier fourni, c'est-à-dire des intérêts au taux contractuel depuis la date de mise à disposition des fonds.

Compte n° : 43667104417 - Agence de : AGENCE ENTREPRISES EST VAROIS

Référence financement : KU5267

OBJET DU FINANCEMENT
CREATION D'UN CENTRE D'ENFOUISSEMENT DES DECHETS MENAGERS

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00602825869 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

MT ENTREPRISE

Montant : cinq millions d'euros (5 000 000,00 EUR)

Durée : 240 mois hors anticipation
Durée maximum de l'anticipation : 24 mois
Taux d'intérêt annuel fixe : 1,4500 %

La première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 27/05/2021. Passé ce délai, aucune demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 17/05/2023. Passé ce délai, aucune nouvelle demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_24-DE

TAUX EFFECTIF GLOBAL
Hors période d'anticipation
Taux d'intérêt annuel : 1,4500 % l'an
Frais de dossier : 10 000,00 EUR
Taux effectif global : 1,47 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 1,47 %
Avec période d'anticipation
En raison du caractère incertain des dates et du montant des utilisations, le montant des intérêts en période d'anticipation ne peut être qu'estimé selon l'hypothèse d'un déblocage de la totalité des sommes au premier jour de la période.
Intérêts maximum du crédit pendant la période maximum d'anticipation : 145 000,00 EUR
Taux effectif global tenant compte de l'anticipation maximum : 1,47 % l'an

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT
Périodicité : annuelle
Nombre d'échéances : 20 Jour d'échéance retenu le : 10
Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.
Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.
Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :
2 échéance(s) de 72 500,00 EUR (intérêts de l'anticipation)
19 échéance(s) de 289 795,25 EUR (capital et intérêts)
1 échéance(s) de 289 795,36 EUR (capital et intérêts)
Les intérêts sont payables à terme échu.
S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

GARANTIES
A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**Emprunteur** fournit au **Prêteur** la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

Engagements de caution des collectivités publique ci-dessous conformément aux délibérations en annexes des présentes :

CCPF à hauteur de 282 500,00€ (deux cent quatre- vingt- deux mille cinq cent euros)
DPVA à hauteur de 652 500,00€ (six-cent cinquante-deux mille cinq cent euros)
CAPL SMED à hauteur de 485 000,00€ (quatre cent quatre- vingt-cinq mille euros)
CAPG SMED à hauteur de 397 000,00€ (trois cent quatre-vingt-dix- sept mille euros)
CAVEM à hauteur de 683 250,00€ (six cent quatre-vingt- trois mille deux cent cinquante euros)

PERIODE D'ANTICIPATION
Le présent prêt est assorti d'**UNE PERIODE D'ANTICIPATION** de 24 mois maximum, qui s'ajoute à la durée du prêt.
Pendant cette période, le prêt est mis à disposition par fractions successives au fur et à mesure de l'avancement des travaux et l'**Emprunteur** s'engage à payer au **Prêteur** des intérêts au taux d'intérêt annuel fixe de 1,4500 %, calculés sur le montant des sommes effectivement mises à disposition. Les intérêts payables, en fonction de la périodicité de remboursement indiquée ci-avant, seront prélevés sur le compte de l'**Emprunteur**.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE
L'**Emprunteur** a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité, à tout moment.
Une demande devra être adressée au **Prêteur** par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance.
Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.
Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par l'**Emprunteur** des indemnités suivantes :
- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[TEC10(1) - TEC10(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

- pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[TEC10(1) - TEC10(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$IF = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

Dans l'une ou l'autre de ces formules :
Le « taux d'intérêt du prêt » auquel il est fait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210315-210316_24-DE

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sé[illegible] et la date de dernière échéance normale du prêt.
Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comm[illegible]
- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, au 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7,
- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,36 la valeur de M sera 5,4.
En tout état de cause cette indemnité ne peut être supérieure à un maximum appelé plafond, ni inférieure à un minimum appelé plancher.
Ce plafond est déterminé par l'application de la formule mathématique sur l'indemnité financière (IF) dans laquelle M est égal à 12.
Ce plancher est déterminé par l'application de la formule mathématique sur l'indemnité financière (IF) dans laquelle M est égale à 3.
En conséquence, si l'indemnité financière est supérieure au plafond, son montant est égal à ce plafond ; et si elle est inférieure au plancher, son montant est égal au plancher. Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé.
La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédant celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédant celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s).
Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à l'**Emprunteur** au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.
Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

JUSTIFICATION DES FONDS
L'**Emprunteur** s'engage à fournir au **Prêteur** le jour de la mise à disposition des fonds ou à défaut, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, les justifications relatives à l'objet du prêt et au montant de la dépense.
L'**Emprunteur** autorise le **Prêteur** à effectuer tout contrôle sur place ou sur pièce de l'exactitude des justifications fournies.
L'**Emprunteur** reconnaît que, à défaut d'une présentation des justifications de la dépense ayant servi de base au calcul du prêt, le prêt deviendra exigible.
L'**Emprunteur** s'engage, dans le cas où le montant des dépenses réellement engagées se révèlerait inférieur au coût du projet figurant dans la demande, à rembourser à due concurrence une partie du montant réalisé.

FINANCEMENT A COURT TERME D'ATTENTE
En cas de mise à disposition des fonds préalable d'un prêt à court terme d'attente ayant permis à l'**Emprunteur**, d'effectuer ses investissements sans retard, l'**Emprunteur** donne ordre au **Prêteur** de rembourser dès la réalisation du prêt, et nonobstant tout autre terme convenu, toutes les sommes dues au titre du financement à court terme d'attente, celui-ci ayant la même destination que le présent prêt.

CONDITIONS GENERALES

DECLARATION GENERALE
L'**Emprunteur** et éventuellement la **Caution** déclarent qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la conclusion des présentes par suite de faillite, redressement judiciaire, cessation de paiement, liquidation des biens, confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle de leurs biens, placement sous un régime de protection de la personne les privant de leur pleine capacité juridique (par exemple tutelle) ou tout autre motif, et que leur situation d'endettement est celle indiquée lors de la demande de prêt.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR
L'**Emprunteur** s'engage :
- à fournir les garanties prévues aux présentes,
- à payer les frais, droits et indemnités auxquels pourraient donner lieu les présentes et leurs suites et autorise le **Prêteur** à prélever les frais de dossier selon le barème en vigueur ainsi que toutes sommes dues et non encore payées par l'**Emprunteur** y compris, le cas échéant, les frais de garantie,
- à fournir les justificatifs d'adhésion pour l'assurance emprunteur obligatoire,
- à employer les fonds du prêt, qui lui est consenti par le **Prêteur**, selon la désignation et la destination précisées dans les présentes,
- à se soumettre à toutes opérations de vérification, contrôle, effectuées par le **Prêteur** ou ses mandataires en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt. Il s'engage en outre à fournir au **Prêteur** à toute époque tout renseignement qui pourra lui être demandé sur sa situation financière et notamment tous documents comptables et/ou fiscaux.

DECLARATION DE L'EMPRUNTEUR
L'**Emprunteur** déclare :
- que la signature de ce contrat a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution du contrat sont prises,
- que ses comptes sociaux sont sincères et véritables et, le cas échéant, certifiés par les Commissaires aux Comptes,
- qu'il ne relève ou n'est susceptible de relever d'aucune procédure collective ou d'aucun règlement amiable,
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de l'Administration Fiscale, des Douanes, de la Sécurité Sociale et d'autres organismes sociaux,
- qu'aucun évènement en cours n'est constitutif d'un cas d'exigibilité anticipée prévu par les présentes.

CONDITION SUSPENSIVE - CONDITION RESOLUTOIRE STIPULEES AU SEUL BENEFICE DU PRETEUR
Les clauses du présent paragraphe sont stipulées au seul bénéfice du **Prêteur**.
Lorsqu'une garantie est exigée par le **Prêteur**, le prêt est en principe consenti sous la condition suspensive que cette garantie soit effectivement donnée. Si le prêt est réalisé avant que la garantie soit effectivement donnée, à défaut de constitution de la garantie, les sommes versées par le **Prêteur** à l'**Emprunteur** doivent être immédiatement remboursées au **Prêteur**.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_24-DE

Lorsqu'une Assurance Emprunteur est exigée par le **Prêteur**, le prêt est consenti s[ous réserve que l']Assurance Emprunteur soit effectivement souscrite et, le cas échéant, déléguée au profi[t du Prêteur].
Si le prêt est réalisé avant la date de conclusion de l'adhésion à l'Assurance Emprunteur [...] pas accepté par l'Assureur au titre du contrat d'Assurance Emprunteur proposé par le **Prêteur** ou si l'Emprunteur n'acceptait pas la proposition faite par l'Assureur (acceptation avec réserves ou à un taux majoré) dans un délai de 4 mois à compter de l'envoi de cette proposition, le contrat de prêt pourrait être résolu de plein droit sans aucun frais ni pénalité, sur simple demande de **l'Emprunteur**, présentée dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus d'acceptation, ou à l'initiative du **Prêteur** par lettre recommandée adressée à **l'Emprunteur**, entrainant le remboursement immédiat au **Prêteur** des sommes versées par le **Prêteur** à **l'Emprunteur**.
Le prêt est également consenti sous la condition résolutoire qu'il ne soit porté à la connaissance du **Prêteur**, postérieurement à sa décision d'accorder le prêt, aucun fait ou information qui aurait été de nature - si le **Prêteur** en avait été informé - à conduire à un refus du prêt.
En outre, le contrat doit être conclu dans les deux mois suivant la décision du **Prêteur** d'accorder le prêt ; à défaut le **Prêteur** peut revenir sur son accord et refuser le prêt ou en modifier les clauses et conditions.

REALISATION DU PRET
La mise à disposition des fonds du ou des présents prêts se fera à partir de la conclusion du contrat principal, c'est-à-dire :
- pour une acquisition, à partir de la signature du contrat de vente,
- pour les constructions, améliorations ou autres financements : au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou de la présentation de factures.

Après versement de l'apport personnel exigé par le **Prêteur**, la réalisation du prêt s'effectue, généralement :
- soit au moyen d'un virement adressé au Notaire ou au rédacteur de l'acte objet du prêt,
- soit au moyen d'un chèque émis à l'ordre du vendeur, remis à **l'Emprunteur** ou adressé directement au vendeur,
- soit par versement au compte de **l'Emprunteur**, ou au profit de tous les délégataires désignés par lui et acceptés par le **Prêteur**.

De convention expresse, si le prêt est réalisé sur le compte courant de **l'Emprunteur**, cette réalisation n'opérera aucune novation de la créance du **Prêteur**, et n'affectera notamment en aucune manière les sûretés consenties à ce dernier en garantie du remboursement du prêt.
Dans l'hypothèse où le prêt est réalisé par inscription sur le compte de **l'Emprunteur**, celui-ci reconnaît que la réalisation du prêt et de ses remboursements seront suffisamment justifiés par les écritures du **Prêteur**.
Dans tous les cas, si une Assurance Emprunteur est exigée par le **Prêteur**, la réalisation pourra être suspendue jusqu'à la date de conclusion de l'adhésion à l'Assurance Emprunteur.

DEFINITION DE LA PERIODE D'ANTICIPATION
La période d'anticipation est la période pendant laquelle le montant du prêt est mis à disposition par fractions successives au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
La période d'anticipation commence à compter du jour de la première mise à disposition des fonds, elle prend fin lors du passage du prêt en phase d'amortissement, soit dès mise à disposition totale des fonds, soit au terme de l'achèvement des travaux et dans tous les cas au plus tard au terme de la durée maximum de l'anticipation indiquée aux conditions financières et particulières du prêt.

PRET DEBLOQUE PAR TRANCHES
Si le prêt est débloqué en plusieurs tranches, les intérêts ne seront dus que sur les sommes débloquées.
Le capital s'amortira au fur et à mesure des déblocages de fonds en fonction des dates de versement et de la périodicité des remboursements. De ce fait les échéances du prêt varieront en conséquence et ne seront stabilisées qu'après le versement de la dernière tranche.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT
L'**Emprunteur** autorise le **Prêteur** à débiter son compte de façon permanente du montant des sommes exigibles. Tous les versements auront lieu au siège du **Prêteur**, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une de ses Agences.

CONTRE-PASSATION
Dans la mesure où l'opération de prélèvement autorisée par l'**Emprunteur** à la clause « autorisation de prélèvement » aurait pour effet de faire apparaître un débit au solde du compte de **l'Emprunteur**, ce dernier autorise le **Prêteur** à contre-passer l'écriture de débit sans que cette opération emporte novation de la créance constatée au contrat de prêt.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT
Les parties reconnaissent expressément l'autonomie du contrat de prêt et conviennent expressément d'exclure toute créance résultant du prêt de tout mécanisme de compensation inhérent à la relation de compte courant, et ce nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans toute convention conclue entre les parties. L'**Emprunteur** renonce ainsi à exercer tout droit de compensation dont il pourrait se prévaloir pour le paiement des créances issues du contrat de prêt y compris la compensation pour dettes connexes.

REMBOURSEMENT DU PRET - PAIEMENT DES INTERETS - INDEMNITES
L'**Emprunteur** s'engage à rembourser le prêt et à payer des intérêts au **Prêteur** conformément aux dispositions des conditions financières et particulières des présentes. En cas de financement soumis au code de la consommation, l'utilisation de lettre de change ou de billet à ordre pour le remboursement du crédit est interdite.
Le montant de la première échéance sera minoré ou majoré du montant des intérêts en fonction de la date effective de remise des fonds par rapport au point de départ du délai d'amortissement.
Le montant des échéances en capital et intérêts est précisé sur le tableau d'amortissement remis à **l'Emprunteur**.
Intérêts de retard :
Toute somme non payée à son échéance ou à sa date d'exigibilité donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard dont le taux est précisé au paragraphe « TAUX DES INTERETS DE RETARD » ou pour les prêts soumis au Code de la Consommation au paragraphe « DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR ».
Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur notamment pour les primes payées aux compagnies d'assurance.
Les intérêts de retard sont exigibles à tout instant et si, par suite de leur retard de paiement, ils sont dus pour une année entière, ils produiront eux-mêmes des intérêts au taux majoré indiqué ci-dessus, et ce, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code Civil relatif à la capitalisation des intérêts.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004602-20210319-210316_24-DE

Indemnité de recouvrement due si le prêt n'est pas soumis au code de la consomm
Si pour parvenir au recouvrement de sa créance, le **Prêteur** a recours à un mandataire
produit à un ordre, l'**Emprunteur** s'oblige à lui payer, outre les dépens mis à sa charge, u
sur le montant des sommes exigibles avec un montant minimum de 2 000 euros.

IMPUTATION DES PAIEMENTS
Tous paiements partiels de l'**Emprunteur** s'imputent d'abord sur la portion du PRET non garantie lorsque les sûretés du PRET ne garantissent qu'une partie du PRET, et notamment en cas de cautionnement limité.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE
Solidarité
Il est expressément stipulé que toutes les obligations résultant du présent contrat à la charge de l'**Emprunteur** engageront solidairement toutes les personnes désignées sous cette entité.
Indivisibilité en cas de décès
La créance du **Prêteur** étant stipulée indivisible pourra être réclamée à chacun des héritiers de tout débiteur conformément à l'article 1320 dernier alinéa du Code Civil. Ceux-ci auront éventuellement à supporter solidairement les frais de signification faite en vertu de l'article 877 du Code Civil.

TAUX DES INTERETS DE RETARD
Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de **2,0000** point(s).

ASSURANCE DES BIENS
L'adhésion à une assurance contre les risques de perte et dommages notamment en cas d'incendie du bien financé ou donné en garantie ne constitue pas une condition obligatoire d'octroi du crédit.
Toutefois l'attention de l'**Emprunteur** est attirée sur les conséquences susceptibles de découler de la destruction totale ou partielle du bien donné en garantie.
L'Emprunteur reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien financé, il devra poursuivre le remboursement de son prêt conformément aux dispositions contractuelles et qu'à défaut, il s'expose à la déchéance du bénéfice de son prêt et, le cas échéant, à la déclaration des incidents de paiement à la Banque de France.
S'il décide de ne pas souscrire à une assurance couvrant les risques ci-dessus évoqués ou d'y renoncer, c'est en toute connaissance de cause qu'il devra en assumer les conséquences, le **Prêteur** ne pouvant être tenu pour responsable à quelque titre que ce soit de la décision de l'**Emprunteur**,ou le cas échéant de toute autre personne ayant donné en garantie du présent prêt un bien susceptible d'être assuré.
L'Emprunteur, et/ou le cas échéant le **Tiers Garant**, s'oblige(nt) à informer le **Prêteur** et à lui fournir les justificatifs de toute assurance souscrite en vue de couvrir les risques de perte et dommages du bien donné en garantie pour lui permettre, conformément à l'article L 121-13 du code des assurances, de faire opposition à tout moment et pendant la durée du crédit entre les mains de l'**Assureur**.
En cas de sinistre du ou des biens donnés en garantie, l'**Emprunteur** et/ou le **Tiers Garant** le cas échéant, s'engage(nt) à en informer immédiatement le **Prêteur**, les indemnités dues par l'**Assureur** seront jusqu'à concurrence du montant de la créance exigible résultant des présentes versées directement par lui au **Prêteur** conformément aux dispositions de l'article L 121-13 du code des assurances.
L'**Emprunteur**, ou le cas échéant le **Tiers Garant**, aura la faculté de rétablir le bien donné en garantie dans son état primitif dans un délai d'un an à partir du sinistre. L'indemnité sera alors remise à l'**Emprunteur**, ou le cas échéant au **Tiers Garant**, déduction faite de ce qui sera exigible, par acomptes qui lui seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, constaté s'il y a lieu par un délégué du **Prêteur**. Si à l'expiration de ce délai d'un an l'**Emprunteur**, ou le cas échéant le **Tiers Garant**, n'a pas commencé à faire reconstruire ou s'il a notifié son intention de ne pas reconstruire, l'indemnité sera définitivement acquise à due concurrence au **Prêteur** et imputée sur la créance comme versement par anticipation.

DECHEANCE DU TERME
Exigibilité du présent prêt
Le prêt deviendra de plein droit exigible, si bon semble à la banque, en capital, intérêts, frais, commissions et accessoires par la seule survenance de l'un quelconque des évènements énoncés ci-dessous et dans les huit jours de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'**Emprunteur** par le **Prêteur** :
- en cas de non-respect d'un seul des engagements stipulés à ce contrat, notamment en cas d'utilisation des fonds à une destination autre que celle indiquée au contrat de prêt ou de déclaration inexacte,
- en présence d'une Assurance Emprunteur obligatoire, en cas de renonciation à cette adhésion par l'**Emprunteur** dans les délais précisés dans la notice d'assurance ou de rétractation, si l'**Emprunteur** ne respecte pas l'engagement de souscription d'une assurance équivalente,
- à défaut de paiement à bonne date par l'**Emprunteur** d'une quelconque somme due au **Prêteur** au titre de ce présent prêt ou de tous autres contrats, à un quelconque organisme privilégié (notamment impôts, contributions, taxes, cotisations sociales) ainsi qu'à tout autre créancier (primes Assurance Emprunteur),
- si l'**Emprunteur** cesse de remplir les conditions réglementaires qui lui ont permis d'obtenir le présent prêt,
- dans le cas où les biens immeubles hypothéqués au profit du **Prêteur** appartenant à l'**Emprunteur** ou à un tiers seraient aliénés en totalité ou en partie, ou feraient l'objet d'une dépréciation du fait de l'**Emprunteur** ou de ce tiers,
- si la garantie du prêt devient insuffisante, notamment dans le cas où les biens de l'**Emprunteur** ou de la **Caution** ne seraient pas suffisamment assurés contre les différents risques susceptibles de les atteindre ou seraient donnés en gage,
- en cas de liquidation judiciaire, état d'insolvabilité ou de cessation des paiements révélés par des impayés, protêts ou déconfiture de l'**Emprunteur** ou de la **Caution**,
- en cas de décès de l'**Emprunteur** et/ou de la personne adhérente à l'assurance groupe et ce à due concurrence du montant couvert par l'assurance,
- en cas de cessation d'exploitation ou de cession de l'entreprise (individuelle ou sous forme sociale) comme au cas où l'**Emprunteur** cesserait de faire valoir personnellement son exploitation,
- dans tous les cas où les justifications, renseignements et déclarations fournis par l'**Emprunteur** et les **Cautions** auraient été reconnus faux ou inexacts comme au cas où ceux-ci se seraient rendus coupables de toute manœuvre frauduleuse envers le **Prêteur**,

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_24-DE

- en cas de non-respect par l'**Emprunteur** de ses engagements ou de déclaration inexa[illegible] Internationales,
- en cas de perte par l'**Emprunteur** de plus de 50 % du capital social ou en cas de retrai[illegible] Pouvoirs Publics,
- en cas de fusion, scission, dissolution, apport de tout ou partie de l'actif social de l'**Emprunteur** à une autre société, modifications statutaires, relatives notamment à la répartition et à la détention du capital dans la société, à la modification de la personne des associée disposant d'un pouvoir effectif au sein de la société,
- en cas de violation des statuts de l'**Emprunteur**, ou de leur modification sans que celle-ci ait été communiquée préalablement au **Prêteur**,
- lorsque le prêt est garanti par un organisme de cautionnement, et dans le cas où sans accord préalable du **Prêteur**, les fonds provenant de la vente du bien immobilier objet du prêt ne seraient pas affectés au remboursement des sommes restant dues.

La non-application immédiate d'un cas d'exigibilité ne vaudra pas renonciation à une mise en jeu ultérieure de cette clause.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

OBLIGATIONS D'INFORMATION INCOMBANT A L'EMPRUNTEUR

Tant que l'**Emprunteur** sera redevable d'une somme quelconque au titre du présent prêt à l'égard du **Prêteur**, il s'engage :

à fournir au Prêteur :

- annuellement et au plus tard six mois à compter de la date de l'arrêté comptable, tous les documents comptables et assimilés relatifs à la situation de l'entreprise (bilans, comptes de résultat, annexes, éventuellement balance, poste clients, carnet de commandes, état des stocks, et s'il y a lieu, rapport des commissaires aux comptes certifiant les comptes sociaux,.).

Dans l'hypothèse où l'**Emprunteur** est une personne morale appartenant à un groupe de sociétés, il s'engage à fournir également les documents consolidés de l'ensemble du groupe six mois après la clôture de l'exercice.

- à tout moment, à la demande du **Prêteur** et dans les 21 jours de cette demande, toutes situations financières intermédiaires, tous documents et informations sur sa situation économique comptable et financière ainsi que sur celle de l'ensemble du groupe de personnes morales dont il fait éventuellement partie.

à notifier immédiatement au Prêteur :

- l'ouverture d'une procédure amiable ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de son entreprise ou de celle de la **Caution** ou encore celle de tout actionnaire détenant un tiers au moins de son capital social,
- toute décision de modification de la forme juridique de l'entreprise,
- la perte de la moitié de son capital,
- le changement de la personne de son représentant, la cession de la majorité de son capital social, ou de tout blocage du contrôle dudit capital.
- toute fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif ou cessation d'activité.

à informer le Prêteur dans les 8 jours de leur survenance :

- de tout évènement susceptible d'affecter sensiblement le volume de ses engagements financiers et notamment d'accroître ceux-ci de plus de 20 % par rapport au volume du trimestre précédent,
- de tout fait susceptible de nuire aux droits et garanties du **Prêteur**,
- de toute décision de rupture ou de non-renouvellement des concours par une autre banque.

Les informations prévues au présent article devront être communiquées par écrit au **Prêteur** même si les évènements visés font par ailleurs l'objet d'une publication légale.

PREUVE

La preuve de la mise à disposition des fonds du prêt, de même que celle des remboursements, résultera des écritures du **Prêteur**.

CONTROLE ET VERIFICATION

Il est convenu que le **Prêteur** aura la possibilité et non pas l'obligation de procéder à tout moment à des opérations de vérification, contrôle, en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments, ainsi que les indemnités auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge exclusive de l'**Emprunteur**. Celui-ci mandate expressément le **Prêteur** pour faire le nécessaire.

IMPOTS

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, devront s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, être acquittés par l'**Emprunteur** en sus des sommes exigibles.

CLAUSE DE CESSIBILITE

L'**Emprunteur** reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE – RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le **Prêteur** est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_24-DE

des avoirs et des ressources économiques , à des restrictions pesant sur les transactions sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en applicatio l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau d au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).
Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de l'**Emprunteur** relatives aux Sanctions Internationales
L'Emprunteur déclare :
- que ni lui, ni à sa connaissance, aucune de ses filiales, aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés respectifs :
(a) n'est une **Personne Sanctionnée** ;
(b) n'est une **Personne**:
1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;
2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;
3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;
4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;
5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de l'**Emprunteur** relatifs aux Sanctions Internationales
L'Emprunteur s'engage :
- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.
- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à (l'une de ses filiales, joint-ventures ou) toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :
(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,
(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.
- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au Prêteur au titre du présent contrat.
- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.
Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, le Prêteur se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.
Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.
Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds

PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles
Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.
Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : ***https://www.credit-agricole.fr/ca-pca/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html*** ou disponible sur simple demande dans votre agence.
Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :
- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.
Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.
Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210318_24-DE...

administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destin professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.
Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : ***Service Clients - 422 Avenue du Maréchal Juin - BP 123 - 04101 MANOSQUE CEDEX, ou courriel : scl4@ca-pca.fr***. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.
Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : ***Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - DPO - Les Négadis - Avenue Paul Arène - BP 78 - 83002 Draguignan*** ; ***dpo@ca-pca.fr***

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel
Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :
a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

GARANTIE
Les garanties offertes par **l'Emprunteur** à la sûreté du prêt sont indiquées aux conditions financières et particulières. L'**Emprunteur** ne pourra exiger la mise à disposition des fonds du crédit qu'après avoir fourni au **Prêteur** les garanties prévues.
Le **Prêteur** se réserve la possibilité au cours de la durée du crédit de demander à l'**Emprunteur** des garanties complémentaires si celles qui avaient été prises initialement venaient à disparaître ou à être modifiées dans leur existence et/ou consistance ou si la situation de l'**Emprunteur** venait à se modifier, sans préjudice de l'application des dispositions concernant l'exigibilité anticipée du prêt.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_24-DE

En cas de contestation sur l'exécution du contrat de prêt, sauf application de l'article 44 c
Prêteur pourra en cas de litige, saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure
du présent contrat mentionné à la clause « autorisation de prélèvement ».

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et ses suites, il est élu domicile pour le **Prêteur** en son Siège Social, pour l'**Emprunteur** et tout autre intervenant à l'acte, en leur domicile respectif, ou Siège Social.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 00602825869

Représenté(e) par le Directeur Crédit :

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_24-DE

SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR SANS ASSURANCE EMPRUNTEUR

Référence du prêt : 00802825869

L'Emprunteur soussigné SPL VALLON DES PINS
dont le siège social est : ROUTE DEPARTEMENTALE 4
83600-BAGNOLS EN FORET

représenté(e) par :
- MONSIEUR BOUCHARD RENE en qualité de REPRESENTANT

- déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent,
- reconnait avoir été informé(e) qu'aucun de ses représentants ne remplit les conditions pour pouvoir adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR et **de la possibilité de souscrire un contrat auprès d'une autre compagnie si un de ces derniers le souhaite**,
- déclare rester en possession d'une fiche d'information précontractuelle présentant certaines caractéristiques du/des prêt(s),
- reconnaît également avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » des conditions générales du présent produit, et être informé(e) des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel il (elle) souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément votre Caisse Régionale de Crédit Agricole à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole,
- déclare accepter l'utilisation de la langue française pendant la durée du contrat de crédit,
- déclare accepter le présent contrat de prêt.

DATE et SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR
et cachet de la société (1)

A ....., le .....

(1) Si nantissement donné en garantie, faire précéder la signature de la mention « Bon pour nantissement »

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice **30**
Présents **24**
Pouvoirs **4**
Absents..... **2**
Suffrages exprimés..... **28**

DCC n° 210316/25

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET), René BOUCHARD

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ISDND DU VALLON DES PINS
Banque Postale

Par délibération du 8 décembre 2020 le conseil communautaire a approuvé le principe de la garantie d'une partie des emprunts pour la réalisation des travaux de l'ISDND du Vallon des Pins

Grâce à une connaissance plus fine du coût de l'opération et à la transmission des contrats proposés par les organismes prêteurs, la Communauté de commune peut aujourd'hui délibérer sur les chiffres définitifs.

La SPL du Vallon des pins a en effet lancé un appel d'offres et a consulté plusieurs organismes bancaires pour obtenir un financement de 15 millions d'euros répartis comme suit :

- Le Crédit Agricole pour 5 millions d'euros avec une période d'amortissement de
- 20 ans et un taux fixe de 1,42%.
- La Caisse d'Epargne pour 5 millions d'euros avec une période d'amortissement sur 22 ans et un taux fixe de 1,52%.
- La Banque Postale pour 5 millions d'euros sur 23 ans d'amortissement avec un taux fixe de 1,27%.

Afin d'obtenir ces prêts et diminuer les intérêts et frais financiers, la SPL a sollicité les établissements publics, futurs utilisateurs de l'installation de stockage de déchets, afin de garantir ces emprunts au prorata des prévisions de tonnage d'ordures ménagères résiduelles respectifs à enfouir.

Le montant global à garantir par l'ensemble des parties prenantes est de 50% soit 7,5 millions d'euros répartis comme suit :

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Banque Postale	Total
CCPF	282 250	282 250	282 250	846 750

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210318_25-DE

DPVa	652 500	652 500	652 500	1 957 500
CAPL	485 000	485 000	485 000	455 000
CAPG	397 000	397 000	397 000	1 191 000
CAVEM	683 250	683 250	683 250	2 049 750
TOTAL	2 500 000	2 500 000	2 500 000	7 500 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code Civil ;
VU l'offre de Financement de la banque postale (annexée à la présente délibération) ;

CONSIDÉRANT l'Offre de financement d'un montant de 5 000 000,00 €, émise par la Banque postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS (ci-après «l' Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la création et de l'exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets ménagers (ISDND) sur le site de Vallon des pins à Bagnols en Forêt, pour laquelle, la CCPF (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

CONSIDÉRANT que le part garantie par la CCPF est mentionnée, par organisme bancaire, dans le tableau ci-dessus,

ARTICLE 1er : Accord du gérant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 282 250 EUROS (quotité garantie), augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires correspondants, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire.
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

ARTICLE 5 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant cet engagement.

Tourrettes, le 19 mars 2021

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_25-DE

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_25-DE

LA BANQUE POSTALE

Paris, le 08/02/2021

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 44
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS
Monsieur Le Président
Route Départementale 4
83600 Bagnols-en-Forêt

Références :
Numéro du contrat de prêt : LBP-00012063
Date d'émission des conditions particulières : 08/02/2021

Monsieur Le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Edouard AUCLAIR
Responsable Middle Office
Marché Secteur Public Local

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_25-DE

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_25-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07

Références :
Numéro du contrat de prêt : LBP-00012053
Date d'émission des conditions particulières : 08/02/2021

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06,représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS**

société publique locale, dont le siège social est situé Route Départementale 4, 83600 Bagnols-en-Forêt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 844 121 236, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 5 000 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 07/04/2021 au 15/04/2045, soit 24 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la création et de l'exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets ménagers (ISDND) sur le site de Vallon des pins à Bagnols en forêt

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 07/04/2021 au 15/04/2022, soit 12 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 5 000 000,00 EUR.

  Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur

Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_25-DE

- **Taux d'intérêt annuel** : Index €STR post-fixé assorti d'une marge de + 1,40 %.

  Date de constatation : Index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts.

  Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.

- **Echéances d'intérêts** : Périodicité mensuelle.

  Date de première échéance d'intérêts : 15/05/2021

  Jour des échéances d'intérêts : 15ème d'un mois

- **Amortissement** : Aucun

- **Remboursement anticipé** : Non autorisé

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/04/2022 AU 15/04/2045

- **Montant** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/04/2022 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
  - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/04/2022 à la mise en place par arbitrage automatique
  - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

  A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- **Durée d'amortissement** : 23 ans, soit 23 échéances d'amortissement.

- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,27 %

- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Annuelle

  Jour de l'échéance : 15ème d'un mois

- **Mode d'amortissement** : Constant

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

  Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_25-DE

Production de la garantie : La production de la garantie constitue un préalable à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 08/06/2021, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 21/04/2021.
- **Commission de non utilisation** : 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,28 % l'an

soit un taux de période : 0,107 %, pour une durée de période de 1 mois

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS Route Départementale 4 83600 Bagnols-en-foret
Tél : 09 69 36 88 44 Fax : 08 10 36 88 44 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	Mr Christian MANFREDI Tél : 04 93 18 36 03 @ : c.manfredi@smed06.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 30/03/2021 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
-une copie de l'autorisation préfectorale nécessaire à la création et à l'exploitation du site financé

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_25-DE

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le __/___/_____.

Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le

Edouard AUCLAIR
Responsable Middle Office
Marché Secteur Public Local

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004602-20210319-210316_25-DE

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	07/04/2021	5 000 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000 000,00
	15/05/2021	0,00	0,00	7 388,89	0,00	7 388,89	5 000 000,00
	15/06/2021	0,00	0,00	6 027,78	0,00	6 027,78	5 000 000,00
	15/07/2021	0,00	0,00	5 833,33	0,00	5 833,33	5 000 000,00
	15/08/2021	0,00	0,00	6 027,78	0,00	6 027,78	5 000 000,00
	15/09/2021	0,00	0,00	6 027,78	0,00	6 027,78	5 000 000,00
	15/10/2021	0,00	0,00	5 833,33	0,00	5 833,33	5 000 000,00
	15/11/2021	0,00	0,00	6 027,78	0,00	6 027,78	5 000 000,00
	15/12/2021	0,00	0,00	5 833,33	0,00	5 833,33	5 000 000,00
	15/01/2022	0,00	0,00	6 027,78	0,00	6 027,78	5 000 000,00
	15/02/2022	0,00	0,00	6 027,78	0,00	6 027,78	5 000 000,00
	15/03/2022	0,00	0,00	5 444,44	0,00	5 444,44	5 000 000,00
	15/04/2022	0,00	0,00	6 027,78	0,00	6 027,78	5 000 000,00
1	15/04/2023	0,00	217 391,30	63 500,00	0,00	280 891,30	4 782 608,70
2	15/04/2024	0,00	217 391,30	60 739,13	0,00	278 130,43	4 565 217,40
3	15/04/2025	0,00	217 391,30	57 978,26	0,00	275 369,56	4 347 826,10
4	15/04/2026	0,00	217 391,30	55 217,39	0,00	272 608,69	4 130 434,80
5	15/04/2027	0,00	217 391,30	52 456,52	0,00	269 847,82	3 913 043,50
6	15/04/2028	0,00	217 391,30	49 695,65	0,00	267 086,95	3 695 652,20
7	15/04/2029	0,00	217 391,30	46 934,78	0,00	264 326,08	3 478 260,90
8	15/04/2030	0,00	217 391,30	44 173,91	0,00	261 565,21	3 260 869,60
9	15/04/2031	0,00	217 391,30	41 413,04	0,00	258 804,34	3 043 478,30
10	15/04/2032	0,00	217 391,30	38 652,17	0,00	256 043,47	2 826 087,00
11	15/04/2033	0,00	217 391,30	35 891,30	0,00	253 282,60	2 608 695,70
12	15/04/2034	0,00	217 391,30	33 130,44	0,00	250 521,74	2 391 304,40
13	15/04/2035	0,00	217 391,30	30 369,57	0,00	247 760,87	2 173 913,10
14	15/04/2036	0,00	217 391,30	27 608,70	0,00	245 000,00	1 956 521,80
15	15/04/2037	0,00	217 391,30	24 847,83	0,00	242 239,13	1 739 130,50
16	15/04/2038	0,00	217 391,30	22 086,96	0,00	239 478,26	1 521 739,20
17	15/04/2039	0,00	217 391,30	19 326,09	0,00	236 717,39	1 304 347,90
18	15/04/2040	0,00	217 391,30	16 565,22	0,00	233 956,52	1 086 956,60
19	15/04/2041	0,00	217 391,30	13 804,35	0,00	231 195,65	869 565,30
20	15/04/2042	0,00	217 391,30	11 043,48	0,00	228 434,78	652 174,00
21	15/04/2043	0,00	217 391,30	8 282,61	0,00	225 673,91	434 782,70
22	15/04/2044	0,00	217 391,30	5 521,74	0,00	222 913,04	217 391,40
23	15/04/2045	0,00	217 391,40	2 760,87	0,00	220 152,27	0,00
	TOTAL	5 000 000,00		834 527,79	5 000,00	5 839 527,79	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_25-DE

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS

2 – Adresse :
ROUTE DEPARTEMENTALE 4

83600 BAGNOLS EN FORET

3 – Coordonnées du compte bancaire :
IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

F	R	6	6		2	0	0	4		1	0	1	0		0	8	2	9		6	6	0	7		8	M	0	2		9	0	4

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

P	S	S	T	F	R	P	P	M	A	R

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

.....

5 – Le :

.....

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

L	B	P	-	0	0	0	1	2	0	6	3	-	8	4	4	1	2	1	-	2	0	2	1	0	2	0	8						

Protection des données à caractère personnel :
Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 063-200004802-20210319-210316_25-DE

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur	:	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS
Numéro du contrat de prêt	:	LBP-00012063
Plage de mobilisation		Du 07/04/2021 au 15/04/2022
Montant du versement		_____ EUR (15 000 € minimum)
Date souhaitée de versement	:	|___|___|___|___|___|___|___|___|
Compte à créditer		FR66 2004 1010 0829 6807 8M02 904

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le ___/___/_____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_25-DE

ANNEXE
MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]
EXCUSÉS : [•]
Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 5 000 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la création et de l'exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets ménagers (ISDND) sur le site de Vallon des pins à Bagnols en forêt, pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004602-20210318-210316_25-DE

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :
Transmis à la (sous)-préfecture le :
ou Certifié exécutoire le :
ou
Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004602-20210319-210316_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 24
Pouvoirs 4
Absents..... 2
Suffrages exprimés..... 28

DCC n° 210316/26

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET), René BOUCHARD

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ISDND DU VALLON DES PINS
Caisse d'Epargne

Par délibération du 8 décembre 2020 le conseil communautaire a approuvé le principe de la garantie d'une partie des emprunts pour la réalisation des travaux de l'ISDND du Vallon des Pins

Grâce à une connaissance plus fine du coût de l'opération et à la transmission des contrats proposés par les organismes prêteurs, la Communauté de commune peut aujourd'hui délibérer sur les chiffres définitifs.

La SPL du Vallon des pins a en effet lancé un appel d'offres et a consulté plusieurs organismes bancaires pour obtenir un financement de 15 millions d'euros répartis comme suit :

- Le Crédit Agricole pour 5 millions d'euros avec une période d'amortissement de
- 20 ans et un taux fixe de 1,42%.
- La Caisse d'Epargne pour 5 millions d'euros avec une période d'amortissement sur 22 ans et un taux fixe de 1,52%.
- La Banque Postale pour 5 millions d'euros sur 23 ans d'amortissement avec un taux fixe de 1,27%.

Afin d'obtenir ces prêts et diminuer les intérêts et frais financiers, la SPL a sollicité les établissements publics, futurs utilisateurs de l'installation de stockage de déchets, afin de garantir ces emprunts au prorata des prévisions de tonnage d'ordures ménagères résiduelles respectifs à enfouir.

Le montant global à garantir par l'ensemble des parties prenantes est de 50% soit 7,5 millions d'euros répartis comme suit :

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Banque Postale	Total
CCPF	282 250	282 250	282 250	846 750

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

DPVa	652 500	652 500	652 500	1 957 500
CAPL	485 000	485 000	485 000	455 000
CAPG	397 000	397 000	397 000	1 191 000
CAVEM	683 250	683 250	683 250	2 049 750
TOTAL	2 500 000	2 500 000	2 500 000	7 500 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code Civil ;
VU l'offre de Financement de la Caisse d'Epargne (annexée à la présente délibération) ;

CONSIDÉRANT l'Offre de financement d'un montant de 5 000 000,00 €, émise par la Caisse d'épargne (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS (ci-après «l' Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la création et de l'exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets ménagers (ISDND) sur le site de Vallon des pins à Bagnols en Forêt, pour laquelle, la CCPF (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

CONSIDÉRANT que le part garantie par la CCPF est mentionnée, par organisme bancaire, dans le tableau ci-dessus,

ARTICLE 1er : Accord du gérant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 282 250 EUROS (quotité garantie), augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires correspondants, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire.
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

ARTICLE 5 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant cet engagement.

Tourrettes, le 19 mars 2021

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_26-DE

CAISSE D'EPARGNE

TAUX FIXE

N° de contrat : A1021005

ENTRE :

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, société anonyme coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, régie par les articles L.512- 85 et suivants du Code monétaire et financier – Capital social 515.033.520 euros – Siège social 455, promenade des Anglais, 06200 Nice – 384 402 871 RCS NICE – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 199. Titulaire de la carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce, sans perception d'effets ou valeurs, n° CPI 0605 2017 000 019 152 délivrée par la CCI Nice-Côte d'Azur, garantie par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 16 rue Hoche, Tour KUPKA B, TSA 39999, 92919 LA DEFENSE Cedex.
Adresse postale : CS 3297 06205 Nice Cedex 3

Représentée par Madame Marjorie DE FOY, Responsable Unité Financement Sur Mesure, Direction Développement Banque des Décideurs en Région, spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir en date du 13 janvier 2020,

ci-après dénommé « Le Prêteur »

ET

L'ENTITE	
Nom/Désignation :	**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS**
Type/Nature juridique :	**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**
Adresse du siège :	**Route départementale 4 83600 BAGNOLS EN FORET**
Adresse de correspondance	**Route départementale 4 83600 FREJUS**
Objet :	**Aménagement, construction et exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux sur la commune de BAGNOLS EN FORET**
Représentée par :	**Monsieur René BOUCHARD**
en sa qualité de	**Président dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération devenue exécutoire**

ci-après dénommée « L'Emprunteur »

ET

L'ENTITE	
Nom/Désignation :	**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**
Type/Nature juridique :	**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**
Adresse du siège :	**Hôtel de Ville Place de L'hôtel de Ville CS 30140 06406 CANNES CEDEX**
Adresse de correspondance	**Hôtel de Ville Place de L'hôtel de Ville CS 30140 06406 CANNES CEDEX**
Représentée par :	**Monsieur David LISNARD**
en sa qualité de	**Président ou toute autre personne dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération devenue exécutoire**

L'ENTITE	
Nom/Désignation :	**CA DU PAYS DE GRASSE**

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

Type/Nature juridique :	**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**
Adresse du siège :	**57 Av Pierre Semard BP 91015 06131 GRASSE CEDEX**
Adresse de correspondance	**57 Av Pierre Semard BP 91015 06131 GRASSE CEDEX**
Représentée par :	**Monsieur Jérôme VIAUD**
en sa qualité de	Président ou toute autre personne dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération devenue exécutoire

L'ENTITE	
Nom/Désignation :	**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**
Type/Nature juridique :	**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**
Adresse du siège :	**Mairie Place Sadi Carnot 83701 ST RAPHAEL CEDEX**
Adresse de correspondance	**Mairie Place Sadi Carnot 83701 ST RAPHAEL CEDEX**
Représentée par :	**Monsieur Frédéric MASQUELIER**
en sa qualité de	Président ou toute autre personne dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération devenue exécutoire

L'ENTITE	
Nom/Désignation :	**DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION**
Type/Nature juridique :	**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**
Adresse du siège :	**Square Mozart Hôtel Communautaire 7 Rue des Endronnes 83300 DRAGUIGNAN**
Adresse de correspondance	**Square Mozart Hôtel Communautaire 7 Rue des Endronnes 83300 DRAGUIGNAN**
Représentée par :	**Monsieur Richard STRAMBIO**
en sa qualité de	Président ou toute autre personne dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d' une délibération devenue exécutoire

L'ENTITE	
Nom/Désignation :	**COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE**
Type/Nature juridique :	**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
Adresse du siège :	**Maison de pays de Fayence Le Grand Mas 50 Rte Aérodrome 83440 FAYENCE**
Adresse de correspondance	**Maison de pays de Fayence Le Grand Mas 50 Rte Aérodrome 83440 FAYENCE**
Représentée par :	**Monsieur René UGO**
en sa qualité de	Président ou toute autre personne dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de par une délibération devenue exécutoire

ci-après dénommée « Les Cautions »

EXPOSE

Entre les Parties ci-dessus nommées, il est, par les présentes, établi les conditions du prêt (le « Prêt ») dont les caractéristiques sont ci-après énoncées.

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le présent contrat de prêt, formé des présentes « Conditions Particulières » ainsi que par les « Conditions Générales » et les « Annexes ».

L'Emprunteur reconnait avoir pris connaissance et accepté lesdites « Conditions Particulières », « Conditions Générales » et « Annexes ».

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

Objet du Prêt : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer la création d'un site d'enfouissement des déchets ménagers sis au Vallon des Pins à BAGNOLS EN FORET (83600)	
Montant du Prêt : 5 000 000 euros (CINQ MILLIONS D'EUROS)	**Frais de dossier :** 10 000 euros

Garanties :

Nature de la garantie :

- Cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS** (200 039 915) à hauteur de 485 000 €
- Cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE** (200 039 857) à hauteur de 397 000 €
- Cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE** (200 035 319) à hauteur de 683 250 €
- Cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de la **DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION** (248 300 493) à hauteur de 652 200 €
- Cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de la **COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE FAYENCE** (200 004 802) à hauteur de 282 250 €

PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Mode de mise à disposition des fonds : mobilisation des fonds au gré de l'Emprunteur via virement sur le compte de ce dernier ouvert en les livres de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur sur présentation de factures acquittées ou d'une attestation comptable visée par le comptable ou l'expert-comptable de l'Emprunteur indiquant le montant réglée par cette dernière accompagnée des factures acquittées.

Date de début : dès réception des présentes dûment régularisées	**Date de fin :** 25/01/2022
Préavis de versement : 3 jours ouvrés avant 11 heures	**Montant minimum de chaque versement :** 100 000 euros
Base de calcul : exact/ 360	
Taux d'Intérêt : Euribor 3 Mois (à titre indicatif, valeur de l'E3M au 30/12/2020 : -0,541 % ; l'indice est réputé égale à zéro en cas de valeur négative) majoré d'une marge de 60 points soit un taux de 0,60 % au jour de la rédaction des présentes	

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Taux d'Intérêt du Prêt : taux fixe annuel de 1,52 %	
Base de calcul : 30/360	**Date du Point de départ de l'Amortissement :** 25/01/2022
Durée de la phase d'amortissement : 22 années	**Mode d'amortissement :** progressif
Périodicité des échéances : annuelle	
Le Taux effectif global indicatif du Prêt est égal à :	
1,46 % l'an	soit un taux de période de 1,46 %, pour une période annuelle

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_28-DE

Conditions de formation du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de réalisation des conditions suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur et consistant en la remise au Prêteur avant le 25/02/2021 au plus tard de tous les documents ci-après :

- Sept exemplaires originaux du présent contrat, paraphés et signés par l'Emprunteur
- Copie de la délibération/décision, décidant le recours au Prêt et accompagnée, le cas échéant, des délégations nécessaire
- Copie de l'autorisation préfectorale ou de la notification de l'opération (associations reconnues d'utilité publique ou fondations reconnues d'utilité publique)
- La copie de la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (200 039 915), Collectivité Locale Garante, accordant au profit du Prêteur sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 9,7 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, étant précisé que la copie complète du contrat de prêt régularisé entre le Prêteur, l'Emprunteur et la Caution devra être annexée à la dite délibération transmise en Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité.
- La copie de la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (200 039 857) , Collectivité Locale Garante, accordant au profit du Prêteur sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 7,94 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, étant précisé que la copie complète du contrat de prêt régularisé entre le Prêteur, l'Emprunteur et la Caution devra être annexée à la dite délibération transmise en Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité.
- La copie de la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (200 035 319) , Collectivité Locale Garante, accordant au profit du Prêteur sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 13,67 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, étant précisé que la copie complète du contrat de prêt régularisé entre le Prêteur, l'Emprunteur et la Caution devra être annexée à la dite délibération transmise en Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité.
- La copie de la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (248 300 493), Collectivité Locale Garante, accordant au profit du Prêteur sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 13,04 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, étant précisé que la copie complète du contrat de prêt régularisé entre le Prêteur, l'Emprunteur et la Caution devra être annexée à la dite délibération transmise en Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité.
- La copie de la délibération régulière et exécutoire de l'organe délibérant de COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE FAYENCE (200 004 802) Collectivité Locale Garante, accordant au profit du Prêteur sa caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 5,65 % de toutes les sommes dues au titre du prêt, étant précisé que la copie complète du contrat de prêt régularisé entre le Prêteur, l'Emprunteur et la Caution devra être annexée à la dite délibération transmise en Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité.

A défaut le contrat de Prêt ne sera pas formé.

-

Compte de prélèvement de l'Emprunteur ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne :

Compte n° FR76 18315100 0008 0107 8531 526

Adresses des notifications :

- L'Emprunteur : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS Adresse : Route départementale 4 83600 FREJUS A l'attention de : Christian MANFREDI Télécopie : 04 93 18 36 03 Téléphone : c.manfredi@smed06.fr	**- Le Prêteur : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur** Adresse : 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE A l'attention de : Responsable Unité Financement sur Mesure Téléphone : 04 93 18 42 12 Mail : cecaz-b-financements-sur-mesure@cecaz.caisse-epargne.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

Article 1- Description générale

Le Prêt à Taux fixe est un crédit d'investissement à moyen ou long terme.

Article 2- Objet et Montant du prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt (« le Prêt ») d'un montant en principal indiqué aux « Conditions Particulières ».
Les fonds mobilisés au titre du présent contrat sont exclusivement destinés à financer l'objet précisé dans les « Conditions Particulières ».
La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celles initialement prévues.

Article 3- Durée du Prêt

Le présent Prêt est consenti pour la durée indiquée aux « Conditions Particulières », à compter de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux mêmes « Conditions Particulières », augmentée du nombre de jours courant entre la date de la première mise à disposition des fonds et le PDA.

TITRE I
CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Article 4- Modalités d'utilisation de la phase de mise à disposition des fonds

4-1 Versement des fonds

Durant la phase de mise à disposition des fonds commençant et finissant aux dates indiquées aux « Conditions Particulières », l'Emprunteur pourra mobiliser les fonds dans les conditions prévues ci-après.

Lors de chaque appel de fonds, l'Emprunteur précisera le montant et la date de versement souhaités dans le formulaire de l' « Annexe 1 », dans le respect des « Conditions Particulières ».

Les demandes de versement des fonds, effectuées grâce au formulaire en « Annexe 1 », devront être transmises par télécopie dans le délai de préavis de versement précédant la date choisie pour le versement des fonds, fixé aux « Conditions Particulières ».
La date choisie pour le versement des fonds doit être un jour ouvré.

Préalablement à la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur devra si besoin est, justifier de la mise en place des garanties prévues à l'article intitulé « Garanties » des présentes « Conditions Générales ».

A la date indiquée sur la ou les demandes de versement des fonds susvisées, les fonds correspondant au montant demandé seront mis à la disposition de l'Emprunteur par virement bancaire sur le compte de l'Emprunteur ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur sous le numéro FR76 18315100 0008 0107 8531 526.

4-2 Cas des fonds non-mobilisés à la date de fin de la phase de mise à disposition des fonds

La mise à disposition intégrale des fonds doit avoir été réalisée au terme de la phase de mise à disposition des fonds. Si tel n'était pas le cas, le Prêteur verserait à la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) indiquée aux « Conditions particulières » la différence entre le montant du Prêt figurant aux « Conditions Particulières » et le montant des sommes mis à disposition et constaté au terme de la phase de mise à disposition des fonds.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

Article 5- Calcul et paiement des intérêts pendant la phase de mise à disposition des fonds

5-1 Calcul des intérêts

Pendant la phase de mise à disposition des fonds, les sommes versées à l'Emprunteur portent intérêt à compter de leurs dates de mise à disposition.

Le décompte des intérêts intercalaires est effectué compte tenu du nombre exact de jours courus du jour du versement des fonds jusqu'à la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) indiquée aux « Conditions Particulières », rapporté à une année bancaire de 360 jours.

5-2 Taux de référence

Le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts intercalaires, calculés journellement, pendant la phase de mise à disposition des fonds est l'EURIBOR 3 mois, majoré de la marge indiquée aux « Conditions Particulières ».

L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux en euro pour une période égale à 3 (trois) mois fourni par l'European Money Markets Institute (EMMI) en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait), tel que publié sur l'écran Reuters, page EURIBOR01 (ou en cas de cessation de publication sur cette page ou sur le service Reuters, sur toute autre page ou service s'y substituant).

L'EURIBOR reflète le coût de financement des établissements de crédit de l'Union Européenne et des pays de l'Association européenne de libre échange sur le marché monétaire interbancaire non garanti pour une période égale à 3 (trois) mois, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée.

L'EURIBOR appliqué à des jours qui ne sont pas des jours ouvrés TARGET sera l'EURIBOR du dernier jour ouvré TARGET précédent. Dans le cas où l'EURIBOR serait inférieur à zéro pourcent (0%), il sera réputé égal à zéro pourcent (0%).

5-3 Règlement des intérêts

Le Prêteur transmettra à l'Emprunteur, au début de chaque trimestre civil, la facture des intérêts dus au titre du trimestre civil précédent.

Les intérêts intercalaires dus au titre de chaque trimestre civil seront prélevés sur le compte n° FR76 18315100 0008 0107 8531 526 ouvert dans les livres du Prêteur, ce que l'Emprunteur accepte et autorise expressément. L'Emprunteur s'engage à ce que ce compte présente le solde disponible suffisant au prélèvement desdites sommes.

L'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il est susceptible d'être redevable, à un titre quelconque, au titre du présent contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

TITRE II
CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Article 6- Taux d'intérêt applicable

Le taux d'intérêt applicable est le taux fixe indiqué aux « Conditions particulières » du présent contrat.

Article 7- Taux effectif global

Conformément aux articles L314-1 à L314-4 du code de la consommation et aux articles L313-4 et L313-5 du code monétaire et financier, le Taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

Conformément au paragraphe II de l'article R314-1 du Code de la Consommation, le Taux effectif global est un taux annuel, proportionnel aux taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

L'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait de la variabilité du taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts intercalaires applicable à la phase de mise à disposition des fonds, et des possibilités d'utilisation de la phase de mise à disposition des fonds qui lui sont offertes - de déterminer à l'avance le taux d'effectif global (TEG) du Prêt conformément aux dispositions des articles L.314-1 à L314-5 du Code de la Consommation.

Toutefois, à titre indicatif, en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur, et en prenant pour hypothèses :

- que l'intégralité des fonds est versée à la Date de début de la phase de mise à disposition des fonds indiquée aux « Conditions Particulières » et non remboursée pendant la phase de mise à disposition des fonds,
- que pendant la phase de mise à disposition des fonds, les intérêts intercalaires sont calculés sur la base du taux de référence indiqué à l'article 5-2, publié à la date indiquée aux « Conditions Particulières », étant supposé que ce taux de référence restera fixe pendant toute la durée de la phase de mise à disposition des fonds indiquée aux « Conditions Particulières » et qu'à ce taux de référence est ajoutée la marge énoncée audites « Conditions Particulières »,

alors le TEG du Prêt s'établit au taux indiqué aux « Conditions Particulières », ainsi que le taux de période et la durée de la période du Prêt.

Le taux effectif global et le taux de période indiqués peuvent correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :
- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée.

Article 8- Calcul et paiement des intérêts

Les intérêts qui commenceront à courir le jour du Point de départ de l'Amortissement (PDA) sont payables à terme échu à chaque échéance, selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières » et, pour la première fois, à la date de première échéance également indiquée aux « Conditions Particulières ».

L'intervalle compris entre deux échéances est dénommé « Période d'Intérêts », étant précisé que chaque Période d'Intérêts débute le jour d'une échéance et se termine le jour précédant l'échéance suivante. La première Période d'Intérêts commence le jour de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux « Conditions particulières » et se termine à la date de 1ère échéance, indiquée aux « Conditions Particulières ».

Les « Conditions Particulières » déterminent la base de calcul applicable au calcul des intérêts du Prêt :

- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « 30/360 ».
  Les intérêts sont alors calculés sur la base conventionnelle d'un mois de 30 jours pour une période d'intérêts mensuelle (d'un trimestre de 90 jours pour une période d'intérêts trimestrielle, d'un semestre de 180 jours pour une période d'intérêts semestrielle et d'une année de 360 jours pour une période d'intérêts annuelle) rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.
  Pour tenir compte, le cas échéant, d'une durée inférieure à la périodicité fixée aux « Conditions Particulières » entre la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) et la date de la première échéance, les intérêts de la première période d'intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours rapporté à une année bancaire de 360 jours.
- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « exact/360 ».
  Les intérêts sont alors calculés sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts, rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.

Article 9- Amortissement

9-1 Différé d'amortissement

PAS DE DIFFERE D'AMORTISSEMENT

9-2 Modalités d'amortissement

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

Le remboursement du capital s'effectue à terme échu à chaque échéance selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières ».

Chaque échéance comprend une fraction de capital nécessaire pour amortir le prêt compte-tenu du mode amortissement du capital prévu aux « Conditions Particulières » et en fonction de la durée d'amortissement et du taux de progressivité pour l'amortissement progressif, prévus aux « Conditions Particulières ».

Selon les « Conditions Particulières », le mode d'amortissement prévu est soit :
- un amortissement constant du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, sera d'un montant identique pendant toute la durée du Prêt,
- un amortissement progressif du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, est calculée sur la base du taux de progressivité déterminé aux « Conditions Particulières »,
- un amortissement dit « à la carte », suivant le tableau d'amortissement fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur et joint en « Annexe » au présent contrat.

Si une des dates d'échéance définies selon les modalités exposées ci-dessus n'est pas ouvrée, il est convenu que le paiement de cette échéance sera reporté au premier jour ouvré suivant, la date de l'échéance et par conséquent le montant des intérêts n'étant pas modifiés

Article 10- Remboursement anticipé du prêt

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur par courrier simple adressé au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la date de l'échéance choisie. Ce courrier devra être confirmé par télécopie adressé au Prêteur le jour de l'envoi dudit courrier. Cette demande sera effectuée sur la base du formulaire figurant en « Annexe 2 » du présent contrat.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros (*cinq mille* euros).

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au versement, par l'Emprunteur au Prêteur, d'une indemnité actuarielle calculée comme suit.
A chaque date d'échéance, l'indemnité actuarielle est égale à la différence, si elle est positive, entre :

- d'une part, la somme du montant, actualisé au taux d'actualisation défini ci-après, des échéances, en capital et intérêts, restant à payer sur la durée résiduelle du prêt, et calculées au prorata du capital remboursé par anticipation ;

- et, d'autre part, le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation.

Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du prêt, qui équivaut actuariellement au taux CMS (Constant Maturity Swap) EUR dont la durée résiduelle est égale, ou s'il n'existe pas de durée égale, de durée résiduelle la plus proche, de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Le CMS (Constant Maturity Swap) EUR qui correspond à la cotation d'une opération d'échange de taux d'intérêts (swap) pour une durée déterminée, amortie in fine, dans laquelle un taux fixe est échangé contre un taux Euribor 6 mois.
Le taux de rendement visé ci-dessus est calculé par l'ICE Benchmark Administration Limited (IBA) et constaté sur la page ICE SWAP 2 de l'écran Reuters aux environs de 11 heures (heure de Francfort), ou sur toute autre page écran équivalente en cas d'indisponibilité de la page écran telle que spécifiée ci-avant, 60 (soixante) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, le dernier jour ouvré précédent ce jour férié.

La durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé est égale :
- à la somme,

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004602-20210319-210316_26-DE

- du produit de la durée (D_1, D_2... D_n), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à courir de la date de remboursement anticipé,
- par le montant respectif (M_1, M_2... M_n) de l'amortissement en capital dû à chaque date d'échéance ;
- cette somme [(D_1 x M_1) + (D_2 x M_2) +...+ (D_n x M_n)] étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Aucune indemnité actuarielle ne sera due, ni par l'Emprunteur, ni par le Prêteur, dans le cas où le taux fixe du prêt serait inférieur ou égal au taux d'actualisation défini ci-dessus.

L'indemnité actuarielle et le capital remboursé par anticipation seront exigibles à la date prévue pour le remboursement anticipé. Ils seront réglés selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

TITRE III
CONDITIONS COMMUNES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS ET A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DU PRET

Article 11- Frais de dossier

Des frais de dossier du montant fixé aux « Conditions Particulières » sont facturés à l'Emprunteur puis réglés par celui-ci dans les jours suivants la remise au Prêteur du présent contrat paraphé et signé par l'Emprunteur selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

Article 12- Evènements affectant les taux ou indices de référence

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou de l'indice de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt. Toute référence dans le Contrat de Prêt à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions « évènements affectant les taux ou indices de référence » résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de [8] jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue.
Pour les besoins du paragraphe «Evénements affectant les taux ou indices de référence », la "Cessation Définitive" signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou d'Impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l'« Indice Affecté ») l'Indice de Substitution.
L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les "Organismes Compétents") comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (l'"Indice de Substitution"). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.

L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt.

Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les caractéristiques économiques du Contrat de

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

Prêt. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un événement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple ou sous forme électronique dans l'espace de banque à distance de l'Emprunteur.

L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au Contrat de Prêt à compter du prochain décompte d'Intérets suivant la disparition ou l'impossibilité d'utiliser l'indice de référence initial.

S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer la Banque par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de l'envoi de l'information.
Dès réception de la notification du refus de l'emprunteur, le Prêteur se mettra en rapport avec l'Emprunteur afin d'organiser le remboursement par anticipation du capital restant dû.
L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du Prêt majoré des intérêts courus entre la date du dernier décompte d'intérêts et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par le Prêteur.
Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date du dernier décompte d'intérêts et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que le Prêteur est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.
Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

Article 13- Modalités de règlement

Le règlement de l'échéance, s'effectuera par prélèvement sur le compte n° FR76 18315100 0008 0107 8531 526 ouvert dans les livres du Prêteur, ce que l'Emprunteur accepte et autorise expressément. L'Emprunteur s'engage à ce que ce compte présente le solde disponible suffisant au prélèvement desdites sommes.

L'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il est susceptible d'être redevable, à un titre quelconque, au titre du présent contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Article 14- Intérêts de retard

Toute somme due en application du présent Contrat en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte Intérêts de plein droit :

- au taux d'intérêt applicable à la phase de mise à disposition des fonds (le cas échéant) indiqué aux « Conditions Particulières » majoré de 3 %, en ce qui concerne toute somme due au titre du versement des fonds au cours de la période de mise à disposition des fonds ;
- au dernier taux du prêt connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %, en ce qui concerne toute somme due au titre de la période d'amortissement du capital.

Les intérêts se capitalisent chaque année à la date anniversaire de leur exigibilité.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » des présentes « Conditions Générales », et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

Article 15- Exigibilité anticipée

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

Le Prêteur pourra par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du présent contrat, et majoré des intérêts de retard éventuels conformément à l'article intitulé « Intérêts de retard » des présentes « Conditions Générales », dans les cas suivants :

- à défaut de paiement exact à bonne date d'une seule échéance ou d'une somme quelconque due par l'Emprunteur ;
- si l'Emprunteur affecte les sommes prêtées en tout ou partie à un usage autre que celui stipulé dans le présent contrat ;
- si les garanties prévues ne peuvent être valablement conférées, notamment à hauteur et au rang stipulé ;
- en cas de vente amiable ou judiciaire des biens financés ou donnés en garantie, ainsi qu'en cas d'altération de la valeur, changement de nature ou de destination des biens donnés en garantie ;
- en cas de sinistre total ou partiel et en cas d'expropriation totale ou partielle des biens remis en garantie ou faisant l'objet du prêt ;
- en cas d'impayé de quelque nature que ce soit relatif à d'autres concours consentis par le Prêteur, comme au cas où de tels concours deviendraient exigibles avant terme en vertu des règles qui leur sont propres ;
- en cas d'incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- au cas où l'Emprunteur ne se tiendrait pas continuellement à jour de ses impôts, taxes et cotisations sociales ;
- à défaut de paiement à son échéance d'une seule quittance d'assurance contre l'incendie ainsi que toute prime d'assurance ;
- en cas de déclaration inexacte faite par l'Emprunteur ou la (les) caution(s) au Prêteur, à une Compagnie d'assurance, et par l'Emprunteur à tout organisme prenant en charge tout ou partie du risque lié au crédit ;
- en cas de modification de statut juridique de l'Emprunteur, dissolution, scission, fusion, changement dans la direction, changement d'activité de l'Emprunteur, cessation d'activité ;
- en cas de décès de tout garant personne physique ;
- en cas de cessation, non renouvellement ou résiliation du bail des locaux servant à l'exercice de l'activité de l'Emprunteur, comme en cas de non-paiement d'une seule quittance de loyer ;
- en cas de saisie, avis à tiers détenteur, opposition administrative ou protêt établis à l'encontre de l'Emprunteur, cessation de paiements,
- en cas de liquidation judiciaire de l'Emprunteur sauf maintien de l'activité tel que prévu à l'article L.641-10 du Code de Commerce, de procédure collective de la(les) caution(s) le cas échéant
- en cas de comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme au cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens de l'article L.313-12 du Code Monétaire et Financier.
- en cas d'inexécution ou de violation de l'une quelconque des clauses et conditions du présent contrat et dans tous les cas prévus par la loi, notamment par l'article 1305-4 du Code Civil.

En sus des sommes indiquées ci-dessus :
Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient avant la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une commission égale au montant de la commission d'engagement et des frais de dossiers indiqués aux « Conditions Particulières ».
Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient après la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes « Conditions Générales », l'exigibilité anticipée étant assimilée à un remboursement anticipé total du Prêt.

Article 16- Déclarations, communications et engagements de l'Emprunteur

Article 16.1 : Déclarations de l'Emprunteur et des cautions

A la date des présentes, l'Emprunteur et les cautions déclarent et garantissent :

- qu'ils sont une société publique locale ou communauté d'agglomération ou communauté de communes régulièrement constituée, qu'il s peut vent valablement conclure le présent contrat et remplir toutes les obligations qui en découlent pour lui, et notamment que sa leurs signatures , et s'il y a lieu, la signature des actes de garanties, ont été dûment autorisés dans les formes légales et/ou statutaires requises ;
- que les engagements découlant des présentes, et le cas échéant des sûretés y afférentes, ne heurtent en aucune manière un quelconque engagement, une quelconque disposition contractuelle, réglementation ou autre qui lui est applicable ou qui pourrait le lier ;
- que les documents financiers remis à la Caisse d'Epargne pour les besoins des présentes sont exacts ; qu'ils ont été établis selon les principes comptables généralement appliqués en France et qu'ils donnent une image fidèle de son actif, de son passif et de ses résultats pour chaque exercice ;
- que depuis la date de clôture de son dernier exercice il n'est survenu aucun événement - notamment de nature juridique, financière ou commerciale, susceptible d'avoir un effet défavorable sur son activité, son patrimoine ou sa situation économique - qui n'ait été porté à la connaissance de la Caisse d'Epargne préalablement à la conclusion des présentes ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_26-DE

- que n'est en cours ou, à leur connaissance, n'est sur le point d'être engagée, aucune [illegible] administrative dont les conséquences seraient susceptibles d'interdire ou empêcher la signature ou l'exécution des présentes, ou d'avoir des conséquences défavorables significatives sur son activité, ses actifs, ou sur sa situation financière ;
- que ses leurs actifs sont valablement assurés pour une valeur au moins égale à leur valeur de reconstruction et/ou de remplacement auprès d'une compagnie d'Assurances notoirement solvable ;
- qu'il n'existe pas de fait ou d'évènement susceptible de constituer l'un quelconque des cas d'exigibilité anticipée ci-avant convenus ;
- qu'ils sont à jour de ses leurs paiements vis-à-vis de ses leurs salariés, des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale.

Article 16.2 : Communications à faire à la Caisse d'Epargne

L'Emprunteur s'oblige pendant toute la durée du Prêt :

- à remettre à la Caisse d'Epargne, dès leur établissement et au plus tard dans un délai maximum de six mois à compter de la clôture de chaque exercice, les copies, certifiées conformes par ses Commissaires aux comptes, de ses bilans annuels, comptes de résultats et documents annexes, la copie de tous documents exigés par la loi et la réglementation applicable accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes, s'il y a lieu, ainsi que la copie de ses liasses fiscales certifiées conformes par son dirigeant ;
- à adresser à la Caisse d'Epargne, dès leur établissement, les procès-verbaux de ses Assemblées, ainsi que tous documents relatifs à sa gestion prévisionnelle ;
- à communiquer à la Caisse d'Epargne à première demande de sa part, tous documents relatifs à sa situation juridique, financière, économique et comptable, ou relatifs à la réalisation de son crédit et, d'une manière générale, tous documents qu'elle jugera utile à sa bonne information et qu'elle pourra raisonnablement exiger ;
- à fournir les attestations d'assurances et les justificatifs de paiement des primes d'assurances relatives aux contrats d'assurances souscrits et couvrant notamment les risques liés à l'exercice de son activité ainsi que les biens constituant son outil de travail, les biens objets du financement et les biens remis en garantie ;
- à informer immédiatement la Caisse d'Epargne de tous faits, évènements ou circonstances susceptibles de constituer l'un quelconque des cas ci-avant mentionnés sous l'article « exigibilité anticipée ».

Article 16.3 : Engagements de l'Emprunteur

Pendant toute la durée du Prêt, l'Emprunteur sans l'avoir préalablement déclaré par écrit à la Caisse d'Epargne, à ne pas :

- aliéner, donner en garantie, à bail ou en gérance tous biens mobiliers ou immobiliers constituant le patrimoine de l'Emprunteur, ou donnés en garantie du présent Prêt, et le matériel en dépendant, sauf dans le cadre de sa gestion courante habituelle ;
- contracter d'emprunt à moyen ou long terme ainsi que tout crédit-bail mobilier ou immobilier dont les charges éventuelles cumulées avec leurs emprunts actuels risquent d'excéder leur faculté de remboursement ;
- modifier l'importance ou la valeur de ses actifs de telle sorte que cela peut entraîner une détérioration de sa situation financière ou de son patrimoine ;

Par ailleurs, ils s'obligent, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Caisse d'Epargne, à ne pas faire quoi que ce soit qui puisse altérer la valeur des biens et droits donnés en garantie, ni en changer la nature ou la destination, ni les donner en location ou en gérance.
Le tout, à peine de se voir appliquer les dispositions de l'article « exigibilité anticipée ».

Enfin, l'Emprunteur et les cautions s'engagent en outre à entretenir convenablement les biens faisant l'objet du présent contrat.

Article 17- Garanties

Dans le cadre du présent contrat, la ou les garantie(s) le cas échant constituée(s) sont décrites aux « Conditions Particulières ».

Le remboursement de toutes sommes dues au titre du présent prêt par l'Organisme Emprunteur, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et tous autres accessoires sera garanti par le cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion par les Collectivités Locales Garantes visées au titre des Garanties en page 1 ou 2 des présentes, selon les modalités énoncées ci-après.

Ces cautionnements sont accordés pour garantir le montant du prêt à hauteur de 50,00 %, à savoir la totalité des sommes dues au titre du prêt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et tous autres accessoires selon les modalités énoncées ci-après.

Aux termes des délibérations régulières et exécutoires de l'organe délibérant à laquelle devra être annexée la copie complète des présentes, les Collectivités Locales Garantes

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210318_26-DE

- donneront leur cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion, conformément à l'engagement à prendre par l'assemblée délibérante habilitée, pour le remboursement de toutes sommes dues par l'Organisme Emprunteur, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et tous autres accessoires et ce jusqu'au remboursement intégral de ces sommes et pour l'exécution des obligations stipulées au présent contrat,
- renonceront à opposer au Prêteur l'exception de discussion des biens de l'Organisme Emprunteur et toutes autres exceptions dilatoires,
- prendront l'engagement de payer de ses deniers, dès réception de la demande du Gestionnaire et/ou du Prêteur toute somme due au titre de cet emprunt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par le débiteur principal à l'échéance exacte,
- certifieront que la délibération sus énoncée est régulière et exécutoire et s'engagera à informer le Gestionnaire et le Prêteur de tout recours notifié pendant le délai de 2 mois à compter de la réception par le Représentant de l'Etat de ladite délibération ou des présentes.

Article 18- Impôts et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du présent contrat et de sa gestion.

Article 19- Jour ouvré

Le terme "jour ouvré" utilisé dans le présent Contrat s'entend comme un jour TARGET.

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 20- Mobilisation/Fond commun de créance/Cession de créance

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation sur la base des dispositions du Code monétaire et financier, la créance résultant du prêt objet des présentes, selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

L'Emprunteur ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent prêt à toute entité juridique notamment à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.
Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entrainera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent prêt et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Article 21- Recouvrement de la créance

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, au titre du crédit objet des présentes, peut être confié à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par simple lettre.

Article 22- Circonstances exceptionnelles ou nouvelles

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210319_26-DE

Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du présent contrat ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions légales ou réglementaires, ou d'une décision du C.R.B.F ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat (tels que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du présent contrat ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'Emprunteur.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Le Prêteur et l'Emprunteur se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de soixante jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement aux lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles, et ce à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires restant dus.

Article 23- Absence de renonciation aux droits

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.
Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Article 24- Assurance des biens

L'Emprunteur devra, pendant toute la durée du Prêt, rapporter, si bon semble au Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.

A défaut d'assurance, les biens susvisés pourront être assurés aux soins du Prêteur et aux frais de l'Emprunteur sans préjudice de l'exigibilité immédiate du présent crédit.

L'Emprunteur s'engage à déclarer par lettre recommandée au Prêteur, tout sinistre qu'elle qu'en soit la gravité.

En cas de privilège ou hypothèque du Prêteur portant sur le bien financé, le Prêteur bénéficiera de la délégation légale de tous les droits de l'Emprunteur vis-à-vis de la Compagnie d'assurance, à laquelle il notifiera le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de sinistre, les indemnités dues par l'assureur seront versées au Prêteur, sans le concours et hors la présence de l'Emprunteur, jusqu'à concurrence de la créance du Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires et selon le décompte présenté par lui.

Article 25- Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des parties aux adresses indiquées aux « Conditions Particulières »

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de la télécopie adressée à l'une des parties par l'autre.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

Article 26- Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Article 27- Attribution de compétence

Le présent contrat est soumis au droit français.

Pour toute contestation pouvant naître des présentes, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur.

Article 28- Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de la relation entre les Parties, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (représentant légal, contact désigné, ...).
Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont dispose l'Emprunteur sur ses données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel.
Cette Notice est portée à la connaissance de l'Emprunteur lors de la première collecte de ses données. Il peut y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/protectiondonnees-personnelles ou en obtenir un exemplaire auprès de son chargé d'affaires. Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Article 29- Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à la réglementation en vigueur.
Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :
- dans le cadre d'une procédure pénale ;
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.
Conformément à la réglementation en vigueur, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les Cautions et/ou garant(s) éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :
- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles, dans le strict cadre des prestations confiées par le Prêteur,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires, Caisses d'Epargne, ...),
- des entreprises tierces en cas de cessions de créance.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

FAIT EN SEPT EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A ....., le ..... A ....., le.....

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

Pour l'Emprunteur (1)

Pour le Prêteur (1)

M.

M.

(1) Qualité du signataire, cachet et signature précédés de la mention "Lu et approuvé" pour l'Emprunteur

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210816_26-DE

INTERVENTION DE LA CAUTION

La caution déclare avoir pris préalablement connaissance des présentes et les faire sienne ainsi qu'en accepter les termes pour tout ce qui la concerne.

Article unique : Engagement de caution personnelle et solidaire

La personne morale désignée ci-dessus sous le terme « la caution » se constitue envers la Caisse d'Epargne caution personnelle, solidaire et indivisible avec l'Emprunteur, du paiement de toutes sommes que ce dernier peut ou pourra devoir à la Caisse d'Epargne en principal, intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités et intérêts de retard au titre du Prêt visé aux présentes.
Il est expressément convenu que l'arrivée du terme du présent cautionnement n'emportera décharge de la caution qu'à la suite du paiement effectif par cette dernière des sommes dues, au titre du Prêt, par l'Emprunteur à la Caisse d'Epargne. L'engagement de caution restera ainsi valable jusqu'au complet remboursement de toutes les sommes dues par l'Emprunteur.
La caution s'engage irrévocablement à satisfaire à ses obligations, à première réquisition de la Caisse d'Epargne et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
La caution s'engage à accepter, sans réserve, toutes prorogations de délais expresses ou tacites qui pourraient être accordées à l'Emprunteur.
La caution déclare avoir disposé d'éléments d'informations suffisants pour apprécier la situation de l'Emprunteur, préalablement à la conclusion des présentes, et reconnaît contracter le présent engagement de caution en pleine connaissance de sa situation juridique et financière. En tout état de cause, la caution ne fait pas de la situation financière de l'Emprunteur ainsi que de l'existence et du maintien d'autres cautions la condition déterminante de son cautionnement ; de même la modification ou la disparition des liens de fait ou de droit susceptible d'exister entre la caution et l'Emprunteur n'emporte pas libération de la caution.
Cet engagement solidaire entraîne renonciation par la caution à se prévaloir :
* d'une utilisation des sommes mises à la disposition de l'Emprunteur à des fins non conformes à ses engagements ;
* des bénéfices de discussion et de division prévus aux articles 2298 et 2303 du Code Civil, la caution devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que la Caisse d'Epargne n'engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre de l'Emprunteur et/ou à l'encontre d'autres personnes s'étant portées, le cas échéant, caution de celui-ci ;
* des dispositions des articles 2309 et 2316 du Code Civil permettant à la caution, même avant d'avoir payé, d'agir contre l'Emprunteur pour être par lui indemnisée, et en cas de prorogation du terme accordé par la Caisse d'Epargne à l'Emprunteur, de poursuivre ce dernier pour le forcer au paiement ;
* du bénéfice de l'article 2310 du Code Civil à l'égard des organismes de caution mutuelle agissant en qualité de co-cautions, selon lequel, en cas de pluralité de cautions, la caution qui a payé la dette a recours contre les autres cautions, chacune pour sa part et portion ;
* de toute subrogation aux droits de la Caisse d'Epargne tant que cette dernière n'aura pas perçu l'intégralité de sa créance ;
* du bénéfice du terme dans l'hypothèse où la créance deviendrait, à l'égard de l'Emprunteur, exigible par anticipation, pour quelque cause que ce soit.
En cas de liquidation judiciaire de l'Emprunteur sauf poursuite de l'activité telle que prévue à l'article L.643-1 du Code de commerce, ainsi qu'en cas de jugement prononçant la cession de l'Emprunteur, la déchéance du terme interviendra à l'égard de la caution du fait même de l'arrivée de cet événement.
La caution entend, par ailleurs, s'attacher personnellement au suivi des opérations réalisées par l'Emprunteur. Elle dispense à cet effet la Caisse d'Epargne de lui notifier toute mesure d'information non requise par la Loi et notamment de lui signifier tous avis de non paiement, de prorogation ou autre événement affectant la situation de l'Emprunteur ou de toute autre caution et l'engagement de celle-ci.
La caution s'oblige, dans la mesure où elle en a connaissance, à avertir la Caisse d'Epargne en cas d'ouverture d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, engagée à l'encontre du débiteur principal.
Les ayants-droit du signataire seront tenus solidairement et indivisiblement du paiement des sommes exigibles au titre du présent engagement, dans les mêmes conditions que celles acceptées par le signataire lui-même.
Tous droits, impôts, pénalités et frais auxquels le présent engagement ainsi que son exécution pourront donner lieu, seront à la charge de la caution, y compris les frais d'enregistrement en cas d'accomplissement de cette formalité laissé à l'appréciation de la Caisse d'Epargne.
Le présent engagement n'affectera en aucune manière la nature et l'étendue de tous autres engagements ou garanties réels ou personnels contractés par la caution ou par un tiers, auxquels, le cas échéant, il s'ajoutera. En cas de pluralité de cautions, l'engagement de chaque caution lui est propre et ne peut donc avoir d'incidence au regard des autres cautions.
Toutes réclamations, dénonciations et significations devront être adressées à la Caisse d'Epargne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

A ....., le .....
Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (2)

M.

A ....., le .....
Pour la CA DU PAYS DE GRASSE (3)

M.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

A ....., le .....
Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (4)

M.

A ....., le .....
Pour la DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (5)

M.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

A ....., le .....

Pour la COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE
(6)

M.

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 19 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210319-210316_26-DE

(2) Qualité du signataire, cachet et signature de la caution précédée des mentions manuscrites suivantes rédigées de la main de son signataire :

« Bon pour caution personnelle, solidaire et indivisible à hauteur de la somme de 485 000 € (quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros) en principal, incluant les intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités et intérêts de retard.
Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent contrat. »

(3) Qualité du signataire, cachet et signature de la caution précédée des mentions manuscrites suivantes rédigées de la main de son signataire :

« Bon pour caution personnelle, solidaire et indivisible à hauteur de la somme de 397 000 € (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille euros) en principal, incluant les intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités et intérêts de retard.
Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent contrat. »

(4) Qualité du signataire, cachet et signature de la caution précédée des mentions manuscrites suivantes rédigées de la main de son signataire :

« Bon pour caution personnelle, solidaire et indivisible à hauteur de la somme de 683 250 € (six cent quatre-vingt-trois-mille deux cent cinquante euros) en principal, incluant les intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités et intérêts de retard.
Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent contrat. »

(5) Qualité du signataire, cachet et signature de la caution précédée des mentions manuscrites suivantes rédigées de la main de son signataire :

« Bon pour caution personnelle, solidaire et indivisible à hauteur de la somme de 652 500 € (six cent cinquante-deux- mille cinq cent euros) en principal, incluant les intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités et intérêts de retard.
Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent contrat. »

(6) Qualité du signataire, cachet et signature de la caution précédée des mentions manuscrites suivantes rédigées de la main de son signataire :

« Bon pour caution personnelle, solidaire et indivisible à hauteur de la somme de 282 250 € (deux cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante euros) en principal, incluant les intérêts, commissions, frais, accessoires, pénalités et intérêts de retard.
Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent contrat. »

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 063-200004802-20210316-210316_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	24
Pouvoirs	4
Absents	2
Suffrages exprimés	28

DCC n° 210316/27

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET), René BOUCHARD

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU VALLON DES PINS
CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés conformément aux dispositions des article L 2224-13 et L5217-2 du CGCT.

Afin d'assurer le traitement de ses déchets ultimes issus des déchets ménagers et assimilés la CCPF a porté le projet d'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Pins situé sur la commune de Bagnols en Forêt.

Avec ses partenaires du SMIDDEV, du SMED et de DPva elle a constitué une Société Publique Locale (SPL du Vallon des Pins), qui a pour rôle la conception, la réalisation et l'exploitation de cette ISDND sur la commune de Bagnols en Forêt.

Le Conseil communautaire du 27 octobre 2020, a validé la création d'un groupement d'autorité concédante et le principe du recours à une Délégation de Service Public (DSP) "In house" pour l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'ISDND.

Le contrat de délégation stipule les éléments suivants :

- L'objet de la délégation : il s'agit de l'aménagement, la construction, l'exploitation (durant 25ans) et de la post exploitation durant 25 ans du centre d'enfouissement du Vallon des Pins
- La nature des déchets admis : ordures ménagères ultimes (ordures ménagères triées soit en amont par des collectes sélectives, soit par une unité de tri). Ce sont les performances globales au regard des objectifs réglementaires qui seront appréciées ; les déchets d'activité économiques ou les refus de tri des encombrants ou des emballages.
- Les tonnages acceptés, de 100 000 tonnes les deux premières années et 70 000 tonnes les années suivantes, avec une répartition indicative entre les membres :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

	2022	2023	2024	2025	2026 à 2044	2045	Total
CCPF	3 000T	10 000T	9 000T	8 000T	152 000T	1 000T	183 000T
DPVa	10 000T	37 000T	33 000T	17 000T	323 000T	3 000T	423 000T
Smed	8000 T	30 000 T	30 000T	25 000T	475 000T	4 000T	572 000T
SMIDDEV	0	20 000T	20 000T	20 000T	380 000T	3 000T	443 000T
Total	21 000T	97 000T	92 000T	70 000T	1 330 000T	11 000T	1 621 000T

- Les tarifs : 49 €HT/T et hors TGAP les deux premières années, et 65 €HT/T hors TGAP les années suivantes, différence s'expliquant par les tonnages acceptés supérieurs les deux premières années. Aussi, le contrat stipule les cas de conditions de révision de ces tarifs :
  - conditions techniques : modification des apports des tonnages supérieures à 5 %,modification des ouvrages, modification des conditions d'exploitation, non exécution d'une aire de stockage des terres de déblais et remblais,
  - conditions financières : solde cumulé supérieur de 50 % de la provision annuelle, solde positif ou négatif, modification substantielles des charges qui incombent au délégataire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de DSP avec la SPL du Vallon des Pins et tout acte y afférent,
- **AUTORISE** le Président à assurer l'exécution de la présente délibération

Tourrettes, le 19 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

PROJET DE CONTRAT

Délégation de service public (DSP) relatif à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1411-1 ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

CCPF, DPVA, SMED et SMIDDEV, constitués en groupement d'autorité concédante (ci-après désigné le Délégant) en application de la convention constitutive de groupement adoptée par délibération du comité syndical du Syndicat mixte du développement durable de l'Est Var du JJMMAAAA, par délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'élimination des déchets du JJMMAAAA, par délibération du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération le JJMMAAAA et par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence le JJMMAAAA et représenté par X, coordonnateur/rice du groupement, lui/elle-même représenté(e) par X en sa qualité de Président de X, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du JJMMAAAA devenue exécutoire le JJMMAAAA ;

ET

La Société Publique Locale Le Vallon des Pins, société au capital de X euros, immatriculée au RCS de X sous le numéro X ayant son siège social X.

Représentée par son Président, M. René Bouchard

Ci-après dénommé(e) « *le Délégataire* » ou « *l'Exploitant* »

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004502-20210316-210316_27-DE

Sommaire

I- PREAMBULE 7

II- FORMATION DU CONTRAT 9

ARTICLE 1 - REGIME JURIDIQUE S'APPLIQUANT AU PRESENT CONTRAT 9
ARTICLE 2 - PERIMETRE DE LA DELEGATION 11
ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT 12
ARTICLE 4 - CONTRATS PASSES AVEC DES TIERS 12
ARTICLE 5 - SUBDELEGATION ET CESSION DU CONTRAT 13

III- RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE 14

ARTICLE 6 - ÉTENDUE DE LA RESPONSABILITE 14
1. Responsabilité en cas de dommages 14
2. Obligation d'information du Délégant par le Délégataire 14
ARTICLE 7 - OBLIGATION D'ASSURANCE 15
5. Modifications des assurances 16

IV- MOYENS MATERIELS DU SERVICE 18

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DU TERRAIN EN DEBUT DE CONTRAT 18
ARTICLE 9 - INVENTAIRE DES OUVRAGES, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS EN COURS D'EXPLOITATION 18
ARTICLE 10 - REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE 19
ARTICLE 11 - ACQUISITION DU MATERIEL EN DEBUT DE CONTRAT 20

V- TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT (CONCEPTION ET CONSTRUCTION DE L'ISDND), D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RENOUVELLEMENT 21

ARTICLE 12 - PROGRAMME GENERAL DES TRAVAUX 21
ARTICLE 13 - CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX. 21
ARTICLE 14 - INFORMATION ET SUIVI DU DELEGANT EN PHASE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION 21
ARTICLE 15 - CONTROLE TECHNIQUE DU DELEGANT. 22
ARTICLE 16 - RECEPTION DES TRAVAUX 23
ARTICLE 17 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) 24
ARTICLE 18 - TRAVAUX D'ENTRETIEN. 24
ARTICLE 19 - GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT (GER) 25
ARTICLE 20 - MODERNISATION. 25
ARTICLE 21 - MISE EN CONFORMITE ET SECURITE 25

VI- PERSONNEL DU SERVICE 27

ARTICLE 22 - STATUT DU PERSONNEL 27
ARTICLE 23 - CONFORMITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL A LA REGLEMENTATION 27
ARTICLE 24 - COMPORTEMENT DU PERSONNEL 27

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

VII- FONCTIONNEMENT DU SERVICE 29

ARTICLE 25 - DISPOSITIONS GENERALES 29
ARTICLE 26 - COORDINATION AVEC LE DELEGANT 29
ARTICLE 27 - CONTINUITE ET INTERRUPTION DU SERVICE 29
ARTICLE 28 - FONCTIONNEMENT ET EXPLOITATION DE L'ISDND 30
ARTICLE 29 - POST EXPLOITATION DE L'ISDND 31

VIII- VISITES 31

ARTICLE 30 - VISITE DES INSTALLATIONS DU SERVICE PAR DES TIERS 33

IX- RELATIONS AVEC LES USAGERS 34

ARTICLE 31 - REGLEMENT DU SERVICE 34
ARTICLE 32 - HORAIRES DE L'INSTALLATION 34
ARTICLE 33 - IDENTITE VISUELLE DU SERVICE 34
ARTICLE 34 - FACILITES D'ACCES 34

X- REGIME FINANCIER 35

ARTICLE 35 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE ET EQUILIBRE FINANCIER 35
1. Produits de la délégation 35
2. Charges de la délégation 35
ARTICLE 36 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 37 - TARIFS - REMUNERATION DU DELEGATAIRE 36
ARTICLE 38 - CAS DE REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES D'EXECUTION – CLAUSE DE RENCONTRE 37
ARTICLE 39 - PROCEDURE DE REVISION 37

XI- REGIME FISCAL 39

ARTICLE 40 - IMPOTS ET REDEVANCES 39

XII- INFORMATION DU DELEGANT, CONTROLE, TABLEAUX DE BORD ET RAPPORTS ANNUELS 40

ARTICLE 41 - DEVOIR D'INFORMATION, D'AVIS ET DE CONSEIL 40
ARTICLE 42 - CONTROLE EXERCE PAR LE DELEGANT DANS LE CADRE DU CONTROLE ANALOGUE ET DANS LE CADRE DE LA GESTION DU SERVICE DELEGUE 41
ARTICLE 43 - TABLEAUX DE BORD 42
ARTICLE 44 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 42
ARTICLE 45 - RAPPORT ANNUEL : PARTIE TECHNIQUE 44
ARTICLE 46 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE FINANCIERE 46
ARTICLE 47 - AUDIT 47

XIII- SANCTIONS 48

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

ARTICLE 48 - SANCTIONS PECUNIAIRES ET PENALITES 48
ARTICLE 49 - MISE EN REGIE PROVISOIRE 49
ARTICLE 50 - RESILIATION POUR FAUTE DU DELEGATAIRE 50
ARTICLE 51 - MISES EN DEMEURE 51
ARTICLE 52 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 52
ARTICLE 53 - PAIEMENT DES INDEMNITES ET CREANCES 52
ARTICLE 54 - RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD 53
ARTICLE 55 - CONDITIONS DE PRESERVATION DE LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC EN CAS DE DEFAILLANCE DU DELEGATAIRE NOTAMMENT EN CAS DE RESILIATION 53

XIV- FIN DU CONTRAT 54

ARTICLE 56 - CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE DELEGATION 54
ARTICLE 57 - REMISE DES OUVRAGES, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT 54
ARTICLE 58 - REMISE DES PLANS DES OUVRAGES ET DES DOCUMENTS ASSOCIES 54
ARTICLE 59 - REPRISE DU MOBILIER ET DES APPROVISIONNEMENTS 55
ARTICLE 60 - REMISE DES CONTRATS D'ABONNEMENTS 55
ARTICLE 61 - ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 55
ARTICLE 62 - PERSONNEL DU DELEGATAIRE 55
ARTICLE 63 - INFORMATION DES CANDIDATS A L'EXPLOITATION DU SERVICE 56

XV- CLAUSES DIVERSES 57

ARTICLE 64 - ORDRE DE PRIORITE DES PIECES DU CONTRAT 57
ARTICLE 65 - CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION 57
ARTICLE 66 - ELECTION DE DOMICILE 58
ARTICLE 67 - INDEPENDANCE DES CLAUSES 58
ARTICLE 68 - ABSENCE DE RENONCIATION 58
ARTICLE 69 - AVENANT 58
ARTICLE 70 - OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES 58

XVI- ANNEXES 61

ANNEXE 1 : INVENTAIRE 62
ANNEXE 2 : HORAIRES DU SERVICE 63
ANNEXE 3 : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 64
ANNEXE 4 : REGLEMENT DU SERVICE ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 5 : DOSSIER DES ASSURANCES DU DELEGATAIRE 65
ANNEXE 6 : GRILLE TARIFAIRE 67
ANNEXE 7 : BIENS ACQUIS EN DEBUT DE CONTRAT ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

ANNEXE 8 : LISTE DES CONTRATS CONCLUS.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 9 : PROGRAMME DE L'INSTALLATION A CONSTRUIRE..... **68**

ANNEXE 10 : CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT
..... **69**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

I- PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (ci-après CCPF) est une communauté de communes compétente en matière de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (ci-après DMA) conformément aux dispositions des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT).

Afin d'assurer un exutoire à ses déchets ultimes issus des Ordures Ménagères Résiduelles (ci-après OMR), la CCPF a initié un projet de centre d'enfouissement sur la commune de Bagnols-en-Forêt sur le site du Vallon des Pins.

Le Syndicat Mixte du développement durable de l'Est Var (ci-après SMIDDEV) exploite à ce jour la rehausse du site 3 des Lauriers sur la commune de Bagnols-en-Forêt site qui doit fermer en 2023 au plus tard. Ce dernier a lancé un projet de centre multifilière de traitement qui sera livré pour 2023 et dont les refus devront être enfouis dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ci-après ISDND).

Dracénie Provence Verdon agglomération (ci-après DPVa) ne dispose pas d'équipement propre en matière de traitement de déchets et a lancé l'étude d'un site de prétraitement.

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (ci-après SMED) dispose d'un centre de valorisation organique qui produit déjà des refus. A la suite à l'échec de l'enfouissement sur Massoins, le Syndicat ne dispose pas de site de traitement de ses refus.

Ces quatre entités, compétentes en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, sont actionnaires de la Société Publique Locale (ci-après SPL) Le Vallon des Pins dont l'objet social est l'aménagement, la construction et l'exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux sur la Commune de Bagnols-en-Forêt.

Également, ces quatre entités ont décidé, par une convention constitutive de groupement d'autorité concédante adoptée par délibération du comité syndical du Syndicat mixte du développement durable de l'Est Var du JJMMAAAA, par délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'élimination des déchets du JJMMAAAA, par délibération du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération le JJMMAAAA et par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence le JJMMAAAA de mutualiser leurs moyens et de constituer un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique.

La convention constitutive de groupement a désigné, en son article 4, la CCPF comme coordonnateur du groupement.

Ce groupement d'autorités concédantes est constitué selon une forme intégrée. Le coordonnateur du groupement a ainsi pour mission d'assurer la passation de la présente DSP.

Ce groupement d'autorité concédante a été constitué afin que les quatre entités membres puissent signer ensemble un contrat de Délégation de Service Public (ci-après DSP) *« in house »* avec la SPL Le Vallon des Pins pour lui confier l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bagnols-en-Forêt.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210318_27-DE

En effet, en leurs qualités d'actionnaires de la Société Publique Locale Le Vallon des Pins, le SMIDDEV, le SEVE, DPVA et la CCPF satisfont aux conditions de la jurisprudence communautaire *« in house »*, aussi appelés *« contrats de quasi régie »*.

Le présent contrat est donc passé, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique, sans formalités préalables de publicité et de mise en concurrence dans la mesure où il est attribué à une Société Publique Locale (SPL) par ses personnes publiques actionnaires.

En effet, il s'agit d'une prestation intégrée ou contrat *in house* qui, en raison du droit national et communautaire en vigueur, est exonérée de mise en concurrence préalable (*cf.* à cet égard, CJCE, 11 janvier 2005, *Stadt Halle*, aff. C-26/03).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

II- FORMATION DU CONTRAT

ARTICLE 1 - REGIME JURIDIQUE S'APPLIQUANT AU PRESENT CONTRAT

1. Nature juridique du contrat

Le présent contrat est une Délégation de Service Public (ci-après DSP) sous forme concessive, régi par les dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du CGCT, par le Code de la commande publique et par les dispositions propres au service public délégué.

Conformément à la convention de groupement d'autorité concédante, le présent contrat confie l'aménagement, la construction et l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située à Bagnols-en-Forêt, à la Société Publique Locale Le Vallon des Pins, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Par le présent contrat, le Délégataire accepte de prendre en charge la gestion du service ainsi délégué dans les conditions du présent contrat.

Par le présent contrat, est délégué au Délégataire le soin exclusif d'assurer la gestion du service public à l'intérieur du périmètre défini par le présent contrat, notamment en son Article 2 - *(Périmètre de la délégation)*, et dans le cadre de l'ensemble des prestations définies par le présent contrat.

2. Missions attendues du Délégataire

Le Délégataire aura trois missions principales faisant l'objet de trois phases successives :

- Financer et construire l'ISDND en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter, l'arrêté de défrichement et de dérogation aux espèces classes : durée estimée à 18 mois
- Exploiter le site en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter : durée estimée 23,5 ans
- Financer et gérer les 25 années de post-exploitation

Le Délégataire assure la gestion continue du service délégué, dans les conditions fixées par le présent contrat, à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans une parfaite transparence technique et financière, et dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine du Délégant et la continuité du service dans les conditions du présent contrat, les droits et la sécurité des usagers et des tiers.

Le Délégataire est notamment chargé d'exécuter les missions suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

- concevoir et construire l'ISDND ;
- financer le coût des études et des travaux ;
- exploiter l'ISDND ;
- stockage des déchets
- végétalisation des zones comblées ;
- assurer l'entretien et la maintenance de l'ISDND et des ouvrages, installations, équipements et matériels composant l'ISDND, ainsi que les travaux induits par l'obligation d'entretien, de renouvellement, de réfection des biens et des ouvrages affectés au service, dans les conditions fixées au présent contrat ;
- assurer la surveillance et le gardiennage de l'ISDND ;
- se charger des autorisations et déclarations nécessaires (notamment les autorisations d'urbanisme, la déclaration ICPE, et les autorisations en matière de vidéosurveillance), prévues par les textes en vigueur et notamment par les Codes de l'environnement, de l'urbanisme et de la santé publique, ainsi qu'en matière d'informatique et de libertés ;
- fournir des équipements et matériels conformément au présent contrat ;
- tenir à jour les documents relatifs au service ;
- gérer les relations avec les membres du groupement et percevoir mensuellement les redevances auprès de ceux-ci en fonction des tonnages apportés ;
- gérer les mesures de réduction d'impact et les mesures compensatoires prévues dans l'arrêté Préfectoral du 2 avril 2020
- assurer la conformité des installations aux normes sanitaires et de sécurité ;
- faire respecter le règlement du service ;
- assurer l'information et l'assistance technique du Délégant pour lui permettre de maîtriser le service.

Le Délégataire accepte de gérer le service conformément au présent contrat.

Le Délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au présent contrat.

3. Conditions financières d'exploitation

Le Délégataire assure la gestion du service délégué à ses frais et risques (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service), en se rémunérant par la perception des redevances auprès des différentes personnes publiques délégantes usagers de l'ISDND. Sa rémunération est ainsi substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et le Délégataire se voit effectivement transférer un risque lié à l'exploitation du service.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

Le Délégataire prend à sa charge l'ensemble des charges de fonctionnement.

4. Prérogatives du Délégataire

A l'intérieur du périmètre de la délégation, le Délégataire dispose du droit exclusif d'exploiter tous les ouvrages, équipements et installations faisant partie de la délégation.

5. Recours

En cas de recours (gracieux ou contentieux) des tiers contre les autorisations administratives ou contre le contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires, les parties conviennent de se rapprocher dans les meilleurs délais afin de décider de poursuivre l'exécution du contrat.

Les parties devront réexaminer concomitamment les conditions d'exécution du contrat et notamment les conditions financières conformément à l'Article 37 - du contrat *(Cas de révision des conditions financières d'exécution)*.

ARTICLE 2 - PERIMETRE DE LA DELEGATION

1. Définition géographique du périmètre

L'ISDND sera construite sur le terrain objet de la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public signée entre la commune de Bagnols en forêt et la SPL :

PARCELLES	N° de cadastre	Adresse	Superficie (m²)
Section C	980	La Gardiette	26 200 environ *
	1036		5 002
	1038		1 844
	1039		592
	1041		35 252
Section D	803	La Gardiette	192
	804		1 844
	805		60 943
	807		33 745
		Superficie totale :	165 610 m2 environ*

* variable d'ajustement liée à l'imprécision du cadastre napoléonien

Ainsi que La bande d'isolement des tiers qui occupe une emprise de 24,5935 ha, elle est constituée des parcelles, ci-après en tout ou partie :

- Section D n°748-749- 803- 805- 806- 807-808

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

Section C n°529 - 803- 804- 980- 1005- 1035- 1036- 1037- 1038- 1039 - 1041- 1042.

Ce périmètre est défini dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 2 avril 2020 attribué à la CCPF et qui devra être transféré à la SPL exploitant du site.

Le Délégataire est responsable de la bonne application des règles de sécurité et d'évacuation de l'ISDND.

2.- Définition fonctionnelle du périmètre

Devoir d'information et d'avis du Délégataire vis-à-vis du Délégant

Considérant la qualité de professionnel du Délégataire et la responsabilité qui lui est dévolue par le présent contrat, celui-ci est tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte vis-à-vis du Délégant.

Sans préjudice des autres stipulations du présent contrat, cette obligation concerne notamment toute information ou conseil de nature à permettre au Délégant d'exercer sa qualité de Délégant dans les meilleures conditions, et tout risque de nature à mettre en jeu la responsabilité du Délégant ou du Délégataire.

A ce titre, le Délégataire se réunira avec le Délégant pour suivre la délégation en cours. L'organisation des réunions se fera à l'initiative du Délégant.

ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT

La convention de délégation de service public sera conclue pour une durée de 50 ans à compter de la date de notification du contrat.

Date prévisionnelle de début d'exécution de la convention : mars 2021

ARTICLE 4 - CONTRATS PASSES AVEC DES TIERS

Le Délégataire fait son affaire de toutes les obligations contractuelles nécessaires à la gestion du service.

Tous les contrats conclus par le Délégataire pour assurer la continuité du service public doivent réserver au Délégant et/ou au futur exploitant, de manière expresse, la faculté de se substituer au Délégataire au terme de la délégation.

Aucun contrat portant en tout ou partie sur le service public délégué ne pourra comporter une durée d'exécution s'étendant au-delà de la période d'application du présent contrat, sauf accord préalable et écrit du Délégant.

La liste des contrats passés avec les tiers est annexée au présent contrat (annexe 8). Cette annexe est mise à jour régulièrement dans le cadre du rapport annuel défini à l'Article 43 - du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_27-DE

ARTICLE 5 - SUBDELEGATION ET CESSION DU CONTRAT

1. Subdélégation

Au sens du présent contrat, est une subdélégation toute relation contractuelle ou quasi-contractuelle qui consiste à confier une partie de l'exploitation du service délégué à un tiers par le Délégataire, sans que ce dernier n'exerce sur ce tiers de pouvoir hiérarchique, les simples prestations de fourniture ou d'entretien n'entrant pas dans cette catégorie. Seule une subdélégation partielle de la gestion du service délégué est ainsi autorisée. La subdélégation totale de la gestion du service est en effet interdite.

Sous réserve des règles en vigueur au moment de la subdélégation, toute subdélégation partielle du présent contrat ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès et préalable du Délégant. Au nombre de ces motifs figurent, notamment, l'appréciation de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le Délégataire adresse sa demande par pli recommandé avec demande d'avis de réception au Délégant. Le Délégant fait connaître sa décision dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande du Délégataire.

Le Délégataire, en cas de subdélégation, reste responsable de la bonne exécution du présent contrat vis-à-vis du Délégant.

2. Cession du contrat

Sous réserve des règles en vigueur au moment de la cession, toute cession, totale ou partielle, du présent contrat ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès et préalable du Délégant, donné ou refusé par décision motivée de son organe délibérant.

Toute opération entraînant un changement de contrôle du Délégataire au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce vaut, pour l'application du présent article, cession du contrat.

Le Délégataire adresse sa demande par pli recommandé avec demande d'avis de réception au Délégant.

Le Délégant fait connaître sa décision dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande du Délégataire.

Dans l'hypothèse où cette cession est acceptée par le Délégant, le cessionnaire est entièrement subrogé au Délégataire dans les droits et obligations résultant du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

III- RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE

ARTICLE 6 - ÉTENDUE DE LA RESPONSABILITE

Dès la prise en charge du service, le Délégataire est responsable du bon fonctionnement du service délégué et assume toutes les responsabilités relevant des pouvoirs laissés à son initiative, dans les conditions prévues par le présent contrat.

En particulier, le Délégataire est tenu de garantir la qualité du service public ainsi que la continuité du service public à l'intérieur du périmètre de la délégation, ce qui se traduit par le maintien du service en toutes circonstances, sauf cas de force majeure.

En cas d'interruption du service public ou de dégradation de la qualité de celui-ci, le Délégataire prend immédiatement et à ses frais toute mesure conservatoire tendant à la continuité du service public, dans le respect de la sécurité du public, des usagers, du personnel et des ouvrages.

En cas de sinistre, le Délégataire doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des entreprises.

1. Responsabilité en cas de dommages

Le Délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'exploitation du service délégué, vis à vis de tout tiers comme vis à vis du Délégant.

2. Obligation d'information du Délégant par le Délégataire

Le respect de toutes les dispositions, règles, normes, pratiques professionnelles ou simples mesures de prudence ayant pour finalité d'assurer la sécurité et l'hygiène dans l'exercice de l'activité déléguée est à la charge du Délégataire.

Lorsque les obligations résultant de l'alinéa précédent pèsent sur le Délégant, notamment lorsqu'elles impliquent de nouveaux investissements, le Délégataire a une obligation d'alerte et de conseil envers le Délégant. De même, lorsque ces obligations pèsent sur l'usager ou sur un tiers au présent contrat, le Délégataire a une obligation d'alerte et de conseil envers l'usager ou le tiers.

L'obligation générale de conseil qui pèse sur le Délégataire en matière de sécurité et d'hygiène doit prendre, dès qu'un danger sérieux est identifié, en sus des mesures prises immédiatement, la forme d'une lettre avec envoi recommandé et d'une annexe spécifique dans le rapport annuel du Délégataire.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'ASSURANCE

1. Principes

Le Délégataire est tenu de couvrir sa responsabilité civile et les biens immobiliers et mobiliers du service dans le cadre du présent contrat, par des polices d'assurance appropriées, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables et répondant aux exigences posées par le Code des assurances.

Ces contrats devront être adaptés à la couverture de l'ensemble des risques et responsabilités visés ci-avant, pour la durée du contrat, et couvrant plus généralement les risques adaptés au service et à la législation en vigueur pour ce type d'exploitation et d'équipements.

Le Délégataire est tenu de souscrire au minimum les polices d'assurance suivantes :

- une police responsabilité civile exploitation le garantissant quel que soit le fondement sur lequel sa responsabilité est recherchée (contractuel, délictuel, quasi-délictuel), tant en vertu du droit privé que du droit public et couvrant tous les types de dommages (corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non) pendant l'exploitation du service délégué ;
- une police d'assurance de dommages aux biens garantissant les biens qui lui appartiennent et sa responsabilité locative pour les biens tant immeubles que meubles qui lui sont confiés par le Délégant dans le cadre de la présente convention ; le montant des garanties devra correspondre à la valeur à neuf de reconstruction ou de remplacement des biens ;
- une police responsabilité atteinte à l'environnement couvrant les éventuelles atteintes à l'environnement.

Également, pendant la phase travaux, le Délégataire doit imposer aux entreprises d'être assurées pour leur *« responsabilité décennale »*.

Le Délégataire s'engage à transmettre au Délégant une copie de chacune des polices d'assurance souscrites dès leur signature.

Le Délégataire renoncera et fera renoncer ses assureurs à tout recours contre le Délégant ;

2. Clauses générales

Le Délégataire s'assure que les contrats d'assurance souscrits par lui prévoient :

- que les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin qu'elles puissent rédiger leurs garanties en conséquence ;
- que les compagnies d'assurance ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, en cas de retard de paiement des primes par le Délégataire, que trente jours après notification au Délégant de ce défaut de paiement.

3. Obligations du Délégataire en cas de sinistre

Le Délégataire est tenu de tenir informé le Délégant de tout sinistre atteignant les biens qui lui ont été confiés dans le cadre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

Le Délégataire doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les ouvrages, installations et équipements, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement destinée à la remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des entreprises.

4. Attestations d'assurance

Les attestations d'assurance font apparaître, au minimum, les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les principales exclusions et les plafonds de garantie ;
- le fait que l'assureur a bien eu copie du présent contrat (à défaut, le Délégataire peut rédiger une attestation sur l'honneur selon laquelle cette condition a été remplie) ;
- les franchises ;
- la période de validité ;
- le règlement des primes dues pour la période de garantie considérée.

La présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites n'a pas pour effet d'exonérer le Délégataire de ses responsabilités contractuelles et extracontractuelles vis-à-vis du Délégant. En cas de préjudice indemnisable, ni le Délégataire ni son assureur ne pourront exciper de l'absence de demande d'attestation par le Délégant pour s'exonérer, en tout ou partie, de leurs responsabilités.

Les franchises d'assurance sont systématiquement à la charge de celui qui a souscrit le contrat d'assurance.

Huit jours francs au moins avant le début de l'enfouissement des premiers déchets, le Délégataire doit donner au Délégant copie des diverses attestations d'assurance. Les attestations seront alors annexées au présent contrat (annexe 5).

Un mois au moins avant chaque expiration d'un contrat d'assurance lié à l'application du présent contrat, le Délégataire doit transmettre une nouvelle attestation d'assurance au Délégant sous peine de s'exposer à des pénalités pouvant aller jusqu'à la résiliation sans indemnités du présent contrat.

A défaut de communication de ces documents dans les délais prescrits, le présent contrat peut être résilié pour faute selon les modalités prévues au présent contrat (Article 49 -).

Cette communication n'engage en rien la responsabilité du Délégant, si, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de la prime de ces assurances s'avéraient insuffisants.

5. Modifications des assurances

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

Par ailleurs, le Délégataire s'engage à informer préalablement le Délégant de toute annulation, réduction, suspension, ou résiliation des assurances.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

IV- MOYENS MATERIELS DU SERVICE

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DU TERRAIN EN DEBUT DE CONTRAT

À la date de notification du contrat fixée à l'article 3 la SPL dispose d'une Convention d'Occupation Temporaire avec la commune de Bagnols en forêt d'une durée au moins égale à la durée du présent contrat.

ARTICLE 9 - INVENTAIRE DES OUVRAGES, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS EN COURS D'EXPLOITATION

1. Objet de l'inventaire

L'inventaire, qui est annexé au présent contrat (annexe 1) a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations du service délégué. Au démarrage de la DSP cet inventaire est vide de tout ouvrage ou équipement s'agissant d'un terrain boisé naturel. Il sera rempli progressivement et doit permettre d'en connaître son évolution et de suivre les renouvellements réalisés. Cet inventaire est composé de biens de retour, de biens de reprise et de biens propres, qui sont définis comme suit.

1° Les biens, meubles ou immeubles, qui résultent d'investissements du concessionnaire et sont nécessaires au fonctionnement du service public sont les biens de retour. Dans le silence du contrat, ils sont et demeurent la propriété de la personne publique dès leur réalisation ou leur acquisition ;

2° Les biens, meubles ou immeubles, qui ne sont pas remis au concessionnaire par l'autorité concédante de droit public et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public sont les biens de reprise. Ils sont la propriété du concessionnaire, sauf stipulation contraire prévue par le contrat de concession ;

3° Les biens qui ne sont ni des biens de retour, ni des biens de reprise, sont des biens propres. Ils sont et demeurent la propriété du concessionnaire.

2. Contenu de l'inventaire

L'inventaire est vide au démarrage de la DSP étant un terrain naturel et sera vide à l'issue de celle-ci une fois la phase de post exploitation terminée. Les installations seront démantelées et le terrain sera rendu à la commune avec une couverture végétale naturelle. Seule la clôture, l'accès et le portail d'entrée seront maintenus. Le service public de traitement des déchets n'ayant plus lieu d'être sur le site il n'y aura aucun biens de retour ni biens de reprises.

Pendant la phase d'exploitation, l'inventaire tenu par le Délégataire fournit au moins les informations suivantes pour les locaux, ouvrages, installations, équipement, matériel, faisant partie du périmètre

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

de la délégation :

- une description de chacun d'eux,
- leur localisation,
- leur classification (bien de retour, bien de reprise, bien propre),
- leur date de mise en service,
- leur durée de vie prévisionnelle,
- leur état,
- une estimation de la valeur de renouvellement ou de rénovation,
- pour les équipements donnant lieu à un amortissement comptable,
    - durée d'amortissement,
    - valeur nette comptable.

Cet inventaire est la propriété du Délégant et il lui est remis gratuitement à la fin du contrat (bien de retour).

A cette occasion, le Délégataire devra présenter une copie des contrats de maintenance des biens ou équipements qui restent à sa charge, étant entendu qu'aucun contrat ne doit aller au-delà de la fin du présent contrat.

3. Mise à jour de l'inventaire

Un inventaire mis à jour est fourni au Délégant dans le cadre de la remise du rapport annuel. Il tient compte, s'il y a lieu :

- des nouveaux biens achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service délégué ;
- des évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire (renouvellement, etc.).

Cette information insérée dans le rapport annuel du Délégataire doit préciser, s'il y a lieu, les formalités accomplies ou en cours au regard des règles environnementales, sanitaires ou d'urbanisme au titre de ces ouvrages, équipements et installations, ainsi que les préconisations formulées par le Délégataire au Délégant au titre de son obligation générale de conseil.

ARTICLE 10 - REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE

À la date de notification du présent contrat, le Délégant remet au Délégataire tous les plans, études et documents en sa possession intéressant l'exploitation du service délégué. Il incombe toutefois au Délégataire de s'assurer de la véracité des plans et tous autres documents. Dans le cas où le Délégataire constaterait des inexactitudes, incomplétudes ou contradictions dans les plans et autres documents de toute nature qui lui ont été remis ou mis à disposition ou qui pourront lui être remis ou mis à sa disposition, il doit l'indiquer dans les meilleurs délais au Délégant. Après accord du Délégant,

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

le Délégataire modifie les plans et autres documents de toute nature qui lui ont été remis ou mis à disposition et en remet copie au Délégant.

Le Délégataire est en tout état de cause réputé avoir eu connaissance de ces informations.

Le Délégataire ne saurait en aucun cas se prévaloir à l'encontre du Délégant du caractère éventuellement inexact, incomplet ou contradictoire des études, des plans et autres documents de toute nature qui lui ont déjà été remis ou mis à disposition ou qui pourront lui être remis ou mis à sa disposition par le Délégant pour faciliter sa mission. Le Délégataire garantit à cet égard le Délégant contre tout recours qui viendrait à être engagé à son encontre, notamment du fait de ces études et autres documents.

À l'occasion des diverses interventions ou constatations faites sur ces ouvrages et équipements, les données manquantes sont renseignées par le Délégataire.

Celui-ci en assure à ses frais la conservation. En effet, le Délégataire archive, entretient et met à jour les notices des équipements fournies par les constructeurs et les notices d'exploitation des biens et ouvrages, etc. dont il a la charge.

Les plans, notices, carnets de bord, carnets d'entretien obligatoires et autres documents techniques sont la propriété du Délégant et lui sont retournés gratuitement à la fin du contrat (Biens de Retour). Le Délégant peut y avoir accès à tout instant. Le Délégataire les met à jour à chaque modification.

ARTICLE 11 - ACQUISITION DU MATERIEL EN DEBUT DE CONTRAT

Le Délégataire fait l'acquisition en début de la phase d'exploitation du contrat des biens nécessaires à l'exécution du service prévus à l'Annexe 7. Cette annexe décrit le montant des acquisitions.

Ces biens constituent des biens de retour.

Ils sont amortis par le Délégataire sur la durée de la phase d'exploitation du contrat.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

V- TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT (CONCEPTION ET CONSTRUCTION DE L'ISDND), D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RENOUVELLEMENT

ARTICLE 12 - PROGRAMME GENERAL DES TRAVAUX

Le Délégataire est chargé de l'exécution, à ses frais et risques, de l'ensemble des travaux nécessaires à la construction de l'ISDND, dénommés travaux de construction, dans les conditions et les délais prévus au présent contrat.

Le Délégataire est également chargé des travaux d'entretien, de grosses réparations et de renouvellement de l'installation. Il doit également fournir les matériels et mobiliers nécessaires à son fonctionnement.

Il se rémunère par application des tarifs de traitement sur les tonnages effectivement amenés par les collectivités membres du groupement.

Le Délégataire est maître d'ouvrage pour tous les travaux. Ces travaux sont réalisés selon le programme de l'installation à construire joint en annexe 9 et dans le respect du calendrier prévu à l'Article 13 - ci-après.

Le programme de l'installation à construire précise les caractéristiques générales, architecturales, fonctionnelles et techniques de l'équipement.

ARTICLE 13 - CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX.

Le Délégataire s'engage à exécuter l'ensemble des travaux de construction lui incombant en vertu du présent contrat dans un délai maximum de 15 mois à compter de la notification du présent contrat. 1

Le calendrier détaillé de réalisation des travaux fourni par le Délégataire sera annexé au présent contrat (annexe 10).

En cas de retard significatif dans la réalisation des travaux de construction de l'ISDND, le Délégant et le Délégataire arrêteront, d'un commun accord, les aménagements qui devront être apportés au calendrier de réalisation des travaux.

ARTICLE 14 - INFORMATION ET SUIVI DU DELEGANT EN PHASE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

14.1 Information du Délégant

Le Délégataire s'engage à informer, de façon continue, le Délégant sur le déroulement et

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
22 MARS 2021
ID : 083-200044602-20210318-210316_27-DE

l'avancement des travaux de construction.

A cet effet, il lui communique systématiquement, pour information, et dans le strict respect des délais spécifiés, les pièces et documents ci-après énumérés :

- Planning global d'exécution et plannings détaillés d'exécution ;
- Dates des Opérations Préalables à la Réception (ci-après OPR) (dans un délai maximum de 48 heures suivant la date à la laquelle le Délégataire en sera avisé) ;
- Procès-verbaux des OPR (dans un délai maximum de 48 heures suivant la date à laquelle le Délégataire en aura accusé réception) ;
- Date de la réception des travaux (dans un délai maximum de 48 heures suivant la date à laquelle le Délégataire en aura été avisé) ;
- Procès-verbaux de réception (dans un délai maximum de 48 heures suivant la date à laquelle le Délégataire en aura accusé réception).

14.2 Suivi trimestriel de l'état d'avancement des travaux.

Le Délégataire communique en outre, selon une périodicité au moins trimestrielle, au Délégant, un document de synthèse précisant l'état d'avancement des travaux et précisant au minimum :

- les évènements significatifs intervenus depuis la synthèse précédente,
- l'état actualisé d'avancement des travaux,
- les écarts constatés par rapport au planning d'exécution ainsi que le cas échéant toutes justifications utiles sur les retards constatés et les mesures adoptées en vue d'y remédier,
- les tâches significatives à intervenir au cours du trimestre suivant.

ARTICLE 15 - CONTROLE TECHNIQUE DU DELEGANT.

Le Délégant sera tenu régulièrement informé de l'avancement des études et des travaux. À cette fin, le Délégataire s'engage à avertir, moyennant un préavis minimum de quarante-huit [48] heures, le Délégant de toutes réunions qu'il organisera aux fins d'y assister ou de s'y faire représenter.

Le Délégant, ou toute personne désignée par lui, pourra suivre le chantier et y accéder à tout moment.

Le Délégant aura le droit de faire procéder, à ses frais exclusifs, à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses du contrat sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés. Il en informe au préalable le Délégataire et l'invite, le cas échéant, à produire ses observations.

Le Délégataire assumera seul la responsabilité, tant envers le Délégant qu'envers les tiers, de tous les dommages qui peuvent être causés par l'exécution des travaux qu'il fait réaliser sous sa responsabilité, sous réserve de recours contre les tiers et notamment de son recours contre les maîtres d'œuvre et les entreprises.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

ARTICLE 16 - RECEPTION DES TRAVAUX

16.1 Opérations préalable à la réception.

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues au(x) marché(s) ; la contestation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ;
- sauf stipulation différente, la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Le Délégant est informé de la date des OPR et a la faculté d'y assister ou de s'y faire représenter.

Les OPR font l'objet d'un procès-verbal contradictoire dont le Délégataire adresse copie intégrale au Délégant.

16.2 Décision du Délégataire relative à la réception.

Au vu du procès-verbal des OPR et des propositions de son maître d'œuvre, le Délégataire informe le Délégant de son intention de prononcer ou non la réception, assortie le cas échéant d'un état détaillé des réserves, et la date d'achèvement des travaux qu'il propose de retenir.

Dans le cas où le Délégant estime que les conditions du prononcé de la réception des travaux ne sont pas réunies, le Délégataire doit refuser la réception. Après la réalisation des travaux nécessaires, le Délégant et le Délégataire procèdent à un nouvel état des lieux. En cas de réserves formulées par le Délégant, le Délégataire doit les mentionner lors de la réception des travaux. A défaut de respecter ces dispositions, la responsabilité du Délégataire se trouve engagée vis-à-vis du Délégant qui peut de sa seule initiative résilier le présent contrat aux torts du Délégataire.

L'installation peut être mise en service :

- lorsque le Délégant n'a formulé aucune réserve majeure lors des opérations préalables à la réception ;
- ou lorsque les réserves majeures formulées par le Délégant, lors des opérations préalables à la réception, ont toutes été levées.

Il est entendu que les réserves majeures sont celles qui empêchent une utilisation normale et conforme de l'équipement ou qui compromettent la sécurité ou le respect des règles d'hygiène ou l'exécution normale du service public.

Dans le cas où le Délégant a exprimé des réserves mineures, elles n'empêchent pas la mise à disposition effective de l'équipement en vue de la mise en service et de l'ouverture au public. Le

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

Délégataire devra lever ces réserves mineures le plus rapidement possible.

ARTICLE 17 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE).

Dans un délai de quatre [4] mois suivant la réception des travaux de construction, le Délégataire remet au Délégant, en deux exemplaires dont un sur support informatique, un dossier des ouvrages exécutés.

Le dossier des ouvrages exécutés comportera, au minimum, les documents suivants :

- le dossier de permis de construire ;
- la liste complète des intervenants ;
- la copie de l'ensemble des marchés [AE, CCAP, CCTP, BP / DPGF, ...] conclus pour l'exécution des travaux de construction, des avenants éventuels, des procès-verbaux des OPR, des procès-verbaux d'essais et du procès-verbal de réception ;
- les plans de synthèse conformes aux travaux réalisés ;
- les plans complets « conformes à l'exécution » pliés au format A4 ;
- les documentations techniques des appareils et équipements faisant en particulier apparaître le type et la référence de chaque matériel, les consignes d'entretien et d'exploitation ;
- une notice complète d'exploitation rappelant les différents points de consignes, précisant les manœuvres à effectuer, spécifiant la périodicité des visites d'entretien et donnant toutes les informations nécessaires pour permettre une prise en charge sans aléas ;
- les certificats de classement au feu des matériaux utilisés ;
- la copie des certificats de garantie donnés par les Constructeurs ;
- le Dossier d'Intervention Ultérieure sur les Ouvrages [DIUO] établi conformément à la réglementation en vigueur.

Le Délégataire sera tenu, pendant toute la durée du contrat, de communiquer au Délégant les mises à jour du dossier des ouvrages exécutés qui seraient rendus nécessaires par les travaux de renouvellement, de modernisation et de maintenance exécutés par ses soins.

ARTICLE 18 - TRAVAUX D'ENTRETIEN.

Tous les ouvrages construits, équipements et matériels permettant la marche normale de l'exploitation sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés, par les soins du Délégataire, à ses frais et risques dans les conditions prévues ci-après.

Les travaux d'entretien comprennent notamment toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en état normal de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de remplacement ou de rénovation, toutes les opérations de maintenance et d'essai des équipements et installations de sécurité et toutes les opérations de

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210318_27-DE

nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations.

ARTICLE 19 - GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT (GER)

Pendant toute la durée du Contrat, le Délégataire doit réaliser les travaux de GER à ses frais et risques, sans limitation de montant.

Le remplacement à l'identique ou à l'équivalent des ouvrages et équipements (c'est-à-dire le remplacement d'un matériel par un autre, pouvant être différent de celui abandonné, mais de même destination et de même potentiel de performance), dont le renouvellement s'avère nécessaire, est à la charge du Délégataire.

Pour ce faire, le Délégataire prévoit une provision annuelle qui, au terme de chaque exercice et à l'issue du présent contrat, devra faire l'objet d'un bilan des dépenses effectives de renouvellement et des dotations constituées à cette fin.

Les provisions sont placées par le Délégataire – dans le cadre d'un placement sans risque – et les intérêts financiers produits sont portés au crédit du compte de GER.

A la fin du contrat, le Délégataire fera son affaire du solde de cette provision si celui-ci est négatif. En cas de solde positif, cette somme sera reversée au Délégant par le Délégataire dans les trois mois à compter de la fin du contrat.

Toutes les opérations de gros entretien et de renouvellement à la charge du Délégataire sont exécutées dès constat du défaut, sans préjudice des recours éventuels contre les auteurs de ces dégâts.

ARTICLE 20 - MODERNISATION.

Si le Délégataire se trouve amené à remplacer un matériel important, il doit au préalable en aviser le Délégant afin d'examiner l'intérêt qu'il peut y avoir, compte tenu de l'évolution des techniques, à substituer aux équipements et matériels à remplacer, des équipements et matériels de principe ou de puissance mieux adaptés à la poursuite de l'exploitation, non seulement jusqu'à la fin du présent contrat, mais également au-delà de la date de son expiration.

De même, le Délégant peut demander, dans le cadre des programmes prévus ci-après, toute modernisation de l'équipement susceptible d'améliorer financièrement les résultats de l'exploitation, compte tenu de l'ensemble des charges découlant de cette modernisation. Dans ce dernier cas, le changement de matériel, s'il modifie substantiellement les conditions de l'exploitation, ouvre droit à la révision des tarifs dans les conditions prévues au présent contrat.

Les modernisations sont portées à l'inventaire figurant en annexe n°1.

ARTICLE 21 - MISE EN CONFORMITE ET SECURITE.

Les installations, équipements et matériels doivent être conformes à la réglementation en vigueur relative notamment au travail, à l'hygiène et à la sécurité.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

Les dépenses entraînées par des travaux exécutés sur l'équipement pour un motif de sécurité publique ou de mise en conformité des ouvrages avec des règlements techniques et administratifs postérieurs à la date de mise en service, sont à la charge du Délégataire.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_27-DE

VI- PERSONNEL DU SERVICE

ARTICLE 22 - STATUT DU PERSONNEL

Dans un délai de quinze jours avant l'enfouissement des premiers déchets, le Délégataire transmet au Délégant les statuts applicables au personnel du service délégué, dont les références à la convention collective ou aux conventions collectives auxquelles il adhère ainsi que les éventuels accords d'entreprise et/ou de groupe, la liste des personnels affectés au service délégué (avec mention du temps de travail de chacun), la masse salariale globale affectée au site (nombre, conditions de recrutement, qualification, conditions de rémunération), la nature des contrats de travail, les avantages dont disposent les personnels, leur expérience et leur ancienneté.

Toute modification dans l'encadrement sera signalée par le Délégataire au Délégant à l'appui d'un descriptif correspondant.

Tous ces documents sont considérés comme communicables au Délégant. Notamment, en fin de contrat, si le Délégant décide de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public, ou autre procédure emportant une mise en concurrence, le Délégant pourra communiquer ces informations à tout candidat dans le respect des secrets protégés par la loi.

Dans le rapport annuel du Délégataire remis au Délégant (Article 43 -) sont précisés les éventuelles modifications apportées en matière de convention collective, ainsi que d'éventuels accords d'entreprise et/ou de groupe. Dans ce rapport, sont tenues à jour la liste des personnels affectés au service (avec mention du temps de travail de chacun) et la masse salariale globale affectée au service.

Dans tous les cas, la liste des personnels affectés au service ne peut pas donner lieu à des mentions nominatives.

ARTICLE 23 - CONFORMITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL A LA REGLEMENTATION

Le Délégataire est tenu d'exploiter les ouvrages, équipements et installations du service en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur concernant notamment les conditions de travail des salariés, les règles d'hygiène et de sécurité applicables. Il est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel.

Le personnel devra avoir été formé aux différentes consignes de sécurité.

ARTICLE 24 - COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le personnel habilité par le Délégataire pour l'exploitation du service, doit disposer d'un savoir être adapté, tenir un langage correct, faire preuve de discrétion et de réserve, avoir une tenue correcte et être facilement identifiable.

Le principe de neutralité du service public fait obstacle à ce que le personnel dispose, dans l'exercice

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

de ses fonctions, du droit de manifester ses croyances religieuses, notamment par une extériorisation vestimentaire.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

VII- FONCTIONNEMENT DU SERVICE

ARTICLE 25 - DISPOSITIONS GENERALES

Le Délégataire assure sous sa responsabilité, à ses risques et périls, le fonctionnement régulier et l'entretien pendant toute la durée du contrat des biens et des installations composant le service.

Il s'engage en conséquence à veiller en permanence à la sécurité, au respect des réglementations et normes en vigueur et à la continuité du service public. Il est seul responsable à l'égard des tiers de l'exploitation des installations et de l'exécution du service public.

L'organisation pratique de l'exploitation et l'entretien des ouvrages, équipements et installations entrant dans le périmètre de la délégation relèvent de l'entière responsabilité du Délégataire.

En cas d'interruption imprévue, même partielle, pour quelque cause que ce soit, le Délégataire doit prendre d'urgence les mesures nécessaires au fonctionnement du service et aviser le Délégant dans les délais les plus courts.

Le Délégataire est parfaitement informé que le Délégant dispose d'un pouvoir de contrôle de l'exécution de ces missions, pour lui permettre de vérifier que le service public est assuré conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur. Les modalités de ce contrôle sont exposées dans le présent contrat.

Outre les modalités de contrôle exposées dans le présent contrat, le Délégant se réserve le droit de pratiquer des contrôles complémentaires, dont il supportera les coûts.

ARTICLE 26 - COORDINATION AVEC LE DELEGANT

Le Délégant est l'autorité organisatrice du service.

Le Délégataire désigne un responsable garant du respect des attentes du Délégant.

Ce responsable est l'interlocuteur privilégié du Délégant.

Le Délégataire est parfaitement informé que le Délégant dispose d'un pouvoir de contrôle de l'exécution de ses missions, pour lui permettre de vérifier que le service public est assuré conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur. Les modalités de ce contrôle sont exposées dans le présent contrat.

ARTICLE 27 - CONTINUITE ET INTERRUPTION DU SERVICE

Le Délégataire est tenu d'assurer la continuité du service.

Toute interruption du service pour quelque cause que ce soit doit faire l'objet d'une information immédiate au Délégant. Toute interruption de service non justifiée d'une durée supérieure à une demi-journée pourra donner lieu à l'application de la pénalité définie à l'Article 47 - du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

Toutefois, le Délégataire est exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service dans les cas suivants :

- pour les interruptions programmées en accord avec le Délégant,
- au cas où la fermeture de l'installation serait prescrite par l'administration pour un motif dont la responsabilité n'incombe pas au Délégataire ;
- en cas d'événement extérieur au Délégataire et au Délégant et présentant les caractéristiques d'un cas de force majeure.

Si une partie invoque la survenance d'un événement de Force majeure, elle le notifie immédiatement par écrit à l'autre partie en précisant la nature de l'événement, le ou les retards en résultant ou susceptibles d'en résulter ainsi que toutes les conséquences de cet événement sur l'exécution du contrat et les mesures envisagées pour en atténuer les effets.

La partie réceptrice de la notification notifie dans le délai d'un (1) mois maximum à l'autre partie sa décision quant à l'existence et aux effets de l'événement de Force majeure.

La Partie qui invoque un événement de Force majeure doit prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations.

La grève du personnel, la survenance d'émeutes, de grèves durables, de conflits armés, de variations dans les conditions économiques du contrat ne constituent pas un cas de force majeure et n'entraînent aucune limitation de responsabilité pour les parties. En revanche, si ces évènements persistent dans leur durée, ils pourront, dans les cas prévus par les juridictions administratives, constituer une imprévision.

En dehors de la survenance d'un évènement présentant les caractères de la Force majeure, aucune Partie n'est déliée de ses obligations au titre du présent contrat à raison d'une impossibilité d'exécution ou de la survenance d'évènements qui échappent à son contrôle.

ARTICLE 28 - FONCTIONNEMENT ET EXPLOITATION DE L'ISDND

Conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploiter du site du 2 avril 2020 :

Les seuls déchets susceptibles d'être admis dans le casier sont les déchets non-dangereux, déchets municipaux ou déchets d'activités économiques (DAE). Plus précisément, seuls les déchets suivants sont admis dans l'ISDND :

- les Déchets d'Activités Economiques (DAE) et les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ultimes au sens du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires PACA et du code de l'environnement ;
- les refus de tri sur les OMR, les DAE et les encombrants issus des unités de tri/valorisation associées au site ou d'autres installations ;

L'admission des déchets ne répondant pas à ces définitions n'est pas autorisée. En cas de doute concernant la possibilité d'accepter un déchet, la sollicitation préalable de l'inspection des installations classées est requise.

Exceptions faites des sables et déchets de dégrillage issus des STEP, les déchets destinés à

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

l'enfouissement dans l'installation du Vallon des Pins font l'objet d'une prise en charge en amont au sein d'une unité de tri et de valorisation (ou unité multifilières), ou toute installation ou dispositif présentant une efficacité égale ou supérieure en matière de performance de tri. Ce type d'installations concourt à l'atteinte de l'objectif réglementaire de valorisation sous forme de matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse opposable en 2025.

Une performance minimale de tri pourra être fixée, par modification du présent arrêté, aux installations de tri et de valorisation (unités multifilières) associées à l'installation Vallon des Pins, tenant compte des performances de valorisation matière obtenues en amont par les producteurs de déchets.

Pour chaque producteur de déchets, l'attestation mentionnée à l'article 27 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 est complétée par la description des opérations préalables de collecte séparée ou de tri ainsi que par l'évaluation quantitative de leur performance, en terme de valorisation matière, organique ou énergétique.

Ainsi et afin d'optimiser les flux de déchets admis, l'exploitant fournit annuellement à l'inspection un tableau précisant pour chaque producteur de déchets:

- la nature des déchets et les quantités mensuelles prévisionnelles prises en charge dans l'installation ;
- le mode de tri préalable retenu et sa performance quantitative.

Une première transmission de ce tableau est attendue à l'ouverture de l'installation, puis une mise à jour annuelle est établie et transmise à l'inspection chaque 31 janvier.

En outre, aucun déchet ménager provenant d'une collectivité n'ayant pas mis en place de tri à la source des biodéchets n'est admis à compter du 1er janvier 2024.

L'exploitant dispose de moyens de reprise totale ou partielle des déchets interdits qui n'ont pas pu être détectés et refusés en amont et qui sont déversés sur la zone d'exploitation avant stockage.

L'exploitant prévoit et formalise dans ses procédures d'exploitation :

- les modalités et moyens de reprise totale et partielle sur la zone d'exploitation ;
- une liste tenue à jour des exutoires adaptés réguliers pour les déchets refusés au niveau de la zone d'exploitation après déversement ;
- les modalités de réacheminement de ces déchets qui peut être assuré soit par le producteur, soit par le transporteur-détenteur, soit par l'exploitant lui-même.

L'ensemble des modalités et contraintes d'exploitation prévues dans l'Arrêté d'autorisation d'exploiter du 2 avril 2020 régissant le site devront être respectés.

ARTICLE 29 - POST EXPLOITATION DE L'ISDND

Le délégataire assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral portant post exploitation du site.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

Une période de suivi à long-terme est prévue pour une période d'au moins 25 ans. Cette période de 25 ans commence à la date de notification à l'inspection des installations classées par l'exploitant de l'achèvement de la couverture finale du casier. Tout au long de cette période de suivi long-terme, un suivi des installations et des rejets est maintenu.

Le programme de suivi long-terme comprend notamment :

II- le contrôle de la collecte et du traitement des lixiviats ;

III- le contrôle de la collecte, du traitement et de la valorisation du biogaz ;

IV- le contrôle de la qualité des eaux souterraines et de la qualité des rejets ;

V- l'entretien du site (fossés, couverture, clôture, écran végétal, puits de contrôle, bassin).

Outre les modalités relatives à l'auto-surveillance en période de suivi long-terme précisées au Titre 10 du présent arrêté, l'exploitant réalise le suivi ci-dessous :

Opérations	**Périodicité**
Relevé topographique et suivi de la stabilité	Annuelle
Contrôle du système de drainage et des lixiviats	Quinquennale
Contrôle du système de captage, d'élimination et de valorisation du biogaz	Quinquennale

L'exploitant assure également le maintien en bon état des talus et de la couverture, ainsi que la réparation de tout désordre constaté (glissement, affaissement, etc.).

VI- L'exploitant met en œuvre les dispositions afférentes au suivi long-terme prévues dans l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND. La fin de la période de suivi long-terme est sollicitée par l'exploitant conformément aux dispositions de ce même arrêté.

Pour ce faire, le Délégataire prévoit une provision annuelle correspondant à la part du tarif relatif à la post exploitation. Il établit chaque année un bilan annuel de ce compte.

Les provisions sont placées par le Délégataire – dans le cadre d'un placement sans risque – et les intérêts financiers produits sont portés au crédit du compte de GER.

Les provisions ne pourront être affectées qu'aux dépenses de post exploitation. Dans l'hypothèse où le compte serait excédentaire en fin de concession, le montant serait réparti entre les actionnaires au prorata des actions détenues.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

I- VISITES

ARTICLE 30 - VISITE DES INSTALLATIONS DU SERVICE PAR DES TIERS

Les visites ont lieu sur l'initiative du Délégant ou d'un autre organisme après acceptation par le Délégataire. Les dates sont choisies de sorte que ces visites ne perturbent pas l'exploitation du service. Le Délégataire prend toute disposition utile pour garantir la sécurité des visiteurs. Il peut limiter le périmètre de la visite si les conditions l'imposent.

Le Délégataire accueille les visiteurs et tient à leur disposition une personne compétente pour les accompagner, leur présenter les ouvrages et répondre à leurs questions, le cas échéant, en complément du guide choisi par le Délégant.

Si le Délégant lance une procédure de mise en concurrence en vue d'une nouvelle convention de délégation de service public ou une autre procédure emportant une mise en concurrence, le Délégant peut organiser des visites de toute installation déléguée au titre du présent contrat. Lors de ces visites, le Délégataire, qu'il soit ou non également candidat, pourra être présent mais devra rester silencieux, sauf pour répondre à des questions formulées par un représentant du Délégant.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

II- RELATIONS AVEC LES USAGERS

ARTICLE 31 - REGLEMENT DU SERVICE

Le règlement de service est élaboré par le Délégataire puis soumis à l'approbation du Délégant. Il sera annexé au présent contrat au démarrage de la phase d'exploitation du site (Annexe 4).

Le règlement de service définit les droits et obligations respectifs du Délégataire et des personnes publiques usagers du service délégué.

Le règlement de service définit notamment :

- les heures d'ouverture de l'équipement ;
- les conditions d'accès ;
- les règles de sécurité…

Le Délégataire s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du règlement de service pendant toute la durée du présent contrat.

Ce document sera affiché à l'entrée de l'installation à la vue de tous les utilisateurs et un exemplaire est tenu à disposition des utilisateurs par le Délégant et délivré sur simple demande.

ARTICLE 32 - HORAIRES DE L'INSTALLATION

Les horaires de l'installation sont ceux indiqués en annexe 2. Toute modification substantielle des horaires du service fera l'objet d'un accord préalable exprès du Délégant.

Le Délégataire en accord avec le Délégant pourra procéder à des ouvertures exceptionnelles de l'ISDND.

ARTICLE 33 - IDENTITE VISUELLE DU SERVICE

Le Délégataire fournit à ses agents les tenues de son choix et prend en charge leur entretien.

ARTICLE 34 - FACILITES D'ACCES

Les agents du Délégant pour exercer leur contrôle, les services de secours dans l'exercice de leurs fonctions ont un accès libre à l'ISDND.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

III- REGIME FINANCIER

ARTICLE 35 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE ET EQUILIBRE FINANCIER

Le Délégataire assure la gestion du service délégué à ses risques et périls.

Le Délégataire doit gérer le service de façon à assurer l'équilibre des comptes.

Cet équilibre a été déterminé selon un compte de résultat prévisionnel établi sur deux années moyennes de fonctionnement : une avec 95kT enfouis et une autre avec 70 kT volumes enfouis à partir de la troisième année. Il est établi à titre de référence et correspond à des conditions d'exploitation que le Délégant s'engage à ne pas modifier substantiellement sans en avoir préalablement informé le Délégataire.

Ce compte de résultat prévisionnel est intégré au tableau de bord des engagements contractuels défini à l'Article 42 - .

La décomposition des produits et des charges présentées ci-après doit être reprise pendant toute la durée du contrat pour la présentation des résultats d'exercice et du tableau de bord du service.

1. Produits de la délégation

En contrepartie de ses obligations dans le cadre du présent contrat et en rémunération des services qu'il rend aux personnes publiques usagers, le Délégataire est autorisé à percevoir des recettes correspondant à toutes prestations de service qu'il serait amené à fournir dans le cadre de ses missions.

Les recettes de la Délégation sont constituées notamment :

- Recettes perçues pour chaque tonne enfouie par chaque collectivité du groupement délégataire: ces redevances sont calculées HT et hors TGAP ; la TGAP dont le taux est variable fixé par l'Etat sera rajoutée au tarif par l'exploitant sur chaque tonne enfouie puis reversée aux services fiscaux. Il sera distingué un tarif pendant les deux premières années de fonctionnement et un autre pour le reste de la phase d'exploitation. Ces recettes intègrent également le préfinancement de l'ensemble de la phase de post exploitation ainsi que des mesures compensatoires environnementales.

Le Délégataire est également autorisé à percevoir toutes les recettes accessoires telles qu'indemnités d'assurances, subventions et indemnités qui lui seraient attribuées par d'autres organismes que le Délégant.

Le Délégataire s'engage à coopérer avec le Délégant dans le cadre des démarches à effectuer pour l'obtention de subventions de la part d'organisme divers.

2. Charges de la délégation

Afin de permettre la bonne exploitation du service, le Délégataire supporte toutes les charges

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

d'exploitation relatives à la gestion de celui-ci.

Parmi celles-ci, peuvent notamment être citées, sans que la liste ci-après ne soit ni exhaustive ni limitative :

1- les charges liées à l'emploi des personnels permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement du service ;

2- les charges des marchés d'exploitation et de maintenance

3- les frais afférents à la conclusion des présentes ;

4- les frais d'études et frais financiers ;

5- les achats de fournitures, consommables et d'énergie ;

6- les charges de fonctionnement administratif ;

7- les charges de communication ;

8- les charges de locations ;

9- les impôts et taxes sauf la taxe foncière ;

10- tous les autres frais liés à l'exploitation du service ;

11- les frais d'assurance de l'ensemble des biens quelle que soit leur origine,

12- Les frais financiers à court terme (frais de ligne de trésorerie, de découvert bancaire, de rémunération des avances en compte courant d'associés…) ;

13- Les charges d'amortissement des travaux initiaux puis à l'avancement du site,

14- Les frais bancaires divers.,

15- Les charges liées aux mesures de compensation environnementale,

16- Les charges de post exploitation,

17- La TGAP à reverser aux services fiscaux.

Le Délégataire s'acquittera de la redevance selon la réglementation fiscale en vigueur.

ARTICLE 36 - TARIFS - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

En contrepartie des obligations et charges qui incombent au Délégataire en exécution du présent contrat, celui-ci est autorisé à percevoir auprès des personnes publiques usagers et à conserver les recettes issues de l'exploitation de l'ISDND.

Le Délégant disposera à tout moment d'un droit d'accès afin de procéder aux contrôles qu'il jugera

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

nécessaires.

La grille tarifaire figure en annexe 6 du présent contrat.

ARTICLE 37 - CAS DE REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES D'EXECUTION – CLAUSE DE RENCONTRE

A la demande de l'une des parties, justifiant d'une modification substantielle des conditions financières d'exécution du présent contrat, il devra être procédé à un réexamen des conditions financières dans les cas suivants :

- en cas de révision substantielle du périmètre de l'exploitation ;

- en cas de modification substantielle des tonnages (supérieur à 5%)

- en cas de modification substantielle des ouvrages ou des équipements ;

- en cas où le solde cumulé du bilan mentionné à l'article 19 est supérieur à 50% de la provision annuelle.

- en cas de modification substantielle des conditions d'exploitation liée à l'évolution de la réglementation ;

- en cas de modification substantielle des charges qui incombent au Délégataire.

- en cas de non-exécution de l'ISDI pour le stockage des terres excavées.

- en cas de solde positif ou négatif

Art 38 :

Les provisions pour post exploitation et pour gros entretien feront l'objet de deux comptes spécifiques qui devront être utilisé

ARTICLE 38 - PROCEDURE DE REVISION

1. Engagement de la procédure

Le réexamen des conditions financières débute, à l'initiative du Délégant ou du Délégataire, par la remise d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de révision énumérées à l'Article 37 - (*Cas de révision des conditions financières d'exécution*) du présent contrat est réalisée.

La partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai d'un mois.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

La procédure est engagée, sauf en cas de refus notifié avant l'expiration de ce délai. Les motifs du refus doivent être précisés et la partie la plus diligente peut, dans ce cas, demander la mise en place d'une commission de conciliation prévue à l'Article 64 - (*Clause de règlement des différends et attribution de juridiction*) du présent contrat.

2. Déroulement de la procédure

Lorsque la procédure de révision est engagée, les parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. Le délai ne saurait être supérieur à six (6) mois.

Le Délégataire met à la disposition du Délégant, pour lui permettre d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, les informations nécessaires en sa possession, et en particulier un compte d'exploitation faisant ressortir le détail des charges ainsi que tous éléments utiles à la discussion (y compris les frais et produits financiers).

Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique, financière...

Chaque partie peut se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix.

L'accord final des parties sur la révision des tarifs et, le cas échéant, de la formule d'indexation, donne lieu à la rédaction d'un avenant.

3. Conciliation

En l'absence d'accord, soit dès le début de la procédure, soit à l'issue du délai qui a été convenu, il est fait application des dispositions de l'Article 64 - (*Clause de règlement des différends et attribution de juridiction)* du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

IV- REGIME FISCAL

ARTICLE 39 - IMPOTS ET REDEVANCES

Tous les impôts, taxes ou redevances, établis par l'État, le département, la commune ou une autre collectivité ou tout établissement public sont à la charge du Délégataire, à l'exception de la taxe foncière relative aux biens délégués.

Cette obligation comprend notamment le paiement des impôts relatifs aux immeubles du service, les impôts fonciers, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et éventuellement la Redevance Spéciale ou la Redevance Incitative.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

V- INFORMATION DU DELEGANT, CONTROLE, TABLEAUX DE BORD ET RAPPORTS ANNUELS

ARTICLE 40 - DEVOIR D'INFORMATION, D'AVIS ET DE CONSEIL

1. Généralités

Nonobstant le devoir de conseil dans le cadre des travaux, en sa qualité de professionnel dans le secteur délégué, le Délégataire est tenu à une obligation générale d'information, d'avis et de conseil vis-à-vis du Délégant sans indemnisation.

Sans préjudice des autres stipulations du présent contrat, cette obligation concerne notamment toute information de nature à permettre au Délégant d'exercer sa qualité d'autorité délégante dans les meilleures conditions, d'améliorer le service rendu aux usagers, de prévenir les risques, et d'écarter tout risque de nature à mettre en jeu la responsabilité du Délégant. À ce titre, le Délégataire le conseille et l'invite à prendre les mesures de son ressort, notamment en matière de sécurité.

Le Délégataire devra notamment prêter son concours au Délégant, dans le cadre des obligations du présent contrat et l'assister dans ses relations avec les organismes et administrations en lui apportant les informations qu'il estimera nécessaires.

Le Délégataire devra également apporter son expertise au Délégant pour les choix en matière de programme d'investissement, d'équipements, etc.

Le Délégataire est tenu de tenir à la disposition du Délégant tout document afférent à l'exploitation du service public, objet du présent contrat.

Il ne pourra être opposé de refus aux demandes du Délégant si celui-ci s'engage à conserver la confidentialité des données transmises.

2. Réunions d'information du Délégant

Le Délégant peut demander au Délégataire la tenue de réunions en tant que de besoin sur le suivi de l'exécution du contrat, les évolutions du service à l'occasion de la remise du rapport annuel.

Il est prévu une réunion au minimum annuelle d'un comité de suivi de la délégation de service public. Cette réunion est organisée par le Délégant.

Le Délégataire est par ailleurs tenu d'assister le Délégant lors de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service délégué à toutes les instances nécessaires (commission consultative des services publics locaux, etc).

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004602-20210316-210316_27-DE

ARTICLE 41 - CONTROLE EXERCE PAR LE DELEGANT DANS LE CADRE DU CONTROLE ANALOGUE ET DANS LE CADRE DE LA GESTION DU SERVICE DELEGUE

1. Objet du contrôle

Le Délégant dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu.

Ce contrôle, organisé librement par le Délégant à ses frais, comprend notamment :

- un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- la possibilité pour ses agents ou des organismes choisis par le Délégant de se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires au contrôle du service ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat aux frais du Délégataire lorsque celui-ci ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Le Délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. A cet effet, un représentant accrédité peut procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance de tous documents techniques, comptables et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission, notamment :

- audit sur les contrats délégués ;

- évaluation du service suivant un référentiel existant (QSE).

Le Délégant a le droit d'exercer à tout moment son contrôle sur les installations. Leur accès en est facilité à tout moment par le Délégataire.

2. Exercice du contrôle

Le Délégant peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'il choisit.

Ces intervenants disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus, tant sur pièces que sur place.

3. Obligations du Délégataire

Le Délégataire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par le Délégant, y compris pour la consultation des cahiers d'exploitation et guides de procédure. En cas de manquement à cette obligation, le Délégant pourra appliquer des pénalités dans les conditions fixées à l'Article 47 - (sanctions pécuniaires et pénalités) ;

- fournir au Délégant le rapport annuel et répondre dans les plus brefs délais par écrit à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

- justifier auprès du Délégant des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant directement au contrat ;

- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par le Délégant.

ARTICLE 42 - TABLEAUX DE BORD

Le Délégant souhaite disposer des moyens de suivre régulièrement les principaux indicateurs d'exploitation du service. À cet effet, le Délégataire établit un tableau de bord des principaux indicateurs de fonctionnement du service.

Le tableau de bord est constitué notamment :

- Suivi mensuel des effectifs et jours travaillés ;
- Suivi de chaque ligne budgétaire.

Ce tableau de bord sera présenté et analysé lors des réunions de comité de suivi de la délégation de service public.

Le Délégataire met à jour trimestriellement, au plus tard le 10ème jour du mois suivant le trimestre considéré, les informations techniques et financières du tableau de bord en fonction de l'activité réelle du service.

Chaque année une synthèse annuelle du tableau de bord est réalisée. Elle constitue la première partie du rapport du Délégataire.

Chaque présentation est mise en perspective avec l'historique des données disponibles sur toute la période du contrat.

ARTICLE 43 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT, aux dispositions de l'article L. 3131-5 et des articles R. 3131-2 et suivants du Code de la commande publique, le Délégataire produit chaque année avant le 1er juin de l'année n+1 au Délégant un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant au Délégant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport est établi pour chaque année civile : du 1er janvier au 31 décembre. Un rapport spécifique est établi le cas échéant pour les années non complètes en début et en fin de contrat. Il est remis au Délégant au plus tard 3 mois après l'échéance de la période.

Si la production du rapport ne respecte pas les délais convenus au présent contrat, le Délégant peut

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

appliquer la pénalité prévue à l'Article 47 - du présent contrat.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante du Délégant qui en prend acte.

Ce rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Délégataire à la disposition du Délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend *a minima* :

I.- Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours ainsi que les données inscrites dans le compte de résultat prévisionnel. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état du suivi des dépenses de renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du service public délégué avec un comparatif par rapport au prévisionnel contractuel, au format des annexes financières prévisionnelles, faisant apparaître les dépenses réalisées chaque année depuis le début du contrat par rapport aux prévisions initiales et les dépenses restant à réaliser par opération ;

g) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

h) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué et la mise à jour de l'annexe 1 *(Inventaire initial)* ;

i) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210318_27-DE

II.- L'analyse de la qualité du service comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le Délégataire pour une meilleure satisfaction des personnes publiques usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le Délégataire ou demandés par le Délégant et définis par voie contractuelle.

III.- L'annexe comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Le rapport annuel comprend :

- une partie technique, intitulée « Compte-rendu technique », dont le contenu est détaillé à l'Article 44 - *(Rapport annuel du Délégataire : partie technique)* ;

- une partie financière, intitulée « Compte-rendu financier », dont le contenu est défini à l'Article 45 - *(Rapport annuel du Délégataire : partie financière).*

Les contenus respectifs de chaque partie du rapport sont détaillés dans l' Article 44 - sans préjudice du respect des obligations législatives et réglementaires de toute nature qui s'imposent au Délégataire au regard du droit en vigueur.

Chacune des parties du rapport suit au minimum la trame développée aux articles précités du présent contrat.

Une attention particulière doit être apportée à la clarté des documents et à la qualité et la pertinence des analyses des évolutions ou des problèmes rencontrés et des solutions proposées pour y remédier.

En complément, le Délégataire établit :

- un tableau de bord des indicateurs de performance du service ;
- un bilan du respect ou du non-respect de ses obligations contractuelles.

Si la production du rapport ne respecte pas les délais convenus au présent contrat, le Délégant peut appliquer la pénalité prévue à l'Article 47 - *(Sanctions pécuniaires et pénalités).*

ARTICLE 44 - RAPPORT ANNUEL : PARTIE TECHNIQUE

1. Informations relatives aux installations

Le compte-rendu technique présente l'activité du service au cours de l'exercice concerné.

Le compte-rendu technique est précédé d'une synthèse rappelant les faits, les chiffres et les évolutions marquantes, ainsi que les principales suggestions du Délégataire.

Le contenu du compte-rendu technique devra être conforme à la réglementation et contenir *a minima* les informations suivantes se rapportant à l'exercice du 1er janvier au 31 décembre :

- une description des conditions d'exécution du contrat ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

- la mise à jour des biens à la délégation de service public avec un inventaire des biens ;

- la liste des réclamations, leur origine et les suites qui ont été données. Pour chaque non-conformité à la réglementation, l'origine de cette non-conformité et les suites qui ont été données ;

- l'état général des installations, en mentionnant les évolutions marquantes depuis l'exercice précédent, notamment les améliorations apportées, les détériorations constatées et en identifiant les actions nécessaires, en distinguant celles qui relèvent du Délégataire et celles qui relèvent du Délégant ;

- plus généralement, le rappel de tout évènement significatif intervenu au cours de l'exercice et les dysfonctionnements constatés ;

- la situation du personnel d'exploitation : la modification éventuelle des statuts applicables à ce personnel, le nombre et la qualification des agents affectés à l'exploitation du service, l'effectif exclusivement affecté au service, les agents affectés à temps partiel, l'évolution du personnel affecté au service public.

2. Informations relatives à l'exploitation

Les informations suivantes, assorties des observations du Délégataire, sont également mentionnées dans le rapport, notamment :

- le déroulement de l'exploitation ;

- les évolutions envisagées ;

- le système de management de qualité ;

- le chiffre d'affaires réalisé et sa répartition ;

- les dépenses d'exploitation : les différèrent coûts ;

- le résultat d'exploitation ;

- les matières premières et consommables ;

- les fluides ;

- les impôts et taxes ;

- les frais d'exploitation.

3. Personnel et moyens humains

Le Délégataire donne une liste de l'effectif du service, un organigramme et la qualification du personnel, les modifications éventuelles de l'organisation du service.

Plus précisément, le Délégataire indique la liste des emplois et des postes de travail que requiert le

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant :

- l'effectif exclusivement affecté au service délégué (nombre d'agents par fonction) ;

- les agents affectés à temps partiel directement au service (nombre par fonction et temps consacré).

Le Délégataire informe également le Délégant :

- de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ;

- des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice et de leur cause (notamment pour identifier si l'état des ouvrages est en cause) ;

- des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service délégué.

Le Délégataire fournit également dans le rapport annuel visé au présent contrat l'analyse de l'évolution du personnel affecté à l'exercice considéré. Cette analyse comporte :

- pour chaque agent affecté à l'exécution du contrat, l'évolution du montant de sa rémunération pendant l'exercice considéré ;

- les changements de personnel intervenus au cours de l'exercice considéré ;

- les changements d'affectation de personnel intervenus au cours de l'exercice considéré.

Le Délégataire tient à la disposition du Délégant les feuilles d'imputation horaires et du personnel d'exploitation intervenant sur le service. Le personnel d'exploitation comprend l'ensemble des agents du Délégataire assurant la gestion du service, la facturation ainsi que l'ensemble des autres tâches d'exploitation courante.

ARTICLE 45 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE FINANCIERE

La partie financière du rapport annuel du Délégataire est élaborée sur chaque exercice en respectant le format et le niveau de détail du compte d'exploitation prévisionnel prévu à l'annexe 3.

Le Délégataire rappelle les données présentées lors de l'ensemble des exercices précédents au titre du contrat en cours et met en perspective les données de l'exercice n en cours par rapport au prévisionnel. Il présente également un prévisionnel pour l'exercice (n+1). Ce compte est accompagné d'une analyse argumentée de l'évolution des produits et charges en expliquant les principaux facteurs d'écart.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

Il doit comporter :

- En dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et aux prévisions (charges particulières et communes) ;

- En recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et aux prévisions ;

- L'ensemble des clés analytiques retenues pour l'affectation des dépenses et des recettes à la délégation devra être aisément vérifiable par le Délégant ;

- Un état de l'actif et du passif du Délégataire au titre du contrat de délégation ;

- Un état des dettes du Délégataire au titre du contrat de délégation ;

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué mise à jour selon le cadre prévu à l'annexe 1 *(Inventaire initial)*.

ARTICLE 46 - AUDIT

Dans un délai de six (6) mois précédant le terme de la présente délégation, le Délégant pourra faire procéder à un audit financier aux frais équitablement partagés entre le Délégant et le Délégataire permettant d'assurer son caractère contradictoire. L'auditeur sera désigné par le Délégant dans le respect de la réglementation alors applicable quant à ses modalités de désignation.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_27-DE

VI- SANCTIONS

ARTICLE 47 - SANCTIONS PECUNIAIRES ET PENALITES

1. Typologie des sanctions

A titre liminaire, pour la désignation *« jour »*, il faut entendre pour tout l'Article 47 - *(Sanctions pécuniaires et pénalités)*, la dénomination de *« jour calendaire »*.

Le Délégant peut infliger au Délégataire des pénalités, sauf dispositions contractuelles contraires, après l'avoir mis en demeure, pour toute méconnaissance des stipulations du présent contrat, et notamment dans les cas suivants :

- Non remise aux dates prévues par le présent contrat au Délégant des attestations d'assurance et tous documents dont le présent contrat prévoit la communication au Délégant par le Délégataire : 600 euros par mois de retard ;

- Retard dans la remise au Délégant du rapport annuel ou remise d'un rapport annuel manifestement et substantiellement incomplet ou non conforme aux dispositions des Article 43 - et suivants *(Rapport annuel du Délégataire et suivants)* du présent contrat : 100 euros par semaine de retard ;

- Retard ou non établissement de l'état des biens et des listes et documents (remise des ouvrages, équipements, installations en fin de contrat) : 80 euros par jour de retard ;

- Fermeture de l'ISDND à la suite, notamment, d'un défaut d'entretien ou du non-respect des obligations de sécurité : 2 000 euros par jour de fermeture ;

- Non-respect de l'obligation d'autoriser l'accès au Délégant à tout moment des installations du service délégué aux personnes mandatées par le Délégant, y compris pour la consultation des documents du service : 150 euros par jour de retard.

- Pénalités dues au titre de l'article L. 8222-6 du Code du travail :

Une pénalité d'un montant de **20.000 euros par manquement** dans la limite du plafond de 225 000,00 € en cas de travail dissimulé, tel que défini à l'article L. 8222-1 du Code du travail pourra être appliquée au Délégataire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail.

Conformément à l'article R. 8222-3 du Code du travail, la pénalité sera appliquée après mise en demeure du Délégataire, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, de régulariser sa situation au regard du Code du travail, restée sans réponse dans les 15 jours.

La mise en demeure indiquera la nature de l'infraction, le fait que le Délégant envisage l'application de la pénalité correspondante et le montant de la pénalité.

Le Délégataire doit pouvoir consulter les éléments de son dossier pouvant être utiles à sa défense.

Le paiement de cette pénalité n'exonère pas le Délégataire de son éventuelle responsabilité civile ou

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

pénale vis-à-vis du Délégant, des usagers et des tiers.

Le Délégant se réserve toutefois le droit d'opter pour la résiliation du contrat aux frais et risques du cocontractant à l'issue de la mise en demeure restée sans réponse.

Les pénalités sont prononcées au profit du Délégant par l'exécutif ou son représentant, le Délégataire préalablement entendu.

Le Délégataire s'acquitte des pénalités mises à sa charge par le Délégant dans un délai maximal de quinze jours à compter de la réception de leur notification.

Ces sanctions pécuniaires ne sont pas exclusives des indemnités ou dommages et intérêts que le Délégataire peut être amené à verser à des personnes publiques usagers ou à des tiers par suite de manquement aux mêmes obligations.

2. Principe du contradictoire lors de l'application de pénalités

A l'exception des pénalités de retard, lorsque le Délégant envisage d'appliquer une sanction contractuelle, sauf application d'autres dispositions spécifiques du présent contrat, s'appliquent les règles suivantes :

- Le Délégant fait savoir au Délégataire qu'il envisage d'appliquer une telle sanction et il en expose les motifs, par une mise en demeure adressée par une lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen qui lui plaira. Le Délégant peut regrouper autant de sanctions contractuelles qu'il le souhaitera dans une même procédure ;
- Le Délégataire dispose alors d'un délai de 15 jours ouvrés, sauf stipulations contraires du présent contrat, afin de formuler ses observations. Pendant ce temps, le Délégataire dispose de la possibilité d'accéder aux pièces du dossier qui lui sont objectées et de faire part de son point de vue par écrit, ainsi que, s'il le souhaite, de vive voix. En cas d'urgence ou de sanction (prise individuellement, sanction par sanction) inférieure à 2 000 euros, ce délai est réduit à trois jours ouvrés. Notamment, tout risque sanitaire ou d'atteinte aux règles de sécurité constitue une situation d'urgence.
- A l'issue de cette période contradictoire, le Délégant décide d'appliquer, de ne pas appliquer, ou de réviser à la baisse la sanction ainsi prévue, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen qui lui plaira.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Délégataire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des personnes publiques usagers et des tiers.

Le délai applicable pour le calcul de la pénalité court à compter de date de survenance du fait reproché ou à défaut de la constatation du fait reproché.

Les pénalités sont payées par le Délégataire dans un délai de quinze jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, il est appliqué à ces sommes le taux d'intérêt légal augmenté de deux points.

ARTICLE 48 - MISE EN REGIE PROVISOIRE

Sauf cas de Force majeure au sens des stipulations de l'Article 27 - du présent contrat *(Continuité et*

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

interruption du service), en cas d'inexécution, totale ou partielle, de ses missions telles que prévues au présent contrat, en cas de faute grave du Délégataire ou dans le cas où le Délégant jugerait que la sécurité se trouverait compromise, de par l'interruption du service, ou par une extrême négligence dans la manière dont il est exécuté, le Délégant peut les faire exécuter totalement ou partiellement, aux frais et risques de ce dernier, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours, ce délai pouvant être portée à 24 heures en cas d'urgence.

Pendant ce temps, le Délégataire dispose de la possibilité d'accéder aux pièces du dossier qui lui sont objectées et de faire part de son point de vue par écrit, ainsi que, s'il le souhaite, de vive voix. A l'issue de cette période contradictoire, le Délégant décide d'appliquer, de ne pas appliquer la sanction ainsi prévue.

Le Délégant aura alors le droit, après avoir procédé, le Délégataire étant présent ou ayant été dûment appelé, à la constatation des approvisionnements existants, à l'inventaire descriptif du matériel du Délégataire et à la remise à celui-ci de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'exécution de la régie, de se mettre immédiatement en possession de tout le matériel, des locaux indispensables à l'exécution du service, des approvisionnements du Délégataire et de continuer le service aux frais, risques et périls du Délégataire, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de prendre une décision définitive à ce sujet.

Le Délégataire peut être relevé de la régie s'il justifie des moyens nécessaires pour reprendre ses missions dans de bonnes conditions.

Les excédents de dépenses supportées par le Délégant au titre de la mise en régie sont majorés de 20%, à l'exclusion de toute autre pénalité, et mises intégralement à la charge du Délégataire.

Les diminutions de dépenses supportées par le Délégant au titre de la mise en régie sont intégralement conservées par le Délégant.

Il est mis fin à la régie dès que le Délégataire est en mesure de reprendre l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 49 - RESILIATION POUR FAUTE DU DELEGATAIRE

Le Délégant peut prononcer la déchéance du Délégataire des droits résultant du présent contrat, en cas de manquements graves et répétés et non remédiés du Délégataire à ses obligations contractuelles au titre du présent contrat et notamment dans les cas de/d':

- absence de prise en charge des installations du service délégué à la date de notification du contrat fixée à l'Article 3 - *(Durée du contrat)* ;

- manquement du Délégataire à ses obligations contractuelles mettant en péril la sécurité des personnes et des biens ;

- fonctionnement des équipements mettant en péril la sécurité des personnes et des biens ;

- cession de contrat sans autorisation préalable du Délégant ;

- absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances visées à l'Article 7 - du présent

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

contrat *(Obligation d'Assurances)* ;

- impossibilité d'assurer l'exécution de tout ou partie de ses missions, après une mise en régie supérieure à 120 jours ;

- application de pénalités pour un montant cumulé annuel supérieur à 500.000 euros ;

- manquements mettant gravement en péril la sécurité des personnes et des biens ;

Lorsque le Délégant considère que les motifs justifiant une résiliation pour faute du Délégataire sont réunis, il adresse une mise en demeure au Délégataire de remédier au(x) manquement(s) dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la mise en demeure, sauf force majeure ou urgence particulière le justifiant. Si, à l'expiration de ce délai de 15 jours ouvrés, le Délégataire ne s'est pas conformé à ses obligations, le Délégant peut prononcer la résiliation du contrat pour faute du Délégataire, après que celui-ci a été admis à faire valoir ses observations. La décision définitive est notifiée au Délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de s'assurer de la bonne réception de ladite lettre de résiliation.

En cas de situation d'urgence, même simple, justifiée ou, de force majeure, une mise en demeure est adressée dans les plus brefs délais. Celle-ci est formée dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent. A l'issue du délai accordé, un courrier est adressé au Délégataire pour lui notifier la décision du Délégant.

La mise en demeure mentionne le délai de réponse prévu et la sanction.

Tout risque sanitaire ou d'atteinte aux règles de sécurité constitue une situation d'urgence.

Le Délégant sera, en cas de résiliation pour faute du Délégataire, en outre indemnisé de l'intégralité des préjudices subis par lui au titre de la faute commise par le Délégataire.

Dans cette hypothèse de résiliation, aucune indemnisation ne sera due par le Délégant au Délégataire.

ARTICLE 50 - MISES EN DEMEURE

Sous réserve de stipulations contraires dans le présent contrat, lorsque le Délégant doit, sauf force majeure ou urgence particulière le justifiant, mettre en demeure le Délégataire, celle-ci est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de s'assurer la bonne réception de ladite mise en demeure.

La mise en demeure mentionne en principe le délai de réponse prévu et la sanction.

Le Délégataire pourra dans cette période demander des pièces utiles au Délégant, voire obtenir, sauf urgence justifiée ou force majeure, un entretien.

La décision définitive est ensuite notifiée au Délégataire selon les mêmes moyens que ceux énoncés au premier paragraphe du présent article.

En cas de situation d'urgence, même simple, justifiée ou, de force majeure, une mise en demeure est adressée dans les plus brefs délais. Celle-ci est formée dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004602-20210316-210316_27-DE

précédent. A l'issue du délai accordé, un courrier est adressé au Délégataire pour lui notifier la décision du Délégant.

Tout risque sanitaire ou d'atteinte aux règles de sécurité constitue une situation d'urgence.

ARTICLE 51 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le Délégant peut, à tout moment, résilier unilatéralement le présent contrat pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, il en avertira le Délégataire au moins 6 (six) mois avant la date d'effet de ladite résiliation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant le motif invoqué à l'appui de ladite résiliation. Dans ce cas, le Délégataire aura droit à une indemnité destinée à compenser le préjudice subi du fait de ladite résiliation composée de la somme des postes suivants :

- Dans le cas de biens de retour construits et financés par le Délégataire : le Délégataire est indemnisé à hauteur de la valeur nette comptable des investissements qu'il a réalisés au titre du renouvellement des biens qui lui sont confiés. Le montant de l'amortissement est calculé à compter de la mise en service des équipements concernés sur la base des durées de vie arrêtées lors de la signature du contrat. Pour les cas où le Délégant aura la possibilité de se substituer au Délégataire, lorsque ces biens auront été financés en tout ou partie par emprunt, le Délégant versera au Délégataire une soulte égale à la valeur nette comptable du bien diminuée du capital de l'emprunt restant dû, éventuellement majoré des intérêts non échus ;

- Biens de reprise : le Délégataire perçoit une indemnité à hauteur de la valeur nette comptable des investissements si le Délégant fait usage de sa faculté de rachat ;

- les frais de résiliation anticipée des contrats qui lient le Délégataire à tout tiers et conclus pour assurer l'exécution normale du contrat ;

- le montant des éventuelles indemnités de remboursement et/ou de résiliation anticipée des contrats de financements bancaires du Délégataire (sauf reprise desdits contrats par le Délégant), ainsi que le coût de dénouement des instruments de couverture de taux (sauf reprise par le Délégant desdits instruments) ;

- déduction faite de l'ensemble des sommes dues par le Délégataire au Délégant et notamment les frais éventuels de remise en état des installations.

Par ailleurs, l'indemnisation pour les biens matériels est préalable à la résiliation du présent contrat.

ARTICLE 52 - PAIEMENT DES INDEMNITES ET CREANCES

Le montant de l'ensemble des indemnités et créances dues au titre du présent contrat sont payables dans les trente (30) jours de l'exigibilité des sommes dues. Le retard de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 % à partir du jour suivant l'expiration dudit délai, jusqu'à la date de paiement du principal.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

ARTICLE 53 - RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

Les parties peuvent convenir de mettre fin au présent contrat d'un commun accord. Les modalités notamment financières de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties, ou, à la demande de deux parties, par l'expert indépendant, désigné conformément aux stipulations de l'Article 64 - du présent contrat *(Clause de règlement des différends et attribution de juridiction).*

ARTICLE 54 - CONDITIONS DE PRESERVATION DE LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC EN CAS DE DEFAILLANCE DU DELEGATAIRE NOTAMMENT EN CAS DE RESILIATION

En cas de situation mettant en péril la sécurité ou la sûreté des personnes et des biens, de déchéance, de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Délégant a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire, de prendre toutes mesures d'urgence ou conservatoire nécessaire (y compris l'interruption provisoire des missions du Délégataire) de nature à assurer la continuité du service public et le passage à un nouveau mode d'exploitation ou à un nouveau prestataire, en réduisant autant que possible la gêne pour le Délégataire. Il en informe immédiatement le Délégataire.

Par ailleurs, le Délégataire s'engage à faire figurer, dans toutes les conventions qu'il est amené à conclure pour l'exécution du présent contrat, une clause permettant au Délégant de reprendre ledit contrat.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-20[illegible]316_27-DE

VII- FIN DU CONTRAT

ARTICLE 55 - CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE DELEGATION

À la fin de la délégation, le Délégant, ou le nouvel exploitant, est subrogé dans les droits et obligations du Délégataire concernant le service délégué sauf pour les factures émises par le Délégataire.

Le Délégant a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire, de prendre pendant les six (6) derniers mois de la délégation toute mesure qu'il estime nécessaire pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Délégataire.

Le Délégant réunit les représentants du Délégataire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué et notamment pour permettre au Délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service délégué.

Dans les six (6) mois qui précèdent la fin du contrat, le Délégataire remet au Délégant une liste de tous les contrats d'approvisionnement, de fournitures, de location ou de services (électricité, téléphone, matériel d'exploitation, etc.) qui détaille les éléments principaux de chaque contrat (objet, fournisseur, conditions financières) afin de permettre au Délégant ou au nouvel exploitant d'en obtenir le transfert ou la résiliation à la suite de la fin du contrat de délégation. A ce titre, les contrats conclus par le Délégataire doivent prévoir une faculté de reprise et de substitution par le Délégant si celui-ci le souhaite et une faculté de résiliation sans pénalité à l'occasion de la fin anticipée ou normale du présent contrat.

ARTICLE 56 - REMISE DES OUVRAGES, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT

S'agissant d'un centre de stockage limité dans le temps et en volume par l'arrêté d'autorisation d'exploiter le concessionnaire prévoira la remise en état naturel du site et le démantèlement de tous les équipements à l'issu de la période de post exploitation de 25 ans faisant suite à la période d'exploitation. Seuls les clôtures, accès et portails seront conservés. Un constat de fin de post exploitation sera dressé contradictoirement entre la commune de Bagnols en forêt, les autorités concédantes et le concessionnaire. A l'issue de ce constat le site sera déclassé du domaine public de traitement des déchets et réincorporé au domaine privé de la commune. Dans ce contexte il n'y aura à prévoir aucun biens de retour ou biens de reprises.

ARTICLE 57 - REMISE DES PLANS DES OUVRAGES ET DES DOCUMENTS ASSOCIES

A l'échéance de la présente convention, le Délégataire remet tout document afférent aux ouvrages et installations du service.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210318_27-DE

ARTICLE 58 - REPRISE DU MOBILIER ET DES APPROVISIONNEMENTS

À l'expiration du présent contrat, le Délégant ou le nouvel exploitant, ont la faculté de procéder au rachat du mobilier, des approvisionnements, des pièces de rechange et des matériels divers et, plus généralement, de l'ensemble des biens utilisés pour la gestion du service délégué et appartenant au Délégataire (Biens de reprise) si ce dernier le souhaite. La valeur de rachat est fixée à l'amiable ou à dire d'expert et payée dans les trois mois de la cession.

ARTICLE 59 - REMISE DES CONTRATS D'ABONNEMENTS

Un mois avant l'expiration du présent contrat, y compris en cas de résiliation, de mise en régie ou de toute autre cause d'extinction ou de suspension du présent contrat, le Délégataire remet au Délégant les contrats d'abonnements.

ARTICLE 60 - ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout élément de propriété intellectuelle exclusivement affecté au service délégué au titre du présent contrat est un bien de retour, avec reprise des droits et amortissements y afférents. Le Délégataire doit en établir la liste précise dans le délai d'un mois suivant la fin de la gestion déléguée au titre du présent contrat. Le Délégant peut refuser de reprendre un ou plusieurs de ces éléments de propriété intellectuelle avec les droits et amortissements y afférents, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois mois après la réception de ladite liste.

Tout élément de propriété intellectuelle affecté au service délégué et qui a également été utilisé pour les activités propres du Délégataire est également un bien de retour en ce qui concerne la fraction de ladite propriété affectée au service, avec reprise des droits y afférents. La propriété intellectuelle est alors gérée en copropriété ou scindée par domaines conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Elle peut aussi, dans les conditions prévues par les textes, faire l'objet d'un transfert d'un droit d'usage pour les besoins du service, sans rémunération. Le Délégataire doit, là encore, en établir la liste précise dans le délai d'un mois suivant la fin de la gestion déléguée au titre du présent contrat. Le Délégant peut refuser tout ou partie de ces reprises par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois mois après la réception de ladite liste.

ARTICLE 61 - PERSONNEL DU DELEGATAIRE

Un an avant la date d'expiration du présent contrat, le Délégataire communique au Délégant les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué :

- âge ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- description du poste ;
- type de contrat de travail ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

- temps d'affectation sur le service ;
- convention collective ou statuts applicables ;
- montant total de la rémunération, avantages, hors charges et charges sociales et diverses afférentes pour l'année civile précédente ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une stipulation pouvant empêcher le transfert du contrat de l'intéressé à un autre exploitant.

Le Délégant n'est pas concerné par les litiges pouvant survenir entre le Délégataire sortant et le Délégataire entrant au sujet du personnel.

ARTICLE 62 - INFORMATION DES CANDIDATS A L'EXPLOITATION DU SERVICE

À l'occasion de la fin de la présente convention et en cas de mise en concurrence de la délégation de service public relative à l'ISDND, le Délégant peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le Délégataire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service délégué.

Le Délégant s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Délégataire.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

VIII-CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 63 - ORDRE DE PRIORITE DES PIECES DU CONTRAT

En cas de contradiction entre les stipulations du corps du contrat et une stipulation d'une Annexe, les stipulations du corps du contrat prévaudront.

ARTICLE 64 - CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

1. Conciliation

Avant de saisir le juge les Parties devront obligatoirement tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de différend persistant au-delà d'un délai de trois mois, les Parties pourront désigner conjointement un Expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend.

A défaut d'accord entre les Parties sur le nom de l'Expert indépendant, ce dernier pourra être désigné par le Tribunal compétent, si celui-ci accepte, à la requête de la Partie la plus diligente.

L'Expert indépendant pourra demander aux Parties la communication, dans les plus brefs délais, de tout document ou pièce utiles à l'analyse du différend.

L'Expert indépendant devra émettre son avis dans un délai maximum de deux mois à compter de sa désignation, ce délai pouvant être porté à quinze jours en cas d'urgence. Cet avis est un avis simple qui ne lie pas les parties.

Toutefois, et par dérogation aux stipulations précédentes, le Délégataire ne pourra solliciter la nomination d'un Expert indépendant en cas de mise en œuvre de la procédure de résiliation pour faute, prévue à l'Article 49 - .

La saisine de l'Expert indépendant ne saurait, en tout état de cause, avoir pour effet de délier le Délégataire de ses obligations au titre du présent contrat.

En tout état de cause, et préalablement à toute instance contentieuse, les deux parties conviennent de demander au Tribunal compétent ou à son délégué de mener une mission de médiation en application des pouvoirs qui leur sont conférés par articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative.

2. Attribution de juridiction

a) Les contestations qui s'élèveraient entre le Délégataire et le Délégant au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve située le Délégant.

b) Préalablement à toute instance contentieuse, les deux parties conviennent de demander au Président du Tribunal administratif ou à la personne qu'il désigne à cet effet de mener une mission de

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

conciliation en application des pouvoirs qui leur sont conférés par articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative.

ARTICLE 65 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 66 - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des stipulations du présent contrat est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un Expert indépendant désigné conformément aux stipulations de l'Article 64 - *(Clause de règlement des différends et attribution de juridiction)*, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent contrat continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante et légale visant à remplacer la stipulation du présent contrat déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 67 - ABSENCE DE RENONCIATION

La défaillance d'une Partie à exercer un droit, une sanction ou un recours au titre d'une stipulation du présent contrat ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à l'exercice de ce droit, de cette sanction ou de ce recours.

ARTICLE 68 - AVENANT

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un avenant écrit, conclu conformément à la loi (et notamment les articles L. 3135-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique) et à la jurisprudence.

ARTICLE 69 - OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Le Délégant et le Délégataire s'engagent à utiliser toutes les données personnelles recueillis dans le cadre du présent Contrat en conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et toute loi ou réglementation le transposant, le mettant en œuvre ou le complétant, ainsi que les règles, recommandations ou code de conduite adoptés par les autorités chargées de la protection des données.

Le Délégataire est tenu de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre du Présent Contrat.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

Les finalités du traitement des données personnelles sont limitées à celles nécessaires à la délivrance du service, objet du présent contrat et au respect des obligations légales. En cas de résiliation du Présent Contrat et/ou d'arrêt du service, les finalités du traitement incluront la gestion de la fin du contrat et/ou du service et la mise en place éventuelle d'un nouveau service.

En tant que responsable de traitement, le Délégataire est tenu de mettre en place une Politique de Gestion et de Confidentialité des données personnelles ayant notamment pour objet :

• D'informer de la manière dont sont utilisées et protégées les données personnelles recueillies dans le cadre de l'exploitation du Présent Contrat (contenu, durée de conservation, destinataires des données…) ;

• De définir les modalités d'accès, de rectifications et autres modifications (effacement, opposition…) des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exploitation du Présent Contrat ;

• De mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité des données personnelles adapté au risque de préjudice pour les personnes concernées ;

• De tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le cadre du contrat et de le mettre à la disposition du Délégataire sur demande ;

• De mettre en place un Délégué à la protection des données dont les coordonnées devront être communiquées au Délégant.

Le Délégataire s'engage également à ce que ses prestataires et sous-traitants qui seraient amenés à traiter des données personnelles recueillies dans le cadre du Présent Contrat présentent des garanties suffisantes concernant le traitement des données personnelles et respectent également les obligations susmentionnées relatives à la protection des données personnelles.

En cas d'incident dans le traitement des données personnelles recueillis dans le cadre de l'exécution du Présent Contrat, le Délégataire devra immédiatement en informer le Délégant. A défaut, il pourra s'exposer à une pénalité.

Après accord du Délégant, le Délégataire notifie à l'autorité de contrôle compétente, au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Après accord du Délégant, le Délégataire communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

Dans le cadre d'un transfert de fichiers contenant des données personnelles soit à l'échéance du contrat soit sur simple demande, le Délégant doit mettre également en place, une politique de gestion et de confidentialité des données en conformité avec la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 063-200004802-20210316-210316_27-DE

Fait à X, le

Pour le Délégant,

Fait à X, le

Pour le Délégataire,

Les membres du groupement :

Le Président de la CCPF

Le Président de DPVA

Le Président du SMED

Le Président du SMIDDEV

Contrat notifié au titulaire le :

Transmission au Représentant de l'Etat, le

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

IX- ANNEXES

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

ANNEXE 1 : INVENTAIRE

Néant ; terrain naturel.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le
22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

ANNEXE 2 : HORAIRES D'ACCUEIL DES DECHETS

Du lundi au vendredi de 6h30 à 16h00 ; le samedi et les jours fériés hors dimanche de 6h30 à 12h30.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

ANNEXE 3 : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

ANNEXE 4 APPORTS PREVISIONNELS EN TONNES

	2022	2023	2024	2025	2026 à 2044	2045	Total
CCPF	3 000	10 000	9 000	8 000	152 000	1 000	183 000
DPVa	10 000	37 000	33 000	17 000	323 000	3 000	423 000
SMED	8 000	30 000	30 000	25 000	475 000	4 000	572 000
SMIDDEV	0	20 000	20 000	20 000	380 000	3 000	443 000
TOTAL	21 000	97 000	92 000	70 000	1 330 000	11 000	1 621 000

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

ANNEXE 5: DOSSIER DES ASSURANCES DU DELEGATAIRE

NB. Ce dossier devra être remis au Délégant conformément à l'Article 7 - du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

ANNEXE 6 : GRILLE TARIFAIRE

Tarifs à la tonne entrante HT et hors TGAP.

Pendant les deux premières années (il ne s'agit pas d'année civile mais d'année glissantes) :49 euros la tonne hors taxe et hors TGAP.

A partir de la troisième année : 65 euros la tonne hors taxe et hors TGAP.

Formule de révision des prix :

Pr = P0 [0,15 + 0.35 (TP03a/TP03a0) + 0,3 (ICHT-E/ICHT-E0) + 0.2 (G/G0)]

TP03a : indice travaux publics grands terrassements

ICHT-E : indice coût horaire du travail eau assainissement déchet démolition

G : indice prix à la consommation gasoil

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le : 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

ANNEXE 7 : PROGRAMME DE L'INSTALLATION A CONSTRUIRE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 063-200004802-20210316-210316_27-DE

ANNEXE 8 : CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT

Démarrage des travaux d'aménagement du site : mars 2021

Fin des travaux : avril 2022

Accueil des premiers déchets : juin 2022

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 063-200004802-20210316-210318_27-DE

COMPTE PREVISIONNEL D EXPLOITATION DU SITE DU VALLON DES PINS

	95 000 T	70 000 T
EXPLOITATION		
Personnel site (2ETP accueil, 4ETP chauffeurs, 1 directeur)	368 000 €	368 000 €
Engins (compacteur, tracks, tombereau, chargeurs, tonne à eau) 2 location 3 achats	375 000 €	375 000 €
Maintenance(4% valeur achat en full service)	125 000 €	125 000 €
Carburants	190 500 €	140 000 €
Traitements lixiviats (10 000 m3 à 20€)	200 000 €	200 000 €
Assurances	30 000 €	30 000 €
Eau, électricité, téléphone	55 000 €	55 000 €
Sous-traitants (dératisation, effarouchement, anti-envol)	142 400 €	142 400 €
Gardiennage	60 000 €	60 000 €
Divers (ménage, petit matériel)	25 000 €	25 000 €
TOTAL exploitation HT	1 570 900 €	1 520 400 €
INVESTISSEMENT ET AUTRES FRAIS		
Loyer	515 000 €	515 000 €
Impôts	30 000 €	30 000 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

Investissements 1er	831 000 €	831 000 €
Travaux rehausse + entretien	641 333 €	641 333 €
Post exploitation : 6.82€ la T	647 900 €	477 400 €
Maintenance GTC	55 000 €	55 000 €
ICPE, controles, rapports	40 000 €	40 000 €
Compensation environnementale	40 000 €	40 000 €
Débroussaillement	30 000 €	30 000 €
Géomètre	20 000 €	20 000 €
Frais de structure SPL	115 000 €	115 000 €
Comptable	20 000 €	20 000 €
Commissaire aux comptes	6 000 €	6 000 €
Garantie financière	20 000 €	20 000 €
Frais de gestion SPL (conseil juridique, rapports annuels...)	60 000 €	60 000 €
Imprévus	150 000 €	150 000 €
TOTAL investissements et autres frais	3 221 233 €	3 050 733 €
TOTAL GÉNÉRAL	4 792 133 €	4 571 133 €
COÛT/TONNE HT hors TGAP	**49 €**	**65 €**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004602-20210316-210316_27-DE

ISDND du vallon des pins

Estimation des investissements à réaliser

Marché travaux :

LOT 1 - TERRASSEMENT, VRD, GENIE CIVIL ET EQUIPEMENTS

POSTE 1000 - TRAVAUX GENERAUX ET PREPARATOIRES	
POSTE 2000 - TERRASSEMENTS, GESTION DES DEBLAIS ET VOIRIES	
POSTE 3000 - GENIE CIVIL, TRAVAUX SPECIAUX ET MACONNERIE	
POSTE 4000 - GESTION DES EAUX, RESEAUX ET EQUIPEMENT DIVERS	
POSTE 5000 - VOIRIES	
POSTE 6000 - EQUIPEMENTS	
POSTE 7000 - CLOTURES ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS	
POSTE 8000 - SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	

LOT 2 - ETANCHEITE, BIOGAZ ET LIXIVIATS

POSTE 1000 - TRAVAUX GENERAUX ET PREPARATOIRES	
POSTE 2000 - GESTION DES LIXIVIATS ET DU BIOGAZ	
POSTE 3000 - ETANCHEITE ET EQUIPEMENTS	

Tranches optionnelles : géosynthétique de drainage

LOT 3 - UNITE DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS

POSTE 1000 - TRAVAUX GENERAUX ET PREPARATOIRES	
POSTE 2000 - TRAITEMENT DES LIXIVIATS	

TOTAL HT marché travaux : 11 640 000,00 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

Maîtrise d'œuvre : ANTEA suivi travaux tranche conditionnelle et actualisation prix	**230 860,00 €**

Marché bâtiment accueil pesée

HONORAIRES : ARCHITECTE...	**37 000,00 €**
LOT UNIQUE	**395 362,00 €**
TOTAL HT	

Gestion technique centralisée

HONORAIRES MAITRE D'ŒUVRE	
ACQUISITION MATERIEL	
INSTALLATION ET MISE EN ROUTE	
TOTAL HT	**1 000 000,00 €**

Mesures environnementales :

Arrêté Préfectoral autorisation de défricher: compensation travaux ONF	
Arrêté dérogation espèces classées : art3 mesures de réduction impact et de compensation	
TOTAL mesures environnementales HT	**760 623,00 €**

Divers :

Honoraire bureau de contrôle :

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 22 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_27-DE

Honoraire SPS	
ENEDIS : déplacement de la ligne haute tension	
Frais de constitution du porter à connaissance à Mr le Préfet : demande modification AP du 2 avril	
Réalisation de tests étanchéité	
Géophysique complémentaire Arkogéos	
Test argile pour premier casier en fond	
Mobilier pour bâtiment : vestiaire/chaise/banc/casier/bueraux/sièges etc	
Traceur pour imprimer tous les plans en phase chantier et exploitation	
Analyse des piézomètre existant selon les éléments chimiques du l'AP	
Nouveaux piézomètres	
Borne de recharge pour véhicule électrique	
Filets de protection anti-envols	
TOTAL divers :	**324 657,00 €**
Imprevus et réévaluation prix	**611 498,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT ISDND du Vallon des pins :	**15 000 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	25
Pouvoirs	4
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 210316/28

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS-EN-FORÊT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE (C.C.P.F.)

Le transfert des compétences à la C.C.P.F. entraîne automatiquement la mise à disposition par des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la C.C.P.F. la déchetterie de Bagnols-en-Forêt (terrain et équipements) affectée à l'exercice de la compétence y afférente. Il est précisé que cette mise à disposition n'avait pas été faite en 2014 à cause d'un problème de découpage foncier.

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la C.C.P.F. par la commune est le suivant :

- Deux parcelles sur lesquelles la déchetterie est implantée :
  - Parcelle D 800 d'une contenance de5389 m2,
  - Parcelle D 799 d'une contenance de 4611m2.
- Des équipements :
  - Une voie d'accès,
  - Un quai surélevé composé de 6 emplacements,
  - Un local gardien avec un bureau et des sanitaires,
  - Une aire de retournement en bout de quai.

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit.
Elle est également consentie sans limitation de durée étant précisé qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à le signer.

Tourrettes, le 23 mars 2021
René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_28-DE

Procès-verbal de mise à disposition de la déchetterie de Bagnols en Forêt à la Communauté de communes du Pays de Fayence

ETABLI ENTRE :

La Communauté de communes du Pays de Fayence, sise Domaine de Tassy, 1849 RD19, 83440 TOURRETTES représentée par son Président, René UGO, agissant en vertu de la délibération n° en date du 08 décembre 2020, ci-après dénommée « *la CCPF* »,

D'une part,

La Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT sise 1 Place de la Mairie, 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT, représentée par son Maire, Monsieur René BOUCHARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du novembre 2020, ci-après dénommée «la Commune»,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, l'article L.5211-17 et l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de Fayence à la commune de Bagnols-en-Forêt ;

Vu la délibération n° du du Conseil communautaire de la CCPF approuvant les procès-verbaux de mise à disposition de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt ;

Vu la délibération n° du du Conseil municipal de la Commune de **BAGNOLS-EN-FORÊT** approuvant le procès-verbal de mise à disposition de la déchetterie et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 a acté du transfert de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le transfert des compétences entraine automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que pour des questions de délimitation des parcelles concernées le procès n'avait pas pu être réalisé en 2014,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la CCPF du fait du transfert de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimiiés;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_28-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CCPF la déchetterie de Bagnols en forêt (terrain et équipements) affectés à l'exercice des compétences déchets

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Commune déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CCPF par la Commune est le suivant

Deux parcelles sur lesquelles l'ouvrage est implanté :

- Parcelle D 800 d'une contenance de5389 m2
- Parcelle D 799 d'une contenance de 4611m2

Des équipements :

- Une voie d'accès.
- Un quai surélevé composé de 6 emplacements,
- Un local gardien avec un bureau et des sanitaires,
- Une aire de retournement en bout de quai.

La déchetterie est ceinturée d'un grillage et fermée par un portail à double battant.

Plan en annexe

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCPF, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait du transfert de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la Commune).

La CCPF peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La CCPF se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24 MARS 2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_28-DE

ARTICLE 6 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAF

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 7 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 8 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Plan de l'équipement

Pour la Commune de **BAGNOLS-EN-FORÊT**,

Le Maire,
René BOUCHARD

Pour la CCPF,

Le Président,
René UGO

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	25
Pouvoirs	4
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 210316/29

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION MULTIFILIÈRE
AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Syndicat Mixte du Développement Durable du Var Est (S.MI.D.D.E.V.) porte un projet d'unité de valorisation multifilière des déchets ménagers et assimilés et a déposé, à ce titre, une demande d'autorisation environnementale unique.
Le projet se situe à proximité immédiate de l'I.S.D.N.D. du Vallon des Lauriers sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Conformément à la réglementation en vigueur, une enquête publique a été ouverte. Elle se déroule du 11 février au 12 mars en mairie de Bagnols-en- Forêt.
La Communauté de communes est appelée à émettre un avis pendant l'enquête publique ou dans les quinze jours suivant sa clôture.

Le projet prévoit comporte, de manière schématique, le process suivant :

- une zone de réception et de préparation,
- une chaîne de pré-traitement et affinage dédiée au tri de l'ensemble des déchets entrants : elle comporte classiquement l'ensemble des équipements de tri granulométrique (trommels, cribles), magnétique (overband pour les métaux ferreux, courant de Foucault pour les métaux non ferreux), aérauliques (séparation des éléments légers et des éléments lourds) et optiques (spectrométrie infra-rouge pour le tri des déchets de type corps plats et corps creux). Des broyeurs-granulateurs sont également prévus. Les éléments de la chaîne de tri sont connectés par des convoyeurs capotés. Cette ligne de tri permet une réduction massique de 30 % des déchets entrants par « détournement » des métaux ferreux et non ferreux, des déchets inertes et la production de Combustible Solide de Récupération (C.S.R.),
- une zone de bio-séchage : le bio-séchage est un procédé biologique de fermentation aérobie. Les déchets sont étalés puis régulièrement retournés. Outre ce brassage, le lit de déchets est séché par un flux d'air aspirant. L'air extrait est traité dans une tour de lavage acide puis un système de biofiltres. Cette opération permet une réduction massique de 20 % des déchets traités (évaporation d'eau),
- une zone de chargement et d'expédition.

La performance de tri attendu pour cette unité est de 50 % minimum (30 % de valorisation, 20 % de réduction massique, 50 % de refus de tri envoyés en I.S.D.N.D.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_29-DE

Cet équipement serait dimensionné et conçu pour trier 66 500 tonnes de déchets par an.
Il est indiqué dans la demande d'autorisation que l'origine des déchets est la suivante :

- 54 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles du S.Mi.D.D.E.V.,
- 11 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes du pays de Fayence (C.C.P.F.),
- 1 500 tonnes de refus des filières de tri sélectif du S.Mi.D.D.E.V.

Le projet porté par le S.Mi.D.D.E.V. s'inscrit dans la volonté partagée de réduction des déchets enfouis, conformément aux objectifs nationaux et aux engagements pris dans le cadre de la création de l'I.S.D.N.D. du Vallon des Pins.
Ces engagements prévoient notamment d'atteindre l'objectif règlementaire de valorisation sous forme de matière de 65% des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse opposable en 2025.
Il est toutefois rappelé que la Communauté de communes du Pays de Fayence ne prévoit pas que les ordures ménagères résiduelles dont elle a la charge soit accueillies sur le site objet de la présente enquête publique.

Depuis plusieurs années la Communauté de communes travaille, pour son territoire, sur une solution de renforcement fort du tri à la source plutôt que vers une solution de type pré-traitement industriel.
Cette orientation a été confirmée par la délibération du 8 décembre 2020 dans laquelle le conseil communautaire a unanimement validé le passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) à la Redevance Incitative (R.I.). Ce choix, qui correspond au caractère résidentiel de notre territoire, s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi de transition énergétique et pour la croissance verte du 17 aout 2015 qui fixe comme objectif le renforcement d'une tarification incitative, objectif repris par la Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Dans le cadre d'une coopération entre les intercommunalités actionnaires de la S.P.L. du Vallon des Pins, il est toutefois intéressant que les outils de chacun des membres puissent avoir la souplesse d'accueillir le cas échéant les déchets des partenaires. De la même manière la mise en place de la Redevance Incitative en Pays de Fayence donnera lieu à des retours d'expérience, partagés avec les intercommunalités actionnaires du Vallon des Pins.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À l'UNANIMITÉ :

- CONFIRME la volonté de la Communauté de communes de retenir la solution de la redevance incitative pour atteindre l'objectif de 65% de valorisation matière,
- ÉMET un AVIS FAVORABLE à l'enquête publique relative au projet d'unité de valorisation multifilière des déchets ménagers et assimilés porté par le S.Mi.D.D.E.V.

Tourrettes, le 23 mars 20..
René UGO
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004602-20210316-210316_30-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	25
Pouvoirs	4
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 210316/30

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Lois FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

Le Président rappelle que par délibération n°150630/01 en date du 30 juin 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » a été intégrée dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.). Cela s'est traduit notamment par l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (P.O.P.I.) et d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (S.L.D.A.). Cette dernière a pour objectifs stratégiques de :

1. Mobiliser, valoriser et reconquérir le foncier agricole et à vocation agricole,
2. Développer l'hydraulique, les réseaux d'irrigation agricole et les pratiques pérennes de partage et de gestion de l'eau,
3. Pérenniser les filières et développer l'emploi agricole,
4. Développer l'autonomie alimentaire, la commercialisation et la promotion,
5. Produire en intégrant les enjeux climatiques, environnementaux et de biodiversité.

Les premiers résultats obtenus, notamment en matière de reconquête de friches agricoles, d'installation de nouveaux exploitants, ou de soutien à l'élevage, ont pu l'être grâce aux actions partenariales menées avec la Chambre d'agriculture du Var, le C.E.R.P.A.M. et la S.A.F.E.R., dans le cadre de conventions passées avec ces structures.

Afin de poursuivre ce travail engagé depuis 2015, les membres de la Commission Agriculture, réunis le 15 décembre 2020, proposent de renouveler le partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var à travers une nouvelle convention 2021-2023, pour confier à cette dernière les missions suivantes :

ACTION 1 : Participer et animer un séminaire d'installation pour les nouveaux élus du Pays de Fayence
- deux réunions seront organisées en demi-journées de travail et regrouperont des élus de la C.C.P.F.,
- chaque réunion abordera une ou deux thématique(s) spécifique(s) déterminée(s) en amont à l'occasion de réunions techniques préparatoires et déclinant les actions en cours et enjeux agricoles du territoire.

ACTION 2 : Préserver les terres agricoles

Action 2.1 Étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales

- ⇨ Préserver sur le long terme les espaces agricoles
- ⇨ Favoriser les installations et dynamiser l'agriculture
- ⇨ Envoyer un message fort de la part des élus aux propriétaires afin de faciliter la mise en place des actions d'animation foncière

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004602-20210316-210316_30-DE

Action 2.2 Mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales

⇨ Mise en œuvre effective des ZAP sur le territoire

ACTION 3 : Participation au Plan de Reconquête Agricole

Action 3.1 Participation à la définition du Plan de Reconquête Agricole et définition d'un plan anti-friche sur le territoire

⇨ Définir un plan anti-friche sur le territoire
⇨ Connaitre les espaces de reconquête agricole

Action 3.2 Participation au volet départemental du Plan de Reconquête Agricole

⇨ Prendre en compte et utiliser les données du Plan de Reconquête à l'échelle communale et intercommunale

Action 3.3 Mise en œuvre effective du Plan de Reconquête Agricole sur la CCPF par des actions ciblées

➢ *La procédure collective de Mise en Valeur des Terres Incultes et manifestement sous-exploitées (MVTI)*
⇨ Reconquérir du foncier agricole inexploité

➢ *Sensibilisation des propriétaires forestiers à la mise en valeur agricole de leur bien boisé*
⇨ (Re)conquérir des terres agricoles sur le foncier boisé
⇨ Participer à la lutte contre les incendies de forêt

ACTION 4 : Participation au projet « Ambition Installation »

⇨ Promouvoir l'installation

ACTION 5 : Participer aux instances de suivi du programme

⇨ Information de la CCPF et ses partenaires sur les avancées des actions
⇨ Suivi de la convention dans ses aspects techniques et administratifs

Le budget prévisionnel total de la convention sur trois ans s'élève à 43 450 €, dont 39 600 € à la charge de la C.C.P.F.

	Montant en euros		
	2021	2022	2023
Action 1: Participer et animer un séminaire d'installation pour les nouveaux élus du Pays de Fayence	2 200	/	/
Action 2.1 : Étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales	7 000	6 000	/
Action 2.2 Mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales	/	4 000	3 000
Action 3.1 Participation à la définition du Plan de Reconquête Agricole et définition d'un plan anti-friche sur le territoire *(pas d'autofinancement de la CA83)*	1 000	/	/
Action 3.2 Participation au volet départemental du Plan de Reconquête Agricole *(pas d'autofinancement de la CA83)*	1 000	1 000	1 000
Action 3.3 Mise en œuvre effective du Plan de Reconquête Agricole sur la CCPF par des actions ciblées	850	3 200	3 200
Action 4 : Participation au projet « Ambition Installation » *(pas d'autofinancement de la CA83)*	1 000	1 000	1 000
Action 5. Participer aux instances de suivi du programme	2 500	2 500	2 500
Reliquat pour sous-réalisation de l'action 2.C de la convention 2018/2020 (cause COVID19)	-500	/	/
TOTAL	15 050	17 700	10 700
Participation financière CA83 (10%) dont fonds CASDAR – Sauf pour les actions 3.1, 3.2 et 4	1 205	1 570	870
TOTAL à la charge de l'intercommunalité	13 845	16 130	9 830
TOTAL arrondi à la charge de l'intercommunalité	13 800	16 000	9 800

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_30-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 **juin** 2015 intégrant la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » dans les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°180918/09 en date du 18 septembre 2018, approuvant la convention de partenariat 2018-2020 avec la Chambre d'Agriculture du Var,

VU le projet de convention présenté en annexe,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention 2021-2023 avec la Chambre d'agriculture du Var,
- **AUTORISE** le président à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce partenariat.

Tourrettes, le 23 mars 2021

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_30-DE

Communauté de communes
Pays de Fayence

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAR

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

PRESERVATION ET RECONQUETE DES TERRES AGRICOLES EN PAYS DE FAYENCE

2021-2023

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_30-DE

Il est établi la convention d'attribution de subvention :

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Fayence, représentée par son Président, René UGO, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite intercommunalité, autorisé par délibération du conseil communautaire n°_____ en date du 16 mars 2021,

Ci-après dénommée « CCPF»

Sise
Mas de Tassy
1849 RD 19
CS 80106
83440 Tourrettes
SIRET : 200 004 802 00019

Et,

D'autre part,

La Chambre d'Agriculture du Var, représentée en sa qualité de Présidente par Madame Fabienne JOLY,

Ci-après désignée « CA83 »,

Sise
11 Rue Pierre Clément
CS 40 203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Programme : 5
Code Activité : 06030400

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_30-DE

Article 1. Objet de la convention

A. Missions et ambitions respectives des parties

Les ambitions de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

À travers sa Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA), la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a pour ambition d'apporter une cohérence dans la gestion et l'aménagement du foncier agricole, d'avoir une maîtrise et une autonomie en eau d'irrigation, de maintenir une diversité de filières et de productions, d'accompagner et de soutenir l'installation de porteurs de projets agricoles, de transmettre et de reprendre les exploitations des agriculteurs en fin d'activité professionnelle, de tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire, de valoriser les déchets organiques locaux, d'avoir des productions résilientes face aux enjeux climatiques et de respecter la biodiversité.

Pour cela, le plan d'action de cette SLDA se décline sur 5 axes majeurs :

1. Mobiliser, valoriser et reconquérir le foncier agricole et à vocation agricole,
2. Développer l'hydraulique, les réseaux d'irrigation agricole et les pratiques pérennes de partage et de gestion de l'eau,
3. Pérenniser les filières et développer l'emploi agricole,
4. Développer l'autonomie alimentaire, la commercialisation et la promotion,
5. Produire en intégrant les enjeux climatiques, environnementaux et de biodiversité.

C'est en particulier sur le 1er axe que porte la présente convention.

La Chambre Départementale d'Agriculture du Var

La CA83 est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investi d'une double mission :

– une mission institutionnelle : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture varoise,

– une mission économique : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet ; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

B. La volonté commune de s'engager

L'intercommunalité du Pays de Fayence, à la suite de la réalisation du diagnostic agricole de son SCOT et au regard des enjeux identifiés et travaux menés dans le cadre des conventions 2016-2018 et 2018-2020, souhaite poursuivre son implication en faveur de l'agriculture par des actions visant à sa pérennisation, sa protection et son développement.

La CCPF a ainsi sollicité la CA83 pour travailler de concert à la mise en œuvre d'un programme ambitieux de soutien à l'agriculture.

Dans ce contexte, et eu égard aux compétences de chacune des structures, la CCPF et la CA83 unissent leurs compétences et leurs moyens pour développer des actions de gestion durable des espaces agricoles de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_30-DE

Cette démarche sera complémentaire aux actions menées avec la SAFER au travers de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) et avec le CERPAM dans le cadre du Plan d'Orientations Pastorales Intercommunal (POPI).

Ce partenariat vise à :
- Informer les nouveaux élus de la dynamique agricole engagée sur le territoire dans l'objectif de définir les champs d'intervention prioritaires de la Stratégie Agricole ;
- Favoriser les projets de reconquête agricole ;
- Préserver et dynamiser le foncier agricole existant ;
- Favoriser les installations.

OBJECTIFS ET FINALITES

- ⇨ **Informer les nouveaux élus de la dynamique agricole engagée sur le territoire**
- ⇨ **Favoriser les projets de reconquête agricole**
- ⇨ **Maintenir le potentiel de production agricole du territoire**
- ⇨ **Accroitre les volumes de production agricole du territoire**
- ⇨ **Favoriser l'émergence de projets agricoles et l'installation**

Article 2. Description des missions de la Chambre d'Agriculture du Var

Action 1 : Préparer et animer un séminaire d'installation pour les nouveaux élus du Pays de Fayence

☞ Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2021

Objet
Organiser et prendre part à un Séminaire afin d'informer les nouveaux élus de la CCPF des actions agricoles en cours et projetées. Ce séminaire permettra aussi aux nouveaux élus de se positionner sur les actions prioritaires à conduire pour les années à venir et ainsi envisager la poursuite de la dynamique agricole sur le territoire.

Champ d'intervention en 2021 et méthodologie
- 2 réunions seront organisées en demi-journées de travail et regrouperont des élus de la CCPF ;
- chaque réunion abordera une ou deux thématique(s) spécifique(s) déterminée(s) en amont à l'occasion de réunions techniques préparatoires et déclinant les actions en cours et enjeux agricoles du territoire.

Production 2021
Coproduction (CA83/CCPF) de la synthèse du séminaire

⇨ **Informer les nouveaux élus de la dynamique agricole engagée sur le territoire et les poursuivre**

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_30-DE

Action 2 : Préserver les terres agricoles

Action 2.1 Étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales[1] ☞ *Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2021 et suivants*

Objet

La mise en place de ZAP intercommunale(s) permettra de préserver le foncier agricole sur le long terme. Cette politique renforcera les outils de planification que sont les PLU et le SCoT en matière de préservation du foncier agricole.

La constitution d'un projet de ZAP pourra être initiée en 2021 sur le cœur de la plaine agricole du Pays de Fayence (s'étendant sur les communes de Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux) ainsi que sur la plaine de Bagnols en Forêt. Ces secteurs ont fait l'objet d'un diagnostic agricole en 2015, ainsi que de l'analyse de la structure foncière de leurs friches, qui sera la base de notre travail.

Ce projet de ZAP intercommunale(s) sera porté par la CCPF.

Champ d'intervention en 2021 et suivants et méthodologie

1. Réunion de lancement auprès des communes concernées et définition d'un périmètre d'étude (soit une réunion par commune : 6 réunions) ;
2. Réunion publique à destination de la profession agricole des 2 bassins agricoles concernés pour présenter l'outil ZAP (soit 2 réunions) ;
3. Recueil de l'avis des exploitants concernés sur la mise en place de cet outil par la distribution ou l'envoi de questionnaires ;
4. Définition précise des périmètres de la ZAP ;
5. Présentation du projet à la Commission Agriculture de la CCPF.

L'organisation des différentes réunions prévues et l'envoi des courriers incomberont à la CCPF. De plus, la CCPF sera chargée de relayer l'avancée du travail aux communes concernées afin d'assurer une bonne association des collectivités et la production de projets de ZAP co-construits.

Production 2021 et suivants

Support de présentation des différentes réunions, notes sur l'avis des exploitants agricoles sur les projets de ZAP, comptes rendus de réunions.

Note synthétique sur le projet de ZAP accompagnée de cartes de zonage.

⇨ **Préserver sur le long terme les espaces agricoles**
⇨ **Favoriser les installations et dynamiser l'agriculture**
⇨ **Envoyer un message fort de la part des élus aux propriétaires afin de faciliter la mise en place des actions d'animation foncière**

En fonction des résultats positifs de cette action, l'action 2.2 de cette présente convention correspondra à la mise en place concrète d'une ou plusieurs ZAP sur le territoire du Pays de Fayence.

1 Cette action, prévue dans la convention 2018/2020 a été suspendue et a fait l'objet d'un avenant à la convention (signé le 04/11/2019). Le budget initialement prévu pour la réalisation de cette action a été assigné à la rédaction, par la CA83, de 26 fiches action de la SLDA. Ainsi, cette action n'a pu être conduite.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_30-DE

Action 2.2 Mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales
☞ *Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2022 et suivants*

Objet
La mise en place de ZAP intercommunale(s) permettra de préserver le foncier agricole du Pays de Fayence sur le long terme.
En complément, de l'action 2.1 et en fonction des résultats positifs de cette action, l'action 2.2 correspondra à la mise en place concrète d'une ou plusieurs ZAP sur le territoire du Pays de Fayence.

Champ d'Intervention en 2022 et suivants et méthodologie
1. Présentation des projets définitifs aux acteurs concernés pour recueil des avis (Etat, collectivités concernées...) ;
2. Réunion de restitution à destination de la profession agricole des 2 bassins agricoles concernés pour présenter les résultats (soit 2 réunions) ;
3. Constitution du ou des rapports de présentation des ZAP ;
4. Aide à la rédaction des différentes délibérations nécessaires à la procédure et prises en compte des modifications apportées par les enquêtes publiques (si avis favorable) puis transmission à la préfecture.

Production 2022 et suivants
Rapport de présentation de(s) ZAP accompagné de plans de zonage
Projets de délibérations nécessaires aux procédures.

⇨ **Mise en œuvre effective des ZAP sur le territoire**

Action 3 : Participation au Plan de Reconquête Agricole

Action 3.1 Participation à la définition du Plan de Reconquête Agricole et définition d'un plan anti-friche sur le territoire ☞ *Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2019/2020*

Objet
Le Plan de Reconquête Agricoles est un plan d'action départemental, reconductible, pilote et innovant, porté par la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat, en partenariat étroit avec la profession agricole et les collectivités. Ce plan vise à apporter des solutions concertées et partagées aux problématiques qui freinent voire empêchent le développement agricole.
Les objectifs sont de :
- Développer le potentiel de production agricole ;
- Concilier les projets de conquête et reconquête agricoles avec les enjeux environnementaux ;
- Valoriser l'agriculture dans sa multifonctionnalité ;
- Mobiliser l'agriculture comme outil de lutte contre les incendies.

Les ambitions sont de :
- Accentuer les démarches territoriales de lutte contre le foncier en friche ;
- Déployer une stratégie globale de conquête et reconquête du foncier boisé à potentiel agricole.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_30-DE

Champ d'intervention

Le Plan de Reconquête Agricoles porte sur 3 axes :

- Identifier les besoins de développement des filières agricoles ;
- Mobiliser le foncier en friche : production d'une plaquette « boite à outils » à destination des exploitants agricoles, des structures professionnelles agricoles et des collectivités et définition d'un plan d'action concertée à l'échelle de l'EPCI ;
- Mobiliser le foncier boisé à potentiel agricole : dans un premier temps, il s'agit 'identifier le foncier boisé à potentiel agricole et de le caractériser au regard des enjeux environnementaux... et de définir des moyens d'actions pour mobiliser ce foncier.

Ce plan a une visée départementale avec déclinaison territoriale. Il présente un réel intérêt pour les territoires afin de connaitre les dynamiques des filières et les intégrer dans les projets agricoles, de disposer de données utiles à la constitution de documents d'urbanisme (zonage d'espace de reconquête...), de lancer une politique volontariste de lutte contre le foncier en friche.

Entre 2019 et 2020, la CA83 a élaboré, conjointement avec la CCPF un plan anti-friche territorialisé et a identifié une superficie à potentiel de reconquête pour chacune des filières présentes sur la CCPF. Cependant, la participation financière de la CCPF pour l'année 2020 n'a pas été perçue.

Production CA83

Compte-rendu du Plan anti-friche sur la CCPF et Atlas Cartographique. Période de réalisation : déjà réalisé en 2019 et 2020.

⇨ **Définir un plan anti-friche sur le territoire**
⇨ **Connaitre les espaces de reconquête agricole**

Action 3.2 Participation au volet départemental du Plan de Reconquête Agricole ☞

Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2021, 2022 et 2023 (annualisé)

Objet

Cette mission porte sur une double action. D'une part, constituer un porté à connaissance des collectivités pour favoriser la prise en compte de l'enjeu de la reconquête agricole dans les documents d'urbanisme. Cette action sera réalisée en collaboration avec les collectivités, la DDTM, l'Agence d'Urbanisme....

D'autre part, l'animation d'un géoportail qui met à disposition notamment des EPCI et communes, un ensemble de données sur le gisement boisé à potentiel agricole. Ces données sont évolutives notamment eu égard à l'évolution des documents d'urbanisme. Cette base de données nécessite une actualisation afin d'éviter son obsolescence et des informations complémentaires pourraient y être versées comme le gisement en friche...

Production 2021 et suivants

- Réalisation et diffusion du porté à connaissance
- Lancement et animation (mise à jour cartographique) du géoportail

⇨ **Prendre en compte et utiliser les données du Plan de Reconquête à l'échelle communale et intercommunale**

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_30-DE

Action 3.3 Mise en œuvre effective du Plan de Reconquête Agricole sur la CCPF par des actions ciblées ☞ *Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2021, 2022 et 2023 (annualisé)*

- ***La procédure collective de Mise en Valeur des Terres Incultes et manifestement sous-exploitées (MVTI)***

Objet

Cette mission porte la mise en exécution effective du Plan de Reconquête Agricole via la mise en œuvre d'actions retenues par la CCPF dans le cadre du plan anti-friche élaboré sur son territoire.

Les friches sont un problème majeur sur la Pays de Fayence, qui en compte au moins 540 ha. La sensibilisation amiable des propriétaires de parcelles en friches a déjà été réalisée en 2017 et 2020, dans le cadre des deux conventions précédentes, à l'échelle de l'intercommunalité et a porté peu de fruits. En effet, près de 380 propriétaires ont été sensibilisés, seuls 29 se sont déplacés aux réunions ou aux permanences. Cela a donné lieu à un bail entre tiers et 3 dossiers d'acquisition/rétrocessions SAFER. Cette démarche amiable, non liée à un projet de ZAP, a donc été peu fructueuse.

Un nouvel échelon, plus coercitif, avait été identifié lors de la réunion du plan anti-friche et retenue par la collectivité : la procédure collective de mise en valeur des terres incultes et manifestement sous-exploitées (MVTI), prévue dans les articles L.125-1 à L.125-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Elle vise à remettre en valeur des parcelles agricoles non exploitées depuis plus de trois ans.
C'est une procédure qui vise à engager les propriétaires à mettre en valeur leurs terres par eux-mêmes, ou à défaut, à conduire les propriétaires à les louer à un exploitant agricole bénéficiaire d'une autorisation préfectorale d'exploiter. Sa mise en œuvre est partagée entre l'État et le Département

Le Département, à l'initiative de l'Intercommunalité et/ou de la CA83, arrêtera un périmètre dans lequel sera mis en œuvre cette procédure. Il semble pertinent, pour la CCPF, de retenir les espaces de plaines (plaine de Bagnols en forêt et grande plaine du Pays de Fayence).

La mise en œuvre de ZAP (**Action 2.1 et 2.3**) est complémentaire et facilitera la mise œuvre de cette procédure en stoppant les attentes spéculatives et en clarifiant sur la durée la vocation agricole et/ou naturelle des biens inclus au sein de ces périmètres.

Production 2021 et suivants

- Débriefing des démarches amiables engagées et de leurs résultats
- Actions de communication auprès des propriétaires
- Accompagnement de la CCPF au montage de dossier de la procédure

⇨ **Reconquérir du foncier agricole inexploité**

- ***Sensibilisation des propriétaires forestiers à la mise en valeur agricole de leur bien boisé***

Objet

Le Plan de Reconquête agricole dispose d'un volet sur la détermination du gisement boisé à potentiel agricole. Ce dernier a été repéré sur le territoire de la CCPF.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_30-DE

La remise en culture d'espaces boisés disposant d'un potentiel agricole permet d'une part, d'accroitre les volumes de production du territoire et, d'autre part, de jouer un rôle non négligeable dans la défense des forêts contre l'incendie, du fait de la création de coupures agricoles. Cette reconquête agricole en milieu boisé est complémentaire et peut être intégrée au PIDAF[2] de la CCPF.

Cependant, comme pour les parcelles en friche, une sensibilisation des propriétaires de foncier boisé est nécessaire afin de connaitre leurs intentions favorables ou défavorables en faveur d'une mise en culture de leur bien.
Un travail de recensement des propriétaires, puis de sensibilisation de ces derniers est donc à prévoir, à l'échelle de l'intercommunalité, sur les espaces boisés à enjeux.

Champ d'intervention en 2022/2023 et méthodologie

1. Prioriser, en accord avec la CCPF, les espaces boisés à potentiel agricole disposant des enjeux les plus importants en termes de valorisation agricole et d'objectifs DFCI[3]
2. Identifier les propriétaires de ces parcelles boisées à enjeux
3. Cadrage de la démarche avec les partenaires forestiers, notamment le CRPF[4]
4. Envoi du courrier d'invitation aux propriétaires de parcelles boisées à enjeu pour une réunion d'information (possibilité aussi d'utiliser des supports de communication numérique) par la CC Pays de Fayence ;
5. Réalisation de deux réunions d'information (Est et Ouest de la CCPF) auprès des propriétaires, animées par la SAFER et la CA83, en présence de porteurs de projets en recherche de foncier ;
6. 2 demi-journées de permanence (une pour le secteur Est et l'autre pour le secteur Ouest) seront assurées par la CA83 et la SAFER afin d'informer les propriétaires qui le souhaitent et répondre à leurs questions.

Production 2022/2023
Support de présentation des différentes réunions et CR de permanences.

⇨ **(Re)conquérir des terres agricoles sur le foncier boisé**
⇨ **Participer à la lutte contre les incendies de forêt**

Action 4 : Participation au projet « Ambition Installation »

☞ *Mission CA83– 2021 et suivants*

Objet
Cette action vise à permettre à un futur agriculteur en cours de formation d'anticiper son installation en créant les conditions facilitant son insertion dans le milieu professionnel et la réussite de son projet. Elle ambitionne de mettre en synergie l'ensemble des acteurs du territoire pour favoriser l'installation agricole.

Champ d'intervention

[2] Plan Intercommunal de Débroussaillement Forestier
[3] Défense des Forêts Contre les Incendies
[4] Centre Régional de la Propriété Forestière

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_30-DE

Participation au titre de partenaire au tronc commun départemental Ambition Installation :
- Animation du comité de pilotage départemental ;
- Etat des lieux des interventions professionnelles en formation agricole ;
- Mise en œuvre de concours ambition installation : communication, accompagnement des candidats, mobilisation des partenaires ;
- Organisation du jury du concours ;
- Bilan et évaluation du concours ;
- Remise des trophées du concours lors du Forum Installation Transmission

Production 2021 et suivants
Un bilan annuel du travail sera produit

⇨ **Promouvoir l'installation**

Action 5 : Participer aux instances de suivi du programme

☞ *Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2021 à 2023*

Objet
Présentation au Comité de Pilotage Agriculture (Commission Agriculture) des grandes avancées du programme. Participation au groupe de travail : réunions ou échanges techniques (2/an).

Champ d'intervention 2021 à 2023
Participation à 9 réunions :
- Participation à un COPIL pour le lancement de la convention, un COPIL à mi-parcours et un COPIL à échéance de la réalisation des présentes actions.
- Participation à deux réunions ou échanges techniques par an (groupe de travail).

Cf. modalités précisées à l'article 3 de la présente convention.

⇨ **Information de la CCPF et ses partenaires sur les avancées des actions**
⇨ **Suivi de la convention dans ses aspects techniques et administratifs**

Article 3 : Gouvernance

A. Mise en place d'un groupe de travail

La CC Pays de Fayence et la CA83 s'engagent à constituer un groupe de travail réunissant :
- Les agents compétents de chaque structure pour mener à bien les missions décrites ci-dessus ;
- Le correspondant SAFER local pourra être associé, selon les actions engagées, à ce groupe de travail ;
- Deux élus de la Commission Agriculture ;
- Les élus référents du territoire de la CA83 ;
- Des agriculteurs locaux pourront également être invités aux réunions de ce groupe de travail en fonction des sujets abordés.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_30-DE

Ce groupe de travail pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention.

Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de comptes rendus et de présentations dans les instances de gouvernance respectives des deux structures.

La CA83 et la CC Pays Fayence assureront le pilotage technique de ces réunions en veillant à la préparation des supports de présentation résultant des travaux réalisés en commun par les deux partenaires. La CC Pays de Fayence gardera à sa charge l'organisation logistique des réunions.

B. Mise en place d'un comité de pilotage

La CC Pays de Fayence et la CA83 s'engagent à présenter les résultats et avancement du travail, prévu dans ladite convention, dans le cadre du comité de pilotage qui sera constitué :
- Des membres de la Commission Agriculture et d'un ou plusieurs techniciens de la CCPF ;
- Des élus référents du territoire et d'un ou plusieurs techniciens de la CA83 ;
- Des représentants des organisations syndicales locales.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour étudier et valider l'avancement du programme d'actions proposé.

La CA83 et la CC Pays Fayence assureront le pilotage technique de ces réunions en veillant à la préparation des supports de présentation résultant des travaux réalisés en commun par les deux partenaires. La CC Pays de Fayence gardera à sa charge l'organisation logistique des réunions.

Article 4. Budget prévisionnel de l'intervention de la Chambre d'Agriculture du Var

Le budget prévisionnel de la convention s'élève à 43 450€.

	2021	2022	2023
Action 1: Participer et animer un séminaire d'installation pour les nouveaux élus du Pays de Fayence	2 200 €	/	/
Action 2.1 : Étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales	7 000 €	6 000 €	/
Action 2.2 Mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales	/	4 000 €	3 000 €
Action 3.1 Participation à la définition du Plan de Reconquête Agricole et définition d'un plan anti-friche sur le territoire *(pas d'autofinancement de la CA83)*	1 000 € (subvention 2020 non versée)	/	/
Action 3.2 Participation au volet départemental du Plan de Reconquête Agricole *(pas d'autofinancement de la CA83)*	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_30-DE

Action 3.3 Mise en œuvre effective du Plan de Reconquête Agricole sur la CCPF par des actions ciblées	850 €	3 200 €	3 200 €
Action 4 : Participation au projet « Ambition Installation » *(pas d'autofinancement de la CA83)*	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Action 5. Participer aux instances de suivi du programme	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Reliquat pour sous-réalisation de l'action 2.C de la convention 2018/2020 (cause COVID19)	-500 €	/	/
TOTAL	**15 050 €**	**17 700 €**	**10 700 €**
Participation financière CA83 (10%) dont fonds CASDAR – Sauf pour les actions 3.1, 3.2 et 4	1 205 €	1 570 €	870 €
TOTAL à la charge de l'intercommunalité	**13 845 €**	**16 130 €**	**9 830 €**
TOTAL arrondi à la charge de l'intercommunalité	**13 800 €**	**16 000 €**	**9 800 €**

Article 5. Modalités financières et de règlement

Au regard du budget prévisionnel, la CCPF s'engage à verser, à la Chambre d'Agriculture du Var, une subvention d'un montant 39 600 € sur présentation du bilan de la mission décrite dans la présente convention.

La Chambre d'Agriculture finance 10 % du coût de son intervention (sauf pour les participations financières demandées à l'intercommunalité pour les actions 3.1, 3.2 et 4).

Le versement sera fait à chaque fin d'année sur présentation du bilan des actions de l'année, formalisé dans un rapport annuel.

Le paiement des sommes prévues sera effectué par virement administratif sur le Compte CREDIT AGRICOLE - IBAN : FR76 1910 6000 1000 0855 8000 008.

Chaque année, un bilan de la convention sera réalisé et, si besoin, un ajustement des actions et du plan de financement pourront être réalisés.

Article 6. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication organisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les données individuelles recueillies dans le cadre de la convention ne seront pas fournies par le producteur de la donnée pour des raisons de confidentialité sauf accord des enquêtés. Les données SIG produites par la CA83 dans le cadre du partenariat seront transmises à la commune en format JPEG et/ou PDF. L'utilisation ultérieure des données produites dans le cadre d'une autre réflexion ou études devra recueillir l'accord des deux parties.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_30-DE

Article 7. Durée de la convention

La convention porte sur 3 ans, sur les années 2021 à 2023.

La durée des travaux pouvant être amenée à être prolongée au vu des contraintes de calendriers des différents acteurs (saisonnalité des travaux agricoles, agendas politiques, crise sanitaire...).

Article 8. Résiliation - Révision

a) En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de tenir les engagements de la présente Convention.

b) La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 9. Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Tourrettes, le _____

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence	Pour la Chambre d'Agriculture du Var
René UGO *Président*	Fabienne JOLY *Présidente*

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_31-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	25
Pouvoirs	4
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 210316/31

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 AVEC LE CENTRE D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS PROVENCE ALPES MÉDITERRANÉE (C.E.R.P.A.M.)

Le Président rappelle que par délibération n°150630/01 en date du 30 juin 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » a été intégrée dans les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.).

Cela s'est traduit notamment par l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (P.O.P.I.) et d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (S.L.D.A.). La mise en œuvre de ce P.O.P.I. a été concrétisée grâce à un partenariat avec le Centre d'Études et de Réalisations Provence Alpes Méditerranée (C.E.R.P.A.M.), plusieurs fois renouvelé.
À la suite de ces précédentes conventions de partenariat, les membres de la Commission Agriculture du Pays de Fayence, réunis le 15 décembre 2020, proposent de renouveler à nouveau le partenariat avec le C.E.R.P.A.M. pour 3 nouvelles années (2021, 2022, 2023) afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions du P.O.P.I.

Le projet de convention, présenté en annexe, définit les missions suivantes pour le C.E.R.P.A.M. :

- **DFCI et Natura2000** : bilan, avec les éleveurs et le technicien Agriculture et Forêt de la C.C.P.F des MAEC contractualisées de 2015 à 2020 et préparation du renouvellement dans le cadre de la nouvelle PAC et de la révision du PIDAF du Pays de Fayence.

- **Données POPI** : mise à jour des données des Territoires pastoraux et transmissions aux services compétents de la C.C.P.F. et de l'administration.

- **Transmission d'exploitations pastorales** : un certain nombre d'éleveurs sont en fin de carrière et souhaitent transmettre leur exploitation. Consultation des éleveurs, appel à candidature et suivi de la transmission.

- **Accompagnement à des demandes diverses d'éleveurs et émergence de projets** :
  - Appui à la mise en place d'équipements divers (panneaux d'information du public, équipements multi-usages) pour faciliter la cohabitation entre randonneurs (pédestres, VTTistes, équestres) et pastoralisme,
  - Appui/Conseil à la mise en œuvre de travaux d'amélioration pastorale (ex : Ubac d'Agay, site pilote de Bliauge...) et soutien au montage de dossiers d'appels de fonds,
  - Médiation pour faciliter la cohabitation entre usagers de la forêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_31-DE

- **Projet expérimental Canjuers et les problématiques liées à la prédation**
  - Information des membres de la Commission Agriculture du Pays de Fayence de l'avancement des actions sur le camp de Canjuers et des résultats obtenus,
  - Communication du bilan annuel des attaques dû à la prédation aux membres de la Commission Agriculture du Pays de Fayence.

- **Préparation et participation aux comités de suivi annuel du P.O.P.I. en 2021, 2022, 2023.**

Ce projet de convention, d'une durée de trois ans, prévoit un coût journalier d'intervention du C.E.R.P.A.M. fixé à 675 € HT/jour. **L'intervention du C.E.R.P.A.M. sera de 10 journées par an soit un coût annuel de 6 750 € et un coût total sur trois ans de 20 250€.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » dans les statuts de la communauté de communes,
VU le projet de convention présenté en annexe,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention 2021-2023 avec le Centre d'Études et de Réalisations Provence Alpes Méditerranée (C.E.R.P.A.M.),
- **AUTORISE** le président à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce partenariat.

Tourrettes, le 23 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_31-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF), sise 50 route de l'aérodrome – 83440 Fayence (adresse de correspondance : Mas de Tassy - 1849 RD 19 – CS 80106 – 83440 TOURRETTES), représentée par son Président, Monsieur René UGO, dûment habilité par la délibération n°_____ en date du 16 mars 2021,

D'une part,

Et

Le Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM), sis Route de la Durance – 04100 MANOSQUE,
représenté par son Président, Monsieur Luc FALCOT,

D'autre part,

Préambule

À la suite de la réalisation et de la validation en 2016 du Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI) du Pays de Fayence et aux conventions d'animation engagées depuis avec le CERPAM, la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) souhaite renouveler son partenariat avec le CERPAM pour 3 nouvelles années (2021, 2022, 2023) afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions du POPI.

Cette convention engage les signataires dans une démarche partenariale d'actions.

Ceci exposé, il est convenu :

Article 1 – Objet de la convention

Les signataires de la présente convention souhaitent unir leurs efforts aux fins de réaliser de 2021 à 2023 les actions prioritaires du POPI définies dans le Plan d'actions de celui-ci.

Article 2 – Missions et temps de travail

- **DFCI et Natura2000 : Bilan, avec les éleveurs et le technicien Agriculture et Forêt de la CCPF des MAEC contractualisées de 2015 à 2020 et préparation du renouvellement dans le cadre de la nouvelle PAC et de la révision du PIDAF du Pays de Fayence.**

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_31-DE

- **Données POPI :** mise à jour des données des Territoires pas[illegible] services compétents de la CCPF et de l'administration.

- **Transmission d'exploitations pastorales :** Un certain nombre d'éleveurs sont en fin de carrière et souhaitent transmettre leur exploitation (actuellement, 1 éleveur sur la commune de Bagnols-en-Forêt). Consultation des éleveurs, appel à candidature et suivi de la transmission.

- **Accompagnement à des demandes diverses d'éleveurs et émergence de projets :**
  - Appui à la mise en place d'équipements divers (panneaux d'information du public, équipements multi-usages) pour faciliter la cohabitation entre randonneurs (pédestres, VTTistes, équestres) et pastoralisme,
  - Appui/Conseil à la mise en œuvre de travaux d'amélioration pastorale (ex : Ubac d'Agay, site pilote de Bliauge...) et soutien au montage de dossiers d'appels de fonds,
  - Médiation pour faciliter la cohabitation entre usagers de la forêt

- **Projet expérimental Canjuers et problématiques liées à la prédation :**
  - Information des membres de la Commission Agriculture du Pays de Fayence de l'avancement des actions sur le camp de Canjuers et des résultats obtenus,
  - Communication du bilan annuel des attaques dû à la prédation aux membres de la Commission Agriculture du Pays de Fayence.

- **Préparation et participation aux comités de suivi annuel du POPI en 2021, 2022, 2023.**

Article 3 – Compétences

La responsable du CERPAM83, Alice BOCSH, et les services concernés (Agriculture-Forêt, Urbanisme, Tourisme, etc.) de la Communauté de Communes du Pays de Fayence uniront leurs compétences respectives afin d'exécuter les engagements pris par chacun, dans le cadre de la présente convention.

Article 4 – Coût de l'intervention du CERPAM de 2021 à 2023

La journée d'intervention du CERPAM est fixée à : 675.00 € HT/jour

L'intervention annuelle du CERPAM sera de 10 journées par an soit un coût de 6 750,00 € par an.
Le CERPAM facturera son intervention à l'achèvement de chaque année.

Ce montant comprend les interventions sur le terrain, la préparation des réunions, la rédaction des documents et la participation aux réunions de travail.

Une fiche d'évaluation des actions menées sera réalisée au terme de chaque année et présentée en comité de suivi et remise à la Commission Agriculture. Cette fiche permettra de justifier le paiement de l'intervention du CERPAM.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_31-DE

Article 6 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Communauté de Communes du Pays de Fayence en son siège, tel que défini en en-tête de la présente convention,
- Le CERPAM en son siège tel que défini en en-tête de la présente convention.

Article 7 – Droit d'enregistrement et de timbres

La présente convention est dispensée de droits de timbres et d'enregistrement.

Article 8 – Légalité

La présente convention, rédigée en deux exemplaires originaux, remis respectivement après signature des deux parties sera exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

Fait à Tourrettes, le

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence, Le Président,

René UGO

Pour le CERPAM, Le Président

Luc FALCOT

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24 MARS 2021
Affiché le
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 25
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 210316/32

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

CHARTE DES COMMUNES ET TERRITOIRES PASTORAUX

Le Président rappelle que par délibération n°171107/18 en date du 07 novembre 2017, la Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) a adhéré à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (A.C.P. SUD-P.A.C.A.). Ce faisant, elle fut l'un des premiers territoires à adhérer à cette association, qui est désormais intégrée à une fédération nationale, la « Fédération Nationale des Communes Pastorales ».
Cette dernière propose à la C.C.P.F. de signer la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux », présentée en annexe.

Le chapitre 9 de cette charte précise les engagements du signataire. Ce chapitre stipule : « *La Charte des Communes et des Territoires Pastoraux invite chaque Commune et/ou Territoire signataire de s'engager sur tout ou partie des points suivants :*

- ✓ *Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du Pastoralisme*
- ✓ *Défendre le Pastoralisme pour le Conforter*
- ✓ *Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la Prédation des Troupeaux*
- ✓ *Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT), etc.*
- ✓ *S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT) les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du Pastoralisme*
- ✓ *Intégrer le Pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)*
- ✓ *Soutenir les mesures agro-environnementales*
- ✓ *Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire*
- ✓ *Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)*
- ✓ *Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels*
- ✓ *Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux*
- ✓ *Favoriser l'installation des ruches sur des terrains communaux*
- ✓ *Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme*
- ✓ *Améliorer les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité* »

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver cette charte qui correspond à la volonté de la C.C.P.F. de s'engager pour le maintien et le développement du pastoralisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » dans les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération du conseil communautaire n°171219/03 en date du 19 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires et précisant parmi les compétences obligatoires, au sein des actions de développement économique : « dans le domaine agricole et forestier : maintien et développement de l'activité agro-sylvo-pastorale »,

VU la délibération du conseil communautaire n°171107/18 en date du 07 novembre 2017 portant adhésion de la C.C.P.F. à l'association des communes pastorales de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDÉRANT la proposition de cette association de signer la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux », présentée en annexe,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux »,
- **AUTORISE** le Président à signer cette charte.

Tourrettes, le 23 mars 2021

René [illegible]

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004602-20210318-210316_32-DE

CHARTE DES COMMUNES & TERRITOIRES PASTORAUX

Préambule

L'Association des Communes Pastorales de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP SUD PACA) a décidé d'élaborer, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales (FNCP), la présente « Charte des Communes et des Territoires Pastoraux ».

En effet dans les Statuts de l'ACP SUD PACA et de la FNCP seule la définition ci-après de la Commune Pastorale a été reprise :

« Une Commune Pastorale est une Commune sur le territoire de laquelle un ou plusieurs éleveurs – résidents ou transhumants - pratiquent une « activité pastorale » basée sur un « système de production et d'élevage » permettant de valoriser ses ressources fourragères spontanées par l'élevage des ovins, des bovins, des caprins ou des équidés ».

Le soutien aux filières d'élevages pastoraux, la promotion du pastoralisme auprès des jeunes scolaires, des habitants et des pratiquants des loisirs de nature, la défense du pastoralisme, la préservation de la biodiversité des zones pastorales, les aménagements et les équipements nécessaires à l'accueil des bergers et de leurs troupeaux sur les territoires des adhérents ainsi que leur prise en compte dans les documents d'Urbanisme (SCOT, PLU, ...) faisant partie des objectifs de l'ACP SUD PACA et de la FNCP, il est apparu fondamental d'aller plus loin en proposant aux Communes et aux Territoires Pastoraux qui le souhaiteront de souscrire à la présente « Charte des Communes et des Territoires Pastoraux ».

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

Le Cadre Juridique du pastoralisme en 2021

La Loi Pastorale du 3 janvier 1972 a fourni les outils juridiques, réglementaires et financiers qui ont permis de préserver l'élevage pastoral. Véritable pilier de la politique pastorale française depuis bientôt 50 ans, l'Article 1er de la Loi Pastorale indique que :

« *Dans les régions d'économie montagnarde où le maintien d'activités agricoles à prédominance pastorale est, en raison de la vocation générale du terroir, de nature à contribuer à la protection du milieu naturel et des sols ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale, des dispositions adaptées aux conditions particulières de ces régions seront prises pour assurer ce maintien.* ».

Ainsi cette Loi Pastorale a permis d'instaurer :

- la reconnaissance des spécificités des questions foncières en montagne et des pratiques collectives au travers de 3 outils : les associations foncières pastorales, les groupements pastoraux et les conventions pluriannuelles de pâturage ;
- la mise en œuvre d'une ingénierie pastorale, d'abord soutenue par l'État grâce à la création de Services pastoraux, puis de plus en plus par les Régions et les Collectivités Territoriales,
- la création le 4 janvier 1972 de l'Indemnité Spéciale Montagne (ISM) devenue « Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels » (ICHN) en 1975.

La Loi Pastorale de 1972 a été complétée par d'autres dispositions législatives en :

- 1985 par la Loi Montagne qui, de manière implicite, reconnaît le pastoralisme :

« *Par sa contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols et à la protection des paysages, l'agriculture de montagne est reconnue d'intérêt général comme activité de base de la vie montagnarde* » (art.18)

- 2005 par la Loi relative au développement des territoires ruraux qui modifie l'Article 18 de la Loi Montagne de 1985 et consolide ainsi la Loi Pastorale de 1972 :

« *Par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages, à la gestion et au développement de la biodiversité, l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard.* ».

Le titre « Agriculture de montagne et autres zones défavorisées » du **Code Rural** est donc devenu : « Agriculture de montagne et mise en valeur pastorale » (art.113-2).
Le périmètre de mise en œuvre des outils de la Loi Pastorale est ainsi limité aux zones de montagne (Communes comprises dans les zones délimitées par l'autorité administrative après avis des Chambres Départementales d'Agriculture).

La Charte des Communes et Territoires Pastoraux s'inscrit naturellement dans ce cadre juridique même si, pour mieux s'adapter aux réalités d'aujourd'hui, celui-ci sera amené à évoluer par les propositions de lois parlementaires permettant en particulier d'intégrer les enjeux du pastoralisme dans les nouveaux outils (SCoT, PLU, ...) qui n'existaient pas il y a 50 ans.

La Charte des Communes et Territoires Pastoraux couvre aussi bien les zones de montagne administrativement définies que les zones hors montagne, notamment méditerranéenne, où se déploie l'élevage pastoral.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

Le Pastoralisme en France

Le pastoralisme est présent partout en métropole et dans les outre-mer.

Le pastoralisme se déploie dans des zones à fortes contraintes climatiques ou édaphiques. Il est ainsi massivement présent en climat montagnard dans tous les massifs (alpages, estives) et en climat méditerranéen (parcours), mais aussi dans les prairies naturelles irriguées (La Crau) et de façon localisée dans de nombreuses zones humides (marais et prés salés) par exemple dans l'Ouest de la France.

Le pastoralisme en France représente 2,1 millions d'hectares pâturés (source ÉducAgri 2018) utilisés par 14 000 exploitations d'élevage et 900 000 UGB soit 4,4 % du cheptel français (source Corinne Eychenne 2018).

Dans le monde, le pastoralisme occupe 25% des terres émergées et concerne une population de 26 millions de personnes (source FAO).

Des Orientations pour Agir

La Charte des Communes et Territoires Pastoraux a pour objet de proposer aux Communes adhérentes des orientations et des engagements.

Elle présente également les outils dont disposent les élus des communes et territoires pour dynamiser le pastoralisme et ses filières et identifier des actions pouvant être menées pour le soutien et le développement de l'élevage pastoral afin qu'il réponde aux grands enjeux sociaux, économiques et environnementaux dans les Territoires.

Fruit d'une collaboration étroite de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP SUD PACA) avec le Centre d'Etudes et de Réalisation du Pastoralisme Méditerranéen (CERPAM), la Charte des Communes et Territoires Pastoraux repose sur la définition suivante du pastoralisme :

« Le pastoralisme concerne l'ensemble des activités d'élevage, valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces d'apparence naturelle appelés communément parcours, alpages et estives. »

Les pelouses sèches et steppiques, les landes, les garrigues et maquis, les forêts, les pâturages de haute montagne, les pelouses humides, font partie des parcours et alpages.

Ce sont des surfaces non cultivées avec une végétation diversifiée composée non seulement d'herbacées mais aussi d'arbustes et de branches d'arbres qui contribuent significativement à l'alimentation de troupeaux ovins, caprins, bovins, équins et asins. Dans les PLU ces surfaces sont généralement classées en Zone Naturelle. Elles relèvent d'une gestion spécifique, pastorale, qui se distingue de la gestion prairiale. C'est la mobilité des animaux qui leur permet de s'alimenter sur les surfaces pastorales tout au long de l'année. »

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

Le pastoralisme s'appuie sur des savoirs de conduite des animaux d'une grande valeur et représente un important patrimoine matériel et immatériel dans les sociétés où il est présent.

Les milieux pastoraux ouverts et semi-ouverts sont généralement classés au titre de leur importante biodiversité.

La transhumance, la vie en estive sont des enjeux prioritaires pour la défense du pastoralisme.

Les Communes et les Territoires Pastoraux sont engagés dans la défense du Pastoralisme, de la Biodiversité, de la Transhumance et de la Vie en Estive et seront très vigilants pour que les « Stratégies » Européennes, Nationales et Régionales – en particulier concernant les « Aires Protégées » fassent toute sa place au Pastoralisme et à l'Elevage.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

CHARTE DES COMMUNES & TERRITOIRES PASTORAUX

La Charte des Communes & Territoires Pastoraux

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Les Communes Propriétaires Acteurs et Partenaires 6
Chapitre 2 – Défendre et Conforter le pastoralisme 6
Chapitre 3 - Pastoralisme et Foncier 7
Chapitre 4 - Pastoralisme et Prédation 8
Chapitre 5 – Diagnostics, Aménagement et Equipements Pastoraux 8
Chapitre 6 - Identifier et atténuer les contraintes sur l'espace pastoral 10
Chapitre 7 - Pastoralisme et Culture 11
Reconnaître et de conserver le patrimoine culturel du pastoralisme 11
Promouvoir la richesse du pastoralisme auprès des populations 12
Chapitre 8 – Pastoralisme, Transhumance et Apiculture 13
Chapitre 9 - Les engagements des Communes et des Territoires Pastoraux : 14
ANNEXES 15
Annexe 1 - Présentation du POPI 15
Annexe 2 – La Caisse à outils des Elus 18
Annexe 3 – La Routo 18
Annexe 4 – Liste des abréviations 18

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

CHAPITRE 1 - LES COMMUNES PROPRIÉTAIRES ACTEURS ET PARTENAIRES

Les Communes sont des Collectivités Locales exerçant les compétences qui leurs sont confiées par la Loi.

Elles sont aussi des acteurs de l'aménagement et du développement - agricole, forestier, pastoral et touristique de leurs territoires et sont fréquemment propriétaires d'unités pastorales.

A ces différents titres les Communes ont un rôle fondamental dans le maintien du pastoralisme de même que les Territoires, qui détiennent de plus en plus souvent des compétences sur ces sujets, et qui peuvent, comme les Communes, être maîtres d'ouvrage de travaux, de diagnostics pastoraux (voir Chapitre 4) ou de Plans territoriaux d'animation et aménagements pastoraux, Plans d'Orientations Pastoraux Intercommunaux (POPI), Plans Pastoraux Territoriaux,...

Le premier principe de la Charte des Communes & Territoire Pastoraux est que les Communes et les Territoires reconnaissent le fait qu'elles (ils) sont des partenaires des acteurs du pastoralisme.

Partenaires des éleveurs pastoraux qui se trouvent aujourd'hui confrontés à de multiples contraintes et qui sont impliqués dans de nombreux enjeux sociétaux. Les éleveurs pastoraux ne travaillent pas isolés sur leurs exploitations mais se regroupent souvent au sein de collectifs pastoraux (Groupements Pastoraux,...) et exercent leurs activités en relation, parfois en confrontation, avec de nombreux partenaires : élus, administrations, grand public, organismes professionnels agricoles, forestiers, chasseurs, entrepreneurs de travaux, etc... ils embauchent des bergers salariés qui sont également des acteurs essentiels du pastoralisme

Partenaires des Chambres départementales et Régionales d'Agriculture et des Services pastoraux qui accompagnent les éleveurs dans leurs projets et leur apportent un soutien juridique et technique de plus en plus indispensable dans un contexte de forte contrainte réglementaire, économique et environnementale.

Partenaires de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), des Fédérations Régionales des Communes Forestières et de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) avec lesquelles la Fédération Nationale des Communes Pastorales (FNCP) est amenée à passer des Conventions de Partenariat.

Partenaires des Organismes de recherche (INRAE, CNRS, CERPAM ...) qui mènent sur leur(s) territoire(s) des projets expérimentaux ou de recherche développement.

CHAPITRE 2 – DÉFENDRE ET CONFORTER LE PASTORALISME

Le deuxième principe de la Charte des Communes & Territoires pastoraux est que les communes et les territoires peuvent – et doivent - engager de multiples actions en partenariat avec les autres acteurs du pastoralisme pour défendre et conforter le Pastoralisme dans les dimensions :

- **Économique** : appui à la valorisation des produits du pastoralisme (viande, lait, fromages, laine,...). L'appui aux acteurs (structures) de la filière en facilitant l'abattage et la transformation des produits carnés et laitiers, la vente directe en circuits courts et/ou sur les marchés locaux ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le
ID : 083-2[illegible]0316_32-DE
24 MARS 2021

l'appui à l'éligibilité des systèmes et surfaces pastorales aux aides publiques de la Politique Agricole Commune (PAC).

- **Sociale** : les éleveurs et aussi les bergers salariés doivent pouvoir avoir de bonnes conditions de travail qui dépendent des infrastructures pastorales : point d'eau, cabanes pastorales, ouverture du milieu, etc. ;

- **Environnementale** : depuis de nombreuses années, beaucoup d'éleveurs sont engagés dans des mesures agri-environnementales dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Ces engagements concernent notamment les enjeux « Défense des Forêts Contre les Incendies » et la Biodiversité dont la compétence relève des intercommunalités ou des syndicats mixtes dont les opérations sont, en particulier, menées par les Services Pastoraux en lien étroit avec les communes. De nouvelles formes d'échanges de services écosystémiques s'ouvrent également aujourd'hui entre élevage pastoral et cultures pérennes (vignes, vergers,...) comme avec la forêt (sylvopastoralisme).

CHAPITRE 3 - PASTORALISME ET FONCIER

Le troisième principe de la Charte des Communes & Territoires Pastoraux concerne le foncier. Comme tout exploitant agricole, l'éleveur pastoral a besoin de sécurité dans sa maîtrise foncière pour pouvoir conduire son exploitation et envisager des investissements à moyen ou long terme.

Certaines démarches innovantes comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI – voir Annexe 1), le Plan Pastoral Territorial (PPT), le Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sont autant d'outils d'information et d'animation à la disposition des élus pour développer et conforter le pastoralisme. Les Services Pastoraux sont à l'initiative ou peuvent être mobilisés pour participer à ces démarches.

Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) doivent tenir compte des activités pastorales en prévoyant des règlements pour les zones agricoles et naturelles qui favorisent le développement du pastoralisme. Les communes doivent être vigilantes afin que ces règlements permettent de réaliser les infrastructures nécessaires à l'exploitation et la mise en valeur pastorale de leurs territoires.

Les Communes peuvent jouer un rôle très important en favorisant la mise en place de Convention Pluriannuelles de Pâturage (CPP) soit sur leur propre propriété, le plus souvent avec l'appui technique et administratif de l'Office National des Forêts (l'ONF) mais aussi avec l'appui du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), en incitant les propriétaires privés à signer ce type de convention non soumis au statut des baux ruraux.

Les Communes peuvent également jouer un rôle d'initiative dans la mise en place d'Associations Foncières Pastorales (AFP) permettant de regrouper l'usage pastoral du foncier afin de le mettre à disposition des éleveurs pastoraux.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

CHAPITRE 4 - PASTORALISME ET PRÉDATION

Le loup est réapparu dans les territoires pastoraux des Alpes du Sud en 1992. Sa population qui double tous les 4 ans s'étend de plus en plus sur l'ensemble des territoires des Communes pastorales de métropole. L'espèce "Loup" ayant dépassé son seuil de viabilité, les différents Plans d'Actions de l'État doivent autoriser chaque éleveur à défendre efficacement son troupeau confronté à une attaque de prédateur. Pour cela les modalités de gestion des tirs doivent être adaptées pour limiter au maximum les attaques sur les troupeaux et les projets expérimentaux doivent être soutenus.

CHAPITRE 5 – DIAGNOSTICS, AMÉNAGEMENT ET EQUIPEMENTS PASTORAUX

Depuis la loi pastorale de 1972, des mesures d'accompagnement et de soutien au Pastoralisme ont été mis en place et, depuis une quarantaine d'année, les soutiens financiers des Départements, des Régions, de l'État et de l'Union Européenne ont permis d'investir dans la création et la modernisation des équipements pastoraux.

Les Communes qui sont propriétaires et gestionnaires de surfaces pastorales (aussi bien d'estive, d'intersaison ou d'hivernage) peuvent être maître d'ouvrage d'études (les diagnostics pastoraux) et de travaux d'infrastructure (des équipements pastoraux) qui permettent d'améliorer la gestion pastorale et les conditions de travail des éleveurs et des bergers.

Les diagnostics pastoraux

établissent un état des lieux et proposent un plan de gestion d'une unité pastorale. Mise au point depuis une trentaine d'années par les Services Pastoraux en collaboration avec les éleveurs, les bergers et les organismes de recherche, ils ont pour but de faire des propositions de gestion pastorale adaptées au territoire, à la conduite du troupeau et aux autres enjeux et usages. Ils s'appliquent aussi bien en alpages que dans les parcours d'intersaison et d'hivernage.

Le **diagnostic pastoral** se base sur l'analyse de

- **La structure du territoire pâturé.** Les équipements en place (cabanes, impluviums, parcs de pâturage, ...) ainsi que les points fixes du troupeau (points d'eau naturels couchades, chaumes, distribution du sel, ...) définissent des quartiers de pâturage ou des blocs de parcs clôturés permettant la mise en œuvre d'une gestion pastorale tout au long de la saison d'utilisation.

- **La gestion du territoire pâturé.** Quartier par quartier, parc par parc, le découpage en secteurs permet de rendre compte des circuits de pâturage et du comportement des animaux en fonction du relief et des grands ensembles de végétation. Le calendrier de pâturage est reconstitué avec l'éleveur ou le berger.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

- **La ressource mobilisable par le troupeau**. Sur la base des typologies fonctionnelles pastorales de végétation, le niveau de ressource mobilisable par le troupeau est quantifié et qualifié au regard des besoins des animaux et de la saisonnalité. Les contraintes d'utilisation ou l'attractivité de la ressource à l'échelle de chaque quartier sont pris en compte.

- **Les usages multiples et les enjeux écologiques** affectant la conduite du troupeau. La fréquentation touristique, la chasse, la protection de la biodiversité peuvent induire autant de contraintes externes à la gestion pastorale donnant lieu à concertation avec les acteurs concernés.

Sur cette base, un ensemble de propositions sont énoncées pouvant toucher à l'amélioration des équipements pastoraux, à la révision du plan de gestion, à la négociation avec les autres acteurs du territoire, enfin à la modification du périmètre même de l'unité pastorale (restructuration).

Le financement du diagnostic pastoral, outil essentiel à la disposition des acteurs du pastoralisme et du territoire pour une gestion de l'unité pastorale répondant à l'ensemble des enjeux, bénéficie de soutiens publics

Les équipements et aménagements pastoraux

Cabanes pastorales, points d'eau, clôtures, débroussaillement font partie des équipements indispensables à l'exercice moderne de l'activité pastorale que ce soit l'été en alpage ou l'hiver dans les parcours. Ils bénéficient de soutiens publics qui selon les cas, sont portés par différents dispositifs de financement par les Régions, les Départements ou encore l'État au profit des organisations collectives d'éleveurs (GP, ATH et AFP) ainsi qu'aux Communes.

Exemple du Dispositif de la Région PACA

Le dispositif d'aide aux aménagements pastoraux **collectifs** s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 de la Région PACA. Il permet de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 75% pour financer les projets d'équipements et d'aménagements pastoraux.

Les bénéficiaires sont les groupements pastoraux agréés, les associations foncières pastorales, **les collectivités et leurs groupements**, les établissements publics, les commissions syndicales, les associations et fédérations d'alpage, les syndicats d'employeurs et les structures départementales et régionales d'animation pastorale.

Parmi les investissements éligibles figurent :

- la construction, la rénovation et l'aménagement des cabanes pastorales pour le logement du berger et les équipements liés ;
- la remise en état d'accès carrossables aux cabanes ;
- les dispositifs de stockage d'eau et les équipements pour l'abreuvement des troupeaux ;
- les travaux de débroussaillage et de réouverture de milieux ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

- les parcs de contention et de tri des animaux à proximité de la cabane ;
- les clôtures hors filets ;
- les équipements multi-usages (signalisation, franchissement des clôtures pour piétons, passages canadiens sur pistes carrossables).

Les Services Pastoraux peuvent accompagner les Communes pour faire les demandes de financement et réaliser l'appui à maîtrise d'ouvrage des travaux.

CHAPITRE 6 - IDENTIFIER ET ATTÉNUER LES CONTRAINTES SUR L'ESPACE PASTORAL

Les communes pastorales doivent identifier, atténuer et compenser les contraintes susceptibles de perturber l'exercice de l'activité pastorale.

Il s'agit :

- D'activités professionnelles, comme la sylviculture ou l'organisation d'activités par des professionnels du tourisme
- De la chasse, sous l'égide de Sociétés de chasse dans les Communes
- De la fréquentation de loisir, sous formes multiples et en pleine évolution, le plus souvent de façon non encadrée.
- De la présence des grands prédateurs, à la fois en tant que menace directe sur l'élevage et de source de confrontation entre chiens de protection et activités de loisir ou voisinage.

Le multi-usage caractérise la plus grande partie de l'espace pastoral. Que ce soit en montagne, en forêt, en colline ou ailleurs, l'espace du troupeau est un espace partagé où différentes activités sont amenées à se superposer et entrer en concurrence avec la gestion du troupeau à toutes ou certaines périodes de l'année, de la journée, et sur tout ou partie de cet espace.

Les services pastoraux font le constat d'une augmentation et d'une diversification de la concurrence par les activités de plein air, pouvant aller, de façon croissante jusqu'au conflit d'usage de l'espace pastoral.

Lorsque les activités se déroulant sur l'espace pastoral sont structurées sous l'égide d'un acteur professionnel, un cadre de dialogue et de concertation peut s'édifier et permettre d'anticiper, résoudre ou diminuer les conflits d'usage. Les Communes ont un rôle facilitateur essentiel pour y arriver, d'une part en tant que propriétaire d'une partie du foncier, d'autre part en tant que pivot central de la concertation. Le POPI, comme le PPT, sont des outils d'animation territoriale précieux en ce sens. En effet, la prise de recul traduite par une démarche territoriale plus large est essentielle.

Les outils sont ceux de l'investissement en équipements facilitant le croisement des activités, des aménagements de gestion voire des actions communes en coopération. L'exemple emblématique de «La Routo[1]» mené par « La Maison de la Transhumance » illustre parfaitement le type de réalisation à laquelle il est possible d'arriver avec beaucoup de temps et de persévérance.

1- ***La Routo** est un itinéraire de randonnée, homologué GR®69 en 2020, qui reprend les anciennes **drailles** de transhumance entre la plaine de la Crau et la vallée de la Stura dans le Piémont italien.*

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

Mais la plupart du temps, les activités de loisir ne se déroulent pas sous la responsabilité d'un professionnel, et sont réparties entre des centaines ou des milliers de pratiquants représentant autant d'interlocuteurs potentiels.

Le travail de facilitation du multi-usage sur l'espace pastoral peut alors se faire en partenariat entre les communes, leurs relais du tourisme, comme les offices de tourisme ou les maisons des Parcs, et les Eleveurs et les Bergers concernés.

La réflexion peut porter alors sur le cadre dans lequel doivent s'exercer ces activités, sur des aménagements de gestion et des équipements permettant de limiter les interactions négatives, et sur l'importance de la communication sous toutes les formes à destination des pratiquants de ces activités de loisir.

Cette communication porte tout d'abord sur une information sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels, ensuite sur les préconisations permettant de respecter les animaux et les femmes et les hommes qui les gèrent.

Lorsque le conflit éclate, un travail de médiation devient nécessaire. Il s'appuie sur la compréhension du contexte et des postures des protagonistes. En effet, la méconnaissance réciproque et l'incompréhension ressortent souvent comme cause du conflit. La médiation vise à sortir de la situation conflictuelle pour lui substituer de la compréhension et rechercher un accord.

CHAPITRE 7 - PASTORALISME ET CULTURE

Pour les Communes pastorales la Culture est un enjeu prioritaire. Elles se doivent de :

RECONNAÎTRE ET DE CONSERVER LE PATRIMOINE CULTUREL DU PASTORALISME

Les espaces naturels sont fréquentés par le public, mais il ignore le plus souvent que ces espaces ont été façonnés par les activités agricoles et pastorales qui s'y sont développées au cours des siècles. Vivant dans et de la nature, les éleveurs pastoraux et les bergers ont accumulé un ensemble de savoirs (zootechniques, vétérinaires, agrostologiques météorologiques, botaniques, écologiques et zoologiques...) en fonction des territoires qu'ils exploitent et auxquels ils donnent leur identité.

Ainsi, par exemple, dans tous les pays, des générations successives d'éleveurs ont sélectionné des races animales adaptées aux caractéristiques écologiques des territoires de parcours qu'ils exploitent au fil des saisons. Cette sélection empirique répond bien sûr à des besoins économiques, mais elle revêt aussi une dimension fonctionnelle et esthétique : format, couleurs de robe, présence ou absence de cornes sont sélectionnés dans le temps long par une communauté d'éleveurs pour rechercher la meilleure adaptation à leur terroir, différenciant ainsi ses propres animaux des races voisines.

Cette sélection porte tout autant sur le comportement des animaux : grégarité facilitant le gardiennage, capacité à vivre en conditions difficiles et à se nourrir de végétations hétérogènes, participent de la rusticité propre à l'élevage extensif. Ces races locales, dont le nom signe le plus souvent l'appartenance régionale et qui font aujourd'hui l'objet de politiques de conservation dans de nombreux pays, participent à l'identité professionnelle et culturelle des

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

éleveurs : elles font partie d'un patrimoine génétique vivant, évolutif, qui constitue « l'agrobiodiversité », englobant aussi les variétés végétales cultivées localement.

« [Elles] ne sont plus seulement des ressources préservées pour un éventuel usage dans le futur. Elles trouvent des occasions de développement à la faveur des nouvelles fonctions territoriales, sociales et environnementales. » (Audiot et Rosset, 2005 : 109-110)

A côté de ce patrimoine vivant, fruit des savoirs et savoir-faire des éleveurs, le patrimoine culturel pastoral se lit également au travers des traces de l'existence passée ou présente de l'élevage, de son empreinte dans les paysages : les chemins de transhumance et leurs repères (murs, cairns et bornages) ; l'architecture et les matériaux des parcs et des abris, fixes ou mobiles, pour les hommes et les bêtes ; les mares, ayguiers, citernes, abreuvoirs, et plus généralement les modes de gestion de l'eau nécessaire à l'abreuvement des troupeaux.

Les paysages pastoraux sont également marqués par les croix et sanctuaires dédiés aux saints pastoraux, lieux anciens ou actuels de rituels périodiques (bénédictions, pèlerinages..) : l'élevage, en particulier celui des moutons et des chèvres, est symboliquement très présent dans les « religions du Livre », judaïsme, christianisme et islam ; sans oublier les toponymes qui portent la mémoire du vécu des bergers et des espaces pastoraux. Foires et fêtes pastorales, situées à des dates correspondant également aux saints du calendrier, rythment toujours les grandes dates de l'activité pastorale et notamment la transhumance qui en Provence se déroulait traditionnellement, comme dans les Pyrénées, « « de la St-Jean à la St-Michel ».

Ce patrimoine culturel est aussi constitué d'un riche artisanat, produit par les bergers ou par des artisans locaux, et dont la fonction est à la fois utilitaire et esthétique (colliers, cloches et sonnailles, bâtons et fouets, vêtements et sacs...), ainsi que d'une production artistique très diverse (musique, littérature orale ou écrite, peintures, gravures et graffitis...).

Dans le contexte actuel d'urbanisation et de mondialisation, cette dimension patrimoniale du pastoralisme, producteur de biens de qualité, de services environnementaux et de paysages emblématiques, doit être prise en compte dans les choix et dispositifs de développement rural, dans les mesures agro-environnementales, les politiques des parcs nationaux et régionaux, des communes et des territoires.

PROMOUVOIR LA RICHESSE DU PASTORALISME AUPRÈS DES POPULATIONS

Si la mémoire de l'activité pastorale est d'abord affaire d'éleveurs et de bergers, ce mode de vie et de production attire toujours, et de plus en plus, un public qu'il fait rêver. Il a ses lieux et ses moments de visibilité ; il s'expose dans des maisons thématiques et des écomusées ; il est le sujet de nombreux films, livres, colloques et conférences. Les fêtes de la transhumance, autrefois issues de la communauté pastorale, aujourd'hui souvent organisées et publicisées, permettent des échanges entre éleveurs et visiteurs de proximité ou venant de loin, ruraux et urbains.

Faire connaître le monde pastoral et son patrimoine peut se faire avec de multiples formes de communication auprès de tous publics : témoignages écrits, visites d'exploitations, films sur la thématique, visites scolaires et pédagogiques, balades sur le territoire pâturé, etc. Transmettre une vision positive de l'élevage pastoral est une base essentielle pour lui permettre de mieux

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200064802-20210316-210316_32-DE

résister aux menaces et de mieux gérer les contraintes qui pèse sur lui. Les communes ont toute leur part dans ces actions de promotion.

CHAPITRE 8 – PASTORALISME, TRANSHUMANCE ET APICULTURE

La Transhumance a été inscrite en 2020 au « Patrimoine Immatériel de la France » avec le soutien des Communes Pastorales.

L'enjeu est aujourd'hui de faire reconnaître la Transhumance au « Patrimoine immatériel Mondial de l'UNESCO » mais, au-delà de cette reconnaissance, la complémentarité entre troupeaux transhumants – qui assurent la pérennité de milieux naturels ouverts et fleuris à forte diversité – « l'Apiculture de Transhumance » mérite également d'être reconnue, promue et soutenue par les Communes et les Territoires Pastoraux.

En effet, plus confidentielle que celle des ovins ou des bovins, la transhumance des ruches est une tradition ancestrale qui perdure aujourd'hui. Dans la pratique, ce que l'on appelle « l'apiculture de Transhumance » consiste donc à déplacer les ruches en fonction des lieux de production. La transhumance des ruches se fait de nuit, lorsque les abeilles sont rentrées et endormies. Un délicat voyage, entouré de mille précautions.

L'apiculteur déplace ses ruches en fonction du calendrier de floraison afin d'obtenir des miels spécifiques et d'offrir à ses abeilles un terrain de jeu mellifère même lorsque l'été bat son plein et assèche la végétation. Emmener les abeilles au plus près de la ressource, donc des fleurs, c'est leur permettre de toujours avoir de quoi butiner tout en se fatiguant le moins possible grâce à des vols plus courts. Les transhumances leur permettent ainsi de bénéficier des différentes floraisons successives et de la diversité des espèces mellifères, sauvages ou cultivées.
Cette pratique contribue au maintien de la biodiversité végétale en assurant une gestion saine des populations d'abeilles domestiques. Les abeilles transportent des grains de pollen d'une fleur à l'autre, et participent à la pollinisation et à la reproduction des plantes et des arbres.

La transhumance des abeilles est ce qu'on appelle un échange gagnant-gagnant

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

CHAPITRE 9 - LES ENGAGEMENTS DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES PASTORAUX :

La Charte des Communes et des Territoires Pastoraux invite chaque Commune et/ou Territoire signataire de s'engager sur tout ou partie des points suivants

- Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du Pastoralisme
- Défendre le Pastoralisme pour le Conforter
- Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la Prédation des Troupeaux
- Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT) ....
- S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT) les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du Pastoralisme.
- Intégrer le Pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Soutenir les mesures agro-environnementales
- Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
- Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
- Favoriser l'installation des ruches sur des terrains communaux
- Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- Améliorer les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité

Date de signature de la Charte :

Nom de la Commune ou du Territoire signataire de la Charte	Visa et date d'enregistrement par l'ACP de la Région SUD
Signature du Maire ou du Président du Territoire	

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 - PRÉSENTATION DU POPI

LE PLAN D'ORIENTATION PASTORALE (POPI) est une démarche de coopération entre éleveurs et élus pour dynamiser le pastoralisme à l'échelle territoriale.

C'est une méthode de diagnostic et d'animation pastorale conçue et développée par le CERPAM.

LE CONTEXTE

Dans les années 90, on a assisté dans le Var mais aussi dans la plupart des départements méditerranéens à un redéploiement de l'activité pastorale en lien avec la mise en place des grands aménagements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

Des troupeaux d'éleveurs de proximité (éleveurs ovins ou caprins locaux) ou d'autres départements (transhumance hivernale) ont été installés par les gestionnaires DFCI ou ont redéployé leurs troupeaux sur les coupures de combustible pour contribuer à l'entretien de ces ouvrages. Des travaux de grande ampleur sont réalisés avec les fonds européens et nationaux (Etat, Région, Département) pour aménager la forêt et permettre la viabilité pastorale des sites (débroussaillement, semis, clôtures, points d'eau).

Certains élus communaux, de leur côté, se sont alarmés à cette époque devant cette soudaine « poussée » du pastoralisme, le manque de connaissance sur cette activité et des conflits qui risquaient de se développer entre des éleveurs et d'autres usagers des territoires. (Chasseurs principalement mais aussi randonneurs et propriétaires forestiers).

Le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée), organisme en charge du développement pastoral en Région PACA a été sollicité pour trouver des solutions de médiation et de collaboration. Il proposa alors une méthode originale inspirée des Plans d'Occupation des sols (POS) pour sortir de ces conflits et instaurer un vrai dialogue constructif entre les acteurs.

Cette démarche à la fois **pédagogique et coopérative** est aujourd'hui appelée : **Plan d'Orientation Pastorale Intercommunale (POPI) .**

Cet outil a pour objet de favoriser une nouvelle relation entre éleveurs pastoraux et les communes (ou leur intercommunalité) mais aussi de permettre d'envisager des actions concrètes visant à conforter voire redéployer le pastoralisme notamment dans le cadre des nouveaux enjeux environnementaux (DFCI, Natura2000, chasse, prédation, protection des eaux,)

LA METHODE

1. **Un état des lieux**

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 063-200004802-20210316-210316_32-DE

La première étape consiste à réaliser un état des lieux des territoires pastoraux de chaque éleveur du territoire d'étude (commune ou intercommunalité), des périodes d'utilisation, des modes de gestion et des principales contraintes.

Cette approche cartographique permet aussi d'identifier les zones litigieuses éventuelles :

- sur les limites territoriales entre éleveurs,
- avec les propriétaires forestiers,
- avec d'autres usagers de l'espace (chasseurs, randonneurs,...),

L'état des lieux permet d'inventorier également les besoins des éleveurs en surfaces pastorales ou en aménagements (clôtures, amélioration pastorale) afin d'améliorer la sécurité de leur système.

> Une fiche d'enquête collecte auprès des éleveurs (individuels ou collectifs) l'ensemble des caractéristiques actuelles de l'exploitation et du territoire pastoral mais aussi identifie les enjeux, les contraintes et les perspectives d'évolution sur l'utilisation de ce territoire.

> Une cartographie présente les Territoires Pastoraux (TP) de chaque éleveur mais également les Territoires Pastoraux Potentiels (TPP) pouvant être l'objet d'un redéploiement pastoral d'un éleveur local ou d'une installation nouvelle. Cette cartographie est réalisée à l'échelle communale afin de permettre un rendu adapté à chacune des municipalités concernées ; une synthèse intercommunale est également présentée.

2. La charte pastorale du POPI

Sans aucune valeur juridique mais véritable contrat moral entre la collectivité locale et les éleveurs, il comprend :

- le territoire pastoral de chaque éleveur concerné, la nature et l'effectif du troupeau, les périodes de pâturage en année moyenne, les modes de gestion, les contraintes et projets.
- Les zones à enjeux où le pastoralisme joue un rôle clé :

  ZE DFCI issu des plans d'aménagement DFCI (PIDAF).

  ZE NATURA 2000 extrait des documents d'objectifs (DOCOB).

  ZE PROTECTION DES EAUX : Périmètres de protection immédiats, rapprochés, éloignés.

  ZE RANDONNEE : schéma des sentiers de randonnée (PDIPR, GR,..) –

  ZE URBANISME : PLU, Zonage EBC, PRIF, ...

  ZE PREDATION : ZPP, Diagnostics de vulnérabilité, carte des attaques

  ZE GESTION DES FORETS : PSG, Plans d'aménagement forestier communales et domaniales, ENS,..

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_32-DE

Autres Enjeux..

Il est précisé par zone, les partenaires, les données sources, la définition de la zone, les équipements existants, les contraintes vis-à-vis du pastoralisme, les règles de pâturage préconisées, et les actions à envisager.

Elle est élaborée dans le cadre d'ateliers thématiques qui réunit les partenaires concernés qui expriment leurs attentes et co-construisent les propositions d'actions.

Cette charte est cosignée par les éleveurs concernés, les maires des différentes communes et les partenaires associés

3. Un plan d'actions pastorales

L'ensemble des actions proposées dans la charte pour chaque enjeu est repris dans un plan d'actions pastorales qui constituera la feuille de route du maître d'ouvrage du POP dans les années suivant sa signature.

Il s'agit là aussi d'un engagement vis-à-vis des éleveurs et d'une garantie de continuité dans la coopération entre éleveurs et élus.

4. Concertation - animation

LE COMITE DE PILOTAGE

Présidé par le Maire de la commune ou le Président de l'intercommunalité il regroupe les élus, les éleveurs et les institutions concernées. Il encadre l'étude.

Il est réuni au démarrage de l'étude afin de présenter la méthode et l'échéancier de réalisation et en fin d'étude pour présenter les résultats.

Il est destiné ensuite à suivre dans le temps la mise en œuvre des actions après la signature du POP.

LE COMITE TECHNIQUE

Il rassemble l'ensemble des compétences techniques des services de la commune ou de l'intercommunalité et d'autres services extérieurs sollicitées pour répondre aux besoins de l'étude : Chambre d'agriculture, Association des communes forestières, CRPF, ONF, DDT, Fédération Départementale des Chasseurs, CEN , ...

CONCLUSION

Le Plan d'Orientation Pastorale est un outil de dynamisation pastorale au service des élus.

Il leur apporte un éclairage non seulement sur l'importance de l'occupation territoriale du pastoralisme mais aussi sur son rôle vis-à-vis des grands enjeux territoriaux.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_32-DE

Il initie une véritable collaboration dans la durée de nature contractuelle entre éleveurs et élus d'un territoire pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à conforter, développer et valoriser le pastoralisme au service de la collectivité.

ANNEXE 2 – LA CAISSE À OUTILS DES ELUS

Projet 2021 – 2022

ANNEXE 3 – LA ROUTO

La Routo est un itinéraire de randonnée, homologué GR®69, qui reprend les anciennes drailles de transhumance entre la plaine de la Crau et la vallée de la Stura dans le Piémont italien.

La transhumance : une pratique ancestrale

L'itinéraire *La Routo* (la Route en provençal) incite les randonneurs à « far *La Routo* » sur les pas des bergers originaires des vallées du Piémont, qui, dans les traces de leurs ancêtres, émigrent jusque dans les années 1960 vers la basse Provence. Bergers et éleveurs, souvent d'origine piémontaise, retrouvaient pour l'été leur patrie d'origine. Le mot transhumance provient du latin *trans* (de l'autre côté) et *humus* (la terre, le pays). Il s'agit du déplacement périodique des troupeaux d'un lieu à un autre afin de se nourrir. Généralement, la transhumance se fait en été des plaines vers la montagne, c'est la transhumance estivale : on monte alors en estive. C'est une forme de vie pastorale étroitement associée aux régions à climat méditerranéen. Elle permet de palier la sécheresse qui sévit l'été et jaunit les maigres pâturages des plaines.

ANNEXE 4 – LISTE DES ABRÉVIATIONS

Liste des abréviations

AFP	Association Foncière Pastorale
CERPAM	Centre d'Etudes et de Réalisations pastorales Alpes Méditerranée
GP	Groupement Pastoral
ONF	Office National des Forêts
UGB	Unité de Gros Bétail
POPI	Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal
PPT	Plan Pastoral Territorial
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_33-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	25
Pouvoirs	4
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 210316/33

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE (C.I.F.) AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R.)

Le Président rappelle que par la délibération n°141202/23 en date du 2 décembre 2014, la Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) avait passé une Convention d'Intervention Foncière (C.I.F.) avec la S.A.F.E.R. (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour une durée de 6 ans, de 2015 à 2020. Celle-ci est arrivée à échéance le 31/12/2020.

Le Président rappelle également que la C.C.P.F. s'est résolument engagée depuis 2015 pour le maintien et le développement de l'activité agricole sur le territoire, ce qui s'est traduit notamment par l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (P.O.P.I.) et d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (S.L.D.A.), tous deux déclinés en plan d'actions, progressivement mis en œuvre depuis.

Afin de poursuivre ce travail engagé, en particulier grâce à la connaissance du marché foncier agricole, les membres de la commission « agriculture », réunis le 15 décembre 2020, proposent de renouveler cette C.I.F. avec la S.A.F.E.R. et de signer une nouvelle convention qui permettra à la C.C.P.F. et à ses communes membres de bénéficier :

- d'une connaissance du marché foncier et d'être destinataire des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.),
- d'étude, faisabilité et mise en place de procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la S.A.F.E.R.,
- de l'accès au portail cartographique : « Vigifoncier » de la S.A.F.E.R.,
- de la mise en place d'un observatoire foncier avec une analyse détaillée du marché foncier à partir des D.I.A.

Le budget prévisionnel du projet de convention (présenté en annexe) s'élève à 31 548 € pour une durée de 6 ans, soit 5 258 € par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire n°141202/23 en date du 2 décembre 2014 approuvant la convention 2015-2020 avec la SAFER,
VU la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » dans les statuts de la communauté de communes,
VU le projet de convention présenté en annexe,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un delai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 202[illegible]
ID : 083-200004802-20210316-210318_33-DE

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention d'intervention foncière 2021-2026 avec la SAFER,
- **AUTORISE** le président à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce partenariat.

Tourrettes, le 23 mars 2021

René UGO

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le
ID : 083-200001802-20210316-210316_33-DE

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dénommée ci-après l' « EPCI » et représentée par son Président Monsieur René UGO dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° _____ en date du 16 mars 2021,

d'une part,

Et
La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur », Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, ayant son siège social Route de la Durance à 04100 MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Marc WEILL, ci-après dénommée la « SAFER »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le foncier fait l'objet aujourd'hui de toutes les convoitises et surenchères.

Les EPCI ont le souci de maintenir et de conforter l'agriculture et la forêt sur leur territoire, de protéger leur environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise, **dans le cadre de ces activités classiques des opérations à l'amiable.**

La SAFER transmet par ailleurs trimestriellement aux communes les DIA (Code Rural art. L 143-7-2 et article L. 141-5, circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007). Cette transmission à **posteriori favorise la connaissance par la commune de l'activité foncière sur son territoire, mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.**

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à l'EPCI, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- **Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,**
- **L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »**
- **La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.**

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004882-20210316-210316_33-DE

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention

L'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de l'EPCI sur lequel la SAFER dispose du droit de préemption.
La collectivité mettra à disposition de la SAFER, dans le cadre de la présente convention, s'ils existent en support informatique numérisé, les PLU et le Plan de protection des risques.
Les communes concernées sont :
BAGNOLS EN FORET, CALLIAN, FAYENCE, MONS, MONTAUROUX, SAINT PAUL EN FORET, SEILLANS, TANNERON et TOURRETTES.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la veille foncière et du droit de préemption de la SAFER

3.1 Veille foncière

Surveillance
Pour la mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER, l'EPCI et/ou ses communes membres pourront demander à la SAFER une surveillance spécifique d'un certain nombre de parcelles identifiées par leur désignation cadastrale sur lesquelles il ou elles demande(nt) une attention particulière. Dans ce cas, la SAFER alertera l'EPCI et/ou la commune membre, si elle reçoit une notification entrant dans le champ de cette veille foncière spécifique.

Information de l'EPCI
La SAFER informe l'EPCI et ses communes membres de toutes les transactions dont elle est notifiée, par voie postale ou électronique, dès qu'elle en a connaissance.
Il est rappelé que ces notifications ne doivent pas être affichées en mairie car elles contiennent des données confidentielles.

Portail cartographique
À partir du mot de passe fourni par la SAFER, l'EPCI et ses communes membres pourront visualiser et spatialiser les notifications reçues en temps réel.

Délai de réponse de l'EPCI et/ou de ses communes membres
L'EPCI ou la commune s'engage dans un délai maximum de 5 jours, à alerter la SAFER sur toute transaction entrant dans le cadre des objectifs fixés dans le préambule de la présente convention et ce par simple appel téléphonique doublé d'un fax, courrier postal ou électronique en ses bureaux départementaux.

Personnes ressources
Deux personnes ressources : un élu et un agent administratif pour l'EPCI et pour chacune des communes, doivent être désignées avec leur coordonnées complètes (téléphones fixes et mobiles, adresse courriel). Cette liste est jointe en annexe.

3.2 Modalités d'acquisition

3.2.1 Acquisition suite à l'exercice du droit de préemption de la SAFER

Lorsque l'EPCI, et/ou une de ses communes membres, le demandera dans le cadre de la présente convention, la SAFER réalisera l'enquête d'usage.

L'EPCI, et/ou une de ses communes membres, pourra demander l'intervention de la SAFER dans le but d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole ou environnemental.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_33-DE

La SAFER interviendra par exercice de son droit de préemption, dans le respect des dispositions de l'article L 143-1 et suivants du Code Rural et, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix. Dans ce cas, et pour couvrir le risque des conséquences d'un éventuel contentieux, l'EPCI, et/ou la commune membre, s'engagera à acquérir au prix qui sera fixé éventuellement par le Tribunal, augmenté des frais d'intervention de la SAFER.

La préemption avec contre-proposition de prix représentant un risque financier pour l'EPCI, et/ou la commune membre, un accord sur la mise en œuvre du dispositif d'aide financière peut être sollicité auprès du Conseil Régional dans le cadre de la Convention entre la SAFER et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une concertation entre l'EPCI, et/ou la commune membre concernée, la SAFER et le « délégué local structures » sera assurée pour chaque opération.

L'EPCI, et/ou la commune membre concernée, confirmera ensuite, par voie postale ou électronique, sa volonté de voir intervenir la SAFER et fournira une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.

La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, proposera à l'EPCI, et/ou à la commune membre concernée, la signature d'un « protocole de candidature effective et de garantie financière » définissant les conditions de l'acquisition projetée ou d'une « promesse unilatérale d'achat ».

Il est précisé que les interventions de la SAFER, lorsque l'EPCI, et/ou une de ses communes membres, le demandera dans le cadre de la présente convention, et tant en ce qui concerne les acquisitions par préemption que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

3.2.2 Acquisitions amiables

L'EPCI, et/ou une de ses communes membres, pourra solliciter la SAFER afin d'acquérir à l'amiable un ou des immeubles dans un objectif de préservation de l'espace agricole selon les modalités tarifaires décrétées à l'Article 5.

3.3 Modalités de rétrocession

Après exercice du droit de préemption du bien par la SAFER, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature.

L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au Comité Technique Départemental de la SAFER pour avis.

Les parcelles acquises par la SAFER, à la demande expresse de l'EPCI, et/ou d'une de ses communes membres, pourront être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants avec le concours éventuel d'un apporteur de capitaux bailleur ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

L'EPCI, et/ou une de ses communes membres, s'engage à racheter les parcelles et à concéder, dans le cadre d'un cahier des charges, des baux conformes aux dispositions légales aux exploitants agréés par la SAFER dans un délai maximum d'un an. À cet effet, la SAFER proposera un modèle de bail à l'EPCI, et/ou à la commune membre concernée.

Dans le cas d'une préemption environnementale, sous réserve de l'accord préalable des commissaires du Gouvernement et de la DREAL, la SAFER proposera à l'EPCI, et/ou à la commune membre concernée, un cahier des charges spécifiques en vue d'une protection à mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_33-DE

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de l'observatoire foncier

La SAFER fournira à l'EPCI, et/ou à ses communes membres, à partir des DIA et des opérations SAFER, une analyse du marché foncier : marché foncier des trois dernières années ; part relative du marché bâti et non bâti ; les acteurs du marché : vendeurs – acquéreurs avec représentation graphique des principales caractéristiques de ce marché.

Cette analyse sera produite et transmise pour chaque année au cours du 1er semestre de l'année suivante (N+1).

La SAFER a réalisé un portail cartographique auquel l'EPCI, et ses communes membres, pourront accéder par Internet. La SAFER fournira à l'EPCI et à ses communes membres un code d'accès à ce portail permettant de visualiser l'ensemble du marché foncier, du territoire de la collectivité partenaire, issu des données SAFER.

ARTICLE 5 : Eléments financiers

5.1 Rémunération de la SAFER en cas de retrait de vente à la suite d'une préemption avec contre-proposition de prix

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € HT.

5.2 Prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption

5.2.1 Prix de rétrocession hors taxe incluant la rémunération de la SAFER

pour les acquisitions par la SAFER inférieures à 250 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 8% du prix d'acquisition avec un minimum de 500 € + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 250 000 € à 500 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 7% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 500 000 € à 750 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 6% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 750 000 € à 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 5% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
> 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 4% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels

A l'amiable, la SAFER se laisse la possibilité de réaliser, chaque fois que les délais le permettront, la vente sous forme d'acte de substitution afin de diminuer les frais d'actes.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_33-DE

5.2.2 Frais de portage

Les frais de portage s'appliquent sur le prix d'acquisition. Ils comprennent :

- les frais financiers au taux que la SAFER a négocié avec sa banque, soit le taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT
- Les frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement, etc.).

Les frais de portage sont calculés pour la période allant du jour du paiement des acquisitions par la SAFER des biens mis en réserve au titre de la présente convention jusqu'au jour des paiements effectifs, soit lors de la rétrocession. Ils seront décomptés en jours calendaires.

Une convention de portage par opération devra intervenir entre la SAFER et l'EPCI, et/ou la commune membre concernée.

Il est expressément convenu que l'EPCI, et/ou la commune membre concernée, mettra en place, pour le paiement du prix de rétrocession, la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20/05/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988.

5.2.3 Rémunération du service apporté par la SAFER

La rémunération SAFER, dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de l'EPCI, et/ou des communes membres, analyse du marché foncier ...) sera facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention selon le calcul suivant :

Nombre moyen de notifications reçues ***239***
Coût unitaire ..... ***22,00 € HT****

Total annuel *(nombre moyen X coût unitaire)* ..... ***5 258,00 € HT***

** le coût unitaire s'élèvera à 20 € HT pour un envoi simple (commune seule) et à 22 € HT pour un double envoi (EPCI et commune). Ce coût unitaire sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac de l'ensemble des ménages)*

ARTICLE 6 : Mode de paiement

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la SAFER n° 19106 00841 034 91889000 67, Agence Manosque Entreprise du Crédit Agricole PCA, Route de Sisteron, 04100 MANOSQUE.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet le jour de sa signature et prendra fin au 31/12/2026.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_33-DE

ARTICLE 8 : Dénonciation de la présente convention

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Deux mois avant la date d'échéance de la convention, la collectivité sera informée des conditions financières d'intervention de la SAFER pour une éventuelle reconduction du conventionnement.

Fait à Tourrettes, en 3 exemplaires, le

Pour la SAFER

Max LEFÈVRE
Directeur Général Délégué

Pour la Communauté de communes
du Pays de Fayence

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	25
Pouvoirs	4
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 210316/34

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Lois FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

PROGRAMMATION 2021 – RÉALISATION 2022 DU PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUISSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (P.I.D.A.F.) DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES -CÔTE D'AZUR DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET 2021 « D.F.C.I. MESURE 8.3.1 FEADER – P.A.C.A. »

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) est maître d'ouvrage du P.I.D.A.F. (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier) sur huit des neuf communes du territoire (la commune de Bagnols-en-Forêt faisant partie du P.I.D.A.F. du S.I.P.M.E. - Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Estérel).

Dans ce cadre, et suite à la réunion du comité de massif-Est du 12 février 2021, il est proposé en programmation 2021 / réalisation 2022 les travaux d'aménagement forestier des ouvrages de D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) suivants :

1. Intervention de la Régie travaux du Département
Le programme de travaux de la Régie du Département prévoit le reprofilage des bandes de roulement et la mise aux normes des ouvrages de D.F.C.I. H92/93, H97 et H95. Les travaux, la préparation du chantier et le suivi des travaux seraient ainsi pris en charge par le Département. Ces ouvrages nécessitent des interventions complémentaires en génie civil qui sont détaillées au point 3.

2. Intervention des A.P.F.M.
Le programme quinquennal des A.P.F.M. (Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne) prévoit le débroussaillement et la mise aux normes des bandes de sécurité des ouvrages de D.F.C.I. H92/93, H97. Les travaux, la préparation du chantier et le suivi des travaux seront ainsi à la charge du responsable et du gestionnaire des A.P.F.M. (D.D.T.M./O.N.F.).

3. Demande d'aides financières dans le cadre de la mesure 8.3.1 du FEADER PDR-PACA :

⇨ PISTE D.F.C.I. G32 "Bois de l'Ermite-Friaqu" - commune de Callian/Montauroux :
Cet ouvrage de D.F.C.I. est situé au Sud des communes de CALLIAN et MONTAUROUX. C'est une piste de liaison. Cette piste permettra de bénéficier d'un axe de liaison dans le massif, favorisant la circulation des secours entre la G527 et la G30. La bande

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_34-DE

de roulement de la G32 est dégradée sur 3 860 ml. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la réalisation du glacis de la G527 et de la remise aux normes de la G30. Ce sont 3 860 ml qui seront traités en reprofilage.

- **Génie Civil : reprofilage et normalisation de la bande de roulement et des aires existantes. Création de fossés, pose de buse, débouchage des buses existantes. Montant : 55 010 €.**
- **Équipement et signalétique : pose des flèches directionnelles, des barrières, des panneaux de signalisation et du panneau financeurs ; rénovation de citernes. Montant : 10 000 € HT.**
- **Génie forestier : réalisation de la coupure d'emprise (avant intervention génie civil) ; réalisation du glacis après les travaux de génie civil ; réalisation des OLD des citernes. Montant : 15 260 € HT**

Montant total HT des travaux : 80 270 €
+ Montant HT des études : 0 €
+ Montant HT de la maîtrise d'œuvre : 4 414,85 €

⇒ PISTE D.F.C.I. H92/93 "plan Gournier" - commune de Tanneron :

Ces pistes sont situées au Sud-ouest de la commune Tanneron. Ce tronçon de piste permettra de bénéficier d'un axe de liaison dans le massif du même nom, favorisant la circulation des secours entre la H94 et le carrefour bitumé du chemin du Vallon du Charretier. La bande de roulement est dégradée sur 2 200 ml. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la remise aux normes de la H94 en 2019. Ce sont 2 200 ml qui seront traités en reprofilage.

- **Génie Civil : Création de fossés, pose de buses, débouchage des buses existantes. Montant : 7 210 € HT.**
- **Équipement et signalétique : pose des flèches directionnelles, des barrières, des panneaux de signalisation et du panneau financeurs ; déplacement et rénovation d'une citerne. Montant : 12 100 € HT.**

Montant total HT des travaux : 19 310 €
+ Montant HT des études : 0 €
+ Montant HT de la maîtrise d'œuvre : 1 062,05 €

⇒ PISTE D.F.C.I. H95 "Marécare" - Commune de Tanneron :

Cette piste est située au Sud-ouest de la commune Tanneron. Ce tronçon de piste permettra de bénéficier d'un axe de liaison dans le massif du même nom, favorisant la circulation des secours entre la H97 et la D38. C'est une piste de liaison du massif. La bande de roulement est dégradée sur 1 500 ml. Les 540 ml se raccordant à la D38 ne seront pas réalisés car entretenus par le propriétaire de la carrière. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la remise à la norme de la H94 en 2019. Ce sont 1 500 ml qui seront traité en reprofilage.

- **Génie Civil : reprofilage et normalisation de la bande de roulement et des aires existantes. Montant : 18 750 € HT.**
- **Équipement et signalétique : pose des flèches directionnelles, des barrières, des panneaux de signalisation et du panneau financeurs ; déplacement et rénovation de deux citernes. Montant : 7 000 € HT.**
- **Génie forestier : réalisation de la coupe d'emprise, du glacis et des OLD des citernes. Montant : 10 460 € HT.**

Montant total HT des travaux : 36 210 €
+ Montant HT des études : 0 €
+ Montant HT de la maîtrise d'œuvre : 1 991,55 €

⇒ PISTE D.F.C.I. H97 "Marécare" - Commune de Tanneron :

Cette piste est située au Sud-ouest de la commune Tanneron. Ce tronçon de piste permettra de bénéficier d'un axe de liaison dans le massif du même nom, favorisant la circulation des secours entre la H94, la H93/H92 et la H55. C'est une piste de jalonnement du massif. La bande de roulement est dégradée sur 1 680 ml. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la remise à la norme de la H94 en 2019. Ce sont 1 680 ml qui seront traité en reprofilage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_34-DE

➢ **Équipement et signalétique :** pose des flèches directionnelles, des barrières, des panneaux de signalisation et du panneau financeurs ; déplacement et rénovation de deux citernes. Montant : 11 000 € HT.

Montant total HT des travaux : 11 000 €
+ Montant HT des études : 0 €
+ Montant HT de la maîtrise d'œuvre : 605 €

Le Président rappelle que la procédure d'obtention des aides financières au titre des travaux de D.F.C.I. se fait par appel à propositions sur le site de la Région. Cette procédure relève du programme de Développement Rural « FEADER 2014-2020 » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce programme prévoit la mesure 8.3.1 Défense de la Forêt Contre l'Incendie qui précise les critères d'éligibilité retenus et le formalisme à appliquer pour les maîtres d'ouvrage P.I.D.A.F de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Il précise que si la Communauté de communes n'est pas retenue à l'appel à propositions 2021, elle pourra renouveler sa demande en 2022.
Pour cette programmation 2021 / réalisation 2022, le Président propose que la Régie travaux du Département du Var soit sollicitée pour la réalisation des travaux de génie civil tels que listés au point n°1, et que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur soit sollicitée au taux de 80 % (taux plafond autorisé) du montant HT des travaux listés au point n°3, selon le plan de financement suivant :

Total de l'opération..... **154 863,45 € HT**
dont études ..... *0 € HT*
dont maîtrise d'œuvre ..... *8 073,45 € HT*

Plan de financement :

Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (80 %)	123 890, 76 €
Autofinancement C.C.P.F. (20 %)	30 972, 69 €
Total	154 863, 45 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la programmation 2021 présentée de travaux d'aménagement forestier des ouvrages de D.F.C.I. G32, H92/93, H95 et H97,
- **SOLLICITE** de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de l'appel à projets 2021 « D.F.C.I. mesure 8.3.1 », une aide financière d'un montant de 123 890,76 €,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ces demandes de soutien financier et à la bonne exécution de ce programme 2021 / réalisation 2022.

Tourrettes, le 23 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_35-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 210316/35

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Lois FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

PARTICIPATION FINANCIÈRE 2021 AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (G.I.P.) A.R.E.V.E. (AGENCE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE VAR EST)

Par délibération en date 28/06/2016, la Communauté de Communes du Pays de Fayence a adhéré - en tant que membre fondateur au G.I.P. A.R.E.V.E., Plateforme de Rénovation Energétique qui conseille et accompagne les propriétaires de logement dans leurs projets de rénovation énergétique. Le G.I.P. réunit les E.P.C.I. de l'Est Var, C.A.V.E.M., D.P.V.A. et C.C.P.F. qui se sont joints à ce projet, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt A.D.E.M.E./Région, qui assurait par ailleurs 90% des financements du G.I.P.

L'adhésion prévoyait une participation financière résiduelle fixée chaque année.

Depuis le 1er Janvier 2021 et la fin de cet A.M.I., un nouveau système de financement et une redéfinition des missions de l'A.R.E.V.E. ont été mis en place, dans le cadre d'un nouveau programme national, baptisé S.A.R.E. (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), financé par les Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) et porté localement par le Département du Var.
Au-delà des E.P.C.I. fondateurs, ce programme est porté, administrativement et financièrement, par le Département du Var, la Région SUD, les fonds Européens et l'A.D.E.M.E.
Les financements apportés par ces partenaires et complétés par les C.E.E., sont évalués à 229.020 € en 2021. Il s'agit bien d'une évaluation car ces subventions sont liées à la réalisation d'objectifs chiffrés (nombre et niveaux d'accompagnement précisés en annexe). Le budget établi par l'A.R.E.V.E. pour répondre à ces missions s'élève à 348.804 €.
Afin d'équilibrer le budget, les E.P.C.I. membres de l'A.R.E.V.E. sont sollicités à hauteur de 119.784 €, soit 0,48 €/habitant.

Compte-tenu des résultats de la structure depuis sa création, avec près de 4.000 ménages accompagnés, et de son importance dans la politique d'amélioration de l'habitat sur le territoire, les E.P.C.I. membres se sont engagés auprès du Département du Var à apporter leur soutien pour les 3 ans du programme.
La Présidente de l'A.R.E.V.E. a ainsi transmis à la Communauté de Communes du Pays de Fayence une demande de participation de 13 511,72 € au titre de l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_35-DE

Pour rappel les principales missions de l'A.R.E.V.E. sont :

- L'accompagnement des particuliers (maison individuelle ou copropriété) :
  - Sensibilisation : communication autour des bénéfices de la rénovation des logements
  - Définition et conception du projet de rénovation
  - Consultation et aide à la sélection des entreprises
  - Aide à la définition du plan de financement, au montage de dossiers de financement, articulation avec les collectivités et les banques, intégration des aides existantes dans le plan de financement
  - Accompagnement pendant les travaux
- Auprès des Professionnels de la filière du bâtiment :
  - Animation d'un réseau des professionnels de l'ensemble de la filière et soutien à l'émergence d'une offre de travaux de qualité et coordonnée : animation des réseaux d'acteurs, soutien aux artisans et entreprises du bâtiment pour se constituer en groupement.
  - Incitation à la formation professionnelle et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral 89/2016 du 28 décembre 2016, approuvant la convention constitutive de Groupement d'Intérêt Public A.R.E.V.E.,

VU la délibération de la Communauté de Communes n° 4 du 28/06/2016 approuvant le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence de Rénovation Energétique Var Est -A.R.E.V.E. »,

VU la demande de financement présentée pour l'année 2021,

ENTENDU cet exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE de fixer la participation financière à l'A.R.E.V.E. à hauteur de 0.48€ par habitant soit 13 511,72€ au titre de l'année 2021.

Tourrettes, le 23 mars 2021

René [illegible]

Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le : 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_36-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	24
Pouvoirs	4
Absents	2
Suffrages exprimés	28

DCC n° 210316/36

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET), François CAVALLIER

RACHAT DES BIENS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « E2S »

Le contrat de concession conclu entre le département et la société E2s s'est terminé le 31 octobre 2020.

Depuis le 1er novembre 2020, la Communauté de communes est en charge du service public de la Siagnole. Une convention de mise à disposition des biens propre de la S.E.M. E2s a été signée le 1er novembre 2020. Cette convention prévoit le rachat de ces biens propres par la C.C.P.F. et en fixe les conditions de cessions.

Le conseil communautaire a approuvé une délibération de principe le 8 décembre 2020. Un travail conjoint a permis de préciser les montants de cession qui s'établissent comme suit :

- Stock : 51 368,08€
- Immobilisation :
  - Matériel : 10 747€
  - Matériel roulant : 27 550€
  - Matériel informatique : 860€
  - Mobilier : 1 900€

TOTAL : 92 425,08€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE le projet de rachat du matériel propre de la S.E.M. E2s pour un montant de 92 425,08€,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Tourrettes, le 23 mars 2021

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 063-200004802-20210316-210316_37-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	25
Pouvoirs	4
Absents	1
Suffrages exprimés	29

DCC n° 210316/37

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) « EAUX DE LA SIAGNOLE »

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la constitution de la S.P.L. des « Eaux de la Siagnole ». Par courrier en date 13 janvier 2021, la Préfecture a demandé de rapporter cette délibération en raison d'une inversion de hiérarchie entre les statuts et le pacte prévue au 1er article de ce dernier.
Il convient donc de rapporter cette délibération et de modifier le pacte en conséquence.

Le Président rappelle :
Par délibération n°191127/01 du 27 novembre 2019, la C.C.P.F. a approuvé le protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole et de la création d'une S.P.L. pour la gestion du service public du canal de la Siagnole.
Un protocole a été signé par le Département, la Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) et le Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E.), le 24 décembre 2019 qui prévoit :

- la mise à disposition du patrimoine départemental à la C.C.P.F. pour que celle-ci assure l'organisation du service public,
- la création d'une Société Publique Locale (S.P.L.) pour la gestion du service.

La S.P.L. est une forme de société anonyme instituée par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L.1531-1 du Code général de Collectivité Territoriales. Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du Code du commerce. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La dénomination sociale de la Société Publique Locale envisagée est : « Eaux de la Siagnole ». Elle aura pour objet d'assurer la gestion du Service public des eaux de la Siagnole, comprenant l'exploitation, la maintenance, le renouvellement des ouvrages - existants, à créer ou qui lui seraient confiés – ainsi que les investissements nécessaires dans le cadre des missions suivantes :

- la production par pompage ou captage d'eau brute destinée à la consommation humaine,
- la protection des points de prélèvements,
- l'approvisionnement en eau destinée à l'irrigation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210318_37-DE

La mission complémentaire d'études et recherches pour l'amélioration et la sécurisation de la ressource en eau, relève prioritairement de la structure compétente en matière d'eau sur le territoire de laquelle auraient lieu les investigations liées à la mission précitée, mais pourra, sur décision de son assemblée délibérante, être confiée à la S.P.L.
Il s'agira de garantir et de respecter les autorisations de prélever et l'approvisionnement en eau brute, l'entretien, le renouvellement et les investissements relatifs au réseau d'eau ainsi que la garantie du prix économiquement le plus approprié.

Le capital social est fixé à la somme de 150 000 €.
Il est divisé en 150 000 actions d'un euro :

- 99 000 actions pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- 51 000 actions pour le Syndicat de l'eau du Var Est.

La société sera administrée par un Conseil d'administration composé de dix administrateurs :

- Sept pour le compte de la C.C.P.F.,
- Trois pour le compte du S.E.V.E.

Le Conseil d'administration élira le Président parmi ses membres.

Les statuts constituent un acte juridique obligatoire comme pour n'importe quelle société. Ils servent à organiser le fonctionnement de la société, en définissant l'ensemble des règles qui régissent les rapports entre les associés et également les rapports à l'égard des tiers.

Le pacte d'actionnaires est un contrat qui est conclu entre l'ensemble des actionnaires d'une société anonyme. L'objet du pacte est de rappeler les objectifs communs des actionnaires en matière d'activité et de développement de la société et les moyens pour y parvenir, définir une vision partagée de la gouvernance de la société, établir, entre les Parties, des règles et conditions de sortie de la Société en cas de blocage. Le pacte d'actionnaires s'ajoute aux statuts de la société.

Les statuts constitutifs et le pacte d'actionnaires de la S.P.L. « Eaux de la Siagnole » joints en annexe doivent être approuvés par le Conseil communautaire de la C.C.P.F., actionnaire de la S.P.L. « Eaux de la Siagnole ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le livre II du Code du commerce,
VU du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1531-1,
VU la délibération n°191127/01 du 27 novembre 2019,
VU le protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du Canal de la Siagnole et de la création d'une S.P.L. pour la gestion du service public du canal de la Siagnole signé par les parties le 24 décembre 2019,
VU la convention de mise à disposition pour une durée de 20 ans signée par la C.C.P.F. et le Département le 29 octobre 2020,
VU le recours gracieux de la Préfecture du Var en date du 13 janvier 2021 demandant de rapporter la délibération n°201208/26 du 8 décembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **RAPPORTE** la délibération n°201208/26 du 8 décembre 2020,
- **APPROUVE** la création de la Société Publique Locale, dénommée « eaux de la Siagnole », d'une durée de 99 ans dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus,
- **DONNE** son accord à la prise de participation de la C.C.P.F. au capital de la S.P.L.,
- **APPROUVE** les statuts et le Pacte d'actionnaires de la société Publique Locale des Eaux de la Siagnole joints en annexes,
- **AUTORISE** Le Président, pour ce qui le concerne, à engager toutes démarches et signer tous actes s'y rapportant.

Tourrettes, le 23 mars 2021

René UGO
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

SPL "DES EAUX DE LA SIAGNOLE"

Société Publique Locale au capital social de 150 000 euros
régie par le livre II duCode de commerce
et par l'article L.1531-1 et les dispositionsdu titre II du livre V
du Code général des collectivités territoriales

Siège social : Maison du Pays de Fayence 50 route de l'aérodrome 83440 FAYENCE

En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Draguignan

PACTE D'ACTIONNAIRES

ENTRE

La **Communauté de Communes du Pays-de-Fayence**

Et

Le **Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE)**

VERSION DU 4 février 2021

EN DATE DU [...] 2020

Document comprenant au total (XXXX) pages

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_37-DE

LES SOUSSIGNES :

- La **Communauté de Communes du Pays-de-Fayence** (ou « **CCPF** »), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé au Mas de Tassy, RD19 à Tourrettes, représentée par son Président, dûment habilité par délibération en date du (A COMPLETER) ;

- Le **Syndicat de l'Eau du Var Est**(ou « **SEVE** »), établissement public, dont le siège social est situé à Hôtel de ville, Place FORMIGE 83600 FREJUS, représenté par son Président, dûment habilité par délibération en date du (A COMPLETER) ;

Ci-après dénommés, ensemble, les « **Actionnaires** »
et, individuellement, un « **Actionnaire** »,

Agissant, sauf stipulation(s) contraire(s), conjointement mais non solidairement aux termes des présentes et ci-après dénommés, ensemble, les « **Actionnaires** »
et, individuellement, un « **Actionnaire** ».

EN PRESENCE DE :

M. lePrésident de la Communauté de Communes du Pays de Fayencedûment habilité à l'effet des présentes, agissant au nom et pour le compte de la **SPL DES EAUX DE LA SIAGNOLE** en cours de formation, société publique locale au capital de *150 000* euros régie par le livre II du Code de commerce et par l'article L.1531-1 et les dispositions du titre II du livre V du Code général des collectivités territoriales en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Draguignan et dont le siège social est situé Maison du Pays de Fayence 50 route de l'aérodrome 83440 FAYENCE ;

Ci-après la « **Société** »,

Les Actionnaires et la Société étant ci-après dénommés, ensemble, les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-2[illegible]0318_37-DE

Table des matières

ARTICLE 1er – OBJET DU PACTE 6
ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES 6
2.1 Engagements des Parties 6
2.2 Engagements de libération de ses apports par la CCPF 6
2.3 Engagements de libération de ses apports par le SEVE 6
2.4 Engagements des parties sur le fonctionnement de la société 7
ARTICLE 3- PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL 7
ARTICLE 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 7
4.1 Composition du Conseil d'administration 7
4.2 Réunions du Conseil d'administration 8
ARTICLE 5 – PRESIDENT –DIRECTEUR GENERAL (PDG) 8
ARTICLE 7 - CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ..... ~~9~~10
ARTICLE 8 – DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES 10
ARTICLE 9 – DUREE DU PACTE 10
ARTICLE 10 – INDIVISIBILITÉ ..... ~~10~~11
ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT 11
ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE 11
ANNEXES AU PACTE D'ACTIONNAIRES 12

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

IL A ETE PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les sources de la Siagnole – constituées de la source Romaine, de la source Jourdan et des sources Nouvelles (hors source communale de Mons) – sont situées sur la commune de Mons et alimentent en eau toutes les communes du Pays de Fayence (hors Tanneron), ainsi que celles du Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) et le camp militaire de Fréjus. Elles ont été complétées par les forages de La Barrière et Tassy.

Le Département du Var est propriétaire du patrimoine attaché à ce service public, composé du réseau de production et de transfert des sources, des forages et canaux de la Siagnole. Il assumait jusqu'au 31/10/2020 le service public du CANAL DE LA SIAGNOLE dans le cadre d'une Délégation de Service Public concédée à la SEM E2s.

La Délégation de Service Public prenant fin, un protocole a été signé le 24 décembre 2019 sous l'égide de l'État entre le Département, le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) et la CCPF pour organiser la poursuite du service public en prévoyant :

- la mise à disposition du patrimoine départemental à la Communauté de communes du Pays de Fayence pour que celle-ci en assure l'organisation du service public ;

- la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion du service.

Le 29 octobre 2020 la convention de mise à disposition pour une durée de 20 ans a été signée par la CCPF et le Département. Cette durée de 20 ans qui n'a été connue des parties que très tardivement devra être rediscutée avec le Département conformément à la demande de l'Etat.

Dans ces conditions la SPL des Eaux de la Siagnole n'a pas pu être créée et son plan d'affaire validé. La continuité du service public a donc dû être assurée par la régie des eaux de la CCPF qui sera remplacée par la SPL des Eaux de la Siagnole dès que celle-ci sera opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

A l'occasion de la constitution de la Société, les Actionnaires sont convenus de conclure le présent pacte d'actionnaires (ci-après le « **Pacte** ») afin de définir les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la Société en complément de celles prévues dans les statuts de la Société (ci-après, les « **Statuts** »).

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DU PACTE

L'objet du présent Pacte est de (i) rappeler les objectifs communs des Actionnaires en matière d'activité et de développement de la Société et les moyens pour y parvenir, (ii) définir une vision partagée de la gouvernance de la Société, (iii) établir, entre les Parties, des règles et conditions de sortie de la Société en cas de Blocage.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements des Parties

Les Parties s'engagent à se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes les conventions stipulées au Pacte et dans ses annexes dans cet esprit. Elles conviennent que ce Pacte a pour elles une force obligatoire. Il s'applique à elles quel que soit le montant de leur participation au capital.

Les Parties s'engagent également chacune pour ce qui la concerne, à prendre toutes dispositions, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte.

Les Parties s'obligent à exécuter de bonne foi les stipulations du présent Pacte qui expriment l'intégralité de l'accord conclu entre elles en s'interdisant de leur opposer toutes stipulations contraires ou dérogatoires pouvant résulter d'actes ou de conventions antérieures.

2.2 Engagements de libération de ses apports par la CCPF

La CCPF a souscrit99 000 actions, d'une valeur unitaire de 1 euro, libérées en numéraire à la constitution, à concurrence de la moitié de leur montant soit à hauteur de49500 euros.

A ce titre, la CCPF s'engage unilatéralement, irrévocablement et inconditionnellement à libérer, à première demande (c'est-à-dire sans que cette demande n'ait besoin d'être motivée) du Conseil d'administration de la Société, en une ou plusieurs fois, la totalité des sommes restant dues au titre de sa souscription, soit dans la limite d'une somme totale de49500euros ; Le tout étant précisé que l'intégralité des sommes restant dues au titre de la souscription de ses Actions devront, en tout état de cause, être libérées au plus tard dans les18 mois de la signature des présentes.

2.3 Engagements de libération de ses apports par le SEVE

Le SEVE a par ailleurs souscrit51 000 actions, d'une valeur unitaire de 1 euro, libérées en numéraire à la constitution, à concurrence de la moitié de leur montant soit à hauteur de25500 euros.

A ce titre, le SEVE s'engage unilatéralement, irrévocablement et inconditionnellement à libérer, à première demande (c'est-à-dire sans que cette demande n'ait besoin d'être motivée) du Conseil d'administration de la Société, en une ou plusieurs fois, la totalité des sommes restant dues au titre de sa souscription, soit dans la limite d'une somme totale de25500 euros ; Le tout étant précisé que l'intégralité des sommes restant dues au titre de la souscription de ses Actions devront, en tout état de cause, être libérées au plus tard dans les18 mois de la signature des présentes.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

2.4 Engagements des parties sur le fonctionnement de la société

Pour avoir une vision claire et partagée sur les investissements à réaliser, sur l'usage qu'en a chaque actionnaire et sur les durées d'emprunt et d'amortissements possibles permettant de déterminer le Plan d'affaire, base de la mission de la société. La CCPF s'engage :

- A lancer une étude de schéma directeur dans les meilleurs délais et à associer le SEVE au comité de pilotage du projet.
- A poursuivre les discussions avec le Département du Var sur le cadre de la mise à disposition du patrimoine

Pour permettre le fonctionnement de la société jusqu'à la validation du plan d'affaire, les Actionnaires s'accordent à déterminer ensemble, une tarification provisoire permettant de couvrir les charges de fonctionnement ainsi que de faire face aux travaux divers et aux imprévus. Ces tarifs seront intégrés aux contrats de vente en gros à établir.

ARTICLE 3- PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Le Plan d'Affaires sera un élément essentiel et déterminant du Pacte, sans l'existence duquel les Actionnaires n'auraient pas constitué la Société entre eux. A ce titre, ses stipulations (telles qu'elles seront arrêtées et telles qu'elles pourront être actualisées ultérieurement) et le Pacte constituent un tout indissociable aux fins de permettre à la Société d'assurer la réalisation de son objet social et l'exercice pérenne de son activité pour le compte de ses Actionnaires.

Le Plan d'Affaires constitue une feuille de route pour la Société et ses dirigeants que les Actionnaires souhaitent voir respecté dans toute la mesure du possible.

Aucune Partie ne pourra toutefois se prévaloir du non-respect de tout ou partie du Plan d'Affaires à l'effet de mettre fin au Pacte et/ou ne pas respecter l'une quelconque de ses dispositions.

Sur la base du schéma directeur initié par la CCPF et la discussion avec le Département du Var sur la mise à disposition du patrimoine, les Actionnaires s'accorderons sur la création d'un Plan d'Affaires, lequel identifiera les objectifs financiers d'investissement et d'exploitation de la société, à engager durant les 10 prochaines années à compter de son intégration comme annexe du pacte.Le Plan d'Affaires fera l'objet d'une actualisation annuelle et d'une approbation en Conseil d'administration.

ARTICLE 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de DIX (10) membres désignés comme suit :

- SEPT (7) membres désignés par la CCPF ; TROIS (3) membres désignés par le SEVE.
- En outre, chaque Actionnaire aura la possibilité, s'il en fait la demande, de désigner deux (2) censeurs, lesquels participeront aux délibérations du Conseil d'administration sans droit de vote et disposeront des mêmes droits d'information que les membres du Conseil d'administration.

A ce titre, et si un ou plusieurs Actionnaires demandent la désignation d'un membre du Conseil d'administration ou d'un censeur conformément aux termes du présent Pacte, les autres Actionnaires s'engagent irrévocablement et inconditionnellement à faire en sorte qu'une

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

assemblée générale des actionnaires et/ou un Conseil d'administration soit convoqué dans les plus brefs délais à l'effet qu'il soit procédé à sa/leur nomination ou, si cela est possible, à sa/leur cooptation.

En tout état de cause, et en cas de démission, de décès ou de révocation d'un membre du Conseil d'administration ou d'un censeur, les Actionnaires s'engagent à prendre toute décision, voter toute résolution et, d'une manière générale, à faire tout le nécessaire pour que le Conseil d'administration soit composé en permanence conformément aux règles susvisées tant que la répartition du capital social de la Société est celle mentionnée en préambule du présent Pacte.

La Présidence du Conseil d'administration sera assurée par un représentant de la CCPF.

Les administrateurs ne perçoivent pas d'avantages particuliers ou de rémunération, à l'exception- sur décision expresse de l'assemblée générale, et sous réserve que la situation financière et la trésorerie immédiatement disponible de la Société le permettent compte-tenu, notamment, du Plan d'Affaires –d'une somme fixe annuelle qui pourra être attribuéeen contrepartie de leur activitérépartie par le Conseil d'administration.

4.2 Réunions du Conseil d'administration

Les Actionnaires conviennent que le Conseil d'administration devra impérativement se réunir au moins **deux fois par an** et, en tout état de cause, aux périodes et avec les objets suivants :

- au mois de mai, pour notamment arrêter les comptes et le rapport d'activité de la Société sur l'exercice écoulé et convoquer l'assemblée générale ordinaire (provisions, amortissements, répartition et affectation des résultats...) ;

- au mois de juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ce Conseil modifiera et ajustera s'il y a lieu la stratégie de la Société décidée précédemment, et modifiera en conséquence le Plan d'Affaires ;

- Éventuellementdans le courant du dernier trimestre, afin de présenter le bilan prévisionnel, se prononcer sur le budget de l'année à venir et définir la stratégie de la Société pour l'année à venir et adapter, le cas échéant de manière corrélative le Plan d'Affaires en cours.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société le justifie, de sorte que ces dispositions ne font pas obstacle à ce que d'autres réunions puissent se tenir, notamment à l'effet d'autoriser au préalable la mise en œuvre des Décisions.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés.

ARTICLE 5 – PRESIDENT –DIRECTEUR GENERAL (PDG)

Les Actionnaires s'accordent dès à présent sur le principe de l'association des fonctions de la présidence du Conseil d'administration et de la direction générale.
Le Président Directeur Général doit consulter le Conseil d'administration et obtenir son autorisation, votée aux règles de majorité corrélative en fonction de la nature de l'acte, avant de réaliser (par lui-même ou par ses représentants ou délégués) toute opération ou action, passer tout acte où conclure toute convention pour le compte de la Société dans les domaines relevant des décisions soumises au Conseil d'administration conformément au présent article.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200044602-20210316-210316_37-DE

L'autorisation des actes visés ci-dessus peut prendre la forme d'une autorisation globale, donnée pour des montants déterminés, ou prendre la forme de seuils en montant en dessous desquels une autorisation n'est pas requise.Toute autorisation doit être formalisée dans le procès-verbal de réunion du Conseil d'administration.

Un projet de résolution relevant d'un des domaines ci-dessus ne pourra être valablement soumis aux actionnaires de la Société sans autorisation ou décision préalable du Conseil d'administration. Toute résolution adoptée par les Actionnaires de la Société en violation des dispositions qui précèdent est nulle.

En tout état de cause, les Actionnaires conviennent que toute décision de nomination du Président Directeur Général de la Société devra prévoir que ce dernier sera réputé de plein droit démissionnaire d'office au jour où le mandat des membres du Conseil d'administration qui l'ont désigné cesse du fait de la cessation du mandat de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement qui les a eux-mêmes désignés. En pratique, son mandat sera toutefois prorogé jusqu'au jour où le nouveau Conseil d'administration de la Société sera convoqué et se réunira à l'effet de délibérer sur (i) la nomination d'un nouveau Président Directeur Général ou son renouvellement dans ses fonctions et que (ii) son remplaçant aura été effectivement désigné ou son renouvellement effectivement approuvé ; ses pouvoirs se limitant, dans cette attente, à la gestion des affaires courantes.

Le PDG peut donner délégation à un Directeur d'exploitation. Les modalités de délégation seront définies par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 – LE FINANCEMENT

Les Actionnaires affirment leur volonté de maintenir à la Société un niveau de fonds propres et/ou quasi-fonds propres (apports en capital et en compte courant) en rapport avec son volume d'activité et avec les risques pris, en vue de permettre son développement futur et la réalisation de tous investissements nécessaires à son fonctionnement et au respect des normes en vigueur.

Les Actionnaires se concerteront et négocieront de bonne foi afin de déterminer les modalités financières, juridiques et fiscales les plus adaptées au financement de la Société par le biais de fonds propres et/ou quasi-fonds propres et de concours externes, étant précisé que :

- le financement de la Société (coûts de fonctionnement, financement desinvestissements, rémunération des fonds propres ...) sera assuré par l'activité de la Société définie par l'objet social ;

- chaque Actionnaire pourra contribuer au financement par l'intermédiaire d'avances en compte-courant d'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et règlementaires applicables à chaque Partie et des stipulations de l'article 9 des Statuts ;

- les Actionnaires rechercheront des conditions de financement conformes aux pratiques de marché et la Société veillera à consulter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions de financement.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

7.1 En cas de survenance d'un Différend entre les Actionnaires ou entre un ou plusieurs Actionnaires et la Société de nature à entraver soit le fonctionnement de la Société, soit la continuité du service public, chacune des Parties pourra initier la procédure décrite ci-dessous en le notifiant au Président Directeur-Général et aux autres Actionnaires (la « **Notification de Différend** ») ; La Notification de Différend devra exposer de manière raisonnablement détaillée les termes du Différend.

7.2 A réception de la Notification de Différend, le Président Directeur-Généralconvoquera dans le délai de quinze (15) jours, le Conseil d'administration qui se réunira en vue de statuer sur le Différend et tenter d'y remédier au terme d'une décision unanime des administrateurs de la Société.

7.3 Si le Différend persiste à l'issue de ce délai. il sera soumis à l'initiative de la Partie la plus diligente aux Présidents de la CCPF et du SEVE qui disposeront d'un délai de trente (30) jours pour rapprocher leurs points de vue.

7.4 Dans l'hypothèse où une solution au Différend serait trouvée dans le cadre de la procédure visée ci-dessus, chacun des Actionnaires s'engage à faire tout le nécessaire pour que le Conseil d'administration ou l'assemblée générale des Actionnaires de la Société prenne des décisions conformes à celles arrêtées dans le cadre de la procédure susvisée.

7.5 En cas de blocage indépassable, les Actionnaires s'engagent à initier une procédure de dissolution-liquidation de la société, conformément à l'article 22 des statuts.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES

Chacune des Parties déclare et garantit aux autres Parties :

- qu'elle a pleine et entière capacité pour le présent Pacte et exécuter l'ensemble de ses dispositions ;

- qu'elle est en situation régulière au regard de la loi française eu égard à son statut et que son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le présent Pacte ;

- la signature et l'exécution du Pacte n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Pacte n'est en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes.

ARTICLE 9 – DUREE DU PACTE

Le présent Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties. Il est conclu pour une durée de 99 ans.

Il pourra être révisé à tout moment par décision unanime des Actionnaires, le cas échéant sur proposition du Conseil d'administration, afin d'être adapté à l'évolution des opérations, du marché et de l'activité de la Société.

Tout Actionnaire cessera de plein droit de bénéficier et d'être lié par les stipulations du Pacte à compter du jour de la dissolution de la Société.

ARTICLE 10 – INDIVISIBILITÉ

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

Le fait qu'une quelconque clause du Pacte devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité du Pacte et n'exonèrera pas les Parties de l'exécution du Pacte.

Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la disposition illicite ou inapplicable, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Les stipulations du Pacte sont indépendantes de celles d'autres accords passés entre les Parties et de celles des statuts de la Société, et aucune d'entre elles ne saurait être interprétée comme dérogeant aux stipulations du Pacte.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

Le présent Pacte et ses suites sont soumis à la loi française.

Tout litige survenant entre les Actionnaires quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Pacte et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif énoncé en tête des présentes.

* * *

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_37-DE

ANNEXES AU PACTE D'ACTIONNAIRES

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

Annexe 1 : Plan d'Affaires

(en attente de son élaboration)

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

Fait à [...], le [...] 2017, en quatre (4) exemplaires, dont un (1) pour chacune des parties.

Pour la **Communauté de Communes du Pays-de-Fayence**, M. René UGO

Pour le **Syndicat de l'Eau du Var Est**, Mme. Liliane BOYER

Pour la SPL des Eaux de la Siagnole, M.

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

SPL "DES EAUX DE LA SIAGNOLE"

*Société Publique Locale au capital social de **150 000 euros***
régie par le livre II du Code de commerce
et par l'article L.1531-1 et les dispositions du titre II du livre V
du Code général des collectivités territoriales

Siège social : Maison du Pays de Fayence 50 route de l'aérodrome 83440 FAYENCE

En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Draguignan

STATUTS CONSTITUTIFS

EN DATE DU [...] 2020

Document comprenant au total trente (30) pages

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

Les Soussignés :

- La **Communauté de Communes du Pays-de-Fayence** (ou « **CCPF** »), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé au Mas de Tassy, RD19 à Tourrettes, représentée par son Président, dûment habilité par délibération en date du (A COMPLETER) ;

- Le **Syndicat de l'Eau du Var Est** (ou « **SEVE** »), établissement public, dont le siège social est situé à Hôtel de ville, Place FORMIGE 83600 FREJUS, représenté par son Président, dûment habilité par délibération en date du (A COMPLETER) ;

Ci-après dénommés, ensemble, les « **Actionnaires** »,
Et, individuellement, un « **Actionnaire** »,

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Les sources de la Siagnole – constituées de la source Romaine, de la source Jourdan et des sources Nouvelles (hors source communale de Mons) – sont situées sur la commune de Mons et alimentent en eau toutes les communes du Pays de Fayence (hors Tanneron), ainsi que celles du Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) et le camp militaire de Fréjus. Elles ont été complétées par les forages de La Barrière et Tassy.

Le Département du Var est propriétaire du patrimoine attaché à ce service public, composé du réseau de production et de transfert des sources, des forages et canaux de la Siagnole. Il assumait jusqu'au 31/10/2020 le service public du CANAL DE LA SIAGNOLE dans le cadre d'une Délégation de Service Public concédée à la SEM E2s.

La Délégation de Service Public prenant fin, un protocole a été signé le 24 décembre 2019 sous l'égide de l'État entre le Département, le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) et la CCPF pour organiser la poursuite du service public en prévoyant :

- la mise à disposition du patrimoine départemental à la Communauté de communes du Pays de Fayence pour que celle-ci assure l'organisation du service public ;

- la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion du service.

La CCPF et le SEVE ont donc décidé de constituer, ainsi qu'il suit, une Société Publique Locale (ci-après, la « **Société** ») conformément aux termes des statuts ci-après (les « **Statuts** ») :

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

Sommaire

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIETE 6
ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE 6
ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL 6
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL 7
ARTICLE 5 - DUREE 7
ARTICLE 6 - APPORTS – CAPITAL SOCIAL 7
6.1. Apports en numéraire 7
6.2. Capital social 7
6.3. Modifications du capital 8
ARTICLE 7 - FORME, LIBERATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS 8
7.1. Forme 8
7.2. Libération des Actions 8
ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS 8
ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION 10
10.1. Composition du Conseil d'administration 10
10.2. Durée des fonctions 10
10.3. Fin des fonctions 10
10.4. Cumul de mandats 11
10.5. Président du Conseil d'administration - Secrétaire 11
10.6. Censeurs 12
10.7. Délibération du Conseil d'administration 12
10.8. Pouvoirs du Conseil d'administration 13
ARTICLE 11 - DIRECTEUR GENERAL 14
ARTICLE 13 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 18
13.1. Convocation 18
13.2. Présidence de séance 18
13.3. Participation des Actionnaires aux assemblées 19
13.4. Procès-verbal 19
13.5. Assemblées Générales Ordinaires 20
13.6. Assemblées Générales Extraordinaires 20
ARTICLE 14 - DELEGUE SPECIAL 21
ARTICLE 15 - COMMUNICATION 21

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 063-200004802-20210316-210316_37-DE

ARTICLE 16 - RAPPORT ANNUEL 21
ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL 22
ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS 22
ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES 22
ARTICLE 20 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL 23
ARTICLE 21 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 23
ARTICLE 22 - DISSOLUTION - LIQUIDATION 23
ARTICLE 23 - CONTESTATION 24
ARTICLE 24 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION 24
ARTICLE 25 - DESIGNATION DES PREMIERS MEMBRES COMMISSAIRES AUX COMPTES 24
ARTICLE 26 - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS 24
ARTICLE 27 - FRAIS 25
ARTICLE 28 - POUVOIRS, PUBLICITE 25
ARTICLE 29 - IDENTITE DES ASSOCIES 26

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS

Les termes ci-après mentionnés utilisés dans les Statuts, lorsqu'ils sont écrits avec leur première lettre en majuscule, auront le sens résultant des définitions ci-dessous :

Le terme « **Accord de Partenariat** » a le sens qui lui est donné dans le Pacte.

Le terme « **Actions** » signifie les actions ou autres valeurs mobilières émises par la Société donnant accès, à quelque moment que ce soit, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution de titres représentatifs d'une quotité du capital ou de droits de vote de la Société (y compris l'usufruit ou la nue-propriété d'actions de la Société) ainsi que les droits préférentiels de souscription ou d'attribution détenus à ce jour et susceptibles d'être détenus par un Actionnaire, et plus généralement toutes valeurs visées au chapitre VIII du Titre II du Livre II du Code de Commerce.

Le terme « **Affilié** » est défini à l'égard d'une personne morale comme (a) soit une entité que cette personne contrôle directement ou indirectement, (b) soit une entité dont elle est sous le contrôle direct ou indirect, (c) soit une entité qui est placée, directement ou indirectement, sous le même contrôle qu'elle ; étant précisé que la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Il est précisé que le terme « **Cession** » ou « **Transfert** » - de même que les verbes associés « **Céder** » ou « **Transférer** », conjugués ou non - désignent indifféremment : toute mutation, transfert ou cession à caractère gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique ou la contrepartie. Ces opérations comprennent notamment et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange, l'échange, l'apport en société (en propriété ou en jouissance) y compris à une société en participation, la fusion, la scission, ou toute opération assimilée, la donation, le transfert de nue-propriété ou d'usufruit, le prêt, la location, la constitution d'une garantie ou d'une sûreté, la convention de croupier, etc., de même que toute mutation, transfert ou cession intervenant dans le cadre d'une liquidation ou d'une dissolution de toute entité, d'une liquidation de communauté, d'une constitution fiduciaire, ou encore d'une distribution en nature.

Le terme « **Décisions Stratégiques** » désigne les décisions du Conseil d'administration de la Société adoptées - sous réserve des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce - à l'unanimité telle que les décisions d'avance en compte courant.

Le terme « **Pacte** » désigne le pacte signé entre les Actionnaires de la Société concomitamment aux Statuts, tel qu'il pourra être modifié, amendé ou complété.

Le terme « **Plan d'Affaires** » désigne le plan d'affaires de la Société tel qu'annexé au Pacte signé entre les Actionnaires, tel que ce plan pourra être modifié et révisé conformément aux dispositions des présents Statuts.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIETE

Il est formé, entre les propriétaires d'Actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société Publique Locale (ou « **SPL** »), laquelle revêt, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou « **CGCT** »), la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **EAUX DE LA SIAGNOLE**

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet d'assurer la gestion du service public des eaux de la Siagnole, comprenant l'exploitation, la maintenance, le renouvellement des ouvrages – existants, à créer ou qui lui seraient confiés – ainsi que les investissements nécessaires dans le cadre des missions suivantes :

- La production par pompage ou captage d'eau brute destinée à la consommation humaine ;
- La protection des points de prélèvement ;
- Le transport de l'eau jusqu'aux points de livraison ;
- L'approvisionnement en eau destinée à l'irrigation.

La mission complémentaire d'études et recherches pour l'amélioration et la sécurisation de la ressource en eau, relève prioritairement de la structure compétente en matière d'eau sur laquelle auraient lieu les investigations liées à la mission précitée, mais pourra, sur décision de son assemblée délibérante, être confiée à la SPL.

Il s'agira de garantir et de respecter :

- Les autorisations de prélever affectées telles que définies dans les décrets de 1870, de 1891 et de 1928 repris dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012, dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015, ainsi que dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux forages de Barrière 1 du 27 octobre 2015, de Tassy 1 du 12 septembre 2012 et Tassy 2 du 12 mai 2016 ;
- Un arrêté du 16 août 2010 forage de la Barrière 2
- Un arrêté préfectoral interviendra pour prendre en compte le transfert des autorisations de prélèvement ;
- L'approvisionnement en eau brute, l'entretien, le renouvellement et les investissements relatifs au réseau d'eau ainsi que la garantie du prix économiquement le plus approprié.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

D'une manière générale, la Société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant exclusivement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, le tout dans le respect des dispositions de l'article L.1531-1 et du titre II du livre V du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT, la Société exerce ses activités pour le compte de ses Actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à l'adresse suivante : **Maison du Pays de Fayence 50 route de l'aérodrome 83445 FAYENCE.**

Il pourra être déplacé dans tout autre lieu du territoire français dans les conditions fixées à l'article L.225-36 du Code de commerce par décision du Conseil d'administration sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - APPORTS – CAPITAL SOCIAL

6.1. Apports en numéraire

Les apports en numéraire présentent la somme de CENT CINQUENTE MILLE (150 000) euros répartis comme suit, étant précisé que la valeur d'une action est de UN (1) euro :

- La **Communauté de Communes du Pays-de-Fayence**, apporte à la Société la somme de **QUATRE VINGT DIX NEULMILLE euros** ..... **99 000 €**

- Le **Syndicat de l'Eau du Var Est**, apporte à la Société la somme de **CINQUANTE ET UN MILLE euros** ..... **51 000 €**

La somme de 75 000 euros - laquelle correspond à la souscription et à la libération de moitié de 150 000 actions de la Société d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune - a été régulièrement déposée le [...] sur un compte ouvert au nom de la société en formation dans les livres de la banque [...], sis [...] à [...] ([...]), ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par ladite banque le (A COMPLETER).

6.2. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150 000) euros.

Il est divisé en CENT CINQUANTE MILLE (150 000) actions d'UN (1) euro de valeur nominale chacune.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

6.3. Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, conformément aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux stipulations des présents Statuts.

La modification dans la répartition du capital devra s'effectuer en conformité avec les dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT selon lesquelles, en toute hypothèse, le capital social de la Société doit être, tout au long de sa vie, intégralement détenu par des collectivités territoriales et leurs groupements.

ARTICLE 7 - FORME, LIBERATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

7.1. Forme

Les Actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'Actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

7.2. Libération des Actions

Lors de la constitution de la Société, les Actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors de l'augmentation du capital, les Actions en numéraires sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) en ce qui concerne le capital initial, et dans un délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation du capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs trente (30) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque Actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des Actions entraîne, de plein droit, intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'Actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et réserves ou encore dans le boni de liquidation.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

Les Actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'Actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre feront leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'Actions nécessaires.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Les Actionnaires pourront le cas échéant faire des apports en compte-courant à la Société, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie et, le cas échéant, de financer son développement.

Toute demande d'avance en compte-courant de la Société devra émaner de son Directeur Général, être notifiée à chacun des Actionnaires et présenter le montant global du besoin de financement, les modalités de remboursement et la rémunération de l'avance nécessaire à la Société, avec le détail du financement projeté dans sa globalité et dans sa répartition.

Toute avance en compte courant doit faire l'objet d'une décision en Conseil d'administration adoptée à l'unanimité (sous réserve des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce).

Enfin toute Cession de la totalité de ses Actions par un Actionnaire entraînera automatiquement l'obligation pour le cessionnaire des Actions, de procéder au rachat, concomitamment aux Actions acquises des sommes mises à disposition au titre de ces avances en compte courant. La Société pourra également, à son seul choix, décider de rembourser par anticipation la totalité de l'avance en compte-courant de l'Actionnaire cédant la totalité de ses Actions.

Conformément aux dispositions de l'article L.1522-5 du CGCT, toute avance en compte courant devra être allouée dans le cadre d'une convention expresse entre l'Actionnaire concerné, d'une part, et la Société, d'autre part, qui prévoit, à peine de nullité :

- la nature, l'objet et la durée de l'avance;
- le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport.

En outre, l'avance en compte courant ne pourra être consentie par un Actionnaire pour une durée supérieure à deux (2) ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'avance devra être remboursée ou transformée en augmentation de

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

capital. Aucune nouvelle avance ne peut être accordée par un même Actionnaire avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital.

En tant que de besoin, il est expressément entendu qu'une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1. Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de DIX (10) administrateurs.

- SEPT (7) pour le compte de la CCPF
- TROIS (3) pour le compte du SEVE

Au stade de la constitution de la Société, ses premiers membres sont désignés dans ses Statuts. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La représentation des Actionnaires au Conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-2 à R1524-6 et par celles du Code de commerce, notamment son article L.225-17.

Les Actionnaires s'engagent à voter en Assemblée Générale Ordinaire de la Société en faveur des administrateurs désignés par les assemblées délibérantes respectives des Actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants des Actionnaires incombe à la collectivité territoriale ou au groupement dont ils sont mandataires.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables, les membres du Conseil d'administration peuvent, dans l'administration de la Société, exercer des fonctions de direction.

10.2. Durée des fonctions

La durée de fonction des administrateurs est de six (6) ans. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les modalités de cumul des mandats sociaux sont régies par les lois et les règlements en vigueur.

10.3. Fin des fonctions

La limite d'âge des membres du Conseil d'administration est fixée à 80 ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

par la nouvelle Assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles.

En outre, le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prend fin s'ils perdent leur qualité d'élus ou s'ils sont relevés de leur fonction par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement qui les a désignés. Dans cette dernière hypothèse, l'assemblée délibérante doit proposer simultanément la désignation d'un nouveau représentant en remplacement de celui révoqué et en informe le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale de la Société.

Enfin, et en cas de vacance des postes pour un autre motif qu'une révocation, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou groupements concernés pourvoient au remplacement de leur(s) représentant(s) dans les plus brefs délais et en informe la Société. Dans cette hypothèse, le mandat du membre du Conseil d'administration est prorogé exclusivement jusqu'à la désignation de son remplaçant par une nouvelle Assemblée Générale de la Société, ses pouvoirs se limitant dans ce cas à la gestion des affaires courantes.

10.4. Cumul de mandats

Un administrateur, personne physique, ne peut excéder simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateurs dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L.233-16 du Code du Commerce par la société dans laquelle est exercé un mandat au titre du paragraphe précédent, dès lors que les titres des sociétés contrôlées ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette dérogation n'est pas applicable au mandat de Président.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent. A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

10.5. Président du Conseil d'administration - Secrétaire

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président. Il fixe également la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus 80 ans au moment de sa désignation. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Le Président exerce ses fonctions bénévolement ou non. Dans l'hypothèse où ce dernier devait être rémunéré, cette décision appartient au Conseil d'administration, lequel fixe également, dans cette hypothèse, le montant de sa rémunération. En tout état de cause, et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, il est rappelé que le

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le
ID : 083-200054887-20210316_37-DE

versement de toute rémunération à percevoir par le Président du Conseil d'administration devra avoir été au préalable autorisé par une délibération expresse de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement qui l'a désigné ; cette même délibération fixant également le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus par ce dernier.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

10.6. Censeurs

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société peut, dans la limite d'un nombre maximum de quatre (4) décider la nomination au sein du Conseil d'administration d'un ou plusieurs censeurs. L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe la durée de leur mandat.

Les fonctions de censeur prennent fin notamment avec l'arrivée du terme de leur mandat, sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires Extraordinaire, ainsi que par démission ou décès.

Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration et peuvent y participer sans voix délibérative. Les censeurs n'ont pas la qualité de membre du Conseil d'administration. Ils disposent du même niveau d'information que les administrateurs et sont tenus aux mêmes obligations de discrétion et de confidentialité que celles imposées à ces derniers.

Les censeurs ne sont pas rémunérés au titre de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

10.7. Délibération du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, et en tout état de cause au moins 2 fois par an. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins quinze (15) jours calendaires à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Tout administrateur peut donner pouvoir écrit à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, étant précisé :

- qu'un mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur ; et
- que chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du conseil.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix et quelle que soit la nature de la décision concernée (Stratégique ou non), le Président du Conseil d'administration ne dispose pas d'une voix prépondérante.

Le Directeur Général doit consulter le Conseil d'administration et obtenir son autorisation, avant de réaliser (par lui-même ou par ses représentants ou délégués) toute opération ou action, passer tout acte ou conclure toute convention pour le compte de la Société dans les domaines relevant des décisions soumises au Conseil d'administration conformément au présent article.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un habilité à cet effet.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

10.8. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations toutes les affaires qui la concernent.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des Statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-35, alinéa 4 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents Statuts.

Le Conseil d'administration pourra, s'il le souhaite, instaurer un ou plusieurs comités selon les règles de l'article R.225-29 du Code de commerce, afin de lui permettre de faciliter sa prise de décision. Les règles de fonctionnement des comités institués seront formalisées dans le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration.

ARTICLE 11 – PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DIRECTION GENERALE

11.1 Fonctions du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

11.2 Choix des modalités d'exercice de la direction générale de la société

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Le conseil d'administration peut, à tout moment, modifier son choix. Le changement des modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

La délibération du conseil d'administration relative au choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

11.3 Président exerçant les fonctions de directeur général

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et ses limitations de pouvoirs.

A titre purement interne, le Directeur général ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après y avoir été autorisé par le Conseil d'administration statuant à la majorité simple :

-Conclusion de tout contrat avec une collectivité ou un groupement actionnaire de la société ;

-Achat, vente, échange, apport de tous biens et droits quelconques mobiliers ou immobiliers dont la valeur sera supérieure à une somme qui aura été initialement fixée par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur ;

-Emprunts assortis de sûretés réelles sous forme d'hypothèque, privilège ou nantissement sur des biens de la société, dont le montant sera supérieur à une somme qui aura été initialement fixée par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur ;

-Prêts, crédits ou avances consentis par la société pour une durée supérieure à celle (ou/et : pour un montant en principal supérieur à une somme) initialement fixée(és) par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur ;

-Emprunts, sous quelque forme qu'ils soient, assortis ou non de sûretés, d'un montant supérieur à une somme qui aura été initialement fixée par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur ;

-Location, prise à bail de tous immeubles ou fonds de commerce, d'une durée au moins égale à celle ou/et pour un loyer supérieur à une somme initialement fixée(és) par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur ;

-Constitution de toutes garanties sur des biens de la société pour des montants supérieurs à une somme qui aura été initialement fixée par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur ;

-Engagements et licenciements d'employés de la société dont le salaire annuel est supérieur à une somme initialement fixée par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur ;

-Réalisation d'investissements d'un montant supérieur à une somme initialement fixée par le Conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le Directeur général ou par un Conseil d'administration ultérieur.

La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique au directeur général.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

11.4 Pouvoirs du Directeur Général de la société

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve de ce qui est dit ci-avant à l'article 11-3. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Toutefois, la société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directeur général est notamment chargé de :

- Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil et lui rendre compte des éléments significatifs concernant le fonctionnement de la société.

- Rendre compte au Conseil de l'activité de la société et l'informe des faits majeurs (aléas, contentieux ...) ;

- Préparer et exécuter le budget, prescrit et assure l'exécution des recettes et des dépenses dont il est l'ordonnateur, dans le respect des principes de délégations fixés par le Conseil ;

- Prendre sur autorisation du Conseil d'Administration, toute décision concernant les transactions et actions en justice ;

- Prendre toute décision concernant les actes ou contrats relevant de la délégation donnée par le Conseil d'Administration ;

- Prendre, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration, faire tout acte conservatoire des droits de la société ;

- Prendre les mesures d'urgence qu'il juge nécessaire au vu de la situation et des évènements ;

- Exercer la direction de l'ensemble des services, qu'il anime, organise et dirige ;

- Recruter et licencier le personnel et a tout pouvoir pour conclure une transaction dans le cadre d'un contentieux social ou destiné à l'éviter, dans la limite des délégations fixées par le Conseil ;

- Représenter la société dans les sociétés dans lesquelles celle-ci a une participation et y exercer les fonctions qui en découlent ;

- Déléguer ses pouvoirs ou sa signature en ce qui concerne ses compétences statutaires ;

- Subdéléguer sa signature en ce qui concerne les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Toutes décisions du conseil d'administration limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

En cas de vacance du poste de directeur général, le Président convoque un conseil d'administration afin de pourvoir à son remplacement. Dans l'attente de la tenue de ce conseil et de la nomination d'un nouveau directeur général, le Président exerce les fonctions du directeur général.

11.5 Directeur Général Délégué – Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués dont le nombre ne peut excéder cinq, chargés d'assister le directeur général.

Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président leur est applicable.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués, ainsi que leur rémunération.

Envers les tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général. Ils sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Les représentants des collectivités locales ou groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la société telles que celles du Président du conseil d'administration.

ARTICLE 12 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommées et exerçant leur mission conformément à la loi.

Lorsque le Commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

Les Commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200054802-20210316-210315_37-DE

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion, la gestion et la vérification des valeurs et des documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents à adresser aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils contrôlent, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les Actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les Commissaires aux comptes peuvent, à la demande du Conseil d'administration ou d'un ou de plusieurs Actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'Assemblée Générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'Actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

13.1. Convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les décisions des Actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation est effectuée quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple adressée à chaque Actionnaire, soit par voie dématérialisée.

13.2. Présidence de séance

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'Assemblée Générale désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le
ID : 08[illegible]-210316_37-DE
24 MARS 2021

nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être Actionnaire.

13.3. Participation des Actionnaires aux assemblées

Tout Actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et dispose d'un nombre de voix égal à celui des Actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles, sur justification de son identité et de la propriété des Actions.

Tout Actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre Actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

L'actionnaire, personne morale, est représenté par une personne physique qui peut être soit un représentant légal, soit un tiers non actionnaire dûment habilité à le représenter.

Les collectivités territoriales actionnaires et leurs groupements sont représentés par leur représentant légal, par un délégué de ce représentant ou par un délégué spécial désigné par l'organe délibérant et ayant reçu pouvoir à cet effet de représenter la collectivité ou le groupement.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit parvenir à la Société par courrier, télécopie ou courrier électronique, au plus tard le jour précédent la tenue de l'assemblée pour être pris en compte.

Seront en outre réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les Actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

13.4. Procès-verbal

Toute délibération de l'Assemblée Générale des Actionnaires est constatée par un procès-verbal établi et signé par le Président du Conseil d'administration et, le cas échéant, par le président de séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de réunion, les nom, prénom et qualités du président de séance, les noms et prénoms des Actionnaires présents et représentés avec l'indication du nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes et résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 063-200004902-20210316-210316_37-DE

13.5. Assemblées Générales Ordinaires

Dans les assemblées autres que celles ayant pour objet de modifier les Statuts et sauf disposition expresse contraire des présents Statuts, les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. Les voies exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des Actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an dans les délais légaux et règlementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Sont notamment qualifiées d'ordinaires les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination et renouvellement du ou des Commissaires aux comptes ;
- nomination, renouvellement, rémunération et révocation des administrateurs.

13.6. Assemblées Générales Extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions modifiant les Statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart des Actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des Actions détenues par les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Sont notamment qualifiées d'extraordinaires les décisions suivantes :

- opérations ayant un impact, de manière immédiate ou différée, sur la composition du capital de la Société (fusions, scissions, apports partiels d'actifs, émission ou conversion de titres, augmentation ou réduction de

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le : 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

capital, appel public à l'épargne, demande de négociation sur un marché, modification de la valeur nominale des actions...) ;

- nomination, renouvellement et révocation des censeurs ;
- dissolution de la Société ;
- transformation en une Société d'une autre forme ;
- toute modification des Statuts, à l'exception du transfert du siège social ;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- prorogation de la Société.

ARTICLE 14 - DELEGUE SPECIAL

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société publique locale, elle a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire, d'être directement représentée auprès de la société publique locale par un Délégué Spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales.

Le Délégué Spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Le Délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L.1524-6 du CGCT.

Le Délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les représentants au Conseil d'administration par l'article L.1524-5 du CGCT.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, les délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la société à son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L.1523-2 à L.1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des Commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 - RAPPORT ANNUEL

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210318_37-DE

Les représentants des Actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an à leur actionnaire respectif un rapport écrit sur la situation de la Société conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et portant notamment sur les modifications des Statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et se terminera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

Le Conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi.

ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les Actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevés sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

Hors les cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes à porter en réserve en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 20 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 21 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux (2) ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par ses Actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation de la Société est décidée à l'unanimité des Actionnaires.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, à l'expiration du terme fixé par les Statuts ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle les modalités de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004602-20210316-210316_37-DE

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des Actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 23 - CONTESTATION

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la vie de la Société ou de sa liquidation entre les Actionnaires et la Société, ou entre les Actionnaires eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des Statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la Société.

ARTICLE 24 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Il est annexé aux présents Statuts un état des actes passés pour le compte de la Société en formation et l'engagement qui en résulte pour la Société (Annexe 2).

Leur signature emportant reprise des engagements, les Actionnaires ont pris connaissance de cet état avant la signature des Statuts.

ARTICLE 25 - DESIGNATION DES PREMIERS MEMBRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, et :

- **en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : Le cabinet AMEXCO représenté par Monsieur Sergio ANDRADE MARQUES.**

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Le cabinet BDO PACA représenté par **Monsieur Béranger FOLTZ**

Le Commissaire ainsi nommé a accepté le mandat qui lui est confié et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

ARTICLE 26 - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

A la date de signature des présents statuts et en considération de la quote-part du capital détenue par chaque Actionnaire et du nombre total d'administrateurs composant le Conseil d'administration, les sièges sont répartis comme suit :

- sept (7) administrateurs désignés par les Actionnaires sur proposition de la Communauté de Communes du Pays-de-Fayence (CCPF) après délibération de son organe délibérant ;

- trois (3) administrateurs désignés par les Actionnaires sur proposition du Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) après délibération de l'organe délibérant ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 les administrateurs suivants, classés par ordre alphabétique de leur NOM :

- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)
- M. (A COMPLETER)

Les administrateurs ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 27 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents Statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 28 - POUVOIRS, PUBLICITE

Les soussignés donnent mandat à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence, représentant permanent de la Communauté de communes du Pays de Fayence, à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, les engagements qui sont décrits dans un second état annexé aux présentes (Annexe 2).

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, sa reprise desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés à la personne mandatée pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société, et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

- pour faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;

- et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

ARTICLE 29 - IDENTITE DES ASSOCIES

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R.224-2, 8° du Code de Commerce, il est précisé que les présents Statuts ont été signés par le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays-de-Fayence, et par celui du Syndicat l'Eau du Var Est, ainsi que par MM. *(A COMPLETER par la LISTE ADMINISTRATEUR)* au titre de l'acception de leur mandat d'administrateur de la Société.

Les dispositions des articles 26 à 29 seront supprimées de plein droit des Statuts dix-huit mois après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

ANNEXES AUX STATUTS CONSTITUTIFS

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

Annexe 1 – Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

- **Ouverture d'un compte bancaire pour la future SPL des « Eaux de la Siagnole »**
- **Signature d'un contrat de domiciliation du siège social de la SPL des Eaux de la Siagnole**
- **Signature du Pacte liant les Actionnaires de la SPL des Eaux de la Siagnole**
-
-

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

Annexe 2 – Actes pour lesquels M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence est habilité à agir au nom et pour le compte de la Société à compter de la date de signature des présentes et qui seront repris par la Société au jour de son immatriculation

PROJET

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_37-DE

Fait à [...], le [...] 2020, en quatre (4) exemplaires, dont trois (3) pour les formalités légales et un (1) pour les archives sociales.

____Pour la **Communauté de Communes du Pays-de-Fayence**, M. René UGO

____Pour le **Syndicat de l'Eau du Var Est**, M. Liliane BOYER

____ *M. (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

____ *M. (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

____ *M. (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

____ *M. (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

____ *M. (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

____ *M. (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

____ *M. (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

____ *Mme (A COMPLETER), Membre du Conseil d'Administration

*Faire précéder la signature de la mention « ***Bon pour acceptation des fonctions de membre du Conseil d'administration de la Société*** ».

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 26 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_38-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 25
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 210316/38

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

RÉSEAU MÉDIATEM :
APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE 2021

Le réseau MÉDIATEM, créé en 2011, regroupe à ce jour la Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.), la commune de Saint-Raphaël et la commune des Adrets-de-l'Estérel.

Ce réseau comprend 15 médiathèques : la médiathèque de Saint-Raphaël, les 4 médiathèques de quartier (Aspé, Boulouris, Agay, Le Dramont), les 9 médiathèques de la C.C.P.F. (Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes et Bagnols-en-Forêt à moyen terme) et la médiathèque de la commune des Adrets-de-l'Estérel.

Par délibérations concordantes, les membres dudit réseau se sont prononcés en faveur du maintien et de la poursuite des actions des médiathèques du territoire pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction, selon la clé de répartition suivante :

- la commune de Saint-Raphaël : 53,83 % (34 700 habitants),
- la Communauté de Communes du Pays de Fayence : 41,89 % (27 000 habitants),
- la commune des Adrets-de-l' Estérel : 4,28 % (2 757 habitants).

Il est rappelé que le budget du réseau MÉDIATEM est porté par la commune de Saint-Raphaël, qui en assure le suivi et le contrôle. Le budget prévisionnel 2021 est estimé à 139 172 € en section de fonctionnement (contre 109 987 € en 2020) et à 9 775 € en section d'investissement (contre 9 998 € en 2020).

En fonctionnement :
Le montant du budget de fonctionnement est en augmentation par rapport à 2020 en raison du recrutement de deux médiateurs dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, d'une durée de trois ans, subventionné à hauteur de 50 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; il est ventilé comme suit :

- le budget des actions à réaliser, estimé à 70 920 €,
- la valorisation des charges du personnel de la commune de Saint-Raphaël, mis à la disposition du fonctionnement du réseau MÉDIATEM, estimées à 68 252 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 26 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_38-DE

En investissement :
Le budget d'investissement, constant par rapport à celui de l'année dernière, est consacré à l'acquisition de matériels informatiques pour la médiation numérique, le réaménagement du mobilier du réseau, notamment pour les médiathèques de quartier avec un service nouveau de proximité, et l'acquisition d'ouvrages. À noter que cette opération est subventionnée pendant trois ans par la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, ainsi que par la Région Provence Alpes-Côte-d'Azur et le Département du Var.

Le montant du budget d'Investissement est estimé à 9 775 €.
Le plan de financement prévisionnel 2021 est présenté en annexe.

Le détail du budget prévisionnel du réseau MÉDIATEM, au titre de l'exercice 2021, en section de fonctionnement et d'investissement, ainsi que la répartition des participations financières des trois collectivités, sont présentés en annexe.

Il est demandé une participation de la C.C.P.F. estimée à 62 394 €, et à la commune des Adrets-de-l'Estérel estimée à 6 375 €, basée sur la clé de répartition définie, afin de cofinancer les dépenses du réseau MÉDIATEM prévues pour l'exercice 2021, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Un titre de recettes sera adressé par la commune de Saint-Raphaël à la C.C.P.F. et à la commune des Adrets-de-l'Estérel, en fin d'année 2021, dont le montant définitif sera basé sur le récapitulatif des dépenses réalisées par le réseau MÉDIATEM, en section de fonctionnement et d'investissement. Le montant du titre de recettes s'élèvera au maximum à 62 394 € pour la C.C.P.F. et à 6 375 € pour la commune des Adrets-de-l'Estérel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
- APPROUVE le budget prévisionnel du réseau MÉDIATEM, en section de fonctionnement et d'investissement, pour l'exercice 2021, selon le détail annexé à la présente,
- DIT que les demandes de subvention seront formulées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Département du Var, selon le plan de financement joint en annexe,
- DÉCIDE qu'une participation financière sera demandée par la commune de Saint-Raphaël à la C.C.P.F., d'un montant estimé à 62 394 € au maximum, afin de cofinancer les dépenses prévisionnelles prévues pour l'exercice 2021, en fonctionnement ainsi qu'en investissement,
- DÉCIDE qu'une participation financière sera demandée par la commune de Saint-Raphaël à la commune des Adrets de l'Estérel, d'un montant estimé à 6 375 € au maximum, afin de cofinancer les dépenses prévisionnelles prévues pour l'exercice 2021, en fonctionnement ainsi qu'en investissement,
- DIT qu'en conséquence, un titre de recettes sera adressé en fin d'exercice, par la commune de Saint-Raphaël à la C.C.P.F. et à la commune des Adrets-de-l'Estérel, sur la base de la clé de répartition détaillée ci-dessus,
- DIT qu'une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire de la C.C.P.F. et par le conseil municipal de la commune des Adrets-de-l'Estérel,
- AUTORISE le Président à signer tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de la présente délibération.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 23 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 26 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_38-DE

MEDIATEM : BUDGET PREVISIONNEL 2021 - FONCTIONNEMENT				
ACTIONS	TOTAL MEDIATEM	PARTICIPATION VILLE (53,83%)	PARTICIPATION CDC* PAYS DE FAYENCE (41,89%)	PARTICIPATION COMMUNE ADRETS DE L'ESTEREL (4,28%)
Location système tracabilité pour accés Wifi (2ISR)	1 350 €	727 €	566 €	58 €
Antivirus 17 ordinateurs (Euroréseau)	600 €	323 €	251 €	26 €
Codes barre pour les nouveaux ouvrages du catalogue commun	700 €	377 €	293 €	30 €
Maintenance du logiciel de gestion des médiathèques (Infor)	3 400 €	1 830 €	1 424 €	146 €
Maintenance logiciel de gestion médiathèque Les Adrets (Infor)	205 €	110 €	86 €	9 €
conversion documuments MDV (Infor)	1 200 €	646 €	503 €	51 €
Maintenance matériel (ATX) : interventions	500 €	269 €	209 €	21 €
Abonnement Cité de la Musique	1 000 €	538 €	419 €	43 €
abonnement PNB (Infor)	3 000 €	1 615 €	1 257 €	128 €
maintenance RFID (Nedap)	2 600 €	1 400 €	1 089 €	111 €
Abonnement raccordement PNB (Dilicom)	180 €	97 €	75 €	8 €
Abonnement TeamViewer	520 €	280 €	218 €	22 €
Abonnement hébergement OVH	150 €	81 €	63 €	6 €
Abonnement La Souris Qui Raconte	950 €	511 €	398 €	41 €
Service Presse numérique en ligne (Kiosque)	6 050 €	3 257 €	2 534 €	259 €
Poursuite du développement d'un fonds flottant	5 000 €	2 692 €	2 095 €	214 €
Service d'autoformation (Learnorama)	4 000 €	2 153 €	1 676 €	171 €
Acquisition de livres numériques	5 000 €	2 692 €	2 095 €	214 €
Acquisition petit équipement	1 000 €	538 €	419 €	43 €
Réapprovisionnement étiquettes RFID	500 €	269 €	209 €	21 €
Nom de domaine MEDIATEM (NOVEA)	15 €	8 €	6 €	1 €
Actions culturelles mutualisées : 10 ans du réseau MEDIATEM	3 000 €	1 615 €	1 257 €	128 €
rémunération 2 Médiateurs Contrat Territoire Lecture	30 000 €	16 149 €	12 567 €	1 284 €
TOTAL FONCTIONNEMENT (au titre des actions conduites)	**70 920 €**	**38 176 €**	**29 708 €**	**3 035 €**
CHARGES DU PERSONNEL DE ST-RAPHAEL MIS A DISPOSITION DU RESEAU	**68 252 €**	**36 740 €**	**28 591 €**	**2 921 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT 2021 (actions + charges personnel)	**139 172 €**	**74 916 €**	**58 299 €**	**5 957 €**
pour mémoire total fonctionnement 2020 : 109 987 €				

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 26 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_38-DE

MEDIATEM : BUDGET PREVISIONNEL 2021 D'INVESTISSEMENT				
ACTIONS	TOTAL MEDIATEM	PARTICIPATION VILLE (53,83 %)	PARTICIPATION CDC* PAYS DE FAYENCE (41,89 %)	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL (4,28 %)
acquisition d'ouvrages	1 275 €	686 €	534 €	55 €
réaménagement mobilier du réseau	4 000 €	2 153 €	1 676 €	171 €
équipement informatique pour médiation numérique (liseuses, PC portable agent mutualisé du réseau)	4 000 €	2 153 €	1 676 €	171 €
licences Microsoft 365 maintenance boîtes mails & produits dérivés	500 €	269 €	209 €	21 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2021	**9 775 €**	**5 262 €**	**4 095 €**	**418 €**
pour mémoire total Investissement 2020 : 9 998 €				

TABLEAU RECAPITULATIF DU BUDGET PREVISIONNEL 2021				
POSTES BUDGETAIRES 2021	TOTAL MEDIATEM	PARTICIPATION VILLE (53,83 %)	PARTICIPATION CDC* PAYS DE FAYENCE (41,89 %)	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL (4,28 %)
BUDGET FONCTIONNEMENT AU TITRE DES ACTIONS	70 920 €	38 176 €	29 708 €	3 035 €
CHARGES DU PERSONNEL DE ST-RAPHAEL (mise à disposition du fonctionnement du réseau)	68 252 €	36 740 €	28 591 €	2 921 €
BUDGET INVESTISSEMENT	9 775 €	5 262 €	4 095 €	418 €
TOTAL BUDGET 2021	148 947 €	80 178 €	62 394 €	6 375 €

Pour mémoire BUDGET 2020 (avec renouvellement matériel informatique)	*119 985 €*	*64 588 €*	*50 262 €*	*5 135 €*
Pour mémoire BUDGET 2019 (avec opération RFID 2ème phase)	*163 989 €*	*88 275 €*	*68 695 €*	*7 019 €*
Pour mémoire BUDGET 2018 (avec opération RFID 1ère phase)	*150 741 €*	*84 777 €*	*65 964 €*	*0*
Pour mémoire BUDGET 2017 (avant opération RFID)	*115 507 €*	*64 961 €*	*50 546 €*	0

Conclusion : Un appel à participation financière sera émis par la ville auprès de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à hauteur d'un montant estimatif de 62 394 € (montant maximum), et auprès de la commune des Adrets de l'Estérel à hauteur d'un montant estimatif de 6 375 € (montant maximum) au titre du fonctionnement du réseau MEDIATEM pour 2021

DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE DU RESEAU MEDIATEM
DANS LE CADRE DE LA DGD ET DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - ANNEE 2021

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 26 MARS 2021
ID : 083-200064502-20210316-210316_38-DE

DEPENSES			RECETTES			
INVESTISSEMENT						
OPERATIONS	*DESCRIPTIFS*	*MONTANTS*	*FINANCEURS*	*% D'INTERVENTION*	*MONTANTS*	
1. ACQUISITIONS OUVRAGES 2021 - REACTUALISATION DES COLLECTIONS - MONTANT		**5 275,00 €**				
	montant HT	*5 000,00 €*	**DRAC 2021 - DGD**			
			Sur opération 1	**50% SUR LE HT**	**2 500,00 €**	**4 000,00 €**
			REGION PACA - FRAL	**30% SUR LE HT**	**1 500,00 €**	
			MEDIATEM	**20% SUR LE HT+TVA**		
			Ville de St-Raphaël	*53,83%*	*686,33 €*	**1 275,00 €**
			Pays de Fayence	*41,89%*	*534,10 €*	
			Ville des Adrets	*4,28%*	*54,57 €*	
2. REAMENAGEMENT MOBILIER DES 4 BIBLIOTHEQUES DE QUARTIER - MONTANT TTC		**12 000,00 €**				
	montant HT	*10 000,00 €*	**DRAC 2021 - DGD**			
			Sur opération 2	**45% SUR LE HT**	**4 500,00 €**	**8 000,00 €**
			REGION PACA	**15% SUR LE HT**	**1 500,00 €**	
			DEPARTEMENT DU VAR	**20% SUR LE HT**	**2 000,00 €**	
			MEDIATEM	**20% SUR LE HT+TVA**		
			Ville de St-Raphaël	*53,83%*	*2 153,20 €*	
			Pays de Fayence	*41,89%*	*1 675,60 €*	**4 000,00 €**
			Ville des Adrets	*4,28%*	*171,20 €*	
3. EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU MEDIATEM NECESSAIRE A LA MEDIATION NUMERIQUE -		**12 000,00 €**				
	montant HT	*10 000,00 €*	**DRAC 2021 - DGD**			
			Sur opération 3	**65% SUR LE HT**	**6 500,00 €**	**8 000,00 €**
			REGION PACA	**15% SUR LE HT**	**1 500,00 €**	
			MEDIATEM	**20% SUR LE HT+TVA**		
			Ville de St-Raphaël	*53,83%*	*2 153,20 €*	**4 000,00 €**
			Pays de Fayence	*41,89%*	*1 675,60 €*	
			Ville des Adrets	*4,28%*	*171,20 €*	

FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS	*DESCRIPTIFS*	*MONTANTS TTC*	*FINANCEURS*	*% D'INTERVENTION*	*MONTANTS TTC*	
4. CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2021: MEDIATIONS NUMERIQUES DANS LES QUARTIERS ET JEUNESSE RESEAU MEDIATEM		**59 229,12 €**				
	Recrutement d'un bibliothécaire jeunesse itinérant sur le réseau MEDIATEM	29 614,56 €	**DRAC 2021 -** Sur opération 4	**50%**	**29 614,56 €**	**29 614,56 €**
			MEDIATEM	**50%**		**29 614,56 €**
	Recrutement d'un médiateur numérique itinérant sur le réseau MEDIATEM pour soutien et acompagnement du public éloigné des outils numériques	29 614,56 €	*Ville de St-Raphaël*	*53,83%*	*15 941,52 €*	
			Pays de Fayence	*41,89%*	*12 405,54 €*	
			Ville des Adrets	*4,28%*	*1 267,50 €*	

RECAPITULATIF 2021 FINANCEURS		
DRAC PACA		**43 114,56 €**
REGION PACA		**4 500,00 €**
DEPARTEMENT DU VAR		**2 000,00 €**
MEDIATEM		**38 889,56 €**
Ville de St-Raphaël		20 934,25 €
Pays de Fayence		16 290,84 €
Ville des Adrets		1 664,47 €
TOTAL GENERAL :		**88 504,12 €**

TOTAL GENERAL 2021: **88 504,12 €**

30/10/2020

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 18 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210318-210316_39-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 25
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 210316/39

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET PRINCIPAL : CRÉATION D'EMPLOI D'UN(E) CHARGÉ(E) DE MISSION ÉCONOMIE, AGRICULTURE ET FORÊT

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Il explique qu'au vu du départ d'un agent suite à une reconversion professionnelle, il convient de pouvoir ce poste vacant (de catégorie C) qui évolue vers des missions plus larges (de catégorie B).
Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un emploi à temps complet de catégorie B au poste de chargé de mission Economie, Agriculture & Forêt, à compter du 1er avril 2021 et d'autoriser la création d'un poste dans l'un des deux cadres d'emploi ci-dessous en fonction de la filière d'appartenance du candidat qui sera retenu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Filière	Cadre d'emploi	Création
Administrative	Rédacteur	1 TC (35 h)
Technique	Technicien	1 TC (35 h)

Tourrettes, le 17 mars 2021

René UGO
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 26 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_40-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 25
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 210316/40

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET « EAU » : CRÉATION D'EMPLOI POUR MOBILITÉ INTERNE

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre :

- ✓ à un agent du Département, initialement détaché par le Département depuis 1994 à E2S, puis à la C.C.P.F. depuis son transfert le 1er novembre 2020, de mener la double carrière prévue par le statut du fonctionnaire, il est proposé de créer l'emploi et le grade détenu afin de rendre effective sa mutation au sein de la C.C.P.F.,
- ✓ à un agent de droit privé de basculer du budget de l'assainissement à celui de l'eau suite à son changement d'affectation sur un poste compatible avec les préconisations médicales de l'AIST83.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Filière	Grade	Création
Technique	Adjoint Technique Principal 2è classe	1 ETP (35 h)
Technique	Droit privé monteur en atelier	1 ETP (35h)

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 23 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_41-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 25
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 210316/41

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET « ASSAINISSEMENT » : CRÉATION D'EMPLOI POUR MOBILITÉ INTERNE

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de satisfaire pour les besoins du service la mobilité interne de deux agents de réseau affectés sur le budget de l'eau et de pouvoir basculer leur emploi sur le budget de l'assainissement en qualité d'agent de station d'épuration pour l'un et de contrôleur assainissement pour l'autre, il est proposé de créer les emplois et les grades détenus par ces agents sur le budget de l'assainissement comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Filière	Grade	Création
Technique	Adjoint Technique Principal 2è classe	1 ETP (35 h)
Technique	Agent de maitrise Territorial	1 ETP (35 h)

Tourrettes, le 23 mars 2021

Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 24 MARS 2021
ID : 083-200004802-20210316-210316_42-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents..... 25
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 210316/42

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Michèle PERRET
Date de convocation : 17-02-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Coraline ALEXANDRE, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET
Absents excusés : Daniel MARIN, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Bernard HENRY), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à Laurence BERNARD), Myriam ROBBE (pouvoir à Nicolas MARTEL), Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET)

BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS » : RÉGULARISATION BUDGÉTAIRE APRÈS AVANCEMENT DE GRADE

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après l'avancement au grade immédiatement supérieur d'un technicien territorial suite à la réussite de l'examen professionnel, cet emploi de catégorie B ne peut budgétairement être maintenu sans affectation, il est donc proposé de le supprimer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

Grade	Filière	Création	Suppression
Technicien territorial	Technique	---	1 TC

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 24 mars 2021

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr